

Recueil des actes administratifs

Délibérations

Conseil du 7 juillet 2017

Les pièces annexes à ces délibérations sont consultables au siège de Bordeaux Métropole auprès des services concernés ou de la direction des assemblées.

CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE
SEANCE PUBLIQUE DU VENDREDI 7 JUILLET 2017 À 09H30

2017-410	COOPÉRATION ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS - PROTOCOLE-CADRE DE COOPÉRATION 2017-2020 - APPROBATION - SIGNATURE	18
2017-411	RÉSEAU MÉTROPOLITAIN DE TRANSPORTS URBAINS - RÉSEAU TBM (TRANSPORTS BORDEAUX MÉTROPOLE) 2017 - ADAPTATIONS - DÉCISION - AUTORISATION	21
2017-412	RÉSEAU DE TRANSPORTS URBAINS - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - AVENANT N°3 - ADOPTION - DÉCISION - AUTORISATION	28
2017-413	RÉSEAU DE TRANSPORTS URBAINS TBM - PRÉSENTATION DES RÉSULTATS ET DE L'ARRÊTÉ DES COMPTES DE L'EXERCICE 2016 - APPROBATION - DÉCISION - AUTORISATION	48
2017-414	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE ET LA FONDATION DES ŒUVRES SOCIALES DE L'AIR (FOSA) - MEETING AÉRIEN - DÉCISION - AUTORISATION	80
2017-415	LE TAILLAN MÉDOC - CESSIION D'UN TERRAIN MÉTROPOLITAIN D'ENVIRON 18 656 M ² À LA SOCIÉTÉ DUVAL DÉVELOPPEMENT ATLANTIQUE - DÉCISION - AUTORISATION	83
2017-416	BLANQUEFORT - ZAC - CESSIION D'UN TERRAIN D'ENVIRON 7 123 M ² À LA SCI (SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE) ALVIR - DÉCISION - AUTORISATION	86

2017-417	ARTIGUES-PRÈS-BORDEAUX - ACCOMPAGNEMENT DE LA ZACOM (ZONE D'ACTIVITÉS COMMERCIALES) FEYDEAU - DÉCISION - AUTORISATION	90
2017-418	BORDEAUX SUPERYACHT REFIT - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2017 - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	94
2017-419	AGRI SUD-OUEST INNOVATION - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ANNÉE 2017 - DÉCISION - AUTORISATION	99
2017-420	AÉROCAMPUS AQUITAINE - ETUDE D'UN LIEU VITRINE DES SAVOIR FAIRE AÉRONAUTIQUES AQUITAINS - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT - ANNÉE 2017 - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	104
2017-421	PARUTION DE LA 2ÈME ÉDITION GUIDE DU STARTUPPER - OPÉRATION DE VISIBILITÉ ET D'ATTRACTIVITÉ DE L'ÉCOSYSTÈME MÉTROPOLITAIN - SUBVENTION DE BORDEAUX MÉTROPOLE AU TITRE DU PARTENARIAT AVEC LA SOCIÉTÉ OBJECTIF AQUITAINE - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	110
2017-422	ASSOCIATION CONVENTION NATIONALE DES AVOCATS- SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - DÉCISION - AUTORISATION	114
2017-423	ADHÉSION DE BORDEAUX MÉTROPOLE À L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE "GIRONDE RESSOURCES" - VERSEMENT D'UNE COTISATION - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE - DÉCISION - AUTORISATION	118

2017-424	ASSOCIATION-TIERS LIEU DE BÈGLES - ÉTUDE DE FAISABILITÉ ET AMÉNAGEMENT D'UN TIERS-LIEU SUR LA COMMUNE DE BÈGLES - AIDE À L'INVESTISSEMENT DE BORDEAUX MÉTROPOLE - SUBVENTION - CONVENTION - DÉCISION	121
2017-425	COMMUNES DE BORDEAUX - EYSINES - MÉRIGNAC - LE HAILLAN - SAINT-MÉDARD-EN-JALLES - LE TAILLAN-MÉDOC - SAINT-AUBIN DE MÉDOC BUS À HAUT NIVEAU DE SERVICE - LIAISON BORDEAUX GARE SAINT-JEAN / SAINT-AUBIN DE MÉDOC - DÉCLARATION DE PROJET - DÉCISION - AUTORISATION	125
2017-426	LA RONDE DES QUARTIERS DE BORDEAUX - CONVENTION POUR L'ANIMATION DES COMMERCES IMPACTÉS PAR LES TRAVAUX DE LA LIGNE D DU TRAMWAY - DÉCISION - AUTORISATION	144
2017-427	PROTOCOLE TRANSACTIONNEL - MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIF À L'OPÉRATION TRAM-TRAIN DU MÉDOC - DÉCISION - AUTORISATION	148
2017-428	MARCHÉ N°08308 U, MAÎTRISE D'ŒUVRE RÉSEAU 2013 (EXTENSION PHASE III) LIGNES A, B ET C DU TRAMWAY - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL - DÉCISION - AUTORISATION DE SIGNATURE	151
2017-429	BUDGET SUPPLÉMENTAIRE EXERCICE 2017 - EXAMEN - DÉCISION - ADOPTION	154
2017-430	AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT - 3ÈME PHASE DE TCSP - RÉVISION DES AP-CP VOTÉES PAR LA DÉLIBÉRATION N° 2016/71 DU 12 FÉVRIER 2016 - DÉCISION - AUTORISATION	159

2017-431	MODALITÉS DE RÉGULARISATION FINANCIÈRE DES CHARGES SUPPORTÉES PAR BORDEAUX MÉTROPOLE POUR LE COMPTE DE LA VILLE DE BORDEAUX - DÉCISION - AUTORISATION	166
2017-432	PROVISIONS COMPTABLES POUR CRÉANCES DOUTEUSES - MÉTHODOLOGIE - APPROBATION	169
2017-433	BORDEAUX - SA D'HLM DOMOFRANCE - ACQUISITION ET AMÉLIORATION D'UN IMMEUBLE PERMETTANT LA RÉALISATION DE 5 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, 98, COURS VICTOR HUGO - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 814.862 EUROS, DES TYPES PLA ET PLUS, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	173
2017-434	MERIGNAC - SA D'HLM DOMOFRANCE - CHARGE FONCIÈRE ET ACQUISITION EN VEFA DE 15 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, RUE JEAN MOULIN, "LES ALLÉES D'ELIS" - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 1.760.922 EUROS, DES TYPES PLA ET PLUS, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	175
2017-435	VILLENAVE D'ORNON - SA D'HLM CLAIRSIENNE - CHARGE FONCIÈRE ET ACQUISITION EN VEFA DE 48 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, 1, RUE SCHYLLER - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 1.207.142 EUROS, DES TYPES PLA ET PLUS, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	178
2017-436	MERIGNAC - SA D'HLM DOMOFRANCE - CHARGE FONCIÈRE ET CONSTRUCTION DE 30 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, 44/46, AVENUE DE LA LIBÉRATION - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 3.768.106 EUROS, DES TYPES PLA ET PLUS, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	181

2017-437	BORDEAUX - SA D'HLM DOMOFRANCE - CHARGE FONCIÈRE ET CONSTRUCTION DE 18 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, ZAC HÔPITAL DES ENFANTS, RUE COLETTE, ÎLOTS F ET G - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 2.898.276 EUROS, DE TYPE PLS, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	183
2017-438	BORDEAUX - SA D'HLM CLAIRSIENNE - ACQUISITION AMÉLIORATION DE 4 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS SIS, 33 RUE PERMENTADE ET 32 RUE MARENGO - EMPRUNTS DES TYPES PLAI ET PLUS D'UN MONTANT TOTAL DE 361.585 € AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	185
2017-439	BASSENS - SACIC D'HLM LE COL - CONSTRUCTION DE 14 LOGEMENTS COLLECTIFS ET 2 LOGEMENTS INDIVIDUELS EN LOCATION - ACCESSION, SIS, ' L'ESCALE VERTE ', RUE JOLIOU CURIE - EMPRUNT D'UN MONTANT DE 2.338.960 EUROS DE TYPE PSLA À CONTRACTER AUPRÈS DE LA BANQUE ARKEA - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	188
2017-440	BORDEAUX - SA D'HLM COLIGNY - ACQUISITION EN VEFA DE 6 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, SIS, ECOQUARTIER GINKO, ZAC DES BERGES DU LAC, COURS DU QUÉBEC - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 663.358 EUROS, DE TYPE PLUS, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	191
2017-441	BORDEAUX - SA D'HLM COLIGNY - ACQUISITION EN VEFA DE 25 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, SIS, ECOQUARTIER GINKO, ZAC DES BERGES DU LAC, COURS DU QUÉBEC - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 2.411.402 EUROS, DES TYPES PLAI ET PLUS, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	194

2017-442	BLANQUEFORT - UES SOLIHA SUD-OUEST - CHARGE FONCIÈRE ET CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS INDIVIDUELS LOCATIFS, SIS, 48 RUE DES GRAVIÈRES - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 308.689 EUROS, DE TYPE PLAI, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	197
2017-443	CONVENTION PORTANT SUR LES CONDITIONS DE RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX - DÉCISION - AUTORISATION	200
2017-444	FLOIRAC - RUE LÉON BLUM - OCCUPATION DU CHÂTEAU D'EAU PAR DES INFRASTRUCTURES AÉRIENNES DE TÉLÉCOMMUNICATION - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION DE SIGNATURE	203
2017-445	CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE TRANSFERT DE MOBILIER, ÉQUIPEMENT DE BUREAU ET AUTRES - GROUPEMENT INTÉGRÉ PARTIEL - DÉCISION - AUTORISATION	205
2017-446	AJUSTEMENTS DES EFFECTIFS - DÉCISION - AUTORISATION	208
2017-447	ÉVOLUTION DES TARIFS DE LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ IPSEC AVENANT AU CONTRAT AU 1ER JANVIER 2018 - DÉCISION - AUTORISATION	223
2017-448	MISE EN PLACE D'UN RÉGIME D'ASTREINTES D'EXPLOITATION POUR LES AGENTS EN CHARGE DE L'EXPLOITATION DU PONT JACQUES CHABAN DELMAS - SERVICE OUVRAGES D'ART - DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES DÉPLACEMENTS - DIRECTION GÉNÉRALE DES MOBILITÉS - DÉCISION - AUTORISATION -	226

2017-449	CHARTRE CANCER ET EMPLOI : ACCOMPAGNEMENT ET MAINTIEN DANS L'EMPLOI POUR LES AGENTS SOUFFRANT DE MALADIES CHRONIQUES - DÉCISION - AUTORISATION	229
2017-450	INGÉNIERIE PUBLIQUE - VALORISATION DU SAVOIR-FAIRE DES SERVICES DE LA VILLE DE BORDEAUX - MISE À DISPOSITION PARTIELLE DE SERVICES AU BÉNÉFICE DE BORDEAUX MÉTROPOLE ET / OU PRESTATIONS DE SERVICES AU BÉNÉFICE DES COMMUNES MEMBRES DE BORDEAUX MÉTROPOLE - DÉCISION - AUTORISATION	232
2017-451	PRÉVENTION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS - PROMOTION DE L'ÉGALITÉ FEMMES/HOMMES - QUINZAINE DE L'ÉGALITÉ, DIVERSITÉ ET CITOYENNETÉ - APPEL À PROJETS - SUBVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	234
2017-452	REMISE GRACIEUSE TROP PERÇU RÉMUNÉRATION - DÉCISION - AUTORISATION	240
2017-453	MISE EN VENTE PAR ADJUDICATION ET VENTE INTERACTIVE DE BÂTIMENTS ET TERRAINS NUS MÉTROPOLITAINS - DÉCISION - AUTORISATION	243
2017-454	AMBARÈS ET LAGRAVE - IMMEUBLE SIS 10, RUE EDMOND FAULAT CADASTRÉ BI 314 - CESSIION DU LOT DE COPROPRIÉTÉ N°13 À LA COMMUNE - DÉCISION - AUTORISATION -	246
2017-455	BASSENS - OPÉRATION 50 000 LOGEMENTS - ILOT "MAIRIE" - CESSIION À LA SOCIÉTÉ DEMATHIEU BARD IMMOBILIER DE PARCELLES SITUÉES "LE BOURG SUD" ET AVENUE JEAN JAURÈS - DÉCISION - AUTORISATION	249

2017-456	VENTE NOTARIALE INTERACTIVE D'UN TERRAIN MÉTROPOLITAIN SIS À SAINT MÉDARD EN JALLES, 35 RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE - DÉCISION - AUTORISATION	253
2017-457	BORDEAUX - DÉSAFFECTATION DE L'ANNEXE SAINT- MAUR DU LYCÉE MONTESQUIEU - CESSION EN RETOUR AU PROFIT DE BORDEAUX MÉTROPOLE - DÉCISION - AUTORISATION	256
2017-458	GRADIGNAN - INSTITUTION DU DROIT DE PRÉEMPTION RENFORCÉ SUR LE PÉRIMÈTRE DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) CENTRE-VILLE - DÉCISION - AUTORISATION	258
2017-459	BORDEAUX - RUES GUSTAVE EIFFEL ET EDOUARD MAYAUDON - CESSION PAR BORDEAUX MÉTROPOLE AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'UN TERRAIN D'UNE SUPERFICIE D'ENVIRON 13 525 M ² - CONVENTION DE PARTENARIAT - DÉCISION - AUTORISATION	261
2017-460	VILLENAVE D'ORNON - TRAMWAY EXTENSION DE LA LIGNE C - IMMEUBLE SIS 589, ROUTE DE TOULOUSE - EVICION COMMERCIALE D'HISTOIRE D'ENCRE - INDEMNISATION - DÉCISION - AUTORISATION	264
2017-461	ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) NOUVELLE- AQUITAINE - DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - AUTORISATION	267
2017-462	PROJET APICOLE DE BORDEAUX MÉTROPOLE - TRAVAUX DE LA MIELLERIE COLLECTIVE DE BORDEAUX MÉTROPOLE - DÉCISION - AUTORISATION	270

2017-463	ASSOCIATION MIELLERIE COLLECTIVE BORDEAUX MÉTROPOLE - ANIMATIONS ET SENSIBILISATION DU GRAND PUBLIC SUR LES SUJETS DE LA BIODIVERSITÉ ET DES POLLINISATEURS - ENCOURAGER L'APICULTURE DE LOISIR - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ET D'ACTIONS SPÉCIFIQUES - DÉCISION - AUTORISATION	274
2017-464	ASSOCIATION SALADES TOMATES OIGNONS - ACTIONS EN FAVEUR DE LA TRAME VERTE SOCIALE, DU JARDINAGE PARTAGÉ ET DES CIRCUITS COURTS - SUBVENTION D'ACTIONS SPÉCIFIQUES - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	278
2017-465	LE HAILLAN - JARDINS PARTAGÉS ET POTAGERS URBAINS COLLECTIFS - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	282
2017-466	ASSOCIATION JEUNES-SCIENCE BORDEAUX - ACTIONS EN FAVEUR DE LA TRAME VERTE SOCIALE ET DE LA PRÉVENTION DES DÉCHETS - SUBVENTION D'ACTIONS SPÉCIFIQUES - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	285
2017-467	SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND - AMÉNAGEMENT RUE ESPAGNET PHASE 2 - CONFIRMATION DE DÉCISION DE FAIRE - DÉCISION - AUTORISATION	289
2017-468	CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS DE LA SNCF (SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS) ET BORDEAUX MÉTROPOLE DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE - CONVENTION RELATIVE AU REVERSEMENT AU DÉLÉGATAIRE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA SNCF ENTRE SUEZ ENVIRONNEMENT ET BORDEAUX MÉTROPOLE - DÉCISION - AUTORISATION DE SIGNATURE	292

2017-469	MODALITÉS DE DÉTERMINATION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT POUR LES USAGERS S'ALIMENTANT EN TOUT OU PARTIE À UNE AUTRE SOURCE DE DISTRIBUTION QUE LE RÉSEAU PUBLIC D'EAU POTABLE ET POUR LES AUTRES USAGES GÉNÉRANT DES REJETS VERS LE RÉSEAU PUBLIC DE COLLECTE - DÉCISION - AUTORISATION	296
2017-470	VILLENAVE D'ORNON - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL RELATIF À LA PRÉSENCE D'UN COLLECTEUR PUBLIC EN PROPRIÉTÉ PRIVÉE SANS AUTORISATION DE PASSAGE - DÉCISION - AUTORISATION DE SIGNATURE	300
2017-471	VENTE D'OUVRAGES - FIXATION DE TARIFS - ENCAISSEMENT DE RECETTES - DÉCISION - AUTORISATION	304
2017-472	FLOIRAC - ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) DES QU AIS - CESSION DE L'ÎLOT N2 À BOUYGUES IMMOBILIER - DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE DE LA DÉLIBÉRATION N°2016-799 DU 16 DÉCEMBRE 2016 - DÉCISION - AUTORISATION	307
2017-473	BORDEAUX - ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) BASTIDE NIEL - LANCEMENT DE LA PROCÉDURE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE (DUP) - DÉCISION - AUTORISATION	309
2017-474	VILLENAVE D'ORNON - SECTEUR NORD - INSTAURATION D'UN PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) ALUR POUR FINANCEMENT D'ÉQUIPEMENT PUBLIC COMMUNAL - DÉCISION - AUTORISATION	314

2017-475	VILLENAVE D'ORNON - SECTEUR AVENUE DES PYRÉNÉES - INSTAURATION D'UN PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) ALUR POUR FINANCEMENT D'ÉQUIPEMENT PUBLIC COMMUNAL - DÉCISION - AUTORISATION	321
2017-476	AMBARÈS-ET-LAGRAVE - SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT URBAIN - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE ELAN DEVELOPPEMENT ET BORDEAUX MÉTROPOLE	328
2017-477	GRADIGNAN - ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) CENTRE-VILLE - DOSSIER DE CRÉATION - DÉCISION - APPROBATION	331
2017-478	FLOIRAC - AMÉNAGEMENT DU CHEMIN DES PLATEAUX ET DE LA RUE DES VIGNES - PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) AVEC L'OPÉRATEUR NEXITY - DÉCISION - AUTORISATION	338
2017-479	MARCHÉ DE RÉALISATION DE L'ŒUVRE DE BETTINA SAMSON - RÉSILIATION PARTIELLE DU BAIL EMPHYTÉOTIQUE ADMINISTRATIF DU 20 AVRIL 1995 ENTRE LA SOCIÉTÉ PAR ACTION SIMPLIFIÉE (SAS) ASTRIA ET LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE BORDEAUX - DÉCISION - AUTORISATION	344
2017-480	PROGRAMME 50 000 LOGEMENTS - LE HAILLAN - PROJET D'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT CENTRE-VILLE - BILAN DE LA CONCERTATION RÉGLEMENTAIRE - DÉCISION - APPROBATION	347
2017-481	PROGRAMME 50 000 LOGEMENTS - MÉRIGNAC - SECTEUR MARNE - PROGRAMME DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS, TRAITÉ DE CONCESSION D'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT, DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION ET DEMANDE D'AVANCE DE TRÉSORERIE - DÉCISION - AUTORISATION	352

2017-482	BORDEAUX - ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) BONNAC - CLÔTURE ET SUPPRESSION DE LA ZAC - DÉCISION - AUTORISATION	366
2017-483	BRUGES - ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) ' LES VERGERS DU TASTA ' - VENTE D'UN TERRAIN D'UNE SUPERFICIE DE 10 649 M² CORRESPONDANT AUX ILOTS B2 .1, B2.2 ET B2.3 ET DÉVELOPPANT UNE SURFACE DE PLANCHER (SDP) DE 7 475 M² À LA SOCIÉTÉ MESOLIA - DÉCISION - AUTORISATION	370
2017-484	PRÊT DE VÉLOS MÉTROPOLITAINS - DÉCISION - AUTORISATION	374
2017-485	CONVENTION DE PARTENARIAT PARCUB BORDEAUX MÉTROPOLE/BORDEAUX MÉTROPOLE POUR L'OPÉRATION "SANS MA VOITURE" - DÉCISION - AUTORISATION	380
2017-486	SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DES 1ÈRES ASSISES DES VÉLOS ENTREPRENEURS DU 2ÈME FORUM DE LA FILIÈRE VÉLO ET D'URBA'CYCLE À MÉRIGNAC LES 18 ET 23 SEPTEMBRE 2017 - DÉCISION - AUTORISATION	383
2017-487	FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT - REPRÉSENTANTS MÉTROPOLITAINS AU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC - DÉSIGNATIONS	386
2017-488	ADOPTION DU RÈGLEMENT MUNICIPAL DE LA VILLE DE BORDEAUX FIXANT LES CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DES AUTORISATIONS DE CHANGEMENT D'USAGE DE LOCAUX D'HABITATION AINSI QUE LES PRINCIPES DÉTERMINANT LES COMPENSATIONS - DÉCISION - AUTORISATION	388

2017-489	AIRE DE GRANDS PASSAGES DE TOURVILLE - COMMUNE DE BORDEAUX - TARIFICATION LIÉE À DES DEMANDES D'ACCUEILS EXCEPTIONNELS - DÉCISION - AUTORISATION	393
2017-490	AIRES DE GRANDS PASSAGES - ANNÉE 2017 - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE BORDEAUX MÉTROPOLE DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT POUR LA MISSION DE COORDINATION DÉPARTEMENTALE DES GRANDS PASSAGES ESTIVAUX DES GENS DU VOYAGE -DÉCISION - AUTORISATION	396
2017-491	PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER DE PALMER, SARAILLÈRE, 8 MAI 1945 À CENON -LANCEMENT D'UNE OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT : OBJECTIFS POURSUIVIS ET MODALITÉS DE CONCERTATION PRÉALABLE - DÉCISION - AUTORISATION	399
2017-492	COOPÉRATION EN MATIÈRE DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE POUR UNE CROISSANCE VERTE ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE ET L'AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE (ADEME) - ACCORD PARTENARIAL (2017-2019) - DÉCISION - AUTORISATION	403
2017-493	PLAN D'ACTION POUR UN TERRITOIRE DURABLE À HAUTE QUALITÉ DE VIE - PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL - ADOPTION - DÉCISION - AUTORISATION	407
2017-494	DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC "RÉSEAUX DE CHALEUR ET DE FROID PLAINE DE GARONNE ÉNERGIES" : AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES PRÉALABLES À LA RÉALISATION D'UN FORAGE GÉOTHERMIQUE EXPLORATOIRE ET DÉCLARATION D'INTENTION - DÉCISION - AUTORISATION	415

2017-495	BORDEAUX MÉTROPOLE - TRAITÉ DE CONCESSION DE LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ - MISE À JOUR DES INVENTAIRES TECHNIQUES ET FINANCIERS - AVENANT N°1 - DÉCISION - AUTORISATION	422
2017-496	TRANSFORMATION DU GROUPE RÉGAZ ET CRÉATION DE LA SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE (SAEML) "BORDEAUX MÉTROPOLE ENERGIES" (BME) - APPROBATION - DÉCISION - AUTORISATION - DÉSIGNATIONS	424
2017-497	VENTE DES FERRAILLES ET DES BATTERIES PROVENANT DES CENTRES DE RECYCLAGE MÉTROPOLITAINS - CONVENTIONS - DÉCISION - AUTORISATION DE SIGNATURE	432
2017-498	DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE BORDEAUX MÉTROPOLE À LA COMMISSION CONSULTATIVE DU PLAN PRÉVENTION DÉCHETS DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE - AUTORISATION	436
2017-499	TERRITOIRE ZÉRO DÉCHET ZÉRO GASPILLAGE : CONTRAT D'OBJECTIFS D'ÉCONOMIE CIRCULAIRE ENTRE L'AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE (ADEME) ET BORDEAUX MÉTROPOLE - DÉCISION - AUTORISATION	438
2017-500	ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ÉPREUVES COMBINÉES ET DU MEETING DE TALENCE (ADEM) - ANNÉE 2017 - SUBVENTION D'ACTION SPÉCIFIQUE POUR L'ORGANISATION DU DÉCASTAR À TALENCE LES 16 ET 17 SEPTEMBRE 2017 - DÉCISION - AUTORISATION	444
2017-501	FÊTE DU CHEVAL - ANNÉE 2017 - LES 23 ET 24 SEPTEMBRE 2017 - DÉCISION - AUTORISATION	448

2017-502	EMMAUS CONNECT - ANNÉE 2017 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - DÉCISION - AUTORISATION	453
2017-503	CONVENTION TRIPARTITE COFINANCEMENT TABLETTES DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJET COLLÈGE NUMÉRIQUE (ÉDUCATION NATIONALE, VILLE DE BORDEAUX, BORDEAUX MÉTROPOLE) - DÉCISION - AUTORISATION	459
2017-504	ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT ET DES RECHERCHES AUPRÈS DES UNIVERSITÉS, DES CENTRES DE RECHERCHE ET DES ENTREPRISES D'AQUITAINE (ADERA) - PARTENARIAT D'ACTIONS DU SECRÉTARIAT PERMANENT POUR LA PRÉVENTION DES POLLUTIONS ET DES RISQUES INDUSTRIELS (S3PI) PRESQU'ÎLE D'AMBÈS ET DE L'ADERA - SUBVENTION AU FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION - DÉCISION - AUTORISATION	461
2017-505	CEPRI (CENTRE EUROPÉEN DE PRÉVENTION DU RISQUE INONDATION) - ANNÉE 2017 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION DE SIGNATURE	467
2017-506	MOTION EN FAVEUR D'UNE POLITIQUE D'ACCUEIL POUR DES POPULATIONS EN SITUATION D'URGENCE HUMANITAIRE	474

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	RAA
	Séance publique du 7 juillet 2017	

Convocation du 30 juin 2017

Aujourd'hui vendredi 7 juillet 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Alain DAVID, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Michel HERITIE, Mme Dominique IRIART, M. Michel VERNEJOUL, M. Max COLES, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Alain TURBY, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Josiane ZAMBON, Mme Andréa KISS, M. Jean-Pierre TURON, M. Kévin SUBRENAT, Mme Véronique FERREIRA, Mme Emmanuelle AJON, Mme Léna BEAULIEU, Mme Cécile BARRIERE, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Didier CAZABONNE, M. Alain CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Max GUICHARD, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION:

M. Erick AOUIZERATE à M. Nicolas BRUGERE
M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Chantal CHABBAT
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Emmanuelle CUNY
M. Jean-Louis DAVID à Mme Florence FORZY-RAFFARD
M. Yohan DAVID à Mme Anne BREZILLON
M. Marik FETOUH à M. Michel DUCHENE
Mme Magali FRONZES à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
M. Guillaume GARRIGUES à M. Daniel HICKEL
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Max COLES
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOLET
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
M. Michel POIGNONEC à M. Patrick PUJOL
M. Alain SILVESTRE à Mme Elisabeth TOUTON

PROCURATIONS EN COURS DE SEANCE :

Mme Maribel BERNARD à Mme. Solène CHAZAL à partir de 10h45
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON à partir de 10h45
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Gladys THIEBAULT jusqu'à 10h55
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 11h30
Mme Isabelle BOUDINEAU à Mme Josiane ZAMBON jusqu'à 11h30
M. Philippe FRAILE MARTIN à Mme Brigitte COLLET jusqu'à 11h40
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET à partir de 11h30
Mme Emmanuelle AJON à M. Alain DAVID à partir de 12h00
Mme Michèle DELAUNAY à M. Arnaud DELLU à partir de 12h00
Mme Conchita LACUEY à M. Jean Jacques PUYOBREAU à partir de 12h00
Mme Agnès VERSEPUY à M. Kévin SUBRENAT jusqu'à 10h10
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Cécile BARRIERE à partir de 12h15
Mme Anne-lise JACQUET à M. Kévin SUBRENAT à partir de 12h15
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir de 12h20
M. Stéphan DELAUX à Mme Arielle PIAZZA à partir de 12h20
M. Michel VERNEJOUL à M. Michel HERITIE à partir de 12h00
M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à M. Franck JOANDET à partir de 12h45
Mme Véronique FERREIRA à Mme Béatrice DE FRANCOIS jusqu'à 13h00
M. Vincent FELTESSE à M. Jean-Pierre TURON à partir de 13h00
M. Eric MARTIN à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 13h00
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Dominique IRIART à partir de 13h05
Excusés en cours de séance :
Mme JARDINE à partir de 12h00; Mme BOUDINEAU à partir de 13h05 ;
M. Jean TOUZEAU jusqu'à 10h30 et à partir de 13h00 ; M. Jacques COLOMBIER jusqu'à 10h05 et à partir de 13h00

EXCUSES EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 7 juillet 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction des coopérations et partenariats métropolitains	N° 2017-410

Coopération entre Bordeaux Métropole et la Communauté d'agglomération du Libournais - Protocole-cadre de coopération 2017-2020 - Approbation - Signature

Monsieur Alain JUPPE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La volonté politique d'un rapprochement entre Bordeaux Métropole et La Cal (Communauté d'agglomération du Libournais) a vu le jour dès la fin de l'année 2014, les deux établissements souhaitant partager leurs visions sur la nouvelle organisation territoriale et sur les enjeux d'une coopération.

Pour établir les fondations de ce rapprochement, les deux présidents ont mobilisé les élus porteurs des thématiques prioritaires identifiées : la mobilité, le développement durable, l'aménagement du territoire, le tourisme et le développement économique.

Les travaux (politiques et techniques) qui ont suivi ont été partagés et validés à l'occasion d'un séminaire d'élus le 23 mars 2017. Cette démarche se matérialise aujourd'hui par un projet de protocole-cadre pluriannuel énonçant les grands principes du partenariat, auquel est annexé un projet de programme de travail, précisant les objectifs de coopération pour 2017-2018. Ces documents, qui vont permettre aux deux territoires de mettre en œuvre une coopération opérationnelle, font l'objet d'une délibération de la part des conseils des deux établissements.

Le protocole-cadre développe les axes prioritaires suivants :

Axe 1 - Accueil et mobilité des populations :

- Intégrer les enjeux de développement urbain à une échelle territoriale
- Développer des offres résidentielles complémentaires, différenciées et attractives
- Optimiser les transports en commun et l'intermodalité pour améliorer l'accès aux polarités

Axe 2 - Développement touristique :

- Promouvoir une « destination Bordeaux » d'ampleur girondine
- Développer une image de marque « Libournais »
- Mieux coordonner les démarches de tous les acteurs

Axe 3 - Ressources locales :

- Pour une gouvernance alimentaire partagée

- L'économie agricole au cœur des coopérations urbain/rural

Le programme de travail 2017-2018, joint au protocole, détaille les premières actions qui seront menées conjointement par les deux territoires. Cette première année d'exercice nécessite de rapprocher les acteurs des territoires et les services des collectivités, mais plusieurs pistes d'actions concrètes et innovantes sont d'ores et déjà identifiées.

Cette coopération sera coordonnée par un comité de pilotage ad-hoc, présidé par les deux présidents ou leurs représentants, qui se réunira une fois par an, et aura pour rôle :

- d'approuver le programme de travail annuel proposé par le comité de suivi,
- de s'assurer de l'avancement des actions et valider les résultats obtenus,
- de proposer le cas échéant de nouveaux axes de coopération,
- de trancher sur toute question liée à la coopération entre les deux territoires.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

Vu l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi RCT (Réforme des collectivités territoriales) n°2010-1563 du 16 décembre 2010,
Vu la loi MAPTAM (Modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles) n°2014-58 du 27 janvier 2014,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE,

- A l'échelle de la Gironde, Bordeaux Métropole et la Calvi sont deux polarités proches qui entretiennent des liens étroits et présentent des enjeux forts de coopération,
- Cette coopération s'intègre parfaitement dans la démarche « Bordeaux Métropole coopérative », qui formalise la volonté de développer des liens vertueux entre la Métropole et les territoires de son hinterland.

DECIDE

Article 1 :

- approuver le projet de protocole-cadre de coopération 2017-2020 entre la Métropole de Bordeaux et la Communauté d'agglomération du Libournais ainsi que le programme de travail 2017-2018, annexés ;

Article 2 :

- autoriser Monsieur le Président à signer ce protocole-cadre de coopération 2017-2020.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur COLOMBIER;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 juillet 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 24 JUILLET 2017 PUBLIÉ LE : 24 JUILLET 2017	Pour expédition conforme, le Président, Monsieur Alain JUPPE

	Conseil du 7 juillet 2017	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction du réseau transports urbains	N° 2017-411

Réseau métropolitain de transports urbains - Réseau TBM (Transports Bordeaux Métropole) 2017 - Adaptations - Décision - Autorisation

Monsieur Christophe DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La délibération du 31 octobre 2014 a approuvé le choix de Keolis SA comme délégataire du service public de transports urbains sur l'ensemble du territoire de Bordeaux Métropole.

Par délibération du 12 juillet 2015 et du 08 juillet 2016, des modifications ont été apportées sur le réseau TBM (Transports Bordeaux Métropole).

L'extension de la ligne C du tramway a été mise en service le 17 décembre 2016 à Blanquefort, suivie par une adaptation du réseau de bus le 19 décembre, adaptation validée par le Conseil métropolitain du 16 décembre 2016.

Pour cette année 2017, des réunions sectorielles ont eu lieu avec les communes pour poursuivre les optimisations du réseau mais aussi prendre en compte des projets métropolitains.

I – METHODOLOGIE

Des réunions sectorielles se sont déroulées les 14, et 15 février 2017 en présence des communes.

Ces premières réunions ont permis de faire un point sur le réseau en place, d'identifier les demandes éventuelles des communes qui souhaitaient améliorer l'offre sur certains secteurs et de présenter les évolutions liées aux enjeux métropolitains.

Un bilan global du réseau a été présenté (chiffres 2016) :

- trafic en hausse de 5,5% avec 140,6 M de voyages sur le périmètre TBM et 204 000 abonnés au réseau à fin 2016 ;
- progression de 8,6% des voyages Mobibus ;
- une évolution des emprunts Vcub de +4,4% ;
- 90% du trafic sur le tram et les Lianes ;
- 321 000 voyages sur le Batcub.

Ont aussi été présentés les bilans sur :

- les retours clients ;
- les travaux de la ligne D ;
- l'extension du tram C à Blanquefort ;
- le renfort des Lianes en heure de pointe et de la Corol 35 ;
- la desserte du stade Matmut Atlantique après 18 mois d'exploitation et pendant l'«Euro 2016 » ;
- le service Batcub suite à son évolution ;
- le service VCub.

Les évolutions suivantes, liées aux enjeux métropolitains, ont également été évoquées :

- les adaptations des fréquences tramway sur les antennes ;
- la desserte de l'Arena : tant en lien avec le parking que lors des événements ;
- la Corol grand ouest, lien entre Pessac Bersol et le Haillan Rostand, via la zone aéroportuaire ;
- l'amélioration de l'offre en transports en commun en lien avec la gare Saint-Jean dans le cadre de la mise en service de la LGV (Ligne à grande vitesse) le 2 juillet 2017.

Dans chaque secteur, les adaptations antérieurement réalisées ont été analysées par le délégataire.

Suite à ces réunions, les communes ont pu exprimer leurs avis et leurs éventuels besoins, soit en réunion en mairie soit par courriers.

Après études et analyses, de nouvelles réunions sectorielles ont eu lieu les 6 et 7 avril, afin de valider certaines propositions.

II – LES ADAPTATIONS DES LIGNES DU RESEAU

1. Réseau de soirée :

- Pour les Tram A, B et C : prolongation de la circulation de minuit à 1h du matin, les jours fériés tombant les jeudis, vendredis et samedis.
- Pour les Lianes et Flexo de soirée : prolongation de la circulation de minuit à 1h du matin, les jours fériés tombant les jeudis, vendredis et samedis.

2. Réseau de jour :

- Tram A : les renforts en heure de pointe (activation des services partiels) sont prolongés jusqu'à fin du mois de mai.

Cette mesure a été effective dès le 2 mai 2017.

- Lianes 7 : les renforts en heure de pointe sont prolongés jusqu'à la fin du mois de mai.

Cette mesure a été effective dès le 2 mai 2017

III – AUTRES ADAPTATIONS DES LIGNES PAR SECTEUR

1. SECTEUR RIVE DROITE

- BORDEAUX :

- Ligne 80 : En vue de réduire le nombre de bus sur la rue du petit cardinal, la ligne est déviée par le boulevard Joliot Curie.

2. SECTEUR OUEST

- BORDEAUX/BRUGES (*voir plan n°1*) :
 - Lianes 7 et Lianes 15 : sur le secteur de Bordeaux Lac, il est proposé une simplification des itinéraires de ces Lianes.
Pour la Lianes 7 en direction du centre commercial : passage par l'avenue Laroque et les 40 journaux.
Pour la Lianes 15, en direction du centre commercial : passage direct par l'avenue Marcel Dassault.
Cette modification sera effective lorsque les arrêts de la Lianes 15 sur le boulevard Chaban-Delmas seront mis en service (travaux préalables à réaliser).
- BORDEAUX : modifications d'itinéraires
 - Lianes 4 : le passage par la rue François de Sourdis et le cours du maréchal Juin, en direction de Saint-Louis est entériné.
 - Lianes 5 : cette ligne emprunte à double sens l'avenue d'Eysines depuis le 13 mars 2017 : cet itinéraire est validé.
 - Ligne 26 : A l'horizon des travaux à venir sur la rue François de Sourdis, qui sera mise en sens unique, l'itinéraire de la ligne 26 est modifié par un passage sur les rues Belleville et Mie, en direction du quai de Brienne.
- LE BOUSCAT/BORDEAUX :
 - Citéis 46 : la fréquence de la ligne est renforcée en heure de pointe du matin avec 2 Allers Retours supplémentaires toute l'année en jours ouvrables.
- BRUGES : (*voir plan n°2*)
 - Ligne 73 : la zone de Fret sera desservie à tous les parcours à titre expérimental.
- MERIGNAC :
 - Lianes 11 : suite à une analyse des besoins, la desserte ponctuelle de l'Institut de maintenance aéronautique (IMA) a été réajustée.
 - Corol 34 : l'adaptation mise en service devant la Résidence pour personnes âgées (RPA) à titre expérimental le 25 avril 2016 est supprimée.
- PAREMPUYRE :
 - Spécifique 77 : son itinéraire est modifié par un passage sur la rue Vassivey au lieu de la rue Félix Jonc, non adaptée au passage des bus.

3. SECTEUR SUD

- BEGLES :

- Corol 36 : Pour faciliter l'accès au terminus Terres Neuves, l'itinéraire de la ligne est modifié par un passage sur la rue des Mimosas au lieu de la rue des marronniers.
- PESSAC :
- Lianes 4 : sur le secteur de Magonty, il est acté une réduction de l'offre sur les horaires de frange de l'heure de pointe.
- TALENCE/BEGLES :
- Citéis 43 : L'itinéraire vers Forum par la rue de Suzon est définitivement validé. Il est à noter que le dernier départ se fera à 19h30 (rajout d'1 A/R) au lieu de 19h.
- TALENCE : (*plan n°5*)
- Ligne 20 : sur le secteur de la place Peylanne, il est proposé une modification de la ligne par les rue Zubieta et Bontemps.
Cet itinéraire nécessite des travaux de voirie avant toute mise en service
- VILLENAVE d'ORNON : (*voir plan n°3*)
- Citéis 89 : la ligne 89 devient Citéis 89.
Un nouvel itinéraire est validé par les rues Gounouilhou et Colette Besson : celui-ci sera mis en place dès que des aménagements seront réalisés et que la rétrocession de la voirie sera effective.
De plus, un renfort de l'offre à 30' toute la journée est acté.

4. PROGRAMME Vcub – année 2017

L'année 2017 privilégie les agrandissements de stations pour optimiser le fonctionnement du service avec une meilleure régulation des vélos en station.

7 agrandissements sont prévus :

- Mériadeck,
- République,
- Conservatoire,
- Place des Grands Hommes,
- Place Tartas (dans le cadre de son déplacement Place Dutertre),
- Dubreuil/Turenne,
- Bassins à Flots.

IV – ENJEUX METROPOLITAINS

1) LGV PARIS /BORDEAUX :

A partir du 2 juillet 2017, la liaison TGV (Train à grande vitesse) vers et depuis Paris, gagnera 1 heure sur le temps du trajet, connaîtra une augmentation d'environ 30% du nombre d'allers retours et bénéficiera de trains plus capacitaires. C'est pourquoi il est nécessaire d'accompagner l'arrivée progressive de ces nouveaux usagers et d'adapter l'offre du réseau TBM autour de la gare.

Il est proposé en 1^{er} lieu d'améliorer l'offre bus :

Lianes 1 : poser comme principe une cadence de passage qui ne soit jamais supérieure à 20'.

Cela nécessite la mise en place de renforts :

- avant 6h du matin et après 21h,
- le dimanche en hiver et en été,

- en jours ouvrables en été renforcé,
- la samedi en été.

Lignes 9 : poser comme principe une cadence de passage de 30' en moyenne le matin et en soirée.

Cela nécessite des renforts sur ces plages horaires.

Ces mesures sont effectives depuis le 02 juillet 2017.

L'offre du Tram C sera également adaptée dès l'arrivée de la LGV en fonction de l'évolution constatée de la fréquentation et donc des besoins. Une délibération sera présentée à la rentrée qui précisera les modalités mises en place et répondant convenablement à la demande.

2) Préfiguration de la COROL GRAND OUEST (voir plan n°4)

Dans le cadre de l'Opération d'intérêt métropolitain Bordeaux inno campus (OIM BIC), le développement de la zone Vallée Créative se poursuit.

Lors du comité de pilotage du 13 juillet 2016, il a été proposé une ligne de bus entre l'aéroport et la cité de la photonique en attendant l'arrivée d'un bus performant conjointement à la mise en service de l'extension de la ligne A du tram à l'aéroport.

Dans cette optique, les adaptations suivantes sont apportées au Flexo 48 :

- terminus Pessac Bougnard, passage par l'avenue de Saige, la rue Gustave Eiffel, l'avenue du Haut-Lévêque, l'avenue de Kaolack pour reprendre l'itinéraire actuel de la ligne jusqu'au terminus à la station tram Haillan Rostand.
- la desserte en flexo est inchangée sur la partie nord de la ligne (Thalès, aéroport et ZI du phare) à laquelle se rajoute la desserte de la Cité de la photonique.

Les horaires et fréquences du Flexo 48 sont inchangés.

3) Sujets à revoir

- Adaptation des fréquences du tramway sur les antennes.
Une analyse plus approfondie sera réalisée dans le courant du dernier semestre 2017 pour permettre de proposer des adaptations pertinentes permettant d'optimiser l'offre du tramway.
- Desserte de l'ARENA Bordeaux Métropole :
 - *Desserte régulière du parking de l'«ARENA » :*
Il s'agit de proposer une desserte en Transports en commun (TC) aux utilisateurs du parking, hors événements se déroulant dans l' « ARENA ».
Les propositions évoquées lors des réunions sectorielles nécessitent d'être approfondies et nécessitent notamment que soient établies les modalités de fonctionnement de ce parking.
 - *Desserte en TC lors des événements :*
Pour ce qui est de la desserte de l'ARENA, lors des événements, une desserte occasionnelle sera mise en place en fonction de l'affluence attendue :
 - 2 navettes bus en lien entre Stalingrad et la gare Saint-Jean, soit + 19 791 kms commerciaux.

Ce dispositif sera revu à l'horizon de l'ouverture du pont Jean-Jacques Bosc.

V – TRAVAUX

Lorsque les travaux ne sont pas achevés au moment de la mise en service des lignes ou encore que des travaux d'aménagement non liés au réseau interdisent le passage des bus, des itinéraires de substitution seront mis en place.

VI – PLANNING DE MISE EN ŒUVRE

Toutes les modifications seront mises en service aux horaires d'hiver, soit le lundi 28 août 2017 sauf exceptions citées précédemment.

VII – BILAN KILOMETRIQUE

En année pleine :

➤ Adaptations sectorielles

Pour le tramway :

- l'impact kilométrique est de + 8 443 kms commerciaux.

Pour les bus :

- l'impact kilométrique est de -8 696 kms commerciaux.

Ces estimations kilométriques sont basées sur le calendrier 2013 (à +ou – 0,5%).

L'impact estimé sur le forfait de charges sera de – 12 111 €₂₀₁₃ pour des recettes estimées à environ + 35 118 €₂₀₁₃.

➤ Autres évolutions

Pour les bus :

- l'impact kilométrique est de 172 508 Kms commerciaux.

Ces estimations kilométriques sont basées sur le calendrier 2013 (à +ou – 0,5%).

L'impact estimé sur le forfait de charges sera de + 731 092 €₂₀₁₃ pour des recettes estimées à environ + 77 891 €₂₀₁₃.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article 5217-2 du Code général des collectivités territoriales

VU la délibération n°2014/0595 du 31 octobre 2014 approuvant le choix de Keolis Bordeaux comme délégataire du service public de transport urbain sur l'ensemble du territoire de Bordeaux métropole,

VU les délibérations n°2015/0394 du 10 juillet 2015, n°2016-390 du 08 juillet 2016 et n°2016-744 du 16 décembre 2016 approuvant des modifications sur le réseau TBM (Transports Bordeaux Métropole),

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU'il y a lieu de procéder aux ajustements proposés lors du bilan du réseau afin d'optimiser l'offre de transport urbain et de répondre à de nouveaux enjeux métropolitains,

DECIDE

Article 1 : les modifications du réseau TBM (Transports Bordeaux Métropole) sont approuvées.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : la dépense liée à l'exploitation du réseau TBM sera comprise dans la contribution forfaitaire versée tous les mois au délégataire et sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet, au budget annexe transport de l'exercice en cours, chapitre 011, compte 604.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur DUBOS, Madame TOURNEPICHE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 juillet 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 25 JUILLET 2017 PUBLIÉ LE : 25 JUILLET 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Christophe DUPRAT

	Conseil du 7 juillet 2017	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction du réseau transports urbains	N° 2017-412

Réseau de transports urbains - Délégation de service public - Avenant n°3 - Adoption - Décision - Autorisation

Monsieur Christophe DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2014/0596, en date du 31 octobre 2014, le Conseil de Communauté (devenu Conseil métropolitain le 1^{er} janvier 2015) a approuvé le choix de la société Keolis pour assurer la gestion des transports urbains.

La société dédiée, Keolis Bordeaux Métropole, est donc titulaire de la convention de Délégation de service public (DSP) des transports urbains de la Métropole. Ce contrat a été signé le 19 novembre 2014, pour une durée de huit (8) ans à compter du 1^{er} janvier 2015.

Dans ce cadre, le délégataire assure l'exploitation du réseau multimodal TBM et des services associés. En contrepartie de cette mission, le délégant verse chaque année au délégataire, suivant les conditions énumérées dans le contrat, un forfait de charges permettant de couvrir les dépenses d'exploitation et des obligations de ce service public délégué.

Depuis sa signature, la convention de délégation de service public a été modifiée par :

- **l'avenant n°1** approuvé par délibération n°2016/387 en date du 8 juillet 2016, et signé le 20 juillet 2017, prenant en compte les impacts techniques et financiers du décalage d'exploitation des extensions des lignes de tramway de la phase III, ainsi que des dysfonctionnements liés aux nouvelles infrastructures, pour un impact sur le forfait de charges de 285,6K€₂₀₁₃.
- **l'avenant n°2** approuvé par délibération n°2016/751 en date du 16 décembre 2016, et signé le 9 janvier 2017, avec pour objet la mise à jour de la convention, la prise en compte de l'évolution de la tarification liée aux amendes et l'information préalable sur certains dossiers traités dans le présent avenant, sans prise en compte de leur impact financier.

En parallèle, le contrat a fait l'objet de deux protocoles transactionnels avec pour objectif la compensation de surcoûts engagés par le délégataire, non prévus au contrat :

- **le protocole transactionnel n°1** approuvé par délibération n°2016/275 en date du 27 mai 2016, ayant pour objet : la sécurisation et la modification provisoire des conditions d'exploitation de la desserte du quartier « Les Aubiers », ainsi que la fermeture partielle de la halle du dépôt d'autobus de Lescure, pour une compensation financière de 803K€₂₀₁₃.

- **le protocole transactionnel n°2** approuvé par délibération n°2016/748 en date du 16 décembre 2016, ayant pour objet la compensation des surcoûts, dans le cadre de l'Euro 2016, des travaux de remplacements des rails APS (Alimentation par le sol) sur le cours du XXX juillet et des prestations de maintenance du système APS non réalisées dans le cadre du marché Alstom, pour une compensation financière de 1,85M€₂₀₁₃.

L'avenant n°3, objet de la présente délibération, a pour objet de considérer les différents impacts liés :

1- Aux évolutions, non évaluées financièrement, annoncées au contrat initial

- Les impacts des travaux de la ligne D du tramway,
- Le calendrier de l'extension de la ligne C vers Blanquefort et les adaptations du réseau bus,
- L'évolution du périmètre et du calendrier de l'exploitation des parcs relais,
- L'évolution du périmètre du système d'information.

2- Aux évolutions, non évaluées financièrement, annoncées dans les avenants n°1 et 2

- La mise en service du dépôt provisoire de Bastide Niel,
- Le changement de marque du réseau,
- Les dysfonctionnements des infrastructures et de la signalisation ferroviaire de la Phase III.

3- A d'autres évolutions du service public de transports urbains, justifiant également une révision des conditions économiques et/ou techniques du contrat :

- Les évolutions réglementaires et légales,
- L'impact des réunions sectorielles 2015-2016,
- L'évolution du périmètre du service de locations de vélos Vcub,
- L'évolution du périmètre des contrats publicitaires,
- La prolongation de la validité des titres sociaux,
- La lutte contre la fraude,
- La fermeture partielle de la Hall de Lescure en janvier 2016,

Cet avenant prend en compte également les mises à jour du contrat : articles de la convention et certaines annexes, consécutives à ces évolutions.

ARTICLE I – ÉVOLUTIONS, NON ÉVALUÉES FINANCIÈREMENT, ANNONCÉES AU CONTRAT INITIAL

I.1/ Les impacts des travaux de la ligne D

Par délibération n°2009/0708 du 6 novembre 2009, le Conseil de Communauté a adopté le projet de développement du réseau de transports en commun en site propre, par la création de la ligne D du tramway visant à desservir le quadrant Nord-Ouest de l'agglomération entre Bordeaux - place des Quinconces et Eysines au lieu-dit de Cantinolle.

Toutefois, à la date de signature de la convention, les déviations de lignes de bus à prévoir pendant la réalisation du chantier tramway n'ont pas pu être arrêtées. En conséquence, l'impact financier desdites déviations n'a pas été intégré dans l'économie du contrat, les dispositions de l'article 10.4.2 de la DSP précisant « que les coûts de pré-exploitation sont intégrés dans l'économie contractuelle, mais que les coûts de déviations des lignes liées aux travaux ne sont pas inclus ».

Une cartographie des déviations a été arrêtée entre le délégant et le délégataire. Les travaux de la ligne D, identifiés selon cinq phases, ont débuté le 15 février 2016 avec une hypothèse de fin de travaux en décembre 2019. Au cours de ces différentes phases, le réseau de bus est, et sera fortement désorganisé jusqu'à la mise en service de la nouvelle infrastructure de tramway.

Ainsi, dans le cadre du présent avenant, il convient de prendre en compte les coûts afférents au programme de déviations des lignes de bus.

I.1.1/ Les impacts liés aux adaptations des lignes et à l'exploitation du réseau

Les nouveaux itinéraires ont été décidés afin de trouver un équilibre entre les contraintes d'exploitation du réseau TBM, l'attractivité de l'offre du réseau de bus pour les usagers et les contraintes imposées aux riverains. Afin de préserver la lisibilité et la qualité du service mais également minimiser les pertes de recettes, Bordeaux Métropole et son délégataire ont convenu d'une adaptation des lignes par phase, au fur et à mesure de l'avancée du front des travaux. Il a été convenu de modifier les itinéraires des lignes une seule fois dans chaque zone concernée, de la mise en place des travaux jusqu'à la mise en service de la ligne D.

Enfin, il est précisé que les impacts d'une éventuelle modification du plan de circulation sur la Place des Quinconces, les impacts des interruptions totales de circulation sur certains secteurs (Barrière du Médoc par exemple), et les impacts sur la lianes 9 postérieurement au 17 février 2017 seront pris en compte dans des délibérations ultérieures.

I.1.2/ Les impacts économiques

Compte tenu du contexte décrit ci-dessus, les impacts annuels sont les suivants :

€ H.T (valeur 2013)	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Forfait de charges	-	1 652 996	2 703 161	2 684 469	2 684 469	-	-	-	9 725 094
Engagement de recettes	-	-	471 446	923 703	985 593	1 049 123	562 559	-	3 982 424

Ainsi, le forfait de charges de référence est augmenté de près de 9,7M€₂₀₁₃ sur 2016-2019 (ou 2,4M€/an) et l'objectif de recettes assigné au délégataire est diminué de 3,9M€₂₀₁₃ sur 2016-2020.

I.2/ Le calendrier de l'extension de la ligne C vers Blanquefort et les adaptations du réseau de bus

Par délibération n°2013/0329 du 31 mai 2013, Bordeaux Métropole a validé un réseau de bus adapté à l'arrivée de l'extension de la ligne C du tramway à Blanquefort. Aussi, il

convient de prendre en compte les impacts issus des adaptations des lignes de bus pour la mise en service de cette extension initialement prévue au 1^{er} juillet 2017, et les impacts relatifs à l'avancement calendaire de celle-ci.

I.2.1/ Les impacts des adaptations de lignes de bus pour la mise en service de l'extension

La mise en service de cette extension est intervenue le 19 décembre 2016. Certaines lignes du réseau de bus n'étant plus totalement adaptées, il s'avérait opportun de revoir leur configuration. Des réunions sectorielles se sont donc déroulées pour identifier les demandes des communes afin d'améliorer l'offre de transports proposée sur leur territoire. Aussi, les principales modifications ont concerné le rabattement systématique des lignes desservant le centre ville de Blanquefort, Parempuyre et Bruges vers le tramway. Ces adaptations ont été validées par la délibération n°2016-744 du 16 décembre 2016.

L'ensemble des adaptations des lignes de bus génère les impacts financiers et techniques suivants :

Sectorielles Ligne C - Impacts financiers € H.T valeur 2013	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Forfaits de charges	-	17 574	362 066	358 722	360 591	363 233	360 784	364 287	2 187 257
Engagement de recettes	-	240	5 507	5 672	5 842	6 018	6 198	6 385	35 862
Sectorielles - Impacts techniques (nombre)	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Validations	-	369	8 415	8 639	8 782	8 900	9 005	9 096	53 206
Voyages comptables	-	483	10 762	10 763	10 763	10 764	10 762	10 764	65 061

I.2.2/ Les impacts de l'ouverture anticipée de l'extension

Conformément aux dispositions contractuelles sur la mise en service de cette extension, les impacts en termes de variations kilométriques sont mesurés sur la base du calendrier 2013 pour : la ligne C, la Lianes 6, les lignes principales 22 et 29, la Corol 37, l'Express 56, les lignes locales 76 et 84. Pour la période considérée et les lignes identifiées ci-dessus, la variation kilométrique est valorisée de 39 644 kilomètres commerciaux supplémentaires.

Par ailleurs, Bordeaux Métropole ayant confié au délégataire une partie des équipements, en amont de la date prévue contractuellement (début de la marche à blanc), il convient de prendre en compte un coût additionnel de 54K€₂₀₁₃, lié à des dépenses de surveillance des installations sur une période de 4 mois.

Sur la durée du contrat, les impacts financiers et techniques sont les suivants :

Impacts financiers en € H.T (valeur 2013)	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Forfait de charges		101 025	102 275	-	-	-	-	-	203 299
Engagement de recettes	-	27 681	301 334	61 276	81 779	79 405	41 497	-	592 972
Impacts techniques sur les engagements contractuels	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Offre kilométrique	-	3 763	35 882	-	-	-	-	-	39 644
Validations	-	42 512	460 473	93 326	122 939	117 429	60 290	-	896 969
Voyages comptables	-	55 719	588 889	116 273	150 662	142 023	72 055	-	1 125 620

I.3/ L'évolution de l'exploitation des parcs relais

L'économie contractuelle partait sur :

- une hypothèse de fermeture au 31/12/2015 de deux parcs relais : « Carle Vernet » et « Stalingrad »,

- des années prévisionnelles de mise en service des parcs relais « gare de Blanquefort », « gare de Bruges / Terrefort » suite aux extensions de la ligne C, du parc relais « Cité des métiers » sur la ligne B, et des parcs relais « Sulky » et « Cantinolle » sur la future ligne,
- l'absence de mention du parc relais « quarante Journaux ».

Au regard des modifications calendaires (années réelles de fermetures et de mises en service) pour ces structures et de l'évolution du périmètre, il convient de mettre à jour les forfaits de charges de référence et les engagements correspondants.

I.3.1/ Les impacts techniques

D'une part et conformément aux dispositions contractuelles, il convient de prendre en compte :

- la fermeture effective du parc relais « Carle Vernet » au 31 décembre 2015, mais le maintien de l'exploitation du parc « Stalingrad » jusqu'en 2018
- l'ouverture anticipée des parcs relais de « gare de Blanquefort » et « gare de Bruges / Terrefort »,

D'autre part, de considérer :

- le décalage dans la mise en service des parcs relais « Cité des métiers » sur la ligne B, mise en service en 2017 initialement prévue en 2016, « Sulky » et « Cantinolle » sur la ligne D, mises en service en 2020 initialement prévues en 2018,
- l'ouverture du parc relais « 40 journaux », parc non identifié dans le contrat de Délégation de service public (DSP).
- L'ouverture de 8 parcs vélos supplémentaires dans les parcs relais.

I.3.2/ Les impacts économiques

Au regard de ces évolutions d'exploitation des parcs relais, par application de la méthode contractuelle de calcul, les impacts annuels en termes de forfaits de charges et d'engagements contractuels de recettes, sont les suivants :

Impacts financiers € H.T valeur 2013	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Forfait de charges €2013	-	24 197	337 564	165 338	72 610	308 555	305 286	303 008	1 516 558
Engagements de recettes en € ₂₀₁₃	-	28 098	68 080	49 997	6 233	52 144	57 100	62 306	323 959

I.4/ L'évolution du périmètre du Système d'information (SI)

I.4.1/ Le projet billettique : Hébergement du système central

Le nouveau système billettique du réseau de transport est en cours de déploiement. Bordeaux Métropole avait prévu que l'hébergement de son système central et de ses serveurs soit opéré directement par les services de la Métropole, en mutualisant celui-ci avec d'autres applications stratégiques de la Métropole dans un site fiable et sécurisé.

Or, dans le contexte de mutualisation des services, des changements d'orientation ont conduit Bordeaux Métropole à abandonner un hébergement en interne. Il a donc été décidé de recourir à un hébergement externe et à la fourniture des serveurs, prestations prises en charge par Keolis Bordeaux Métropole.

L'exploitation de cet hébergement a pour conséquences :

- des prestations réalisées par le délégataire, afin de garantir la mise en place et la gestion du nouveau système billettique, telles que sollicitées par Bordeaux Métropole, conformément à l'article 24 de la DSP,
- un impact sur la gestion de cet hébergement.

Compte tenu des impacts techniques décrits ci-dessus, il convient de considérer les ajustements des forfaits de charges annuels présentés ci-après :

Impacts financiers € H.T. valeur 2013	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Forfait de charges	-	165 561	259 876	245 851	245 851	245 851	245 851	245 851	1 654 694

I.4.2/ Le Plan d'Assurance Sécurité informatique

La gestion du système d'information transport de la DSP prévoit la rédaction et la mise en œuvre d'un Plan assurance sécurité par Bordeaux Métropole, dont les coûts afférents à la démarche ont été supportés par le délégataire.

Par ailleurs, dans le cadre de la gouvernance du SI Transport, une démarche itérative entre les services de Bordeaux Métropole et de Keolis Bordeaux Métropole a conduit à définir les contours d'une mission qui sera confiée dans ce cadre à un prestataire externe.

A cet effet, suite à cet investissement, il convient de compenser au délégataire les charges fixes liées (amortissements et frais financiers), sur la durée du contrat, réparti comme suit :

Impacts financiers € H.T. valeur 2013	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Forfait de charges	-	10 365	30 567	23 671	23 027	22 383	12 735	5 970	128 717

ARTICLE II – ÉVOLUTIONS NON ÉVALUÉES FINANCIÈREMENT ANNONCÉES DANS LES AVENANTS N°1 ET 2

II.1/ La mise en service du dépôt provisoire de Bastide Niel

Bordeaux Métropole a la responsabilité d'assurer l'ensemble des travaux structurels et de réhabilitation du patrimoine immobilier mis à disposition du délégataire. Ainsi, par délibération n° 2016-187 du 12 février 2016, le Conseil métropolitain a adopté l'autorisation de programme « Ateliers tram et bus » prévoyant entre autres la restructuration du dépôt de bus de Lescure.

Cette réalisation des travaux sur le dépôt impliquait une libération partielle de celui-ci et donc la délocalisation d'une partie de la flotte d'autobus sur un autre site.

Afin de mener à bien le programme de restructuration du site de Lescure et de sécuriser sa grande halle dans les meilleurs délais, Bordeaux Métropole a acté par délibération n° 2016-187 du 29 avril 2016, la réalisation d'un dépôt provisoire « Bastide Niel » situé Rive droite de Bordeaux - Quai de Queyries pour lequel les impacts avaient été annoncés dans l'avenant n°2.

La livraison de ce site s'est déroulée le 4 février 2017. La durée de son occupation temporaire est évaluée jusqu'au 31 décembre 2021.

II.1.1/ Les impacts techniques

Compte tenu des nécessités imposées par la restructuration du dépôt de Lescure et par celles du dépôt provisoire de Bastide Niel, le délégataire a opéré un transfert de 13 lignes de bus du dépôt de Lescure, soit vers le dépôt du Lac soit vers le dépôt de Bastide Niel.

La future restructuration du dépôt de Lescure et la mise en service du dépôt de Bastide Niel ont également pour conséquences :

- le déménagement du magasin central depuis Lescure à destination du site d'Achard,
- le déménagement des ateliers de Lescure et le réaménagement complet du site Allée des Pins, ainsi que la mise en place d'un abri de maintenance sur Lescure,
- des modifications du réseau de distribution de GNV (Gaz naturel pour véhicules) du Centre d'exploitation du lac (CEL),
- la signature d'une convention entre le délégataire et PARCUB pour la délivrance de 60 badges supplémentaires à destination du personnel de conduite uniquement,
- un nombre supplémentaire de kilomètres haut-le-pied parcourus, mais sans impact sur les kilomètres commerciaux et donc sur l'offre,
- un nombre supplémentaire de moyens humains et de temps de formation pour l'apprentissage des parcours de lignes et des consignes du nouveau dépôt,
- une prestation de gardiennage pour la sécurité du site, avec également la sécurisation de la halle de Lescure,
- la mise en place d'une navette spécifique de desserte du nouveau dépôt pour le personnel afin d'optimiser leurs temps de déplacements et économiser ainsi les coûts associés.

II.1.2/ Les impacts économiques

Les impacts financiers, issus majoritairement de l'augmentation des kilomètres haut-le-pied, représentent une compensation financière des surcoûts engagés par le délégataire sur 2016 à 2021, sur la base des hypothèses d'exploitation arrêtées à mai 2017. A l'occasion des arrêtés des comptes annuels, un contrôle sera effectué par le délégant, afin de réajuster l'équilibre économique, s'il y a lieu, étant précisé que l'enveloppe maximale est celle indiquée dans l'avenant n°2, considérant les éléments de contexte actuel.

Ces impacts se traduisent par une augmentation du Plan prévisionnel d'investissements (PPI) du délégataire et du montant du forfait de charges.

❖ S'agissant des investissements

Pour la mise en service du dépôt de Bastide Niel, après accord de Bordeaux Métropole, le délégataire a :

- réalisé des investissements à vocation temporaire, le temps d'utilisation du dépôt de Bastide Niel avec une durée d'amortissement sur 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2017,
- réalisé des investissements sur plusieurs sites qui demeurent pérennes car ils seront réutilisés par la suite, avec une durée d'amortissement sur 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le montant total des investissements s'élèvent à 1 988 494 €₂₀₁₆ H.T. (ou 1 963 887 €₂₀₁₃ H.T.), dont 1 293 601 €₂₀₁₆ H.T. pour le seul dépôt Bastide Niel.

Conformément aux dispositions de l'article 24 du contrat, autorisant l'ajout d'investissements non prévus au PPI initial, et l'avenant n°2 précisant le maintien de ceux prévus, ces nouveaux investissements seront portés au Plan prévisionnel d'investissements du délégataire de 2017. Ils seront traités selon les dispositions contractuelles classiques relatives au calcul du forfait de charges, en termes de dotations aux amortissements et de frais financiers (charges fixes).

En parallèle, le délégataire a assuré diverses prestations afférentes à ces investissements, aux aménagements et aux déménagements de sites, pour un montant de 555 680€₂₀₁₆ H.T, intégré dans le forfait de charges.

Le coût total de cette opération s'élève donc à 2 544 174€₂₀₁₆ H.T

❖ *S'agissant de l'impact sur le forfait de charges*

Les coûts d'exploitation, de maintenance et de stationnement impactent le montant des charges variables bus alors que les dotations aux amortissements et frais financiers résultant des investissements supplémentaires impactent le montant des charges fixes.

Au regard des périodes de réalisation des prestations préparatoires et de l'exploitation du dépôt, soit du 06/02/2017 au 31/12/2021 (et 2022 pour les amortissements), l'impact cumulé est de 18 865 783 €₂₀₁₃ sur le forfait de charges (ou 3,5M€/an sur 2017-2021) et se répartit annuellement comme suit :

Impacts financiers € H.T. valeur 2013	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Forfait de charges	-	859 677	3 467 135	3 619 650	3 611 304	3 602 957	3 562 210	142 851	18 865 783

II.2/ Le changement de marque du réseau de transports urbains

Suite à sa création en date du 1^{er} janvier 2015, Bordeaux Métropole a souhaité décliner la nouvelle identité de son réseau de transports urbains et de ses services sous le nom de Transport Bordeaux Métropole, et sous la forme de l'acronyme « TBM » sur l'ensemble des biens affectés aux services.

II.2.1/ Les impacts techniques

Le lancement officiel de la marque a pris effet le 1^{er} septembre 2016. Son déploiement général a pris en compte les contraintes induites par la mise en service du nouveau système billettique et la disponibilité du parc de matériel roulant.

Les parties ont convenu d'un plan pluriannuel d'actions, de 2016 à 2019, afin de procéder aux changements de visuels sur les différents supports (stations, arrêts de bus, agences commerciales, autobus, rames, fiches horaires ...).

II.2.2/ Les impacts économiques

❖ *S'agissant de l'impact sur le forfait de charges*

Afin de réduire les coûts liés à la reprise de carrosserie du parc d'autobus et des véhicules PMR, et compte tenu de la mise à disposition, par Bordeaux Métropole, à l'été 2017, d'un nouvel atelier de carrosserie au dépôt du Lac, les parties ont convenu que le délégataire procède lui-même à cette opération sur un certain nombre d'autobus de Bordeaux Métropole.

L'opération de reprise de carrosserie, pour le reste du parc de la Métropole et pour l'ensemble des véhicules affrétés, sera réalisée par un prestataire externe.

En effet, s'agissant des véhicules affrétés, le délégataire n'a pas pu solliciter les candidats sur la mise aux couleurs de la flotte affrétée puisque la date du lancement de sa consultation pour le renouvellement des contrats d'affrètement était le 17 mars 2015. Seuls les véhicules neufs mis en circulation après la date d'effet des différents contrats, soit à compter du 31 août 2015, ont pu être pris en compte.

Compte tenu de la période de déploiement de la marque, l'impact sur le forfait de charges est de 1 282 483 €₂₀₁₃ et se répartit sur quatre années (2016-2019) comme suit :

Impacts financiers € HT valeur 2013	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Forfait de charges	-	422 759	142 540	385 925	331 269	-	-	-	1 282 483

❖ S'agissant de l'impact sur les redevances publicitaires

Le changement de marque et de découpe conduit à la suppression des faces avant publicitaires présentes sur les autobus, soit une diminution de l'objectif de recettes de 9 175 €₂₀₁₃ par année pleine pour le délégataire (ou 55 050 €₂₀₁₃ sur 2017-2022).

II.3/ Les dysfonctionnements des infrastructures et de la signalisation ferroviaire de la Phase III

La mise en service des extensions des trois lignes de tramway et des services partiels associés s'est développée du 24 janvier au 7 septembre 2015. Cependant, des dysfonctionnements de la Signalisation ferroviaire (SF), avec pour conséquences la mise en œuvre de renforts pour la maintenance et l'augmentation de la réserve de conducteurs, engendrent des surcoûts d'exploitation pour le délégataire.

L'avenant n°1 (délibération n°2016/387 du 8 juillet 2016) a validé les défaillances relevées et les dépenses supplémentaires engagées par le délégataire pour l'année 2015.

Au cours de l'année 2016, des dysfonctionnements ont été enregistrés par le délégataire qui a mis en œuvre les dispositions nécessaires. En effet, sur l'année 2016, 355 interventions ont ainsi été recensées. Celles-ci ont mobilisé l'encadrement de l'exploitation, ainsi que les équipes de maintenance (soit en journée soit en astreinte), générant une réorganisation des heures de conduite des conducteurs. Ces dysfonctionnements devraient disparaître sur 2017.

Afin de garantir l'organisation du PCC (Poste central de coordination) Tramway, les postes de technicien « Back Office » et Opérateur principal ont donc été maintenus sur 2016.

Par ailleurs, ces dysfonctionnements ont un impact sur les temps de parcours liés aux extensions, ceux-ci étant supérieurs à ceux valorisés financièrement dans le contrat. Ces écarts sont générés par une livraison d'infrastructures différentes de celles envisagées initialement pour le calcul des temps de parcours « projet ».

Pour les années 2016 et 2017, Bordeaux Métropole propose donc de prendre en considération ces écarts, tout en rappelant qu'une compensation éventuelle sur la durée du contrat devra être assujettie à une évaluation, significative et représentative sur une année pleine, des écarts entre les temps de parcours projetés et réels. En outre, en cas de modifications par la Métropole des infrastructures de la Phase III, le délégant exigera une réévaluation de la dite compensation.

Au regard des différentes conséquences techniques liés aux dysfonctionnements de la signalisation ferroviaire, l'impact économique pour l'année 2016 et 2017 est de 963 185 €₂₀₁₃ H.T. et se répartit comme suit :

Impacts financiers € H.T valeur 2013	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Surcoûts d'exploitation		473 177,01							473 177
Organisation du PCC Tramway		220 000	-	-	-	-	-	-	220 000
Impacts sur les temps de parcours		149 573	120 435			-	-	-	270 008
Total Forfait de charges	-	842 750	120 435	-	-	-	-	-	963 185

ARTICLE III – AUTRES ÉVOLUTIONS LIEES AU SERVICE PUBLIC DE TRANSPORTS URBAINS:

III.1/ Les évolutions réglementaires et légales

III.1.1 / La prise en compte de l'impact des modifications réglementaires

A partir de l'année 2016, il convient de prendre en compte cinq modifications réglementaires portant sur :

- l'évolution de la Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE GNV), sur laquelle a été appliquée la franchise prévue au contrat.
- l'évolution de la Contribution au service public de l'électricité (CSPE), intégrée dans le régime de la Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE),
- la hausse de l'abattement de la Contribution sociale de solidarité des sociétés conformément à l'article 9 de la loi de financement de la Sécurité sociale du 21 décembre 2015,
- la baisse des cotisations allocations familiales conformément à la loi de financement rectificative de la Sécurité sociale du 8 août 2014,
- la baisse de la cotisation due au titre du financement du dialogue social via les cotisations versées à l'association de gestion du fonds du dialogue social dans le transport urbain de voyageurs (Agefodia).

A cet effet, il sera procédé aux ajustements entraînant soit des coûts supplémentaires à compenser par Bordeaux Métropole, soit des gains à restituer à Bordeaux Métropole, identifiés dans les arrêtés des comptes correspondants.

III.1.2 / Le maintien du niveau de formation professionnelle continue

Conformément à l'article L.6331-9 du Code du travail, la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de Finances pour l'année 2016, prévoit la mise en place d'un nouveau régime de contribution unique et l'application de nouvelles répartitions des contributions versées aux employeurs.

C'est ainsi qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, le taux de « formation professionnelle continue » a évolué de 1,6% à 1%, impactant directement l'indice INSEE (Institut national de la statistique et des études économiques) Formation (n°0483631). Cet indice figure contractuellement dans les formules d'indexation permettant d'actualiser le forfait de charges de référence. Aussi, la baisse de cet indice génère une baisse de celui-ci de près de 700K€/an par rapport au montant prévu au contrat, somme qui pourrait se répercuter sur le budget de formation du délégataire.

Afin de ne pas nuire à la qualité d'exécution du service demandé par la Métropole, il est proposé de privilégier le maintien du budget formation à l'économie d'opportunité liée à cette évolution réglementaire. En application de l'article 53, il est donc proposé de répondre favorablement à la demande du délégataire et de maintenir le forfait de charges tel qu'initialement prévu au contrat, selon le mécanisme suivant :

- d'une part, une application stricte du taux légal de l'Indice INSEE Formation, servant de base aux calculs des différents coefficients d'actualisation du forfait de charges annuels.
- d'autre part, une compensation stricte de l'impact de cette évolution réglementaire, fixé annuellement et sans indexation, à un montant forfaitaire de 480K€ pour 2016 et de 660K€ en moyenne sur 2017-2022.

- Enfin, si l'indice INSEE Formation venait à augmenter en entraînant mécaniquement une surcompensation au délégataire, alors KBM renoncerait à l'augmentation consécutive du forfait de charges.

En outre, cette compensation serait appliquée uniquement si le délégataire respecte les conditions suivantes :

- le maintien, jusqu'à la fin du contrat, de l'effort de formation au niveau moyen prévu au contrat pour les années 2015 à 2017, soit 3,6M€/an, avec la contractualisation de ce maintien sur les années 2017 et suivantes,
- la transmission par le délégataire des éléments probants permettant de constater, pour chaque année, le niveau réel d'exécution du budget formation ainsi que son contenu.

En cas d'écart constaté sur le budget réel de formation, Bordeaux Métropole reverrait d'autant à la baisse son niveau de compensation, à l'occasion de l'arrêté des comptes annuels.

III.2. / Les réunions sectorielles 2015-2016

III.2.1/ Les réunions sectorielles de 2015

Suite aux extensions des trois lignes de tramway de la III^{ème} Phase, de la mise en place des services partiels, et de l'adaptation des lignes de bus inhérentes à ces modifications du réseau de tramway, des réunions sectorielles se sont déroulées au cours des mois de mars et mai 2015 afin d'optimiser l'exploitation du réseau métropolitain.

Au regard des modifications de l'offre de référence et de leurs conséquences financières approuvées par délibération n°2015/0394 du 10 juillet 2015, il convient de prendre en compte les impacts par année pleine d'exploitation pour 2016 à 2022.

III.2.2/ Les réunions sectorielles de 2016

Pour l'année 2016, les réunions sectorielles se sont déroulées au cours des mois de février et avril afin d'apporter des améliorations pour certaines lignes du réseau de bus et optimiser ainsi le réseau métropolitain.

Au regard des modifications de l'offre de référence et de leurs conséquences financières approuvées par délibération n°2016/0390 du 8 juillet 2016, il convient de prendre en compte les impacts au prorata des dates de mise en œuvre pour l'année 2016 et par année pleine d'exploitation pour 2017 à 2022.

III.2.3/ Les impacts économiques et contractuels

Sur la durée du contrat, les adaptations du réseau de bus issues de ces réunions sectorielles génèrent les impacts techniques et financiers suivants :

Impacts techniques	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Validations		11 804	- 2 922	- 2 998	- 3 049	- 3 090	- 3 125	- 3 157	6 537
Voyages comptables		15 471	- 3 736	- 3 736	- 3 736	- 3 736	- 3 735	- 3 736	6 944

Impacts financiers € H.T valeur 2013	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Forfaits de charges	-	- 151 367	- 550 602	- 543 127	- 546 296	- 544 887	- 544 345	- 543 967	-3 424 591
Engagement de recettes	-	7 686	1 912	1 969	2 028	2 089	2 151	2 216	-4 679

Sur la durée du contrat, une diminution du forfait de charges de 3,4M€₂₀₁₃ est générée.

L'impact des adaptations du réseau, consécutives aux réunions sectorielles de l'année 2017, fait l'objet d'une délibération spécifique et sera intégré dans un prochain avenant.

III.3/ L'évolution du périmètre du service de location de vélos V³

Sur demande de Bordeaux Métropole, le délégataire a procédé, en 2016, à la création de trois stations : La Cité du Vin, Rue Achard et Darwin. Cet aménagement a été réalisé en substitution de 5 box vélos, initialement prévus pour l'année 2015.

Conformément aux dispositions de l'annexe 30.1 sur les ajustements du forfait de charges et des dispositions de l'annexe 17.2 sur le calcul de recettes tarifaires liées à ce service, l'impact économique se traduit comme suit :

Impacts financiers € H.T valeur 2013	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Forfait de charges	-	21 076	5 152	5 152	5 152	5 152	5 152	5 152	9 836
Engagement de recettes	-	4 231	13 994	18 551	19 527	19 527	19 527	19 527	114 884

III.4/ L'évolution du périmètre des contrats publicitaires

Les nouveaux contrats publicitaires signés entre Keolis Bordeaux Métropole et ses deux prestataires ont pris effet au 1^{er} janvier 2017.

Après accord de Bordeaux Métropole, les nouveaux contrats prennent en compte l'implantation de panneaux grands formats sur différents sites, ainsi que quatre options supplémentaires retenues pour la pose de publicité sur de nouveaux supports que sont :

- Les jupes des vélos du service V³,
- Les barrières des parcs relais,
- Le mobilier des stations sur les extensions du réseau de tramway,
- Les panneaux grands formats à arrière des autobus.

Compte tenu de la date de prise d'effet des contrats publicitaires et de la mise en place progressive des nouveaux supports au cours de l'année 2017, il est proposé que le minimum garanti se répartisse sur les engagements contractuels liés aux recettes publicitaires des années 2018 à 2022, soit une revalorisation annuelle pour 2018 de 34 073 €₂₀₁₃ H.T et 68 146 €₂₀₁₃ H.T. pour les années suivantes.

III.5/ La prolongation de la validité des titres sociaux

En date du 21 octobre 2016, par délibération n° 2016-576, le Conseil de la Métropole a validé la mise en application de la tarification solidaire sur le réseau de transport en commun TBM.

Dans un premier temps, pour faciliter l'instruction des dossiers tout en améliorant la qualité du service d'accueil, un allongement de la durée de validité du titre de transports pour les ayants droits avait déjà été apporté par délibération n°2016-52 du 12 février 2016.

Cependant et à titre exceptionnel, le Conseil de La Métropole, par la délibération n° 2016-576 du 21 octobre 2016, a validé la prolongation de la durée de validité des cartes de gratuité ou de réduction, émises sur l'année 2016, et ce jusqu'au 31 décembre 2017.

Par conséquent, Bordeaux Métropole a demandé au délégataire de réaliser une prestation spécifique pour la gestion des bénéficiaires. Il a donc procédé au traitement de ces prolongations via le système « autoloading » de la billettique et pris en compte la gestion de cette automatisation, ainsi que les dispositions liées à l'information de la prolongation des droits aux bénéficiaires.

Ainsi, pour la prolongation de la validité des titres sociaux, l'impact total sur le forfait de charges d'un montant de 69 659 €₂₀₁₃ se répartit sur deux années, soit 17 965 €₂₀₁₃ H.T. en 2016 et 51 695 €₂₀₁₃ H.T. en 2017.

III.6/ La lutte contre la fraude

III.6.1 - Les taux de contrôles

❖ La neutralisation des taux de contrôles de juin et juillet 2016

Par délibération n°2015/0243 en date du 29 mai 2015, Bordeaux Métropole a adopté les modalités d'organisation de l'Euro 2016, en particulier sa politique de transports spécifique pour les cinq jours de matches et pour la desserte de la Fan Zone sur la place des Quinconces.

Eu égard au dispositif opérationnel mis en place par le délégataire, en termes de renforts sur le plan des ressources humaines, d'offres et de prestations externalisées, les parties ont convenu de neutraliser les taux de contrôles des mois de juin et juillet 2016 pour le calcul des pénalités au titre de l'exercice 2016, tel que défini dans l'annexe 22.1 de la DSP.

Il sera tenu compte de cette disposition dans l'arrêté des comptes de l'exercice 2016.

❖ L'expérimentation sur les taux de contrôles 2017

Au cours de l'année 2016, Bordeaux Métropole a sollicité Keolis Bordeaux Métropole afin d'appréhender une désaturation du réseau de tramway, notamment en centre ville. Par ailleurs, Bordeaux Métropole souhaite explorer de nouvelles dispositions qui pourraient être mises en œuvre, notamment sur le volet « contrôles des voyageurs » et cela, à coût constant.

L'hypothèse serait de renforcer, particulièrement en centre ville, les contrôles sur le réseau de tramway afin de réduire la fraude sur les petits parcours, et ainsi revaloriser la capacité des rames pour l'accueil de voyageurs supplémentaires.

En réponse, une expérimentation sur trois mois est prévue, soit du 2 mai au 31 juillet 2017 selon les postulats suivants :

- augmenter les contrôles sur le tramway en hyper centre ainsi que les week-ends,
- maintenir le taux cible global sur l'ensemble du réseau et sur le réseau de tramway à 4,00%,
- diminuer les taux sur les autres réseaux de 1,00%,
- diminuer les taux sur les mois de juillet et août.

Toutefois, après accord sur la méthodologie, il est proposé ce qui suit :

- maintien du taux annuel de 4% sur l'année 2017 pour le calcul de l'intéressement éventuel aux recettes liées aux infractions,
- neutralisation des taux de contrôles contractuels des différents réseaux sur la période,
- neutralisation des recettes encaissées au cours de cette même période pour le calcul de l'intéressement aux recettes liées aux infractions au titre de l'exercice 2017.

III.6.2 / Le taux de fraude de 2016

Conformément à l'article 9.6 - Contrôles des voyageurs, le délégataire s'est engagé, sur la durée du contrat, à l'atteinte, par année, de taux de fraude déterminés.

L'enquête fraude s'est déroulée du 5 au 10 octobre 2016 avec un taux global mesuré à 11,5 % pour un objectif contractuel fixé à 9% pour l'année 2016.

Cependant pour l'année 2016, la réalisation de cette enquête coïncidait notamment avec une période durant laquelle plus de 30 rames de tramway sur une centaine étaient immobilisées, dont la moitié de rames nouvelles de la phase III pour des raisons d'incidents sur les batteries, non imputables au délégataire. Ce dysfonctionnement a conduit à une exploitation sans terminus partiels, pendant et autour de la période de l'enquête (service réduit du 29/09 au 03/11/2016), et contraint les usagers à voyager dans des rames saturées en heure de pointe, et donc en difficulté pour valider.

Conformément aux dispositions contractuelles, l'écart entre le taux mesuré et le taux objectif étant compris entre +20% et +25%, le délégataire devait être assujéti à un malus d'un montant de 500 000 €₂₀₁₃.

Toutefois et compte tenu des conditions d'exploitation particulières telles que décrites ci-dessus, il est proposé, à titre exceptionnel, d'appliquer un abattement forfaitaire de 40% sur le montant du malus soit 200 000 €₂₀₁₃.

Ainsi, le malus calculé à hauteur de 300 000 €₂₀₁₃ sera comptabilisée dans le cadre de l'arrêté des comptes de l'exercice 2016.

III.7. / La fermeture partielle de la halle de Lescure en janvier 2016

Le diagnostic mené en janvier 2015 mandaté par le délégant a mis en exergue la fragilité et la dangerosité de la structure de la halle de remisage des autobus du dépôt de Lescure. Des mesures conservatoires ont donc été prises, à compter du 26 mars 2015, afin de garantir la sécurité du personnel et des véhicules.

Cependant, eu égard à cette fragilité et afin de procéder à de nouveaux travaux de consolidation, Bordeaux Métropole a sollicité le délégataire pour une fermeture partielle de la halle de Lescure du 18 décembre 2015 au 31 janvier 2016. Les impacts pour 2015 ont été comptabilisés dans le cadre de l'arrêté des comptes correspondant.

Pour l'année 2016, le total des surcoûts d'exploitation s'élève à 17 007,00 €₂₀₁₃ H.T.

ARTICLE IV - RECAPITULATIF DES IMPACTS FINANCIERS ET SUR LES ENGAGEMENTS

Au regard des différents thèmes décrits précédemment, les impacts de l'avenant 3 sur le forfait de charges annuel de référence et sur les engagements du délégataire se déclinent selon les tableaux récapitulatifs ci-dessous.

Il convient de préciser que les ajustements sur le forfait de charges se traduisent financièrement dans le budget annexe transport et feront l'objet de dépenses à engager annuellement par Bordeaux Métropole.

En revanche, s'agissant des ajustements sur les engagements de recettes, il s'agit de montants prévisionnels de pertes ou d'augmentation, qui génèrent, sur ces années, un abaissement de la base de calcul des intéressements financiers auxquelles elles sont liées (intéressement sur les recettes tarifaires et les recettes publicitaires). Ils n'ont pas un impact direct et effectif sur le budget annexe transport.

De la même façon, les ajustements en termes de validations et de voyages comptables impactent les calculs liés aux engagements liés.

IV.1/ Les ajustements des forfaits de charges de référence (article 48.1 et annexe 30.1)

En termes de forfait de charges, l'impact s'élève à **33,19M€₂₀₁₃** sur les 7 années restantes du contrat, soit **4,75M€/an**. Cet impact s'explique majoritairement par :

- les coûts de mise en service du dépôt de Bastide Niel (**18,8M€₂₀₁₃** ou près de 60% du montant total)
- et les coûts liés aux déviations des lignes de bus pour les travaux de la ligne D (**9,72M€₂₀₁₃** ou près de 30% du montant total).

Conformément aux dispositions contractuelles de l'article 51.1, dès lors que des modifications en cours d'année ont un impact supérieur à 1% du forfait de charges de l'année considérée, le versement des sommes mensuelles provisoires dues au délégataire doit être ajusté. Ainsi, il convient de procéder aux ajustements des acomptes mensuels pour le forfait de charges de 2017 sur les mois d'août à décembre 2017. Le montant de chacun des acomptes mensuels sur cette période s'élève donc à 19 023 035,20€ H.T.

Année du contrat	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Forfaits de charges de référence (avenant 1 - Valeur 2013)	205 492 315	210 628 555	212 260 301	215 148 139	214 011 365	213 584 000	213 934 834	1 485 059 509

Impact des évolutions de l'avenant n°3 sur le forfait de charges (€ H.T. valeur 2013)	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total	Part relative des ajustements dans l'impact total
Travaux de la ligne D	1 652 996	2 703 161	2 684 469	2 684 469	-	-	-	9 725 094	29%
Extension de la ligne C	118 599	464 341	358 722	360 591	363 233	360 784	364 287	2 390 556	7%
Evolution de l'exploitation des parcs relais	24 197	337 564	165 338	72 610	308 555	305 286	303 008	1 516 558	5%
Système information	175 925	290 443	269 522	268 878	268 234	258 587	251 821	1 783 411	5%
Dépôt Bastide Niel	859 677	3 467 135	3 619 650	3 611 304	3 602 957	3 562 210	142 851	18 865 783	57%
Changement de marque du réseau	422 759	142 540	385 925	331 269	-	-	-	1 282 493	4%
Dysfonctionnements - Signalisation Ferroviaire	842 750	120 435	-	-	-	-	-	963 185	3%
Adaptation réseau - Réunions sectorielles	- 151 367	- 550 602	- 543 127	- 546 296	- 544 887	- 544 345	- 543 967	- 3 424 591	-10%
Evolution du service Vcub	- 21 076	5 152	5 152	5 152	5 152	5 152	5 152	9 836	0,03%
Prolongation des titres sociaux	17 965	51 695	-	-	-	-	-	69 660	0,21%
Fermeture partielle de la Halle de Lescure	17 007	-	-	-	-	-	-	17 007	0,05%
Taux de contrôle	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%
Pénalité Fraude	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%

Total ajustements de l'avenant n°3 sur le forfait de charges (valeur 2013)	3 959 430	7 031 865	6 945 651	6 787 977	4 003 244	3 947 674	523 152	33 198 992	100%
Forfaits de charges de référence suite avenant n°3	209 451 745	217 660 420	219 205 952	221 936 116	218 014 609	217 531 674	214 457 986	1 518 258 501	

IV.2/ Les ajustements sur les engagements de recettes

En termes d'engagement de recettes, l'impact sur la base de calcul de référence des intéressements s'élève à **-2,67M€₂₀₁₃** sur les 7 années restantes du contrat et se répartit comme suit.

Impact des évolutions de l'avenant 3 sur l'engagement des recettes (€ H.T valeur 2013)	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Total des ajustements de l'avenant n°3	- 403 510	- 545 874	- 827 168	- 878 799	- 338 583	181 142	144 973	- 2 667 819
Dont recettes tarifaires	- 403 510	- 536 699	- 852 066	- 937 770	- 397 554	122 171	86 002	- 2 919 426
Dont recettes publicitaires	-	- 9 175	24 898	58 971	58 971	58 971	58 971	251 607

Cet impact sur les engagements, décliné dans les tableaux ci-après, s'explique :

- principalement par les déviations des lignes de bus pour les travaux de la ligne D qui génèrent une perte prévisionnelle de recettes tarifaires de 3,9M€₂₀₁₃ ;

absorbant la hausse prévisionnelle de recettes de près de 1,3M€₂₀₁₃ dues aux évolutions d'exploitation des parcs relais et V³, l'extension de la ligne C et les contrats publicitaires.

A. Les recettes tarifaires (article 47.2.1 et annexes 17.2 et 30.1)

Année du contrat	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Engagements sur les recettes tarifaires (réseau + PMR + Vcub) (Avenant 1 - valeur 2013)	69 750 041	74 613 647	81 072 648	86 269 763	90 867 245	95 585 240	100 158 447	598 317 031
Impact des évolutions de l'avenant 3 sur l'engagement des recettes tarifaires (€. H.T valeur 2013)								
Extension de la ligne C	27 681	301 334	61 276	81 779	79 405	41 497	-	592 972
Travaux de la ligne D	- 471 446	- 923 703	- 985 593	- 1 049 123	- 552 559	-	-	3 982 424
Réunions sectorielles	7 926	3 595	3 703	3 814	3 929	4 047	4 169	31 183
Evolution des parcs relais	28 098	68 080	49 997	6 233	52 144	57 100	62 306	323 959
Evolution du service Vcub	4 231	13 994	18 551	19 527	19 527	19 527	19 527	114 884
Total des ajustements de l'avenant n°3 sur les engagements de recettes tarifaires	- 403 510	- 536 699	- 852 066	- 937 770	- 397 554	122 171	86 002	- 2 919 426
Nouvelle base de calcul de référence sur les recettes tarifaires suite avenant n°3	69 346 531	74 076 948	80 220 582	85 331 993	90 469 691	95 707 411	100 244 449	595 397 605

B. Les recettes publicitaires (article 47.2.2 et annexes 17.2 et 30.1)

Année du contrat	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Engagements sur les recettes publicitaires (Avenant 1 - valeur 2013)	1 125 631	1 125 631	1 125 631	1 125 631	1 125 631	1 125 631	1 125 631	7 879 417
Impact des évolutions de l'avenant 3 sur l'engagement des recettes publicitaires (€. H.T valeur 2013)								
Changement de marque - perte support avant des autobus	0	-9 175	-9 175	-9 175	-9 175	-9 175	-9 175	55 050
Impacts nouveaux contrats publicitaires	0	0	34 073	68 146	68 146	68 146	68 146	306 657
Total des ajustements de l'avenant n°3 sur les engagements de recettes publicitaires	0	-9 175	24 898	58 971	58 971	58 971	58 971	251 607
Nouvelle base de calcul de référence sur les recettes publicitaires suite avenant n°3	1 125 631	1 116 456	1 150 529	1 184 602	1 184 602	1 184 602	1 184 602	8 131 024

IV.2/ Les ajustements sur l'engagement de fréquentation

❖ Les validations (article 10.2 et annexe 17.3)

Engagements de fréquentation : nombre de validations	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Rappel avenant 1	103 916 353	110 605 701	119 896 686	125 970 436	130 536 728	134 919 739	138 619 370	864 465 013
Impact de l'avenant n°3 sur les validations								
Extension de la ligne C	42 881	468 888	101 965	131 721	126 329	69 295	9 096	950 175
Travaux de la ligne D	-724 032	-1 411 523	-1 501 105	-1 577 152	-817 161	0	0	-6 030 973
Evolution des parcs relais	43 152	104 034	76 148	9 370	77 115	82 960	88 760	481 539
Réunions sectorielles	11 804	-2 922	-2 998	-3 049	-3 090	-3 125	-3 157	6 537
Total des ajustements sur le nombre de validations	-626 195	-841 522	-1 325 990	-1 439 110	-616 808	149 130	94 699	-4 605 796
Engagements de fréquentation suite avenant n°3	103 290 158	109 764 179	118 570 696	124 531 326	129 919 920	135 068 869	138 714 069	859 859 217

❖ Les voyages comptables (article 10.2)

Engagements de fréquentation : nombre de voyages comptables	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Rappel avenant 1	136 199 719	141 451 268	149 376 403	154 376 583	157 875 268	161 249 497	164 034 142	1 064 562 880
Impact de l'avenant n°3 sur le nombre de voyages comptables								
Extension de la ligne C	56 202	599 651	127 036	161 425	152 787	82 817	10 764	1 190 682
Travaux de la ligne D	- 948 965	- 1 805 166	- 1 870 195	- 1 932 798	- 988 301	-	-	7 545 425
Evolution des parcs relais	56 558	133 047	94 871	11 483	93 265	99 150	105 034	593 408
Réunions sectorielles	15 471	- 3 736	- 3 736	- 3 736	- 3 736	- 3 735	- 3 736	6 944
Total des ajustements sur le nombre de voyages	- 820 734	- 1 076 204	- 1 652 024	- 1 763 626	- 745 985	178 232	112 062	5 768 279
Engagements de fréquentation suite avenant n°3	135 378 985	140 375 064	147 724 379	152 612 957	157 129 283	161 427 729	164 146 204	1 058 794 601

ARTICLE V - MISES A JOUR DES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION

Compte tenu des ajustements présentés à l'article IV de la présente délibération, il convient de modifier les articles correspondants.

V.1/ Modification de l'article 10.2 : Consistance de l'offre

Au regard des impacts inhérents aux différents sujets, les tableaux résumant les engagements du délégataire quant à la production kilométrique de l'offre de référence, les engagements en termes de validations et de voyages comptables sont modifiés.

V.2/ Modification de l'article 47.1.2 : Engagement sur un objectif de recettes tarifaires

Le tableau qui évalue les niveaux pluriannuels des objectifs de recettes tarifaires est modifié, il prend en compte d'une part les impacts identifiés à l'article 1.5.3.c de l'avenant n°1 et d'autre part les impacts identifiés dans le cadre de l'avenant n°3.

V.3/ Modification de l'article 47.2.2 : Recettes publicitaires

Au regard des évolutions des contrats publicitaires et du changement de marque du réseau, le tableau qui évalue les niveaux pluriannuels des objectifs de recettes publicitaires est modifié.

V.4/ Modification de l'article 48 : Forfait de charges

Le tableau qui détermine les valeurs théoriques du forfait de charges annuel sur la durée du contrat est modifié, il prend en compte les ajustements déclinés dans les articles I à III de la présente délibération.

V.5/ Modification de l'article 49.2 : Intéressement du délégataire à la fréquentation

Compte tenu de l'extension de la ligne C vers Blanquefort, de l'impact des travaux de la ligne D et des réunions sectorielles, il convient de modifier le tableau qui détermine les bases théoriques de calcul de l'intéressement à la fréquentation en termes de validations.

V.6/ Mises à jour de certaines annexes

Ces mises à jour tiennent compte d'une part des stipulations contractuelles et d'autre part des évolutions et modifications apportées au réseau métropolitain et des services associés dans le cadre de l'avenant n°3.

Les annexes identifiées sont les suivantes :

- Annexe 1.2.2 - Descriptif du réseau
- Annexe 1.3 - Conditions d'exploitation des navettes fluviales
- Annexe 1.6 - Descriptif des pôles d'échanges et des parcs relais
- Annexe 3.1 - Liste des bâtiments
- Annexe 3.2 - Listing des ICPE : Installations classées pour la protection de l'environnement
- Annexe 5.1 - Plan pluriannuel d'investissements du délégataire
- Annexe 17.2 - Intéressement aux recettes tarifaires
- Annexe 17.3 - Intéressement à la fréquentation
- Annexe 19 - Plan qualité maintenance
- Annexe 26.1 – Plan de formation
- Annexe 30.1 - Compte d'exploitation prévisionnel
- Annexe 30.2 - Prix unitaires

En application des articles L.2121.12 et L.2121.13 du Code général des collectivités territoriales, les annexes du projet d'avenant n°3 au contrat de délégation de service public des transports urbains et du service pour personnes à mobilité réduite sont mises à la disposition des conseillers métropolitains, pour consultation, à l'immeuble Laure Gatet – Direction du réseau transports urbains – 4ème étage.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

VU le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,

VU la délibération n°2014/0596 du 31 octobre 2014, par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé le choix de la société Keolis pour assurer la gestion des transports urbains par un contrat de délégation de service public,

VU le protocole transactionnel n°1 approuvé par la délibération n°2016/275 du Conseil de Bordeaux Métropole du 27 mai 2016,

VU l'avenant n°1 approuvé par la délibération n°2016/387 du Conseil de Bordeaux Métropole du 8 juillet 2016,

VU le protocole transactionnel n°2 approuvé par la délibération n°2016/748 du Conseil de Bordeaux Métropole du 16 décembre 2016,

VU l'avenant n°2 approuvé par la délibération n°2016/751 du Conseil de Bordeaux Métropole du 16 décembre 2016,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU'il convient, en conséquence des différents événements rappelés ci-dessus au rapport, de modifier, par un avenant n°3, le contrat de délégation de service public des transports urbains et du service pour personnes à mobilité réduite du 19 novembre 2014 unissant Bordeaux Métropole à Keolis Bordeaux Métropole

DECIDE

Article 1 : d'adopter le projet d'avenant n°3 à la convention de délégation du service public des transports urbains du 19 novembre 2014 et ses annexes.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 de la convention conclue le 19 novembre 2014 avec la société Keolis Bordeaux Métropole relative à l'exploitation des transports urbains (tramway, bus, Batcub, Vcub et transport à la demande pour les personnes à mobilité réduite).

Article 3 : de prendre en compte l'impact financier 2016 du présent avenant dans l'arrêté des comptes 2016.

Article 4 : de prendre en compte l'impact financier 2017-2021 sur les exercices budgétaires correspondants du budget annexe Transport, en dépenses, au chapitre 011, article 604 et en recette, au chapitre 70, article 7061.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 juillet 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 11 JUILLET 2017 PUBLIÉ LE : 11 JUILLET 2017	Pour expédition conforme, le Président, Monsieur Alain JUPPE

	Conseil du 7 juillet 2017	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction du réseau transports urbains	N° 2017-413

Réseau de transports urbains TBM - Présentation des résultats et de l'arrêté des comptes de l'exercice 2016 - Approbation - Décision - Autorisation

Monsieur Christophe DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis le 1^{er} janvier 2015, Bordeaux Métropole a confié à la société Keolis Bordeaux Métropole l'exclusivité de l'exploitation du service public de transports de voyageurs sur le périmètre de transport urbain métropolitain, dans le cadre d'une convention de délégation de service public pour une durée de huit ans. Cette convention fixe les prérogatives respectives du délégant (Bordeaux Métropole) et du délégataire (Keolis Bordeaux Métropole) en précisant notamment l'offre de service de référence, le niveau de qualité attendu et les objectifs fixés au délégataire.

Plus précisément, cette mission déléguée comprend l'exploitation d'un réseau multimodal Transport Bordeaux Métropole (TBM) constitué :

- des lignes de tramway,
- des lignes d'autobus,
- du service de transport des personnes à mobilité réduite (mobibus),
- des parcs relais et pôles d'échanges,
- d'un service de prêt de vélos en libre service (Vcub),
- d'un service de navettes fluviales (Batcub).

Afin de réaliser les prestations ainsi déléguées, le délégataire est rémunéré sur la base d'une enveloppe financière prévisionnelle : le forfait de charges. Parallèlement, les recettes d'exploitation, encaissées par le délégataire, sont intégralement reversées à Bordeaux Métropole.

Le forfait de charges est fixé pour chaque année du contrat, en euros constant (€₂₀₁₃), sur la période 2015-2022. Dans l'attente de la connaissance de l'ensemble des paramètres de l'année, le contrat prévoit le versement d'acomptes mensuels au délégataire, d'un montant égal à 1/12^{ème} de ce forfait de charges prévisionnel, hors Contribution économique territoriale (CET) qui fait elle-même l'objet de trois acomptes distincts.

Dès que le forfait de charges de l'année est en mesure d'être calculé, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivante, il est procédé au montant à régulariser entre le délégant et le délégataire. Celui-ci fait l'objet d'ajustements annuels qui sont fonction d'une part, de divers critères d'exploitation ou financiers; d'autre part de mécanismes correctifs et d'intéressements prévus au contrat.

Conformément à l'article 52 du contrat, au 31 juillet au plus tard de l'année 2017, le délégant doit verser au délégataire la somme lui restant due pour l'année 2016, au titre du calcul du forfait de charges définitif, de la CET définitive et de l'état des intéressements et pénalités. C'est l'objet du présent arrêté des comptes 2016.

Dans ce cadre, le délégataire a transmis un projet d'arrêté des comptes à Bordeaux Métropole le 31 mars 2017. En parallèle, conformément à l'article 55, le délégataire a transmis au délégant les comptes de l'exercice 2016 certifiés et approuvés par le commissaire aux comptes, ainsi que les états comptables détaillés.

Sur cette base, dans le cadre du droit de contrôle du délégant, et afin d'attester des montants présentés dans le présent arrêté des comptes 2016, les services de Bordeaux Métropole ont procédé aux contrôles de cohérence des données d'exploitation et financières ainsi déclarées. Il est à noter que le délégataire a respecté le principe de transparence en transmettant l'ensemble des éléments justificatifs demandés.

Sont présentés successivement les résultats de l'exercice 2016 et éléments de régularisation (partie 1), les intéressements financiers du délégataire de l'année (partie 2), la synthèse des résultats financiers et du montant à régulariser au titre de 2016 (partie 3).

Partie I - Les résultats d'exploitation 2016 et éléments de régularisation

I- LES RECETTES D'EXPLOITATION REVERSÉES PAR LE DÉLÉGATAIRE AU TITRE DE L'EXERCICE 2016

Les recettes d'exploitation se composent des recettes tarifaires et des recettes annexes, qui sont intégralement reversées par le délégataire, au rythme des encaissements mensuels.

A – Les recettes tarifaires

Conformément à l'article 46 du contrat, les tarifs portant sur l'ensemble des titres confondus ont fait l'objet d'une augmentation annuelle de 2,98%, décidée par Bordeaux Métropole par délibération n°2016/274 du 27 mai 2016. Cette hausse est à considérer dans l'appréciation de l'évolution des recettes 2015-2016.

1- Les recettes tarifaires du réseau

Ces recettes prennent en compte la vente des titres occasionnels ou titres à décompte, les abonnements (ensemble des Cités Pass et Pass Modalis) ainsi que les frais d'établissement des cartes d'abonnements et la régularisation des impayés. Sont exclus ici les recettes issues du service « mobibus » et « V3 ».

Recettes tarifaires TBM	Année 2016	Année 2015	Evolution 2015-2016 (€)	Evolution 2015-2016 (%)
	64 392 815	60 172 549	4 220 266	7,01%

Les recettes de l'année 2016 s'élèvent à 64,4M€, soit +7% par rapport à l'année 2015, ce qui atteste de l'attractivité du réseau tram, bus et P+R. Il est à noter que la vente des titres occasionnels représente 48,5 % des recettes tarifaires du réseau et les abonnements 51,5 %, soit une répartition relativement homogène.

2 - Les recettes tarifaires du service « mobibus »

Celles-ci sont issues de la tarification par voyage. Ces recettes prennent en compte également les pénalités appliquées aux usagers pour non respect des délais d'annulation du service demandé.

Recettes tarifaires Mobibus	Année 2016	Année 2015	Evolution 2015-2016 (€)	Evolution 2015-2016 (%)
	243 063	224 836	18 227	8,11%

Les recettes de l'année 2016 qui s'élèvent à 243K€, affichent une progression notable de près de 8%, par rapport à 2015.

3 - Les recettes tarifaires du service « Vcub »

Elles comprennent l'utilisation occasionnelle du service (adhésion à la journée ou à la semaine), les abonnements mensuels et annuels spécifiques au service et les abonnements mensuels et annuels combinés Vcub et réseau, ainsi que les recettes de la tarification horaire au-delà de la demi-heure de gratuité.

Recettes tarifaires Vcub	Année 2016	Année 2015	Evolution 2015-2016 (€)	Evolution 2015-2016 (%)
	1 845 751	1 749 361	96 390	5,51%

Les recettes de l'année 2016 s'élèvent à 1,8M€ et sont en hausse de près de 5,5%. Il est à noter que le nombre d'abonnés VCub augmente de 4%.

❖ RÉCAPITULATIF DES RECETTES TARIFAIRES

Recettes tarifaires (€ ₂₀₁₆)	Année 2016	Année 2015	Evolution 2015-2016 (€)	Evolution 2015-2016 (%)
Tarifaires Réseau	64 392 815	60 172 549	4 220 266	7,0%
Tarifaires Mobibus	243 063	224 836	18 227	8,1%
Tarifaires Vcub	1 845 751	1 749 361	96 390	5,5%
Total	66 481 629	62 146 746	4 334 883	7,0%

Les recettes tarifaires tout services confondus s'élèvent à 66,481 M€₂₀₁₆ et sont en hausse de près de 7% par rapport à 2015, soit +4,3M€₂₀₁₆.

B – Les recettes annexes

Les recettes annexes se composent des recettes liées aux amendes, à la publicité et aux redevances de sous-occupation.

1 - Les recettes liées aux amendes

Ces recettes comportent les contraventions appliquées pour défaut du titre de transport ou de sa non validation, les amendes pour des actes d'incivilité et les contraventions pour stationnement abusif dans les parcs relais, ainsi que les frais de dossier afférents.

Recettes liées aux amendes	Année 2016	Année 2015	Evolution 2015-2016 (€)	Evolution 2015-2016 (%)
	1 065 686	1 156 361	-90 675	-7,8%

2 - Les recettes de publicité

Le délégataire est autorisé à faire procéder à une publicité à l'extérieur et à l'intérieur des véhicules (autobus, rames et navettes fluviales), sur le mobilier des stations de tramway prévu à cet effet. D'autres supports peuvent également être utilisés comme les titres de transport et les documents d'information du public. Le montant de ces recettes 2016 a été contrôlé et justifié sur la base des factures transmises par le délégataire.

Recettes de publicité	Année 2016	Année 2015	Evolution 2015-2016 (€)	Evolution 2015-2016 (%)
	1 215 463	1 117 255	98 208	8,8%

Sur 2016, il est noté une dynamique de ces recettes, avec une hausse de près de 9%.

3 - Les redevances de sous-occupation des surfaces commerciales

Le délégataire est chargé de la gestion des espaces à usage commercial situés au sein des pôles d'échanges et des parcs relais. A ce titre, il perçoit des redevances d'occupation des sous-occupants, ces dernières sont restituées intégralement à Bordeaux Métropole. Le montant de ces recettes 2016 a été contrôlé et justifié sur la base des factures transmises.

Redevances de sous-occupation des surfaces commerciales	Année 2016	Année 2015	Evolution 2015-2016 (€)	Evolution 2015-2016 (%)
	195 867	135 365	60 502	44,70%

Sur 2016, il est noté une augmentation de 44% du fait d'une évolution des montants de redevances perçues pour deux sous-occupants par rapport à 2015.

❖ RÉCAPITULATIF DES RECETTES ANNEXES

Recettes annexes (€ ₂₀₁₅)	Année 2016	Année 2015	Evolution 2015-2016 (€)	Evolution 2015-2016 (%)
Recettes Amendes	1 065 686	1 156 361	-90 675	-7,8%
Recettes Publicité	1 215 463	1 117 255	98 208	8,8%
Redevances	195 867	135 365	60 502	44,7%
Total	2 477 016	2 408 981	68 035	3%

En somme, les recettes annexes s'élèvent à 2,408 M€₂₀₁₆ et sont en hausse de près de 3% par rapport à 2015, soit +68K€₂₀₁₆

Le montant total des recettes d'exploitation du service public de transports urbains pour l'année 2016 est de 68 958 645 €₂₀₁₆ et sont en hausse de près de 7% par rapport à 2015, soit +4,4M€₂₀₁₆

II- LES RECETTES PERÇUES PAR BORDEAUX MÉTROPOLÉ AU TITRE DE L'EXERCICE 2016

Des recettes complémentaires sont perçues directement par Bordeaux Métropole, elles se répartissent comme suit :

Recettes perçues par Bordeaux Métropole	Année 2016	Année 2015	Evolution
Desserte hors Bordeaux Métropole	79 231	68 118	16,31%
Transport des personnes à mobilité réduite	318 554	315 773	0,88%
Services occasionnels	25 834	24 466	5,59%
Total	423 619	408 357	3,74%

Le montant des recettes perçues par Bordeaux Métropole est de 423 619 €₂₀₁₆.

❖ **TOTAL DES RECETTES AU TITRE DE L'EXERCICE 2016**

Total des recettes pour l'exercice 2016	Année 2016	Année 2015	Evolution 2015-2016 (€)	Evolution 2015-2016 (%)
Recettes reversées par le Déléataire	68 958 645	64 555 727	4 402 918	6,82%
Recettes perçues par Bordeaux Métropole	423 619	408 357	15 262	3,74%
Total	69 382 264	64 964 084	4 418 180	6,80%

Pour l'exercice 2016, le montant total des recettes s'élève à 69 382 264 €₂₀₁₆.

Ces recettes réelles 2016 sont inférieures de 2,8M€₂₀₁₆, par rapport au montant prévisionnel indexé de 71 950K€₂₀₁₆.

II - LES DÉPENSES D'EXPLOITATION 2016, ET APPLICATION DES DISPOSITIONS CONTRACTUELLES

Conformément à l'article 48 de la convention, il est prévu des modalités d'actualisation du forfait de charge de référence (A) ainsi que des facteurs correctifs (B) et d'ajustement de ce même forfait (C). En parallèle, sur l'exercice 2016, il convient de noter la prise en compte de l'impact financier issu de l'avenant n°3, délibéré au conseil du 7 juillet 2017.

A- L'actualisation du forfait de charges par les formules d'indexation

Conformément à l'article 48.2.1, chaque composante du forfait de charges fait l'objet, chaque année, d'une indexation spécifique, afin de valoriser les montants contractuels en euros courants 2016. Il est donc procédé à l'actualisation des différentes charges par l'application de coefficients d'indexation qui évoluent annuellement selon un certain nombre d'indices de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) comme : salaires, charges patronales, gaz, électricité, ingénierie. Le tableau suivant récapitule les coefficients d'actualisation pour l'année 2016.

Coefficient d'indexation	Valeur 2016
A	1,01253
B	1,01273
C	1,03568
D	0,99597
E	1,01274
F	1,00709

Le forfait de charges de référence a été modifié suite à l'avenant n°3, impactant le montant contractuel sur la période 2016-2022. Sur 2016, il convient donc de prendre en compte les valeurs de référence issues de l'annexe 30.1 de cet avenant afin d'actualiser les différents postes de charges, avec ces coefficients d'indexation, définis sur l'exercice 2016.

Ainsi, Le forfait de charges de référence pour l'année 2016 est contractuellement de 209 451 745€₂₀₁₃. Après indexation, il s'élève à 212 491 992€₂₀₁₆, tous postes confondus.

Composition du forfait de charges	Montants de référence Avenant 1 € ₂₀₁₃	Montants de référence Avenant n°3 € ₂₀₁₃	Montants actualisés € ₂₀₁₆
Charges fixes y compris P+R et Vcub	68 772 656	70 258 336	71 138 673
Charges variables bus	76 170 408	78 014 658	79 007 784
Charges variables tramway	31 265 590	31 877 859	33 015 261
Charges sous-traitance	20 038 357	20 038 357	19 957 603
Charges PMR	3 936 536	3 936 536	3 986 688
Charges navettes fluviales	1 223 654	1 240 885	1 249 683
Total des charges hors marge et aléas	201 407 202	205 366 631	208 355 691
Marge et aléas	4 085 114	4 085 114	4 136 300
Total du forfait de charges 2016	205 492 315	209 451 745	212 491 992
Impact ajustement avenant n°3		3 959 430	

** L'avenant n°2 n'ayant aucun impact financier*

Ce montant inclut dans les charges fixes l'estimation de la Contribution économique territoriale (CET) qu'il convient d'individualiser afin de déterminer le montant du forfait de charges d'exploitation hors CET, tel que déterminée dans le tableau suivant.

Contribution Economique Territoriale (CET)	Montants de référence Avenant 1 € ₂₀₁₃	Montants de référence Avenant n°3	Montants actualisés € ₂₀₁₆
	2 561 409	2 561 409	2 593 503
Total du forfait de charges 2016 hors CET	202 930 906	206 890 336	209 898 488

Le forfait de charges (hors CET) est actualisé à un montant de 209 898 488 €₂₀₁₆.

B- Les facteurs correctifs du forfait de charges

Conformément à l'article 48.1, le forfait de charges, ainsi indexé, est corrigé automatiquement des écarts entre les montants contractuels indexés et les montants réels de 2016 sur les éléments suivants : la Contribution économique territoriale, les aides à la réduction du temps de travail, les nouveaux conventionnements d'aides à l'emploi, les remboursements de taxes liées aux charges de carburants, la valorisation des services spéciaux.

1- La Contribution Economique Territoriale (CET)

La contribution économique territoriale est composée de la Cotisation foncière des entreprises (CFE) et la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Conformément à l'article 48.1 - Forfait de référence, tout écart positif ou négatif observé par rapport à la prévision de charge indexée fera l'objet d'un ajustement correspondant. La contribution économique territoriale réelle 2016 comptabilisée par le délégataire a été justifiée au travers des avis d'imposition et des déclarations fiscales transmis pour les deux composantes (CET et CVAE).

La Contribution économique territoriale réelle, justifiée en comptabilité, est donc de 2 607 964 €₂₀₁₆ pour une contribution prévisionnelle indexée de 2 593 503 €₂₀₁₆ soit **un écart de 14 461 €₂₀₁₆, à compenser au délégataire.**

L'administration fiscale ayant pris du retard dans le traitement du changement de société délégataire, nécessitant le transfert des dossiers relatifs à la CET, l'éventuel écart entre le montant définitif pour 2016 et le montant indiqué ci-dessus sera régularisé dans l'arrêté des comptes 2017.

2- Les aides à la Réduction du temps de travail (RTT)

Dans le cadre du dispositif d'aide aux salariés, au temps de travail et au développement de l'emploi (loi n°2003-47 du 17/01/2003), le délégataire bénéficie d'aides à la Réduction du temps de travail qui sont estimées chaque année. Tout écart positif ou négatif observé entre la réalité des aides obtenues et la prévision évaluée conduit à un ajustement du forfait de charges.

Estimées contractuellement à 39 923 €₁₆, les aides réelles perçues par le délégataire se sont élevées à 61 067 €₁₆ soit **un écart en faveur de Bordeaux Métropole 21 144 €₂₀₁₆.**

3 - La récupération des charges de carburant (TICPE)

Les frais de carburant, intégrés dans le forfait de charges, prennent en compte des remboursements prévisionnels de TICPE ou Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques. Les montants réels sont justifiés en comptabilité et ont été contrôlés à partir des pièces justificatives transmises par le délégataire. Tout écart constaté entre la réalité des remboursements obtenus par le délégataire et la prévision contractuelle indexée donne lieu à un ajustement.

Estimés contractuellement à 115 429 €₂₀₁₆, les remboursements réels obtenus par le délégataire sont de 283 104 €₁₆, soit **un écart en faveur de Bordeaux Métropole de 167 675 €₁₆**.

4 - Les conventionnements d'aide à l'emploi (CICE)

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est un avantage fiscal (Loi de Finances 2012) dont bénéficie Keolis Bordeaux Métropole et qui équivaut à un crédit d'impôt.

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi a été évalué contractuellement à 4 638 884€₁₆. Sur la base des éléments comptables et des déclarations fiscales transmises par le délégataire, son montant réel est de 4 477 197€₁₆, soit **un écart en faveur de Keolis Bordeaux Métropole de 161 687 €₂₀₁₆**.

5 - La valorisation des services spéciaux

Les services spéciaux ou dessertes occasionnelles (Foire internationale de Bordeaux, Fête de la musique, Fête du vin ...) sont définis à l'annexe 1.2 - Descriptif du réseau bus et tramway et valorisés dans l'annexe 30.1 - Compte d'exploitation et matrice des coûts.

Les coûts inhérents à ces services spéciaux (bus et tramway) sont intégrés contractuellement dans le forfait de charges, ils font l'objet d'une revalorisation selon les coefficients d'actualisation correspondants. Sur ces bases, le forfait de charges est alors ajusté au regard des écarts positifs ou négatifs mesurés (comparaison entre coûts contractuels actualisés et coûts réels).

Valorisation des services spéciaux	Montants de référence Annexe 30.1 € ₂₀₁₃	Coefficients d'actualisation	Montants actualisés € ₂₀₁₅	Montants réels € ₂₀₁₅	Ecart
Réseau de bus	443 378	B	449 022	242 462	-206 570
Réseau tramway	233 146	C	241 465	181 344	-60 121
Total des services spéciaux	676 524		690 487	423 796	-266 691
Renforts Supplémentaires Grand Stade	0	B	0	124 062	124 062
Total services spéciaux			690 487	547 858	-142 629

Les coûts ont été estimés contractuellement à 690 487 €₂₀₁₆. Toutefois, les coûts réels des services spéciaux (bus, tramway) assumés par le délégataire s'élèvent à 423 796 €₂₀₁₆ soit un écart en faveur de Bordeaux Métropole de 266 691 €₂₀₁₆.

Mais, en 2016, le délégataire a mis en place des renforts humains en sortie du Grand Stade pour un montant de 124 062 €₂₀₁₆, somme qu'il convient de compenser au délégataire.

La valorisation totale des services spéciaux est donc de 547 858€₁₆, soit **un écart de 142 629€₂₀₁₆, en faveur de Bordeaux Métropole**.

L'application de ces facteurs correctifs sur les charges concernées impacte, à la baisse, le forfait de charge définitif à régulariser de -155 300€₂₀₁₆ du fait :

- d'un montant à compenser à KBM de 176 147€₂₀₁₆ ;
- d'un montant en faveur de BM de +331 448€₂₀₁₆.

C- Les facteurs d'ajustements du forfait de charges

Conformément à l'article 48.2, le forfait de charges fait l'objet d'ajustement en fonction : des modifications d'offres (1) et de vitesse commerciale (2), des pertes kilométriques (3), des taux de marché réels de financement des investissements (4).

1 - *L'incidence des modifications de l'offre de référence*

➤ Les incidences financières des modifications de l'offre du réseau Tbm

Conformément aux dispositions des articles 10.3 et 48.2.2 de la convention et de l'annexe 30, les conséquences financières peuvent être de différentes sortes selon la variation :

- Cas 1 : modifications de l'offre, en plus ou en moins, inférieures ou égales à 0,5% du kilométrage commercial de référence par an et par mode : aucune modification du forfait de charges,
- Cas 2 : modifications de l'offre, en plus ou en moins, supérieures à 0,5% et inférieures ou égales à 5% du kilométrage commercial de référence par mode : le forfait de charges est ajusté sur la base des coûts kilométriques de conduite et de roulage,
- Cas 3 : modifications de l'offre, en plus ou en moins, supérieures à 5% et inférieures ou égales à 10% du kilométrage commercial de référence par mode : le forfait de charges est ajusté sur la base des coûts kilométriques de conduite et de roulage,
- Cas 4 : modifications de l'offre, au-delà de 10%, en plus ou en moins du kilométrage commercial par mode : le forfait de charges est renégocié selon l'article 53.

Modifications de l'offre (FC2n)	Variation kilométrique	Montants € 2013	Coefficients d'actualisation	Montants actualisés € 2016
Réseau de bus	2 952	19 074	B	19 316
Réseau tramway	0	0	C	0
Service Batcub	0	0	F	0
Total	2 952	19 074		19 316

Après prise en compte des cas n°1 et 2 pour l'année 2016, le total des incidences financières s'élève à 19 316 €₂₀₁₆, montant à compenser à Keolis Bordeaux Métropole.

➤ Les incidences financières des modifications calendaires du réseau Tbm

Conformément aux dispositions des articles 10.2 et 48.2.2 de la convention et de l'annexe 30, le forfait de charges est ajusté, par rapport au kilométrage commercial de référence par mode de l'année considérée, sur la base des coûts kilométriques de conduite et de roulage.

Modifications calendaires (FC2n)	Variation kilométrique	Montants € ₂₀₁₃	Coefficients d'actualisation	Montants actualisés € ₂₀₁₆
Réseau de bus	241 033	1 009 634	B	1 020 205
Réseau tramway	29 408	139 855	C	144 845
Service Batcub	177	2 253	F	2 269
Total	270 619	1 151 742		1 167 319

Pour l'année 2016, le total des incidences financières liées aux modifications calendaires s'élève à 1 167 319 €₁₆, montant à compenser à Keolis Bordeaux Métropole.

➤ Les incidences financières des modifications de l'offre du service Personnes à mobilité réduite (PMR)

Les modalités de l'article 48.2.3 stipulent qu'en cas de modification de l'offre PMR telle que définie à l'article 10.5 de la convention, le forfait de charges évolue selon différentes dispositions en référence au nombre de voyages perdus. Pour l'année 2016, aucune modification de l'offre PMR n'a impacté le forfait de charges de référence.

Pour l'année 2016, le total des incidences financières liées aux modifications de l'offre de référence s'élève à 1 186 635 €₁₆, montant à compenser à Keolis Bordeaux Métropole.

2 - L'Incidence des vitesses commerciales

La prise en compte de la variation de la vitesse commerciale du réseau de bus et du réseau tramway est définie à l'article 48.2.4 de la convention.

Pour le réseau de bus (article 48.2.4. a) et sur l'année 2016, le délégataire fait son affaire des conséquences de la variation de la vitesse commerciale dans la fourchette comprise entre +2% et -2% par rapport à la vitesse commerciale fixée à l'annexe 14 du contrat.

Pour le réseau de tramway (article 48.2.4. b), l'impact des évolutions liées à la mise en service des extensions des lignes et des services partiels est neutralisé sur l'année 2016 et n'a donc pas d'incidence sur le forfait de charges.

Pour le réseau de bus, et comme pour l'exercice 2015, le délégataire a fait valoir qu'il considère ne pas avoir été en mesure de réaliser la productivité sur la vitesse commerciale bus pour l'année 2016 telle qu'indiquée dans la convention de Délégation de service public. Comme précisé dans l'avenant n°3, Bordeaux Métropole et Keolis sont convenus d'examiner ce point dans le cadre de discussions à ouvrir dans les meilleurs délais.

3 - L'impact des grèves et des interruptions de services

La prise en compte des pertes kilométriques est définie à l'article 48.2.5 de la convention où le forfait de charges fait l'objet d'une réfaction pour la non réalisation de services, pour quelque cause que ce soit, y compris pour cas de force majeure.

➤ La réfaction des charges au titre de la grève

Au titre de la grève locale, le forfait de charges fait l'objet d'une réfaction calculée sur la base des kilomètres non réalisés par rapport à l'offre annuelle de référence et des coûts unitaires de roulage (carburants, lubrifiants, pneumatiques, entretien « pièces ») tels que définis à l'annexe 30, et du personnel gréviste (charges sociales et fiscales, salaires).

Pour l'année 2016, il est recensé 9 journées de mobilisation du personnel TBM aux dates suivantes : le 27 avril, les 10 et 11 juin, les 14, 18 et 21 juin, le 2 juillet, les 25 et 31 décembre.

Ces interruptions de service ont entraîné une perte kilométrique des réseaux tramway et bus de 244 316 km, valorisée de la manière suivante :

Réfaction au titre de la grève (FC5n)	Kilomètres perdus	Montants € 2013	Coefficients d'actualisation	Montants actualisés € 2016
Réseau de bus	-186 026	-104 168	B	-105 494
Réseau tramway	-58 290	-63 900	C	-66 180
Service Batcub	0	0	F	0
Retenues sur salaires				-355 750
Total	-244 316			-527 424

➤ La réfaction des charges au titre des autres cas que la grève locale

Dans certaines situations tels que les problèmes de circulation, les accidents avec tiers responsables, les manifestations et grèves nationales, ou les cas de force majeure, le forfait de charges fait l'objet d'une réfaction calculée sur la base des kilomètres non réalisés par rapport à l'offre annuelle de référence et des coûts unitaires de roulage (carburants, lubrifiants, pneumatiques, entretien « pièces et main d'œuvre ») tels que définis à l'annexe 30.

Réfaction autres cas (FC5n)	Kilomètres perdus	Montants € 2013	Coefficients d'actualisation	Montants actualisés € 2016
Réseau de bus	-255 896	-251 491	B	-254 693
Réseau tramway	-9 692	-15 545	C	-16 100
Service Batcub	0	0	F	0
Total	-265 588			-270 792

Pour l'exercice 2016, au titre des grèves nationales sur la loi n°2016-1088 du 8/08/2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours

professionnels dite « loi El Khomri » (5 jours de grève) et autres cas, le montant total de la réfaction sur le forfait de charges est de 270 792€₂₀₁₆.

Pour l'année 2016, le montant total de la réfaction sur le forfait de charges du fait des interruptions de services liées à la grève et autres cas, s'élève à 798 217€₂₀₁₆.

4- Le taux de financement des investissements

Conformément à l'article 48.2.6 sur la prise en compte des taux de marché réels de financement des investissements, pour les exercices 2015 à 2017 inclus, le délégataire fait son affaire des taux de marché réels de financement des investissements, les taux fixés (2,99%) en annexe 5 n'étant pas susceptibles de révision. **Aucun impact sur l'exercice 2016 n'est donc prévu.**

NB :un point de vigilance est à noter à partir de l'exercice 2018, année à partir de laquelle, conformément à ce même article 48.2.6, un écart devrait être constaté entre les taux de marché réels de financement et les taux fixés au contrat, ce qui impacterait le forfait de charges.

En somme, l'application des facteurs d'ajustement impacte, à la hausse, le forfait de charge définitif à régulariser de +388 419€₂₀₁₆ du fait :

- d'un montant à compenser à KBM de 1 186 635€₂₀₁₆ ;
- d'un montant en faveur de Bordeaux Métropole de 798 217€₂₀₁₆.

❖ Synthèse totale sur l'impact de ces intégrations

III- Les dépenses d'exploitation 2016 (€ ₂₀₁₆)	Montant à compenser à KBM	Montant à rembourser à B.M	Impact Forfait de charges
A- Actualisation du forfait de charges avec impact avenant 3	3 040 247		3 040 247
B- Facteurs correctifs du forfait de charges	176 147	331 448	- 155 300
C- Facteurs d'ajustement du forfait de charges	1 186 635	798 217	388 419
Impact financier total	4 403 030	1 129 665	3 273 365

En application des articles 48.1 et 48.2 de la convention et de l'avenant n°3, l'impact sur le forfait de charges définitif pour la régularisation au titre de l'exercice 2016 de l'ensemble de ces intégrations est de +3 273 365€₂₀₁₆

III- LES AUTRES DEPENSES AU TITRE DE L'EXERCICE 2016

A- Les évolutions réglementaires

Le délégataire exploite le service dans le respect de l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables, existantes et à venir.

Il appartient ainsi au délégataire de se tenir régulièrement informé de toute évolution des dispositions légales, réglementaires ou jurisprudentielles susceptibles d'avoir un impact sur les engagements souscrits dans le cadre du contrat.

Selon les dispositions fixées aux articles 9.2 et 53.1 de la convention, les modifications de la législation ou de la réglementation, et notamment de la législation du travail ou des règles applicables à la profession pourront être une cause de révision des conditions économiques et/ou techniques pendant la durée du contrat

Au cours de l'année 2016, au titre de l'avenant n°3, cinq évolutions réglementaires doivent être intégrées auxquelles s'ajoute la compensation liée au maintien de l'indice INSEE Formation à la valeur initiale contractuelle.

1- Evolutions réglementaires	Montants €₂₀₁₆
TICPE sur le GNV	388 414
Indice Insee Formation	482 106
<i>Franchise annuelle à charge du délégataire</i>	-150 000
Total à compenser par Bordeaux Métropole	720 520
Hausse de l'abattement C3S	-25 200
Baisse Agefodia (0.06% vs 0.08%)	-16 364
Baisse des cotisations allocations familiales (1,6 puis 3,5x SMIC)	-1 108 225
Fusion TICFE et CSPE et modification des exonérations	-540 086
Total à restituer à Bordeaux Métropole	-1 689 875

A noter que l'évolution réglementaire relative à l'indice INSEE formation fait l'objet de dispositions particulières indiquées dans l'avenant 3.

Ces évolutions réglementaires impacte à la baisse le forfait de charges définitif à régulariser de -969 355 €₂₀₁₆ du fait d'un montant à compenser à KBM de +720 520€₂₀₁₆ et d'un montant en faveur de BM de 1 689 875€₂₀₁₆

B- Les dépenses liées aux poses, déposes et déplacement d'installations

1- La pose et dépose des poteaux d'arrêts

Dans le cadre de l'exploitation du réseau de bus et de son évolution, le délégataire est amené à procéder à la pose ou à la dépose de poteaux d'arrêts pour faire suite soit aux différents travaux de voirie soit pour pourvoir au remplacement d'un poteau par un abri (dépose) ou au remplacement d'un abri par un poteau (pose), soit pour prendre en compte les modifications d'itinéraires. Les prix unitaires de ces prestations de pose ou

dépose de poteaux et Borne d'information voyageurs (BIV) sont fixés contractuellement à l'annexe 30.2 du contrat. La situation pour 2016 est la suivante :

Pose et dépose des poteaux d'arrêts	Nombre	Prix unitaires € ₂₀₁₃	Montants € ₂₀₁₃	Montants € ₂₀₁₆
Dépose de poteaux sans BIV	37	350	12 950	13 112
Pose de poteaux sans BIV	37	610	22 570	22 853
Dépose de poteaux avec BIV	0	600	0	-
Pose de poteaux avec BIV	0	850	0	-
Dépose d'une BIV	9	380	3 420	3 463
Pose d'une BIV	0	1 980	0	-
		Total	38 940	39 428

Pour l'année 2016, le montant total des prestations à compenser au délégataire est de
39 428 €₁₆.

2- La dépose et repose de stations V³

Dans le cadre de l'exploitation du service V³ et de son évolution, le délégataire est amené à procéder à la dépose ou à la repose de stations du service V³ pour faire suite à différents travaux de voirie ou d'aménagement, entraînant parfois le repositionnement des stations. Les prix unitaires de ces prestations sont fixés contractuellement à l'annexe 30.2 du contrat.

Dépose et repose de stations V _{cub}	Prix unitaires € ₂₀₁₃	Montants € ₂₀₁₃	Montants € ₂₀₁₆
Dépose de la station n°35 "Marie Brizard" et n°104 "Grosse cloche"	11 050	22 100	22 377
Dépose de la station n°89 "Mérignac centre"	11 750	11 750	11 897
Repose de la station n°73 "Terres Neuves"	16 500	16 500	16 707
Repose de la station n°89 "Mérignac centre"	18 100	18 100	18 327
Total		68 450	69 308

Pour l'année 2016, le montant total des prestations à compenser au délégataire est de
69 308 €₂₀₁₆.

3- La pose de plaques de sécurité sur le rail « Alimentation par le sol » (APS)

Conformément aux dispositions de l'article 2.4.9 de l'avenant n°2, l'annexe 30.2 a été complétée par le bordereau de prix unitaire relatif à la mise en place, par le délégataire, de plaque de sécurité pour fiabiliser le fonctionnement du rail APS, en particulier dans le franchissement des carrefours. Pour l'année 2016, les prestations de mise en sécurité du rail APS se déclinent comme suit :

Pose de plaques sécurité rail APS	Prix unitaires € ₂₀₁₃	Montants € ₂₀₁₃	Reprise revêtement € ₂₀₁₃	Montants € ₂₀₁₃
1 plaque Cours du XXX juillet	1 947	1 947	1 123	3 109
1 plaque Barrière d'Ornano	1 947	1 947		1 972
3 plaques Cours du XXX juillet	1 947	5 842	2 297	8 241
1 plaque Cursot/Victor Hugo	1 947	1 947		1 972
Total		11 683	3 420	15 293

Le montant total des prestations à compenser au délégataire est de 15 293 €₂₀₁₆.

4 - La prise en compte des consignations par le délégataire

Depuis le 1^{er} janvier 2015 et dans le cadre de différents travaux réalisés par les entreprises mandatées par Bordeaux Métropole, il a été demandé au délégataire de procéder à diverses consignations c'est-à-dire aux opérations réglementées permettant d'assurer la sécurité du personnel et du matériel avant toutes interventions sur une installation électrique, une installation relative au Gaz naturel pour véhicules (GNV) et sur la Ligne aérienne de contact du réseau de tramway (LAC).

A cet effet, et conformément aux dispositions de l'article 2.4.9 de l'avenant n°2, l'annexe 30.2 a été complétée par les bordereaux de prix unitaire relatif à la nature de la consignation et les majorations en heures supplémentaires par types de jours.

Consignations	Nombre	Prix unitaires € ₂₀₁₃	Montants € ₂₀₁₃	Montants € ₂₀₁₆
Nombre de consignation GNV	71	73,7	5 583	5 658
Nombre d'heures de consignation GNV	110	49,19	5 411	5 479
Consignation LAC	49	547,03	26 804	27 140
Total			37 803	38 277

Le montant total des consignations réalisées par le délégataire, à compenser par Bordeaux Métropole est de 38 277 €₂₀₁₆.

5 - Le déplacement d'un sanitaire

Bordeaux Métropole a demandé au délégataire de procéder au déplacement d'un sanitaire à Villenave d'Ornon et de pourvoir à sa repose sur un nouvel emplacement. Les prestations réalisées se répartissent comme suit :

Déplacement sanitaire	Prix unitaires € ₂₀₁₃	Montants € ₂₀₁₃	Montants € ₂₀₁₆
Dépose de l'installation	900	900	911
Repose de l'installation	900	900	911
Travaux complémentaires		790	800
Total		2 590	2 623

Le montant total à compenser par Bordeaux Métropole est de 2 623 €₂₀₁₆.

6- Autres dépenses

Conformément aux dispositions de l'article 18.10 de l'avenant n°3, l'annexe 30.2 a été complétée par le bordereau de prix unitaire relatif à la neutralisation de réservoirs GNV appliqué aux dépenses de 2016. A ceci s'ajoute le remboursement par KBM du produit de cession relatif à la reprise d'un bien par un fournisseur.

Pour l'année 2016, le montant total à compenser pour ces prestations s'élève à 19 830€₂₀₁₆.

Autres dépenses	Montants €₂₀₁₆
Neutralisation de réservoirs GNV	20 130
reprise du chariot élévateur TCM Toyota	-300
Total	19 830

Le montant total de ces dépenses liées aux poses, déposes et autres s'élève à 184 758€₂₀₁₆, montant à compenser à KBM.

En somme, ces évolutions et autres dépenses impactent, à la baisse, le forfait de charge définitif à régulariser de 784 598€₂₀₁₆ du fait : d'un montant à compenser à KBM de 905 278€₂₀₁₆ ; d'un montant en faveur de BM de 1 689 875€₂₀₁₆

Partie II - Les intéressements financiers du délégataire aux résultats 2016

Conformément aux dispositions de l'article 49 de la convention, huit résultats du délégataire font l'objet d'intéressements financiers qui donnent lieu à l'application d'un bonus ou d'un malus en fonction de l'atteinte de l'objectif lié.

I- L'INTERESSEMENT AUX RECETTES ET A LA FREQUENTATION

Il est à noter que le calcul des bases théorique prend en compte les impacts liés à l'extension de la ligne C du tramway, les travaux de la ligne D du tramway, les réunions sectorielles de 2016 ; ces ajustements ont été validés dans l'avenant n°3 du 7 juillet 2017.

A- L'intéressement aux recettes tarifaires

Cet intéressement est calculé à partir d'une base théorique d'engagement de recettes corrigée de différents facteurs (modifications de l'offre, variations calendaires, interruptions du service...) qui conduisent ainsi au calcul d'une base définitive d'intéressement.

Recettes tarifaires	Nouvelle base théorique Avenant n°3 € ₂₀₁₃	Base définitive après ajustements (valeur 2016)	Recettes réelles € ₂₀₁₆	Ecart Recettes réelles et Base définitive	Ecart %
Recettes tarifaires réseau TBM	67 254 034	63 232 771	64 392 814	1 160 043	
Recettes tarifaires service PMR	237 485	217 632	243 060	25 427	
Recettes tarifaires service VCUB	1 855 013	1 719 358	1 845 751	126 393	
Total	69 346 532	65 169 762	66 481 625	1 311 863	2,01%
<i>Part délégataire</i>					<i>87,26%</i>
Bonus				1 144 705	

Pour le calcul de la base définitive des recettes du réseau, il a été pris en compte les ajustements suivants :

- ajustements liés aux effets des modifications de l'offre, aux évolutions tarifaires et aux variations calendaires sur l'année 2016, conformément à l'article 47.1 du contrat, soit un montant total de **-3 948 972 €₂₀₁₆**,
- ajustement lié à la perte de recettes inhérente aux travaux des rails APS sur le cours du XXX juillet à hauteur de **- 72 290,73 €₂₀₁₆** validé dans le protocole n°2 du 15 décembre 2016,

La base théorique pour les recettes du réseau est donc ajustée, à la baisse, d'un montant total de 4 176 770 € soit une base définitive 2016 de 65 169 762 €₂₀₁₆.

Cette base définitive est ensuite comparée aux recettes tarifaires réelles, qui correspondent aux montants déclarés par le délégataire dans son compte d'exploitation réel (et indiqué dans la partie 1 du présent rapport). Les écarts sont les différences entre les recettes tarifaires réelles et les bases définitives. Cette comparaison permettant de mesurer le calcul de l'intéressement comme suit.

- Cas n°1 : si les recettes réelles sont inférieures à la base définitive, le délégataire reste tenu par son engagement et reverse à Bordeaux Métropole, le montant de recettes correspondant à cette base définitive,
- Cas n°2 : si les recettes réelles sont comprises entre 0 et +1,5% à la base définitive, l'écart est reversé par Bordeaux Métropole au délégataire,
- Cas n°3 : si les recettes réelles sont au-delà de +1,5% de la base définitive, l'écart est partagé entre Bordeaux Métropole et le délégataire selon des tranches d'écart définies contractuellement.

Pour l'année 2016, le cas n°3 est avéré. Les recettes réelles encaissées par le délégataire à hauteur de 66 481 625 €₁₆ sont supérieures de 1 311 863 €₁₆ en comparaison de la base définitive d'intéressement soit 2,01 %.

Conformément aux dispositions contractuelles décrites ci-dessus, la part reversée au délégataire par Bordeaux Métropole est de 87,26%, soit un bonus d'un montant de 1 144 705 €₂₀₁₆.

B- Intéressement aux recettes publicitaires

Dans le cadre du contrat, le délégataire s'est engagé sur un niveau pluriannuel minimum de recettes publicitaires telles que définies à l'article 9.12 de la convention et révisé dans le cadre de l'avenant n°3. Pour l'année 2016, les résultats sont les suivants :

Recettes publicitaires	Base théorique Avenant n°3 € ₂₀₁₆	Base définitive après ajustements € ₂₀₁₆	Recettes réelles € ₂₀₁₆	Ecarts Recettes réelles et Base définitive € ₂₀₁₆	Ecarts %
	1 125 631	1 094 741	1 215 462	120 722	11,03%
<i>Part délégataire</i>					27,33%
Bonus				32 993	

Pour le calcul de la base définitive, il a été pris en compte les ajustements suivants, pour un montant de 44 995€₂₀₁₆, liés à :

- à la suppression des panneaux publicitaires grands formats pour un montant de 23 446 €₂₀₁₆,
- aux habillages supplémentaires du tramway demandés par Bordeaux Métropole pour un montant de 21 549 €₂₀₁₆.

Ainsi, la base définitive pour le calcul de l'intéressement est donc de 1 094 741 €. Contractuellement, pour chaque année n :

- Cas n°1 : si les recettes réelles de publicité sont supérieures de plus de 5% à la base définitive de l'engagement, l'écart au-delà de ces 5% est partagé à parts égales entre le Délégrant et le délégataire,
- Cas n°2 : si les recettes réelles de publicité sont inférieures à la base définitive de l'engagement, le délégataire reste tenu par son engagement et reverse au Délégrant le montant de recettes correspondant.

Pour 2016, l'écart constaté entre la base définitive et les recettes réelles est de 120 722 €₂₀₁₆ soit +11,03%. Conformément aux dispositions contractuelles, l'écart au-delà de 5% est partagé à parts égales à hauteur de 32 993 €₂₀₁₆ pour chacune des deux parties.

C- Intéressement aux recettes liées aux amendes encaissées

L'intéressement aux recettes liées aux amendes (amendes sur le réseau, amendes pour incivilité et procès verbaux sur les parcs relais) est corrélé à la réalisation du taux annuel de contrôles des usagers (articles 9.6, 47.2 et 49.4, annexe 21.1). Selon l'atteinte de l'objectif annuel du taux de contrôle sur l'ensemble du réseau, le délégataire bénéficie d'un intéressement à hauteur de 20 % des sommes encaissées.

Recettes amendes perçues 2016	Taux de contrôles contractuel	Taux de contrôles 2016	Intéressement 20%
1 065 686	4%	4,10%	213 137

Le taux de contrôles 2016 est de 4,1 % pour un objectif fixé à 4%, le délégataire bénéficie donc d'un bonus de 213 137 €₂₀₁₆ sur un total de 1 065 686 €₂₀₁₆ de recettes amendes encaissées.

D- Intéressement aux redevances de sous-occupation

En contrepartie de son action destinée à promouvoir l'attractivité et l'amélioration des surfaces à usages commercial, le délégataire perçoit un intéressement égal à 20% du montant des redevances de sous-occupation perçues (articles 47.2.3 et 49.5). Le délégataire s'est engagé sur un niveau pluriannuel minimum de redevances.

Redevances de sous-occupation	Redevances perçues € ₂₀₁₆	Intéressement 20%
	195 867	39 173

Au regard des redevances perçues en 2016 soit un montant de 195 867 €₂₀₁₆, le délégataire bénéficie d'un bonus de 20% équivalent à 39 173 €₂₀₁₆.

E- Intéressement à la fréquentation (hors PMR)

Dans le cadre de la délégation de service public, le délégataire s'est engagé sur un objectif de fréquentation annuel. Le développement de l'attractivité du réseau et donc l'évolution de sa fréquentation constitue un enjeu important pour Bordeaux Métropole.

Pour cet intéressement, la fréquentation du réseau (bus, tramway et Batcub) est exprimée en nombre de validations brutes issues du système billettique.

Conformément à l'article 49.2 de la convention, cette base théorique d'intéressement est modifiée de différents facteurs (modifications de l'offre, variations calendaires, interruptions du service...) conduisant ainsi au calcul d'une base définitive d'intéressement.

Fréquentation	Nouvelle base théorique Avenant n°3	Base définitive après ajustements € ₂₀₁₆	Validations réelles	Ecart
Validations brutes enregistrées	103 290 137	97 225 186	91 696 227	-5 528 959

Pénalité contractuelle € ₂₀₁₃	300 000
Pénalité indexée € ₂₀₁₆	303 759

Conformément aux dispositions de l'annexe 17.3, pour chaque exercice :

- si la fréquentation réelle constatée sur l'année n est supérieure à la base définitive de calcul de l'intéressement de l'année n, le délégant versera au délégataire un intéressement égal à 50% de l'excédent (50% de validations excédentaires que multiplie la recette moyenne). Cet intéressement, limité à 200 000 €₂₀₁₃ H.T., est actualisé par l'application de la formule d'indexation,
- si la fréquentation réelle constatée sur l'année n est inférieure à la base définitive de calcul de l'intéressement de l'année n, le délégataire versera au délégant une pénalité égale à la totalité du manque à gagner correspondant (validations manquantes que multiplie la recette moyenne). Cette pénalité, limitée à 300 000 €₂₀₁₃ H.T., est actualisée par l'application de la formule d'indexation.

Le manque à gagner est de 3 882 653€₂₀₁₆ soit 5 528 959 validations manquantes par 0,7022 € de recette moyenne unitaire.

Ainsi pour l'exercice 2016, et au regard des dispositions mentionnées ci-dessus, le Délégataire se voit appliquer le malus de 300 000 €₂₀₁₃, actualisée à 303 759 €₂₀₁₆.

II- INTERRESSEMENT A L'AMELIORATION DU SERVICE

A- Intéressement à l'amélioration du service PMR

Le délégataire est incité à améliorer l'offre de référence par la mise en place d'un système d'intéressement qui porte sur :

- l'augmentation du nombre de voyages annuels : aucun mécanisme, l'atteinte des objectifs de voyages conditionne l'atteinte des objectifs de recettes.
- l'augmentation du pourcentage des kilomètres commerciaux en comparaison de kilomètres totaux réalisés.

Kilomètres commerciaux	Objectif 2016	Total Kilomètres réalisés	Part Kilomètres commerciaux	% Kilomètres commerciaux 2016
	55,7%	1 452 881	801 263	55,2%

Pénalité contractuelle € ₂₀₁₃	-5 000
Pénalité indexée € ₂₀₁₆	-5 064

Conformément aux dispositions de l'article 49.7 de la convention, compte tenu de la non atteinte de l'objectif pour 2016, le Délégataire est assujéti à un malus de 5 000 €₂₀₁₃ valorisée à 5 063 €₂₀₁₆.

A ceci s'ajoute une incitation à la diminution du taux d'annulation c'est-à-dire le nombre de transports annulés par les usagers sur le nombre total de transports demandés.

Taux d'annulation	Objectif 2016	Total Transports demandés	Total Transports annulés	Taux d'annulation 2016
	23,6%	120 307	30 097	23,1%

Bonus contractuelle € ₂₀₁₃	5 000
Bonus indexée € ₂₀₁₆	5 064

Conformément aux dispositions de l'article 49.7 de la convention et du taux d'annulation 2016 inférieur à l'objectif, le délégataire bénéficie d'un bonus de 5 000 €₂₀₁₃ valorisée à 5 063 €₂₀₁₆.

B- Intéressement à la démarche de qualité

L'intéressement financier à la démarche qualité est prévu en fonction des résultats obtenus par le délégataire au regard de ses objectifs contractuellement fixés, conformément à l'article 9.11 de la convention et dans les conditions prévues à l'annexe 22.1 du contrat.

Il convient de préciser que certains indicateurs qualité sont toujours en cours de construction, car Bordeaux Métropole et Keolis ne sont pas parvenus à un accord sur la méthode. En conséquence, il est proposé, comme pour 2015, de neutraliser les résultats pour l'année 2016 relatifs à ces indicateurs.

L'intéressement du délégataire se décompose comme suit :

Indicateurs		Montants € 2013		Observations
		Bonus	Malus	
Axe 1 : Plan Qualité "Chaîne de la mobilité"				
Période de contrôle n°1		-	-	Vague à blanc : Neutralisé en 2016 pour permettre la construction du référentiel
Période de contrôle n°2		26 500	12 500	
Période de contrôle n°3		26 000	13 000	
TOTAL		52 500	25 500	
Axe 2 : Plan Qualité d'exploitation				
n°1	Contrôles des voyageurs		10 000	Neutralisation juin et juillet 2016 - Avenant 3
n°2	Respect de l'offre bus - Parcours perdus	-	45 000	Neutralisé en 2016 car les indicateurs qualité associés ne sont pas arrêtés entre le délégataire et le délégant
n°3	Ponctualité / Régularité bus et navettes fluviales	-	-	
n°4	Ponctualité / Régularité tramway	-	-	
n°5	Ponctualité / Régularité service Mobibus	24 000	-	
n°6	Disponibilité du service Mobibus	-	72 000	
n°7	Disponibilité du service tramway	120 000	-	
n°8	Disponibilité du service navettes fluviales		20 000	
n°9	Services tramway non couverts		-	
TOTAL		144 000	147 000	
Axe 3 : Plan de maintenance				
Maint 1	Contrôles réglementaires		-	
Maint 2	Maintenance réglementaire		-	
Maint 3	Traitement des non conformités réglementaires		-	
Maint 4	Suivi du plan de maintenance interne et externe		-	
Maint 5	Suivi du plan d'investissements			Déjà comptabilisé :dans l'interressement à la réalisation du PPI (partie III.A)
Tram 1	Suivi des détections des Boucles Longue Distance	-	-	
Tram 2	Suivi des détections des Boucles Courte Distance	-	-	
Tram 3	Suivi des détections des Boucles RAZ	-	-	
Tram 4	Suivi de l'état des stations		-	Neutralisé en 2016 car les indicateurs qualité associés ne sont pas arrêtés entre le délégataire et le délégant
Tram 5	Suivi de l'état des plateformes		-	
DD1	Bilan carbone et Gaz à Effet de Serre			Pas de système de bonus / malus
DD2	Suivi de la consommation des fluides et énergies			
TOTAL		-	-	
Axe 4 : Plan de certification - Labellisation qualité				
ISO 9001- Cycle des recettes			-	Certification conservée
AFNOR Service NF 281 et NF 371 : Mobibus			-	Certification conservée
AFNOR Service NF 281 et NF 298 : Service de contrôle			-	Certification conservée
TOTAL		-	-	
Axe 5 : Suivi du réseau				
n°1	Suivi des réclamations			Pas de système de bonus / malus
n°2	Suivi du taux de non acceptation au service Mobibus			
n°3	Accidentologie			
n°4	Suivi de l'exploitation			
TOTAL		-	-	

Total en € 2013	196 500	172 500
Impact net en € 2013		24 000
Coefficient d'actualisation		1,01253
Impact net en € 2016		24 301

Ainsi, au titre de la démarche de qualité, le délégataire percevra un bonus d'un montant de 196 500 €₂₀₁₃ et versera un malus d'un montant de 172 500 €₂₀₁₃, soit un impact net en faveur de Keolis Bordeaux Métropole de 24 000 €₂₀₁₃ valorisé à 24 301 €₂₀₁₆.

C- Intéressement à la diminution du taux de fraude

Dans le cadre de la diminution de la fraude et conformément à l'article 9.6 de la convention et à l'article 1.1 de l'annexe 21, le délégataire s'est engagé sur une diminution pluriannuelle du taux de fraude. Pour 2016, le taux de fraude contractuel est fixé à 9 %.

L'écart entre le taux de fraude réel mesuré par enquête et le taux de fraude objectif est déterminé en pourcentage, cet écart détermine ainsi le montant de l'intéressement (bonus ou malus). L'avenant n°3 a modifié, à titre exceptionnel, le mécanisme d'intéressement pour 2016.

Aussi, le délégataire fait l'objet d'un malus d'un montant de 300 000 €₂₀₁₃, revalorisé à 303 759 €₂₀₁₆.

D- Intéressement au titre de l'article 58 - Pénalités

Sans préjudice des autres sanctions prévues par le contrat, le délégataire encourt d'autres pénalités étant entendu que ces dernières relèvent de la constatation d'un dysfonctionnement ponctuel. La constatation des faits entraînant les pénalités décrites ci-après est effectuée à la diligence du délégant. Le montant d'une pénalité est fixé à 300 €₁₃ H.T. actualisé par application de la formule d'indexation définie à l'article du contrat (coefficient A de charges fixes).

Prestations	Pénalités
Non transmission des garanties à première demande	0
Non création de la société dédiée dans les délais	0
Non respect des délais de transmission des documents au Délégant ou de son information	0
Non respect de l'identité du réseau	0
Non respect du fait du Délégataire de la réglementation générale des transports	0
Non respect de l'âge maximum autorisé des véhicules de sous-traitants	0
Non obtention ou perte d'une certification	0
Non entretien d'un bien remis ayant un impact sur la sécurité	0
Non respect des dispositions du Code du travail interdisant le travail dissimulé	0
Autres manquements aux stipulations du contrat et de ses annexes	0
Retard de paiement	0
Total	0

Aucune pénalité n'est appliquée au délégataire au titre de l'exercice 2016.

III- INTERRESSEMENT A LA REALISATION DU PLAN D'INVESTISSEMENT

Le montant des investissements réalisés et des amortissements liés sont justifiés dans la comptabilité du délégataire et l'état d'inventaire comptable arrêté au 31/12/2016.

A- Taux de réalisation du PPI

Dans le cadre de son Plan prévisionnel d'investissements (PPI) décrit en annexe 5 du contrat, le délégataire a évalué les montants financiers annuels (en €₂₀₁₃), et a établi un plan pour chaque type d'investissement pour la durée de la délégation de service public conformément à l'annexe 5.1 du contrat. Les investissements sont de trois natures :

- Les investissements neufs : il s'agit des investissements ayant pour objet la modernisation, l'amélioration et les extensions du service de transport du délégant, ils peuvent être portés par le délégant ou par le délégataire.
- Les renouvellements : ce sont des investissements consistant à remplacer par du matériel neuf, à fonctionnalité identique et de qualité équivalente, les équipements devenus impropres à l'usage pour lesquels ils ont été conçus (coût de maintenance anormalement élevé, disponibilité anormalement insuffisante, matériel obsolète et/ou vétuste, non conformité réglementaire, etc.). Ces investissements sont en principe portés par le délégataire, à l'exception des véhicules affectés au transport collectif.
- Les Gros entretiens réparations (GER) : il s'agit des opérations de maintenance qui relèvent de la section investissement, ils sont portés par le délégataire.

Par ailleurs, le délégataire est autorisé, sous réserve de l'accord préalable du délégant, à réaliser des investissements pour des biens non prévus au plan d'investissement qu'il juge utiles à l'exploitation et qui seront dès lors considérés comme biens de retour.

L'intéressement du délégataire au PPI est calculé sur la base d'un taux de réalisation (comparaison entre le Plan d'investissements de référence et les investissements réalisés) selon les conditions suivantes :

- si au moins 80 % du volume financier de référence indexé de chaque plan d'investissement est réalisé chaque année, aucune pénalité n'est appliquée. Le volume financier restant par plan, est reporté et ajouté au volume financier l'année suivante,
- si le délégataire réalise moins de 80 % du volume financier de référence indexé annuel de chaque plan d'investissement, il est appliqué une pénalité par plan de 10% sur la différence entre le volume financier réel dépensé et les 80% du volume financier prévisionnel indexé qui auraient dû être dépensés. Le volume financier non dépensé par plan est reporté l'année suivante.

Conformément aux dispositions de l'article 24 du contrat et de l'article 17 de l'avenant n°3 - recalage du plan prévisionnel d'investissements 2016 du délégataire validé par Bordeaux Métropole en date du 00/00/2017, le contexte pour l'année se traduit comme suit :

Natures du Plan Prévisionnel d'Investissements	PPI de référence Avenant n°2 € 2013	Corrections	PPI de référence Avenant n°3 € 2013	PPI de référence Avenant n°3 € 2016	Report 2015	PPI ajusté du report 2015 €2016
Investissements Neufs	3 024 296	- 353 530	2 670 766	2 704 231	607 181	3 311 412
Renouvellements	3 324 391		3 324 391	3 366 046	52 442	3 418 488
Gros entretiens et réparations GER	3 881 016		3 881 016	3 929 645	202 380	4 132 025
Total	10 229 703		9 876 173	9 999 921	862 003	10 861 924

Ecart (Réalisé - PPI ajusté)	Taux de réalisation	Pénalités
- 513 862	84%	Taux supérieur à 80% ne générant aucune pénalité
- 302 023	91%	
427 598	110%	
-388 286	96%	0

Pour chacun des plans, il est constaté des taux de réalisation supérieur à 80%. Au regard des dispositions de l'article 24.4 - Mode opératoire pour les investissements du délégataire, le délégataire n'est donc assujéti à aucune pénalité sur l'exercice 2016.

Il est noté un taux de réalisation global de 96% mais un écart négatif de 388 286€ sur le volume prévu et ajusté de 2016. Ce montant devra être reporté sur l'objectif de l'exercice 2017, conformément à l'article 24.4 qui prévoit que le volume financier non dépensé par plan est reporté l'année suivante.

B- Suivi annuel des dotations aux amortissements

Les dotations prévisionnelles annuelles aux amortissements des biens sont mentionnées à l'annexe 30.1 du contrat, la situation pour l'exercice 2016 est la suivante :

Différentiel d'amortissement, à fin 2016	2015	2016	Cumul
Dotations aux amortissements prévisionnelles € ₂₀₁₃	1 614 366	3 309 818	4 924 184
Coefficient d'actualisation	1,01243	1,01253	
Dotations aux amortissements prévisionnelles € _{courants}	1 634 432	3 351 290	4 985 722
Amortissements réels (hors biens de l'inventaire C et biens en attente de facturation)	595 126	2 210 595	2 805 721
Différentiel de l'exercice, à restituer en fin de contrat	-1 039 306	-1 140 696	-2 180 002

Conformément aux dispositions de l'article 24.4 - Mode opératoire pour les investissements du délégataire si les amortissements cumulés réalisés sont inférieurs à ceux du prévisionnel contractuel, le délégataire reversera au délégant le différentiel d'amortissement en fin de contrat. A fin 2016, ce différentiel s'élève à 2 180 002€, restituable en fin de convention, si cet écart n'est pas résorbé d'ici la fin du contrat.

IV- LE PARTAGE DES GAINS DE PRODUCTIVITE

Dans le cadre de son rapport annuel d'activité, le délégataire transmet au délégant le compte d'exploitation réel de l'exercice 2016, indiquant les soldes intermédiaires de gestion et par là-même la décomposition du total des charges se rapportant à cet exercice. En parallèle, conformément à l'article 55, le délégataire transmet au délégataire les comptes de l'exercice 2016 certifiés et approuvés par le commissaire aux comptes, ainsi que les états comptables détaillés.

Sur la base de la balance comptable et de la liasse fiscale de l'exercice 2016, l'ensemble des montants déclarés par le délégataire dans son compte d'exploitation réel a été réconcilié avec les montants comptables.

Les résultats déclarés sont donc justifiés en comptabilité, dont l'excédent brut d'exploitation qui fait l'objet contractuellement d'un partage entre le délégataire et le délégant au titre de l'article 49.6 de la convention.

Dans l'hypothèse où le délégataire obtient de meilleurs résultats que ceux prévus dans ses comptes d'exploitation prévisionnels, un partage des gains de productivité sous forme de diminution du forfait de charges annuel est donc mis en œuvre conformément aux dispositions contractuelles.

Cette diminution du forfait de charges est toutefois conditionnée au fait que l'excédent brut d'exploitation (EBE) des comptes du délégataire est positif et supérieur à celui prévu dans le compte d'exploitation prévisionnel de l'exercice, celui-ci étant indexé par le résultat des formules d'indexation de l'année.

L'excédent brut d'exploitation de l'année (non compris le montant total des éventuels intéressements positifs et négatifs dont a pu bénéficier le délégataire, notamment au titre de la fréquentation, des recettes, de la qualité de service, du contrôle des voyageurs...) est comparé à celui figurant dans le compte d'exploitation prévisionnel.

Les gains de productivité sont calculés selon le barème ci-dessous :

- si l'excédent est supérieur de 0 à 10% du prévisionnel, aucun reversement des gains,
- si l'excédent est strictement supérieur de 10 à 30% du prévisionnel, reversement de 10% des gains de KBM à BM,
- si l'excédent est strictement supérieur de 30 à 60% du prévisionnel, reversement de 30% des gains, de KBM à Bordeaux Métropole,
- si l'excédent est strictement supérieur de 60% du prévisionnel, reversement de 50% des gains, de KBM à BM.

Gains de productivité	EBE référence € ₂₀₁₆	EBE réel retraité € ₂₀₁₆	Excédent sur EBE de référence € ₂₀₁₆	Excédent %	Montant à reverser à BM
	5 617 673	6 302 292	684 614	12,2%	68 461

L'excédent brut d'exploitation (EBE) de référence est exprimé hors frais de siège. L'EBE réel est également retraité par la neutralisation des frais de siège pour un montant de 2 305 019 €₂₀₁₆ et des bonus / malus pour un montant de 744 368€₂₀₁₆ soit un EBE réel retraité de 6 302 292 €₂₀₁₆.

L'excédent pour l'année 2016 est positif soit un montant de 684 614 €₂₀₁₆ ou 12,2 %, conformément au barème indiqué ci-dessus, **le reversement en faveur de Bordeaux Métropole est de 68 461 €₂₀₁₆ soit 10% de l'excédent.**

En somme, le montant total net des intéressements financiers s'élève à 778 330€₂₀₁₆ avec un bonus en faveur de KBM de 1 634 034€₂₀₁₆ ; un malus pour KBM, à reverser à Bordeaux Métropole de 855 705€₂₀₁₆

I- SYNTHESE DES RESULTATS D'EXPLOITATION 2016

Le compte d'exploitation réel de l'exercice 2016 du délégataire affiche des résultats globalement satisfaisants, avec **un résultat net de 5,92 M€₂₀₁₆**, dont 4,6M€ au titre d'un produit fiscal (le CICE).

S'agissant des soldes intermédiaires de gestion réels (selon la présentation prévue à l'annexe 30.1 du contrat), deux résultats sont à mettre en exergue :

- La valeur ajoutée qui mesure les « revenus bruts » issus du chiffre d'affaires déduit des charges brutes d'exploitation (achats au sens large). Elle s'élève à 135,1M€.

Ce solde a vocation à être partagé entre différentes parties prenantes, que sont : l'Etat et les collectivités, au titre des impôts et taxes (8,3M€ en 2016), ainsi que le personnel, au titre de la rémunération du facteur travail (122M€ en 2016).

- Après redistribution auprès des destinataires précités, il en résulte l'excédent brut d'exploitation qui est le profit brut créé par l'activité d'exploitation. Il s'élève à 4,74M€, attestant d'une certaine performance de gestion du délégataire.

Ce solde doit être suffisant, car il va permettre d'absorber les charges dites calculées. Celles-ci découlent du programme d'investissements du délégataire. Il s'agit des dotations aux amortissements et des frais financiers, de près de 2,6M€₂₀₁₆. Après déduction de ces charges liées aux investissements, il en résulte le résultat brut de 2,1M€₂₀₁₆.

A titre indicatif, le taux de couverture sur l'exercice 2016 est de 33%, ce qui signifie que les recettes d'exploitation reversées à Bordeaux Métropole ne permettent de financer qu'un tiers du forfait de charges versé au délégataire ; les deux tiers restant étant compensés par le budget annexe transport.

S'agissant des écarts entre les montants réels et les montants prévisionnels indexés, il est noté un écart de +1,8M€₂₀₁₆ (ou +45%) sur le résultat net comptable du fait notamment :

- d'un montant réel de dotations aux amortissements inférieur de 34% au prévisionnel indexé ; comme indiqué précédemment, le différentiel est restitué par KBM en fin de contrat. Un point de vigilance est à relever sur cet item.
- d'un montant réel d'impôts et taxes inférieur de 13% au prévisionnel indexé, de par un écart constaté sur les charges fiscales assises sur les salaires.

Par ailleurs, il est noté un écart de 3M€₂₀₁₆ (ou 9%) sur les autres charges externes, du fait des charges liées à la sous-traitance des lignes de bus (+3,9M€₂₀₁₆) et à l'indemnisation des tiers (+1,4M€₂₀₁₆).

Enfin, comme indiqué précédemment, les recettes réelles sont inférieures de -2,8M€₂₀₁₆ (ou 4%) par rapport au prévisionnel. Aussi, il convient de préciser que le bonus versé au délégataire au titre de l'intéressement sur les recettes tarifaires s'explique par la méthode contractuelle de calcul de la base définitive.

Nonobstant ces éléments, il est précisé que les comptes 2016 du délégataire feront l'objet d'une analyse financière détaillée à l'occasion de la production du bilan du délégant.

Le tableau suivant récapitule les résultats financiers du délégataire sur l'exercice 2016, tels que déclarés dans le compte d'exploitation réel et vérifiés dans les états comptables transmis. A ceux-ci s'ajoutent les écarts constatés avec le compte d'exploitation prévisionnel annexé à l'annexe 30.1 de la convention (valeur de référence avenant 3)

COMPTE REEL EXPLOITATION - EXERCICE 2016 - (€ courants)	Montant réel K€	Montant prévu indexé *	Ecart entre réel et prévisionnel (€ courant)	Ecart entre réel et prévisionnel (en %)
Produits d'exploitation	280 978	281 625	-647	-0,23%
Chiffre d'affaires	211 874	209 675	2 199	1%
Recettes	69 104	71 950	-2 846	-4%
Produits financiers	0	13	-13	-100%
Produits exceptionnels	0	-	0	
TOTAL PRODUITS	280 978	281 638	-660	0%
Report recettes	-69 104	-71 950	2 846	-4%
Charges exploitation	-209 137	-209 698	-561	-0,27%
Achats	-18 329	-20 147	1 819	-9%
Charges externes	-42 408	-39 007	3 401	9%
Autres charges externes	-15 981	-16 068	-87	-1%
Impôts et taxes	-8 287	-9 539	-1 252	-13%
Charges de personnel	-122 128	-121 623	505	0,41%
Charges diverses	170	0	170	
Dotations aux amortissements et provisions	-2 174	-3 313	-1 139	-34%
Charges financières	-477	-482	-5	-1%
Charges exceptionnelles	-103	0	-103	
TOTAL CHARGES	-209 717	-210 180	-464	-0,22%
RESULTAT BRUT AVANT IMPOTS	2 157	-492	2 649	538%
Participation des salariés aux résultats	-230	0		
Impôts sur les sociétés	-601	0		
CICE et crédit d'impôts autres	4 600	4 586	14	0%
RESULTAT NET COMPTABLE	5 927	4 094	1 832	45%

SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION 2016	MONTANT K€2016	Montant prévu indexé	Ecart entre réel et prévisionnel (€ courant)
Chiffres d'affaires (ou Forfait de charges)	211 874	209 675	2 199
Valeur ajoutée	135 156	134 453	703
Excedent brut d'exploitation	4 742	3 291	1 451
Résultat d'exploitation	2 737	-23	2 760
Résultat Financier	-477	-469	-8
Résultat exceptionnel	-103	0	-103
Résultat brut avant impôt	2 157	-492	2 649
CICE	4 600	4 586	14
Résultat net comptable	5 927	4 094	1 832

RATIOS FINANCIERS 2016	2 016	Montant prévu indexé	Ecart entre réel et prévisionnel (en points)
Taux de couverture (recettes exploitation / chiffre d'affaires)	33%	34%	- 1,36
Valeur ajoutée / Chiffre d'affaires	64%	64%	- 0,33
Excedent Brut d'exploitation / Chiffre d'affaires	2%	2%	- 0,67
Crédit emploi compétitivité des entreprises / Résultat net	78%	112%	- 34,40

* Valeur référence avenant 3 - Coefficient d'actualisation = 1,00106757

II- REGULARISATION DES COMPTES AU TITRE DE L'EXERCICE 2016

Comme indiqué plus haut, le forfait de charges de référence (y compris CET) indexé pour l'année 2016 s'élève à 212 491 992€₂₀₁₆, tous postes confondus (dont 2 593 503€₂₀₁₆ de CET et 209 898 489€₂₀₁₆ d'autres charges).

Outre ces montants de référence, et au titre de l'ensemble des éléments de correction et d'ajustements détaillés précédemment ainsi que les pénalités et intéressements appliqués conformément aux dispositions contractuels, il résulte, pour 2016, un montant total à régulariser de :

- 3 902 095€₂₀₁₆, en faveur de Keolis Bordeaux Métropole.
- 3 675 245€₂₀₁₆ en faveur de Bordeaux Métropole

Soit un solde net de 226 850€₂₀₁₆ (dont 14 461€₂₀₁₆ de CET et 212 390€₂₀₁₆ d'autres charges) en faveur de Keolis Bordeaux Métropole.

Le montant total dû au délégataire est donc de 212 718 842€₂₀₁₆ (dont 2 607 964€₂₀₁₆ de CET et 210 118 878€₂₀₁₆ d'autres charges)

Le forfait de charges prévisionnel, relatif au compte d'exploitation du réseau, a été versé au délégataire par avances mensuelles à hauteur de 205 846 742 € pour un montant dû s'élevant à 210 118 878€₂₀₁₆ (hors ajustement de la CET) **soit un solde à verser par Bordeaux Métropole de 4 264 136 €₂₀₁₆.**

Pour la Contribution économique territoriale, les acomptes versés au titre de l'année 2016 s'élèvent à 2 474 695 € pour un montant réel dû de 2 607 964 € **soit un solde total à verser par Bordeaux Métropole de 133 270 €₂₀₁₆.**

Il en résulte que le montant net global de la régularisation du forfait de charges 2016 c'est-à-dire la somme due par Bordeaux Métropole au délégataire s'élève à 4 397 406 €₂₀₁₆ selon le décompte présenté ci-après.

ARRETE DES COMPTES DE L'EXERCICE 2016		Regularisation € 2016	Montants € 2016		
			Solde dû au Déléataire	Solde dû à Bordeaux Métropole	
C O N T R A T	Forfait de charges de référence sur 2016 (hors CET)	209 898 488	209 898 488	0	
	Contribution Economique Territoriale	2 593 503	2 593 503	0	
	1- TOTAL forfait de charges de référence sur 2016 (dont CET)	212 491 992	212 491 992	0	
A J U S T E M E N T S P R E V U S A U C O N T R A T	A- Facteurs correctifs du forfait de charges	-155 300	176 147	331 448	
	Contribution Economique Territoriale	14 461	14 461		
	Aides RTT	-21 144	0	21 144	
	Récupération TICPE	-167 675	0	167 675	
	CICE	161 687	161 687		
	Valorisation des services spéciaux	-142 629	0	142 629	
	B - Facteurs d'ajustement du forfait de charges	388 419	1 186 635	798 217	
	Modifications d'offre de référence (FC2n)	1 186 635	1 186 635	0	
	Modifications d'offre PMR (FC3n)	0	0	0	
	Variation de la vitesse commerciale (FC4n)	0	0	0	
	Prise en compte des pertes kilométriques (FC5n)	-798 217		798 217	
	Prise en compte des taux de marchés de financement (FC6n)	0	0	0	
	C- Autres éléments à intégrer au titre de 2016	-784 598	905 278	1 689 875	
	Evolutions règlementaires	-969 355	720 520	1 689 875	
	Dépenses poses, déposes, consignations et déplacements	184 758	184 758	0	
	D - Intéressements financiers aux résultats 2016	778 330	1 634 034	855 705	
	Intéressement aux recettes tarifaires	1 144 705	1 144 705		
	Intéressement aux recettes de publicité	32 993	32 993		
	Intéressement aux recettes amendes	213 137	213 137		
	Intéressement aux redevances de sous-occupation	39 173	39 173		
	Intéressement à la fréquentation	-303 759		303 759	
	Intéressement à l'amélioration du service PMR	0	5 064	5 064	
	Intéressement à la qualité	24 301	198 962	174 661	
	Intéressement à la diminution de la fraude	-303 759		303 759	
	Intéressement au titre de l'article 58	0	0		
	Intéressement au Plan Prévisionnel d'Investissements	0	0		
	Partage des gains de productivité	-68 461		68 461	
	2- MONTANT TOTAL DES ELEMENTS A PRENDRE EN COMPTE		226 850	3 902 095	3 675 245
Hors ajustement CET		212 390	3 887 634	3 675 245	

MONTANT DEFINITIF	Forfait de charges définitif 2016 - hors CET	210 110 878	213 786 123	3 675 245
	CET définitive	2 607 964	2 607 964	0
	3- TOTAL forfait de charges définitif sur 2016 (dont CET) ⁽¹⁺²⁾	212 718 842	216 394 087	3 675 245
	4- Montant des acomptes versés		208 321 436	
	Dont acomptes versés au titre du forfait de charges Hors CET		205 846 742	
	Dont acomptes versés au titre de la CET		2 474 695	
	MONTANT DE REGULARISATION sur le forfait de charges	4 264 136	7 939 381	3 675 245
	MONTANT DE REGULARISATION 2016 sur la CET	133 270	133 270	0
	TOTAL REGULARISATION 2016 ⁽³⁻⁴⁾	4 397 406	8 072 650	3 675 245

SOLDE EN FAVEUR DE KBM	4 397 406

En conclusion, le paiement de la régularisation au titre de l'exercice 2016, interviendra après approbation des comptes par le Conseil de Métropole, avant le 31 juillet 2017, et sera imputée au budget annexe transports.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code générale des collectivités territoriales et son article 5217-2

VU la convention de délégation de service public de transports urbains signée le 1er janvier 2015 avec la société Keolis Bordeaux Métropole,

VU le protocole transactionnel n°1 validé par délibération du Conseil de Métropole en date du 27 mai 2016, et signé le 15 juin 2016,

VU l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public de transports urbains, validé par délibération du Conseil de Métropole en date du 8 juillet 2016, et signé le 20 juillet 2016,

VU le protocole transactionnel n°2 validé par délibération du Conseil de Métropole en date du 16 décembre 2016, et signé le 16 décembre 2016,

VU l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public de transports urbains, validé par délibération du Conseil de Métropole en date du 16 décembre 2016, et signé le 9 janvier 2017,

VU l'avenant n°3 validé par délibération du Conseil de Métropole en date du 7 juillet 2017,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE les principes contractuels relatifs au calcul de l'arrêté des comptes de l'exercice 2016 ont été respectés.

DECIDE

Article 1 : que l'arrêté des comptes relatif à l'exploitation du réseau TBM par la société Keolis Bordeaux Métropole pour l'année 2016 est approuvé. Il comprend :

- la régularisation relative au forfait de charges d'exploitation.
- La régularisation relative à la Contribution économique territoriale (CET).
- La régularisation relative à l'intéressement aux résultats.

Les régularisations à opérer seront affectées au budget annexe transports sur les natures suivantes:

- en dépenses, au chapitre 011 - article 604
- en recettes, au chapitre 77 - article 7711

Article 2 : d'autoriser le Président à signer tout acte et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 juillet 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 11 JUILLET 2017 PUBLIÉ LE : 11 JUILLET 2017	Pour expédition conforme, le Président, Monsieur Alain JUPPE

	Conseil du 7 juillet 2017	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction du réseau transports urbains	N° 2017-414

Convention de partenariat entre Bordeaux Métropole et la Fondation des Œuvres Sociales de l'Air (FOSA) - Meeting aérien - Décision - Autorisation

Monsieur Christophe DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le week-end du 13 et 14 mai 2017, la Fondation des oeuvres sociales de l'air (FOSA) a organisé un meeting aérien national sur la base aérienne 106 de Bordeaux-Mérignac.

Dans ce cadre et au regard du contexte de sécurité renforcée sur le territoire national, l'accès du grand public sur les sites sensibles, comme les espaces militaires, a amené les organisateurs à prendre des mesures spécifiques pour sécuriser le périmètre. Ainsi, aucun véhicule civil n'étant autorisé à pénétrer dans le périmètre de la manifestation,. Des espaces de stationnement dédiés sur des sites « relais » ont donc été créés.

La participation de Bordeaux Métropole a consisté, en tant qu'autorité organisatrice de transports, sur la journée du 14 mai 2017, à assurer via les services de son délégataire de service public Keolis Bordeaux Métropole, la logistique d'acheminement du grand public des points de stationnement au lieu du déroulement du meeting (sens aller/retour).

Par ailleurs, Bordeaux Métropole, sur la journée du samedi 13 mai, a accordé le prêt à titre gracieux, d'un véhicule Mobibus à la FOSA sur cette seule journée, sous réserve de la production des attestations d'assurance adéquates en cas de sinistres sur le véhicule ou occasionnés à des tiers.

En retour, la FOSA s'est engagée à verser à Bordeaux Métropole une participation forfaitaire de 37.500 euros, correspondant à une évaluation de dépense basée sur une moyenne de 25 000 personnes transportées pour une valeur de titre à 1,5€. Ce montant représente plus de 50% du montant de la dépense globale prise en charge dans le cadre de l'enveloppe des services spéciaux prévue dans le contrat de délégation de service public.

Il convient de formaliser cet accord dans la convention jointe en annexe, relative aux conséquences de l'organisation du meeting aérien des 13 et 14 mai dernier. La convention prendra fin à la date d'encaissement de la participation de la FOSA.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la délibération n°2014/0595 du 31/10/2014 approuvant la convention de délégation de service public.

VU la convention de délégation de service public de transport urbain de personnes signée le 19 novembre 2014.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole a apporté son soutien en termes de logistique transports au Meeting Aérien national qui se déroule le 14 mai 2017 sur le site de la Base aérienne 106 (BA106),

DECIDE

Article 1 : Autorise le versement par la Fondation des oeuvres sociales de l'air (FOSA) d'une participation forfaitaire de 37.500 euros aux frais engagés par Bordeaux Métropole pour assurer la logistique d'acheminement du grand public des points de stationnement au lieu du déroulement du meeting (sens aller/retour) ;

Article 2 : autorise Monsieur le Président à signer la convention en annexe et à prendre tous actes d'exécution de la présente délibération

Article 3 : Les actions liées à cette manifestation sont affectées au budget annexe transport sur les natures suivantes :

- En dépenses, au chapitre 011 – article 604 ;
- En recettes, au chapitre 77, article 7711

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 juillet 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 25 JUILLET 2017 PUBLIÉ LE : 25 JUILLET 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Christophe DUPRAT

	Conseil du 7 juillet 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2017-415

Le Taillan Médoc - Cession d'un terrain métropolitain d'environ 18 656 m² à la société Duval Développement Atlantique - Décision - Autorisation

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Métropole est propriétaire de plusieurs parcelles dans le périmètre du Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) du secteur du Chay au Taillan Médoc, dont une partie est classée en zone US8 du Plan local d'urbanisme (PLU) et destinée à la réalisation de locaux d'activités, relevant des secteurs de l'artisanat, de la construction, de la petite production ou de commerce de gros. Sur ces parcelles, la construction et l'aménagement d'entrepôts, d'espaces de stockage extérieur, de bâtiments à usage exclusivement tertiaire, de bâtiments à usage exclusivement commercial et d'hôtels sont exclues.

Les parcelles concernées sont référencées AX 38p, 39p, 40, 42, 45, 48p, 49p, 50p, 55, 56, 57, 58, 59, 60p, 61p, 62p, 63p, 64p, 65p, 66, 67p, 137, 138, 139, 416, 417, 419, 420, 423, 425p et offrent une surface totale de 18656 m².

Dans le cadre de la commercialisation de ce foncier, la Métropole a mené, du 28 mars 2016 au 30 juin 2016, une procédure de consultation d'opérateurs économiques.

Le cahier des charges stipulait qu'il appartenait au candidat de préciser dans sa réponse le montant d'acquisition du bien dans une fourchette comprise entre 25 et 50 € TTC/m² de terrain.

A l'issue des négociations entre notre établissement et Duval Développement Atlantique, dont le siège social est situé domaine de Pelus à Mérignac, sa candidature a été retenue en concertation avec la ville du Taillan Médoc, sur la base :

- d'un projet de programme de locaux d'activités de 23 cellules de 250 m² à la vente pour une surface de plancher totale comprise entre 5 000 m² et 6 000 m²,
- d'un prix d'acquisition du terrain à 21,5 € HT/m².
- d'un prix de vente des locaux d'activités de 850 €/m² SDP (surface de plancher construit), pour des locaux isolés, clos, couverts, avec les réseaux en attente et parkings inclus.

Bien que la Direction immobilière de l'Etat ait retenu une fourchette de prix entre 30 et 40 HT/m², il est apparu que l'intérêt du projet de réalisation du programme de locaux d'activités de Duval Développement Atlantique,

et la nécessité de proposer des prix de vente des locaux en adéquation avec le marché local étaient de nature à justifier que soit retenu le prix de 21,5 euros HT/m².

Il importe en effet de souligner plusieurs points :

- le dossier de consultation a été retiré par 22 opérateurs et 3 commercialisateurs et a fait l'objet d'une unique réponse par CFA Atlantique devenue Duval Développement Atlantique,
- l'opération étant dans le périmètre du PAE, la société Duval Développement Atlantique sera exonérée de la taxe d'aménagement et de la participation financement assainissement collectif. Toutefois, une participation au titre du PAE sera applicable selon les modalités suivantes :
 - 30 €/m² de surface de plancher pour les commerces et les services
 - 45 €/m² de surface de plancher pour les bureaux et autres entreprises
- Enfin, Duval Développement Atlantique s'est engagé – et a été retenu – sur la base d'un prix de vente de ses locaux à un prix de 850 €/m² SDP (surface de plancher). Ce montant est en adéquation avec la demande locale et la nature des entreprises ciblées.
- A ce jour, des entreprises ont montré leur intérêt pour 70% des locaux.

Par ailleurs il est à noter qu'un accès définitif est en cours d'étude par les services de la Métropole afin de desservir le secteur du Chay depuis la Route Départementale 1215, avec une mise en service de la voirie programmée au 2^{ème} semestre 2018.

Aussi durant la phase travaux, une servitude provisoire de passage sera accordée à l'acquéreur sur les parcelles AX 47p, AX 48p, AX 49p, AX 50p, AX 51, AX 52, AX 53, AX 54p, AX 60, AX 61p, AX 62p, AX 63p, AX 64p, AX 65p et AX 67p et tombera lors de la mise en service de la voirie réalisée.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU le PLU3.1 approuvée par délibération n° 2016-777 du 16 décembre 2016,

VU l'avis de la Direction immobilière de l'Etat n°2017-519v0964 du 9 mai 2017,

VU la délibération du Conseil n° 2014/0470 du 26 septembre 2014 au titre de la stratégie d'accueil des PME (petites et moyennes entreprises) et PMI (petites et moyennes industries) et comportant un dispositif de décote foncière,

VU la convention signée par la société Duval Développement Atlantique,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE pour permettre l'implantation et le développement de locaux d'activités dans le périmètre du PAE du Chay, il est nécessaire d'organiser la cession d'un ensemble foncier de 18 656 m² à la société Duval Développement Atlantique,

DECIDE

Article 1 : la cession du terrain de 18656 m² environ sis chemin du Chay au Taillan Médoc, à la société Duval Développement Atlantique ou à toute Société civile de construction vente à laquelle elle pourrait se substituer pour la réalisation de son opération, d'une emprise foncière non bâtie, pour un montant de 401 104 € H.T est approuvée.

Article 2 : Une servitude provisoire de passage sera accordée à l'acquéreur sur les parcelles AX 47p, AX 48p, AX 49p, AX 50p, AX 51, AX 52, AX 53, AX 54p, AX 60, AX 61p, AX 62p, AX 63p, AX 64p, AX 65p et AX 67p pendant la phase chantier.

Article 3 : Monsieur le Président de Bordeaux Métropole est autorisé à signer l'acte authentique réitérant l'opération précitée ainsi que tous documents et conventions s'y rapportant éventuellement.

Article 4 : de percevoir la recette correspondante au budget au chapitre 77, article 775, fonction 61, du budget général de l'exercice concerné lors de sa perception.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 juillet 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 8 SEPTEMBRE 2017	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 8 SEPTEMBRE 2017	le Vice-présidente,
	Madame Virginie CALMELS

	Conseil du 7 juillet 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2017-416

Blanquefort - ZAC - Cession d'un terrain d'environ 7 123 m² à la SCI (Société civile immobilière) Alvir - Décision - Autorisation

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Many Vigier équipements est une entreprise spécialisée dans l'aménagement et la pose d'équipements et accessoires pour véhicules utilitaires légers professionnels (artisans, BTP : bâtiments et travaux publics, pompiers, administrations...). Bordeaux Métropole et la ville de Blanquefort accompagnent depuis plusieurs années dans son développement cette PME (petite et moyenne entreprise) de 25 salariés qui s'est implantée en 2008 au nord de la zone industrielle de Blanquefort.

La société Elitt a été fondée en 2014 par deux ingénieurs qui ont conçu et fabriqué un camion spécifique tout terrain destiné à la lutte contre les incendies. Elle est implantée dans des locaux provisoires à Bassens.

En juin 2016, au regard des synergies de compétences et de clientèle entre ces deux sociétés, les dirigeants de Many Vigier équipements ont décidé de s'associer aux deux fondateurs et sont entrés au capital de la société Elitt.

En janvier 2017, la société Elitt qui s'inscrit dans un marché de niche très spécifique, avec un potentiel de fabrication de 40 véhicules de pompier par an, a recherché un nouveau site d'implantation adapté à sa phase de croissance.

Bordeaux Métropole a identifié un foncier répondant aux attentes de la société, situé sur la ZAC (zone d'aménagement concerté) de Blanquefort, rue Jacques Cartier. Il s'agit de la parcelle cadastrée AS 322, d'une superficie d'environ 7 123 m². Elle est située en zonage US 8 (artisanat et industrie légère).

La construction d'un nouveau bâtiment industriel, entièrement dédié à cette activité, permettra à la société Elitt d'intégrer entièrement la fabrication des véhicules en partie sous-traitée à ce jour.

Cette société envisage de recruter du personnel, une quinzaine d'emplois à Blanquefort, et de porter à terme son effectif à une vingtaine de personnes.

La SCI Alvir prévoit d'investir 1 million d'euros pour la construction de son nouveau bâtiment d'exploitation d'une superficie d'environ 1600 m² (ateliers et bureaux).

Le projet retenu s'inscrit en compatibilité avec les politiques métropolitaines de développement économique visant à accroître les capacités d'accueil de PME/PMI (petites et moyennes entreprises, petites et moyennes industries) et l'emploi productif sur le territoire. Il a reçu un accueil favorable de la commune de Blanquefort.

La SCI (société civile immobilière) Alvir a déposé un permis de construire afin de démarrer l'exploitation de la société Elitt à Blanquefort courant 2018.

Saisis dans le cadre de la loi du 08 février 1995, les services de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) ont évalué le terrain à 45 € hors taxe/m² de terrain par communiqué n° 056V0624 du 5 avril 2017.

La vente de ce terrain s'effectue au prix de 384 642 € dont 64 107 € de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) applicable sur la totalité du prix de cession, soit un prix hors taxe (H.T) de 320 535 € (45 € hors taxe/m² terrain).

Afin de concrétiser l'engagement de la société civile immobilière Alvir, ladite société a signé la convention valant promesse d'achat.

La présente délibération ne vaudra levée d'option qu'à compter de sa notification à la SCI Alvir, dans les conditions prévues dans ladite promesse.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Plan local d'urbanisme 3.1 approuvé par délibération n°2016/777 du 16 décembre 2016,

VU l'avis de la DIE N°056V0624 du 5 avril 2017,

VU la convention valant promesse unilatérale d'achat signée par la SCI Alvir,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'intérêt de développer des locaux d'activités sur le secteur de la ZAC de Blanquefort.

DECIDE

Article 1 : la cession du terrain de 7 123 m² environ (parcelle AS 322) sis rue Jacques Cartier à Blanquefort, à la société civile immobilière Alvir, ou à tout autre personne physique ou morale pouvant se substituer à elle pour le financement de l'opération, pour un montant de 384 642 € dont 64 107 € de TVA à 20% pour la surface considérée, est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Président de Bordeaux Métropole est autorisé à signer l'acte authentique de vente et tous les actes s'y rapportant éventuellement.

Article 3 : le montant de la recette sera perçu au chapitre 77, article 775, fonction 61, du budget général de l'exercice concerné lors de sa perception.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 juillet 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 13 JUILLET 2017 PUBLIÉ LE : 13 JUILLET 2017	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Virginie CALMELS

	Conseil du 7 juillet 2017	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction administrative et financière - Pôle ter Rive droite	N° 2017-417

Artigues-près-Bordeaux - Accompagnement de la ZACOM (Zone d'activités commerciales) Feydeau - Décision - Autorisation

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Contexte

La zone d'activités de Feydeau s'étend sur 19 ha à l'entrée Est de l'agglomération, sur la commune d'Artigues-Près-Bordeaux. Bordant la rocade, elle est délimitée par le boulevard de Feydeau au nord, l'avenue de l'Ile-de-France à l'est et la RD (route départementale) 936 au Sud.

Ce site, caractérisé par une localisation stratégique à la croisée des grands axes routiers (rocade et RD 936) a fait l'objet d'un développement avec l'implantation successive d'un supermarché Intermarché, d'une jardinerie Jardiland, et de magasins spécialisés.

D'un point de vue économique, compte tenu de son potentiel commercial et du sous-équipement de la rive droite constaté par la Charte d'urbanisme commercial adoptée par La Cub devenue Bordeaux Métropole au 1^{er} janvier 2015, le secteur a fait l'objet d'un classement en Zone d'aménagement commercial (ZACom) au SCOT (Schéma de cohérence territoriale). Ce classement a été traduit dans le Plan local d'urbanisme dans un zonage dédié aux zones d'aménagement commercial.

Un premier projet porté par trois opérateurs commerciaux avait fait l'objet d'une délibération du Conseil communautaire en date du 14 février 2014 autorisant la signature d'une convention de projet partenarial. La signature de la convention n'a jamais abouti. Depuis le projet commercial a évolué et Bordeaux Métropole et la ville d'Artigues-Près-Bordeaux ont été sollicités par l'un de ces opérateurs, **L'immobilière européenne des mousquetaires** pour poursuivre la démarche sur son projet individuel.

Il a été convenu entre les parties ce qui suit :

1 - PROJET DE CONSTRUCTION, PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS ET REPARTITION DES MAITRISES D'OUVRAGES

1.1 Présentation du programme de construction et d'aménagement réalisé par L'immobilière européenne des mousquetaires

Le projet travaillé respecte les orientations fixées par le Scot. En termes de programmation, la grande surface, objet principal du projet, relève bien du commerce impactant prévu par le Scot pour les zones d'aménagement commercial. En termes de mobilité, le projet comprend une aire de covoiturage (aménagée par l'opérateur privé) ainsi qu'un maillage de

pistes cyclables et de cheminements doux aménagés à la fois sur le domaine public mais également au sein du projet commercial. L'articulation avec le tissu environnant a été travaillée notamment dans l'accroche avec le Cuvier de Feydeau (Centre de développement chorégraphique d'Aquitaine). En effet, les espaces privés dédiés au stationnement auront vocation à être utilisés par les utilisateurs de l'équipement public. Pour favoriser cela, un aménagement spécifique a été intégré au projet de réaménagement de l'avenue de l'Île de France afin de garantir la qualité et la sécurité des mobilités douces entre ces deux sites. De plus, l'effort significatif de l'opérateur commercial est à souligner en ce qui concerne l'intégration d'une proportion importante des stationnements en sous-sol.

Le projet d'aménagement commercial porté par la société L'immobilière européenne des mousquetaires consiste en un développement de la surface plancher globale de 2800 m² à 15255 m² et de la surface de vente de 3100 m² à 7505 m². Ce projet, venant accroître fortement la surface commerciale présente sur le site, nécessite une amélioration du fonctionnement des flux de circulation générés par la clientèle supplémentaire attendue. En effet, les équipements publics existants n'ont pas la capacité à absorber les flux supplémentaires.

1.2 Description du projet d'aménagement des espaces publics rendus nécessaires par le projet de l'immobilière européenne les mousquetaires

Il est proposé que Bordeaux Métropole et la ville d'Artigues s'engagent à réaliser les équipements publics nécessaires au projet de L'immobilière européenne les mousquetaires suivants :

- ➔ Aménagement de l'allée de Gascogne
- ➔ Aménagement d'une partie du linéaire de l'avenue de l'Île de France
- ➔ Aménagement du giratoire RD936

Il est proposé à Bordeaux Métropole de s'inscrire dans cette démarche partenariale en raison de l'intérêt que présente le projet économique ainsi que les aménagements publics imaginés pour l'accompagner. En effet, les qualités du projet répondent aux objectifs métropolitains et ce à plusieurs titres : accompagner le développement économique de la zone et contribuer ainsi à la création d'emplois, ré-équilibrer l'offre commerciale à l'échelle de la rive-droite métropolitaine, améliorer l'image du site de Feydeau, travailler l'articulation avec le Cuvier de Feydeau, développer la pratique des mobilités douces et enfin améliorer de la fluidité au niveau du giratoire avec la RD936.

1.3 Coût global du programme d'équipements publics rendus nécessaires par le projet d'extension des surfaces commerciales

- Equipements publics sous maîtrise d'ouvrage de la commune :
Modification du réseau d'éclairage public : **161 000 € HT soit 193 200 € TTC**
Espaces verts : **47 500 € HT soit 57 000 € TTC**
- Equipements publics sous maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole :
Travaux de voirie : **976 500 € HT soit 1 171 800 € TTC**

L'estimation du coût prévisionnel total des équipements publics s'élève donc à **1 182 000 € HT soit 1 418 400 € TTC**.

1.4 Co-maitrise d'ouvrage entre Bordeaux Métropole et la ville d'Artigues-Près-Bordeaux

Pour garantir la cohérence d'ensemble et l'homogénéité de l'aménagement du projet, la ville d'Artigues-Près-Bordeaux a sollicité notre établissement pour assurer la maîtrise d'ouvrage unique de l'ensemble des travaux incluant l'éclairage public, conformément aux dispositions de l'article 2-II de la loi Maîtrise d'ouvrage publique (MOP).

2 - PARTICIPATION FINANCIERE DE L'OPERATEUR COMMERCIAL AU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS ET EXONERATION DES TAXES ET PARTICIPATION D'URBANISME.

La convention en annexe prévoit que les équipements publics réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole et de la commune d'Artigues-Près-Bordeaux seront financés en partie par la

société **L'immobilière européenne des mousquetaires** selon une pondération établie en fonction de l'impact du projet économique sur les dits équipements et de l'intérêt du projet pour les collectivités.

Le tableau de la répartition financière (**en € HT**) des participations des différentes parties est établi comme suit :

	Coût opération	Participation Intermarché	Participation BM	Participation Ville
Total aménagements espaces publics	1 182 000	866 100	284 750	21 900

La durée d'exonération des taxes et participation d'urbanisme, proposée par la convention annexée, instituée sur le territoire de la ville d'Artigues-Près-Bordeaux et plus largement sur le territoire de Bordeaux Métropole, concernant les constructions réalisées dans le périmètre du Projet Urbain Partenarial en annexe de la présente délibération, est de 10 ans à compter du certificat d'affichage de la mention de la signature de la convention au siège de Bordeaux Métropole.

Les modalités de versement à Bordeaux Métropole de la participation à l'aménagement des espaces publics par la société L'immobilière européenne des mousquetaires sont présentées dans la convention en annexe.

Les modalités de reversement à la commune d'Artigues-Près-Bordeaux par Bordeaux Métropole de la quote-part de la participation de la société L'immobilière européenne des mousquetaires lui revenant sont présentées dans la convention de reversement annexée.

Il est proposé la signature de la convention de Projet urbain partenarial, proposée en annexe à cette délibération. Elle constituerait alors le fait générateur du versement des participations du PUP et serait alors jointe aux autorisations d'aménager et de construire qui seraient délivrées.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article 2-11 de la loi Maîtrise d'ouvrage public (MOP) n°85-704 du 12 juillet 1985,

VU le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L2121-12, L2121-13, L5215-20, L5215-26 et L5217,

VU le Code de l'urbanisme notamment ses articles L332-11-3, L332-11-4 et R431-23-2,

CONSIDERANT l'intérêt de venir accompagner le projet d'extension de surfaces économiques à dominante commerciale de la société L'immobilière européenne des mousquetaires par des aménagements d'espaces publics co-financés dans le cadre d'une convention de Projet urbain partenariale,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE

Article 1 : d'abroger la délibération n° 2014 /0074 en date du 14 février 2014 autorisant la signature d'une convention de PUP entre trois opérateurs commerciaux et la Communauté Urbaine de Bordeaux devenue Bordeaux Métropole au 1^{er} janvier 2015.

Article 2 : de donner un avis favorable à l'intervention de Bordeaux Métropole dans le cadre de ses compétences, pour les aménagements d'espaces publics nécessaires à l'accompagnement de la ZACOM FEYDEAU.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de Projet urbain partenarial entre Bordeaux Métropole et la société **L'immobilière européenne des mousquetaires**, et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à accepter la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux incluant l'éclairage public du programme des équipements publics objet de la convention,

étant entendu qu'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la ville d'Artigues-Près-Bordeaux sera formalisée ultérieurement.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de reversement de participation financière à la ville d'Artigues-Près-Bordeaux.

Article 6 : les dépenses induites du programme d'équipements publics, relevant de l'action co-développement n°C030130050, s'élèvent à un montant de travaux de 1 182 000 € HT soit 1 418 400 € TTC et seront imputées pour la part de Bordeaux Métropole sur le budget principal chapitre 23 – article 2315 - fonction 844 et pour la part de la ville d'Artigues sur le compte 458 ouvert à cet effet. Les recettes de participation résultant de cette opération seront ouvertes sur les budgets des exercices concernés au chapitre 13, article 1348, fonction 844 pour la fraction métropolitaine. Pour ce qui concerne la fraction communale de la participation, le reversement de la recette de participation s'effectuera sur le chapitre 45, compte 458 ouvert à cet effet.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 juillet 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 24 JUILLET 2017 PUBLIÉ LE : 24 JUILLET 2017	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Virginie CALMELS

	Conseil du 7 juillet 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVF	N° 2017-418

Bordeaux Superyacht Refit - Subvention de fonctionnement 2017 - Convention - Décision - Autorisation

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. Présentation du cluster (réseau d'entreprises) Bordeaux Superyacht Refit :

Le cluster Bordeaux Superyachts Refit (rénovation et maintenance de navires) a été créé en 2012 à l'initiative d'industriels aquitains de différents corps de métiers, qui souhaitent voir se développer une activité économique autour des infrastructures et formes de radoub existantes sur la métropole bordelaise, au sein d'un pôle naval. Le développement de cette activité nautique concerne la grande plaisance et plus particulièrement le refit de yachts, ainsi que la maintenance des bateaux de croisière fluviale sur la Garonne.

A la suite d'un appel à manifestation d'intérêt lancé par le Grand port maritime de Bordeaux (GPMB) en 2012, le cluster s'est investi avec les collectivités locales et le GPMB dans la définition des programmes d'aménagement qui ont débuté dans l'environnement des bassins à flot.

Afin de développer le refit de yachts, les infrastructures présentes sur la métropole, la taille des formes de radoub et l'existence d'un tissu d'entreprises locales sont un atout indéniable pour le monde du yachting, face à la saturation des ports de Méditerranée. La métropole bordelaise, dans ce secteur d'activités, est un nouvel entrant et doit être en capacité d'attirer les bateaux aujourd'hui habitués à s'appuyer sur des bases en Méditerranée ou dans le nord de l'Europe.

L'offre bordelaise peut aujourd'hui notamment s'appuyer d'une part, sur les actions engagées par le cluster de mobilisation des entreprises métropolitaines et régionales et prises de contact avec le marché international du refit afin de définir le positionnement de la Métropole, d'autre part sur les travaux d'aménagement des bassins à flot engagés par le GPMB.

Aujourd'hui, les emplacements potentiels pour accueillir des bateaux en refit sont clairement identifiés, à savoir Bordeaux/bassins à flot, Bacalan et Bassens. Les formes de radoub des bassins à flot sont uniques car situées en ville ; elles disposent ainsi d'un fort pouvoir d'attractivité en lien avec la dynamique portée par le développement du tourisme fluvial pour les équipages, et pourront accueillir des travaux légers de refit

(aménagement intérieur, etc). La forme de radoub de Bassens (230 mètres) pourrait accueillir quant à lui les travaux les plus importants de refit (entretien coque notamment) et constituer ainsi un outil quasiment unique pour cette activité.

2. Bilan du programme d'actions 2016 :

L'exercice 2016 a permis au cluster non seulement de créer un poste à mi-temps d'un développeur-animateur pour assurer le pilotage global du projet mais au-delà de mettre en œuvre des actions ciblées dont leur bénéfice s'en est trouvé renforcé par une conjonction d'événements favorables, à savoir :

- le Pelorus et le Superyacht A ont remonté la Garonne à l'automne, en démontrant que le trajet n'était pas un obstacle et que les propriétaires de ces bateaux envisagent positivement de s'amarrer à Bordeaux ;
- l'installation d'un site de Composite Works à la Rochelle, numéro 1 français du refit de yachts dont le siège est à la Ciotat, le 1^{er} septembre 2016 qui prouve que le refit et la maintenance sont désormais une réalité sur la côte ouest française ;
- la perception de l'insertion d'un pôle économique dans le développement urbain des bassins à flot est aujourd'hui réelle et admise notamment sous l'impact des premiers aménagements réalisés par le GPMB en 2015/2016 (quais, forme 1).

3. Présentation du programme d'actions 2017 :

Le cluster Bordeaux Superyachts Refit poursuivra au cours de l'exercice à venir le plan 2016/2017 et introduira un certain nombre d'actions nouvelles et/ou complémentaires. Le plan d'actions prévoit :

- la poursuite des actions de communication engagées en 2016/2017, à savoir le développement du site web et des réseaux sociaux, rédaction des newsletters, mise à jour régulière du catalogue du cluster, etc.
- des visites dans les principaux chantiers du Nord (Allemagne et Hollande). Ces déplacements s'avèrent majeurs car c'est dans le nord de l'Europe que les méga-yachts – cible de Bordeaux Superyachts Refit – sont conçus et fabriqués par les chantiers de référence et de réputation internationale. Les méga-yachts connaissent une ascension fulgurante. Entre 2010 et 2016, les livraisons de méga-yachts ont été deux fois plus importantes qu'en 30 ans. A titre d'exemple, 9 méga-yachts de plus de 100 mètres ont été commandés entre 2000 et 2010 pour 21 entre 2010 et 2016.

A ce jour, les plus grands méga-yachts sont construits par Lürssen/Blohm & Voss basés en Allemagne et Helsingør Vaerft au Danemark.

Les principaux objectifs de ces visites sont de prospecter, de proposer Bordeaux en tant que escale/hivernage, de comprendre l'intérêt que pourrait susciter la forme de radoub de Bassens et enfin, d'élargir la formation navale et yachting.

Dans cette optique, le cluster se rendra au salon nautique international de Düsseldorf en janvier 2018, salon de référence du Nautisme qui attire chaque année près de 250 000 visiteurs et près de 1 800 exposants de 60 pays.

- La présence sur un stand dédié au Salon Monaco Yachts Show en septembre 2017 à travers un stand afin que Bordeaux Superyachts Refit et ses partenaires soient identifiés en tant qu'acteurs à part entière du milieu des Superyachts. Cette participation permettra de recevoir des leaders d'opinion au sein du plus important salon du yachting au monde et de concrétiser les premiers contacts déjà noués par le cluster.

Événement emblématique alliant exclusivité, excellence et innovation, le Monaco Yacht Show se positionne et se maintient au cours des années comme la rencontre internationale incontournable du secteur de la grande plaisance. Près de 500 sociétés majeures du secteur et 33 000 participants y sont présents. Le Monaco Yachts Show reste, à ce jour, l'occasion unique pour y rencontrer les dirigeants des sociétés de yachting et découvrir les derniers produits de haute technologie et les services de luxe. La présence de Bordeaux constitue de ce point de vue un vrai défi.

Le développement d'une nouvelle activité économique en direction du refit de yachts de grandes dimensions et de la réparation navale en lien avec l'activité de croisière fluviale et industrielle sur la Garonne est aujourd'hui un enjeu fort, réaffirmé dans le cadre de la feuille de route pour l'action économique adoptée le 16 décembre 2016.

Les travaux engagés sur les infrastructures portuaires par le GPMB sur les bassins à flot en vue de la création d'un Pôle naval, ont permis dans un premier temps la remise en état des quais et de la première forme de radoub. La programmation des travaux à venir, dont la remise en fonction de la deuxième forme viendra compléter l'offre commerciale de la métropole bordelaise afin de capter de nouveaux marchés. Cette programmation sera validée dans le cadre de l'exécution du Contrat de plan État Région (CPER).

La réalisation, la qualité et la disponibilité de ces équipements constituent un préalable au développement de l'offre de services industrielle que les entreprises de la filière doivent enrichir et développer. Aujourd'hui, les perspectives de développement des activités de refit sur Bordeaux n'ont jamais autant été favorables, les investissements engagés et l'identité nautique et fluviale du port de Bordeaux devenant identifiables et identifiés par les acteurs du secteur qui s'intéressent maintenant aux attraits de la place bordelaise.

L'enjeu porte aujourd'hui sur la capacité du territoire à transformer ces efforts en une offre globale de service industrielle compétitive, visible et efficace auprès des donneurs d'ordre du marché. Bordeaux Métropole souhaite donc contribuer au développement des actions du cluster Bordeaux Superyachts Refit dans le cadre de sa politique d'accompagnement des filières d'excellence du territoire.

4. Plan de financement :

Bordeaux Métropole souhaite apporter son soutien financier au cluster Bordeaux Superyachts Refit pour la deuxième année consécutive. Pour rappel, la subvention 2016 s'élevait à 25 000 €.

Notre établissement public est sollicité cette année pour un soutien financier identique, soit 25 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 143 700 €.

Cette subvention est répartie à hauteur de 20 000 € pour le soutien à la filière nautique et à hauteur de 5 000 € pour le développement de l'offre de venue aux grands yachts.

La participation de Bordeaux Métropole représente quant à elle 17.40 % du budget global (annexe 2 à la convention).

Les principaux indicateurs financiers de l'organisme sont les suivants :

	Budget 2017	Réalisé 2016	Réalisé 2015
Charges de personnel/budget global	37,10 %	35,21 %	Association non subventionnée en
% de participation de BM/budget global	17,40 %	17,16 %	

% de participation des autres financeurs/budget global	27,14 %	26,77 %	2015

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L 5217-2 et L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2016/754 du 16 décembre 2016 relative à la feuille de route pour l'action économique de Bordeaux Métropole,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande formulée par l'organisme en date du 20 avril 2017,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'intérêt économique de soutenir le programme d'actions du cluster Bordeaux Superyachts Refit, dont les retombées attendues pour la Métropole sont la montée en puissance des compétences des entreprises et leurs perspectives d'accès à de nouveaux marchés, l'impact de l'arrivée de yachts sur le tourisme et le renforcement de l'image de Bordeaux Métropole à l'international.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 25 000 € en faveur de l'association Bordeaux Superyacht Refit pour la réalisation de son programme d'actions 2017.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent à cette subvention ;

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65 article 6574 fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 juillet 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 24 JUILLET 2017 PUBLIÉ LE : 24 JUILLET 2017	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Virginie CALMELS

	Conseil du 7 juillet 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVF	N° 2017-419

Agri Sud-ouest innovation - Subvention de fonctionnement - Année 2017 - Décision - Autorisation

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

➤ **Présentation de l'association**

Né à Toulouse en 2007 et soutenu par la Région Midi-Pyrénées, au côté d'autres collectivités, de l'Etat et des entreprises, le pôle de compétitivité Agri sud-ouest innovation est arrivé en Aquitaine en 2012. Présidé par Daniel Segonds, le Pôle a pour vocation de fédérer les acteurs du secteur agricole et agro-industriel des régions Aquitaine et Midi-Pyrénées, devenues les régions Occitanie et Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux Métropole en est membre depuis l'exercice 2012-2013 et participe au budget de fonctionnement, au travers d'une subvention annuelle de 30 k€ jusqu'en 2014 ramenée progressivement à 20 k€ pour l'exercice actuel dans un souci de maîtrise générale des dépenses de fonctionnement.

Chiffres clés (2016) :

- 349 adhérents dont 196 PME (petites et moyennes entreprises) (121 adhérents se situent en Nouvelle-Aquitaine);
- 1,4 M€ de budget dont 50 % de ressources privées ;
- 138 M€ de subventions obtenues pour les projets labellisés ou agréés ;
- 370 projets labellisés et co-labellisés ;
- 10 salariés.

La priorité du Pôle est d'accompagner les PME (Petites et moyennes entreprises) -ETI (Entreprises de taille intermédiaire) et d'augmenter leur valeur ajoutée en les aidant à répondre aux enjeux de demain.

Les objectifs assignés au Pôle sont déclinés en 9 agrochaînes d'excellence sur lesquelles le Pôle doit permettre aux territoires concernés de maintenir leur 1^{ère} place européenne, voire mondiale. Il s'agit du soja, de la fraise, de la vigne et du vin, des bovins, du maïs, des pommes, des ovins laitiers, du tournesol et du foie gras de canard.

Ces agrochaînes d'excellence sont articulées autour de **3 axes stratégiques prioritaires** : valoriser l'ensemble des constituants des productions agricoles, améliorer l'efficacité des systèmes de production et optimiser les intrants (eau, fertilisants et produits de production des plantes, semence).

➤ Bilan des actions 2016

Classé parmi les pôles « très performants » lors du dernier audit diligenté par l'Etat, Agri sud-ouest innovation est un pôle de compétitivité agricole et agro-industriel ayant vocation prioritairement à accompagner les PME (Petites et moyennes entreprises)-ETI (Entreprises de taille intermédiaire) et augmenter leur valeur ajoutée, en les aidant à répondre aux enjeux de demain.

Les derniers exercices 2015 et 2016 confirment le dynamisme du pôle de compétitivité, puisqu'il se positionne en tête des pôles agricoles avec 44 projets FUI (Fonds unique interministériel) qui financent des projets de Recherche et de Développement (R&D) collaboratifs labellisés par les pôles de compétitivité.

Également, les adhésions sont en forte hausse puisque passant à 349 adhérents fin 2016, pour près de 302 en 2013, soit une progression de plus de 15 %.

Le pôle de compétitivité Agri Sud-Ouest Innovation a accompagné et labellisé près de 233 projets d'innovation depuis 2007.

Le Pôle a accompagné et labellisé 25 projets avec au moins une entreprise ou un laboratoire public basés sur la métropole bordelaise (soit environ 10 % des projets labellisés par le Pôle). Cela représente un coût global de 55 M€. Sur cette somme, 12 M€ qui sont engagés par ces partenaires basés sur le territoire et pour lesquels 5 M€ de subventions ont été obtenues. Ces subventions sont principalement apportées par l'Etat (FUI) et la Région.

➤ Programme d'actions 2017

La stratégie du Pôle, initialement inscrite dans un contrat de performance 2013-2018 validé par les collectivités financeurs, doit être orientée et infléchie pour répondre à 3 objectifs majeurs au cours du prochain exercice : maintenir la compétence en ingénierie de projets (« usine à projets » cœur de métier de la structure) sur le territoire actuel, passer plus efficacement à « l'usine à produits » en facilitant la mise sur le marché des innovations (un chargé de développement des entreprises adhérentes – CHERPA – a dernièrement été recruté), répondre aux besoins des adhérents sur un territoire rural, deux fois plus grand, défini par la loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République).

En effet, la nouvelle organisation territoriale s'accompagne d'un doublement du périmètre d'intervention de la structure : en Occitanie avec le rapprochement du Pôle de compétitivité Qualiméditerranée et en Nouvelle-Aquitaine avec le déploiement vers les ex-régions Limousin et Poitou-Charentes.

Pour faire face à l'extension des services du Pôle aux nouveaux territoires, il est convenu que l'Etat et les deux nouvelles régions augmentent de manière significative leurs finance-

ments directs au Pôle (130 à 150 k€ pour l'Etat et 100 à 250 k€ pour chaque région) pour un budget global de 2 M€ d'ici 2020 pour 1,6 M€ aujourd'hui. Ces moyens doivent permettre au Pôle de structurer son organisation humaine (recrutement à minima de 5 personnes) soit 16-18 personnes à temps plein sans compter les 12 correspondants locaux (correspondant à 1 ETP – Équivalent temps plein - supplémentaire) puisque le Pôle négocie également des partenariats, notamment avec les chambres de commerce et d'industrie et les chambres d'agriculture pour disposer de relais qui renforcent son ancrage territoriale.

La Nouvelle-Aquitaine est la première région française et européenne pour la valeur de sa production agricole : 11 milliards d'euros (hors subventions) en 2013. Avec 85.000 exploitations agricoles, elle est également la première région de France et d'Europe en nombre total d'exploitations et pour la superficie agricole utilisée : 4,2 millions d'hectares soit 45 % de la superficie du territoire régional.

Sur le territoire métropolitain, le secteur agricole et agro-industriel est marqué par une forte dynamique de projets comme en témoigne les développements industriels récents d'acteurs majeurs (Delidess, Lesieur, Destination, CEMOI, ...) que Bordeaux Métropole accompagne. Au-delà, la Métropole est marquée par la présence d'industriels reconnus qui renforcent son attractivité et rayonnement (Baillardran, Toque Cuivrée, Jock, etc).

La présence d'industriels de premier rang, d'une offre de formation riche et la présence de compétences en recherche et développement sont des atouts sur lesquels la Métropole a souhaité capitaliser et c'est dans cette logique que Bordeaux Métropole apporte son soutien au pôle de compétitivité Agri sud-ouest innovation.

➤ **Plan de financement**

Bordeaux Métropole qui a soutenu cette association en 2015 pour un montant de 23 000 €, en 2016 pour un montant de 20 000 € est sollicitée cette année pour un soutien financier de 30 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 1 683 225 € (annexe 2).

Toutefois, suite au cadrage budgétaire métropolitain fixé et à la demande transmise par l'association le 29 mars 2017, il est proposé d'accorder cette année une aide d'un montant de 10 000 €. La participation de Bordeaux Métropole représente 0.59 % du budget global.

Il appartiendra à l'association soit de recaler son budget sur ces bases, soit de chercher de nouvelles recettes.

Les principaux indicateurs financiers de l'association sont les suivants :

	Budget 2017	Réalisé 2016	Réalisé 2015
Charges de personnel / budget global	50,80 %	48,74 %	49,55 %
% de participation de BM / Budget global	0.59 %	1,38 %	1,70 %
% de participation des autres financeurs / Budget global (une ligne par principaux financeurs publics)	41,76%	38,98 %	52,10 %

➤ **Modalités de versement de la subvention**

Conformément aux dispositions du règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux organismes de droit privé, approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole en date du 29 mai 2015, la subvention sera versée forfaitairement en une seule fois.

➤ **Obligations de l'organisme subventionné**

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'organisme subventionné est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget définitif et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Ainsi il s'engage à fournir dans les six mois de la clôture l'exercice et au plus tard le 31 août 2018, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 1 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le président de l'organisme ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du Code de commerce.
- Le rapport d'activité.

Selon ce même article, il est également interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la délibération n°2016/754 du 16 décembre 2016 relative à la feuille de route pour l'action économique de Bordeaux Métropole,

VU la demande formulée par l'organisme en date du 29 mars 2017,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE l'intérêt de soutenir l'action d'Agri sud-ouest innovation qui permet de renforcer les liens entre les entreprises et le secteur de la recherche, contribuant ainsi au développement économique dans les domaines de l'agriculture et de l'agro-alimentaire.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 10 000 € en faveur de l'association Agri sud-ouest innovation pour la réalisation de son programme d'actions 2017.

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tout acte afférent précisant les conditions de la subvention accordée.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 6574, fonction 61

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur ROSSIGNOL-PUECH, Madame BOUTHEAU, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET, Monsieur HURMIC, Monsieur JOANDET;

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 juillet 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 24 JUILLET 2017	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 24 JUILLET 2017	le Vice-présidente,
	Madame Virginie CALMELS

	Conseil du 7 juillet 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission stratégie territoriale et ingénierie	N° 2017-420

Aérocampus Aquitaine - Etude d'un lieu vitrine des savoir faire aéronautiques aquitains - Subvention d'investissement - Année 2017 - Convention - Décision - Autorisation

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le contexte

Bordeaux Métropole a créé le 25 septembre 2015 une Opération d'intérêt métropolitain (OIM) intitulée Bordeaux Aéroport, sur un périmètre de 2500 ha, visant à créer 10 000 emplois d'ici 2030 grâce au développement d'une offre foncière pour les entreprises. Ce périmètre englobe le site dit cœur aéroport (cf. périmètres en annexe).

LE CAEA

Créé en 1987, le Conservatoire de l'air et de l'espace d'Aquitaine (CAEA) est installé depuis 1999 au sein de la base aérienne 106 à Mérignac. Avec près de 60 aéronefs, dont 20 du groupe Dassault aviation, et de nombreuses maquettes et archives sur l'histoire de l'aéronautique en Aquitaine, le CAEA dispose d'un patrimoine exceptionnel. Des hélicoptères, drones et engins spatiaux complètent cette collection qui témoigne de l'histoire particulièrement riche de la filière Aéronautique spatial et défense (ASD) en Nouvelle-Aquitaine mais aussi de l'engagement des acteurs civils et militaires qui la composent et de la qualité des savoirs faire qu'ils ont toujours su développer.

Les contraintes d'accessibilité et de sécurité liées à l'implantation du Conservatoire au sein d'un périmètre militaire, ne permettent plus à l'association de maintenir les visites du public. La question est donc posée depuis plusieurs années de trouver une solution de valorisation de cette collection, en particulier dans le cadre de l'Opération d'intérêt métropolitain Bordeaux Aéroport créée en septembre 2015 par Bordeaux Métropole pour développer 10000 emplois sur ce territoire de 2500 hectares autour de l'aéroport de Bordeaux Mérignac, et plus spécifiquement dans la filière aéronautique-spatial-défense.

AEROCAMPUS AQUITAINE

Le 14 avril 2011, le centre de formation aéronautique de la Direction générale de l'armement à Latresne est devenu Aérocampus Aquitaine. Racheté par le Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, cet ancien site militaire

est désormais entièrement dédié à la formation aux métiers de la maintenance aéronautique et géré par l'association Aérocampus Aquitaine.

L'ambition était de faire de ce site un centre de formation de dimension internationale orienté vers l'aéronautique civile. Aérocampus Aquitaine est devenu en quelques années un fleuron international de la formation aéronautique et notamment pour la maintenance (formation initiale technique de niveau bac ou BTS (Brevet technicien supérieur) qui se complète ensuite au niveau master à l'Université avec l'Institut de maintenance aéronautique ; et formation continue, en lien avec les industriels du secteur).

Ce campus est également en appui de la démarche export des industriels aéronautiques par une offre de formation sur mesure et accueille au sein de son Campus entreprises, des séminaires ou des colloques des grands groupes de l'aéronautique (Dassault First, Thalès Université, Safran corporate, Airbus defence and space...). Ces professionnels sont ainsi souvent amenés à se former auprès d'Aérocampus dans le cadre de contrats à l'export d'industriels français. Un succès tel qu'Aérocampus Aquitaine a récemment ouvert des antennes en Suisse, en Inde et au Maroc.

Aérocampus Aquitaine représente aujourd'hui près de 20 000 personnes de passage sur site et plus de 150 salariés. Aérocampus assure chaque année la formation initiale de près de 300 élèves (qui rejoignent bien souvent les rangs des industriels locaux) et plusieurs centaines de professionnels du monde entier dans le cadre de programme de formations continues.

Or, Bordeaux métropole a fixé comme un des 4 axes majeurs de la stratégie de développement économique du territoire de l'OIM le développement de la formation pratique aéronautique. En effet, le développement des compétences et la qualification du bassin d'emploi sont des facteurs de compétitivité majeurs pour les industriels comme pour les territoires. A fortiori sur un marché particulièrement dynamique, innovant mais aussi touché par les phénomènes de digitalisation et de concurrence mondialisée. Ainsi, accueillir une antenne d'Aérocampus Aquitaine sur le territoire de l'OIM est bien sûr tout à fait pertinent et stratégique.

Les objectifs du projet de lieu vitrine des savoir faire aéronautiques et spatiaux aquitains

C'est dans ce contexte qu'Aérocampus Aquitaine développe un projet vaste et ambitieux, stratégique pour le territoire de l'OIM, d'implantation sur le site « cœur aéroport est » à Mérignac, d'un lieu vitrine des savoir-faire aéronautiques et spatiaux. Ce projet prévoit, en complémentarité du nouveau siège social de Technowest et d'un centre de ressources mutualisé avec l'Université de Bordeaux, sur « cœur aéroport ouest », l'émergence d'une « cité de l'aéronautique » unique en son genre sur « cœur aéroport est ». Cette cité, qui pourrait faire pendant à la cité du vin, rassemblerait dans un lieu unique les collections du CAEA, des produits de pointe fabriqués par les grands industriels du territoire (cockpit d'hélicoptère, propulseurs fusée ariane, avions d'affaire, ...), des salles de formation, dans un esprit à la fois très pointu et ludique, à destination des professionnels et du grand public.

Cette cité comprendrait ainsi trois volets complémentaires :

1/ formation

Le projet répondra aux besoins stratégiques identifiés par les professionnels de la filière dans une logique de GPECT¹ : formation aux métiers aéroportuaires, à l'aménagement intérieur, aux systèmes avioniques et radars, aux infrastructures spatiales ou encore autour de l'exportation et des partenariats internationaux.

Cette offre de formation, élaborée en complémentarité de celle dispensée par l'Université de Bordeaux avec l'Institut de maintenance aéronautique déjà basé à Mérignac, en bord de

¹ Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriales

piste, viendra renforcer l'offre locale. Outre les activités de formation d'Aérocampus (conversion de type, métiers de techniciens de piste, ...), d'autres organismes pourraient rejoindre le projet (AFPA Association pour la formation professionnelle des adultes, écoles de pilote, différentes formations professionnelles, école d'ingénieurs aéronautiques). Cette offre de formation renforcera le lien entre les industriels et le bassin d'emploi avec un impact certain sur les compétences des actifs et leur employabilité.

2/ patrimoine industriel

Le projet prévoit de relocaliser, développer et valoriser la collection du patrimoine du CAEA au sein d'un bâtiment dédié. Plus accessible, elle bénéficiera ainsi au plus grand nombre et participera largement à la diffusion de l'histoire industrielle de la région. Priorité serait donnée à l'expérience avec les aéronefs : ainsi, assister voire participer aux réparations de ces avions anciens, rentrer à l'intérieur des avions, les manier le cas échéant, sont des pistes qu'il est souhaité d'explorer. Une partie des collections pourrait également se retrouver dans l'espace public. Toutes ces orientations seront affinées voire modifiées par l'étude.

3/ vitrine technologique et tourisme industriel

Il s'agit de permettre aux grands industriels du territoire de disposer d'un lieu adapté pour valoriser leur savoir faire. Les sites industriels sont généralement très sécurisés et donc peu accessibles, y compris par certains partenaires industriels, du fait de normes de sécurité particulièrement drastiques nécessaires ces dernières années. Ainsi, ce lieu vitrine pourrait permettre d'accueillir les produits stars de ces industriels, et d'intégrer les dernières innovations, dans un lieu conçu pour cet usage et doté des services nécessaires (restauration, voire hôtellerie, salles de réunion, et station de bus performant au pied du bâtiment).

Cette offre devrait permettre d'accueillir, outre des séminaires professionnels, investisseurs et porteurs de projets, délégations étrangères... des groupes importants, jeunes/scolaires, grand public, ...

Le contenu de l'étude

Pour mener à bien ce projet structurant pour le territoire de l'OIM, Aérocampus Aquitaine mène donc une étude de faisabilité qui devra permettre de préciser le concept et le positionnement du projet, de définir un modèle économique global, d'identifier et d'associer les partenaires incontournables, d'étudier les aspects fonciers et immobiliers, de chiffrer le montant de l'investissement et du fonctionnement du lieu, puis de qualifier le montage juridique.

Cette étude sera complémentaire de celle menée par Cap Sciences en 2015 et déjà financée en partie par Bordeaux Métropole. Elle devra être plus aboutie sur le plan opérationnel. Le mode de pilotage et d'arbitrage entre les co-financeurs de l'étude devra être défini dès le démarrage de l'étude et les résultats devront être très opérationnels pour une mise en œuvre rapide, si la faisabilité est avérée.

Les co-financeurs publics, conscients des enjeux stratégiques, soutiennent ce projet et cette étude. Les principaux groupes privés de la filière, par leur soutien financier, démontrent la pertinence d'une réflexion autour d'une offre pointue de formation aux métiers de l'aéronautique au sein d'un lieu fédérateur et vitrine pour l'accueil des salariés et clients nationaux et internationaux.

C'est donc avec une forte légitimité et une compétence reconnue qu'Aérocampus Aquitaine mènera cette étude.

Le calendrier de l'étude

L'étude a commencé en mars 2017 et devra être terminée en décembre 2017. Des points d'étape avec l'ensemble des co-financeurs sont organisés dans le courant de l'année 2017. Il est donc fait exception à la règle de non commencement d'exécution.

Les co-financements de l'étude

Aérocampus a sollicité Bordeaux Métropole en vue d'une participation financière à la réalisation de cette étude (cf. en annexe le courrier d'Aérocampus).

D'un montant de 180.000€, l'étude est financée selon le plan de financement suivant :

- ville de Mérignac : 25.000€
- Région Nouvelle-Aquitaine : 50.000€
- Bordeaux Métropole : 25.000€
- Partenaires privés (industriels de l'aéronautique) : 80.000€

Il est donc proposé que Bordeaux Métropole accorde à Aérocampus une subvention en vue de la réalisation de l'étude représentant 13,88% du coût de l'étude. Le versement de la subvention de Bordeaux Métropole à Aérocampus est envisagé au 3^{ème} trimestre 2017.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-2 ;

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé ;

VU la demande formulée par l'association en date du 18/11/2016 ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que la demande d'accompagnement de l'association Aérocampus Aquitaine à l'étude de faisabilité pour un lieu vitrine des savoir faire aéronautiques et spatiaux aquitains est recevable dans la mesure où l'association contribue, par cette action, à développer la stratégie industrielle et scientifique de la filière Aéronautique-Spatiale-Défense définie comme une filière stratégique pour la Métropole bordelaise dans le cadre du Schéma métropolitain de développement économique,

DECIDE

Article 1 : il est attribué à l'association Aérocampus Aquitaine une subvention de 25 000 € pour la réalisation de l'étude de faisabilité du lieu vitrine des savoir faire aéronautiques et spatiaux aquitains;

Article 2 : Monsieur le Président de Bordeaux Métropole est autorisé à signer la convention ci-annexée prévoyant les conditions de règlement de la subvention métropolitaine ;

Article 3 : les dépenses seront imputées sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 204, article 20421, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 juillet 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 24 JUILLET 2017 PUBLIÉ LE : 24 JUILLET 2017	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Virginie CALMELS

	Conseil du 7 juillet 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVF	N° 2017-421

Parution de la 2ème édition Guide du Startupper - Opération de visibilité et d'attractivité de l'écosystème métropolitain - Subvention de Bordeaux Métropole au titre du partenariat avec la société Objectif Aquitaine - Convention - Décision - Autorisation

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. Présentation de la société Objectif Aquitaine :

Premier média économique généraliste des métropoles, « Objectif Aquitaine » se déploie depuis 2016 dans les grandes métropoles (Bordeaux, Toulouse, Marseille...). Ces éditions, encartées dans l'hebdomadaire national « Objectif Aquitaine » (282 000 lecteurs, 47 000 exemplaires), sont distribuées sur tout le territoire national, marquant la volonté du groupe de valoriser le dynamisme économique des Métropoles.

« Objectif Aquitaine » imprime sa marque comme seul média économique délivrant une information économique à la fois globale et locale avec une présence dans les territoires. Cette information est diffusée via les éditions papier et le digital, ainsi qu'aux cours d'événements thématiques dont Bordeaux Métropole est parfois partenaire : « Forum Smart City » annuel, 350 participants ; « Biznext », l'un des rendez-vous de l'économie numérique ; « Palmarès des entreprises qui recrutent », top 100 des sociétés prévoyant de recruter sur le territoire bordelais sur l'année ; 5 600 offres d'emploi à pourvoir en 2017, etc.

La ligne éditoriale se concentre sur l'économie réelle, la révolution numérique, l'innovation et le débat d'idées. Elle est commune aux différentes rédactions avec le lancement sur le web de l'édition quotidienne et de sites dédiés, parmi lesquels latribunebordeaux.fr.

- **L'édition papier**

S'appuyant sur l'hebdomadaire national « Objectif Aquitaine », l'édition « Objectif Aquitaine Bordeaux » analyse l'actualité économique et la vie politique régionale pour les décideurs et les acteurs économiques et des entreprises. Diffusion régionale dans les 5 départements de la région Nouvelle-Aquitaine et au national. 47 000 exemplaires - 282 000 lecteurs. En kiosque pendant 3 semaines.

- **Le digital**

Le site internet est accessible en direct sur www.latribunebordeaux.fr et est hébergé sur la plateforme du site de Objectif Aquitaine 2ème site économique après Les Echos.

« Objectif Aquitaine » : 1 600 000 visites, 6 500 000 pages vues (moyenne mensuelle)
« Objectif Aquitaine Bordeaux » : 133 500 visites, 451 700 pages vues (moyenne mensuelle)

1. Présentation du « Guide du Startupper »

Le « Guide du Startupper », le guide des startups (jeune entreprise innovante) de Bordeaux et sa Métropole, est un hors-série annuel édité par le journal économique « Objectif Aquitaine », premier organe de presse en matière économique au niveau régional, dans différentes métropoles.

Ce guide de plus de 120 pages présente plus de 200 startups ainsi que leurs objectifs, propositions de valeur et dirigeants. Il est également un guide sur la création, l'accompagnement et le financement des startups.

Il recense les jeunes pousses du territoire en croissance classées par secteurs d'activités : aéronautique, spatial et systèmes embarqués, agro-industries, chimie et matériaux, e-commerce, économie collaborative, électronique et impression en 3D (3 dimensions), environnement et énergie, internet des objets, logiciels, loisirs et tourisme, numérique, santé, biotechnologie et économie du vivant, mais aussi transport et mobilité.

La première partie est conçue comme un guide pratique destiné aux créateurs de startups, qui y retrouvent les secteurs économiques les plus prometteurs sur l'année, les étapes de création de startup et les points clés d'un modèle économique réussi. Une seconde partie est consacrée à la présentation, sous forme de fiches détaillées, de plus de 200 startups du territoire (activité, contacts, effectifs, chiffre d'affaires, objectifs...).

Ce guide est vendu en kiosque. Son lancement s'accompagne d'un événement permettant de présenter le guide aux startups et à l'ensemble des acteurs du développement économique de l'écosystème bordelais, en offrant à ceux-ci un temps d'échange sur les étapes de la vie économique d'une startup. Le guide constitue ainsi le support d'un temps d'animation de l'écosystème numérique et économique local. Afin d'en optimiser la portée, il est envisagé cette année de l'adosser à ou plusieurs événements de la saison « Paysages économiques et numériques » qui se dérouleront en septembre 2017 sous la marque « Magnetic Bordeaux » et qui permettront de valoriser les atouts du territoire dans le cadre de mise en service de la LGV (ligne à grande vitesse).

Tirage du guide papier : 6000 exemplaires dont 100 exemplaires mis à disposition de la Métropole comme en 2016.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la feuille de route économique adoptée par délibération n°2016/754 du 16 décembre 2016, le guide du startupper a pour objectif de :

➤ Favoriser l'entrepreneuriat et la croissance numérique

La croissance numérique et la transformation digitale sont au cœur de la dynamique entrepreneuriale du territoire, supports d'une économie de l'innovation nourrie par un écosystème dynamique.

« Le guide du startupper » ambitionne de favoriser l'entrepreneuriat et la croissance en :

- donnant les étapes de la création d'une startup,
- explicitant les points clés d'un business model bien défini,
- détaillant les secteurs prometteurs,
- faisant apparaître les structures d'accompagnement et de financement.

➤ Mettre en visibilité les startups du territoire

Dans le cadre de la dynamique French Tech et de la politique métropolitaine en faveur du développement économique, Bordeaux Métropole favorise les actions permettant de fédérer, animer et augmenter la visibilité des startups du territoire et les entreprises innovantes à fort potentiel.

➤ Développer une stratégie d'attractivité collective

La parution du guide et les événements associés doivent être gages d'une valeur ajoutée concrète pour les entreprises et la lisibilité économique du territoire autour d'un fil conducteur :

- renforcer la dynamique entrepreneuriale
- développer l'attractivité économique de la Métropole connectée à seulement 2 heures de Paris en lien avec les acteurs institutionnels actifs sur le sujet (CCIBG - Chambre de commerce et d'industrie Bordeaux Gironde, Invest in Bordeaux, Clubs des entreprises...)
- et valoriser l'écosystème numérique du territoire de manière à attirer de nouvelles entreprises et des investisseurs.

Cette opération permettra de s'appuyer sur la capacité de mobilisation des réseaux économiques de Objectif Aquitaine au niveau national en vue de faciliter les synergies entre entrepreneurs et de multiplier le potentiel de visibilité de l'opération.

2. Bilan de l'édition 2016 :

La 1^{ère} édition est parue en juin 2016 en partenariat avec Bordeaux Métropole et le Crédit Agricole d'Aquitaine dans le cadre de la dynamique French Tech Bordeaux. Organisation d'une conférence-débat sur les facteurs clés de succès des startups (env. 250 participants). Edition papier du « Guide du startupper » vendue en kiosque.

3. Plan prévisionnel de financement :

Bordeaux Métropole qui a soutenu cette société en 2016 pour un montant de 18 000 € et est sollicitée cette année pour un soutien financier de 18 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 58 900 € HT.

Conformément à la feuille de route pour l'action économique de Bordeaux Métropole adoptée par délibération n°2016/754 du 16 décembre 2016, cette action est en lien direct avec les politiques métropolitaines de développement économique.

A ce titre, il est proposé de donner une suite favorable à la demande de subvention pour un montant de 18 000 €.

Ce montant représente 30,56 % du budget prévisionnel de l'opération évalué à 58 900€ HT (annexe 2 à la convention).

✓ *Rappel des principaux indicateurs financiers de l'organisme :*

	Budget N	Budget N-1
Charges de personnel / budget global	4 200/ 58 900 7,1%	3.0%
% de participation de BM / Budget global	18 000/ 58 900 30,56%	37.5%
% de participation des autres financeurs / Budget global	0%	0%

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L 5217-2 et L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la délibération n°2016/754 du 16 décembre 2016 relative à la feuille de route pour l'action économique de Bordeaux Métropole,

VU la demande formulée par la société Objectif Aquitaine en date du 29 juillet 2016,

CONSIDERANT QUE l'opération « Guide du startupper 2^e édition » s'inscrit dans la feuille de route pour l'action économique de Bordeaux Métropole en contribuant à favoriser l'entrepreneuriat et la croissance numérique et à mettre en visibilité les startups du territoire,

CONSIDERANT QUE cette opération rentre dans le cadre de la stratégie d'attractivité de Bordeaux Métropole en lien avec la mise en service de la LGV,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 18 000 € en faveur de la société Objectif Aquitaine pour l'opération « Guide du startupper 2^e édition ».

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65 article 6574 fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur ROSSIGNOL-PUECH, Madame BOUTHEAU, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET, Monsieur HURMIC, Monsieur JOANDET;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 juillet 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 24 JUILLET 2017 PUBLIÉ LE : 24 JUILLET 2017	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Virginie CALMELS

	Conseil du 7 juillet 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVF	N° 2017-422

Association Convention nationale des avocats-Subvention de fonctionnement - Décision - Autorisation

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

➤ **Présentation de l'association**

L'Association Convention nationale des avocats organise tous les 3 ans la Convention nationale des avocats en vue de réunir pour 3 journées de formation l'ensemble de la profession d'avocat. Cette année, la 7e convention se déroulera au Parc des expositions de Bordeaux et à l'ESOG (Ecole des sous-officiers de gendarmerie) de Libourne du mercredi 18 au samedi 21 octobre 2017.

Pour la première fois, l'Association Convention nationale des avocats sollicite Bordeaux Métropole en soutien à cette manifestation, avec d'une part, la demande de 5 000 tickartes et, d'autre part, une subvention d'un montant de 25 000 € sur un budget prévisionnel de 4 447 740 €.

➤ **Edition 2017 de la Convention nationale des avocats**

La Convention nationale des avocats accueillera 6 000 avocats français au Parc des expositions de Bordeaux et 200 avocats étrangers. Les participants pourront, pendant 4 jours, débattre et partager leurs expériences en vue de faire évoluer la profession, et aussi mutualiser leurs pratiques pour mieux travailler et investir.

Cette grande manifestation comporte un important volet de formation avec 3 séances plénières et 84 ateliers, ainsi que des manifestations de différentes natures : sportives les mercredi 18 et jeudi 19 octobre, festives le mercredi 18 octobre au Palais de la Bourse, le jeudi 19 octobre au Parc des expositions, le vendredi 20 octobre au Hangar 14 pour sa soirée de Gala et à le samedi 21 octobre à midi à la mairie de Bordeaux.

Elle comportera également une importante présence politique avec des discours du maire de Bordeaux, du maire de Libourne, du Président du Conseil régional, du Président du Conseil départemental, du Garde des sceaux, du Ministre du numérique et du Président de la République, répartis du jeudi 19 octobre au samedi 21 octobre 2017.

Cet évènement donnera lieu également à des rencontres avec les acteurs du tissu économique de la région Nouvelle-Aquitaine dès le mercredi 18 octobre et sur les stands de la manifestation au Parc des expositions.

Le Parc des expositions accueillera les conférences plénières, les tables-rondes, les ateliers, la revue des Barreaux, ainsi qu'un espace d'exposition.

Retombées économiques :

6000 avocats et leurs accompagnants (soit plus de 10 000 personnes) sont attendus pour trois jours de manifestations nécessitant leur hébergement pour trois jours, 120 intervenants restant au moins une journée, des activités touristiques en partenariat avec l'Office du tourisme pour les inciter à rester le week end du 21-22 octobre.

Une délégation de 200 avocats étrangers qui visiteront le centre aérospatial et le vignoble de Saint-Emilion le vendredi 20 octobre après avoir passé une soirée à La Cité du vin le jeudi 19 octobre au soir.

➤ **Plan de financement**

Bordeaux Métropole qui soutient cette association pour la première fois en 2017 est sollicitée pour un soutien financier de 25 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 4 447 740 € TTC (annexe 2).

La participation de Bordeaux Métropole représente 0,56% du budget global.

Pour rappel, les principaux indicateurs financiers de l'association sont les suivants :

	Budget 2017
Charges de personnel / budget global	0.30%
% de participation de BM / Budget global	0.56%
% de participation des autres financeurs / Budget global	44.66%

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L 5217-2 et L1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande formulée par l'organisme en date du 9 mars 2017,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la 7^{ème} Convention nationale des avocats, du 18 au 21 octobre 2017 à Bordeaux, participe à l'attractivité et rayonnement de la métropole bordelaise et à son développement économique de par les retombées qu'elle génère.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 25 000 € en faveur de l'Association Convention nationale des avocats pour la réalisation de son programme d'actions 2017.

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée ;

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 6574, fonction 62.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.
Abstention : Monsieur ROSSIGNOL-PUECH, Madame BOUTHEAU, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET, Monsieur HURMIC, Monsieur JOANDET;
Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 juillet 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 24 JUILLET 2017	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 24 JUILLET 2017	le Vice-présidente,
	Madame Virginie CALMELS

	Conseil du 7 juillet 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVF	N° 2017-423

**Adhésion de Bordeaux Métropole à l'agence technique départementale "Gironde Ressources" -
Versement d'une cotisation - Désignation des représentants à l'assemblée générale - Décision -
Autorisation**

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2017/212 du 14 avril 2017, le Conseil de Bordeaux Métropole a adopté la liste des adhésions et cotisations aux organismes pour l'année 2017.

Aujourd'hui, il convient de rajouter dans la liste des organismes, « l'Etablissement public administratif Gironde ressources ».

Le Conseil départemental de la Gironde, lors de sa séance plénière du 14 décembre 2016, et en application de l'article L.5511-1 du Code général des collectivités territoriales, a décidé la création d'une agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources » dont l'objet est d'apporter aux collectivités membres, communes et EPCI (établissement public de coopération intercommunale), une assistance d'ordre administratif, technique, juridique ou financier, afin d'accompagner ces collectivités dans leurs réflexions, leurs projets ou les aider dans les problématiques rencontrées.

Cette offre des services portera en particulier sur les domaines du développement économique, de l'aménagement des espaces publics, de l'environnement, de la voirie et des fonctions supports.

Le Département de la Gironde a souhaité associer Bordeaux Métropole à la création et à la gestion de cette agence, qui a le statut d'établissement public administratif.

Bien que les ressources propres de notre établissement public, désormais largement mutualisées avec les communes membres de la Métropole, lui permettent de répondre à l'ensemble des besoins liés à ses projets dans ces différents domaines, nous ne pouvons qu'encourager les actions qui permettront de renforcer la capacité des territoires sur lesquels s'exerce son influence urbaine, à choisir et assurer leur développement.

Ainsi, Bordeaux Métropole pourrait, en adhérant à «Gironde ressources », s'associer utilement à la démarche du Conseil départemental.

Cette adhésion implique formellement le versement d'une cotisation souhaitée volontairement symbolique de 50 € et la désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant pour siéger à l'assemblée générale de l'agence.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L5511-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif,

VU les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources »,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE l'intérêt pour Bordeaux Métropole et ses communes membres de participer à une telle structure qui vise à mieux répondre aux interrogations et aux besoins des territoires,

DECIDE

Article 1 : d'adhérer à l'agence technique départementale « Gironde Ressources ».

Article 2 : d'en approuver les statuts.

Article 3 : de verser une cotisation d'un montant de 50 € pour l'année 2017.

Article 4 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 011, article 6281, fonction 020.

Article 5 : de désigner pour siéger à l'assemblée générale

Titulaire : Monsieur Yohan DAVID

Suppléant : Monsieur Jean-Louis DAVID

Article 6 : d'autoriser M le Président à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés –
Désignations effectuées.

Abstention : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 juillet 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 24 JUILLET 2017	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 24 JUILLET 2017	le Vice-présidente,
	Madame Virginie CALMELS

	Conseil du 7 juillet 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2017-424

Association-Tiers lieu de Bègles - Étude de faisabilité et aménagement d'un tiers-lieu sur la commune de Bègles - Aide à l'investissement de Bordeaux Métropole - Subvention - Convention - Décision

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Présentation de l'association Tiers-lieu de Bègles

Le projet de tiers-lieu porté par l'association Tiers-lieu de Bègles s'inscrit dans la continuité du développement des projets de territoire et de lieux partagés initiés par la coopérative d'entrepreneurs solidaires Co-actions, structure basée à Captieux (Gironde) et travaillant à l'échelle de la région Nouvelle-Aquitaine.

Ayant identifié un besoin d'accès à un espace de travail partagé pour les entrepreneurs solidaires sur la Métropole, aux portes du sud-gironde, cette coopérative d'activité et d'emplois (CAE) travaille depuis 2014 à un projet d'implantation à Bègles pour permettre le développement économique et durable des activités des entrepreneurs qu'elle accompagne.

Souhaitant partager des bureaux avec d'autres acteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS) et développer un projet en coopération avec les structures du territoire de la Métropole, la coopérative a associé largement les structures et autres entrepreneurs de son réseau et du territoire pour partager et co-construire un projet d'espace de travail collaboratif.

Ainsi, l'association Tiers-lieu de Bègles a été créée, sous l'impulsion de Co-actions, pour gérer le projet de tiers-lieu, son implantation (située temporairement dans le bâtiment de la Trésorerie générale de Bègles) et son démarrage. Elle a recruté pour cela un salarié, qui occupe actuellement un poste de chargé de développement du projet.

La volonté d'intégrer ce tiers-lieu dans l'écosystème économique de Bordeaux Métropole s'explique par le souhait de rendre accessible au plus grand nombre les nouvelles manières de travailler, collaborer, fabriquer, et également de participer à des événements autour de l'ESS (économie sociale et solidaire), des événements culturels, mettant en avant des initiatives locales.

Projet d'implantation du tiers-lieu à Bègles

En 2015, la ville de Bègles a proposé pour ce projet d'espace de travail collaboratif le bâtiment Sauveroché dit de la Morue noire, situé dans le nouveau quartier des Sècheries. Des travaux de rénovation de ce bâtiment sont à réaliser par le propriétaire, qui est le promoteur Aquitaine promotion.

Une fois le bâtiment rénové, la livraison des locaux devrait intervenir au début de l'année 2018, avec la configuration suivante :

- un espace en rez-de-chaussée de 300 m² dédié à des activités économiques et à la restauration mutualisée,
- un espace de 300 m² au 1^{er} étage dédié au travail collaboratif.

Le loyer fixé par le promoteur sera de 36 000 € à l'année pour l'association, avec en complément 10 800 € de charges diverses.

La mise en œuvre et le calendrier de l'implantation du tiers-lieu sont programmés en 2 phases :

- phase 1 en 2017 : l'association Tiers-lieu de Bègles doit en préalable de son implantation réaliser une étude de faisabilité du projet afin de trouver le meilleur montage économique, technique et financier, de trouver les partenariats indispensables à la pérennisation du tiers-lieu, de trouver une solution optimale d'animation du lieu, et de développer sur le territoire le concept de tiers-lieu éphémère.
- Phase 2 en 2018 : lors de la livraison des locaux par Aquitaine promotion en 2018, l'association devra aménager le lieu, notamment en y installant le matériel nécessaire à l'activité économique des porteurs de projets (tables, chaises, équipements de bureau et de salles de réunion, équipement numérique), et aux espaces communs du tiers-lieu (équipements de cuisine, équipement de stockage).

Ce projet d'espace de travail collaboratif à Bègles sera le seul existant sur la frange sud-est de la Métropole en couvrant les secteurs de Bordeaux Sud, Talence, Villenave d'Ornon et Bouliac.

Il répond à une mixité de besoins :

- un souhait de colocation de bureaux professionnels donnant la possibilité à des travailleurs indépendants, des télétravailleurs, des associations, des entrepreneurs d'avoir un bureau at-titré et permanent ou ponctuel,
- une envie de collaborer avec de nouveaux acteurs, des collaborateurs plus occasionnels, venus d'horizons divers et de secteurs différents, dans cet esprit de travail partagé grâce à une proximité physique dans un même espace.

Enfin, le tiers-lieu proposera une tarification centrée sur les besoins des entrepreneurs du territoire, avec une formule de 400 € par mois toutes taxes comprises (TTC) pour un bureau de 4 personnes, une formule de 200 € par mois TTC pour un temps plein en espace de travail collaboratif, une formule de 115 € par mois TTC pour un mi-temps, et une formule de 80 € par mois TTC pour un quart-temps.

Plan d'investissement du projet d'implantation

Emplois	2017	2018	Ressources	2017	2018	%
Investissements			Subventions d'investissement			
Phase étude et recherche (montage, partenariats, animation)	19 200		Bordeaux Métropole	12 625*		25 %
Phase aménagement (mobilier, équipements,			Autres			
			Mécénat Crédit Agricole		5 000	9,9 %

stockage)		24 300	Autofinancement	8 640	24 235	65,1%
Communication (site Internet)	7 000					
Sous-total	26 200	24 300		21 265	29 235	
Total (en €)	50 500		Total (en €)	50 500		

*Ce financement respecte le critère de 25% maximum de financement d'investissement métropolitain en faveur d'un projet de tiers lieu issu du règlement d'intervention de Bordeaux Métropole en faveur du développement des tiers lieux

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1511-1, L 1511-2, L 1511-3 et L 1511-5,

VU le décret n° 2014-1599 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Bordeaux Métropole »,

VU la délibération n° 2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'Intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la délibération n°2015/0486 du Conseil de Bordeaux Métropole du 25 septembre 2015 fixant les modalités d'intervention de Bordeaux Métropole en faveur du développement des tiers lieux,

VU le Plan d'actions en faveur du développement de l'économie sociale et solidaire adopté en Conseil de Bordeaux Métropole du 8 juillet 2016,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'il est d'intérêt métropolitain de favoriser, sur le territoire de la métropole bordelaise, le développement des lieux de travail collaboratif pour favoriser l'entrepreneuriat classique et l'entrepreneuriat social,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention d'investissement d'un montant de 12 625 € au titre du programme d'implantation du tiers lieu de l'association Tiers-lieu de Bègles.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée, fixant les conditions de versement de la subvention d'investissement à l'association Tiers-lieu de Bègles.

Article 3 : d'imputer cette dépense d'investissement sur l'exercice 2017 et suivant au chapitre 204, article 20422, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur COLOMBIER

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 juillet 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 1 AOÛT 2017 PUBLIÉ LE : 1 AOÛT 2017	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Christine BOST

	Conseil du 7 juillet 2017	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction des infrastructures et des déplacements	N° 2017-425

**Communes de Bordeaux - Eysines - Mérignac - Le Haillan - Saint-Médard-en-Jalles - Le Taillan-Médoc
 - Saint-Aubin de Médoc**
**Bus à haut niveau de service - Liaison Bordeaux gare Saint-Jean / Saint-Aubin de Médoc - Déclaration
 de projet - Décision - Autorisation**

Monsieur Michel LABARDIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil de Bordeaux Métropole a lancé en 2015 par délibération n°2015/0251 du 29 mai 2015 la concertation pour une ligne de Bus à haut niveau de service (BHNS) Bordeaux-Saint-Aubin de Médoc. Cette concertation a fait l'objet d'une quarantaine de réunions publiques et de très nombreux entretiens particuliers avec les personnes ou entités intéressées par le projet.

La concertation réglementaire a été conclue par délibération n°2016-104 du 25 mars 2016 du Conseil de Métropole qui a validé l'opportunité de rechercher l'augmentation et l'amélioration de l'offre de transport en commun sur la liaison entre Saint-Aubin de Médoc et la gare Saint-Jean à Bordeaux, par l'optimisation du temps de transport, de la régularité et du niveau de service sur l'itinéraire. Il a également été relevé l'importance d'améliorer l'offre de déplacements à pied et à vélo sur l'ensemble de l'itinéraire.

Les objectifs fixés par Bordeaux Métropole pour ce projet ont alors été :

1. de **développer un niveau de service élevé** de l'offre de transport en commun (recherche de la meilleure vitesse commerciale possible, amélioration de la fréquence, développement des services rendus aux usagers, ...) ainsi qu'une attractivité au travers d'une **image qualitative** du mode de transport (matériel roulant, insertion urbaine des aménagements des stations...).
2. d'assurer une **desserte satisfaisante du bassin socio-économique** du Haillan et de Saint-Médard-en-Jalles, **des pôles d'habitations** en voie de développement et des **quartiers et centres villes** traversés, en proposant une **offre capacitaire de transport évolutive**.
3. **d'augmenter la mobilité multimodale** du quadrant nord-ouest vers Saint-Aubin de Médoc en connectant la future ligne avec le réseau de transport du centre-ville de Bordeaux, et créer une offre préfigurant aussi la liaison directe avec les pôles de développement urbain et grands équipements au-delà de la gare Saint-Jean.

4. de présenter une efficacité économique élevée, en privilégiant des aménagements de voirie fonctionnels et en ciblant l'aménagement des espaces publics sur les territoires à enjeux. L'objectif est d'aboutir à un coût global optimisé, compatible avec les capacités budgétaires de Bordeaux Métropole.

S'en est suivi un important travail afin d'affiner le projet en lien avec les communes et de répondre ainsi à l'ensemble de leurs interrogations.

Par délibération n°2016-594 du 21 octobre 2016, le Conseil de Bordeaux Métropole a décidé de solliciter le lancement de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de requérir auprès du Préfet l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique et d'obtenir que le projet soit déclaré d'utilité publique.

Rappel de l'organisation de l'enquête et conclusions générales

Par arrêté préfectoral du 09 mars 2017, Monsieur le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Gironde, a procédé à l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de réalisation du projet.

L'enquête publique s'est déroulée du 03 avril au 05 mai 2017. Le dossier a été mis à la disposition du public dans les mairies de Bordeaux (à la cité municipale de Bordeaux), Bordeaux Sud, Bordeaux Caudéran, Eysines, Mérignac, Le Haillan, Saint-Médard-en-Jalles, Le Taillan Médoc et Saint-Aubin de Médoc.

Les neuf registres d'enquête mis à la disposition du public pour recueillir ses observations font état de 221 observations et propositions écrites dont 65 avis favorables, 93 avis défavorables et 53 interventions ne formulant pas d'avis global sur le projet. La commission d'enquête dans son procès verbal des conclusions et avis indique que plus de 300 personnes et quatorze associations ont été accueillies durant les 21 permanences tenues dans les 9 mairies concernées.

Les Conseils Municipaux de Bordeaux, de Saint-Médard-en-Jalles, du Haillan, de Saint-Aubin de Médoc ont émis un avis favorable au projet, les autres communes n'ayant pas délibéré. La Maire d'Eysines a remis une note très favorable au projet.

En application des dispositions de l'article R123-18 du code de l'environnement, la commission d'enquête a remis son rapport contenant ses conclusions et avis à Monsieur le Préfet qui les a adressés au Président de Bordeaux Métropole par courrier en date 19 juin 2017.

Les observations émises par le public concernent principalement :

- La circulation et la sécurité routières.
- Le stationnement des véhicules.
- L'environnement et le cadre de vie.
- Les aspects économiques du projet.
- Le choix de l'itinéraire et d'aménagement de la ligne.

Au préalable la commission d'enquête a sollicité une réponse du maître d'ouvrage sur la base d'un procès verbal de synthèse des observations. Au final, et à l'appui du mémoire en réponse de Bordeaux Métropole, il ressort des conclusions que la commission d'enquête a formulées :

- un avis favorable à la Déclaration d'utilité publique (DUP),
- assorti de deux réserves (cf. Conclusions de la Commissions d'enquête, p. 72) :
 - « dans le prolongement de l'enquête publique, Bordeaux Métropole doit s'engager à poursuivre un processus de concertation active tant avec les particuliers qu'avec les associations afin que soient recherchées les solutions les plus adéquates aux difficultés d'ordre technique restant encore à aplanir et que soient poursuivies voire intensifiées les opérations de communication destinées à apaiser les éventuelles tensions,
 - « en complément du projet soumis à l'enquête et compte tenu de leur caractère urbanisé, Bordeaux Métropole devra engager une étude technique et financière concernant la possibilité d'extension de la ligne du BHNS vers les quartiers ouest de Saint-Médard-en-Jalles ».

Il convient désormais, conformément aux dispositions des articles L.122-1 du Code de l'expropriation et L.126-1 du Code de l'environnement, que Bordeaux Métropole, maître d'ouvrage de l'opération, se prononce, par une déclaration de projet, sur son intérêt général.

1 - Description de l'opération soumise à enquête publique

Le projet consiste à réaliser une liaison en Bus à haut niveau de service - BHNS de Bordeaux gare Saint-Jean à Saint-Aubin de Médoc. La maîtrise d'ouvrage de ce projet est assurée par Bordeaux Métropole.

- *Les fondements du projet*

L'axe Saint-Aubin de Médoc/Saint-Médard-en-Jalles/Le Haillan est un des principaux points d'entrée dans l'agglomération bordelaise depuis le Médoc. Cette situation a généré au fil du temps un accroissement des besoins de déplacements vers le centre de Bordeaux d'où la nécessité pour Bordeaux Métropole de renforcer l'offre de transports en commun sur cet axe par la création d'une liaison rapide, régulière et efficace permettant de desservir les bassins d'emplois et d'habitat pour un coût maîtrisé.

La création sur cet axe d'un BHNS est l'opportunité de proposer une alternative à la ligne de bus Lianes 3+ actuelle, en empruntant un fuseau similaire pour desservir les communes de Bordeaux, Mérignac, Eysines, Le Haillan, Saint-Médard-en-Jalles et Saint-Aubin de Médoc.

- *Le concept du BHNS*

Un Bus à haut niveau de service (BHNS) est un système de transport par autobus haut de gamme, caractérisé par une forte fréquence, qui garantit des déplacements urbains rapides et confortables.

Le mode de transport dit «**Bus à haut niveau de service**» (**BHNS**), se distingue du bus classique par une approche dite «système» reposant sur les 3 composantes suivantes et leur articulation :

- l'infrastructure (plate-forme, station...),
- le matériel roulant,

- le niveau de l'offre de service et les conditions d'exploitation (modalités de circulation, systèmes d'aide à l'exploitation, info voyageurs).

La particularité du BHNS est sa capacité d'adaptation aux spécificités de la ville, c'est-à-dire aux contraintes urbaines et à la configuration des lieux : le BHNS peut se déplacer sur des voies réservées en « site propre » ou transiter par les voies de circulation normales avec les autres véhicules en « site partagé ». En évitant en partie les voies de circulation saturées en trafic, il est bien plus régulier qu'un bus classique.

C'est un mode de déplacement attractif et peu onéreux pour la collectivité : le coût des infrastructures qu'il nécessite est inférieur aux coûts des autres moyens de transport par rail et son coût d'exploitation est faible (en particulier lorsqu'il existe déjà une structure de maintenance d'un réseau existant d'autobus classiques).

Le BHNS est prioritaire aux intersections et pratique des temps d'immobilisation brefs aux arrêts permettant ainsi d'avoir des temps de trajet plus courts.

Le BHNS a un profil écologique amélioré par rapport aux bus classiques : le système BHNS utilise des véhicules modernes répondant aux nouvelles technologies et aux nouvelles normes antipollution. En outre les voies de circulation en site propre, le droit à la priorité aux intersections et le peu d'arrêts autorisent une conduite équilibrée et donc une consommation réduite de carburant.

Le BHNS a une capacité de transport des voyageurs plus importante qu'un bus et il est plus confortable. Il bénéficie d'équipements embarqués (wifi, info-voyageurs).

En favorisant le transfert de la circulation locale vers le transport public, le BHNS participe à la réduction des émissions locales et contribue plus globalement à la réduction de la pollution atmosphérique.

- Le BHNS, un élément du programme d'opérations du Schéma directeur opérationnel des déplacements métropolitains (SDODM)

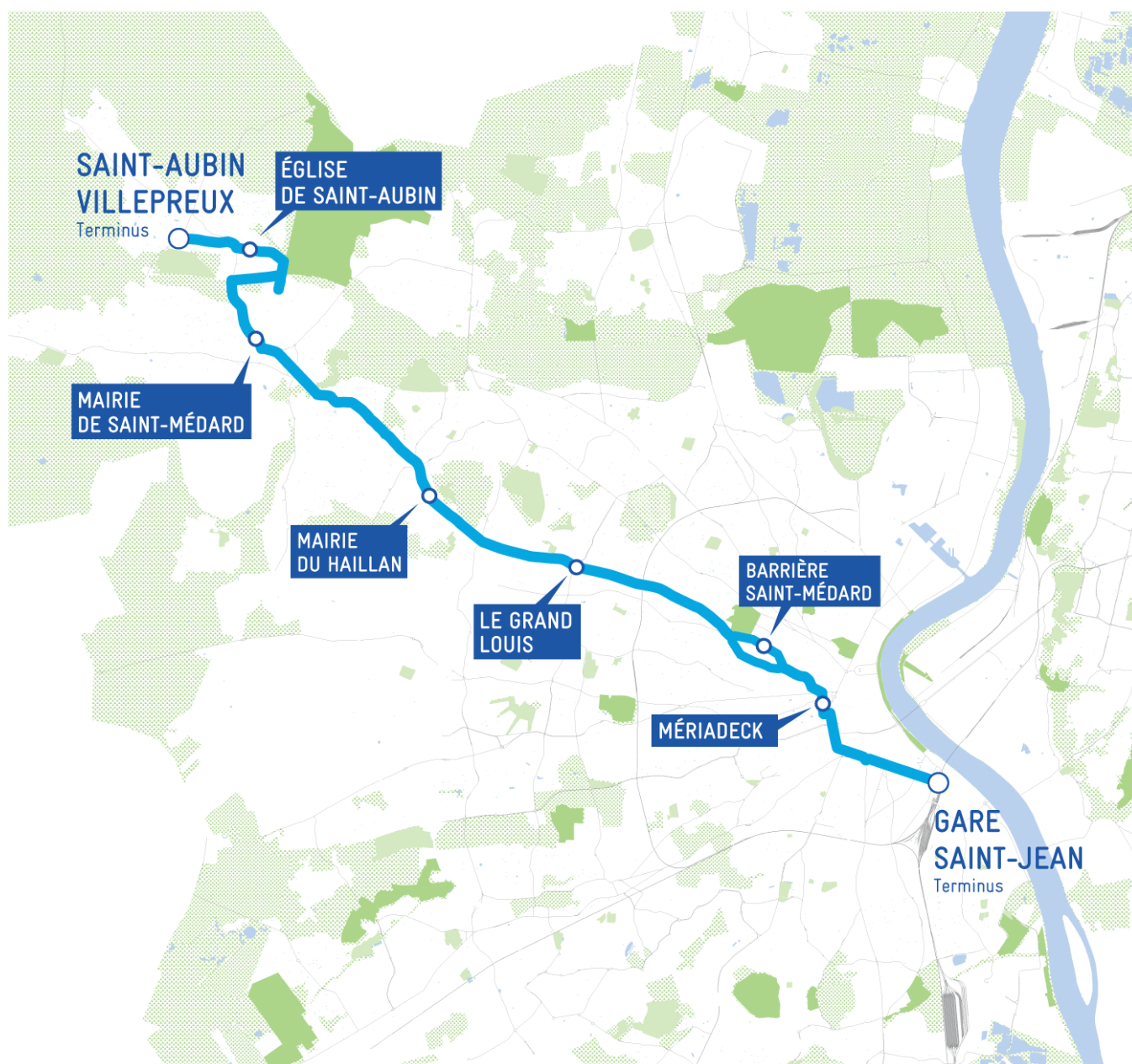
Le projet de Bus à haut niveau de service (BHNS) a été confirmé comme un élément du programme d'opérations de la mise en œuvre du Schéma directeur opérationnel des déplacements métropolitains (SDODM) par délibération du 22 janvier 2016.

Il remplace la Lianes 3+ mais avec un terminus gare Saint-Jean.

Le projet est socio-économiquement rentable (taux de rentabilité interne positif et valeur actualisée nette positive).

- Le tracé

Le choix du terminus à la gare Saint-Jean à Bordeaux ouvre la possibilité de desservir à l'avenir les territoires situés au-delà de la gare Saint-Jean, comme les équipements d'Euratlantique dont les quais, et la future grande salle de spectacle prévue à Floirac, via le pont Jean-Jacques Bosc.



Le choix du terminus route du Tronquet à Saint-Aubin du Médoc est lié aux emprises disponibles pour aménager un quai de 48m, à la possibilité de retournement sur le giratoire du Picot et à la correspondance avec la ligne 37.

- **Les parkings relais**

Deux parkings relais sont prévus.

Le principe d'un parking relais aménagé à proximité immédiate de la RD1215 a été retenu pour capter les usagers du Médoc. Un grand parking existe au niveau du lycée sud Médoc et Collège Léonard de Vinci. Il est situé à proximité immédiate de la RD1215 et desservi par un carrefour giratoire. Le parking relais (P+R) sur une surface d'environ 1900 m² (40 places) est aménagé dans l'emprise du parking actuel (140 places).

Une parcelle appartenant aux serres de Bordeaux a été identifiée pour accueillir un parking relais (P+R) dans le secteur Mermoz sur la commune du Haillan en lien avec la rocade.

- **Le niveau de service**

Un haut niveau de service sera atteint grâce aux éléments suivants:

- augmentation de la fréquence de passage, pour atteindre 5 minutes en heures de pointe ;

- fiabilité du temps de parcours, fluidité ;
- nombreux points de connexions avec les autres lignes du réseau tramway et bus du réseau de Bordeaux Métropole ;
- augmentation de la vitesse commerciale, rapidité ;
- confort dans le bus, équipement innovant et performant.

- Les principes retenus

Bordeaux Métropole a retenu un ensemble de principes innovants, correspondant aux meilleures pratiques existant au niveau national et visant à optimiser l'efficacité de la ligne.

Ces principes sont les suivants :

- un traitement non systématique de façade à façade ;
- des stations distantes en moyenne de 500 m. Ces stations seront dotées d'équipements qualitatifs et répondront aux normes d'accessibilité ;
- la généralisation des bornes d'informations voyageurs à quai, de l'information voyageurs embarquée, de l'information audio en cas d'incident sur le réseau, l'affichage des médias ;
- l'amélioration de la vitesse commerciale moyenne de la ligne et un bon niveau de régularité en créant des aménagements plus performants ;
- l'aménagement des sections congestionnées et la reprise de la géométrie des carrefours le nécessitant, l'optimisation de l'aide au franchissement des carrefours pour permettre un niveau satisfaisant de priorité BHNS facilitant la progression des véhicules, même sur les sections banalisées ;
- le renouvellement des structures et couches de roulement uniquement dans les zones le requérant pour garantir un niveau de confort satisfaisant ;
- le non dévoiement systématique des réseaux en-dehors des stations ;
- la création d'un terminus partiel situé à Saint-Médard-en-Jalles ;
- l'augmentation, par un bon dimensionnement du parc de véhicules, de la fréquence de passage à 5 minutes en heure de pointe sur le tronc commun jusqu'au terminus partiel, l'adoption des horaires de circulation élargis et la connexion d'autres lignes de transports en commun avec desserte systématique de l'ensemble des arrêts ;
- un matériel roulant qualitatif climatisé entre 18 m et 24 m de long et 2,55 m de large à plancher bas adapté aux personnes à mobilité réduite et offrant des services spécifiques (Wifi, écrans TFT-Thin Film transistor- diffusant des informations sur la ville, la météo...), apte à franchir les courbes sans réduction de l'allure et disposant d'une capacité importante d'accélération / décélération ;
- la création de deux parkings relais en extra-boulevard (parkings relais sud Médoc et Mermoz) ;
- la suppression de la vente de titres par le conducteur, remplacée par l'installation de distributeurs de titres en station, la vente dans un réseau élargi de dépositaires, l'utilisation de technologies innovantes du type NFC (Near field communication : communication dans un champ proche) ;
- la mise en sécurité et l'amélioration des modes de déplacements doux par l'optimisation d'itinéraires cyclables et piétons.

Le projet nécessite ainsi certains investissements routiers comme la réalisation ponctuelle de couloirs bus en latéral ou en axial, des modifications de carrefours et l'aménagement de toutes les stations. Il comprend également la réalisation de parcs relais et d'aménagements cyclables ainsi que l'amélioration de trottoirs selon les séquences traitées.

- Le matériel roulant

Il est à noter que l'actuelle Lianes 3+ roule au Gaz naturel pour véhicules (GNV), moins polluant qu'une motorisation diesel. Par conséquent, le choix de motorisation du futur BHNS

devra permettre d'obtenir un niveau d'émissions au maximum équivalent et si possible moindre.

Bordeaux Métropole a choisi de lancer un appel d'offre ouvert à toute innovation technologique sur la motorisation, notamment électrique.

- Le coût du projet

Suite aux études réalisées, et pour répondre à la demande de voir réaliser un projet de qualité sur l'ensemble du tracé et jusqu'à la gare Saint-Jean, le maître d'ouvrage a prévu une enveloppe globale de l'opération à 104,6M€ HT (valeurs 2016), subventionnée pour partie (6.83 M) € par l'Etat dans le cadre des dispositions du Grenelle II de l'environnement..

- Durée des travaux

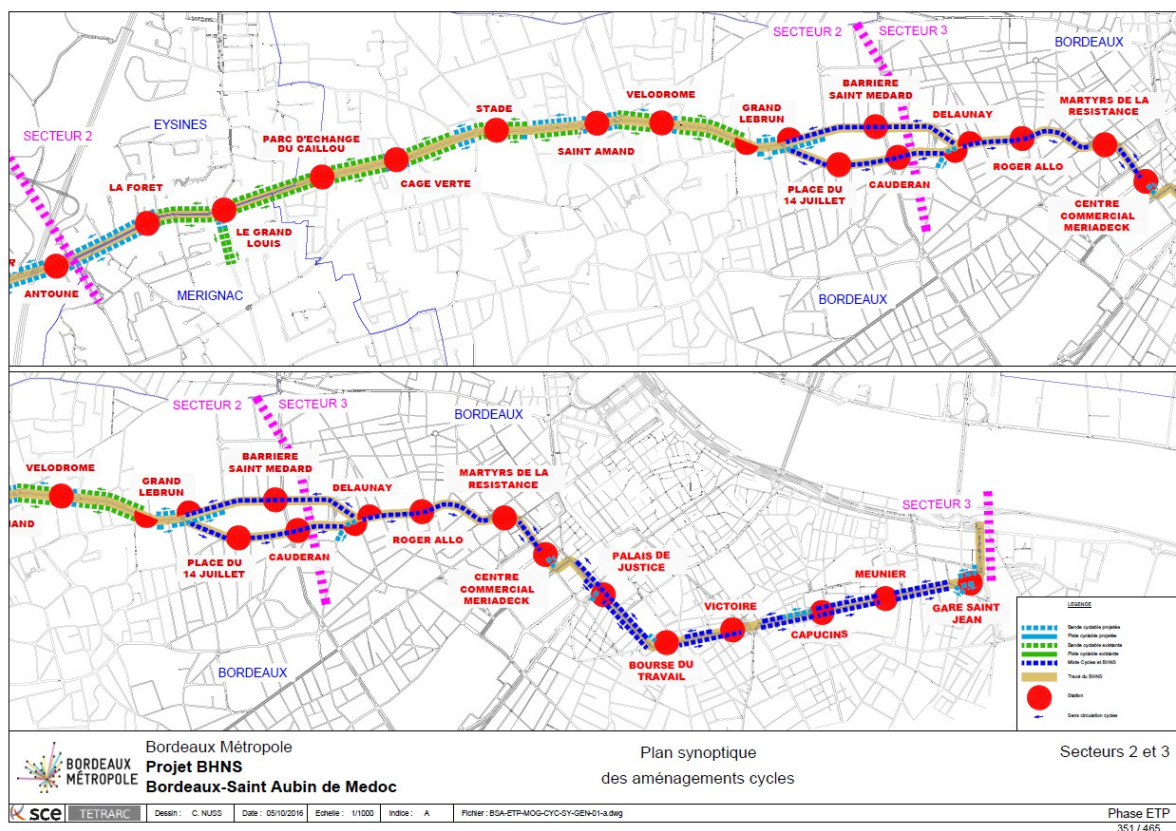
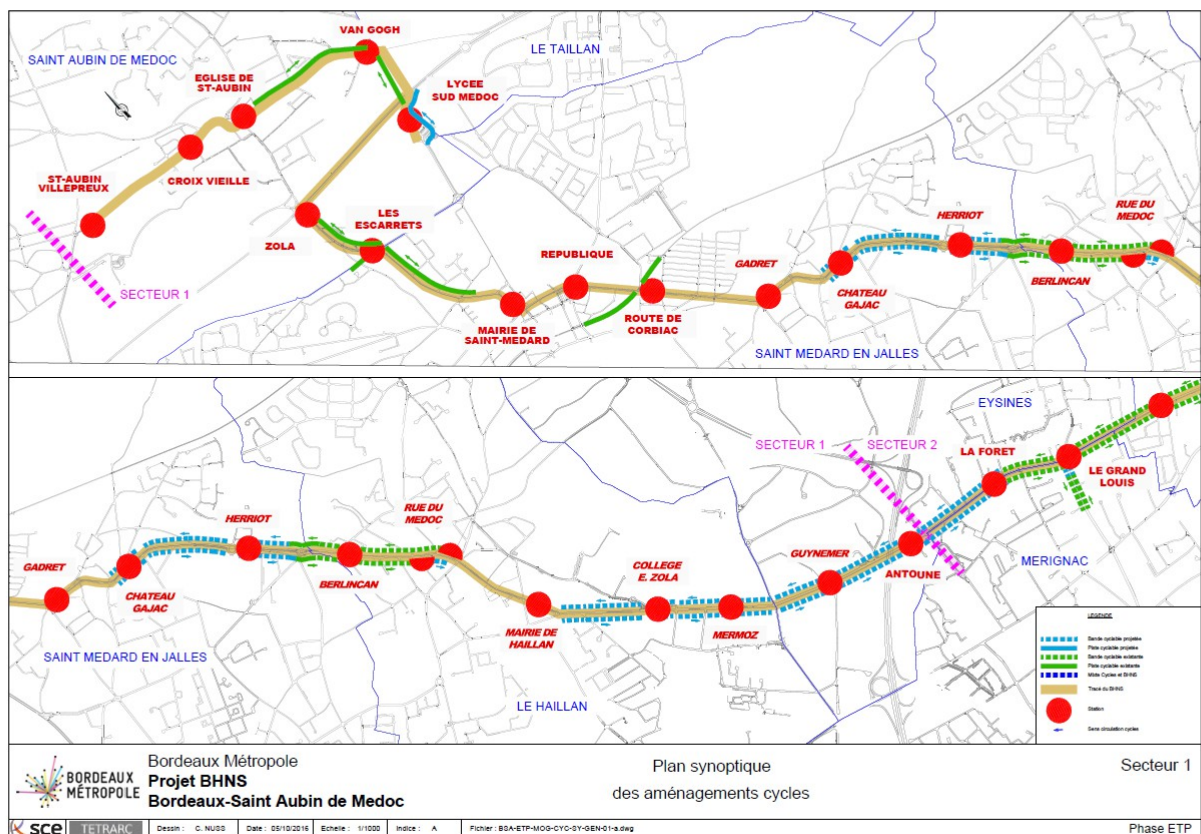
Le projet prévoit les déviations des réseaux uniquement sous les stations afin que celles-ci soient ultérieurement accessibles quels que soient les travaux. Par conséquent la durée des travaux se trouve réduite par rapport à une opération plus complexe de tramway qui nécessite une déviation totale des réseaux, la pose de rail et une alimentation électrique sur la totalité du linéaire du projet.

- La circulation

Le projet a pour ambition de contribuer au maillage du réseau de transports structurants existant et à venir, tant en améliorant l'offre de transport en commun (par sa contribution au maillage du réseau) qu'en permettant d'améliorer l'offre de déplacements à pied et à vélo. Il est prévu :

- la création d'aménagement en faveur des vélos lorsque l'emprise publique le permet,
- le maintien à minima des aménagements existants lorsque l'emprise publique est contrainte,
- le déploiement d'abris vélos dans les secteurs stratégiques (parkings relais P+R, établissements scolaires, etc...) et la mise en place d'arceaux vélos dès que possible.

Il est préférentiellement proposé la mise en place de bandes cyclables qui pourront éventuellement être légèrement rehaussées ou intégrées au trottoir si nécessaire dans la suite du projet. La majorité des couloirs bus latéraux accueillera les vélos.



2 – Exposé des motifs et considérations justifiant le caractère d'intérêt général du projet :

- Les gains de temps et la régularité

Le projet apporte une nette diminution de temps de parcours pour les usagers de l'ensemble des communes concernées. Les études de temps de parcours montrent qu'il sera possible de relier Saint-Médard-en-Jalles à la gare Saint-Jean en 53 minutes contre environ 1h 20 aujourd'hui, ce qui constitue un gain de temps non négligeable (plus de 30%). Entre les boulevards et la Gare Saint-Jean, le gain de temps sera de 13 minutes (également plus de 30%).

Aux gains de temps s'ajoute la régularité attendue par les usagers par rapport à la Lianes 3+ actuelle. En évitant en partie les voies de circulation saturées en trafic, le BHNS sera bien plus régulier que la Lianes 3+.

- *Le report modal*

Le projet permettra également de favoriser le report modal. Le report modal de la voiture vers le BHNS est estimé à plus de 13 000 voyages par jour entraînant une baisse du nombre de voitures (soit 10 000 déplacements voitures par jour en moins, sur la base de 1,3 personne par voiture).

Le BHNS induira également, du fait de son attractivité, plus de 6500 nouveaux voyages par jour (voyages non réalisés à ce jour), augmentant ainsi les capacités de mobilité des habitants de Bordeaux Métropole.

- *L'insertion du BHNS dans la circulation*

Concernant la création de sites propres, le partage d'expériences avec les autres collectivités ayant mis en place un BHNS (Nîmes, Nantes, Rouen, Metz, ...) mais aussi avec le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) montre que le site propre intégral n'est pas une solution optimale.

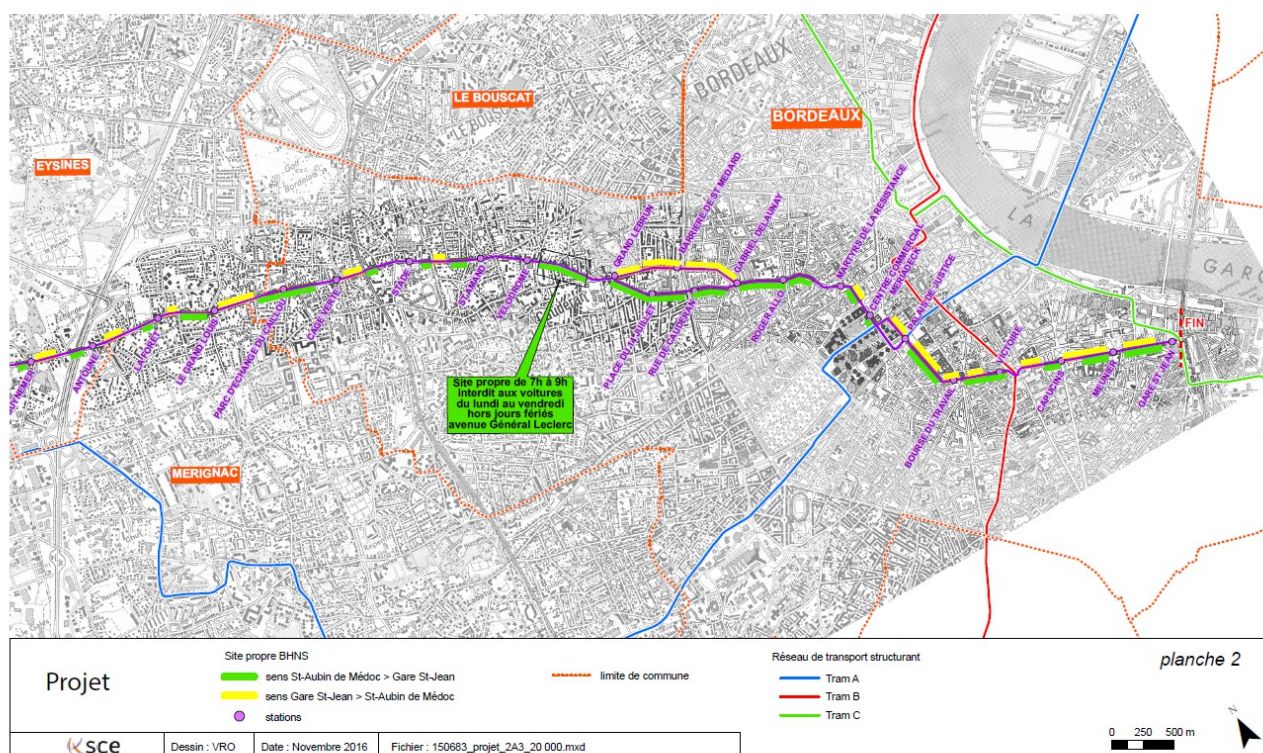
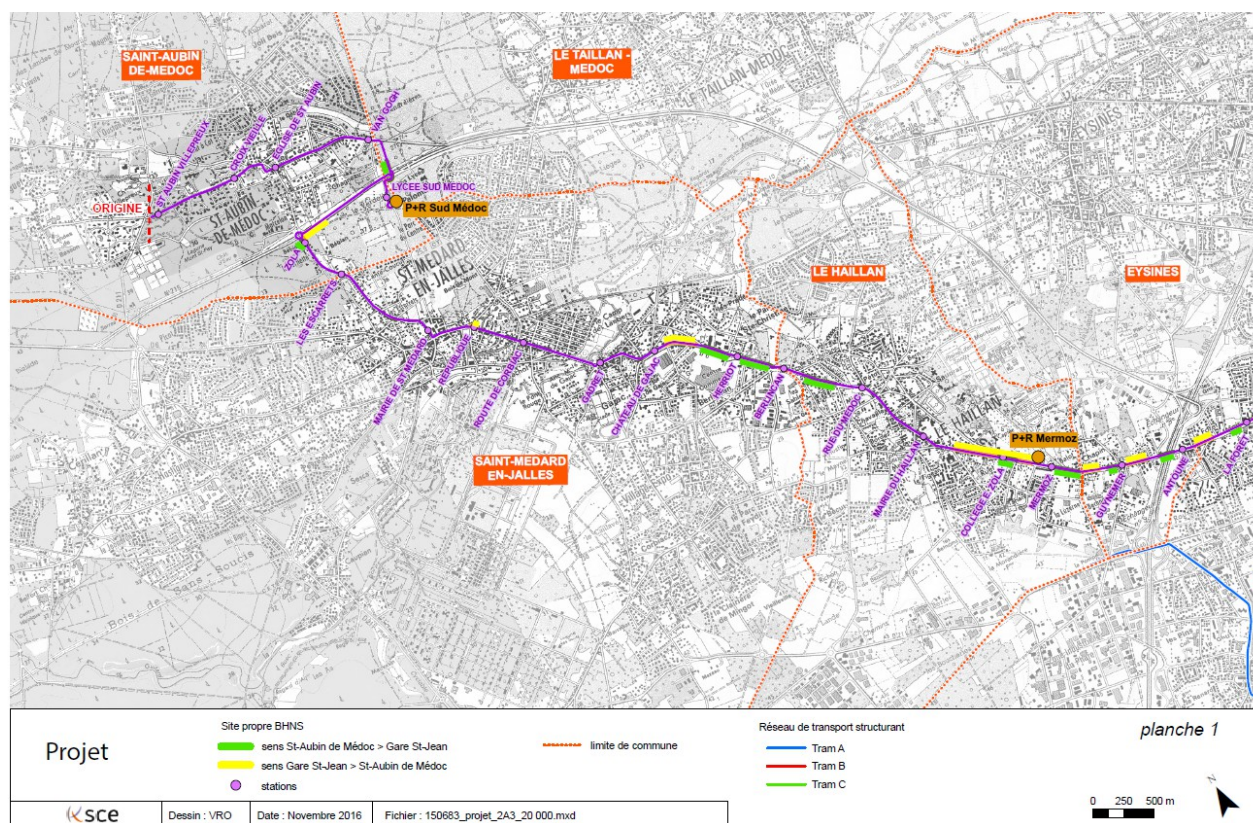
En effet, il est possible de conserver une unicité sur certaines portions sans pénaliser le BHNS. Ainsi le site propre est véritablement opportun dans les milieux où la congestion est récurrente. Il n'est donc proposé que lorsqu'il paraît nécessaire sur la base des analyses extraites du système d'aide à l'exploitation, mais aussi des analyses du délégataire, Kéolis Bordeaux Métropole.

Le projet propose donc de concentrer les aménagements sur les points noirs du tracé en termes de vitesse commerciale actuelle et de régularité (cf. cartes ci-dessous).

Le positionnement des sections en site propre, le nombre de voies, le positionnement du site propre au centre (plateforme BHNS axiale) ou de part et d'autre des voies de circulation générale (plateforme BHNS latérale) repose sur l'analyse des emprises disponibles, des usages en présence et de la nécessité pour le BHNS de s'affranchir des contraintes et aléas associés aux conditions de circulation, au stationnement, aux accès riverains, aux cheminements cyclables, etc.

L'insertion d'un site propre sur certaines sections du tracé peut également concourir à affirmer l'identité et la performance de la ligne sur certains endroits stratégiques du tracé (entrées de ville notamment).

Le synoptique figurant ci-après indique la répartition des sections en site propre tout au long du tracé.



- Les impacts sur la circulation générale

Concernant l'impact sur le stationnement, le bilan provisoire indique au total la création de 25 places en plus le long de l'itinéraire. Le bilan est globalement positif sur l'ensemble de l'itinéraire mais est négatif pour le territoire de la ville de Bordeaux. L'extension de la réglementation du stationnement sur la ville de Bordeaux permettra, toutefois en amont du projet, de diminuer la pression sur le stationnement et donc une meilleure insertion du projet. Le principe de la station apaisée, avec une régulation de la circulation au rythme du BHNS lui-même, a pour objectif de rendre ce transport en commun prioritaire et bien qu'il puisse

inquiéter les automobilistes, cette méthode a fait toutes ses preuves, à Nantes notamment, et correspond à un compromis permettant de garder une mixité de la circulation.

- Les impacts sur les modes doux

Sur la sécurité des piétons, notamment aux abords des écoles, les études approfondies d'insertion du projet veilleront à respecter les normes d'accessibilité en vigueur, mais aussi à apaiser les circulations au droit des sites scolaires.

D'une manière générale la prise en compte des cyclistes le long du parcours sera un point important, afin d'améliorer les continuités cyclables sur la totalité du trajet.

En station, il est prévu de laisser une largeur permettant aux vélos de doubler le BHNS à l'arrêt (3,50 mètres).

- La rue du Grand Lebrun et l'avenue du Général Leclerc à Bordeaux Caudéran

En premier lieu il est précisé que les propriétés sises rue du Grand Lebrun à Bordeaux sont frappées par un plan d'alignement à 4m depuis 1986.

De nombreuses démarches d'information et d'échange avec le public spécifiquement dédiées à rue du Grand Lebrun ont été effectuées, des études ont été réalisées pour un impact foncier moindre (2m au lieu de 4m solution retenue). Un itinéraire alternatif a été proposé et finalement rejeté (trop impactant en terme de foncier et de coût non retenue) afin d'aboutir à un projet conciliant le mieux possible les attentes du public avec les exigences techniques et les objectifs du projet global de ligne de transports en commun en site propre.

Une mise à sens unique pendulaire (jalonnement dynamique) est proposée sur l'avenue du Général Leclerc en partenariat avec les commerçants et riverains du quartier, afin de réduire le temps de parcours à l'heure de pointe du BHNS. Par ailleurs, le parking en bas de la rue prévoiera bien un dispositif en faveur des riverains.

- Place des Martyrs de la Résistance à Bordeaux

Une inquiétude concernant la suppression des arbres de cette place a été portée à la connaissance du maître d'ouvrage.

Le projet de BHNS ne prévoit aucune suppression d'arbres de cette place, mais une intégration dans le respect de l'environnement existant.

- Le taux de rentabilité interne

Le projet est considéré comme socio-économiquement très rentable. Le taux de rentabilité interne (TRI) est en effet de 13,6% et la valeur actualisée nette est de 341M€.

3 – Prise en compte de l'étude d'impact, de l'avis de l'Autorité environnementale, de l'enquête publique et des remarques de la commission d'enquête

Les études ont permis de cerner les impacts du projet. Des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des impacts ont été exposées dans le dossier d'étude d'impact.

Ce dossier a été soumis à l'avis de l'autorité environnementale. Celle-ci a jugé que l'étude d'impact présentée était claire, accessible et bien illustrée. Elle a présenté des observations sur le dossier auxquelles le maître d'ouvrage a répondu point par point. La commission d'enquête a estimé dans son rapport final que les réponses apportées par le maître d'ouvrage sur les observations de l'autorité environnementale étaient satisfaisantes.

La commission d'enquête, dans son rapport et ses avis, formule un avis favorable à la Déclaration d'utilité publique (DUP) et en premier lieu, elle pointe les avantages du projet, notamment :

- l'utilité du projet à une nombreuse population tant actuelle que future,
- son insertion dans une stratégie globale de mobilité sur la métropole bordelaise,
- son respect de l'environnement et du patrimoine,
- son enveloppe budgétaire raisonnable,
- ses mesures évolutives favorables.

En revanche la commission souligne certains impacts négatifs du projet :

- « *Un projet qui suscite des critiques et des inquiétudes...*

La commission a en effet enregistré un nombre important d'avis défavorables portant essentiellement sur la sécurité et la circulation routière, la diminution du potentiel de stationnement et la dégradation du cadre de vie ».

- « *...Majoritairement exprimées par une part de la population qui ne considère pas avoir un besoin réel du BHNS...*

Le rapport de la commission d'enquête note qu'exception faite des observations défavorables formulées par les habitants de Mérignac sur la suppression envisagée de la station de lavage du Grand Louis ».

Réponse du maitre d'ouvrage :

Cette précision apportée par la commission souligne, comme il est habituel sur ce type de grands projets, que les nombreux bénéficiaires de cette opération n'ont pas jugé utile de s'exprimer ; ceci permet de relativiser le nombre des avis négatifs, ce qui n'empêche pas Bordeaux Métropole de prendre en compte toutes les critiques et inquiétudes émises : elles feront l'objet d'une concertation active, conformément à l'engagement pris plus loin.

Sur le cas spécifique de la station de lavage du Grand Louis, Bordeaux Métropole prend note du fait que malgré l'avis défavorable de 20 contributions à la suppression de cette station de lavage, l'acquisition est bien considérée comme nécessaire par la commission d'enquête publique dans son rapport. En effet, elle permet la création et d'un giratoire permettant de fluidifier la circulation du BHNS.

- « *force est de constater que la grand majorité des critiques émanent des habitants de Bordeaux et plus particulièrement des secteurs des rues de la Croix Blanche, Capdeville et plus généralement du secteur basilique Saint Seurin, qu'elles soient exprimées à titre individuel ou associatif (Bordeaux à cœur). Or ces quartiers d'une part se trouvent à proximité immédiate de l'hyper centre bordelais et d'autre part sont très bien desservis par les lignes existantes de transport en commun...*
- *...Et qui s'oppose, de manière au demeurant parfois fondée, au changement de ses habitudes notamment en matière de circulation et de stationnement, et exprime ses craintes sur sa qualité de vie et les incidences du projet sur ses habitations...*

Le rapport de la commission d'enquête indique qu'il est en effet d'évidence que le futur passage du BHNS dans le secteur de la basilique Saint Seurin modifiera de manière substantielle les habitudes des résidents dans le domaine de la circulation routière, avec des modifications importantes du plan de circulation et une intensification du trafic dans des rues jusqu'alors considérées comme « calmes ».

En outre la suppression de nombreuses places de stationnement dans un secteur déjà encombré nécessitera de la part des habitants une importante modification de ses habitudes tant en ce qui concerne le nombre de véhicules par foyer que l'éloignement du lieu de leur stationnement par rapport au domicile. De plus et peut-être surtout, les riverains du tracé considèrent qu'il ne leur sera plus possible d'approcher de leur domicile pour effectuer certains actes de la vie courante (déchargement des courses, travaux...), cette situation pouvant devenir préoccupante dans certains cas particuliers (personnes âgées ou invalides, très jeunes enfants...).

Enfin de nombreux détracteurs du projet, riverains du tracé BHNS, expriment leur crainte quant à la dégradation de leurs habitations par le passage d'engins plus lourds que les actuels autobus qui occasionnent déjà des vibrations préjudiciables non seulement à la qualité de vie mais encore au bâti des immeubles ».

Réponse du maitre d'ouvrage :

Une concertation avec les riverains et les associations spécifique autour du plan de circulation du centre-ville sera menée afin d'apaiser les tensions sur ces sujet et éventuellement afin d'apporter des adaptations au projet.

Bordeaux Métropole renouvelle ses engagements à faire un bilan des axes concernés par des risques de vibrations et à faire réaliser des constats avant travaux et des constats contradictoires après mise en service du BHNS, sur demande.

- « ...*Un projet qui « oublie » les habitants des quartiers Ouest de Saint-Médard-en-Jalles...* »

Le rapport de la commission d'enquête pointe le fait que des habitants des quartiers ouest, ainsi que les signataires d'une pétition de l'association Jalles Transports (ayant produit à l'enquête une pétition de 7300 signatures), considèrent qu'ils ne sont pas traités à égalité avec ceux de la commune de Saint-Aubin de Médoc en ce sens que le projet entraînera la suppression de la ligne d'autobus Lianes 3+ et que ce secteur ne sera alors plus desservi sans rupture de charge.

La commission considère qu'il s'agit là d'un sujet méritant d'être reconsidéré compte tenu du nombre d'habitants des secteurs d'Issac, Hastignan et Cérillan au regard de celui de la commune de Saint-Aubin de Médoc, même si la desserte du lycée sud Médoc a été prise en compte, sans toutefois évidemment remettre en cause l'économie générale du projet ».

Réponse du maitre d'ouvrage :

Il est à noter que la proposition de desserte des quartiers ouest de Saint-Médard-en-Jalles via la Lianes 2 améliore le temps de parcours vers le centre de Bordeaux par rapport à la Lianes 3+ actuelle : par exemple le temps de trajet entre Yssac et Mériadec passera de 1h12 à 58 minutes.

Bordeaux Métropole s'engage toutefois à mener une étude technique et financière sur une amélioration de la desserte de ces quartiers. Cette étude fera l'objet d'un marché spécifique pour lequel une consultation sera lancée avant la fin de l'année 2017.

- « ...Un projet dont les modalités techniques méritent encore d'être affinées... ».

La commission d'enquête prend acte des évolutions de la position de Bordeaux Métropole exprimées dans le cadre des réponses aux questions contenues dans le procès-verbal de synthèse, notamment sur plusieurs points qu'elle considère importants tels que :

- l'abandon de la configuration à quatre voies de circulation sur le cours Aristide Briand à Bordeaux,
- la poursuite des études relatives au stationnement nécessaire aux manutentions sur le cours de la Marne entre le cours Barbey et la rue Peyronnet à Bordeaux,
- les mesures de sécurisation des trottoirs et de réduction de la vitesse de circulation sur la rue du Grand Lebrun à Bordeaux Caudéran,
- le passage en site propre du BHNS dans les deux sens de circulation sur le rond-point Herriot à Saint-Médard-en-Jalles,
- le protocole d'évaluation des vibrations sur les immeubles riverains du parcours BHNS.

Réponse du maître d'ouvrage :

Bordeaux Métropole :

- confirme l'abandon de la configuration à quatre voies sur le cours Aristide Briand, répondant ainsi à des demandes formulées tant par le public (riverains) que par la ville de Bordeaux et relayée par la commission d'enquête ;
- confirme engager avec l'Etat une étude pour améliorer les capacités de stationnement dédié aux manutentions sur le cours de la Marne entre le boulevard Barbey et la rue Peyronnet,
- s'engage à sécuriser les trottoirs de la rue du Grand Lebrun et à mettre en place des dispositifs de réduction de la vitesse,
- confirme ses études d'un passage en site propre à double sens sur le giratoire Herriot à Saint-Médard-en-Jalles en concertation avec la ville et les commerces,
- renouvelle ses engagements à faire un bilan des axes avec des risques de vibrations et faire réaliser des constats avant travaux afin de faire des constats contradictoires après mise en service du BHNS sur demande.

« La commission considère que plusieurs points restent à affiner, notamment dans les domaines suivants :

- la sécurité des cyclistes qui partageront la chaussée avec le BHNS sur une part non négligeable du parcours. Elle considère sur ce sujet que la contribution de

l'association Vélo Cités et ses propositions ciblées sur l'ensemble du parcours méritent une attention particulière,

- *la situation et l'aménagement des accès à la zone commerciale de Saint-Médard-en-Jalles compte tenu de l'importance des flux de circulation sur ce secteur et de leur incidences tant en matière de fluidité que de sécurité du trafic,*
- *la circulation sur les voies adjacentes à la rue de La Croix Blanche, la rue Capdeville et la place des martyrs de la résistance avec une attention particulière sur la rue de la Benatte dont le sens de circulation pourrait être inversé,*
- *le stationnement sur le secteur Saint-Seurin, manifestement le plus impacté par le projet ».*

Réponse du maitre d'ouvrage :

- Bordeaux Métropole confirme sa volonté d'assurer la meilleure sécurité possible pour les cyclistes et le travail déjà engagé avec l'association Vélo Cités, qui sera poursuivi,
 - Comme indiqué plus haut Bordeaux Métropole confirme ses études d'un passage en site propre à double sens sur le giratoire Herriot à Saint-Médard-en-Jalles en concertation avec la ville et les commerces,
 - la circulation sur les voies adjacentes à la rue de la Croix Blanche et la rue Capdeville, et la place des Martyrs de la Résistance fera l'objet d'une nouvelle concertation avec une attention particulière sur la rue de la Benatte dont le sens de circulation pourrait être inversé,
 - une concertation spécifique au stationnement du centre-ville sera menée afin d'apaiser les tensions sur ce sujet et identifier d'éventuelles améliorations.
- **Les réserves de la commission**

Pour conclure, la commission émet deux réserves sur la nécessité d'une concertation active et d'une étude de la desserte des quartiers ouest de Saint-Médard-en-Jalles expliquées comme suit.

1° « La commission considère que, si elle est prononcée, la déclaration d'utilité publique relative à ce projet ne doit pas pour autant mettre un terme à la concertation engagée par Bordeaux Métropole préalablement à l'initiation de la présente procédure. En effet, celle-ci doit impérativement se poursuivre voire s'intensifier tant avec les particuliers qui en font la demande que les associations, qui ont pour la plupart formulé des propositions à caractère technique méritant d'être prises en compte et analysées par Bordeaux Métropole. L'aménagement de ces modalités relève essentiellement de deux ordres :

Sur la commune de Bordeaux (Centre-ville et Caudéran), il s'agit notamment :

- *de rechercher des solutions à des situations individuelles qui peuvent s'avérer très pénalisantes notamment en matière de stationnement ou d'arrêt momentané de véhicules,*
- *de procéder à une nouvelle analyse du plan de circulation concernant les rues du secteur Croix Blanche/Saint-Seurin,*

- *de prévoir un dispositif de suivi dans le temps des dispositions relatives à l'analyse des vibrations sur les immeubles,*
- *d'une manière plus générale d'apaiser les éventuelles tensions provenant d'une incompréhension sur certains points du dossier ».*

Réponse du maitre d'ouvrage :

Sur la commune de Bordeaux (Centre-ville et Caudéran), Bordeaux Métropole s'engage à :

- recevoir toute personne en faisant la demande, pour rechercher des solutions à des situations individuelles,
- procéder à une nouvelle analyse du plan de circulation concernant les rues du secteur Croix Blanche/Saint-Seurin,
- garantir un dispositif de suivi dans le temps des dispositions relatives à l'analyse des vibrations sur les immeubles,
- mettre en place des dispositifs d'expression pour apaiser les éventuelles tensions provenant d'une incompréhension sur certains points du dossier. A ce titre, Bordeaux Métropole va rouvrir une page dédiée au projet sur le site internet de la participation sur lequel il sera possible de consulter le dossier et de poser des questions auxquelles des réponses seront apportées. Le groupe contact réunissant commerçants, riverains, associations du tracé va également être remis en place.

2° « Sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles, il s'agit pour Bordeaux Métropole de prévoir une desserte la plus satisfaisante, et si possible sans rupture de charge, des quartiers ouest de la commune de Saint-Médard-en-Jalles et, si impossibilité dûment justifiée, dans le cas contraire de prévoir d'ores et déjà au niveau des études et des financements, une extension de la ligne BHNS sur ces secteurs urbanisés et d'en afficher une programmation réaliste ».

Réponse du maitre d'ouvrage :

Bordeaux Métropole s'engage à mener une étude technique et financière sur une amélioration de la desserte de ces quartiers. Cette étude fera l'objet d'un marché spécifique pour lequel une consultation sera lancée avant la fin de l'année 2017.

*

Au final, il apparaît que l'intérêt général du projet n'est pas contestable, comme le confirme par ailleurs la commission d'enquête dans ses conclusions. En effet, les atteintes à la propriété privée, le coût financier et les inconvénients d'ordre social et environnemental qu'il comporte ne sont pas excessifs eu égard à l'intérêt qu'il représente.

En outre, les engagements pris par le maître d'ouvrage permettent de lever les réserves de la commission d'enquête et de répondre à certaines des demandes exprimées lors de l'enquête publique.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5217-2,

VU le Code de l'environnement, notamment son article L126-1 relatif à la déclaration de projet,

VU les articles L123-14 et suivants et R 123-23-1 du Code de l'urbanisme,

VU le Code d'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.121-1 et suivants, L.122-1,

VU le Code des transports et notamment son article L.1511-4,

VU les délibérations n°2015/0251 du 29 mai 2015, n° 2016-104 du 25 mars 2016 et n° 2016-594 du 21 octobre 2016 relatives au projet Liaison en Bus à haut niveau de service – (BHNS) de Bordeaux gare Saint-Jean à Saint-Aubin de Médoc,

VU la délibération n° 2016-594 du 21 octobre 2016 autorisant Monsieur le Président à requérir auprès de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes, Préfet de la Gironde, l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, à la cessibilité des parcelles et immeubles nécessaires à la réalisation du projet sur les communes Bordeaux, Eysines, Mérignac, Le Haillan, Saint-Médard-en-Jalles et Saint-Aubin de Médoc,

VU l'arrêté du 09 mars 2017 de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes, Préfet de la Gironde prescrivant une enquête publique et les modalités de son organisation,

VU le rapport de la commission d'enquête en date du 10 juin 2017 ci annexé,

VU les conclusions et avis de la commission d'enquête en date du 10 juin 2017 relatifs à la déclaration d'utilité publique du projet ci annexés,

VU le courrier de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes, Préfet de la Gironde du 19 juin 2017 demandant à Bordeaux Métropole de délibérer sur la déclaration de projet.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU'a l'issue de l'enquête publique relative au projet de liaison en bus à haut niveau de service – (BHNS) de Bordeaux gare Saint-Jean à Saint-Aubin de Médoc, sur les communes de Bordeaux, d'Eysines, Mérignac, Le Haillan, Saint-Médard-en-Jalles, Le Taillan-Médoc et Saint-Aubin de Médoc, la commission d'enquête a émis :

- **un avis favorable, avec deux réserves, à la Déclaration d'utilité publique (DUP),**

CONSIDERANT QUE le bilan de ce projet s'avère très largement positif,

CONSIDERANT QUE les effets et incidences du projet sur l'environnement qui ont été analysées dans le cadre de l'étude d'impact font l'objet de mesures destinées à les éviter, les réduire ou les compenser ; les observations de l'Autorité environnementales ont fait l'objet de

réponses claires et précises par le maître d'ouvrage dans le cadre de son mémoire en réponse ;

CONSIDERANT QU'au vu des résultats de l'enquête publique, il y a lieu d'apporter les modifications suivantes au projet tel que présenté au dossier d'enquête publique :

- dans le prolongement de l'enquête publique, la nécessité de poursuivre un processus de concertation active tant avec les particuliers qu'avec les associations afin que soient recherchées les solutions les plus adéquates aux difficultés d'ordre technique restant encore à aplanir et que soient poursuivies voire intensifiées les opérations de communication destinées à apaiser les éventuelles tensions,
- En complément du projet soumis à l'enquête et compte tenu du caractère urbanisé des quartiers ouest de Saint-Médard-en-Jalles, la réalisation d'une étude technique et financière sur une amélioration de la desserte de ces quartiers ;
- En conséquence des demandes de la commission et des échanges avec les habitants du quartier, l'abandon de la configuration à quatre voies sur le Cours Aristide Briand (Bordeaux).

DECIDE

Article 1 : l'abandon de la configuration à quatre voies sur le Cours Aristide Briand (Bordeaux) et modifie en conséquence les planches 26 et 27 du plan général des travaux annexé.

Article 2 : de mettre en œuvre les engagements pris par notre établissement en réponse aux réserves de la commission d'enquête :

- dans le prolongement de l'enquête publique, Bordeaux Métropole s'engage à poursuivre un processus de concertation active tant avec les particuliers qu'avec les associations afin que soient recherchées les solutions les plus adéquates aux difficultés d'ordre technique restant encore à aplanir et que soient poursuivies voire intensifiées les opérations de communication destinées à apaiser les éventuelles tensions.
- En complément du projet soumis à l'enquête et compte tenu du caractère urbanisé des quartiers ouest de Saint-Médard-en-Jalles, Bordeaux Métropole s'engage à mener une étude technique et financière sur une amélioration de la desserte de ces quartiers. Cette étude fera l'objet d'un marché spécifique pour lequel une consultation sera lancée avant la fin de l'année 2017.

Article 3 : de déclarer que le projet de Liaison en Bus à haut niveau de service – (BHNS) de Bordeaux gare Saint-Jean à Saint-Aubin de Médoc, sur les communes de Bordeaux, d'Ey-

sines, Mérignac, Le Haillan, Saint-Médard-en-Jalles, Le Taillan-Médoc et Saint-Aubin de Médoc, tel que modifié par l'article 1, est d'intérêt général.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président :

- à solliciter Monsieur le Préfet pour la Déclaration d'utilité publique (DUP) du projet,
- à accomplir toutes les formalités et à signer tous actes nécessaires à l'exécution du projet de Liaison en bus à haut niveau de service – (BHNS) de Bordeaux gare Saint-Jean à Saint-Aubin de Médoc.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 juillet 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 11 JUILLET 2017 PUBLIÉ LE : 11 JUILLET 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Michel LABARDIN

	Conseil du 7 juillet 2017	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction des infrastructures et des déplacements	N° 2017-426

La ronde des quartiers de Bordeaux - Convention pour l'animation des commerces impactés par les travaux de la ligne D du tramway - Décision - Autorisation

Monsieur Michel LABARDIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Contexte

La convention présentée fait suite à la demande de subvention de l'association « La ronde des quartiers de Bordeaux » déposée le 12 mai 2017 auprès des services de Bordeaux Métropole.

Les associations « La ronde des quartiers de Bordeaux » et « Fondaudègement vôtre » se sont fixées comme objectif d'être le relais terrain des différentes actions pour dynamiser la rue Fondaudège pendant les travaux d'aménagement de la ligne D du tramway.

Elles dressent un constat déjà existant sur le périmètre du chantier où les commerçants et artisans expriment des craintes pour leurs activités compte tenu des difficultés d'accès à leurs établissements sur l'ensemble de la durée des travaux :

- Circulation piétonne très contrainte.
- Stationnement difficile voire supprimé.
- Difficultés d'accès renforcées pour les personnes âgées, avec poussettes et les Personnes à mobilité réduite (PMR).
- Une circulation des voitures fortement impactée.

Ces difficultés se traduisent de fait par une baisse de fréquentation des commerces par la clientèle de proximité et de passage.

En complément de l'action entreprise par Bordeaux Métropole et la Chambre de commerce et d'industrie Bordeaux Gironde pour améliorer les conditions de livraisons et de déplacement sur le secteur, la ronde des quartiers de Bordeaux propose un plan d'action volontariste d'animation des commerces qui sera mis en œuvre en étroite collaboration avec les différents partenaires intervenants sur le secteur en projet.

Programme d'action proposé

Pendant 8 mois, avec un démarrage prévisionnel en septembre 2017, la ronde des quartiers de Bordeaux s'engage à appliquer le programme d'action suivant :

- **ANIMER LA RUE ET COMMUNIQUER SUR LES COMMERCES**

- **Une carte de fidélité multi-commerces** : Une carte simple, accessible à tous les habitants et les commerces sera tamponnée lors de chaque achat. Chaque mois l'association Fondaudègement vôtre organise un tirage au sort pour désigner 3 gagnants de chèques cadeaux, financés par l'association.
- **Une animation mensuelle** :
« Les jeudis de Fondaudège », tous les premiers jeudis du mois, la rue s'anamera et les commerces proposeront des promotions, dégustations et jeux.
Un prospectus mensuel mettant en avant les commerces, leurs animations sera distribué.
Des sacs cabas réutilisables (500 par jeudi) et quelques chariots de courses seront distribués afin d'insister sur la possibilité de faire ses courses à pied.
Des banderoles seront positionnées en hauteur, en travers de la rue.
Une sono de rue diffusera une musique, afin de « remplacer » les bruits de travaux. La sonorisation étant installée pour deux ans, celle-ci pourra être utilisée pour toutes les animations.
- **Des campagnes radios** : Pendant 10 jours, des opérations de communication seront lancées via des spots radios sur les animations des commerces de la rue.
- **Un service de vélo-taxi** : Permettant aux personnes ayant des difficultés de mobilité de se déplacer jusqu'aux commerces.

- **COMMUNIQUER AUPRES DE LA CLIENTELE ET DES COMMERÇANTS**

- **Une page Facebook** : La page de l'association sera animée et mettra en avant les commerces, les commerçants et artisans ainsi que leurs offres. Cette présentation se fera pour chaque commerce de l'association avec photo et rédaction d'un article.
- **Des notes d'informations** seront réalisées afin d'informer les commerçants et artisans des opérations, animations, nouveautés ou services qui leur sont proposées.
- **Des réunions conviviales** seront aussi organisées afin de permettre aux commerçants de se rencontrer dans un contexte plus détendu et qu'ils puissent mieux se connaître (4 fois par an).

- **UNE EQUIPE AU SERVICE DES COMMERÇANTS ET ARTISANS**

La ronde des quartiers de Bordeaux, forte de son expertise terrain travaillera en lien et en étroite collaboration avec l'association Fondaudègement Vôtre pour déployer ce plan d'action. **La ronde des quartiers de Bordeaux recrutera une personne (20h par semaine)** pour accompagner Fondaudègement vôtre dans sa mise en œuvre, ainsi que dans ses démarches, diffuser les informations, mobiliser les commerçants

....

Modalités de financement

La demande de subvention 2017 formulée par La ronde des quartiers de Bordeaux couvre la mise en œuvre du programme d'action ci-dessus pour une période de 8 mois. Pour ce projet, la participation financière de Bordeaux Métropole s'élève à 49 640€ correspondant à 78,4% du budget prévisionnel de 63 304€ du projet.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

	Financement (total de 63 304€
Bordeaux Métropole	49 640€
ville de Bordeaux	5 000€
fonds propres et partenariats	4 264€
dispositif emplois aidés	4 400€

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment les articles 9-1 et 10,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 imposant une convention pour une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €, et notamment son article 1^{er},

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 5217-2 ;

VU la demande de subvention formulée par « La ronde des quartiers de Bordeaux » en date du 12 mai 2017.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE les perturbations engendrées par les travaux de la ligne D du tramway impactent directement l'activité des commerçants, relèvent de l'intérêt collectif ; la ronde des quartiers de Bordeaux, de par son rôle et son expertise dans l'accompagnement et l'animation des commerces, est compétente pour assurer le succès de ce projet, le projet présenté participe au maintien la dynamique commerciale,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 49 640 € à la ronde des quartiers de Bordeaux pour l'animation des commerces impactés par les travaux de la ligne D.

Article 2 : d'approuver le projet de convention annexé au présent rapport.

Article 3 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée.

Article 4 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget Transports de l'exercice en cours, chapitre 65, article 6574

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 juillet 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 25 JUILLET 2017 PUBLIÉ LE : 25 JUILLET 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Michel LABARDIN

	Conseil du 7 juillet 2017	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction des infrastructures et des déplacements	N° 2017-427

**Protocole transactionnel - Marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'opération Tram-train du Médoc -
Décision - Autorisation**

Monsieur Michel LABARDIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par marché n°09366 U, la Communauté urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole le 1^{er} janvier 2015) a confié au groupement momentané d'entreprises conjointes composé de SYSTRA, mandataire solidaire, ARTELIA anciennement COTIBA, INGEROP, VISO anciennement ECCTA INGENIERIE, BLP et SIGNES la maîtrise d'œuvre de l'opération Tram-train du Médoc (TTM).

Le maître d'œuvre a présenté le 10 avril 2014 une réclamation à hauteur de 125 000 € HT par mois de prolongation du contrat. Par courrier en date du 7 novembre 2014, il demandait à être indemnisé pour un allongement des délais de 19 mois jusqu'à novembre 2015 pour un montant de 2 455 585,80 €. En prenant en compte une fin de contrat à fin 2016 (date de la mise en service) le montant se serait ainsi élevé à 3.8M d'euros. Au vu du désaccord sur les modalités de calcul et le montant de l'indemnisation, les parties ont convenu par avenant n°4 du 13 février 2015 qu'une issue favorable devait être trouvée pour prendre en compte les incidences financières liée à la prolongation de délai.

Après de très nombreux échanges avec le maître d'œuvre, Bordeaux Métropole a proposé par courrier du 5 novembre 2015, une méthode de calcul permettant de prendre en compte le délai d'allongement de chaque marché de travaux au vu de sa date de réception et de déduire du montant indemnisable des prestations déjà rémunérées.

Par courrier du 10 mars 2016, le maître d'œuvre a accepté cette méthodologie pour la valorisation de son préjudice et a souhaité également être indemnisée des chefs de préjudices suivants :

- retard dans la validation du dossier AVP (Avant projet) pour un montant de 76 535 € HT ;
- désorganisation des missions géotechniques pour un montant de 33 434 € HT ;
- modifications des caractéristiques techniques de deux stations supplémentaires pour un montant de 268 526 € HT ;
- délais internes à la Métropole dans le processus de notification des marchés pour un montant 356 733 € HT.

Après derniers échanges entre les parties, la maîtrise d'œuvre a renoncé à sa réclamation sur ces chefs de préjudice.

Bordeaux Métropole et le groupement de maîtrise d'œuvre ayant pour mandataire la société SYSTRA ont décidé de mettre un terme à leur différend exposé précédemment dans l'esprit des circulaires du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique et du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits.

Les parties conviennent que le groupement sera indemnisée à concurrence du montant de **1 151 144,18 € HT** soit 1 055 762 € HT (valeur mai/2009) auquel est ajoutée la révision de prix de 95 382,18 € HT. Ce montant se décompose de la manière suivante :

- 84 086 € HT (valeur mai/2009) et 7 650,53 € HT de révision de prix du fait des modifications ayant eu lieu en phase chantier détaillées en annexe 1 ;
- 971 676 € HT (valeur mai/2009) et 87 731,65 € HT de révision de prix au titre de l'allongement des délais initialement prévus.

Par ailleurs, compte tenu de l'avancement des travaux, il est possible de réaliser un calcul estimatif du montant de la prime prévue à l'article 11.4 du CCAP (Cahier des clauses administratives particulières) qui sera ajusté après achèvement de la mission selon à les modalités prévues l'article 7.5.1 du CCAP. Le montant plafonné de la prime s'élève à 1 % du coût prévisionnel arrêté par avenant n°2 à 60 695 437 € HT soit 606 954,37 € HT. Dans le cadre des négociations, il est convenu de verser un acompte de 60% du montant de cette prime soit **364 172.62 € HT**. Le montant de la révision de prix sera rémunéré lors du versement du solde de la prime.

En contrepartie de la signature du protocole et du versement des montants précités, le groupement de maîtrise d'œuvre, titulaire du marché n°09366 U, renonce au versement de toutes autres indemnités pouvant résulter des faits visés dans le présent protocole.

Par conséquent, les comptes, droits et obligations nés dudit marché seront définitivement soldés.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code civil, et notamment ses articles 2044 à 2056,

VU les circulaires du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique et du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

VU la délibération du Conseil communautaire 2009/0587 du 2 octobre 2009, portant autorisation de signature du marché n°09366 U de maîtrise d'œuvre pour l'opération Tram-train du Médoc,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE dans le cadre du marché n°09366 U relatif à la maîtrise d'œuvre du Tram-train du Médoc, conclu avec le groupement conjoint composé de la société SYSTRA, mandataire solidaire, ARTELIA anciennement COTEBA, INGEROP, VISO anciennement ECCTA INGENIERIE, BLP, et SIGNES, des différends sont apparus entre Bordeaux Métropole et le groupement liés à l'exécution des prestations du marché,

CONSIDERANT QU'à l'issue de nombreux échanges entre les services de la Métropole et les représentants du groupement de maîtrise d'œuvre, il a été obtenu un accord traduit par projet de protocole transactionnel,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les termes du projet de protocole transactionnel, joint en annexe, avec le groupement momentané d'entreprises conjointes composé de SYSTRA, mandataire solidaire, ARTELIA anciennement COTEBA, INGEROP, VISO anciennement ECCTA INGENIERIE, BLP, SIGNES.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit protocole.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : dans le cadre de cette transaction, Bordeaux Métropole émettra un mandat de 1 151 144,18 € H.T. au titre des réclamations complémentaires et un mandat de 364 172,62 € H.T. au titre de la prime prévue à l'article 18 du C.C.A.P., sur le budget annexe transport de l'exercice en cours, au chapitre 23, article 2313.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 juillet 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 25 JUILLET 2017	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 25 JUILLET 2017	le Vice-président,
	Monsieur Michel LABARDIN

	Conseil du 7 juillet 2017	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction des infrastructures et des déplacements	N° 2017-428

**Marché n°08308 U, maîtrise d'œuvre réseau 2013 (extension phase III) lignes A, B et C du tramway -
Protocole transactionnel - Décision - Autorisation de signature**

Monsieur Michel LABARDIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par marché n°08308 U, la Communauté urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole au 1^{er} janvier 2015) a confié au groupement momentané d'entreprises conjointes composé de SYSTRA, mandataire solidaire, ARTELIA anciennement COTEBA, INGEROP, VISO anciennement ECCTA INGENIERIE, BLP, SIGNES, la maîtrise d'œuvre pour les extensions des lignes A, B et C du tramway.

Le maître d'œuvre a présenté le 10 avril 2014 une réclamation à hauteur de 2 187 018 € HT, soit :

- 392 962,50 € HT du fait du retard de 3 mois dans la validation des études avant projet ;
- 1 794 055,63 € HT du fait d'un retard de 9 mois par rapport au planning directeur suite à la relance de 7 marchés de voirie et réseaux divers déclarés sans suite.

Après échanges entre les parties, par courrier du 9 décembre 2015, Bordeaux Métropole a confirmé :

- le refus de rémunération des frais de structure suite au retard dans la validation de l'APD (Avant-projet définitif) (302 175 € HT) car une somme a déjà été réglée par ordre de service selon les conditions prévues au marché.
- le refus de rémunération de la nouvelle rédaction d'un DCE (Dossier de consultation des entreprises) modifié et d'une nouvelle analyse des offres après la déclaration sans suite des marchés de VRD (Voirie et réseaux divers) (318 135 € HT).
- la rémunération de 2 mois au titre de leur démobilisation et remobilisation pour les métiers ou fonctions se poursuivant au-delà de la phase ACT (Assistance à la passation des contrats de travaux) au lieu de 9 mois demandé.
- la rémunération de l'équipe veille/métier technique à hauteur d'un douzième de temps au lieu de quart de temps pendant 9 mois du fait d'une mobilisation plus limitée à ce stade du marché.
- la rémunération pour la démobilisation des équipes dédiées aux travaux (244 400 € HT) en retenant seulement la moitié du montant proposé, la remobilisation pouvant être anticipée.

Suite aux derniers échanges formalisés notamment par courriers du 12 février et du 6 septembre 2016, les parties reconnaissent les sommes dues telles que prévues au présent protocole.

Bordeaux Métropole et le groupement de maîtrise d'œuvre ayant pour mandataire la société SYSTRA ont décidé de mettre un terme à leur différend exposé précédemment dans l'esprit des circulaires du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique et du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits.

Les parties conviennent que le groupement sera rémunéré à concurrence du montant de 846 154,02 € HT.

Ce montant se décompose de la manière suivante

- 131 137,50 € HT (valeur 01/2008) du fait des 3 mois de retard dans la validation des études Avant-projet ainsi que la révision de prix à hauteur de 3 671,85 € HT établie au mois de janvier 2010 ;
- 665 430 € HT (valeur 01/2009) du fait de la relance de la consultation des marchés VRD déclarés sans suite ainsi que la révision de prix à hauteur de 45 914,67 € HT établie au mois de décembre 2011.

Par ailleurs, compte tenu de l'avancement des travaux, il est possible de réaliser un calcul estimatif du montant de la prime prévue à l'article 18 du CCAP (Cahier des clauses administratives particulières) qui sera ajusté après achèvement de la mission selon les modalités prévues à l'article 9.5.1 du CCAP. Le montant plafonné de la prime s'élève à 1 % du coût prévisionnel arrêté par avenant n°3 à 296 143 757,89 € HT soit 2 961 437,58 € HT. Dans le cadre de la négociation du protocole, il est convenu de verser un acompte de 60% du montant de cette prime soit 1 776 862,55 € HT. Le montant de la révision de prix sera rémunéré lors du versement du solde de la prime.

En contrepartie de la signature du protocole et du versement du montant précité, le groupement de maîtrise d'œuvre, titulaire du marché n°08308 U, renonce au versement de toute autre rémunération pouvant résulter des faits visés dans le présent protocole.

Par conséquent, les comptes, droits et obligations nés dudit marché seront définitivement soldés.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code civil, et notamment ses articles 2044 à 2056,

VU les circulaires du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique et du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

VU la délibération n°2008/0431 du Conseil communautaire du 18 juillet 2008, portant autorisation de signature du marché n°08308 U de maîtrise d'œuvre pour l'extension des lignes A, B et C du tramway,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE dans le cadre du marché n°08308 U relatif à la maîtrise d'œuvre pour les extensions des lignes A, B et C du tramway, conclu avec le groupement composé de

SYSTRA, mandataire solidaire, ARTELIA anciennement COTEBA, INGEROP, VISO anciennement ECCTA INGENIERIE, BLP, SIGNES, des différends sont apparus entre Bordeaux Métropole et le groupement liés à l'exécution des prestations du marché,

CONSIDERANT QU'à l'issue de réunions entre les services de la Métropole et les représentants du groupement de maîtrise d'œuvre, il a été obtenu un accord au travers d'un projet de protocole transactionnel,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les termes du projet de protocole transactionnel, joint en annexe, avec le groupement momentané d'entreprises conjointes composé de SYSTRA, mandataire solidaire, ARTELIA anciennement COTEBA, INGEROP, VISO anciennement ECCTA INGENIERIE, BLP, SIGNES.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : dans le cadre de cette transaction, , Bordeaux Métropole émettra un mandat de 846 154,02 H.T. au titre des réclamations complémentaires et un mandat de 1 776 862,55 €H.T.au titre de la prime prévue à l'article 18 du C.C.A.P, sur le budget annexe Transport de l'exercice en cours, au chapitre 23, article 2313.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 juillet 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 25 JUILLET 2017	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 25 JUILLET 2017	le Vice-président,
	Monsieur Michel LABARDIN

	Conseil du 7 juillet 2017	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction de la programmation budgétaire	N° 2017-429

Budget supplémentaire exercice 2017 - Examen - Décision - Adoption

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de présenter à votre examen le projet de Budget supplémentaire pour l'exercice 2017 de Bordeaux Métropole.

Ce document reprend :

- 1) les reports provenant de l'exercice précédent qui apparaissent au compte administratif 2016 et comprennent les résultats de clôture et les restes à réaliser,

pour le budget principal et les budgets annexes, il est tenu compte de la délibération qui vient de vous être soumise portant sur l'affectation des résultats de fonctionnement enregistrés à la clôture de l'exercice 2016.
- 2) les recettes et dépenses nouvelles et les ajustements de chapitres,
- 3) les mouvements d'ordre qui participent aux déterminations des masses du budget sans influencer sur son équilibre global.

Le tableau en annexe présente, par section et par budget, les ouvertures par chapitre du Budget supplémentaire 2017. Celui-ci s'établit pour l'ensemble des budgets à :

Par ailleurs dans le cadre de l'adoption du Budget supplémentaire 2017, il vous est soumis l'ouverture de nouvelles autorisations pluriannuelles, tant en investissement qu'en fonctionnement, ainsi que l'actualisation d'autorisations existantes pour un total d'engagement de 63,93 M€.

1. Les actualisations d'Autorisations de programme/ Autorisations d'engagement- Crédits de paiement (AP/AE-CP) existantes

- **Grande salle de spectacle (AP projet)** : l'autorisation de programme relative à la grande salle de spectacle doit à nouveau être actualisée, le chiffrage définitif du coût des travaux étant légèrement supérieur à l'estimation initiale. 23 919,00 € sont nécessaires pour achever l'opération. Le montant de l'AP est ainsi porté de 49 225 515,00 € à 49 249 434,00 €.

VOTE PRÉCÉDENT en €	RÉVISION en €	MONTANT AP ACTUALISE en €	TOTAL CP ANTÉRIEURS en €
49 225 515,00	23 919,00	46 249 434,00	34 223 470,38

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement se décompose comme suit :

CP 2017
15 025 963,62

2. Les ouvertures d'AP/AE-CP nouvelles

La dynamique de création et de généralisation de la gestion en AP/AE-CP se poursuit en 2017 pour satisfaire les exigences de l'instruction comptable M57.

- **Démarche « BiodiverCité » (AE)** : dans le cadre de la stratégie métropolitaine d'aménagement durable de son territoire, une convention de recherche est établie avec l'université de Bordeaux, l'Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA) et Bordeaux sciences-agro (BSA). Eu égard aux montants pluriannuels mobilisés conventionnellement par Bordeaux Métropole sur ce projet, il est proposé d'inscrire ce soutien dans une AE-CP pour un montant total d'AE de **355 223,00 €** et selon l'échéancier prévisionnel de crédits de paiement suivant :

MONTANT AP en €	CP 2017	CP 2018	CP 2019
355 223,00	66 167,00	183 396,00	105 660,00

- **Espaces de livraisons de proximité (AE)** : à l'occasion de la reprise de la ligne D, la démarche des « Espaces de Livraisons de Proximité » utilisée lors de la première phase du tramway doit être réactivée. Il est donc proposé la création d'une AE-CP, d'un montant total de **350 000,00 €** afin de participer financièrement à cette démarche portée par la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Bordeaux. Au total, l'autorisation d'engagement se décompose comme suit :

MONTANT AP en €	CP 2017	CP 2018	CP 2019
350 000,00	105 000,00	175 000,00	70 000,00

- **ZAC Garonne Eiffel (AP)** : incluant la part relative aux groupes scolaires, la Zone d'aménagement concerté (ZAC) Garonne Eiffel fait désormais l'objet d'une autorisation de programme. Par anticipation, un premier CP 2017 est inscrit à hauteur de 2 004 000,00 € et selon l'échéancier prévisionnel de crédits de paiement suivant :

MONTANT AP en €	CP 2017	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025 et suivants
56 712 000	2 004 000,00	10 480 000,00	10 480 000,00	9 830 000,00	8 680 000,00	15 238 000

- **Soutien à l'investissement des communes pour la réalisation et l'agrandissement des équipements scolaires (AP) :** suite à l'adoption de la délibération n°2017-106 portant création d'un « fonds de concours équipements scolaires hors opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain » doté d'une enveloppe budgétaire globale de **8 M€**, dont 4 M€ mobilisables dès 2017, il est proposé la création d'une nouvelle AP-CP destinée à financer les dépenses communales en matière d'équipements scolaires hors opérations d'aménagement, d'un montant total de 8 M€ et selon l'échéancier prévisionnel de crédits de paiement suivant :

MONTANT AP en €	CP 2017	CP 2018	CP 2019
8 000 000,00	4 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00

Enfin, par délibération n°2017-213 du 14 avril 2017, le Conseil de Bordeaux Métropole a approuvé le projet de Budget primitif pour 2017 du budget annexe pour le gestion des dépenses et des recettes du service de gestion des équipements fluviaux de Bordeaux Métropole.

Dans le cadre de l'exécution de l'exercice en cours, il s'avère nécessaire de procéder à des virements équilibrés entre chapitres budgétaires de la section d'investissement dans le cadre d'une décision modificative 1.

Ainsi, 176 000 € de dépenses initialement inscrits au chapitre 23 doivent être reventilées respectivement pour 38 000 € et 138 000 € aux chapitres 20 et 21 afin de permettre le financement d'études (électrification des postes d'accueil et acquisition d'un bateau de service), différents aménagement (installation de corps morts et extension de pontons), ainsi que l'acquisition d'un bateau de service.

La décision modificative n°1 du budget annexe pour le gestion des dépenses et des recettes du service de gestion des équipements fluviaux de Bordeaux Métropole, s'établit à 0,00 € et s'équilibre comme suit :

Chapitre 23 :	- 176 000 €
Chapitre 20 :	+ 38 000 €
Chapitre 21 :	+ 138 000 €

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L.2312-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil métropolitain n° 2017/23 du 27 janvier 2017, fixant les modalités de vote du Budget,

VU la délibération n° 2017-213 du 14 avril 2017 portant adoption du projet de budget primitif du budget annexe pour le gestion des dépenses et des recettes du service de gestion des équipements fluviaux de Bordeaux Métropole,

VU la délibération du 16 juin 2017 d'affectation des résultats apparaissant au compte administratif 2016,

VU les avis favorables émis par le conseil d'exploitation de la régie des restaurants administratifs pour la décision modificative n° 1 intégrée au Budget supplémentaire lors de sa réunion du 8 juin 2017,

VU l'avis favorable émis sur la « décision modificative » n° 1 intégrée au Budget supplémentaire par le conseil d'exploitation de la régie eau industrielle lors de sa réunion tenue le 4 mai 2017,

VU l'avis favorable émis sur la « décision modificative » n° 1 intégrée au Budget supplémentaire par le conseil d'exploitation de la régie du Service public d'assainissement non collectif (SPANC) lors de sa réunion tenue le 4 mai 2017.

ENTENDU le rapport de présentation du Budget supplémentaire de 2017 et le besoin d'ajustement du budget annexe des équipements fluviaux,

CONSIDERANT QUE compte tenu de ce qui vient d'être énoncé, il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits de l'exercice 2017 des différents budgets de Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1 : d'approuver, chapitre par chapitre, et selon le détail par budget indiqué dans le tableau annexé, le projet de Budget supplémentaire 2017 de Bordeaux Métropole,

Article 2 : d'arrêter les grandes masses de ce Budget supplémentaire 2017 comme suit :

LIBELLES	Mouvements Budgétaires		Mouvements Réels		Mouvements d' Ordre	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	288 076 310,22	293 071 077,53	264 256 086,55	183 358 462,03	23 820 223,67	109 712 615,50
Section de Fonctionnement	139 633 547,30	162 421 655,95	40 419 676,80	149 100 177,28	99 213 870,50	13 321 478,67
TOTAUX	427 709 857,52	455 492 733,48	304 675 763,35	332 458 639,31	123 034 094,17	123 034 094,17
EXCEDENT	27 782 875,96		27 782 875,96			
TOTAUX EGAUX 2 à 2	455 492 733,48	455 492 733,48	332 458 639,31	332 458 639,31	123 034 094,17	123 034 094,17

Article 3 : d'approuver pour les budgets concernés les dotations aux provisions suivantes :

- Budget principal – Dépréciations des actifs circulants : 10 000,00 € ;
- Budget annexe déchets ménagers - Dépréciations des actifs circulants : 35 000,00 € ;
- Budget annexe assainissement - Dépréciations des actifs circulants : 10 000, 00 €.

Article 4 : d'autoriser, au titre du budget principal, la reprise de provision pour risques et charges de fonctionnement de 660 192 € suite à la clôture du litige avec la société Hypromat lavage,

Article 5 : d'adopter les AP/CP (Autorisations de programme et Crédits de paiement) et les AE/CP (Autorisations d'engagement et Crédits de paiement) proposées dans le cadre de la présente délibération.

Article 6 : d'adopter par chapitre la décision modificative n°1 du budget annexe pour la gestion des dépenses et des recettes du service de gestion des équipements fluviaux de Bordeaux Métropole proposées dans le cadre de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur PUJOL, Madame MELLIER, Madame AJON, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur COLOMBIER, Madame DELAUNAY, Monsieur FELTESSE, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 juillet 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 10 JUILLET 2017 PUBLIÉ LE : 10 JUILLET 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 7 juillet 2017	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction de la programmation budgétaire	N° 2017-430

**Autorisations de programme et crédits de paiement - 3ème phase de TCSP - Révision des AP-CP
votées par la délibération n° 2016/71 du 12 février 2016 - Décision - Autorisation**

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2000/0043 du 21 janvier 2000, le Conseil de Communauté a adopté la procédure d'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP-CP), telle que prévue par le décret 97-175 du 20 février 1997, pour la réalisation du tramway au sein du budget annexe Transports.

Le recours au dispositif des AP-CP permet en effet :

- de renforcer le pilotage et l'anticipation des dépenses en les plaçant dans une perspective pluriannuelle ;
- d'améliorer la visibilité à moyen terme en définissant la stratégie locale par une programmation des dépenses ;
- de mieux visualiser le coût d'une opération étalée sur plusieurs exercices ;
- de limiter les ouvertures de crédits annuels aux seuls besoins de mandatement de chaque exercice, l'engagement étant possible sur le montant total de l'autorisation de programme ;
- d'améliorer la lisibilité financière des comptes et les taux de réalisation, en faisant mieux coïncider les budgets votés et les budgets réalisés ;
- d'avoir une meilleure lisibilité pour la préparation et la passation des marchés ;

Ainsi conformément à l'article R.2311-9 et en application des articles L.2311-3 et L.5217-10-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est proposé que la section d'investissement des budgets 2017 des différentes entités financières de Bordeaux Métropole, comporte comme les années précédentes des autorisations de programme. Cette modalité de gestion est prévue, par ailleurs, dans le règlement budgétaire et financier adopté par Bordeaux Métropole (délibération n° 2015/0809 du 18 décembre 2015) et applicable à

compter du 1^{er} janvier 2016. A noter qu'à ce titre, seules deux catégories d'AP subsistent : AP projet et AP d'investissements récurrents,

La délibération proposée présente les révisions d'AP-CP relative à la 3^{ème} phase du Transport Collectif en Site Propre (TCSP) précédemment votées dans le cadre de l'adoption des budgets de Bordeaux Métropole gérés à la fois selon l'instruction M4 et ses dérivés et l'instruction M57. En effet, dans le cadre de l'article L.5217-10-7 du CGCT relatif aux Métropoles, les autorisations de programme ou d'engagement ne font plus l'objet d'une adoption dans le cadre d'une délibération spécifique mais sont désormais votées dans le corps du budget, cette disposition s'appliquant dès lors que ce dernier relève de l'instruction comptable M57.

A l'instar des phases précédentes, par délibération n° 2009/0020 du 16 janvier 2009, le Conseil de Communauté a autorisé la création d'autorisations de programmes et crédits de paiement (AP-CP) pour la partie des dépenses d'investissement à engager pour la 3^{ème} phase d'extension du réseau de Transport en Commun en Site Propre.

Ces AP-CP ont ensuite été actualisées par la délibération n° 2010/0298 du 28 mai 2010, afin de tenir compte des ajustements intervenus sur 2009, pour s'élever au total (Tram Train du Médoc compris) à 694,95 M€.

Elles l'ont été à nouveau en 2011 (délibération n°2011/0264 du 29 avril 2011), pour tenir compte :

- des derniers décalages de planning intervenus en 2010 ;
- de l'actualisation et de la mise à jour des coûts du projet en fonction des évolutions constatées cette même année ;

L'autorisation de programme a été portée à cette occasion à 818,7 M€ (dont 76 M€ pour le Tram Train).

Puis, par délibération n° 2013/0952 du 20 décembre 2013, l'autorisation a de nouveau été révisée pour tenir compte du coût à terminaison du projet et son adaptation au nouveau système d'information financier. Par ailleurs, les charges portées par la section de fonctionnement ne pouvant être intégrées à cette autorisation, il a alors été décidé de faire apparaître un coût de projet cumulant tant l'investissement que le fonctionnement :

	Montants en €
AP Budget transport (HT)	938 440 443,75
AP Budget principal (TTC)	62 368 721,55
AP Budget assainissement (TTC)	32 015 292,77
Sous total AP	1 032 824 458,07
Hors AP (CIA, convention RFF, entreprise de réseaux...)	26 805 927,00

TOTAL PROJET	1 059 630 385,07

Le budget autorisé consolidé de la 3^{ème} phase du tramway s'élevait alors à 1 032 824 458,07 €, et le coût total du projet était fixé à 1 059 630 385,07 €.

Par délibération n°2016/0071 du 12 février 2016, le montant total du projet n'est pas modifié, mais la répartition entre les sections d'investissement et de fonctionnement a été revue et l'autorisation de programme a dû à ce titre être révisée à la baisse. A contrario, les charges supportées en section d'exploitation ont augmenté en proportion :

	Montants en €
AP Budget transport (HT)	934 519 542,32
AP Budget principal (TTC)	52 615 460,33
AP Budget assainissement (TTC)	32 015 292,77
Sous total AP	1 019 070 295,42
Hors AP (CIA, convention RFF. entreprise de réseaux...)	40 419 482,00
TOTAL PROJET	1 059 569 777,42

Enfin, lors de l'adoption du Budget primitif 2017 la répartition entre le budget principal et le budget assainissement a été modifiée afin de tenir compte de la répartition réelle entre les travaux sur le réseau eaux pluviales et sur le réseau eaux usées. Cependant l'autorisation de programme et le coût total du projet ne sont pas modifiés :

	Montants en €
AP Budget transport (HT)	934 519 542,32
AP Budget principal (TTC)	44 646 818,17
AP Budget assainissement (TTC)	39 983 934,93
Sous total AP	1 019 150 295,42
Hors AP (CIA, convention RFF. entreprise de réseaux...)	40 419 482,00
TOTAL PROJET	1 059 569 777,42

L'ensemble du projet voté en AP s'élève toujours à 1 019 150 295,42 €, tandis que le coût total du projet demeure fixé à 1,059 milliard d'euros.

Depuis, l'accélération du rythme des travaux de la ligne D associée à l'ajustement des coûts par rapport au budget prévisionnel doit être répercutée tant au niveau des travaux sur le réseau des eaux pluviales que sur celui des eaux usées. Cette hausse des coûts s'explique par des contraintes techniques issues de la localisation de la ligne D en site urbain dense et la présence de l'aqueduc du Taillan Médoc. Toutefois, l'atterrissage prévisionnel des dépenses imputées au budget transport permet de compenser cette augmentation du coût des déviations de réseaux et de ne pas faire évoluer à la hausse le coût total du projet :

	Montants en €	Réalisé au 31/12/16
AP Budget transport (HT)	919 869 542,32	533 396 029,46
AP Budget principal (TTC)	50 296 818,17	28 979 295,31
AP Budget assainissement (TTC)	48 983 934,93	19 751 327,34
Sous total AP	1 019 150 295,42	582 126 652,11
Hors AP (CIA, indemn. entreprise de réseaux...)	40 419 482,00	34 882 138,11
TOTAL PROJET	1 059 569 777,42	617 008 790,22

Les autorisations de programme relatives à la troisième phase de TCSP se présentent alors comme suit :

- une autorisation de programme sur le **budget transport** regroupant les opérations suivantes :
 - extensions lignes A, B et C
 - la ligne D
 - la ligne C (extension Villenave d'Ornon)
 - le renforcement de l'offre
 - le tram train du Médoc
 - le centre de maintenance
 - le matériel roulant
 - les aléas

Son montant est fixé à 919 869 542,32 €, soit une baisse de 14 650 000 €.

- une autorisation de programme sur le **budget principal** regroupant les opérations suivantes :
 - extensions lignes A, B et C
 - la ligne D
 - la ligne C (extension Villenave d'Ornon)
 - le renforcement de l'offre
 - extension ligne C Blanquefort

Son montant est fixé à 50 296 818,17 €, soit une augmentation de 5 650 000 €.

- une autorisation de programme sur le **budget assainissement** regroupant les opérations liées aux déviations des réseaux d'eaux usées suivantes :
 - extensions lignes A, B et C
 - la ligne D
 - la ligne C (extension Villenave d'Ornon)
 - le renforcement de l'offre
 - le tram train du Médoc

Son montant est fixé à 48 983 934,93 €, soit une augmentation de 9 000 000 €.

Au total l'ensemble du projet voté en AP s'élève toujours à 1 019 150 295,42 €.

VOTE PRÉCÉDENT en €	RÉVISION	MONTANT AP ACTUALISE	TOTAL CP ANTÉRIEURS
1 019 150 295,42	0,00	1 019 150 295,42	582 126 652,11

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement se décompose comme suit :

CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021 et suivant
117 210 384,06	164 721 771,45	74 650 000,00	12 450 580,00	67 990 907,80

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L.5217-10-7, L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2013/952 du 20 décembre 2013 autorisant la révision des autorisations de programme relative à la troisième phase du TCSP et prévoyant son coût à terminaison, tant en investissement qu'en fonctionnement,

VU la délibération n° 2015/0809 du 18 décembre 2015 relative à l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier de Bordeaux Métropole,

VU la délibération n° 2016/0071 du 12 février 2016 autorisant la révision des autorisations de programme relative à la troisième phase du Transport Collectif en Site Propre (TCSP) et prévoyant son coût à terminaison, tant en investissement qu'en fonctionnement,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'au vu de l'ensemble des éléments exposés ci-dessus, il convient de procéder à une révision des autorisations de programme et crédits de paiement relatives à la

troisième phase du TCSP, votées au titre des exercices antérieurs, pour un meilleur suivi de la programmation des engagements,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : les révisions des autorisations de programme en cours, portant sur le projet de troisième phase de TCSP sont adoptées pour chaque budget concerné soit :

- Au titre du budget principal une révision à la hausse de 5 650 000€,
- Au titre du budget annexe de l'assainissement une révision à la hausse de 9 000 000 €,
- Au titre du budget annexe des transports une révision à la baisse de – 14 650 000 €,

ARTICLE 2 : les crédits de paiement correspondants seront ouverts aux budgets des exercices concernés pour chacune des entités financières. Un compte rendu annuel de ces autorisations sera fait à l'occasion des comptes administratifs produits sur la période considérée.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 juillet 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 26 JUILLET 2017 PUBLIÉ LE : 26 JUILLET 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 7 juillet 2017	Délibération
	Secrétariat général Service de coordination et d'appui	N° 2017-431

Modalités de régularisation financière des charges supportées par Bordeaux Métropole pour le compte de la ville de Bordeaux - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la convergence des infrastructures et des outils informatiques existants sur le territoire de la Métropole, la mutualisation du domaine du numérique et des systèmes d'information a été initiée à la fin de l'année 2015. A la suite, les différents marchés passés par les communes se rattachant à cette démarche globale ont été transférés à Bordeaux Métropole, comme celui de la téléphonie mobile de la ville de Bordeaux. Ce marché inclut l'ensemble des frais de télécommunications et notamment ceux des groupes d'Elus de la Ville dont le paiement a été supporté par Bordeaux Métropole dans le cadre du transfert des marchés précités.

Cependant la prise en charge du fonctionnement des groupes d'Elus des conseils municipaux restant, conformément à l'article L 2121-28 du Code général des collectivités territoriales, une dépense à la charge des communes, il y a lieu de prévoir le remboursement des frais supportés par Bordeaux Métropole pour le compte de la Ville des dépenses de téléphonie des groupes d'Elus en 2016 (de 43 754,07 €) et de celles des années suivantes.

Par ailleurs, les services de Bordeaux Métropole centralisent le recensement annuel des besoins en abonnements presse pour l'ensemble des services administratifs et techniques de la Métropole et des communes ayant mutualisé cette activité, avant de passer les commandes sur les différents marchés concernés. Lors de la dernière campagne de recensement, Bordeaux Métropole a été sollicitée par la ville de Bordeaux afin de souscrire quatre abonnements à la formule pro numérique du journal Sud Ouest, deux au bénéfice de services municipaux, les deux autres concernant les groupes politiques du Front National et du Parti Socialiste.

Contrairement au titulaire du marché de la ville de Bordeaux qui ne propose pas ce type d'abonnement, le marché passé par Bordeaux Métropole avec Sud Ouest offre la possibilité de répondre à cette demande spécifique à des conditions économiques avantageuses fixée dans le marché à 199,10 € TTC par abonnement, au lieu de 796,38 € TTC au tarif habituel. Il a été proposé de recourir au marché de Bordeaux Métropole moyennant remboursement des frais correspondants engagés par l'Etablissement, soit 398,20 € TTC pour les deux abonnements des groupes d'élus précités.

Les abonnements prévus au bénéfice des services municipaux feront l'objet quant à eux d'une régularisation d'attribution de compensation en 2018 au titre de l'extension de périmètre.

Pour les années suivantes, la ville de Bordeaux passera directement auprès de Sud Ouest ses abonnements numériques, une souscription de 15 abonnements minimum permettant de bénéficier des mêmes conditions commerciales que celles offertes dans le cadre de son marché à Bordeaux Métropole.

Afin de définir les modalités de prise en charge des frais engagés par Bordeaux Métropole en 2016, 2017 et sur les années suivantes et de remboursement par la ville de Bordeaux, une convention pour chacun des deux domaines doit être conclue entre les deux collectivités.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-4-2 relatif à la création de services communs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-28 relatif à la prise en charge des frais de fonctionnement des groupes d'Elus en commune ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole a un intérêt à conventionner avec la ville de Bordeaux pour définir les modalités de remboursement par la ville de Bordeaux des dépenses relevant exclusivement de la commune prises en charge annuellement à compter de 2016 par Bordeaux Métropole et portant sur les frais de téléphonie mobile et, pour l'année 2017, d'abonnements numériques au journal Sud Ouest des groupes d'Elus siégeant au Conseil municipal,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les projets de conventions tel qu'annexés au présent rapport, ayant pour objet de définir les modalités de remboursement par la ville de Bordeaux des frais supportés par Bordeaux Métropole au titre des marchés métropolitains sur des champs de dépenses relevant exclusivement de la commune,

Article 2 : d'autoriser le Président à signer lesdites conventions ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Article 3 : d'imputer les dépenses résultant de la présente convention sur les crédits ouverts à cet effet au budget des exercices correspondants respectivement au chapitre 011 comptes 6181 et 6262, fonction 020.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 juillet 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 26 JUILLET 2017 PUBLIÉ LE : 26 JUILLET 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 7 juillet 2017	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction de l'exécution comptable et des inventaires	N° 2017-432

Provisions comptables pour créances douteuses - Méthodologie - Approbation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le principe

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiqués par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation étroite et accords entre eux.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la Métropole est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants ».

Les méthodes de calcul déterminant le stock de provisions à constituer

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation la plus précise possible du montant de la provision des créances du fait de leur irrecouvrabilité.

En théorie, chaque créance doit être analysée. Cependant, lorsque la volumétrie des restes à recouvrer est importante, la collectivité peut retenir une méthode statistique : les montants des créances prises individuellement sont non significatives, mais lorsqu'elles sont agrégées (même titulaires) ces créances peuvent alors représenter des enjeux financiers réels et significatifs.

Ainsi, deux types de calculs, inspirés des méthodes retenues dans le cadre de la certification des comptes, sont proposés afin de déterminer les dotations aux provisions des créances douteuses :

1 – Une méthode prenant en compte l'analyse par strate de l'Etat des restes à recouvrer (ERAR). Elle permet d'identifier et d'analyser individuellement les créances qui, prises une à une, représentent les plus forts montants, et qui, prises globalement, atteignent un pourcentage jugé significatif du montant total des créances de la Métropole.

2 – Une méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	0%
N-2	25%
N-3	50%
Antérieur	100%

Cette deuxième méthode, au-delà de la simplicité des calculs du stock de provisions à constituer, donne une lisibilité claire et précise sur les données et la compréhension.

En outre, la méthode tenant compte de l'ancienneté de la créance semble plus efficace. En effet, dès lors que les créances non recouvrées ont fait l'objet d'une procédure de contentieux par le comptable public sans résultat probant, les chances de les régulariser s'amenuisent et le risque d'irrecouvrabilité s'accroît avec le temps. Procéder à des provisions avec une dépréciation calculée selon l'ancienneté des créances permet une comptabilisation progressive, qui applique des taux proportionnellement plus élevés et pertinent face à un recouvrement temporel compromis.

Il vous est proposé de retenir la méthode 2, prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice affectant le recouvrement d'une créance. La provision à constituer, au regard du stock de provisions requis, sera ouverte au budget primitif (année N+1) sur la base de l'état des créances restant à recouvrer en année N, transmis par le comptable public. Cet état ventilerait les créances prises en charges et non recouvrées, par année d'ancienneté, antérieure ou égale à N-1.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le Code général des collectivités territoriales (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

VU les instructions budgétaires et comptables M57 et M4 (et ses déclinaisons),

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il est nécessaire d'opter, pour l'exercice en cours et à venir, une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, applicable à l'ensemble des budgets métropolitains (budget principal, budgets annexes),

DECIDE

Article 1 : d'adopter pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à compter de l'exercice 2017, et pour l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes), la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	0%
N-2	25%
N-3	50%
Antérieur	100%

Article 2 : les dotations complémentaires de provisions des créances douteuses (ou dépréciations) sur le compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants » seront ouvertes annuellement lors du budget primitif.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 juillet 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 26 JUILLET 2017 PUBLIÉ LE : 26 JUILLET 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 7 juillet 2017	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2017-433

BORDEAUX - SA d'HLM DOMOFRANCE - Acquisition et amélioration d'un immeuble permettant la réalisation de 5 logements collectifs locatifs, 98, cours Victor Hugo - Emprunts d'un montant total de 814.862 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) DOMOFRANCE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de 73.022 € et 215.697 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), et deux emprunts de 198.802 € et 327.341 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer l'acquisition et l'amélioration d'un immeuble permettant la réalisation de 5 logements collectifs locatifs (2 PLAI et 3 PLUS), 98, cours Victor Hugo à Bordeaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement n° 20153306300224 du 31 décembre 2015 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 63140, lignes 5189369 de 73.022 € (PLAI foncier), 5189370 de 215.697 € (PLAI), 5189372 de 198.802 € (PLUS foncier) et 5189371 de 327.341 € (PLUS), ci-annexé, signé le 27 avril 2017 par la caisse des dépôts et consignations et le 3 mai 2017 par la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 63140, lignes 5189369 de 73.022 € (PLAI foncier), 5189370 de 215.697 € (PLAI), 5189372 de 198.802 € (PLUS foncier) et 5189371 de 327.341 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations en vue de financer l'acquisition et l'amélioration d'un immeuble permettant la réalisation de 5 logements collectifs locatifs (2 PLAI et 3 PLUS), 98, cours Victor Hugo à Bordeaux, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Madame CHAZAL

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 juillet 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 26 JUILLET 2017 PUBLIÉ LE : 26 JUILLET 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 7 juillet 2017	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2017-434

MERIGNAC - SA d'HLM DOMOFRANCE - Charge foncière et acquisition en VEFA de 15 logements collectifs locatifs, rue Jean Moulin, "Les Allées d'Elis" - Emprunts d'un montant total de 1.760.922 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) DOMOFRANCE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de 178.259 € et 415.936 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), et deux emprunts de 409.725 € et 757.002 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 15 logements collectifs locatifs (5 PLAI et 10 PLUS), rue Jean Moulin, «Les Allées d'Elis» à Mérignac.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement n° 20153306300261 du 31 décembre 2015 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 62813, lignes 5176055 de 178.259 € (PLAI foncier), 5176056 de 415.936 € (PLAI), 5176057 de 409.725 € (PLUS foncier) et 5176058 de 757.002 € (PLUS), ci-annexé, signé le 4 avril 2017 par la caisse des dépôts et consignations et le 18 avril 2017 par la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 62813, lignes 5176055 de 178.259 € (PLAI foncier), 5176056 de 415.936 € (PLAI), 5176057 de 409.725 € (PLUS foncier) et 5176058 de 757.002 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 15 logements collectifs locatifs (5 PLAI et 10 PLUS), rue Jean Moulin, «Les Allées d'Elis» à Mérignac, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE
Ne prend pas part au vote : Madame CHAZAL

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 juillet 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 26 JUILLET 2017 PUBLIÉ LE : 26 JUILLET 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 7 juillet 2017	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2017-435

VILLENAVE D'ORNON - SA d'HLM CLAIRSIENNE - Charge foncière et acquisition en VEFA de 48 logements collectifs locatifs, 1, rue Schyller - Emprunts d'un montant total de 1.207.142 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) CLAIRSIENNE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de 151.410 € et 164.070 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), et deux emprunts de 302.533 € et 589.129 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 48 logements collectifs locatifs (16 PLAI et 32 PLUS), 1, rue Schyller à Villenave d'Ornon.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement n° 20153306300114 du 23 septembre 2015 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 63629, lignes 5181728 de 151.410 € (PLAI foncier), 5181729 de 164.070 € (PLAI), 5181726 de 302.533 € (PLUS foncier) et 5181727 de 589.129 € (PLUS), ci-annexé, signé le 27 avril 2017 par la caisse des dépôts et consignations et le 9 mai 2017 par la société anonyme d'HLM CLAIRSIENNE, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM CLAIRSIENNE, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM CLAIRSIENNE à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 63629, lignes 5181728 de 151.410 € (PLAI foncier), 5181729 de 164.070 € (PLAI), 5181726 de 302.533 € (PLUS foncier) et 5181727 de 589.129 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 48 logements collectifs locatifs (16 PLAI et 32 PLUS), 1, rue Schyller à Villenave d'Ornon, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM CLAIRSIENNE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 juillet 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 26 JUILLET 2017	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 26 JUILLET 2017	le Vice-président,
	Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 7 juillet 2017	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2017-436

MERIGNAC - SA d'HLM DOMOFRANCE - Charge foncière et construction de 30 logements collectifs locatifs, 44/46, avenue de la Libération - Emprunts d'un montant total de 3.768.106 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) DOMOFRANCE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de 326.572 € et 988.678 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), et deux emprunts de 693.713 € et 1.759.143 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et la construction de 30 logements collectifs locatifs (10 PLAI et 20 PLUS), 44/46, avenue de la Libération à Mérignac.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement n° 20153306300210 du 11 décembre 2015 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 63091, lignes 5142014 de 326.572 € (PLAI foncier), 5142015 de 988.678 € (PLAI), 5142012 de 693.713 € (PLUS foncier) et 5142013 de 1.759.143 € (PLUS), ci-annexé, signé le 11 avril 2017 par la caisse des dépôts et consignations et le 25 avril 2017 par la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 63091, lignes 5142014 de 326.572 € (PLAI foncier), 5142015 de 988.678 € (PLAI), 5142012 de 693.713 € (PLUS foncier) et 5142013 de 1.759.143 € (PLUS),, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et la construction de 30 logements collectifs locatifs (10 PLAI et 20 PLUS), 44/46, avenue de la Libération à Mérignac, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Madame CHAZAL

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 juillet 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 26 JUILLET 2017 PUBLIÉ LE : 26 JUILLET 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 7 juillet 2017	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2017-437

BORDEAUX - SA d'HLM DOMOFRANCE - Charge foncière et construction de 18 logements collectifs locatifs, ZAC Hôpital des Enfants, rue Colette, îlots F et G - Emprunts d'un montant total de 2.898.276 euros, de type PLS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) DOMOFRANCE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de 418.561 € et 2.479.715 €, de type Prêt locatif social (PLS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et la construction de 18 logements collectifs locatifs, Zone d'aménagement concerté (ZAC) Hôpital des Enfants, rue Colette, îlots F et G à Bordeaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement n° 20143306300080 du 14 octobre 2014 de Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux devenue Bordeaux Métropole le 1er janvier 2015,

VU le contrat de prêt n° 62809, lignes 5114871 de 418.561 € (PLS foncier) et 5114872 de 2.479.715 € (PLS), ci-annexé, signé le 4 avril 2017 par la caisse des dépôts et consignations et le 25 avril 2017 par la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 62809, lignes 5114871 de 418.561 € (PLS foncier) et 5114872 de 2.479.715 € (PLS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et la construction de 18 logements collectifs locatifs, ZAC Hôpital des Enfants, rue Colette, îlots F et G à Bordeaux, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Madame CHAZAL

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 juillet 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 26 JUILLET 2017	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 26 JUILLET 2017	le Vice-président,
	Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 7 juillet 2017	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2017-438

BORDEAUX - SA d'HLM CLAIRSIENNE - Acquisition Amélioration de 4 logements collectifs locatifs sis, 33 rue Permentade et 32 rue Marengo - Emprunts des Types PLAI et PLUS d'un montant total de 361.585 € auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA D'HLM) Clairtienne a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) de 14.539 € et 12.218 € et de type Prêt locatif à usage social (PLUS) de 100.839 € et de 233.989 €. Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et sont destinés à financer l'acquisition-amélioration de 4 logements collectifs locatifs sociaux (1 PLAİ et 3 PLUS), situés 32 rue Marengo et 33 rue Permentade sur la commune de Bordeaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement numéro 20153306300152 du 5 novembre 2015 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 44099, lignes 5118425 de 14.539 € (PLAI Foncier), 5118428 de 12.218 € (PLAI), 5118427 de 100.839 € (PLUS Foncier), 5118426 de 233.989 € (PLUS), ci-annexé, signé le 9 décembre 2016 par la caisse des dépôts et consignations et le 20 décembre 2016 par la SA d'HLM Clairtienne, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la SA d'HLM Clair-sienne, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la Société anonyme d'Habitations à loyer modéré Clair-sienne pour le remboursement du contrat de prêt n° 44099, lignes 5118425 de 14.539 € (PLAI Foncier), 5118428 de 12.218 € (PLAI), 5118427 de 100.839 € (PLUS Foncier), 5118426 de 233.989 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations et destinés à financer l'acquisition-amélioration de 4 logements collectifs locatifs sociaux (1 PLAI et 3 PLUS), situés 32 rue Marengo et 33 rue Permentade sur la commune de Bordeaux, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la SA d'HLM Clair-sienne.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 juillet 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 26 JUILLET 2017 PUBLIÉ LE : 26 JUILLET 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 7 juillet 2017	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2017-439

BASSENS - SACIC d'HLM Le Col - Construction de 14 logements collectifs et 2 logements individuels en location - accession, sis, « l'Escale Verte », rue Joliot Curie - Emprunt d'un montant de 2.338.960 euros de type PSLA à contracter auprès de la banque ARKEA - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme coopérative d'intérêt collectif (SACIC) d'Habitations à loyer modéré (HLM) : Le Col, a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt de type Prêt social à la location-accession (PSLA) de 2 338 960 €. Cet emprunt est à contracter auprès de la banque ARKEA et est destiné à financer la construction de 14 logements collectifs et 2 logements individuels (4 T2, 2 T3, 10 T4), sis : « l'Escale Verte », rue Joliot Curie sur la commune de Bassens.

Les caractéristiques du Prêt social à la location accession (PSLA) consenti par ARKEA sont :

- montant : 2 338 960 €,
- commission d'engagement : 0.15% du montant,

Conditions financières :

- durée : 5 ans,
- Versement des fonds : 30/08/2017,
- amortissement : in fine,
- périodicité : trimestrielle,
- taux d'intérêt : Euribor 3 mois + 0.70 %, *euribor 3 mois : index flooré à zéro*
- base de calcul : exacte / 360,
- remboursement anticipé du prêt : Possible à chaque date d'échéance moyennant un préavis de 1 mois.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU les décisions de réservation d'agrément n° 20143306300027 du 31 décembre 2014 de Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole le 1^{er} janvier 2015 et n°20153306300023 du 31 décembre 2015 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la SACIC d'HLM Le Col, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la SACIC d'HLM Le Col pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 2.338.960 € de type PSLA que cet organisme se propose de contracter auprès de la banque ARKEA, en vue de financer la construction de 14 logements collectifs et 2 logements individuels (4 T2, 2 T3, 10 T4), sis : « l'Escale Verte », rue Joliot Curie sur la commune de Bassens,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer, en tant que garant, le contrat de prêt et les éventuels avenants qui seront passés entre la banque ARKEA et la SACIC d'HLM Le Col, ainsi que la convention de garantie hypothécaire.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 juillet 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 26 JUILLET 2017 PUBLIÉ LE : 26 JUILLET 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 7 juillet 2017	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2017-440

BORDEAUX - SA d'HLM COLIGNY - Acquisition en VEFA de 6 logements collectifs locatifs, sis, Ecoquartier Ginko, Zac des Berges du Lac, cours du Québec - Emprunts d'un montant total de 663.358 euros, de type PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA D'HLM) COLIGNY a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de type Prêt locatif à usage social (PLUS) de 258.199 € et de 405.159 €. Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et sont destinés à financer l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 6 logements collectifs locatifs, au sein de l'Ecoquartier Ginko, sis, cours du Québec sur la commune de Bordeaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement numéros 20163306300040 du 1^{er} septembre 2016 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n°62909, lignes 5171368 de 258.199 € (PLUS foncier) et ligne 5171369 de 405.159 € (PLUS), ci-annexé, signé le 5 avril 2017 par la caisse des dépôts et consignations et le 7 avril 2017 par la SA d'HLM COLIGNY, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la SA d'HLM COLIGNY, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la SA d'HLM COLIGNY pour le remboursement du contrat de prêt n°62909, lignes 5171368 de 258 199 € (PLUS foncier) et ligne 5171369 de 405 159 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations en vue de financer l'acquisition en VEFA de 6 logements collectifs locatifs, au sein de l'Ecoquartier Ginko, sis, cours du Québec sur la commune de Bordeaux, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la SA d'HLM COLIGNY.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 juillet 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 26 JUILLET 2017	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 26 JUILLET 2017	le Vice-président,
	Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 7 juillet 2017	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2017-441

BORDEAUX - SA d'HLM COLIGNY - Acquisition en VEFA de 25 logements collectifs locatifs, sis, Ecoquartier Ginko, Zac des Berges du Lac, cours du Québec - Emprunts d'un montant total de 2.411.402 euros, des types PLAÍ et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) COLIGNY a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) de 415 559 € et de 471 635 € et de type Prêt locatif à usage social (PLUS) de 618 948 € et de 905 260 €. Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et sont destinés à financer l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 25 logements collectifs locatifs (10 PLAÍ et 15 PLUS), au sein de l'Ecoquartier Ginko, sis cours du Québec sur la commune de Bordeaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) numéro DAS 999-7201110-02-3314-002 du 13 septembre 2016 de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

VU le contrat de prêt n°62908, lignes 5171366 de 415 559 € (PLAI foncier), 5171367 de 471 635 € (PLAI), 5187800 de 618 948 € (PLUS foncier) et ligne 5187799 de 905 260 € (PLUS), ci-annexé, signé le 5 avril 2017 par la caisse des dépôts et consignations et le 7 avril 2017 par la SA d'HLM COLIGNY, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la SA d'HLM COLIGNY, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la SA d'HLM COLIGNY pour le remboursement du contrat de prêt n°62908, lignes 5171366 de 415 559 € (PLAI foncier), 5171367 de 471 635 € (PLAI), 5187800 de 618 948 € (PLUS foncier) et ligne 5187799 de 905 260 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations en vue de financer l'acquisition en VEFA de 25 logements collectifs locatifs (10 PLAI et 15 PLUS), au sein de l'Ecoquartier Ginko, sis cours du Québec sur la commune de Bordeaux, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la SA d'HLM COLIGNY.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 juillet 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 26 JUILLET 2017	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 26 JUILLET 2017	le Vice-président,
	Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 7 juillet 2017	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2017-442

BLANQUEFORT - UES SOLIHA Sud-ouest - Charge foncière et construction de 4 logements individuels locatifs, sis, 48 rue des Gravières - Emprunts d'un montant total de 308.689 euros, de type PLAI, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'Union d'économie sociale (UES) SOLIHA Sud-ouest a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) de 93.265 € et de 215.424 €. Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et sont destinés à financer la charge foncière et la construction de quatre logements individuels locatifs en vue du relogement de familles issues de la communauté des gens du voyage. Ces logements sont situés 48 rue des Gravières sur la commune de Blanquefort.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU les décisions de financement numéros 20143306300205 et 2014330630041 du 29 décembre 2014 de Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole le 1^{er} janvier 2015,

VU le contrat de prêt n° 64274 lignes 5173025 de 215.424 € (PLAI) et 5173026 de 93.265 € (PLAI foncier), ci-annexé, signé le 8 juin 2017 par la caisse des dépôts et consignations et le 8 juin 2017 par l'UES SOLIHA Sud-ouest, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par L'Union d'économie sociale (UES) SOLIHA Sud-ouest, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à l'UES SOLIHA Sud-ouest pour le remboursement du contrat de prêt n° 64274 lignes 5173025 de 215.424 € (PLAI) et 5173026 de 93.265 € (PLAI foncier), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et la construction de quatre logements individuels locatifs, destinés au relogement de familles issues de la Communauté des gens du voyage, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat. Ces logements sont situés 48 rue des Gravières sur la commune de Blanquefort,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec l'UES SOLIHA Sud-ouest.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 juillet 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 26 JUILLET 2017 PUBLIÉ LE : 26 JUILLET 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 7 juillet 2017	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction outils et qualité comptable	N° 2017-443

Convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole a émis un peu plus de 4 200 titres de recettes en 2016 (tous budgets confondus). Le taux de recouvrement des créances de l'exercice courant en décembre 2016 était de 96,69 %.

La convention jointe en annexe annule et remplace la précédente charte adoptée par le Conseil de Communauté lors de sa séance en date du 19 décembre 2014 avec un toilettage permettant de renforcer l'efficience de l'action en recouvrement autour de deux axes majeurs :

- la modernisation et l'optimisation de la chaîne du recouvrement de l'émission des titres de recettes au recouvrement amiable,
- la définition d'une action en recouvrement concertée avec l'ordonnateur dans la sélectivité des actions de recouvrement contentieux.

L'objectif recherché est de gagner en efficacité en matière de recouvrement des titres de recettes, en facilitant notamment les diligences du Comptable Public, contribuant ainsi à garantir à la Métropole des ressources effectives et régulières, en conformité avec les prévisions budgétaires. La recherche de cette efficacité tient compte des moyens adaptés à la maîtrise des coûts de gestion de la chaîne de la recette.

A noter que désormais, la convention est signée avec le comptable assignataire de la Métropole et qu'elle devient caduque après chaque renouvellement de l'assemblée délibérante mais également à chaque changement de comptable public.

La présente convention précise les domaines dans lesquels les deux partenaires que sont l'ordonnateur et son comptable assignataire, peuvent développer leur coordination pour parvenir à une amélioration des niveaux de recouvrement des produits mis en recouvrement par la collectivité locale auprès du comptable public.

Elle s'appuie sur la « charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics », signée par la Direction générale des finances publiques (DGFIP) et les associations nationales représentatives des élus locaux, dont les axes constituent des voies

opérationnelles d'optimisation du recouvrement et de la qualité du service rendu aux usagers.

Elle vise également la mise en œuvre de la sélectivité de l'action en recouvrement des créances locales et la prise en compte du décret du 7 avril 2017 qui a fixé le seuil de mis en recouvrement des créances locales à 15 euros (contre 5 euros auparavant)

La présente convention se fixe comme objectif de renforcer les relations de travail existant entre les services de l'ordonnateur et ceux du comptable dans le but d'améliorer le recouvrement des produits locaux et de mettre en œuvre la sélectivité de l'action en recouvrement.

Afin d'y parvenir, un véritable partenariat doit se développer, fondé sur l'implication de l'ensemble des acteurs et de leurs services.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les articles L.1611-5, D.1611-1 et R.1617-24 du Code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE qu'il convient de signer la convention portant sur les conditions de recouvrement des recettes en remplacement de la précédente charte signée en 2014,

DECIDE

Article 1 : les principes de la convention définissant une politique de recouvrement des produits locaux (non fiscaux) sont validés,

Article 2 : Monsieur le Président de Bordeaux Métropole est autorisé à signer avec le comptable public assignataire la présente convention.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 juillet 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 26 JUILLET 2017 PUBLIÉ LE : 26 JUILLET 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 7 juillet 2017	Délibération
	Direction générale RH et administration générale Direction de l'immobilier	N° 2017-444

Floirac - Rue Léon Blum - Occupation du château d'eau par des infrastructures aériennes de télécommunication - Convention - Décision - Autorisation de signature

Monsieur Alain DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2009/0629 du 2 octobre 2009, la Communauté urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole au 1^{er} janvier 2015), a validé un nouveau cadre de convention à signer avec les opérateurs en communications électroniques pour l'occupation de sites métropolitains avec un bordereau de redevances et d'indemnités locatives largement revalorisé.

L'opérateur réseau, Free Mobile, en recherche de sites de radiotéléphonie mobile afin d'améliorer sa couverture a fait part de son souhait d'installer quatre antennes relais maximum sur le château d'eau rue Léon Blum à Floirac.

Il est à souligner que 3 autres opérateurs, SFR, Orange et Bouygues occupent déjà ce site depuis plusieurs années.

Ce projet a fait l'objet d'une déclaration préalable déposée en mairie par la société Free le 31 janvier 2017. La municipalité de Floirac a émis un avis favorable à cette demande, de même que les services techniques de Bordeaux Métropole et du concessionnaire, la société Lyonnaise des eaux. Cette installation fera l'objet d'une redevance annuelle de 12 111 € net pour 2017, révisable chaque année.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5217-1 et suivants,

VU l'article L2123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

VU les délibérations n° 2009/0629 du 2 octobre 2009 et 2013/0189 du 22 mars 2013,

VU l'avis favorable de la commune de Floirac des services techniques de Bordeaux Métropole et du concessionnaire sur le projet,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que la demande de la société Free Mobile s'inscrit dans le cadre de la délibération n° 2009/0629 du 2 octobre 2009 pour l'occupation des sites métropolitains.

DECIDE

Article 1 : de mettre à disposition de la société Free Mobile l'espace nécessaire sur le château d'eau sis rue Léon Blum à Floirac pour l'installation de quatre antennes-relais maximum avec le règlement d'une redevance d'occupation annuelle de 12 111 € net.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée au présent rapport qui précise les conditions de mise à disposition du site précité à la société Free mobile.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 juillet 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 20 JUILLET 2017 PUBLIÉ LE : 20 JUILLET 2017	Pour expédition conforme, le , Monsieur Alain DAVID

	Conseil du 7 juillet 2017	Délibération
	Direction générale RH et administration générale Direction de l'immobilier	N° 2017-445

Constitution d'un groupement de commandes pour le transfert de mobilier, équipement de bureau et autres - Groupement intégré partiel - Décision - Autorisation

Monsieur Alain DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'ordonnance 2015-899 sur les marchés publics offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Il apparaît qu'un groupement de commandes pour le transfert de mobilier, équipement bureau et autres permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies importantes et une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre collectivité que pour ceux des communes membres du groupement.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain la constitution d'un groupement de commande dont seront également membres la commune de Bordeaux et le CCAS (Centre communal d'action sociale) conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 sur les marchés publics.

Ce groupement est constitué dans le domaine de la prestation d'un service de transfert de mobilier, équipement bureau et autres qui pourra entraîner la conclusion de plusieurs marchés/accord cadre et marchés subséquents.

Bordeaux Métropole assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

A ce titre, Bordeaux Métropole procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la signature, et à la notification des marchés, accords-cadres et marchés subséquents.

L'exécution reste assurée par chaque membre du groupement.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La convention constitutive sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil municipal de la ville de Bordeaux et au CCAS.

La commission d'appel d'offres du groupement, comme le prévoit l'article L 1414-3-1 de l'ordonnance marchés publics est :

- la CAO (Commission d'appel d'offre) du coordonnateur composée dans les conditions de l'article L 1411-5 du CGCT (Code général des collectivités territoriales).

En conséquence, il apparaît aujourd'hui nécessaire :

- d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes pour le transfert de mobilier, équipement bureau et autres ,
- d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser M. le Président à signer la convention ainsi que tous les autres documents notamment les avenants à la convention constitutive du groupement en cas de nouvelle adhésion ou de retrait

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance sur les marchés publics, et notamment son article 28,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT :

Qu'un groupement de commandes pour le transfert de mobilier, équipement bureau et autres permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies importantes et une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre collectivité que pour ceux de la commune membre du groupement, et du CCAS

DECIDE :

ARTICLE 1:

La constitution d'un groupement de commande entre Bordeaux Métropole, la commune de Bordeaux et le CCAS dont l'objet est : le transfert de mobilier, équipement bureau et autres est autorisée.

ARTICLE 2:

Les termes de la convention constitutive de groupement sont acceptés.

ARTICLE 3:

Bordeaux Métropole est le coordonnateur du groupement.

ARTICLE 4:

Monsieur le Président est autorisé à signer la convention, ainsi que tous les autres documents nécessaires à sa mise en œuvre notamment les avenants à la convention constitutive du groupement en cas de nouvelle adhésion ou de retrait

ARTICLE 5:

D'autoriser Monsieur le Président à procéder, en cas d'insuccès, à la recherche de prestataires, soit par la voie d'un nouvel appel d'offres sur la base de documents de la

consultation adaptés à la conjoncture économique ou modifiés, soit par la voie d'un marché négocié.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 juillet 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 20 JUILLET 2017 PUBLIÉ LE : 20 JUILLET 2017	Pour expédition conforme, le , Monsieur Alain DAVID

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 7 juillet 2017	Délibération
	Direction générale RH et administration générale Direction de la gestion des emplois et des ressources	N° 2017-446

Ajustements des effectifs - Décision - Autorisation

Monsieur Alain DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Afin de permettre un meilleur fonctionnement des services, des ajustements ou des évolutions d'effectifs apparaissent nécessaires pour consolider les effectifs mutualisés et répondre à de nouveaux projets métropolitains.

Cabinet du Président

► Appui aux collaborateurs : transformation d'un poste de catégorie A en A+

Dans le cadre d'une mesure technique de régularisation liée à la rémunération de certains agents, la transformation d'un poste de directeur territorial en administrateur territorial est nécessaire.

L'administration envisage sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de pouvoir recourir à un agent non-titulaire. En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires et de la délibération 2015/824 du 18 décembre 2015 relative au régime indemnitaire, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des administrateurs ainsi qu'au régime indemnitaire correspondant, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 3673.10 euros soit 44077 euros annuels (1^{er} échelon du grade d'administrateur) et 8470 euros soit 101 640 euros annuels (dernier échelon du grade d'administrateur général).

A ces montants, il conviendra d'ajouter les sommes brutes annuelles de 19,44 € mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

► Direction Conseil et organisation : transformation d'un poste de catégorie A en A+

Dans le cadre d'une mesure technique de régularisation liée à la rémunération de certains agents, la transformation d'un poste de directeur territorial en administrateur territorial est nécessaire.

L'administration envisage sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de pouvoir recourir à un agent non-titulaire. En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires et de la délibération 2015/824 du 18 décembre 2015 relative au régime indemnitaire, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des administrateurs ainsi qu'au régime indemnitaire correspondant, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 3673.10 euros soit 44077 euros annuels (1^{er} échelon du grade d'administrateur) et 8470 euros soit 101 640 euros annuels (dernier échelon du grade d'administrateur général).

A ces montants, il conviendra d'ajouter les sommes brutes annuelles de 19,44 € mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

Direction Générale Mobilités

► Direction des infrastructures et des déplacements : adaptation de l'organisation

Mission tramway/SDODM/Grandes infrastructures :

Afin de mener à bien l'opération Bus à haut niveau de service (BHNS) entre Bordeaux et Saint Aubin de Médoc, qui va rentrer en phase opérationnelle avec sa prochaine déclaration d'utilité publique, il est nécessaire de renforcer l'équipe projet.

Un poste de catégorie A, ingénieur, est transféré du service ouvrages d'arts vers la mission.

En contrepartie, un poste de catégorie B, technicien, est transféré du centre franchissement vers le service ouvrages d'art

Service ouvrages d'art :

Le service ouvrages d'art est constitué de deux centres : le centre maintenance et le centre études et travaux neufs. Le centre maintenance est chargé de l'inspection, de la gestion et de l'entretien de notre patrimoine, le centre études et travaux neufs de conduite d'opérations ou de maîtrise d'œuvre pour des gros travaux de réparation ou des ouvrages neufs.

La modification d'organigramme concerne:

- 1- le centre études et travaux neufs

Il est proposé que le poste de chef de centre, catégorie A, soit requalifié en catégorie B, technicien.

En effet, l'ingénieur chef de service ouvrage d'art, disposant de toutes les compétences techniques utiles dans le domaine du génie civil, pourra être épaulé efficacement par un technicien pour la conduite d'opération ou la maîtrise d'œuvre. Il s'agit notamment de le seconder lors des phases d'études et d'assurer le suivi des travaux.

Cette modification permet par ailleurs d'équilibrer l'organigramme entre le centre maintenance et le centre étude et travaux neufs.

Ce poste de technicien est transféré depuis la mission Tramway/SDODM/grandes infrastructures. Le poste d'ingénieur ainsi libéré est transféré en retour dans cette même mission.

2- Le centre maintenance

Il est proposé de requalifier un poste de catégorie B, responsable de secteur, comme chef de centre maintenance.

En effet, pour une gestion optimale et compte tenu de la modification proposée, il est nécessaire d'avoir un chef de centre permettant de mieux organiser l'organiser, de sécuriser le budget, d'harmoniser et planifier les tâches quotidiennes des agents du centre.

Par ailleurs, Il est également proposé de rattacher directement le poste de technicien chargé du suivi et de l'exploitation de la partie mécanique du pont Chaban au chef de service et de le renommer en chargé d'opérations dans le domaine électro-mécanique. En effet, ce technicien sera également appelé à fournir des prestations d'expertise dans le domaine électro-mécanique sur les autres ouvrages de Bordeaux Métropole.

De même le poste de technicien en charge des visites des ouvrages emblématiques de la métropole sera rattaché au chef de service.

Direction générale Numérique et systèmes d'information

► Direction Administrative et Financière : transformation d'un poste de catégorie A en A+

Dans le cadre d'une mesure technique de régularisation liée à la rémunération de certains agents, la transformation d'un poste d'attaché territorial en administrateur territorial est nécessaire.

L'administration envisage sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de pouvoir recourir à un agent non-titulaire. En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires et de la délibération 2015/824 du 18 décembre 2015 relative au régime indemnitaire, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des administrateurs ainsi qu'au régime indemnitaire correspondant, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 3673.10 euros soit 44077 euros annuels (1^{er} échelon du grade d'administrateur) et 8470 euros soit 101 640 euros annuels (dernier échelon du grade d'administrateur général).

A ces montants, il conviendra d'ajouter les sommes brutes annuelles de 19,44 € mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

► Direction des infrastructures production : transformation d'un poste de catégorie B en A

Il est proposé la transformation d'un poste de catégorie B en A au centre ingénierie d'intégration.

Ce poste nécessite aujourd'hui la maîtrise des configurations réseaux et de l'architecture mise en œuvre par les prestataires, non seulement pour pallier l'alternance de ces derniers au gré des renouvellements de marchés publics mais aussi pour s'assurer du maintien en condition opérationnelle de ces mêmes infrastructures qui ont atteint un niveau de complexité inégalé aujourd'hui.

La modernisation du service public entraîne la numérisation des processus métiers et un usage croissant d'applications connectées. Ces dernières qui ne peuvent fonctionner qu'au travers d'un réseau performant, d'où l'importance pour notre métropole d'investir dans un poste de catégorie A réseau alliant expertise et conduite de projets complexes. Cette activité nécessite certes des compétences d'ingénierie dans le domaine des réseaux mais aussi dans la conduite ou la participation à des projets transverses mettant en œuvre des solutions digitales communicantes.

Compte tenu de ces informations et de la spécificité du poste, l'administration envisage sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de pouvoir recourir à un agent non-titulaire. En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires et de la délibération 2015/824 du 18 décembre 2015 relative au régime indemnitaire, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs ainsi qu'au régime indemnitaire correspondant, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 29 147 € (1^{er} échelon du grade d'ingénieur) et 60 699 € (8^{ème} échelon du grade d'ingénieur principal).

A ces montants, il conviendra d'ajouter les sommes brutes annuelles de 19,44 € mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

► Direction des infrastructures production : Ouverture d'un poste aux non titulaires

Un poste de chef de projet technique (catégorie A) est actuellement vacant.

Compte tenu de la technicité de ce poste, l'administration envisage sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de pouvoir recourir à un agent non-titulaire. En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires et de la délibération 2015/824 du 18 décembre 2015 relative au régime indemnitaire, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs ainsi qu'au régime indemnitaire correspondant, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 29 147 € (1^{er} échelon du grade d'ingénieur) et 60 699 € (8^{ème} échelon du grade d'ingénieur principal).

► Convergence des systèmes d'information de gestion : Création d'un poste de chef de projet étude (catégorie A) et d'un chef de projet intégration (catégorie A)

Avec la mutualisation de Bordeaux Métropole et des communes volontaires des cycles 1 et 2, la DGNSI assure notamment les missions et les fonctions d'un service commun d'étude, de pilotage de projets, d'assistance à la maîtrise d'ouvrage, de maintenance, mais aussi d'intégration, d'exploitation et de supervision des applications et des plateformes technologiques de ces collectivités. Sont concernées à ce jour : Bordeaux Métropole, la Ville de Bordeaux et son CCAS, 12 autres communes et leurs CCAS, dont 4 n'ont mutualisé que le numérique gardant en commune leurs fonctions ressources humaines et finances.

Dans ce contexte, il convient de mener rapidement les projets de convergence des applications de gestion finances, marchés, RH, courriers, assemblées, délibérations... vers des plateformes de services partagées et/ou dédiées aux communes, afin de limiter les risques liés aux évolutions techniques, fonctionnelles et réglementaires, de simplifier la maintenance, de sécuriser les systèmes et de favoriser la mise en commun des ressources.

Ainsi, c'est plus d'un millier d'applications hétérogènes de gestion qu'il convient de faire évoluer, d'héberger, mais aussi d'intégrer dans les infrastructures qui sont-elles même en construction.

Ce travail est à conduire dans un contexte d'évolutions réglementaires très importantes, notamment sur les domaines financiers et ressources humaines : dématérialisations, prélèvement à la source de l'impôt, déclaration DSN, réglementation des temps, Parcours professionnels, carrières et rémunérations, RIFSEEP...

En parallèle, il convient aussi d'accompagner les demandes de nouveaux projets de modernisation des communes et de préparer l'arrivée des cycles de mutualisation à venir.

Pour piloter ces importants programmes d'évolution en lien avec les directions centrales, les pôles et les communes, mais également d'encadrer les équipes de sous traitance associées à chacun des projets, la création de deux postes de chef de projet est nécessaire. Le premier sera en charge des études et de la conduite des projets de gestion des temps au sein du service numérique interne et le second sera en charge de l'intégration des nouveaux services applicatifs au sein du service intégration de la direction de la production.

Compte tenu de la technicité de ces postes de catégorie A, l'administration envisage sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de pouvoir recourir à un agent non-titulaire. En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires et de la délibération 2015/824 du 18 décembre 2015 relative au régime indemnitaire, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs, ainsi qu'au régime indemnitaire correspondant, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 29 147 € (1^{er} échelon du grade d'ingénieur) et 60 699 € (8^{ème} échelon du grade d'ingénieur principal).

Direction générale des Territoires

► Pôle territorial ouest : adaptation de l'organisation :

Après une année de fonctionnement sur la base d'une organisation construite essentiellement par juxtaposition des effectifs communaux et métropolitains, des modifications sont aujourd'hui nécessaires pour adapter l'affectation des ressources aux priorités et moyens.

Les propositions d'ajustements de l'organisation du Pôle Territorial Ouest concernent :

- La Direction de la gestion de l'Espace Public (DGEP) pour ses services territoriaux 5, 6, 7 :

La recherche d'une organisation plus efficace et jouant pleinement les impacts positifs de la mutualisation amène à regrouper sous un même rattachement hiérarchique la totalité des équipements sportifs (stades) mutualisés par les communes du Pôle territorial Ouest.

La recherche de cohérence entre missions effectuées et rattachement hiérarchique a entraîné l'identification des activités « gestion Opérationnelle de l'Espace public », lesquelles ont été sorties de l'unité « régie voirie » au bénéfice de l'unité « maintenance voirie ».

- La Direction des Ressources humaines

Il s'agit de créer 2 nouveaux postes : 1 poste de catégorie A et 1 poste de catégorie B afin de prendre en compte le déploiement de la convergence des Systèmes d'Informations

Ressources Humaines des communes, ces postes positionnés au Pôle Territorial Ouest ayant un périmètre d'intervention sur l'ensemble des Pôles Territoriaux de la Direction Générale des Territoires (cf pôles territoriaux).

1) DGEP

Dans le détail des modifications, l'évolution de l'organisation se traduit par :

- 1) Direction de la Gestion de l'Espace Public (DGEP) : suppression de la cellule Assistance Administrative. Les 2 postes de cette cellule sont rattachés individuellement et directement au Directeur.

2) DGEP /Service Territorial 5 (ST5)

Afin de rendre cohérent le contenu des missions avec le rattachement hiérarchique, l'Unité Maintenance au sein du centre voirie regroupe toutes les missions liées à la gestion opérationnelle de la voirie à savoir :

- 2 postes de surveillants de travaux
- 2 postes d'agents de surveillance du domaine public
- 1 poste de Gestionnaire de la cellule opérationnelle (DICT...) désormais au sein de cette unité, auparavant attaché à l'Unité Régie

Le transfert d'un poste d'agent de maîtrise « Gestionnaire de la cellule Opérationnelle » de l'Unité régie à l'Unité Maintenance sera donc à effectuer.

3) DGEP/Service Territorial 6 (ST6)

Le Service Territorial 6 prend, pour l'ensemble du territoire du Pôle, les compétences et activités liées à l'entretien et la maintenance des stades. Le site du Taillan (ST6) a en charge les activités stade de Blanquefort, du Bouscat, et du Taillan et a vocation à reprendre l'activité pour toutes les communes qui souhaiteraient dans l'avenir, mutualiser cette activité. Cette activité est assurée par 3 agents issus du ST7 transférés de la commune de Blanquefort le 1er janvier 2017 et 3 agents issus du ST7 transférés de la commune du Bouscat le 1er janvier 2016. Ces 6 agents sont rattachés hiérarchiquement au technicien « chef de centre espaces verts et propreté ».

Cette organisation permet d'équilibrer les charges de travail sur les trois services territoriaux et permet de mutualiser la compétence « stade », très spécifique dans ses activités requérant une expertise et un véritable savoir-faire, de mutualiser les achats et l'utilisation de matériels spécifiques et dédiés à l'activité « Stades »

Concernant les activités « Propreté » et « Espaces verts », les 7 agents étant polyvalents sur les deux métiers, ils sont tous rattachés hiérarchiquement à l'agent de maîtrise responsable des espaces verts/propreté du ST6.

Par ailleurs, en raison de la forte activité de surveillance de travaux sur ce territoire, il est créé un poste de surveillant de travaux (AM) par transfert d'un poste vacant de même grade en provenance du ST7.

Dans cette configuration, le ST6 comprend 1 centre « espaces verts/propreté/stades » avec 1B, 14 C, et un centre voirie (1B faisant également fonction de chef de service ST6, 2B, 34C) soit un total de 4B, 48C (52 postes)

Enfin, comme pour le ST5, un poste d'adjoint technique en charge des demandes de travaux (DT) et DICT (gestion opérationnelle du domaine public), affecté sur les équipes voirie est transféré à l'unité « Maintenance » au sein du centre voirie.

4) DGEP/Service territorial 7 (ST7)

Il est envisagé la création d'un poste de technicien (en utilisant le poste transféré du conseil départemental 33 au 1er avril 2017) pour le poste de responsable de la cellule « gestion opérationnelle du domaine public ». Cette cellule comprend 2 agents de maîtrise (dont 1 est transféré du centre propreté) et 1 adjoint technique et a en charge la gestion de la totalité des interfaces Mairies pour les travaux de voirie et l'occupation du domaine public (DT, DICT, Arrêtés...). Elle a également la charge de la maintenance des ascenseurs du tramway ligne C sur les communes de Blanquefort et Bruges, l'entretien des passerelles, ainsi que la pose et la maintenance des mobiliers urbains (Bruges, Blanquefort, Le Bouscat). Cette cellule est directement rattachée au chef de service ST7.

Il est également proposé la création d'un poste de « responsable du patrimoine arboré » au centre Espaces Verts (cadre d'emploi des agents de maîtrise), par transformation d'un poste existant. Les fonctions de responsable espaces verts de Bruges sont affectées à l'agent de Maîtrise en charge du centre ville de Bruges.

La création d'une entité « Pilotage Finances/RH » placée sous la responsabilité d'un agent de maîtrise est proposée. Cette entité emploie un assistant de direction, un assistant en charge de la comptabilité, un assistant en charge du suivi de la gestion RH du ST7.

Suite à une réorganisation interne, 1 poste vacant d'agent de maîtrise (centre propreté) est transféré au ST6 et transformé sur un poste de surveillant de travaux.

Dans cette configuration, le ST7 comprend 1 chef de service (1A), 1 entité « Gestion Opérationnelle du domaine public (1B, 3C), 1 entité « Pilotage Finances/RH » (4C), 1 centre propreté (1B, 31C), 1 centre espaces verts (2B, 51C), 1 centre voirie (3B, 23C) soit un total de 120 agents (1A, 6B, 113C).

5) DAF/ Service Commande Publique et Juridique

La fonction « Achats » sur laquelle est affecté un cadre A n'est pas reconduite dans cette évolution de l'organisation. Cette activité, qui a permis en 2016 de définir avec les communes une politique de l'achat communal, ne justifie plus un poste dédié pour le suivi de la mise en œuvre de cette politique publique. Ce poste est repositionné sur le centre « commande publique », prioritaire en raison de la forte progression du plan de charge du centre (en volume et en complexité). Ce poste prend l'appellation « Chargé de Marchés Publics » dans l'attente d'une future réorganisation qui se précisera fin 2017.

►Pôle territorial rive droite : transfert d'un poste de catégorie B de la direction administrative et financière vers la direction du développement et de l'aménagement

La compétence « espaces verts sur le domaine public » est réalisée par le pôle territorial rive droite pour 5 communes (Ambarès, Floirac, Lormont, Saint Louis de Montferrand et Bassens). La structure actuelle du service maîtrise d'œuvre est dans l'incapacité d'assurer les missions de création de paysage et d'espace verts. A l'exception du poste de chef de centre du réseau et paysages dont seulement 25% du temps de travail est affecté à cette tâche, aucune autre ressource issue du transfert de compétence ou de la mutualisation n'a pu être affectée à cette mission. L'ensemble des projets ne peut être réalisé, certains ont déjà été confiés à des maîtres d'œuvre extérieurs. Il est donc nécessaire de redéployer et de requalifier un poste de catégorie B vacant de la direction administrative et financière vers la direction du développement et de l'aménagement, centre réseaux et paysage.

Ce poste de catégorie B, technicien, aura pour fonctions de réaliser les études, d'assurer le suivi des chantiers et d'assurer la montée en compétences des surveillants de travaux et des projeteurs sur toutes les thématiques espaces verts et paysage.

►Pôles territoriaux rive droite, sud et ouest : Convergence des systèmes d'information – Création de 4 postes de catégorie A et d'un poste de cat B.

La convergence des systèmes d'information des fonctions support (RH et Finances) exercées par les pôles territoriaux pour le compte des communes constitue un enjeu fort pour l'organisation de ces services communs.

Afin d'envisager les conditions de cette convergence et notamment de construire un cadre d'organisation, plusieurs études ont été conduites, sous le pilotage de la direction générale numérique et systèmes d'information (DGNISI) :

- Etude organisation SIRH et SIF des communes : Deloitte
- Organisation de l'administration fonctionnelle cible
- Gouvernance des projets de convergence
- Plan de convergence SI RH des communes : SOPRA
- Etat des lieux des SI RH des communes
- Recommandations de mise en œuvre
- Schéma de convergence
- Plan de convergence SI Finances des communes : CGI
- Etat des lieux des SI Finances des communes
- Recommandations de mise en œuvre
- Schéma de convergence

Elles ont permis d'envisager un schéma de convergence progressif en 3 à 4 ans :

- SIRH : 8 communes : Floirac, Ambarès-et-Lagrave, Pessac, Bruges, Blanquefort, Le Bouscat, Mérignac et Le Taillan-Médoc - 4710 agents payés à terme sur le SIRH Pléiades avant toute autre mutualisation

Les études réalisées ont permis d'analyser de façon détaillée les activités d'administration de ces nouveaux SIRH et SI Finances, et de les affecter sur trois niveaux :

- Un niveau administration de proximité (en pôle ou en commune pour celles qui n'ont pas mutualisé le métier).
- Un niveau administration fonctionnelle métier transversale des SI des communes (hors Bordeaux Métropole et Ville de Bordeaux), qu'il est intéressant de mutualiser.
- Un niveau qui relève de la DGNSI.
- Quelques activités qu'il est intéressant de mutualiser avec la direction centrale.

Le choix d'organisation arrêté par la direction générale des territoires pour assurer l'administration fonctionnelle métier des SI des communes est de positionner cette fonction par domaine homogène dans un pôle, pour le compte des autres pôles. Cette organisation est basée sur un fonctionnement en réseau et solidaire entre les pôles. Il est apparu particulièrement intéressant car il permet à la fois la proximité des utilisateurs, gage de réactivité, mais aussi la coordination entre pôles et la mutualisation des ressources.

Le dimensionnement de la mission (évaluation DGNSI/SOPRA) d'administration métier du SIRH des communes nécessite en cible 3 administrateurs métiers, qui doivent porter le

projet dès son démarrage, ce qui nécessite un investissement dès la phase projet de 2 postes de catégorie A et 1 poste de catégorie B :

- Au pôle territorial ouest :
 - Un responsable d'équipe administrateur - chef de projet, catégorie A, qui poursuivra le pilotage du projet convergence avec la DGNSI pour l'intégration des nouvelles communes, l'analyse des besoins transverses des DRH des pôles territoriaux, l'administration du SIRH et la montée en puissance de la nouvelle plateforme,
 - Un technicien administrateur du SIRH, catégorie B, qui aura la charge d'accompagner les nouveaux utilisateurs sur le bon usage des fonctionnalités du SIRH afin que ces derniers montent rapidement en compétences notamment par la création d'une documentation fonctionnelle et la mise en place de sessions de formation. Il devra également créer les requêtes et extractions sur le nouveau SIRH.
- Au pôle territorial Sud : 1 Administrateur gestion des temps / formation/ infocentre.

Le dimensionnement de la mission (évaluation DGNSI/CGI) d'administration métier du SI Finances des communes nécessite en cible 2 administrateurs métiers, qui doivent porter le projet dès son démarrage, ce qui nécessite un investissement dès la phase projet de 2 postes (2A) :

- Au pôle territorial rive droite : 2 chefs de projet/administrateurs.

Ces 5 postes seront compensés en fin de projet (2017-2020) par des économies sur des postes de gestionnaires (automatisation, dématérialisation de saisies en communes, etc.), dégagés grâce à la convergence.

Compte tenu de ces éléments et de la spécificité des postes de catégorie A, l'administration envisage sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de pouvoir recourir à un agent non-titulaire. En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires et de la délibération 2015/824 du 18 décembre 2015 relative au régime indemnitaire, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés ainsi qu'au régime indemnitaire correspondant, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 29 584 € (1^{er} échelon du grade d'attaché) et 54 406 € (9^{ème} échelon du grade d'attaché principal) ou du cadre d'emplois des ingénieurs ainsi qu'au régime indemnitaire correspondant, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 29 147 € (1^{er} échelon du grade d'ingénieur) et 60 699 € (8^{ème} échelon du grade d'ingénieur principal).

A ces montants, il conviendra d'ajouter les sommes brutes annuelles de 19,44 € mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

Direction générale RH et Administration générale

► Direction de l'immobilier : création d'un poste de catégorie B, technicien

Le service maîtrise d'ouvrage, composé de quatre postes (1A / 1B / 2C) doit assurer des missions de gestion, programmation et suivi d'entretien ou d'aménagement sur l'ensemble du patrimoine géré par la direction. Son périmètre de compétences a été élargi à l'issue de la mutualisation (gestion du patrimoine ville de Bordeaux et des bâtiments administratifs de Bordeaux métropole) et sa charge de travail a subi une forte augmentation.

Aussi, il est proposé la création d'un poste de catégorie B, technicien. En contrepartie, un poste de catégorie C est supprimé au centre nettoyage et manutentions – unité Hôtel de ville et bourse du travail.

► Direction de la vie administrative et qualité de vie au travail : création de 2 postes de catégorie A

Compte tenu de l'évolution des SI et de la volonté de leurs convergences, il apparaît nécessaire de confier la consolidation et l'administration de l'ensemble des données RH à une cellule dédiée composée de 2 chefs de projet SIRH. La sécurisation et la vérification des données personnelles de chaque agent ainsi que les données RH liées directement au pilotage opérationnel de la direction nécessitent le renfort de cette cellule. Elle devra également assurer l'interface entre la DGNSI, les pôles territoriaux et l'ensemble des directions en étant le point d'entrée SIRH.

Compte tenu de ces éléments et de la spécificité des postes de catégorie A, l'administration envisage sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de pouvoir recourir à un agent non-titulaire. En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires et de la délibération 2015/824 du 18 décembre 2015 relative au régime indemnitaire, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés ainsi qu'au régime indemnitaire correspondant, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 29 584 € (1^{er} échelon du grade d'attaché) et 54 406 € (9^{ème} échelon du grade d'attaché principal) ou du cadre d'emplois des ingénieurs ainsi qu'au régime indemnitaire correspondant, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 29 147 € (1^{er} échelon du grade d'ingénieur) et 60 699 € (8^{ème} échelon du grade d'ingénieur principal).

A ces montants, il conviendra d'ajouter les sommes brutes annuelles de 19,44 € mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

Direction Générale Haute Qualité de Vie

La DGHQV regroupe une partie des compétences techniques et des espaces publics urbains de Bordeaux Métropole.

Après 18 mois d'activité les effets de la mutualisation font apparaître au sein de la Direction des Bâtiments et de la Direction des Espaces Verts et entre elles la nécessité d'ajuster les organisations dans l'objectif d'optimiser les moyens de Bordeaux Métropole.

Dans ce cadre, le rapport suivant propose au Comité Technique de valider une réorganisation interne de la Direction des Bâtiments impactant le Service Etudes, Architecture et Archéologie et le Service Energies et Maintenance, ainsi que la réorganisation interne de la Direction des Espaces Verts impactant le Centre infrastructures et équipements des jardins.

Par ailleurs il est proposé au Comité Technique de valider le transfert de l'activité Terrassement de la Direction des Bâtiments à la Direction des Espaces Verts dans les conditions ci-dessous détaillées.

► Direction des Bâtiments: ajustement de l'organisation

La Direction des Bâtiments assure pour Bordeaux Métropole et 5 villes (Bordeaux, Bruges, Le Taillan Médoc, Pessac et Ambarès-et-Lagrave) l'ensemble de la maintenance et des travaux dans les bâtiments.

Après presque 1 an et demi de fonctionnement des ajustements de l'organisation sont proposés : redéploiement interne d'effectifs par transfert vers la Direction des Espaces Verts, afin d'améliorer l'efficacité et l'efficience de la Direction.

L'organigramme présenté synthétise les points décrits ci-après pour chaque service impacté.

- Service Etudes, Architecture et Archéologie

L'organisation initiale des études au sein de la Direction des Bâtiments distinguait un centre expertise et méthodes au sein du service Energie et Maintenance et un centre Architecture, Ingénierie et Environnement au sein du service Etudes, Architecture et Archéologie.

Il est proposé aujourd'hui de regrouper toutes les compétences d'ingénierie au sein de ce dernier service, en créant un nouveau centre Ingénierie qui regroupera toutes les compétences de ce domaine. Ce centre sera donc composé des 3 postes de A (dont un chef de centre) du centre expertise, auxquels sont ajoutées les composantes d'ingénierie du centre architecture et environnement : 3 postes de B (2 économistes et un technicien chauffage/ventilation) et 2 postes de C (études environnementales et électricité).

En complément le centre Architecture, Ingénierie et Environnement est renommé centre Architecture (3 A dont un chef de centre, 2 B, 5C).

- Service Energies et Maintenance

Comme décrit précédemment, le centre expertise et méthodes est supprimé du service Energie et Maintenance. Un seul poste de B de ce centre est transféré au centre énergie et fluides compte tenu des spécificités du poste et des relations fortes avec la gestion des contrats d'exploitation des installations thermiques.

Le poste de A chargé de mission pour la mutualisation auprès du chef de service énergies et maintenance est transformé en poste d'ingénieur énergie et fluides et est transféré au centre énergie et fluides pour permettre principalement le déploiement de la gestion des énergies aux communes hors Bordeaux.

- Service Urgences et Petits Travaux

L'activité du centre terrassement et sécurisation du patrimoine bâti correspond très majoritairement à une activité de terrassement et d'entretien sur divers terrains de la Métropole, réalisée avec des moyens matériels lourd qui n'existent pas dans les autres directions, ou par des marchés adaptés pilotés par le centre bâtiments technique du service construction et amélioration du patrimoine bâti. Cette activité, conservée au sein de la Direction des Bâtiments lors de la mutualisation, n'est pas en lien direct avec le domaine bâtiment, alors que la Direction des Espaces Verts, qui intervient maintenant en appui des Pôles Territoriaux, dispose des compétences métiers adaptées pour ce type d'activité qu'elle assume déjà, par ailleurs, pour certaines interventions concernant la Ville de Bordeaux.

Il est donc proposé de transférer l'ensemble des moyens humains et matériels du centre terrassement et sécurisation du patrimoine bâti (1B chef de centre et 12 C) à la Direction des Espaces Verts, tout en conservant l'activité sécurisation du patrimoine bâti à la Direction des Bâtiments. L'activité ainsi conservée (environ 0,1 ETP) sera absorbée par le centre bâtiments techniques du service construction et amélioration du patrimoine bâti pour les interventions commandées aux entreprises et par les centres ateliers du service urgences et petits travaux lorsque cela sera plus pertinent.

► Direction des Espaces Verts : ajustement de l'organisation

1. MODIFICATION DE LA STRUCTURE DU SERVICE CONCEPTION, AMÉNAGEMENT ET ÉQUIPEMENT.

Direction centrale mutualisée, la Direction des Espaces Verts assure le pilotage de la politique « espaces verts et génie écologique » ainsi que des missions d'expertise et de développement fondées sur l'expérience pratique bordelaise.

Au titre des grands axes de ce périmètre d'intervention, le service conception, aménagement et équipement assure, en régie directe ou via une maîtrise d'œuvre extérieure, la conception, l'aménagement et la réhabilitation des infrastructures spécifiques aux espaces verts, en apportant également un appui opérationnel aux Pôles Territoriaux.

Dans la perspective d'améliorer l'efficacité et l'efficacités de l'action du service, qui dispose de l'expérience et des compétences métier, il est proposé que l'ensemble des moyens humains (soit 1 agent de catégorie B chef de centre et 12 agents de catégorie C) et matériels du centre de terrassement de la Direction des Bâtiments soit rattaché au sein du service conception, aménagements et équipements sous la nouvelle appellation "Centre de terrassement et entretien"(Voir Rapport DB (1) ci-dessus).

Ce rattachement s'opère dans la continuité des missions et de l'activité de l'équipe technique, qui sera désormais localisée sur le site du Haillan de la Direction Générale Haute Qualité de Vie.

Il est, par ailleurs, proposé que le poste de chef de centre aménagement paysager intègre également la mission de chef de service adjoint. Cette mesure est justifiée par l'augmentation de l'effectif et du périmètre d'intervention du service.

L'organigramme, présenté en annexe, synthétise les points décrits ci-après.

2. MODIFICATION DU CENTRE INFRASTRUCTURES ET EQUIPEMENTS DES JARDINS

Les horaires et cycles de travail des agents de la Direction des Espaces Verts ont été définis le 1er janvier 2016 par transposition du dispositif en vigueur au 31 décembre 2015 au sein de la Ville de Bordeaux.

Lors de la mise en place de la Direction des Espaces Verts le 1er janvier 2016, le centre infrastructures et équipements des jardins, rattaché au service conception, aménagements et équipements, comportait deux unités distinctes soumises à des cycles horaires de travail spécifiques :

a) l'unité équipements de jardins travaux en régie :

Regroupant 7 agents de catégorie C (dont un chef d'unité), cette unité est soumise au dispositif défini ci-après :

- horaires fixes hebdomadaires (soit 6h30 à 15h03)
- cycle sur 2 semaines
- TTA positionné un vendredi tous les 15 jours
- pas de RTT

b) l'unité intervention sur les infrastructures des jardins

Regroupant 7 agents de catégorie C (dont un chef d'unité), cette unité est soumise au dispositif défini ci-après :

- horaires fixes hebdomadaires (soit de 7h30 à 16h03 du lundi au jeudi, et de 7h30 à 11h33 le vendredi)
- TTA chaque vendredi après midi
- pas de RTT.

Au regard de l'activité complémentaire de ces deux unités et afin de favoriser le développement de leur efficacité par un processus de mutualisation des moyens humains et matériels disponibles, il a été décidé de procéder à leur regroupement à compter du 1er janvier 2017 au sein d'une seule unité (unité des infrastructures et équipements de jardins) disposant désormais de 14 agents de catégorie C (dont un chef d'unité et deux chefs d'équipe). Afin de finaliser cette restructuration et garantir un fonctionnement opérationnel et harmonisé des agents, il est proposé de fixer leurs horaires de travail suivant les modalités définies ci-après :

- horaires fixes hebdomadaires (soit de 7h00 à 15h33),
- cycle de travail sur 2 semaines,
- TTA positionné un vendredi tous les 15 jours,
- pas de RTT.

3. MODIFICATION DES EFFECTIFS

Le service gestion de la Direction des Espaces Verts regroupe les 9 unités chargées de l'entretien des espaces verts et naturels, parcs, jardins, cours d'écoles et d'autres établissements publics de la Ville de Bordeaux.

L'unité Quais - Berges Urbaines (soit 16 agents de catégorie C dont 1 chef d'unité) assure la gestion quotidienne des espaces verts paysagés situés sur la rive gauche, mais également les espaces plus naturels en cours d'aménagement sur la rive droite.

L'assise géographique de cette unité couvre ainsi le territoire de trois quartiers et prend en charge la gestion d'espaces revêtant un intérêt stratégique majeur pour la Ville (entre autre, le Parc aux Angéliques s'étendant sur plus de 40 hectares structurés de part et d'autre du Pont de Pierre).

Le chef d'unité en charge du pilotage, de la coordination et de la bonne réalisation de l'ensemble des travaux d'entretien, assure également trois missions fondamentales :

- un rôle d'interface directe et quotidienne avec les élus des quartiers et l'ensemble des services opérationnels partenaires (dont le Pôle Territorial de Bordeaux),
- la participation à la définition et à la mise en œuvre des principes de gestion adaptés à chaque typologie d'espace, conformément aux axes généraux définis par la direction,
- la participation au processus d'instruction des dossiers des manifestations se déroulant sur le territoire de l'unité et revêtant un intérêt stratégique majeur (Fête du Fleuve, Fête du Vin, etc...) en raison de leur impact médiatique pour la collectivité.

Au regard des missions et des responsabilités confiées, il est proposé de requalifier le poste de chef d'unité sur le grade de Technicien Territorial.

Direction Générale Valorisation du Territoire

► Mission Attractivité et Animation des réseaux économiques : transformation d'un poste de A en A+

Dans le cadre d'une mesure technique de régularisation liée à la rémunération de certains agents, la transformation d'un poste de directeur territorial en administrateur territorial est nécessaire.

L'administration envisage sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de pouvoir recourir à un agent non-titulaire. En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires et de la délibération 2015/824 du 18 décembre 2015 relative au régime indemnitaire, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des administrateurs ainsi qu'au régime indemnitaire correspondant, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 3673.10 euros soit 44077 euros annuels (1^{er} échelon du grade d'administrateur) et 8470 euros soit 101 640 euros annuels (dernier échelon du grade d'administrateur général).

A ces montants, il conviendra d'ajouter les sommes brutes annuelles de 19,44 € mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

► Direction des Coopérations et partenariats métropolitains : transformation d'un poste de A en A+

Dans le cadre d'une mesure technique de régularisation liée à la rémunération de certains agents, la transformation d'un poste de directeur territorial en administrateur territorial est nécessaire.

L'administration envisage sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de pouvoir recourir à un agent non-titulaire. En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires et de la délibération 2015/824 du 18 décembre 2015 relative au régime indemnitaire, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des administrateurs ainsi qu'au régime indemnitaire correspondant, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 3673.10 euros soit 44077 euros annuels (1^{er} échelon du grade d'administrateur) et 8470 euros soit 101 640 euros annuels (dernier échelon du grade d'administrateur général).

A ces montants, il conviendra d'ajouter les sommes brutes annuelles de 19,44 € mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'arrêté du Président n°2016/2226 en date du 20 décembre 2016 arrêtant l'organisation générale des services,

VU l'avis émis par le comité technique du 3 juillet 2017,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU'afin de permettre un meilleur fonctionnement des services, des ajustements ou des évolutions d'effectifs apparaissent nécessaires pour consolider les effectifs mutualisés et répondre à de nouveaux projets métropolitains.

DECIDE

Article 1 : d'autoriser les adaptations présentées,

Article 2 : d'autoriser les transformations et créations de postes indiquées,

Article 3 : d'autoriser le recours à des agents non-titulaires en cas d'absence de candidatures de fonctionnaires correspond au profil recherché pour les postes identifiés comme tel.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 juillet 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 25 JUILLET 2017 PUBLIÉ LE : 25 JUILLET 2017	Pour expédition conforme, le , Monsieur Alain DAVID

	Conseil du 7 juillet 2017	Délibération
	Direction générale RH et administration générale Direction de la vie administrative et de la qualité de vie au travail	N° 2017-447

**Évolution des tarifs de la complémentaire santé IPSEC
Avenant au contrat au 1er janvier 2018 - Décision - Autorisation**

Monsieur Alain DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 12 juillet 2013, le Conseil de Communauté décidait de retenir l'IPSEC (Institution de la Prévoyance des Salariés des Entreprises du Groupe Caisse des Dépôts) en qualité d'organisme pour la complémentaire santé des agents de la CUB, et définissait le montant de la participation employeur.

Ce sont aujourd'hui en 2017, 3 733 agents qui ont adhéré, couvrant également leurs ayants droit (1207 conjoints et 2861 enfants) soit 7801 bénéficiaires et un taux de couverture de 75 % des agents métropolitains. 83,5 % des adhérents ont fait le choix du niveau optimal de couverture, le niveau 3.

La convention de participation qui lie Bordeaux Métropole à l'IPSEC depuis le 1^{er} septembre 2013 et jusqu'au 31 août 2019, prévoit dans son article 4 une clause d'évolution tarifaire, selon un plafond annuel de +20%, possible à compter du 1^{er} septembre 2016.

Cette clause a été appliquée une première fois au 1^{er} janvier 2017, avec une hausse de 14 % des tarifs compensée par l'employeur pour 2/3, le reste à charge se partageant entre agents et conjoints. Cumulée à l'évolution du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS), portée par les seuls agents, l'augmentation totale a été de 15,6 %. Il avait alors été affiché une décroissance de la part prise en charge par l'employeur dès 2018, pour aboutir à une prise en charge à hauteur de 50% pour 2019

Par courrier en date du 30 mars 2017, l'IPSEC informait Bordeaux Métropole de son souhait d'augmentation de 20 % des tarifs 2018 arguant d'un rapport sinistre/prime structurellement déficitaire de 2014 à 2016, d'un déficit cumulé de 2 millions d'euros, d'effets attendus du contrat responsable non réunis, et d'une projection 2017 sur la base des deux premiers mois de l'année n'inversant pas la courbe déficitaire, et ce malgré l'augmentation négociée en 2016 à effet au 1^{er} janvier 2017 de 14% d'augmentation des tarifs (hors PMSS).

Bordeaux Métropole répondait alors par courrier en date du 5 avril 2017 que le rapport sinistre/prime décroissait quand la population adhérente augmentait sensiblement, que les effets du contrat responsable joueraient à plein sur l'exercice 2017 alors qu'ils avaient déjà produit un effet, que la sinistralité des deux premiers mois de 2017 n'était pas à elle seule révélatrice d'un exercice complet, et que Bordeaux Métropole envisageait comme plus réaliste une augmentation se situant autour des 12% du fait de l'augmentation au 1^{er} janvier 2017 de 14%.

L'IPSEC revenait vers Bordeaux Métropole le 26 avril 2017 avec une proposition d'augmentation de 15%, sur la base des trois premiers mois de consommation. Bordeaux Métropole y a répondu le 5 mai 2017, maintenant sa demande à 12%.

Le taux d'augmentation s'établit donc finalement à 12 %.

Après les différentes réunions techniques qui se sont tenues les 10 mai et 24 mai 2017 avec les représentants des organisations syndicales de Bordeaux Métropole, afin de ne pas appliquer dès 2018 l'équilibre 50/50 dans la prise en charge de l'augmentation, il est proposé que l'augmentation de 12 % annuelle pour l'année 2018 (hors Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale) soit portée par l'employeur Bordeaux Métropole, les agents et les conjoints selon la clef de répartition suivante :

En euros	Montant	En pourcentage de l'augmentation de 12 %
Métropole	341 157 €	58,4%
Agents	131 148 €	22,4%
Conjoints	112 329 €	19,2%
Total	584 634 €	100 %

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les délibérations en date du 12 Juillet 2013, du 25 septembre 2015 et du 8 Juillet 2016,

VU la convention signée le 19 Juillet 2013 avec Monsieur le Président de l'Institution de la Prévoyance des Salariés du Groupe Caisse des Dépôts, et ses avenants le 14 janvier 2016, et le 5 avril 2017, conformément aux délibérations précitées,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 3 juillet 2017,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'une augmentation des cotisations est prévue en application de l'article 4 de la convention de participation, négociée par Bordeaux Métropole.

CONSIDERANT que Bordeaux Métropole, employeur, prend à sa charge 58,4% de cette augmentation de 12 %.

DECIDE

Article 1 : de ne pas résilier ladite convention, de maintenir l'ensemble des garanties prévues à la convention de participation initiale et de répartir comme susmentionné l'augmentation des cotisations,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer l'avenant n°3 à la convention de participation, portant sur une augmentation des cotisations pour l'année 2018 (hors Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale),

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal 2018

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 juillet 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 25 JUILLET 2017 PUBLIÉ LE : 25 JUILLET 2017	Pour expédition conforme, le , Monsieur Alain DAVID

	Conseil du 7 juillet 2017	Délibération
	Direction générale RH et administration générale Direction de la vie administrative et de la qualité de vie au travail	N° 2017-448

Mise en place d'un régime d'astreintes d'exploitation pour les agents en charge de l'exploitation du pont Jacques Chaban Delmas - Service ouvrages d'Art - Direction des infrastructures et des déplacements - Direction générale des mobilités - Décision - Autorisation -

Monsieur Alain DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le Service ouvrage d'art (SOA), assure notamment la gestion et l'exploitation du pont Jacques Chaban Delmas.

Les opérations de manœuvre du pont nécessitent une organisation et une planification rigoureuses des tâches, permettant de garantir la levée de l'ouvrage à l'heure programmée.

Les objectifs fixés par Bordeaux Métropole à Clemessy Service, titulaire du marché d'exploitation, sont les suivants :

- garantir un pourcentage optimum de manœuvres réussies dans les temps demandés
- remise en circulation aussi rapide que possible
- être disponible et réactif pour les manœuvres d'urgence

La réussite de ces manœuvres est aussi conditionnée par :

- la gestion du planning : informer le port, les pompiers, la préfecture, la police municipale et nationale, la Direction interdépartementale des routes Atlantique, les services d'urgence de la métropole, le SAMU, KEOLIS, ...
- la présence des gardiens pour la vidange de l'ouvrage de toute présence humaine

Jusqu'à présent, bien que le marché d'exploitation/maintenance fasse porter la responsabilité de l'ensemble de la manœuvre à la société Clemessy Service, un membre du SOA est systématiquement présent lors de chaque manœuvre. Ce choix avait été fait pour garantir le démarrage historique du fonctionnement du pont

levant. Désormais, ces opérations peuvent être gérées de manière différente, sans la présence systématique d'un agent.

Par ailleurs, les expériences sur la gestion du temps des agents en charge de l'exploitation montrent que cette présence est difficilement compatible avec une gestion classique des horaires : dépassement des heures supplémentaires réglementaires, non respect des temps de repos.

Mise en place d'une astreinte

Compte tenu de ces facteurs, il vous est proposé de mettre en place une astreinte d'exploitation pour les agents en charge de l'exploitation du pont, permettant ainsi de faire face à des situations imprévues. Cette organisation permet aux agents de ne pas être sur site lors de toutes les manœuvres.

Cette astreinte sera mise en place en dehors des plages de travail normales telles que précisées dans le modèle horaire journalier général défini au point 6.2 de la délibération 2015/0418 du 10/07/2015, ainsi que les week-ends et les jours fériés.

Sur le plan des ressources, cette astreinte qui entre dans le cadre des missions du SOA, sera assurée par les agents relevant de ce service et détenant les compétences nécessaires. Les agents disposeront des moyens matériels permettant d'assurer cette astreinte. La durée de ces astreintes est fixée sur la durée des manœuvres de l'ouvrage, dans le but d'établir un contact permanent entre l'exploitant et la métropole en cas de problème pendant la phase armement, manœuvre ou ré ouverture à la circulation.

Le coût de cette astreinte, sur la base des mobilisations précitées, est estimé à 2 680 € /an.

Les indemnités correspondant à cette astreinte ainsi qu'aux interventions pendant l'astreinte, seront servies conformément à la délibération 2015-825 du 18 décembre 2015.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU les lois 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives a la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative a la résorption de l'emploi précaire et a la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale

VU le décret 2000-815 du 25 aout 2000 relatif a l'aménagement et a la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 relatif a l'aménagement et a la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 modifie relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

VU le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérées par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement et ses arrêtés pris en application ;

VU la délibération de Bordeaux Metropole 2015/0418 du 10 juillet 2015 portant dispositions générales en matière de définition, de durée et d'organisation du temps de travail des agents de Bordeaux Metropole à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU la délibération de Bordeaux Metropole 2015/0825 du 18 décembre 2015 précisant les modalités d'indemnisation des astreintes et des interventions en astreintes à Bordeaux Métropole ;

VU l'avis du Comité technique réuni en séance le 3 juillet 2017 ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il convient de mettre en place un dispositif d'astreintes dans le cadre des manœuvres du pont Jacques Chaban Delmas

DECIDE

Article 1 : de mettre en place une astreinte opérationnelle pour les agents du Service ouvrages d'art - Direction des infrastructures et des déplacements, destinée à faire face à des situations imprévues lors des manœuvres du pont Jacques Chaban Delmas.

Article 2 : d'appliquer ce dispositif à compter du 1^{er} août 2017.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 juillet 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 25 JUILLET 2017 PUBLIÉ LE : 25 JUILLET 2017	Pour expédition conforme, le , Monsieur Alain DAVID

	Conseil du 7 juillet 2017	Délibération
	Direction générale RH et administration générale ADG en charge des ressources humaines	N° 2017-449

Charte Cancer et Emploi : Accompagnement et maintien dans l'emploi pour les agents souffrant de maladies chroniques - Décision - Autorisation

Monsieur Alain DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis le 1er janvier 2016, la ville et le CCAS (Centre communal d'action sociale) de Bordeaux ont mutualisé leurs fonctions supports en confiant notamment, la gestion de leurs ressources humaines à Bordeaux Métropole. Cette mutualisation a permis le partage de problématiques communes, d'expérience, et de bonnes pratiques.

La ville de Bordeaux, sensibilisée par l'Association régionale de l'amélioration des conditions de travail (ARACT) d'Aquitaine au problème de maintien et de retour à l'emploi des personnes porteuses de pathologies chroniques, et confrontée, comme tout employeur, au défi du maintien en emploi face à l'allongement de la vie au travail, avait, au sein de sa mission handicap, développé un accompagnement spécifique visant au maintien et au retour en emploi des personnes porteuses de maladies graves, chroniques ou invalidantes.

Cette approche a été retenue dans l'organisation lors de la mutualisation des fonctions supports des trois collectivités et établissements.

Parallèlement, aujourd'hui en France, 3 millions de personnes vivent avec ou après un cancer. Sur 1000 nouveaux cas de cancer diagnostiqués chaque jour, 400 concernent des personnes en activité.

Souvent mal anticipé par les managers comme les salariés, le retour à l'emploi des personnes malades fragilise au quotidien l'organisation de l'entreprise et 30% des personnes diagnostiquées perdent leur emploi dans les 2 ans.

Devant ce constat, le Plan cancer 2014-2019 a développé l'ambition de guérir plus de malades mais aussi de limiter les conséquences sociales et économiques de la maladie et de faciliter la prise en compte du cancer dans le monde du travail.

L'objectif du Plan est d'améliorer le maintien et le retour en l'emploi. Il met en perspective les enjeux de santé qui se posent dans l'entreprise pour développer la qualité de vie et le bien-être au travail. C'est aussi une

question de performance pour les entreprises. Ces deux éléments ouvrent la possibilité d'agir sur les organisations du travail.

Dans ce cadre, il prévoit plusieurs actions spécifiques portées par la Direction générale du travail. Notamment, au niveau national, l'Institut national du cancer (l'INCA) et l'Association nationale des directeurs/trices des ressources humaines (l'ANDRH), avec le soutien de l'Association nationale de l'amélioration des conditions de travail (l'ANACT) et l'intérêt de l'AFNOR (Association française de normalisation) ont constitué un club d'entreprises pour favoriser l'accompagnement des personnes malades dans leur maintien et leur retour à l'emploi.

La ville et le CCAS de Bordeaux, puis Bordeaux Métropole ont participé à ce groupe de travail pour partager leurs pratiques avec d'autres grandes entreprises et grands groupes, également confrontés à cette même problématique (SANOFI, La Poste, CARREFOUR, Eurodisney, Fermiers Landais, CASINO, ...). Ce club des entreprises a élaboré une charte structurée autour de 4 thèmes d'amélioration et 11 actions :

- Accompagner le salarié dans le maintien et le retour à l'emploi,
- Maintenir un lien avec le salarié,
- Informer et sensibiliser le salarié,
- Construire avec le salarié un parcours de maintien ou de reprise d'un emploi,
- Former et informer les parties prenantes de l'organisation,
- Sensibiliser et informer les acteurs, former les référents aux entretiens,
- Accompagner les managers,
- Mettre à disposition des salariés des offres d'association de patients
- Promouvoir la santé
- Diffuser auprès des salariés des outils d'information et de promotion de la santé,
- Mettre en œuvre des actions concrètes de promotion de la santé
- Evaluer et partager,
- Etablir un bilan annuel,
- Participer au club des entreprises

Bordeaux Métropole, la ville de Bordeaux et le CCAS de Bordeaux remplissent d'ores et déjà 9 des 11 engagements ; seules les 2 actions de promotion de la santé restent à engager.

Ces engagements sont et seront portés conjointement par le Centre accident, maladie et maintien en emploi, le Centre action sociale et logement ainsi que le service de médecine préventive au sein de la DGAQVT.

Aucune participation financière n'est requise.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole s'implique sur le champ de la responsabilité sociale des entreprises et s'engage dans l'obtention des labels de non-discrimination et de diversité,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole ou du CCAS /le Maire de la ville de Bordeaux à signer la charte Cancer et Emploi.

Article 2 : que cet engagement court sur les exercices 2017, 2018, 2019, à échéance du plan cancer actuel,

Article 3 : que les personnes habilitées à représenter Bordeaux Métropole, la Ville de Bordeaux et le CCAS de Bordeaux seront :

- L'Adjoint au Directeur général RH et Administration générale, en charge des Ressources humaines
- Le directeur de la Direction de la vie administrative et de la qualité de vie au travail
- Le/la responsable du Centre accident, maladie, maintien en emploi.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 juillet 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 25 JUILLET 2017 PUBLIÉ LE : 25 JUILLET 2017	Pour expédition conforme, le , Monsieur Alain DAVID

	Conseil du 7 juillet 2017	Délibération
	Direction générale RH et administration générale Direction des affaires juridiques	N° 2017-450

Ingénierie publique - Valorisation du savoir-faire des services de la ville de Bordeaux - Mise à disposition partielle de services au bénéfice de Bordeaux Métropole et / ou prestations de services au bénéfice des communes membres de Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation

Monsieur Alain DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le processus de métropolisation par la création de services communs a multiplié les opportunités de collaboration entre Bordeaux Métropole et ses communes membres.

La constitution de services communs n'épuise pas la totalité des modalités souhaitables de collaboration entre ces différentes entités. C'est notamment le cas pour ce qui concerne l'intérêt de mobiliser le savoir-faire des directions non mutualisées dans des domaines social, culturel et sportif de la Ville de Bordeaux, notamment pour améliorer la qualité des constructions publiques, considérée comme un objectif central par la loi du 13 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique (loi « MOP »), qui a fait de la maîtrise d'ouvrage une mission d'intérêt général

Les communes ayant constitué le Service Commun "*Bâtiment*" doivent être considérées comme exerçant cette mission d'intérêt général à partir de l'expertise dudit Service Commun. Pour autant, ce dernier est détenteur d'une compétence de généraliste et doit utiliser des compétences spécifiques pour certaines constructions entrant dans le champ de l'action sociale, l'action sportive et l'action culturelle.

Il est donc de bonne administration que soient mobilisés les savoir-faire constitués au sein des directions culturelle, sociale et sportive de la ville de Bordeaux, suivant la nature de l'équipement à réaliser.

Cette mobilisation peut être réalisée par le recours à l'article L 5211-4-1 III du Code général des collectivités territoriales (CGCT), dès lors qu'il est acquis que les besoins d'un Service Commun sont ceux de la personne publique auprès de laquelle il est placé.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L 5211-4-1 et D 5211-16 du Code général des collectivités territoriales, fixant les modalités de mise à disposition ascendante d'agents communaux,

VU l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU la délibération n° 2017/269 en date du 10 juillet 2017 de la Ville de Bordeaux,

VU l'avis du Comité technique de Bordeaux métropole,

ENTENDU le rapport de présentation

DECIDE

Article unique : Autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer avec la ville de Bordeaux dans le cadre de l'article L 5211-4-1 III du CGCT, les conventions particulières déclinant la convention type ci-jointe, ayant pour objet la mise à disposition partielle des directions non mutualisées de la ville de Bordeaux dans le domaine culturel, social et sportif afin de permettre aux villes ayant mutualisé la fonction « *Bâtiment* » à travers l'adhésion à ce service commun, d'exercer la plénitude des attributions attachées à la fonction de maître d'ouvrage, par une ingénierie publique totalement intégrée.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 juillet 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 1 AOÛT 2017 PUBLIÉ LE : 1 AOÛT 2017	Pour expédition conforme, le , Monsieur Alain DAVID

	Conseil du 7 juillet 2017	Délibération
	Secrétariat général Direction Conseil et organisation	N° 2017-451

Prévention et lutte contre les discriminations - Promotion de l'égalité femmes/hommes - Quinzaine de l'égalité, diversité et citoyenneté - Appel à projets - Subvention - Décision - Autorisation

Monsieur Alain DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole s'est inscrite depuis 2011 dans la promotion de l'égalité femmes/hommes tant dans son fonctionnement interne que dans la mise en œuvre de ses politiques publiques. A ce titre, elle a signé la Charte européenne pour l'égalité femmes/hommes dans la vie locale le 8 mars 2014 et adopté un plan d'actions le 30 octobre 2015.

Par ailleurs, l'engagement de Bordeaux Métropole dans la prévention et la lutte contre les discriminations a été validé lors de la présentation du programme d'innovation sociale de la Métropole au Bureau du 22 septembre 2016. Un plan de prévention et de lutte contre les discriminations est également en cours d'élaboration.

Toutefois, des actions ont déjà été identifiées, notamment l'organisation d'évènements communs entre la Métropole et les communes volontaires.

1 - Présentation

La Quinzaine de l'égalité, diversité et citoyenneté est un évènement de programmation culturelle, citoyenne et sportive sur deux semaines, ayant pour objet la promotion de l'égalité, de la diversité et du bien vivre ensemble. Les projets présentés peuvent prendre des formats très différents : spectacles vivants, expositions, films documentaires, performances, outils pédagogiques... ou autres concepts originaux.

Cet évènement, initié par la ville de Bordeaux en 2014, est devenu intercommunal en 2016. En effet, les villes de Mérignac, Pessac et Talence se sont associées à son organisation.

Pour l'édition 2017, qui se déroulera du 9 au 25 novembre, il a été décidé de lancer un appel à projet métropolitain unique et relayé par les communes souhaitant participer, chaque organisme ayant son propre financement et son propre jury.

Le budget de Bordeaux Métropole a été fixé à 30.000 euros et les élu.e.s membres du Comité de pilotage innovation sociale ont été choisis pour composer le jury métropolitain.

Un secrétariat commun a été ouvert, du 4 mars au 28 avril, afin de réceptionner les demandes, et les orienter vers le bon interlocuteur.

Plusieurs cas ont ainsi pu se présenter :

- Si une association déposait un dossier concernant un projet d'envergure métropolitaine ou intercommunale, ou d'intérêt métropolitain, il était fléché sur l'appel à projets métropolitain ;
- Si une association déposait un dossier concernant un projet d'envergure communale, il était fléché sur l'appel à projets communal ;
- Une commune pouvait déposer un dossier regroupant plusieurs initiatives auprès de la Métropole, et dépendait alors de l'appel à projets métropolitain.

Le secrétariat a reçu 93 dossiers, dont 33 concernaient la Métropole.

Un comité technique, composé des référent.e.s de la Métropole et des communes participantes a procédé à une pré instruction, a vérifié l'éligibilité des dossiers et a effectué un travail de préparation pour la présentation des dossiers au jury.

Le jury métropolitain, présidé par Marik Fetouh, conseiller métropolitain en charge de la prévention et la lutte contre les discriminations et composé d'élus du Comité de pilotage innovation sociale et de représentants de l'administration, s'est tenu le 22 mai 2017.

2 – Projets retenus et modalités de financement

Les projets ont été sélectionnés en fonction des critères suivants :

- leurs impacts sur l'égalité, la citoyenneté, et de leur objectif de prévention et de lutte contre les discriminations,
- leur faisabilité (financements, partenariats, mise en réseau...),
- leur originalité,
- leur présentation écrite et orale.

	Organisme	Nom du projet	Thème	Type de projet	financement proposé
1	3ème porte à gauche	Et maintenant les cimes	Discriminations, logement	Projection de documentaire et discussions	2.500 euros
2	Association du lien interculturel familial et social	Bon baisers des Balkans	Diversité culturelle	Film, musique, débats	2.000 euros
3	Centre d'information sur les droits des femmes et des familles	Les métiers sans discrimination : la mixité pour plus d'égalité	Discriminations, femmes, emploi	Création d'une exposition	1.400 euros
4	Cocktail C	Taman à l'école des elfes	Harcèlement scolaire	Théâtre marionnette	500 euros
5	Collectif des Organisations de Solidarité issues des Migrations en Aquitaine	Promotion des valeurs universelles : Soirée de la tolérance	Diversité culturelle	Musique et conteur	1.500 euros pour 2 représentations

6	Comité départemental Olympique et sportif de la Gironde	L'homophobie au cœur du terrain	Discrimination, homophobie	Film, débat	500 euros
7	Comité départemental Olympique et sportif de la Gironde	Les femmes : des sportifs comme les autres ?	Egalité Filles/Garçons	Théâtre	600 euros
8	Entr-Autres	RéciProCité	Citoyenneté	Distribution de jus d'oranges	900 euros pour accompagner 3 évènements
9	Fête le mur	Discrimination et désacralisation du handicap	Handicap	Handisport tennis, barbecue	2.000 euros pour 4 actions/soirées
10	Groupe d'intervention Vocal Basic	La diversité on en parle ?	Discriminations, homophobie	Collecte de parole, théâtre, vidéo distribuées aux partenaires	2.500 euros
11	Hand to hand	Partage d'un moment de danse entre personnes valides et invalides	Handicap	Danse	500 euros
12	La Boulangerie	De tout cœur	Diversité intergénérationnelle, handicap mental	Expression corporelle, exposition photographique	1.500 euros
13	L'atelier 14 Compagnie Isabelle Cheveau Vincent Harisdo	L'autre et moi	Citoyenneté, Egalité Femmes/Hommes	Danse	1.500 euros
14	Les mains pour le dire	Atelier Contes et comptines bilingues en voix et en langue des signes	Handicap	Ateliers de sensibilisation à la langue des signes	1.500 euros pour 3 ateliers minimum

16	Les volets rouges	En groupe, arts vivants et harcèlement en milieu scolaire	Vivre ensemble	Théâtre jeune public	2.700 euros - pour accompagner 3 lycées de l'agglomération
17	LICRA	Créons et agissons ensemble !	Discriminations	Fresque participative avec un artiste pour scolaire et tout public	1.000 euros pour 2 fresques,
18	Mairie de Carbon-Blanc	Forum Handi Acte #2	Handicap	Pluralité d'évènements	700 euros
19	Mairie de Floirac	L'histoire de Julie qui avait une ombre de garçon	Discriminations	Théâtre scolaires et tout public	900 euros
20	Mairie de Lormont	Semaine de la Citoyenneté	Citoyenneté	Pluralité d'évènements	700 euros
21	Mairie Saint-Médard-en-Jalles	Hommage à Léopold Sédar Senghor	Diversité culturelle	Pluralité d'évènements	1.800 euros
22	Mairie Saint-Médard-en-Jalles	Tous différents, tous égaux	Discriminations	Pluralité d'évènements	500 euros
23	Maison d'animation de Jalles	L'objet de ma vie	Diversité intergénérationnelle	exposition photographique	800 euros
24	Mélimél'onde	Dans'EnCorps	Discrimination, femmes	Danse	500 euros
25	Tombé du ciel	La poutine de Janine	Diversité	Théâtre	500 euros
26	Wunderstudio	Les rêves d'avant la route: apports migratoires	Diversité culturelle, migrants	Projet de livre et d'exposition sur les demandeurs d'asile	500 euros
TOTAL					30.000 euros

Le montant de 30.000 euros est inscrit au budget primitif de l'exercice 2017 et sera imputé sur l'opération 05P041O002 – chapitre 011 – article 6574 – fonction 020.

La subvention sera versée forfaitairement en une seule fois.

Les associations lauréates s'engagent à présenter un bilan de l'action dans un délai de 1 mois après la réalisation de leur projet (nombre de participants notamment).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la Charte européenne pour l'Egalité Femmes/Hommes dans la vie locale le 8 mars 2014,
VU le plan d'actions Egalité Femmes/Hommes,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT la décision du jury de sélection, réuni le 22 mai 2017, d'apporter un soutien financier aux projets présentés ci-dessus,

DECIDE

Article unique : d'attribuer aux organismes sélectionnés, pour les projets présentés, l'aide proposée par le jury métropolitain de l'appel à projets relatif à la Quinzaine de l'Egalité, Diversité et Citoyenneté.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur COLOMBIER

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 juillet 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 20 JUILLET 2017	Pour expédition conforme, le ,
PUBLIÉ LE : 20 JUILLET 2017	Monsieur Alain DAVID

	Conseil du 7 juillet 2017	Délibération
	Direction générale RH et administration générale ADG en charge des ressources humaines	N° 2017-452

Remise gracieuse trop perçu rémunération - Décision - Autorisation

Monsieur Alain DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'attention de Monsieur le Président est appelée sur des demandes de remboursement de sommes indûment perçues suite à des situations particulières explicitées ci-dessous :

➤ Pour la première situation, il s'agit du versement à tort de l'indemnité compensatrice de repas aux agents relevant d'un statut de contractuel de droit privé (CAE (Contrat d'accompagnement dans l'emploi), CUI (Contrat unique d'insertion), apprentis). L'indemnité compensatrice de repas est uniquement versée au titre des avantages acquis (Article 111 de loi du 26 janvier 1984) et de ce fait ne pouvait être étendue à une nouvelle catégorie d'agents.

Sur les années 2016 et 2017, 84 agents ont bénéficié de ce dispositif. Il est proposé de renoncer au remboursement de la somme perçue à tort pour un montant de 29 873,70 €.

➤ Pour la 2ème situation, un agent qui était sous contrat d'emploi avenir, a été payé à tort pour le mois de février 2016, en raison d'une transmission décalée de l'information de fin de contrat, alors qu'il avait été radié des effectifs au 31 janvier 2016. Au regard de la situation personnelle précaire de l'intéressé, au vu d'une prise en charge sociale de sa situation, et compte tenu de sa bonne foi, il est proposé de renoncer au recouvrement de la somme perçue à tort pour un montant de 1 212,32 €.

➤ Pour la 3ème situation, un agent affecté sur un emploi fonctionnel a bénéficié avec effet au 1er décembre 2015, conformément à une règle de gestion ancienne des chevrons, d'un avancement d'échelon (chevron) supérieur à celui, dont il aurait dû effectivement bénéficier. Il est proposé de procéder à la régularisation rétroactive de cette erreur matérielle, en positionnant par voie d'arrêté modificatif l'intéressé sur le chevron adéquat correspondant à sa situation de carrière, avec effet au 1er mai 2017. L'arrêté correspondant sera soumis à la signature du Président. Au regard du caractère matériel de l'erreur lié à cette ancienne règle de gestion des chevrons, et de la bonne foi de l'intéressé, il est proposé de renoncer au remboursement de la somme perçue à tort pour un montant de 2 870,59 €.

➤ Pour la 4ème situation, 10 agents contractuels de droit public ont été positionnés depuis leur recrutement initial, sur des indices de rémunération du grade de référence ne correspondant pas à l'intitulé du poste

référéncé sur l'organigramme. Cette situation devant être régularisée, une délibération actant une modification du tableau des effectifs vient mettre en adéquation l'indice de rémunération des intéressés, avec les fonctions des agents concernés. Il est proposé de renoncer au remboursement de la somme perçue à tort pour un montant de 103 641,17€.

Au regard de la mutualisation des postes des agents concernés au sein de Bordeaux Métropole et de la bonne foi des agents contractuels concernés, il est proposé de renoncer au remboursement du différentiel des montants perçus par chaque agent dans le cadre de leur rémunération. Un avenant au contrat de travail de chaque agent concerné sera soumis à la signature du président, puis à chaque agent concerné.

Cette procédure de remise gracieuse permettra aux services de la Trésorerie de ne pas exécuter les titres de recettes correspondants qui seront émis par Bordeaux Métropole.

Vous trouverez en annexes la liste des agents concernés et les montants individuels des trop perçus.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 relatif aux règles de la comptabilité publique en matière de trop perçus sur salaire,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU'au vu des motifs et du contexte historique des situations énoncées ci-dessus, il est proposé de ne pas recouvrir les sommes indûment perçues pour l'ensemble des agents concernés.,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à donner un avis favorable à la demande de remise gracieuse totale pour les agents contractuels de droit privé pour un montant global de 29 873,70 €.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à donner un avis favorable à la demande de remise gracieuse totale pour l'agent sous contrat d'emploi avenir pour un montant de 1 212,32 €.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à donner un avis favorable à la demande de remise gracieuse totale pour l'agent affecté sur un emploi fonctionnel pour un montant de 2870,59 €.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à donner un avis favorable à la demande de remise gracieuse totale des agents contractuels dont le grade ne correspond pas au poste occupé pour un montant global de 103 641,17 €

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 juillet 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 25 JUILLET 2017 PUBLIÉ LE : 25 JUILLET 2017	Pour expédition conforme, le , Monsieur Alain DAVID

	Conseil du 7 juillet 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2017-453

Mise en vente par adjudication et vente interactive de bâtiments et terrains nus métropolitains - Décision - Autorisation

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2016/522 du 23 septembre 2016, vous avez validé le recours à l'utilisation de la procédure de vente notariale interactive, d'une parcelle métropolitaine cadastrée EA53, sise rue Roland Garros à Saint-Médard-en-Jalles.

Cette procédure consiste en une publication sur internet, organisée par le Marché immobilier des notaires (MIN). Le processus « immo-interactif » est en effet une méthode de vente novatrice à mi-chemin entre la négociation classique et les ventes aux enchères.

Les offres sont déposées, anonymement, par les acquéreurs potentiels sur www.immobiliers.notaires.fr, site officiel de l'immobilier des notaires. Toute la procédure est organisée et sécurisée par le notaire partenaire de Bordeaux Métropole en charge du dossier, qui travaille en étroite collaboration avec le MIN et les services de Bordeaux Métropole.

La sélection des offres est effectuée, dans un bref délai après remise des candidatures, selon les critères suivants : le prix, la date prévisionnelle de l'acte authentique. Ce dernier critère sera étroitement lié à la présence ou non de conditions suspensives.

Les moyens mis en œuvre pour la publicité du bien ont été conséquents : sept supports publicitaires, diffusion d'affichettes etc.

La mise à prix a été fixée à 62 000 euros sur la base de l'évaluation de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE), laquelle a confirmé ce montant en date du 27 mai 2016.

Sur sept candidats ayant demandé la délivrance d'un agrément, deux ont obtenu un agrément pour participer à la vente notariale interactive, les autres n'ayant déposé aucun dossier.

La vente s'est déroulée dans l'anonymat les 30 et 31 mars 2017 et les enchères ont été portées par deux candidats internautes.

Son offre était de 118 000 € en ce compris les émoluments de négociation et frais de publicité, soit un net vendeur de 108 340 €.

Candidats	Classement	Note prix sur 60	Disponibilité des liquidités sur 25	Condition obtention PC sur 15	Note finale sur 100
Internaute 5	1	60	25	15	100
Internaute 4	2	58	20	15	93

L'offre de l'internaute 5 a été retenue. Celle-ci a été émise sous la condition suspensive d'obtention d'un permis de construire définitif, moyennant un prix principal s'élevant à la somme de 118 000 € en ce compris les émoluments de négociation d'un montant de 6 500 € et frais de publicité d'un montant de 3 160 € ; soit un prix net vendeur s'élevant à la somme de 108 340 €.

Conformément au cahier des conditions susmentionné, le futur acquéreur a signé une promesse unilatérale authentique d'achat reçue par Me Delafraye notaire à Saint-Médard-en-Jalles, le 26 avril 2017.

La signature de l'acte authentique de vente réitérant les termes de la promesse est prévue pour le 30 novembre 2017 au plus tard.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment les articles 5211-37 et L 2241-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 3211-14 et suivants,

VU la délibération n° 2010/445 du Conseil de Communauté du 25 juin 2010,

VU la délibération n° 2016/522 du Conseil métropolitain du 23 septembre 2016,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il importe, en suivi de la délibération du Conseil métropolitain du 23 septembre 2016, de céder conformément au résultat de la vente notariale interactive qui s'est déroulée les 30 et 31 mars 2017, au lauréat de ladite procédure, à MJ IMMO INVESTISSEMENT, la parcelle de terrain sise commune de Saint-Médard-en-Jalles, rue Roland Garros.

DECIDE

Article 1 : d'accepter l'offre d'achat du candidat retenu, à savoir MJ IMMO INVESTISSEMENT ; l'acceptation valant levée d'option de ladite promesse unilatérale d'achat et rendant la vente parfaite aux conditions de ladite promesse, conformément à l'article 1583 du Code civil,

Article 2 : d'autoriser, après réalisation de toutes les conditions suspensives, la signature de l'acte authentique de vente, dans les formes et délais prévus à la promesse unilatérale d'achat susvisée par Bordeaux Métropole, à MJ IMMO INVESTISSEMENT, dont le siège social est domicilié au Taillan-Médoc, la parcelle de terrain sise rue Roland Garros à Saint-Médard-en-Jalles, cadastrée EA53 pour une contenance globale d'environ 610 m² ainsi que de tous actes et documents qui pourraient en être la suite ou la conséquence,

Article 3 : d'imputer la recette correspondante sur le budget principal de l'exercice au chapitre 77, article 775, fonction 515.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 juillet 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 25 JUILLET 2017 PUBLIÉ LE : 25 JUILLET 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jacques MANGON

	Conseil du 7 juillet 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2017-454

Ambarès et Lagrave - Immeuble sis 10, rue Edmond Faulat cadastré BI 314 - Cession du lot de copropriété n°13 à la commune - Décision - Autorisation -

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

A la demande de la commune d'Ambarès-et-Lagrave notre établissement public a exercé son droit de préemption urbain à l'encontre du lot de copropriété n°13 appartenant à « l'association intermédiaire des Hauts de Garonne », situé dans l'immeuble bâti sis 10, rue Edmond Faulat.

Il s'agit d'un local à usage commercial situé en rez-de-chaussée, d'une surface utile d'environ 50 m², dont l'acquisition avait été sollicitée par la municipalité dans le cadre de son projet de requalification des Arcades en lien avec l'opération de redynamisation de centre ville.

Par acte du 24 octobre 2013, notre établissement s'est rendu propriétaire dudit bien immobilier moyennant le prix de 40 000 € conforme à l'avis de France Domaine devenu aujourd'hui la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE), à majorer des frais d'acquisition pour un montant de 1 625,09 €.

Ce local, mis à disposition de la commune d'Ambarès-et-Lagrave, doit aujourd'hui lui être cédé au terme du portage foncier de 4 ans, moyennant le prix de revient de la mise en réserve foncière, soit à titre indicatif, un montant de 45 037, 84 € au 30 juin 2017, ce prix restant actualisable au taux de 2,26 % l'an jusqu'au complet paiement par la commune.

Par avis du 22 mai 2017, la Direction de l'immobilier de l'Etat a estimé ce bien à 47 000 € avec une marge d'appréciation de l'ordre de 10%.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-37,

VU les dispositions du Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1 et suivants,

VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat, du 22 mai 2017 (2017-003V1043),

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le projet de renouvellement urbain du secteur des Arcades dans le centre ville d'Ambarès et Lagrave nécessite, après portage foncier, la cession à la commune du lot de copropriété n°13 situé dans l'immeuble bâti sis 10, rue Edmond Faulat dont la préemption est intervenue à des fins communales,

DECIDE

Article 1 : la cession à la commune d'Ambarès et Lagrave du lot de copropriété n°13 situé dans l'immeuble bâti sis 10, rue Edmond Faulat à Ambarès et Lagrave, cadastré BI 314, est autorisée moyennant le prix de la réserve foncière, à savoir le prix de 40 000 € majoré des frais d'acquisition (1 625,09 €) le tout étant actualisable au taux de 2,26 % l'an jusqu'au complet paiement par la commune étant précisé qu'à titre indicatif ledit prix de revient s'établit au 30 juin 2017 à 45 037,84 €..

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ladite opération et notamment l'acte authentique,

Article 3 : d'imputer la recette correspondante au budget de l'exercice concerné au chapitre 77, compte 775, fonction 515.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 juillet 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 25 JUILLET 2017 PUBLIÉ LE : 25 JUILLET 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jacques MANGON

	Conseil du 7 juillet 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2017-455

BASSENS - Opération 50 000 logements - Ilot "Mairie" - Cession à la Société DEMATHIEU BARD IMMOBILIER de parcelles situées "le Bourg sud" et Avenue Jean Jaurès - Décision - Autorisation

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole et la ville de Bassens ont donné pour mission à La Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab) de les accompagner dans leur projet de revitalisation du centre-bourg de Bassens.

Dans ce cadre, La Fab a lancé en avril 2016 une consultation d'opérateurs-concepteurs pour la réalisation du projet « 50 000 logements nouveaux autour des axes de transports collectifs » à Bassens, portant sur la cession foncière de trois îlots opérationnels, en vue de :

- l'implantation d'un ensemble de commerces et activités médicales sur l'îlot dit « Mairie »,
- la réalisation d'un programme de logements sur les îlots dits « Richet » et « République ».

Cette consultation a permis de fixer les objectifs prioritaires suivants :

- la qualité des logements, la qualité de leur insertion urbaine,
- l'adéquation aux attentes des demandeurs et la maîtrise des prix de sortie,
- la réalisation du programme d'activités économiques et médicales dans des conditions économiques compatibles avec les objectifs de preneurs préalablement identifiés.

Au terme de cette procédure de consultation, un collège composé d'élus communaux et métropolitains, d'architectes, de personnalités qualifiées et du Directeur général délégué de La Fab a auditionné les équipes et retenu le 29 novembre 2016 le projet présenté par la société DEMATHIEU BARD IMMOBILIER.

Il est précisé qu'ultérieurement à la désignation du promoteur lauréat, une partie de l'emprise de l'îlot « Richet » a été gelée à la demande de la commune de Bassens dans l'attente d'une étude globale, et que le projet a en conséquence fait l'objet depuis lors d'un certain nombre d'adaptations programmatiques et architecturales.

Le projet à développer par la société DEMATHIEU BARD IMMOBILIER représente aujourd'hui une surface de plancher globale d'environ 5 680 m², comprenant :

- îlot « Mairie » : une surface de plancher d'environ 1 193 m² dédiée à l'implantation d'un cabinet médical, d'une pharmacie, d'une boulangerie et d'un restaurant,
- îlots « Richet » et « République » : un ensemble d'environ 68 logements pour une surface plancher globale d'environ 4 487 m², soit environ 17 logements en locatif social, environ 15 logements en accession abordable et environ 36 logements en accession libre.

Bordeaux Métropole est propriétaire de l'ensemble des terrains d'assiette des îlots ci-dessus visés.

Il est, aujourd'hui, proposé de céder à l'opérateur DEMATHIEU BARD IMMOBILIER l'assiette foncière du premier îlot opérationnel du projet, dit « îlot Mairie », au prix de 119.300 euros hors taxes (soit 100 euros par m² de surface de plancher commerces/activités), Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) en sus conformément au taux en vigueur et selon le régime applicable au jour de la réitération par l'acte authentique, étant précisé que l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE), en date du 15 juin 2017 s'élève pour les parcelles concernées à 450 000 euros.

Il est précisé que cette moins-value sera compensée par le montant de la cession à ce même opérateur des îlots « Richet » et « République », laquelle fera l'objet d'une délibération ultérieure. Le calcul du prix desdits îlots sera opéré par application des valeurs de charges foncières suivantes :

- logement social : 200 € HT/m² SDP (Surface de plancher),
- logement en accession abordable : 200 € HT/m² SDP,
- logement en accession libre : 360 € HT/m² SDP.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-37 et L 2241-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 3211-14,

VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) du 15 juin 2017 (2017-032V1046)

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'afin de permettre le lancement du premier îlot opérationnel du projet du centre bourg à Bassens, il importe de céder à la société DEMATHIEU BARD IMMOBILIER :

- la parcelle bâtie cadastrée section AI n° 560 d'une superficie cadastrale de 678 m², située « Le Bourg Sud » à Bassens,
- la parcelle bâtie cadastrée section AI n° 558, d'une superficie de 305 m², située 32, avenue Jean Jaurès à Bassens,

en vue de la réalisation d'une opération à usage de commerces/activités représentant une surface de plancher d'environ 1 193 m².

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la cession à la société DEMATHIEU BARD IMMOBILIER, ou à toute autre personne physique ou morale qui se substituerait à elle, pour réaliser le projet immobilier précité, des parcelles de terrain bâties sises « le Bourg sud » à Bassens et 32, avenue Jean Jaurès à Bassens, cadastrées AI n°560, d'une contenance cadastrale de 678 m² et AI n°558 d'une contenance cadastrale de 305m², moyennant le prix global de 119 300 € HT (Cent dix neuf mille trois cents euros), TVA en sus conformément au taux en vigueur et selon le régime applicable au jour de la réitération par l'acte authentique,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique et tous autres documents afférents à cette transaction,

Article 3 : d'imputer la recette correspondante au budget principal de l'exercice en cours (chapitre 77, compte 775, fonction 515).

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 juillet 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 25 JUILLET 2017 PUBLIÉ LE : 25 JUILLET 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jacques MANGON

	Conseil du 7 juillet 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2017-456

Vente notariale interactive d'un terrain métropolitain sis à Saint Médard en Jalles, 35 rue du Général de Gaulle - Décision - Autorisation

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2016/522 du 23 septembre 2016, vous avez validé le recours à l'utilisation de la procédure de vente notariale interactive, d'une parcelle métropolitaine, sise, à Saint-Médard-en-Jalles 35, rue du Général de Gaulle, cadastrées AW27, AW28, AW29.

Cette procédure consiste en une publication sur internet, organisée par le Marché immobilier des notaires (MIN). Le processus « immo-interactif » est en effet une méthode de vente novatrice à mi-chemin entre la négociation classique et les ventes aux enchères.

Les offres sont déposées, anonymement, par les acquéreurs potentiels sur www.immobiliers.notaires.fr, site officiel de l'immobilier des notaires. Toute la procédure est organisée et sécurisée par le notaire partenaire de Bordeaux Métropole en charge du dossier, qui travaille en étroite collaboration avec le MIN et les services de Bordeaux Métropole.

La sélection des offres est effectuée, dans un bref délai après remise des candidatures, selon les critères suivants : le prix, la date prévisionnelle de l'acte authentique. Ce dernier critère sera étroitement lié à la présence ou non de conditions suspensives.

Les moyens mis en œuvre pour la publicité du bien ont été-conséquents : sept supports publicitaires, diffusion d'affichettes etc.

La mise à prix a été fixée à 242 000 euros sur la base de l'évaluation de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE), laquelle a confirmé ce montant par estimation en date du 27 mai 2016.

Sur deux candidats ayant demandé la délivrance d'un agrément, seul un a obtenu un agrément pour participer à la vente notariale interactive, l'autre n'ayant déposé aucun dossier.

La vente s'est déroulée dans l'anonymat les 30 et 31 mars 2017 et les enchères ont été portées par le seul candidat internaute, la société Pierre Conseil Foncier.

Son offre était de 242 000 € en ce compris les émoluments de négociation et frais de publicité, soit un net vendeur de 226 100 €.

Candidats	Classement	Note prix sur 60	Disponibilité des liquidités sur 25	Condition obtention PC sur 15	Note finale sur 100
Internaute 1	1	60	25	15	100

Ladite offre a été retenue. Celle-ci a été émise sous la condition suspensive d'obtention d'un permis de construire définitif, moyennant un prix principal s'élevant à la somme de 242 000 € en ce compris les émoluments de négociation d'un montant de 11 306 € et frais de publicité d'un montant de 4 594 € ; soit un prix net vendeur s'élevant à la somme de 226 100 €.

Conformément au cahier des conditions susmentionné, le futur acquéreur a signé une promesse unilatérale authentique d'achat reçue par Me Delafraye notaire à Saint-Médard-en-Jalles, le 26 avril 2017.

La signature de l'acte authentique de vente réitérant les termes de la promesse est prévue pour le 31 janvier 2018 au plus tard.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-37 et L 2241-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 3211-14 et suivants,

VU la délibération n° 2010/445 du Conseil de Communauté du 25 juin 2010,

VU la délibération n° 2016/522 du Conseil métropolitain du 23 septembre 2016,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il importe, en suivi de la délibération du Conseil métropolitain du 23 septembre 2016, de céder conformément au résultat de la vente notariale interactive qui s'est déroulée les 30 et 31 mars 2017, au lauréat de ladite procédure, la société Pierre Conseil Foncier, les parcelles de terrains sises commune de Saint-Médard-en-Jalles, 35 avenue du Général de Gaulle,

DECIDE

Article 1 : d'accepter l'offre d'achat du candidat retenu, savoir la société Pierre Foncier Conseil ; l'acceptation valant levée d'option de ladite promesse unilatérale d'achat et rendant

la vente parfaite aux conditions de ladite promesse, conformément à l'article 1583 du Code civil,

Article 2 : d'autoriser, après réalisation de toutes les conditions suspensives, la signature de l'acte authentique de vente, dans les formes et délais prévus à la promesse unilatérale d'achat susvisée par Bordeaux Métropole, à la société Pierre Conseil Foncier, dont le siège social est à Paris – 27, avenue de l'Opéra, des parcelles de terrain sises commune de Saint-Médard-en-Jalles, 35 avenue du Général de Gaulle, cadastrées section AW n° 27, 28 et 29 pour une contenance globale d'environ 1 720 m² ainsi que de tous actes et documents qui pourraient en être la suite ou la conséquence,

Article 3 : d'imputer la recette correspondante sur le budget principal de l'exercice au chapitre 77, article 775, fonction 515.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 juillet 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 25 JUILLET 2017 PUBLIÉ LE : 25 JUILLET 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jacques MANGON

	Conseil du 7 juillet 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2017-457

BORDEAUX - Désaffectation de l'annexe Saint-Maur du Lycée Montesquieu - Cession en retour au profit de Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par acte authentique signé en dates des 18, 23, 29 décembre 2003 et 5 Janvier 2004, la Communauté urbaine de Bordeaux a cédé à l'euro symbolique au profit du Conseil régional d'Aquitaine (aujourd'hui Conseil régional Nouvelle-Aquitaine) une parcelle de terrain bâtie cadastrée section PO n° 178 pour une contenance totale de 29a 28ca environ constituant l'entité de l'annexe du lycée Montesquieu sise 4, rue Saint-Maur et rue Mandron à Bordeaux.

La délibération communautaire n°2002/0503 en date du 12 juillet 2002 se rapportant à cette opération et l'acte de cession prévoyaient dans l'hypothèse d'une désaffectation ultérieure que ledit ensemble immobilier réintégrerait le patrimoine communautaire dans les mêmes conditions.

La Commission permanente de la région Nouvelle-Aquitaine par délibération n°2016/2123 en date du 10 octobre 2016 a sollicité auprès de Monsieur le Préfet de région la désaffectation de l'annexe du lycée et accepté le principe de sa rétrocession à la Métropole.

Sur avis favorable de Monsieur le Recteur de l'académie de Bordeaux, Monsieur le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine a prononcé par arrêté en date du 9 décembre 2016 la désaffectation pédagogique de l'annexe Saint-Maur du lycée Montesquieu à Bordeaux.

Il vous est donc demandé de bien vouloir prendre acte de la fermeture de l'annexe Saint-Maur et de son retour dans le patrimoine de Bordeaux Métropole.

Le retour dans le patrimoine métropolitain du bien ayant constitué l'annexe de Lycée Montesquieu, sis commune de Bordeaux, 4, rue Saint-Maur et rue Mandron, sera constaté par acte authentique établi en la forme administrative.

Ceci étant exposé, il vous est demandé Mesdames Messieurs de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5217-2,

VU l'arrêté préfectoral de désaffectation en date du 9 décembre 2016,

VU les dispositions de la délibération du Conseil de Communauté n°2002/0503 en date du 12 juillet 2002 reçue en préfecture de la Gironde le 25 Juillet 2002,

VU la délibération de la Commission permanente de la région Nouvelle-Aquitaine n° 2016/2123 en date du 10 octobre 2016 reçue en préfecture de la Gironde le 17 octobre 2016,

VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE), (en cours)

ENTENDU le rapport de présentation

DECIDE

Article 1 : le retour de l'ensemble immobilier constituant l'annexe désaffectée du lycée Montesquieu, situé 4, rue Saint-Maur et rue Mandron à Bordeaux, cadastrée section PO n°178 d'une superficie approximative de 29a 28ca dans le patrimoine métropolitain à titre gratuit,

Article 2 : la signature de l'acte authentique constatant ledit retour dans le patrimoine métropolitain ainsi que tous actes ou documents y relatifs.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 juillet 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 25 JUILLET 2017 PUBLIÉ LE : 25 JUILLET 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jacques MANGON

	Conseil du 7 juillet 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2017-458

Gradignan - Institution du droit de préemption renforcé sur le périmètre de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) centre-ville - Décision - Autorisation

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2016/780 du 16 décembre 2016, a été instauré le Droit de préemption urbain (DPU) simple sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan local d'urbanisme (PLU) révisé.

Aux termes de l'article L 211-4 du Code de l'urbanisme, il est proposé, aujourd'hui, de renforcer ce droit de préemption urbain sur l'ensemble du périmètre de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) centre-ville de Gradignan, créée par délibération n°2017/477 en date de ce jour

A ce titre, certaines opérations exclues du droit de préemption simple seront alors soumises au droit de préemption renforcé, telles que les aliénations de lots de copropriété, les cessions de parts ou actions d'une société d'attribution, les aliénations d'immeubles bâtis achevés depuis moins de 4 ans.

En effet, ce secteur, tel qu'il est figuré sur le plan ci-annexé, concentre des enjeux forts de revitalisation de la commune de Gradignan, s'inscrivant dans le cadre d'une démarche plus globale de restructuration du centre-ville comprenant l'arrivée d'un Transport en commun en site propre (TCSP) et le réaménagement des espaces publics emblématiques du centre-ville, projet en cours de réalisation.

Le projet vise ainsi à poursuivre la dynamique engagée pour la restructuration et le développement du centre urbain. Au titre des objectifs affichés dans le cadre de l'opération de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) centre-ville, figure en premier plan le renforcement de l'animation commerciale, culturelle et de loisirs selon différentes temporalités, en tenant compte de l'armature existante et des polarités futures. Cette démarche inclut notamment la requalification du centre commercial dit de Laurenzane.

Pour ce faire, le futur concessionnaire de la ZAC sera sollicité pour mettre en œuvre une procédure de Déclaration d'utilité publique (DUP) travaux, dans la perspective de la conduite d'acquisitions foncières. Les objectifs assignés à Bordeaux Métropole puis au futur concessionnaire de la ZAC peuvent également nécessiter la préemption de certains immeubles, dans le cadre d'une politique métropolitaine d'anticipation foncière utile à la mise en œuvre du projet urbain.

L'instauration du droit de préemption urbain renforcé permettra ainsi, en complément du DPU simple, de favoriser la mutation des secteurs de potentiel repérés grâce au projet urbain, mais également d'accompagner et contrôler la revitalisation commerciale du site grâce à l'achat potentiel de lots de copropriété commerciaux en rez-de-chaussée, situés notamment sur le secteur de Laurenzane.

Bordeaux Métropole pourra donc être amenée à mobiliser l'usage du Droit de préemption renforcé plus particulièrement dans les copropriétés dans le cadre des actions suivantes :

- revitalisation commerciale grâce à l'achat, la réhabilitation de lots commerciaux en rez-de-chaussée, ainsi que le transfert de commerçants au sein des futurs immeubles du programme,
- plus généralement, mise en œuvre du projet urbain métropolitain en cohérence avec les objectifs du Programme local de l'habitat (PLH) et de la démarche 50 000 logements, le Droit de préemption urbain renforcé (DPUR) constituant ici un outil d'anticipation indispensable pour le développement de la stratégie métropolitaine d'intervention foncière en permettant notamment d'agir en amont si nécessaire sur les aliénations de biens soumis au régime de la copropriété ou sur celles des immeubles bâtis depuis moins de 4 ans.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L 210-1 et L 300-1 du Code de l'urbanisme,

VU les articles L 211-4 et R 211-2 suivants du Code de l'urbanisme,

VU la délibération n°2016-777 du Conseil métropolitain du 16 décembre 2016 approuvant le PLU révisé,

VU la délibération n° 2016/780 du Conseil métropolitain du 16 décembre 2016, instaurant le Droit de préemption urbain (DPU) simple sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan local d'urbanisme (PLU) révisé,

VU la délibération n°2016/634 du Conseil métropolitain du 21 /10/2016 approuvant le bilan de la concertation du secteur du centre-ville de Gradignan,

VU la délibération n°2017/477 du Conseil métropolitain du 7 juillet 2017 approuvant le dossier de création de la ZAC du centre-ville de Gradignan,

VU le Programme d'orientations et d'actions (POA) pour l'habitat du PLU valant PLH adopté par délibération susvisée du Conseil métropolitain du 16 décembre 2016,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'afin de pouvoir répondre aux objectifs énoncés ci-dessus, il est nécessaire que sur le secteur de la Zone d'aménagement concerté du centre-ville à Gradignan, un droit de préemption urbain renforcé soit institué selon les dispositions de l'article L 211-4 du Code de l'urbanisme,

DECIDE

Article 1 : d'instituer en application de l'article L 211-4 du Code de l'urbanisme le droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble du périmètre de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) du centre-ville à Gradignan, tel que figuré sur le plan ci-annexé,

Article 2 : de procéder à l'accomplissement des formalités de publicité visées aux articles R 211-2 et 211-3 du Code de l'urbanisme, de reporter le périmètre du droit de préemption ainsi renforcé au PLU et d'ouvrir un registre dans lequel seront inscrits toutes les acquisitions réalisées par exercice du Droit de préemption, ainsi que l'utilisation effective des biens acquis.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 juillet 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 25 JUILLET 2017 PUBLIÉ LE : 25 JUILLET 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jacques MANGON

	Conseil du 7 juillet 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2017-459

BORDEAUX - rues Gustave Eiffel et Edouard Mayaudon - Cession par Bordeaux Métropole au Conseil départemental d'un terrain d'une superficie d'environ 13 525 m² - Convention de partenariat - Décision - Autorisation

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération N° 2013-105 du Conseil départemental en date du 19 décembre 2013, l'Assemblée départementale a voté dans le cadre de la politique de restructuration des collèges de la Gironde, l'opération de reconstruction du collège Jacques Ellul à Bordeaux. Ce collège, aujourd'hui vétuste et ne permettant pas d'accueillir les nouvelles populations scolaires de la rive droite, sera remplacé par un nouvel établissement de grande capacité et doté de nombreux équipements sportifs.

Le collège Jacques Ellul se situe actuellement dans le quartier de la Benauges, au sein du périmètre du Projet de renouvellement urbain intercommunal Joliot Curie, retenu au titre des quartiers d'intérêt national par l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU).

Cette reconstruction libérera le foncier aujourd'hui occupé par ledit collège et permettra de répondre aux enjeux de transformation des conditions de vie des habitants et de changement d'image du quartier de la Benauges. En effet, la mobilisation de cette bande de foncier mutable, située à l'articulation entre la cité Blanche, aujourd'hui relativement déqualifiée et la cité Pinçon, constituant une vraie valeur patrimoniale dans le quartier, représente un réel atout pour faire évoluer le quartier.

La parcelle ainsi libérée ouvrira des possibilités de diversification de l'offre d'équipements et de logements au cœur du quartier de la Benauges, où peu d'alternative foncière existe par ailleurs pour accueillir de nouvelles opérations qui concourront à l'attractivité future du quartier.

La reconstruction dudit collège est envisagée sur le secteur dit de Mayaudon, quartier faisant le lien entre ceux, en pleine mutation et développement, que sont Bastide et Brazza.

Dans le secteur de Mayaudon, Bordeaux Métropole est propriétaire d'un grand terrain qui selon les études de faisabilité engagées par le département, pourrait convenir au projet.

Ce terrain d'une superficie approximative de 13 525 m² est à détacher des parcelles actuellement cadastrées section AF n° 75 et section AN n° 98 – 105 – 106 - 107 - 110 – 111- 112 – 113 – 114 – 115 – 116 – 117, sises à

Bordeaux, rue de Queyries, avenue Thiers et rue Edouard Mayaudon, précision ici faite que les parcelles cadastrées section AN n° 112 – 113 – 114 – 115 – 116 - 117 font l'objet d'une convention de prêt à usage avec la ville de Bordeaux pour la réalisation d'un parking résidentiel temporaire, laquelle convention devra être résiliée précédemment à la cession.

Ce bien sera vendu dans son état environnemental parfaitement connu du département, sachant que Bordeaux Métropole assurera les éventuels travaux qui se révéleraient nécessaires par la gestion des terres polluées, le site étant globalement compatible avec l'usage futur, avec la mise en place d'un plan de gestion.

Cette cession interviendra à titre gratuit, conformément aux dispositions de l'article L 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, du fait du cumul d'une part de l'existence d'un motif d'intérêt général eu égard au projet de construction d'un collège ; d'autre part de l'inscription de cette opération dans le cadre du projet de renouvellement urbain de Joliot Curie, dont fait partie le quartier de la Benaugue et à la mise en œuvre duquel participe la démolition du collège Jacques Ellul. La Direction de l'immobilier de l'Etat (ex France domaine) a estimé selon un avis en date du 4 janvier 2017 la valeur de ce terrain à hauteur de 1 825 875 €.

Le terrain d'assiette sera assorti d'un droit de retour en pleine propriété de tout ou partie des emprises, à titre gratuit, au profit de Bordeaux Métropole dans les cas suivants :

- désaffectation pédagogique,
- réalisation d'aménagements des abords de l'établissement scolaire en dehors de l'emprise du nouveau collège

Précision ici faite, que le rachat des constructions réalisées par le département de la Gironde s'effectuera au prix évalué par la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE).

Cette transaction fait l'objet d'une convention de partenariat relative à la reconstruction du collège Jacques Ellul entre la ville de Bordeaux, le département de la Gironde et Bordeaux Métropole fixant pour chacun les modalités de financement, les modes de prise en charge des aménagements nécessaires à la viabilité, à l'ouverture et au fonctionnement de ce futur établissement d'enseignement pour laquelle une autorisation de signature est nécessaire.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-37,

VU les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 3112-1,

VU la délibération n° 2013 - 105 du Conseil départemental en date du 19 décembre 2013,

VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) du 4 janvier 2017 n°2016-063V3181,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT le cumul d'une part de l'existence d'un motif d'intérêt général en égard au projet de construction d'un collège ; d'autre part de l'inscription de cette opération dans le cadre du projet de renouvellement urbain intercommunal Joliot Curie, retenu au titre des quartiers d'intérêt national l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU),

DECIDE

Article 1 : de céder à titre gratuit au département de la Gironde un terrain d'une superficie d'environ 13 525 m² à détacher des parcelles actuellement cadastrées section AF n° 75 et section AN n° 98 – 105 – 106 – 107 – 110 – 111 – 112 – 113 – 114 – 115 – 116 – 117 sises à Bordeaux, rue de Queyries, avenue Thiers et rue Edouard Mayaudon, selon les modalités figurant ci-dessus,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à cette transaction dont notamment la convention tripartite.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 juillet 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 25 JUILLET 2017	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 25 JUILLET 2017	le Vice-président,
	Monsieur Jacques MANGON

	Conseil du 7 juillet 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2017-460

**VILLENAVE D'ORNON - Tramway extension de la ligne C - Immeuble sis 589, route de Toulouse -
Eviction commerciale d' Histoire d'Encres - Indemnisation - Décision - Autorisation**

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le projet d'extension de la ligne C du tramway sur les communes de Bègles et Villenave d'Ornon, déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 20 mars 2014, nécessite de maîtriser les emprises foncières pour les besoins des travaux.

A ce titre, Bordeaux Métropole a acquis par acte notarié en date du 22 décembre 2016 le lot n°2 d'un immeuble sis 589, route de Toulouse à Villenave d'Ornon et a engagé depuis plusieurs mois les négociations avec Madame Sandra BUGAN, titulaire d'un bail commercial, occupant ledit lot et y exerçant l'activité de tatoueur sous l'enseigne « Histoire d'Encres ».

Compte tenu de l'activité exercée et du préjudice subi par Madame BUGAN, il convient de procéder à la résiliation de son bail commercial et à l'indemnisation de son fonds de commerce conformément aux dispositions du Code de commerce.

Aux termes des pourparlers engagés, un accord transactionnel pourrait intervenir sur la base d'une indemnité globale d'éviction s'établissant à 33 250 € correspondant à la valeur du droit au bail (29 000 €) majorée de l'indemnité de emploi d'un montant de 1 750 € et des frais d'expertise, telle qu'estimés par le rapport d'expertise immobilière établi en date du 4 mai 2017 par le Cabinet Ethique Immobilis produit par l'expropriée.

La Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) dûment consultée a estimé l'indemnité d'éviction à 6 690 €.

Au regard des délais requis par le calendrier de l'opération et des aléas liés à l'engagement d'une procédure d'expropriation en termes de délais de libération des emprises et de surcoût financier en cas d'interruption prolongée des travaux, il vous est néanmoins proposé d'accepter les termes de l'accord transactionnel bien que supérieur à l'estimation domaniale.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code de commerce et notamment les articles L 145-26 et 145-14,

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Gironde en date du 20 mars 2014 déclarant d'utilité publique les travaux d'extension de la ligne C du tramway,

VU la délibération communautaire n°2013/0528 du 12 juillet 2013 approuvant le lancement de la procédure préalable à la Déclaration d'utilité publique avec mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) concernant l'extension de la ligne C du tramway de l'agglomération bordelaise – liaison Bègles station « Lycée Vaclav Havel » / Villenave d'Ornon extra rocade,

VU l'avis de la DIE n°2016-550 V 3303 en date du 9 janvier 2017,

VU la promesse de résiliation de bail commercial et d'indemnisation signée en date du 9 juin 2017,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt de maîtriser les emprises nécessaires aux travaux de l'extension de la ligne C du tramway dans des délais compatibles avec le calendrier opérationnel,

DECIDE

Article 1 : de procéder à la résiliation du bail commercial bénéficiant à Madame Sandra BUGAN, exerçant une activité de tatoueur sous l'enseigne « Histoire d'Encres » dans le lot n° 2 de l'immeuble sis commune de Villenave d'Ornon, 589, route de Toulouse, acquis par Bordeaux Métropole et de l'indemniser à ce titre à hauteur de la somme de 33 250 euros, toutes indemnités confondues,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et documents afférents à l'opération ci-dessus plus amplement décrite,

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur les crédits de fonctionnement ouverts à cet effet au chapitre 67, compte 678 du budget annexe transports de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 juillet 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 25 JUILLET 2017 PUBLIÉ LE : 25 JUILLET 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jacques MANGON

	Conseil du 7 juillet 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2017-461

Etablissement public foncier (EPF) Nouvelle-Aquitaine - Désignation des membres du Conseil d'administration - Autorisation

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'Etablissement public foncier (EPF) de Nouvelle-Aquitaine, établissement public de l'État à caractère industriel et commercial, mis en place par décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 modifiant le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Etablissement public foncier de Poitou-Charentes, est désormais compétent sur le territoire de Bordeaux Métropole (délibération n°2017/160 du Conseil de Bordeaux métropole en date du 17 mars 2017).

Sa mission, dans le cadre de conventions restant à établir, consiste à appuyer les collectivités pour leurs projets de développement de l'offre de logements, notamment sociaux, de développement économique, de protection contre les risques et de protection de l'environnement.

Ainsi, l'Etablissement public foncier assurera le repérage des emprises foncières adaptées aux projets des collectivités et leur maîtrise et ce conformément aux conventions et au Programme pluriannuel d'interventions (PPI).

Son modèle financier est fondé sur le produit des cessions des premiers projets engagés, ainsi que l'emprunt et la Taxe spéciale d'équipement (TSE). Il ne refacture pas de frais de portage ni de frais de structure.

Conformément au décret, la gouvernance de l'établissement est assurée par un Conseil d'administration (CA).

Celui-ci détermine les orientations stratégiques et approuve le Programme pluriannuel d'interventions (PPI). Il approuve les conventions avec les collectivités, vote le produit de la Taxe spéciale d'équipement (TSE), approuve le budget et arrête le compte financier.

L'article 5 du décret de création de l'EPF, dans sa version modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017, dispose conformément aux attentes de notre établissement :

« L'établissement public est administré par un Conseil d'administration de cinquante-neuf membres, dotés chacun d'un suppléant conformément aux dispositions de [l'article R. * 321-4](#) du Code de l'urbanisme. »

Il est composé de :

1° Cinquante-cinq représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :

[...]

c) Quatre représentants de Bordeaux Métropole, désignés en son sein par son organe délibérant ;"

Il convient donc de désigner les quatre représentants titulaires de Bordeaux Métropole et leurs suppléants.

Enfin, au titre de l'article 8 du même décret il est précisé qu'au moins un des vice-présidents du Conseil d'administration est issu de Bordeaux Métropole.

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le décret 2008-645 du 30 juin 2008 de création de l'EPF, dans sa version modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017, et notamment les articles 5 et 8 qui disposent que la composition du Conseil d'administration de l'EPF est de 59 membres, dont 55 représentants des collectivités, et dont quatre représentants de Bordeaux Métropole dotés chacun d'un suppléant, et dont l'un d'eux au moins est Vice-président siégeant en Bureau.

VU la délibération du Conseil de Métropole du 17 mars 2017 n° 2017-160,

ENTENDU le rapport de présentation

DECIDE

Article unique : de désigner comme représentants au Conseil d'administration de l'Etablissement public foncier Nouvelle-Aquitaine :

Titulaires	Suppléants
Jacques Mangon	Michel Labardin
Michel Duchène	Elizabeth Touton
Jean Touzeau	Franck Joandet
Sylvie Cassou-Schotte	Odile Blein

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité – Désignations effectuées.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 juillet 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 13 JUILLET 2017 PUBLIÉ LE : 13 JUILLET 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jacques MANGON

	Conseil du 7 juillet 2017	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction des espaces verts	N° 2017-462

Projet apicole de Bordeaux Métropole - Travaux de la Miellerie collective de Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole a souligné depuis 2010 l'enjeu des lois Grenelle afin de préserver et valoriser les espaces naturels et la biodiversité. Elle a notamment développé différentes actions en faveur de l'abeille et des insectes pollinisateurs dans le cadre du « projet apicole de Bordeaux Métropole ».

Ce projet s'organise autour de 4 axes :

- favoriser l'accueil d'apiculteurs professionnels et amateurs sur le territoire communautaire,
- sensibiliser et communiquer sur l'abeille et les insectes pollinisateurs,
- protéger les abeilles et les insectes pollinisateurs
- développer des projets culturels en lien avec l'apiculture

Bordeaux Métropole, associée à la ville d'Eysines, a proposé aux habitants du territoire de réfléchir sur un projet collectif de miellerie. Une miellerie est un bâtiment dans lequel un apiculteur réalise l'extraction du miel en suivant différentes étapes (désoperculer des cadres avec couteau et peigne, centrifuger les cadres pour récolter le miel, filtrer le miel).

Outre la mise à disposition de matériel dans une miellerie collective, le projet permettra de confirmer et d'initier de nouvelles vocations chez certains citoyens mais aussi de contribuer à développer la présence de ruches dans les jardins et à généraliser les bonnes pratiques en faveur des insectes pollinisateurs.

1 - Les grandes étapes du projet de miellerie collective

Le 13 décembre 2014, les habitants de la Métropole ont été invités par M. Noël Mamère, vice-président à la nature, à participer à la première réunion de co-construction de la miellerie. Madame Bost, maire d'Eysines, a accueilli cette rencontre qui a rassemblé plus de 80 personnes. Elle a par ailleurs annoncé, si le projet se confirmait, le soutien financier que la ville apporterait à la rénovation d'un local en miellerie, mis à la disposition de l'association.

L'intérêt suscité par le projet a permis de témoigner de la volonté des habitants de se fédérer autour de la Miellerie et plus généralement autour des questions de biodiversité en lien avec les abeilles et les insectes.

Deux autres réunions publiques se sont ensuite tenues les 31 janvier et le 26 avril 2015. Les participants ont fait le choix de se constituer en association. Ils ont également amorcé le travail sur les statuts et les objectifs de l'association : la mise à disposition du matériel d'extraction est un point fort, mais les habitants veulent aussi pouvoir profiter de l'association pour échanger des savoir-faire sur la biodiversité, le jardinage naturel, les insectes etc... Les participants sont intéressés pour apprendre l'apiculture mais ne possèdent pas forcément de ruches.

Le 15 juillet 2015, une réunion des habitants de la Métropole intéressés par le projet a permis la création de l'association « la miellerie collective de Bordeaux Métropole ». Le Conseil d'administration et le Bureau de l'association ont été définis. Les statuts ont été enregistrés en Préfecture le 16 septembre 2015.

Aujourd'hui, l'association compte 20 membres actifs qui participent à des actions de sensibilisation et d'animation auprès de différents publics (écoles, grand public, patients d'hôpital notamment).

2 - Adhésion de Bordeaux Métropole à l'association

Les statuts de l'association prévoient un collège des collectivités, dans lequel Bordeaux Métropole et les villes peuvent s'inscrire. Ce collège permettra à Bordeaux Métropole d'être un membre d'honneur : la cotisation est gratuite et la Métropole a une voix pour les votes en Assemblée générale. Les statuts prévoient que la Métropole peut être représentée par un élu ou un agent et peut, si elle le souhaite, intégrer le Conseil d'administration.

3 - L'accueil de l'association dans un local adapté – réalisation de travaux

Bordeaux Métropole est propriétaire d'une parcelle bâtie, 12 rue de la gare, à Eysines. Cette parcelle accueille l'ancienne gare d'Eysines, ainsi qu'un garage d'environ 40 m².

En 2010, Bordeaux Métropole a mis à disposition de la ville d'Eysines ce bien dans le cadre d'une convention d'occupation transitoire et d'un avenant (7 avril 2010 et 8 mars 2013, en annexe).

Le garage, après travaux et changement d'affectation, pourra accueillir la miellerie.

La Métropole et la ville d'Eysines ont inscrit le coût des travaux dans le cadre des contrats de co-développement 2015-2017 (fiche action n° C031620031).

Le projet de la miellerie a été retenu dans le cadre de l'appel à projet national « 500 territoires à énergie positive pour la croissance verte et pour le climat ». La Direction régionale de l'Environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) est co-financeur à hauteur de 65 600 €.

Le budget prévisionnel est le suivant :

BUDGET PRÉVISIONNEL DES TRAVAUX (€)			
DÉPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Études préalables	2 518 €	État : DREAL (55%)	65 600 €
Intervenants	4 381 €	Bordeaux Métropole (22,5%)	26 800 €
Branchements	15 973 €	ville d'Eysines (22,5%)	26 800 €
Travaux	86 186 €		
Aléas	10 142 €		
Total dépenses	119 200 €	Total recettes	119 200 €

Bordeaux Métropole va conduire les travaux en tant que maître d'ouvrage et va solliciter de la ville d'Eysines le versement un fonds de concours.

4 - La mise à disposition du matériel d'extraction

La Métropole est propriétaire du matériel d'extraction nécessaire au bon fonctionnement de la miellerie (bacs à désoperculer, couteaux, peignes, extracteurs électrique et manuel, filtres). Il est proposé de mettre en place une convention de mise à disposition gratuite du matériel entre Bordeaux Métropole et l'association pour une durée de 7 ans.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
VU la délibération communautaire n° 2011/0929 du 16 décembre 2011 relative au dispositif d'aide financière des projets Nature.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDÉRANT QUE la politique nature est pour Bordeaux Métropole une politique stratégique lui permettant de préserver et de valoriser la nature et la biodiversité, ainsi que de reconquérir la nature en ville.

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser le Président à signer les documents relatifs à l'adhésion de Bordeaux Métropole à l'association et à désigner un représentant de Bordeaux Métropole, élu ou agent, pour participer aux assemblées générales,

Article 2 : d'autoriser le Président à signer les documents relatifs aux travaux de la miellerie,

Article 3 : d'autoriser le Président à solliciter la ville d'Eysines pour le co-financement des travaux dans le cadre d'un versement de fonds de concours inscrit au contrat de co-développement 2015-2017 (fiche action n° C031620031),

Article 4 : d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition du matériel apicole à l'association.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 juillet 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 14 SEPTEMBRE 2017	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 14 SEPTEMBRE 2017	le Vice-président,
	Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH

	Conseil du 7 juillet 2017	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction des espaces verts	N° 2017-463

Association miellerie collective Bordeaux Métropole - Animations et sensibilisation du grand public sur les sujets de la biodiversité et des pollinisateurs - Encourager l'apiculture de loisir - Subvention de fonctionnement et d'actions spécifiques - Décision - Autorisation

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1 - Objet et moyens humains de l'association

L'association loi 1901 miellerie collective de Bordeaux Métropole a été créée le 14 septembre 2015. Son siège social est situé 12 rue de la Gare, 33 320 Eysines.

Elle a pour objet statutaire des actions concernant les thèmes suivants :

- fédérer et développer de nombreuses actions en lien avec la biodiversité, le jardinage favorable aux abeilles et aux insectes, la recherche ;
- gérer un lieu d'extraction du miel et organiser la mise à disposition du matériel d'extraction aux adhérents (extraction faite dans la miellerie) ;
- s'assurer que l'extraction et l'utilisation de tout matériel se fassent avec les conditions sanitaires et d'hygiène conformes à la réglementation ;
- mettre en commun des connaissances, des savoir-faire et de moyens ;
- encourager les actions pour l'apiculture de loisir et les apiculteurs amateurs ;
- développer des actions de pédagogie vers des personnes ou groupes non membres de l'association ;
- développer des partenariats avec les villes de la métropole et Bordeaux Métropole pour favoriser la gestion différenciée et les plantes mellifères

L'association miellerie collective de Bordeaux Métropole compte en 2016 :

- 20 adhérents ;
- 7 bénévoles ;
- 0 salarié.

2 - Le programme d'actions 2017

L'association miellerie collective de Bordeaux Métropole souhaite encourager l'apiculture de loisir et les apiculteurs amateurs :

• Faire connaître l'association et diffuser les savoir-faire

Il s'agit de :

- créer et diffuser des prospectus lors des manifestations en lien avec la biodiversité, d'alimenter et actualiser le site internet de l'association
- mettre en commun les connaissances des membres de l'association sur les thèmes du jardinage, de l'apiculture et des initiatives en faveur de la biodiversité. Diffuser ces connaissances.
- sensibiliser et donner envie de faire de l'apiculture ou de la favoriser

• L'animation de journées grand public

L'association organise une manifestation gratuite par trimestre : février, mai, juillet et octobre 2017. Elle intervient également auprès des scolaires.

Les objectifs de ces journées sont :

- faire connaître la miellerie (local adapté à l'extraction du miel)
- faire connaître les outils et les procédures de l'extraction
- réaliser des extractions de miel
- sensibiliser le public sur la biodiversité avec des outils pédagogiques adaptés

• Proposer un service coopératif de partage et gestion du matériel apicole

La miellerie a à sa disposition du matériel permettant l'extraction du miel grâce à une convention de mise à disposition passée avec Bordeaux métropole.

L'association propose à ses adhérents de pouvoir utiliser le matériel. Ce service coopératif évite ainsi aux apiculteurs amateurs d'acheter individuellement du matériel coûteux utilisé seulement quelques jours par an.

L'association peut mettre à disposition de ses adhérents :

- 2 bacs à désoperculer Langstroth Léga, en inox, de dimension : 100 x 48 x 42
- 2 couteaux à dents (droitier, gaucher) en inox, de taille 28 cm
- 2 herse à désoperculer, haute qualité
- 2 passoires doubles inox, à coulisse
- 1 extracteur électrique Lega Kiwi, 12 cadres Dadant ou Langstroth
- 1 extracteur manuel Léga 3 cadres, Langstroth ou 3 demi-cadres Dadant

3 - Le budget prévisionnel de l'action se décompose ainsi :

L'association miellerie collective de Bordeaux Métropole sollicite une participation financière de Bordeaux métropole pour un montant de 3 400 €, soit 60,17 % du budget total prévisionnel suivant :

Budget prévisionnel 2017 HT (€)				
Dépenses	Montant	Recettes	Montant	%
Achats				
Fournitures et petits équipements	2 700			
		Bordeaux Métropole	3 400	60,17
Services externes				
Location locaux et véhicules, documentation, formation bénévoles	1 500	Participation adhérents	1 150	20,36
		Ventes de produits finis et prestations de service	1 100	19,47
Autres services externes	1 450			
Missions et réceptions, frais postaux				
Total dépenses	5 650	Total recettes	5 650	100

Conformément aux orientations budgétaires de la Métropole, il est proposé d'accorder pour ce programme d'actions une subvention de 3 400 €, soit 60,17% du coût total prévisionnel hors taxes.

Cette demande de subvention répond aux critères d'éligibilité définis par la délibération n°2011/0929 du 16 décembre 2011 relative au dispositif d'aide financière des Projets Nature visant, notamment, à accompagner les associations sur les natures d'opérations suivantes « Travaux d'aménagement, de valorisation et de protection des espaces naturels ou agricoles et des paysages » :

- intérêt métropolitain : lien social, sensibilisation sur la biodiversité, nature en ville ;
- ouverture ou service rendu au public : habitants de la métropole, scolaires ;
- protection, valorisation et promotion des sites naturels, agricoles et des paysages : développement des lieux de nature, biodiversité ;

Ainsi, la participation métropolitaine pour le programme d'actions 2017 s'effectuera sous forme d'une subvention d'un montant de 3 400 € versée en une seule fois.

Cette subvention ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

VU la délibération communautaire n° 2011/0929 du 16 décembre 2011 relative au dispositif d'aide financière des projets nature.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole a la volonté de soutenir les actions qui visent à favoriser la sensibilisation et valorisation de la biodiversité et à promouvoir l'apiculture de loisir

DECIDE

Article 1 : une subvention pour le fonctionnement et la mise en œuvre d'actions spécifiques d'un montant de 3 400 € est attribuée à l'association miellerie collective de Bordeaux Métropole pour l'année 2017 au titre de son action « Animations et sensibilisation du grand public sur les sujets de la biodiversité et des pollinisateurs », soit 60,17 % du budget prévisionnel hors taxes.

Article 2 : Monsieur le Président de Bordeaux Métropole est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : la dépense correspondante sera imputée sur le budget principal de l'exercice en cours en section de fonctionnement, chapitre 657, article 6574, fonction 511.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 juillet 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 14 SEPTEMBRE 2017 PUBLIÉ LE : 14 SEPTEMBRE 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH

	Conseil du 7 juillet 2017	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction des espaces verts	N° 2017-464

Association Salades Tomates Oignons - Actions en faveur de la trame verte sociale, du jardinage partagé et des circuits courts - Subvention d'actions spécifiques - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1 - Objet et moyens humains de l'association

L'Association salades tomates oignons (ASTO) est une association Loi de 1901 créée le 8 octobre 2014. Son domaine d'intervention est la sécurité alimentaire en milieu urbain. Elle s'engage à participer à la mise en place d'un système alimentaire durable dont la finalité est de garantir le droit à l'alimentation et de donner les moyens de disposer d'une alimentation saine, suffisante et de proximité pour tous.

L'association est sur la commune de Bègles et compte 11 adhérents et 15 bénévoles.

2 - Le programme d'actions 2017

• Études et expérimentations sur la production agricole en milieu pollué (sol et eau)

Des études de sol et de l'eau des puits menées en 2016 ont montré la présence de pollution (métaux lourds dans le sol et arsenic dans l'eau). L'association a donc fait le choix d'orienter sa production sur un système hors-sol.

En parallèle de la production hors sol, l'association expérimente et suit l'évolution de production sur sol pollué. Cette expérimentation est suivie par un réseau de scientifique dont l'Institut national de recherches agronomiques (INRA) fait partie.

• Création et installation de la zone de production

Suite à l'aménagement de la zone potagère pédagogique (carrés potagers, cabanes, cuves de récupération d'eau, toilettes sèches, zones de stockage, zone de vermicompostage et de compost), l'association va mettre en place une zone de production maraîchère. Les analyses de sols ayant montré des pollutions, il est indispensable de créer un aménagement de culture intégralement hors-sol. Cela nécessite un apport initial de matière importante les deux premières années du projet.

- **Plantation de haies champêtres et bosquets à petits fruits**

L'association travaille en partenariat avec une seconde association Arbres et paysages sur la question des haies. La plantation d'une haie permettra de clôturer et stabiliser les parcelles du site tout en favorisant la biodiversité et amorçant un travail de dépollution progressive du sol.

154 plants, composés d'essences locales et rustiques seront plantés : pommier, érable, prunier, noisetier ... Une journée de plantation avec des scolaires sera organisée afin de sensibiliser à la biodiversité et aux bienfaits des arbres et arbustes.

- **Fête de la pomme**

L'association souhaite valoriser les pommiers déjà présents sur le site en organisant une journée de récolte et de pressage de pommes, autour d'une animation ludique, éducative et participative. L'objectif de cette manifestation est de réintroduire des variétés fruitières locales en proposant la cueillette des fruits, leurs transformations et la possibilité de parrainer un arbre fruitier qui sera planté sur le site.

Pour ce faire, l'association doit faire l'acquisition d'un pressoir et d'un broyeur, qui pourront être utilisés par le public, après cette manifestation, au moment des permanences de l'association pour extraire le jus de leurs propres fruits.

- **Création d'un poste de maraîcher urbain**

L'association souhaite créer ce poste à partir du mois de septembre 2017. L'objectif de ce poste est à la fois d'assurer la production maraîchère sur la Zone potagère partagée urbaine (ZPPU) tout au long de l'année et de réaliser des animations tous publics autour de la pratique du jardin et du compost.

Il s'agira d'un contrat aidé de 35h/semaine

3 - Le budget prévisionnel de l'action se décompose ainsi :

L'association salades tomates oignons sollicite une participation financière de Bordeaux Métropole pour un montant de 22 071 €, soit 65,97 % du budget total prévisionnel suivant :

Budget prévisionnel 2017 HT (€)				
Dépenses	Montant	Recettes	Montant	%
Achats	23 072	ville de Bègles	2 400	7,17
Prestations de service et fournitures		Bordeaux Métropole	22 071	65,97
Services externes	300	Emplois aidés	5 600	16,74
assurances, documentation		Cap Science	200	0,60
Autres services externes	2 086	SMEGREG	3 037	9,07
Missions et réceptions, publicités, publications		Cotisation	150	0,45
Frais de personnel	8 000			
Salaires et charges sociales				
Total dépenses	33 458	Total recettes	33 458	100

Conformément aux orientations budgétaires de la Métropole, il est proposé d'accorder pour ce programme d'actions une **subvention de 10 000 €, soit 46,75 %** du coût total corrigé de 21 387 € hors taxes.

Cette demande de subvention répond aux critères d'éligibilité définis par la délibération n°2011/0929 du 16 décembre 2011 relative au dispositif d'aide financière des Projets Nature visant, notamment, à accompagner les associations sur les natures d'opérations suivantes « Travaux d'aménagement, de valorisation et de protection des espaces naturels ou agricoles et des paysages » :

- intérêt métropolitain : lien social, jardinage partagé, circuits courts, prévention et gestion des déchets,
- ouverture ou service rendu au public : lutte contre la précarité alimentaire, revalorisation des déchets, mixité sociale et culturelle, gestion des déchets ;
- protection, valorisation et promotion des sites naturels, agricoles et des paysages : développement des lieux de nature en ville, biodiversité ;
- cofinancements : ce projet bénéficie de plusieurs cofinancements, notamment de la commune de Bègles, Cap Science et du Syndicat Mixte d'Études pour la Gestion de la Ressource en Eau du département de la Gironde (SMEGREG).

Ainsi, la participation métropolitaine pour le programme d'actions 2017 s'effectuera sous forme d'une subvention d'un montant de 10 000 €, et aux conditions fixées par la convention ci-annexée.

Cette subvention ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

VU la délibération communautaire n° 2011/0929 du 16 décembre 2011 relative au dispositif d'aide financière des projets Nature.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole a la volonté de soutenir les actions qui visent au développement de l'agriculture de proximité, du jardinage partagé, de la nature en ville, à la lutte contre la précarité alimentaire et à la prévention des déchets

DECIDE

Article 1 : une subvention pour la mise en œuvre d'actions spécifiques d'un montant de 10 000 € est attribuée à l'association *Salades tomates oignons* pour l'année 2017 au titre de ses actions en faveur de la trame verte sociale et de la prévention des déchets, soit 46,75 % du budget corrigé hors taxes.

Article 2 : Monsieur le Président de Bordeaux Métropole est autorisé à signer avec l'association *Salades tomates oignons* la convention, ci-annexée, définissant les modalités de règlement de cette subvention.

Article 3 : Monsieur le Président de Bordeaux Métropole est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : la dépense correspondante sera imputée sur le budget principal de l'exercice en cours en section de fonctionnement, chapitre 657, article 6574, fonction 511.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 juillet 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 14 SEPTEMBRE 2017	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 14 SEPTEMBRE 2017	le Vice-président,
	Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH

	Conseil du 7 juillet 2017	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction des espaces verts	N° 2017-465

Le Haillan - Jardins partagés et potagers urbains collectifs - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1 - Les objectifs du projet

La création d'espaces partagés de jardinage sur la commune répond à l'objectif de développement durable de la nature en ville et aux jardins de proximité.

Le projet doit amener au sein des quartiers concernés un support pour le développement d'autres pratiques en matière de jardinage (faisant écho aux engagements de la ville par rapport au zéro pesticide et la gestion différenciée), mais aussi de partage (sur le modèle du verger communal déjà initié par la ville depuis deux ans).

Le jardinage devient un prétexte pour faire connaissance avec ses voisins, tisser du lien social, s'approprier son quartier en l'embellissant.

2 – La dynamique du projet

Chaque projet est porté par un ou des riverains ou acteur local. La ville est le support technique et logistique de l'opération. La conception des aménagements permet soit de les pérenniser à plus ou moins long terme en fonction de l'animation du quartier autour du projet, soit de les déplacer sur d'autres territoires de la commune s'ils n'obtiennent pas le succès escompté.

A l'issue de l'aménagement de chacun des sites, il est prévu que chacune des personnes pilotes organisent une inauguration du site afin de mobiliser de potentiels nouveaux jardiniers.

3 – Expérimentation de jardins mobiles

Des jardins mobiles seront installés dans la rue Roxane. Cette forme de jardin imaginée de façon temporaire dans des big bags de chantier a été expérimentée avec succès à Bègles et à Bordeaux.

4 – Budget prévisionnel

La ville sollicite Bordeaux Métropole à hauteur de 5 000 €, dans le cadre des contrats de co-développement (fiche action n°C032000046).

Le budget prévisionnel est le suivant :

BUDGET PRÉVISIONNEL DES TRAVAUX (€)			
DÉPENSES	Montant	RECETTES	Montant
<u>Fournitures</u>			
Traverses pour bacs en bois	4 000	Bordeaux Métropole (50 %)	5 000 €
Terre végétale	1 000		
big bag	0	ville du Haillan (50%)	5 000 €
signalétique	240		
plantes aromatiques	160		
divers			
<u>Conception et animation</u>			
Réalisation des espaces de jardinage	3 600		
Organisation d'évènements conviviaux autour des jardins	1 000		
Total dépenses	10 000 €	Total recettes	10 000 €

Cette demande de fonds de concours est conforme aux principes du dispositif d'aide financière des projets nature adopté en Conseil de communauté par la délibération n° 2011/0929 du 16 décembre 2011 :

Cette opération est inscrite au contrat de co-développement 2015-2017 et répond aux critères d'éligibilité, à savoir :

- intérêt métropolitain: projet nature (valorisation de la nature en ville);
- ouverture ou service rendu au public : habitants, associations, lien social et générationnel, dimension pédagogique du projet ;
- protection, valorisation et promotion des sites naturels, agricoles et des paysages : végétalisation, expérimentation de cultures citadines ;
- innovation et expérimentation : co-construction des projets avec les habitants, jardinage éco-responsable, traitements biologiques, 0 pesticide.

Ainsi, la participation de Bordeaux Métropole s'effectuera sous la forme d'un fonds de concours d'un montant de 5 000 € et aux conditions fixées par la convention ci-annexée.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU la délibération communautaire n° 2011/0929 du 16 décembre 2011 relative au dispositif d'aide financière des projets Nature.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDÉRANT QUE

La politique nature est pour Bordeaux Métropole une politique stratégique lui permettant de préserver et de valoriser la nature et la biodiversité, ainsi que de reconquérir la nature en ville.

DÉCIDE

Article 1 : un fonds de concours d'un montant de 5 000 € est attribué à la Ville du Haillan pour l'année 2017 au titre des « jardins partagés et potagers urbains collectifs ».

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention financière ci-annexée destinée à définir les modalités de règlement de cette subvention.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : la dépense correspondante sera imputée sur le budget principal de l'exercice en cours en section de fonctionnement : chapitre : 20414 - article : 2041412 - fonction 511

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 juillet 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 14 SEPTEMBRE 2017	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 14 SEPTEMBRE 2017	le Vice-président,
	Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH

	Conseil du 7 juillet 2017	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction des espaces verts	N° 2017-466

Association Jeunes-Science Bordeaux - Actions en faveur de la trame verte sociale et de la prévention des déchets - Subvention d'actions spécifiques - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1 - Objet et moyens humains de l'association

L'association loi 1901 Jeunes-Science Bordeaux a été créée le 13 avril 1965. Son siège social est situé 208 rue Carles Vernet à Bordeaux (33800).

Elle a pour objet statutaire des actions concernant les thèmes suivants :

- encourager les activités scientifiques et techniques;
- développer le goût des sciences et de leurs méthodes
- favoriser l'orientation du plus grand nombre vers les disciplines scientifiques et techniques.

L'association Jeunes-Science Bordeaux compte en 2016 (en équivalent temps plein) :

- 77 adhérents ;
- 0,57 bénévoles ;
- 2,6 salariés.

2 - Le programme d'actions 2017

L'association Jeunes Science Bordeaux souhaite développer les bonnes pratiques en lien avec le développement durable et la prévention des déchets. A ce titre, elle développe trois projets : le jardinage collectif et la cuisine Bio , la broc scientifique, et la grande débrouille.

• L'animation du jardin collectif et la cuisine Bio partagés par les jeunes

Le club nature-environnement de Jeunes-Science de Bordeaux souhaite investir la parcelle de terrain environnant ses bâtiments ainsi qu'une partie de celle du jardin Brascassat voisin afin d'y mettre en place un jardin botanique et maraîcher Bio partagé par le jeune public de l'association, et les jeunes du quartier. En effet, aucun espace de ce genre n'existe à ce jour. En parallèle, l'association développe un projet de mise en place et d'animation d'une cuisine bio.

Un lien direct sera fait entre ces deux actions (jardinage et cuisine). Acteurs, producteurs et professionnels locaux sont sollicités pour l'approvisionnement local, la mise en œuvre de bonnes pratiques et la validation pédagogique.

Les objectifs de ce projet sont :

- d'améliorer chez les jeunes le lien social au jardin et à la cuisine,
- de lutter contre la précarité alimentaire
- de favoriser le développement économique en lien avec les acteurs et producteurs locaux bio,
- de dédier un espace en lien avec la protection de la nature et le développement durable,
- de pratiquer en ville une activité nature, agir pour la gestion des déchets (compost)

Pour l'année 2017, l'association sollicite une aide financière à la coordination, la mise en réseau et l'expérimentation d'animation de ces deux futurs projets.

• La broc scientifique (sciences, techniques et artisanat)

Après une première mini édition en 2014 dans le cadre de la fête de la science, et une édition 2016 de la brocante scientifique, « le vide grenier » scientifique a pris de l'ampleur. Sur motivation de développement durable et d'économie locale, la deuxième édition était placée sous un angle culturel, élargi aux métiers de l'artisanat. Ainsi, étaient mis en avant les outils mais aussi les pratiques, l'histoire et les échanges de savoirs et savoir-faire à travers plusieurs temps forts : une brocante, des ateliers, des mini-conférences ainsi que des spectacles.

Cette manifestation est voulue pérenne sur la métropole de Bordeaux, une édition 2017 est donc programmée à l'automne. L'événement sera organisé selon la charte des éco-manifestations. Une valorisation de cette démarche est prévue auprès du public participant, des intervenants et des organisateurs.

Les objectifs de ce projet sont de :

- mettre en réseaux sur un temps bien spécifique différents acteurs du territoire bordelais voire girondin, depuis le particulier jusqu'au professionnel, tous utilisateurs d'objets scientifiques, technologiques ou techniques,
- favoriser le réemploi, la réparation ou le détournement des objets jugés obsolètes dans le cadre d'échanges locaux
- montrer au grand public bordelais la diversité des actions entreprises et le dynamisme des acteurs sur son territoire.
- animer des activités avec de nombreux partenaires : historiens, acteurs de la promotion de la réduction des déchets, acteurs de la transmission de savoir-faire et du faire soi-même, acteurs producteurs locaux et bio et artistes.

• La grande débrouille

Depuis le début de l'année 2016 des jeunes adhérents de l'association, issus de la métropole bordelaise, ont manifesté leur envie de s'investir plus dans l'association et plus particulièrement celle d'organiser leur propre événement et de s'ouvrir à d'autres jeunes passionnés quant à leurs pratiques. De nombreuses discussions ont amené l'idée d'une manifestation faite par les jeunes et pour les jeunes sur le fond et la forme des activités développées à l'année à Jeunes-Science Bordeaux : des projets et expérimentations scientifiques et techniques pour lesquelles il est souvent fait preuve d'ingéniosité et de débrouillardise tant dans la finalité que dans la réalisation.

L'équipe pédagogique de l'association accompagne le projet de ces jeunes.

Les objectifs de ce projet sont de :

- encourager et accompagner dès le plus jeune âge l'apprentissage et la participation active de jeunes citoyens à la vie économique, sociale et culturelle de leur territoire.

- aborder lors de la conception même de l'événement et lors des animations et expositions les thèmes tels que : récupération, débrouille, faire soi-même, protection de l'environnement, engagement local, communication et réseau, amélioration du lien social, cohésion territoriale, rayonnement du territoire, développement durable, éco-construction, projets nature en ville, transports et déplacements, gestion des déchets...

3 - Le budget prévisionnel de l'action se décompose ainsi :

L'association Jeunes science Bordeaux sollicite une participation financière de Bordeaux Métropole pour un montant de 12 300 €, soit 10,92 % du budget total prévisionnel suivant :

Budget prévisionnel 2017 HT (€)				
Dépenses	Montant	Recettes	Montant	%
Achats	19 604	Ville de Bordeaux	18 755	16,66
Fournitures		Département	10 000	8,89
Services externes	3 051	Bordeaux Métropole	12 300	10,92
Location locaux et véhicules, documentation, formation bénévoles		Région	16 500	14,66
Autres services externes	9 655	Etat	2 200	1,95
Missions et réceptions, frais postaux		Participation adhérents	2 046	1,82
Frais de personnel	80 229	Ventes de prestations de services	25 372	22,55
Salaires et charges sociales		Emplois aidés	22 221	19,75
		Produits exceptionnels	3 145	2,80
Total dépenses	112 539	Total recettes	112 539	100

Conformément aux orientations budgétaires de la Métropole, il est proposé d'accorder pour ce programme d'actions une **subvention de 9 300 €, soit 8,26%** du coût total prévisionnel hors taxes.

Cette demande de subvention répond aux critères d'éligibilité définis par la délibération n°2011/0929 du 16 décembre 2011 relative au dispositif d'aide financière des Projets Nature visant, notamment, à accompagner les associations sur les natures d'opérations suivantes « Travaux d'aménagement, de valorisation et de protection des espaces naturels ou agricoles et des paysages » :

- intérêt métropolitain : lien social, jardins partagés, prévention et gestion des déchets ;
- ouverture ou service rendu au public : lutte contre la précarité alimentaire, revalorisation des déchets, mixité sociale et culturelle ;
- protection, valorisation et promotion des sites naturels, agricoles et des paysages : développement des lieux de nature en ville, biodiversité ;
- cofinancements : ce projet bénéficie de plusieurs cofinancements, notamment de la commune de Bordeaux, Département, la Région et l'Etat.

Ainsi, la participation métropolitaine pour le programme d'actions 2017 s'effectuera sous forme d'une subvention d'un montant de 9 300 €, et aux conditions fixées par la convention ci-annexée.

Cette subvention ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
VU la délibération communautaire n° 2011/0929 du 16 décembre 2011 relative au dispositif d'aide financière des projets Nature.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole a la volonté de soutenir les actions qui visent au développement de la nature en ville, à la lutte contre la précarité alimentaire et à la prévention des déchets

DECIDE

Article 1 : une subvention pour la mise en œuvre d'actions spécifiques d'un montant de 9 300 € est attribuée à l'association *Jeunes-science de Bordeaux* pour l'année 2017 au titre de ses actions en faveur de la trame verte sociale et de la prévention des déchets, soit 8,26 % du budget prévisionnel hors taxes.

Article 2 : Monsieur le Président de Bordeaux Métropole est autorisé à signer avec l'association *Jeunes-science de Bordeaux* la convention, ci-annexée, définissant les modalités de règlement de cette subvention.

Article 3 : Monsieur le Président de Bordeaux Métropole est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : la dépense correspondante sera imputée sur le budget principal de l'exercice en cours en section de fonctionnement, chapitre 657, article 6574, fonction 511.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 juillet 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 14 SEPTEMBRE 2017 PUBLIÉ LE : 14 SEPTEMBRE 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH

	Conseil du 7 juillet 2017	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction administrative et financière - Pôle ter Rive droite	N° 2017-467

**Saint-Louis-de-Montferrand - Aménagement rue Espagnet phase 2 - Confirmation de décision de faire
- Décision - Autorisation**

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2015/0332 du Conseil de Bordeaux Métropole, les élus ont autorisé la signature des contrats de co-développement 2015-2017.

Depuis, l'avancement des projets permet de proposer la validation de jalon suivant concernant un projet de voirie (cf. fiche jointe).

PROJET	JALON	ESTIMATION	IMPUTATION BUDGETAIRE	N°FICHE ACTION
Saint-Louis-de-Montferrand – Aménagement de la rue Espagnet phase 2	Confirmation de décision de faire	675 000 € 593 000 €	05P060O003 05P066O024	C034340011

La confirmation de décision de faire concerne la poursuite des travaux sur la rue Roger Espagnet jusqu'au carrefour de la RD113 compris : achèvement des cheminements doux et aménagement d'un carrefour sécurisé.

Cette opération est financée en partie (50% hors foncier de l'opération) par le fonds d'intervention communal de la commune.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5217-2,
VU les états et les fiches projet mis à la disposition des élus métropolitains,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE ce projet fait l'objet d'un avancement programmé des études,

DECIDE

Article 1 : l'ajustement pour ce projet avec la planification financière est approuvé.

Article 2 : la dépense correspondante sera imputée au titre de l'exercice considéré chapitre 23 article 23151 fonction 844 et chapitre 23 article 23151 fonction 822.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 juillet 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 24 JUILLET 2017 PUBLIÉ LE : 24 JUILLET 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick PUJOL

	Conseil du 7 juillet 2017	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction de l'Eau	N° 2017-468

**Convention relative au versement d'un fonds de concours de la SNCF (Société nationale des chemins de fer français) et Bordeaux Métropole dans le cadre de travaux de renforcement du réseau public de distribution d'eau potable - Convention relative au reversement au délégataire du service public d'eau potable de la participation financière de la SNCF entre Suez environnement et Bordeaux Métropole -
Décision - Autorisation de signature**

Madame Anne-Lise JACQUET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des travaux de mise en conformité des réseaux humides du site SNCF (technicentre de Bordeaux, dit projet « CEPIA » Bordeaux »), pour lequel une mission de maîtrise d'ouvrage a été confiée à la SNCF, cette dernière a sollicité Bordeaux Métropole en vue de procéder au renforcement du réseau d'eau potable métropolitain, rues Gravelotte et Gay à Bordeaux.

En ce qui concerne le contexte de l'opération de renforcement :

- Le site du Technicentre de Bordeaux est classé ICPE (Installation classée pour la protection de l'environnement), ce qui engendre des contraintes particulières en matière de DECI (Défense extérieure contre l'incendie).
- Un courrier du SDIS (Service départemental d'incendie et de secours) du 11 juin 2015 a informé la SNCF de la nécessité de disposer, dans le cadre de la remise en conformité, d'un volume d'eau incendie équivalent à 6 poteaux incendie en simultanée sur le site dit du « triangle », et 4 hydrants sur le secteur dit « Bombe », afin de répondre aux exigences des prescriptions techniques établies par le SDIS.
- Pour satisfaire ces importants besoins en DECI privée du technicentre, le gestionnaire du site disposait de plusieurs solutions :

1. Soit mettre en œuvre des solutions constructives sur les bâtiments réduisant les volumes d'eau à apporter pour défendre ses installations
 1. Soit mettre en œuvre des solutions de stockage d'eau incendie privées sur site
 2. Soit disposer d'un branchement « incendie » sur le réseau public susceptible d'assurer le débit incendie demandé.
- Pour des raisons techniques et spatiales, la SNCF ne peut ni recouper les bâtiments, ni implanter des réserves d'eau à l'intérieur même du « Triangle ». Seule la solution de raccordement au réseau public est envisageable par la SNCF.
 - Au vu des débits importants exigés, la solution consistant à recourir au réseau public de distribution d'eau potable n'est en l'état actuel pas envisageable, du fait du dimensionnement actuel du branchement existant (DN 60 mm) et surtout de la capacité hydraulique du réseau public au droit du branchement. Cette solution implique forcément un renforcement du réseau principal. Pour information, le réseau public est actuellement correctement dimensionné pour la desserte sanitaire et pour assurer la défense incendie publique de 60m³/h.
 - Une modélisation réalisée par le concessionnaire SUEZ eau France confirme que, dans la configuration actuelle, le réseau d'eau potable métropolitain ne peut fournir que 4 poteaux incendie en simultanée pour le secteur « Triangle », et 1 poteau incendie pour le secteur « Bombe ».

En l'état, la SNCF ne peut pas répondre aux contraintes exprimées par le SDIS en matière de DECI privée.

Plusieurs solutions ont donc été étudiées, et une solution a été retenue afin de pallier aux déficits éventuels de besoin en eau. Elle consiste à améliorer la capacité hydraulique du réseau public pour répondre aux besoins DECI privés du technicentre, en réalisant les travaux suivants :

- Renforcement du réseau métropolitain de la rue Gravelotte à Bordeaux (passage du DN80 au DN150 sur 287 ml) ;
- Renforcement également du réseau public rue Gay à Talence (passage du DN200 au DN250 sur 70 ml).

Ces dispositions permettront à la SNCF de satisfaire les besoins en eau, d'assurer la DECI privée du Technicentre de Bordeaux, et de limiter l'impact financier en ciblant le renforcement nécessaire et suffisant. Il s'agit ainsi de la solution technico-économique la plus pertinente pour le maître d'ouvrage SNCF.

Dans cette optique, la SNCF a proposé à Bordeaux Métropole son offre de concours pour la réalisation des travaux publics de renforcement du réseau métropolitain rues Gravelotte à Bordeaux et rue Gay à Talence. Ces travaux devront être réceptionnés fin novembre 2017. Cette offre de concours prendra la forme d'une contribution financière dont les modalités sont définies par la voie d'une convention. Le montant maximum est fixé à 226 000 € nets de taxe, la participation de la SNCF ne pourra pas être réévaluée à la hausse. En revanche, elle sera ajustée au prorata des dépenses si la dépense définitive s'avérerait inférieure au montant prévisionnel des travaux.

La participation financière de la SNCF portera sur l'ensemble des dépenses afférentes à l'opération, celles-ci comprennent :

- Les frais de maîtrise d'ouvrage (contrôle technique, de la coordination sécurité et protection de la santé, études et diagnostics techniques préalables complémentaires à ceux déjà réalisés, frais de constat avant et après opération ...) ;

- La rémunération du maître d'œuvre ;
- Le coût des travaux.

Les travaux seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de SUEZ eau France, titulaire du contrat de concession du service public de l'eau potable de Bordeaux Métropole. Cette dernière percevra directement la participation versée par la SNCF.

La SNCF se libérera des sommes dues au titre de la présente convention selon les modalités suivantes :

- Un premier versement dans les 30 jours suivant la signature de la convention, correspondant à 30 % du montant prévisionnel de la participation,
- Le solde versé en fin d'opération, dans les 30 jours suivant la présentation du bilan financier définitif de l'opération.

Par ailleurs, il est nécessaire de conclure une seconde convention entre Bordeaux Métropole et le concessionnaire du service public d'eau potable, afin de définir les modalités de reversement au Concessionnaire des sommes perçues par Bordeaux Métropole dans le cadre de l'offre de concours de la SNCF, pour la réalisation des travaux de renforcement du réseau public d'eau potable métropolitain. En effet, il s'agit d'équipements publics dont la maîtrise d'ouvrage revient au Concessionnaire, conformément aux dispositions du contrat de délégation de service public conclu entre Bordeaux Métropole et ce dernier.

Le montant de la participation de Bordeaux Métropole pour la réalisation de ces équipements publics sera égal au montant de l'offre de concours versé par la SNCF, soit un montant maximum de 226 000 € HT (pas de TVA applicable). Le reversement au concessionnaire aura lieu après réception par Bordeaux Métropole des fonds versés par la SNCF.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le traité de concession du service public d'eau potable conclu avec la société Lyonnaise des eaux le 1^{er} janvier 1992, et notamment son article 26,

VU l'offre de concours de la SNCF en date du 25 janvier 2017,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

- Compte tenu des besoins importants en eau de la DECI privée du technicentre de Bordeaux, pour lequel une mission de maîtrise d'ouvrage a été confiée à la SNCF, il convient, dans cette optique, de renforcer le réseau d'eau potable métropolitain,
- Que la solution technico-économique la plus pertinente pour le maître d'ouvrage SNCF consiste à améliorer la capacité hydraulique du réseau public pour répondre aux besoins DECI privés, et ainsi limiter l'impact financier en ciblant le renforcement nécessaire et suffisant,
- Nonobstant le fait que le réseau public est actuellement correctement dimensionné pour la desserte sanitaire et pour assurer la défense incendie publique, la SNCF dispose d'un intérêt particulier quant à la réalisation de ces travaux pour répondre à ses besoins de DECI privés,
- Dans cette optique, il convient d'accepter l'offre de concours de la SNCF correspondant à une participation financière pour la réalisation de travaux publics, et par suite, de conclure une convention de reversement de cette participation au

concessionnaire du service public d'eau potable, maître d'ouvrage des équipements publics d'eau potable,

DECIDE

Article 1 : d'accepter l'offre de concours de la SNCF ci-annexée ;

Article 2 : d'adopter les termes de la convention relative au versement d'un fonds de concours de la SNCF au profit de Bordeaux Métropole dans le cadre de travaux de renforcement du réseau public de distribution d'eau potable et de la convention relative au reversement au délégataire du service public d'eau potable de la participation financière de la SNCF ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer les deux conventions ci-annexées, et leurs éventuels avenants ;

Article 4 : d'imputer les recettes sur les crédits ouverts au budget principal :

- Chapitre 458 – Compte 4582.

Article 5 : d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget principal :

- Chapitre 458 – Compte 4581.

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 juillet 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 25 JUILLET 2017 PUBLIÉ LE : 25 JUILLET 2017	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Anne-Lise JACQUET

	Conseil du 7 juillet 2017	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction de l'Eau	N° 2017-469

Modalités de détermination de la redevance d'assainissement pour les usagers s'alimentant en tout ou partie à une autre source de distribution que le réseau public d'eau potable et pour les autres usages générant des rejets vers le réseau public de collecte - Décision - Autorisation

Madame Anne-Lise JACQUET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Parmi les nombreux usages de l'eau pratiqués sur le territoire métropolitain (domestique, autre que domestique, industriel ou encore agricole) certains impliquent une utilisation d'eau ne provenant pas du réseau public de distribution d'eau potable (eaux superficielles, souterraines ou récupération d'eau de pluie).

Dès lors que ces usages génèrent des rejets d'eaux usées dans le réseau public d'assainissement de Bordeaux Métropole, ces derniers doivent être assujettis à la redevance d'assainissement. La redevance d'assainissement est déterminée en fonction du volume prélevé d'eau multiplié par le tarif au m3 (part délégataire et part Bordeaux Métropole).

Pour mémoire, la redevance d'assainissement collectif est facturée par les services publics d'eau potable et d'assainissement de Bordeaux Métropole et du SIAO (Syndicat intercommunal d'alimentation en eau de Carbon-Blanc) dans le cadre de conventions de facturation et de recouvrement conclues en 2012 avec les délégataires des services publics d'eau potable et d'assainissement. En cas d'alimentation par une autre source de distribution que le réseau public d'eau potable ou à défaut de distribution par les distributeurs d'eau potable du SIAO de Carbon-Blanc et de Bordeaux Métropole, les données de consommation ne sont pas disponibles pour établir la facturation de la redevance d'assainissement collectif.

Dans un tel cas, comme le prévoit l'article R2224-19-4 du Code général des collectivités territoriales, la redevance d'assainissement collectif est calculée de la manière suivante :

- soit par mesure directe au moyen de dispositifs de comptage posés et entretenus aux frais de l'utilisateur et dont les relevés sont transmis au service d'assainissement dans les conditions fixées par l'autorité mentionnée au premier alinéa de l'article R2224-19-1 du Code général des collectivités territoriales ;

- soit, en l'absence de dispositifs de comptage, de justification de la conformité des dispositifs de comptage à la réglementation ou de transmission des relevés, sur la base de critères permettant d'évaluer le vo-

lume d'eau prélevé, définis par la même autorité et prenant en compte notamment la surface de l'habitation et du terrain, le nombre d'habitants, la durée du séjour.

La présente délibération vise à définir, dans ce dernier cas, les critères permettant d'évaluer les volumes à prendre en compte pour le calcul de la redevance d'assainissement. Il est rappelé que l'usage d'eau qui ne serait pas destinée à être rejetée au réseau public de collecte n'entre pas dans le champ de la présente délibération.

Le forfait de consommation applicable pour le calcul de la redevance d'assainissement est défini, selon les cas, comme suit :

- 1) Cas des usagers domestiques prélevant de l'eau dans le milieu naturel ou récupérant des eaux de pluie dont l'usage génère des rejets dans le réseau public de collecte :

Application d'un forfait correspondant à un volume de 120 m³ par foyer et par an, qui constitue la référence usuelle de consommation pour un ménage type (3 à 4 personnes), auquel s'applique la redevance assainissement (part Bordeaux Métropole et part délégataire).

- 2) Cas des chantiers générant des rabattements de nappe vers le réseau public de collecte :

Les déversements d'eau de nappe dans le réseau public de collecte métropolitain doivent être préalablement autorisés conformément au règlement de service. Afin de pouvoir facturer le service rendu, pour les opérations disposant d'une autorisation de déversement par Bordeaux Métropole mais sans dispositif de comptage ou pourvue d'un dispositif de comptage non adapté ou à défaut de transmission des données, il est proposé que : le volume pris en compte pour le calcul de la redevance d'assainissement soit basé sur le volume journalier maximum autorisé multiplié par la durée de l'autorisation auquel sera appliqué un coefficient de pollution (déterminé en fonction de la nature des effluents rejetés) conformément au règlement d'assainissement de Bordeaux Métropole.

- 3) Autres cas générant des rejets dans le réseau public de collecte (notamment cas des parkings souterrains avec rabattement de nappe permanent, etc.) :

Afin de pouvoir facturer le service rendu pour les sites sans dispositif de comptage ou pourvus d'un dispositif de comptage non adapté ou à défaut de transmission des données, après mise en demeure, le forfait de consommation applicable est déterminé à l'aide des ratios de consommation, selon l'activité exercée, disponibles dans la bibliographie spécialisée (données de l'Agence de l'eau Adour Garonne, du Syndicat mixte d'études et de gestion de la ressource en eau du département de la Gironde (SMEGREG), etc.) ou le cas échéant par une extrapolation établie à partir de mesures réalisées par le service public de l'assainissement.

Ce cas concerne les rabattements de nappe dits permanents exceptionnellement autorisés pour les installations créées avant 2013, de tels rejets étant interdits pour les installations nouvelles créées à compter du règlement de service entré en vigueur en 2013.

L'ensemble des forfaits cités ci-dessus sont soumis aux diverses taxes et prélèvements institués par l'Agence de l'eau Adour Garonne au taux en vigueur et à la taxe sur la valeur ajoutée.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article R2224-19-4 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2008-652 du 2 juillet 2008 relatif à la déclaration des dispositifs de prélèvement, puits ou forage réalisés à des fins d'usages domestiques de l'eau et à leur contrôle ainsi qu'à celui des installations privatives d'eau potables ;

VU l'arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments ;

VU le règlement du service de l'assainissement collectif de Bordeaux Métropole,

VU les conventions de facturation et de recouvrement de la redevance d'assainissement collectif,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il convient, pour rendre opérant le règlement d'assainissement collectif de Bordeaux Métropole, de définir, en l'absence de dispositif de comptage, de justification de la conformité à la réglementation des dispositifs de comptage installés, ou de transmission des relevés, le forfait de consommation applicable aux usagers s'alimentant en tout ou partie sur une autre source que le réseau public de distribution d'eau potable et aux autres usages générant des rejets vers le réseau public de collecte en vue du calcul de la redevance d'assainissement,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les modalités de détermination de la redevance assainissement pour les usagers domestiques/non domestiques s'alimentant en tout ou partie sur une autre source que le réseau public de distribution d'eau potable et aux autres usages générant des rejets vers le réseau public de collecte décrites dans la présente délibération,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre l'application des mesures décrites dans la présente délibération,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 juillet 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 25 JUILLET 2017 PUBLIÉ LE : 25 JUILLET 2017	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Anne-Lise JACQUET

	Conseil du 7 juillet 2017	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction de l'Eau	N° 2017-470

Villenave d'Ornon - Protocole transactionnel relatif à la présence d'un collecteur public en propriété privée sans autorisation de passage - Décision - Autorisation de signature

Madame Anne-Lise JACQUET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1) Rappel des faits

Dans le cadre d'une cession immobilière entre deux particuliers d'une propriété privée située 43 avenue Edouard Bourlaux à Villenave d'Ornon, a été découvert la présence de deux canalisations publiques (eaux usées et eaux pluviales) traversant la propriété en cause, notamment sous du bâti sans droit ni titre de Bordeaux Métropole.

Cette information était inconnue de tous pour n'avoir jamais été révélée dans le cadre des pourparlers, ni mentionnée dans les actes de propriété de la propriétaire, Mme C.

Les acquéreurs se sont désistés de la vente en raison de l'existence de ces canalisations.

A la suite de ce désistement, Mme C. s'est rapprochée des services de Bordeaux Métropole afin de se renseigner sur un éventuel dévoiement des réseaux, ceux-ci étant implantés sans droit ni titre sur sa parcelle.

La disposition des réseaux, pour partie situés sous l'habitation de Mme C., rendait impossible toute régularisation de servitudes en l'état, la constitution d'une servitude impliquant une interdiction de bâti sur la canalisation afin d'en assurer l'entretien et le renouvellement.

Par suite, une visite sur site par les services de Bordeaux Métropole a confirmé l'existence de ces canalisations et leur implantation approximative. Par ailleurs, les études réalisées ont permis de constater que ces canalisations traversaient également d'autres parcelles situées en amont sans faire l'objet de servitudes.

Bordeaux Métropole a confirmé à Mme C. l'engagement de la collectivité à étudier l'ensemble des solutions techniques envisageables afin de dévier les réseaux, en particulier ceux situés sous son habitation.

1) Responsabilité de Bordeaux Métropole

Bordeaux Métropole reconnaît qu'une canalisation publique d'eau pluviale ainsi qu'une canalisation publique d'assainissement d'eaux usées ont été intégrées au domaine public à une date inconnue et se trouvent sur le terrain de la propriétaire sans droit ni titre.

Ces canalisations sont, pour partie, implantées sous l'habitation de Mme C. rendant ainsi impossible leur entretien et leur renouvellement éventuel, même si en l'état, la situation n'empêche pas leur bon fonctionnement.

A ce titre, Bordeaux Métropole reconnaît sa responsabilité dans la perte de chance de Mme C. pour la vente de son bien entre la date de la rétractation des premiers acheteurs, soit le 15 décembre 2015 et la date de réalisation effective par Bordeaux Métropole des travaux permettant de rendre inopérants les réseaux publics présents sur la propriété de Mme C.

2) Engagements de Bordeaux Métropole

- Solution technique :

Après plusieurs échanges, la solution technique suivante a été actée entre les services de Bordeaux Métropole et Mme C. :

Un dévoiement des réseaux sera effectué par la pose d'un nouveau collecteur d'eaux usées, via la parcelle voisine, qui desservira, avec la reprise des branchements d'assainissements, chacune des propriétés impactées du lotissement. Le réseau d'eaux pluviales sera également modifié selon un linéaire en partie parallèle au nouveau réseau d'eaux usées. Les collecteurs abandonnés, notamment ceux situés sous l'habitation, seront rendus inopérants.

La parcelle de Mme C. se trouvera donc totalement dégagée de la présence de collecteurs. Cette solution constitue une réponse globale à la problématique du quartier.

Cette solution sera mise en œuvre prochainement par les services de Bordeaux Métropole, une fois levé l'ensemble des préalables techniques et fonciers.

- Indemnisation financière :

Outre la résolution technique précédemment décrite, Mme C. subit depuis décembre 2015 et l'annulation de la vente de son bien un préjudice financier et moral du fait de l'impossibilité de procéder à la cession de sa propriété. Le présent protocole vise également à éteindre le litige financier qui en résulte.

1- Bordeaux Métropole s'engage à indemniser Mme C. d'un montant forfaitaire de 1 200 € au titre du préjudice subi par la perte de chance de vente de son logement au premier acheteur.

2- Bordeaux Métropole s'engage à indemniser Mme C. d'un montant forfaitaire de 2 000 € au titre du préjudice moral subi et notamment du préjudice d'anxiété dû à cette situation.

3- Bordeaux Métropole s'engage à rembourser, sur la période comprise entre décembre 2015 inclus et la date à laquelle les réseaux publics présents sur la propriété de Mme C. seront rendus inopérants, ou la date à laquelle Mme C. aura obtenu la signature d'une promesse de vente ou d'un compromis de vente de ce bien en l'état, l'ensemble des frais occasionnés directement imputables à la perte de chance ci-dessus définie.

Ces frais se décomposent comme suit :

- Frais liés à la prise d'un logement en location dans l'attente de la vente du logement principal : environ 300 €/mois, auxquels s'ajoutent divers frais (130 € environ).

- Frais liés au logement appartenant à Mme C. que celle-ci n'a pu vendre durant la période considérée : 140 €/mois environ auxquels s'ajoutent divers frais (300 € environ).

Bordeaux Métropole procédera au paiement des sommes ci-dessus par deux paiements successifs :

- A la signature du présent protocole par l'ensemble des parties, Bordeaux Métropole procédera au paiement des montants dus entre décembre 2015 et cette date.
- A la date à laquelle les réseaux publics présents sur la propriété de Mme C. seront rendus inopérants ou à la date à laquelle Mme C. aura obtenu une promesse de vente ou d'un compromis de vente de son bien en l'état, Bordeaux Métropole se délivrera du solde.

3) Concessions réciproques et extinction du litige

- Concessions réciproques

Outre l'indemnisation du préjudice financier et le dévoiement des canalisations, Bordeaux Métropole renonce à faire valoir ses droits à la défense dans le cadre d'un recours au fond ou d'un référé, devant le juge judiciaire ou administratif, pour la présence des collecteurs sur le terrain de Mme C.

Cette dernière renonce par conséquent, dès la signature du protocole transactionnel et à la condition suspensive que les réseaux publics présents sur la propriété de Mme C. soient bien rendus inopérants par Bordeaux Métropole, à initier toute action en justice et en responsabilité à l'encontre de Bordeaux Métropole et de ses assureurs, sur quelque fondement que ce soit, concernant la présence des canalisations sur son terrain dans leur ampleur passée et à venir.

- Extinction du litige

Le règlement des sommes mises à la charge de Bordeaux Métropole, dans les proportions et suivant les modalités ci-dessus développées, met un terme définitif au différend ayant existé entre les parties.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code civil et notamment ses articles 2044 et suivants et 2052,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

- Le litige reste pendant,
- Les termes du protocole transactionnel préservent les intérêts réciproques de Bordeaux Métropole et de Mme C.,

DECIDE

Article 1 : d'accepter de mettre un terme au litige né résultant de la présence de canalisations publiques sans droit ni titre sous la propriété de Mme C., et d'approuver les termes du protocole transactionnel ci-annexé ainsi que les concessions réciproques qui y figurent, sur le fondement des articles 2044 et suivants du Code civil,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole transactionnel ci-annexé,

Article 3 : d'imputer les sommes versées à Mme C. en vertu du présent protocole sur les crédits du :

- Budget annexe assainissement : Chapitre 67 – Article 678
- Budget principal : Chapitre 67 – Article 678,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 juillet 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 25 JUILLET 2017	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 25 JUILLET 2017	le Vice-présidente,
	Madame Anne-Lise JACQUET

	Conseil du 7 juillet 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVF	N° 2017-471

Vente d'ouvrages - Fixation de tarifs - Encaissement de recettes - Décision - Autorisation

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Monsieur le Président a souhaité la publication et la vente d'ouvrages dans le cadre de la valorisation du territoire métropolitain, et ce à l'occasion d'Agora 2017.

Edités par la direction générale adjointe de l'aménagement, ils seront vendus au public au prix de 15€.

✓ « **Anthologie de l'ordinaire : Bordeaux sans légende** »

Cette commande de la direction générale adjointe de l'aménagement a été confiée au photographe Camille Fallet.

Cette anthologie de l'ordinaire, volontairement dépourvue de légende, résume l'« expérience du dehors », ce que les habitants de la métropole regardent tous les jours, souvent sans le voir.

Nom	Dimensions/ Descriptif	Prix de vente unitaire TTC en €	Nombre d'exemplaires
« Anthologie de l'ordinaire. Bordeaux sans légende. »	Ouvrage de 464 pages	15 € prix public 14.22 € HT 10 € prix diffuseur 9.48 € HT	1500 (dont environ 200 exemplaires réservés à des dons notamment aux contributeurs de l'ouvrage)

✓ « **Apprendre de Caudéran** »

L'ouvrage est construit autour du travail de Michel Corajoud et de l'agence GRAU (Anthony Jammes et Susanne Eliasson) pour Caudéran, la ville-jardin.

Il s'agit d'une commande de la direction générale adjointe de l'aménagement confiée à l'agence GRAU.

Caudéran est une forme d'archétype de la « périphérie » de la métropole bordelaise : celui de la ville-jardin. « Apprendre de Caudéran » peut donc se lire comme une possible projection dans le futur pour de nombreux quartiers résidentiels de la métropole voire d'agglomérations autres que celles de Bordeaux.

Nom	Dimensions / Descriptif	Prix de vente unitaire TTC en €	Nombre d'exemplaires
« Apprendre de Caudéran »	Ouvrage de pages	15 € prix public 14.22 € HT 10 € prix diffuseur 9.48 € HT	1500 (dont environ 200 exemplaires réservés à des dons notamment aux contributeurs de l'ouvrage)

La diffusion et la vente de ces deux ouvrages au tarif fixé ci-dessus sera organisé auprès des professionnels concernés par le domaine de l'architecture et de l'urbanisme et notamment :

- les librairies,
- les librairies des musées municipaux,
- l'office de tourisme de Bordeaux Métropole et le centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine

Une remise de 33% sera accordée sur les exemplaires vendus.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE l'édition de ces ouvrages est pleinement justifiée au regard de la politique métropolitaine visant à valoriser le territoire et à communiquer de manière pédagogique auprès du grand public sur son aménagement,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la diffusion et la vente des ouvrages intitulés « Anthologie de l'ordinaire : Bordeaux sans légende » et « Apprendre de Caudéran » et l'encaissement des recettes correspondant au nombre d'exemplaires vendus multipliés par le prix diffuseur,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tout acte afférent à la diffusion et à la vente de ces ouvrages,

Article 3 : d'imputer la recette au chapitre 70, article 7018, fonction 020 du budget de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 juillet 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 20 JUILLET 2017 PUBLIÉ LE : 20 JUILLET 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Michel DUCHENE

	Conseil du 7 juillet 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages	N° 2017-472

**Floirac - Zone d'aménagement concerté (ZAC) des Quais - Cession de l'îlot N2 à Bouygues Immobilier
- Délibération modificative de la délibération n°2016-799 du 16 décembre 2016 - Décision -
Autorisation**

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2016-799 du 16 décembre 2016, le Conseil de Bordeaux Métropole a décidé de céder à la société Bouygues Immobilier une emprise foncière non bâtie, située dans la Zone d'aménagement concerté (ZAC) des Quais de Floirac, d'une surface de 10 610 m² et constituée des parcelles AW 155, AY 512, AY 578 et d'une partie de la parcelle AW 157.

Il s'avère que la liste des parcelles comporte une erreur matérielle : la parcelle AY 518 appartient déjà à Bouygues Immobilier. La liste des parcelles faisant l'objet de la cession doit être modifiée : la parcelle AY 578 remplace la parcelle AY 518.

Cette modification ne change ni la surface totale de l'emprise cédée, ni le montant de la cession des charges foncières, ni le programme immobilier porté par Bouygues Immobilier.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la délibération du Conseil métropolitain n° 2016-799 du 16 décembre 2016, autorisant la cession à Bouygues Immobilier d'une emprise de 10 610 m² environ, sise dans le périmètre de la ZAC des Quais de Floirac,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT Qu'il convient de modifier la délibération n°2016-799 du 16 décembre 2016 autorisant la cession à Bouygues Immobilier d'une emprise de 10 610 m² environ, sise dans le périmètre de la ZAC des Quais de Floirac,

DECIDE

Article 1 :

La cession à la société Bouygues Immobilier domiciliée à Bordeaux (33 300), Hangar G2 – Bassin à flot n° 1 – quai Armand Lalande, ou à toute personne physique ou morale à laquelle elle pourrait se substituer pour la réalisation de son opération, d'une emprise foncière non bâtie constituée des parcelles AW 155, AY 512, AY 578 et d'une partie de la parcelle AW 157, soit 10 610 m² environ,

Article 2 :

Les autres articles de la délibération n°2016-799 du 16 décembre 2016 demeurent inchangés.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 juillet 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 10 JUILLET 2017 PUBLIÉ LE : 10 JUILLET 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Michel DUCHENE

	Conseil du 7 juillet 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages	N° 2017-473

Bordeaux - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Bastide Niel - Lancement de la procédure préalable à la Déclaration d'utilité publique (DUP) - Décision - Autorisation

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le 10 juillet 2009, le Conseil de Communauté a approuvé par délibération communautaire n°2009/0453 le dossier de création de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) Bastide Niel, déterminant ainsi sur les 35 hectares du secteur les objectifs urbains, environnementaux, patrimoniaux et programmatiques de l'opération.

À l'issue d'une nouvelle concertation, la Communauté urbaine a approuvé par délibération n°2014/0269 du 23 mai 2014 le dossier de création modificatif de la ZAC Bastide Niel, actant ainsi le projet urbain et le programme de construction.

Elle a, en suivant, par délibération n°2014/0270 du 23 mai 2014, approuvé la désignation du concessionnaire de la ZAC composé du groupement BMA / Aquitanis / Domofrance, depuis structuré au sein de la Société par actions simplifiée (SAS) Bastide Niel. L'aménageur est chargé de la mise en œuvre opérationnelle de la ZAC, dans le respect du projet urbain de MVRDV.

La SAS d'aménagement Bastide Niel s'est engagée à mettre en œuvre le projet urbain de la ZAC dans les conditions définies dans le traité de concession signé le 7 juillet 2014.

Par délibération n° 2016/0165 du 25 mars 2016, le dossier de réalisation de la ZAC a été approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole, validant la programmation, le programme des équipements publics, ainsi que les modalités de réalisation, de financement et de gestions futures.

Maîtrise foncière

Le traité de concession précité indique que le concessionnaire est notamment chargé d'acquérir les terrains à l'amiable ou par voie de préemption ou d'expropriation auprès de Bordeaux Métropole, de la ville de Bordeaux et des autres propriétaires fonciers privés, correspondant aux emprises nécessaires à la réalisation du programme global de construction et de celui des équipements publics.

A cet effet, Bordeaux Métropole a délégué au concessionnaire, la SAS d'Aménagement Bastide Niel, l'exercice du droit d'expropriation sur la totalité du périmètre de l'opération.

La réalisation de l'ensemble des programmes de la ZAC nécessite l'acquisition d'emprises foncières appartenant à Bordeaux Métropole, à la commune de Bordeaux et à des propriétaires privés.

Les terrains appartenant à Bordeaux Métropole, représentant la grande majorité des terrains à acquérir par l'aménageur, ont été cédés suite aux délibérations métropolitaines n°2017/57 du 27 janvier 2017 et 2017/247 du 14 avril 2017, par acte en date du 20 avril 2017.

Toutefois, la totalité des acquisitions foncières restantes étant susceptible de ne pas être réalisée par voie amiable, il apparaît nécessaire d'envisager une procédure de déclaration d'utilité publique permettant le cas échéant, l'acquisition par voie d'expropriation.

Caractère d'utilité publique

Cette opération d'aménagement, dans ses objectifs et fondamentaux, répond aux critères d'une opération d'intérêt général fondée sur la reconnaissance de son utilité publique.

Elle participe au développement du centre-ville, en proposant un quartier dense, mixte, lumineux, vert et intime, utilisant les empreintes actuelles et prenant la mémoire ferroviaire et militaire comme point de départ à la réflexion urbaine.

La ZAC affiche une programmation diversifiée majoritairement dédiée à l'habitat, mais également aux équipements, bureaux, commerces et activités de production. L'offre de logements est variée avec 35% des logements locatifs sociaux, 10% d'accession sociale, 10% d'accession modérée et 45% d'accession libre, concourant ainsi à la mise en œuvre d'un parcours résidentiel.

Le projet prévoit la réalisation d'équipements publics indispensables à l'accueil des nouvelles populations. En effet, 2 groupes scolaires développant 30 classes dédiées aux habitants de la ZAC seront réalisés. Le gymnase Thiers sera réhabilité en salle polyvalente et un pôle sportif permettra l'accueil des élèves et le développement des pratiques sportives. Une crèche publique de 60 places sera construite pour l'accueil des plus jeunes enfants. Enfin, un espace sportif de plein air sera réalisé en lien avec le premier groupe scolaire, prévu rue Hortense.

Enfin, Bordeaux Métropole, appuyée par l'aménageur, s'est engagée dans la labellisation écoquartier de la ZAC, s'engageant sur 4 axes de travail, dans lesquels seront tenus 20 engagements :

- l'axe « démarche et processus » qui permet, dans le temps de la ZAC l'amélioration continue des process et de la qualité et le raisonnement en coût global avec suivi des projets sur 5 ans après leur mise en œuvre,
- l'axe « cadre de vie et usages » qui met en avant la mixité sociale, favorise le développement de projets tels que la mise en place d'une conciergerie, la gestion des îlots de chaleur ou encore la prise en compte de l'ensoleillement,
- l'axe « développement territorial » qui valorise l'économie de proximité, les circuits courts, développe la logistique urbaine, la mutualisation des moyens ou encore la valorisation des déchets de chantiers,
- l'axe « préservation des ressources et changement climatique » qui accompagne le développement des smart grid avec des engagements forts sur les consommations, des économies de l'eau, une forte végétalisation...

Procédure préalable à la Déclaration d'utilité publique (DUP)

Le lancement d'une procédure préalable à la déclaration d'utilité publique est nécessaire en vue de s'assurer la maîtrise foncière des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération.

A cet effet, le Conseil de Métropole est appelé à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de la Gironde l'ouverture des enquêtes publiques conjointes préalable à la Déclaration d'utilité publique (DUP) et parcellaire sur la base du dossier qui lui sera transmis, incluant les pièces suivantes :

A/ le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique

- 0 : informations juridiques et administratives,
- 1 : notice explicative,
- 2 : plan de situation,
- 3 : plan général des travaux,
- 4 : caractéristiques des ouvrages les plus importants,
- 5 : appréciation sommaire des dépenses,
- 6 : dossier d'étude d'impact,
- 7 : avis et pièces réglementaires.

B/ le dossier d'enquête parcellaire

- 1 : le plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments,
- 2 : la liste des propriétaires.

La DUP est sollicitée par Bordeaux Métropole. Elle devra être prise au bénéfice du concessionnaire titré, la SAS d'aménagement Bastide Niel, afin de lui permettre de mener les opérations foncières nécessaires à la réalisation de la ZAC Bastide Niel.

L'aménageur assurera la conduite des procédures administratives visant à l'obtention des arrêtés d'utilité publique et de cessibilité ainsi que les procédures judiciaires lui permettant de s'assurer la maîtrise foncière.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales article L 5217-2,
VU le Code de l'expropriation, pour cause d'utilité publique, notamment les articles L 110-1, R 112-4 et suivants et R 131-3 et suivants,
VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L 311 et suivants et R 311 et suivants,
VU le Code de l'environnement, notamment les articles L 123-2, L 122-1 et R 122-2,
VU la délibération n°2014/0270 du 23 mai 2014, par laquelle la Communauté urbaine de Bordeaux a approuvé la désignation du concessionnaire de la ZAC composé du groupement BMA / Aquitanis / Domofrance, depuis structuré au sein de la SAS Bastide Niel,
VU la délibération métropolitaine n°2016/0165, du Conseil métropolitain du 25 mars 2016 par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC Bastide Niel,
VU les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire tenus à la disposition des conseillers métropolitains qui souhaiteraient les consulter à la Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages de Bordeaux Métropole (Cité Municipale, 4^{ème} étage, de 9h à 17h),
VU l'avis du Directeur des finances publiques,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE pour permettre la réalisation de la ZAC Bastide Niel à Bordeaux, il est nécessaire d'engager une procédure d'utilité publique, afin de pouvoir procéder aux acquisitions foncières par voie d'expropriation en l'absence de réalisation par voie amiable,

DECIDE

Article 1 :

D'approuver Les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire,

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Président à requérir, auprès de Monsieur le Préfet de la Gironde, l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, en vue d'obtenir la déclaration d'utilité publique des travaux envisagés et permettre de procéder, si nécessaire, aux acquisitions par voie d'expropriation,

Article 3 :

La SAS d'Aménagement Bastide Niel étant concessionnaire de Bordeaux Métropole pour la réalisation de l'opération d'aménagement, il est sollicité de Monsieur le Préfet une déclaration d'utilité publique prévoyant que l'expropriation sera réalisée par le concessionnaire,

Article 4 :

D'autoriser Monsieur le Président à requérir auprès de Monsieur le Préfet de la Gironde une enquête publique parcellaire.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 juillet 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 10 JUILLET 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Michel DUCHENE

	Conseil du 7 juillet 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages	N° 2017-474

VILLENAVE D'ORNON - secteur nord - Instauration d'un Projet urbain partenarial (PUP) Alur pour financement d'équipement public communal - Décision - Autorisation

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Avant la Loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), il était possible de faire contribuer seulement au coup par coup des opérateurs au financement des équipements publics nécessaires à leur opération sur un mode contractuel, négociable, sans que la personne publique ait le moyen de le leur imposer.

Mais dès lors qu'un équipement public excédait les besoins d'une opération de construction, il était difficile d'y faire contribuer les autres projets de constructions qui se développeraient et bénéficieraient de la même manière de l'équipement nouveau.

Désormais il est possible à l'occasion de la signature d'une première convention de PUP, d'imposer aux futurs opérateurs la signature de convention de PUP sur un périmètre plus vaste, en partageant dès le départ le coût des équipements publics.

Le nouvel alinéa de l'article L.332-11-3 II prévoit que :

« Lorsque des équipements publics ayant vocation à faire l'objet d'une première convention de projet urbain partenarial desservent des terrains autres que ceux mentionnés dans le projet de ladite convention, par décision de leur organe délibérant, la commune ou l'établissement public compétent en matière de plan local d'urbanisme, ou le représentant de l'Etat par arrêté, dans le cadre des opérations d'intérêt national, fixe les modalités de partage des coûts des équipements et délimite un périmètre à l'intérieur duquel les propriétaires fonciers, les aménageurs ou les constructeurs qui s'y livrent à des opérations d'aménagement ou de construction participent, dans le cadre de conventions, à la prise en charge de ces mêmes équipements publics, qu'ils soient encore à réaliser ou déjà réalisés, dès lors qu'ils répondent aux besoins des futurs habitants ou usagers de leurs opérations. Les conventions successivement établies peuvent viser des programmes d'équipements publics différents lorsque les opérations de construction attendues dans chaque périmètre de convention ne nécessitent pas les mêmes besoins en équipements.

Le périmètre est délimité par délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public ou, dans le cadre des opérations d'intérêt national, par arrêté préfectoral, pour une durée maximale de quinze ans.

Cette convention ne peut mettre à la charge des propriétaires fonciers, des aménageurs ou des constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des

constructions à édifier dans le périmètre fixé par la convention ou, lorsque la capacité des équipements programmés excède ces besoins, la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci. La convention fixe les délais de paiement. La participation peut être acquittée sous forme de contribution financière ou d'apports de terrains bâtis ou non bâtis. »

1. Objet de la délibération

Dotée de fortes réserves foncières grâce à un stock de terrains non urbanisés et d'une trame parcellaire lâche offrant de grands terrains mutables, Villenave d'Ornon fait partie de ces communes de la première couronne qui ont vu émerger ces dernières années une forte dynamique constructive sur son territoire, stimulée par le contexte économique favorable et l'ouverture réglementaire offerte par le PLU.

Le secteur nord de la commune a accueilli une grande partie des ces nouvelles constructions ; de fortes capacités de construction existant encore, le quartier présente, à terme, un risque de sous-équipement scolaire auquel il convient de remédier en l'anticipant, malgré les précédents et récents investissements réalisés par la Métropole et la commune.

Au vu de l'importance du montant des investissements publics qui seront mobilisés pour répondre aux besoins de ce quartier en cours de densification et pour permettre aux collectivités de se doter de ressources financières en rapport avec les besoins générés par les futures constructions, il apparaît opportun de fixer sur ce territoire une participation des constructeurs par l'instauration d'un PUP ALUR.

La présente délibération a pour objet d'arrêter les caractéristiques et les modalités d'institution du périmètre de PUP/ALUR sur les principales opérations immobilières à venir sur le secteur 1 de l'actuelle carte scolaire à Villenave d'Ornon, le programme des équipements publics à réaliser ou réalisés par les personnes publiques, le lien de nécessité et de proportionnalité entre les équipements publics et les besoins des futurs habitants et usagers des constructions à édifier, le mode de répartition entre les différentes opérations de construction successives.

La délibération a également pour objet d'arrêter les dispositions de la convention/type qui s'imposera aux futurs opérateurs du périmètre, et d'approuver la convention de PUP/ALUR avec le 1^{er} opérateur, la SCCV LP PROMOTION NOVELLIA, 25 rue BAYARD 31100 TOULOUSE, représentée par M. Laurent PONSOT.

Les modalités de reversement à la ville de la participation financière perçue intégralement par la Métropole pour ces derniers, feront l'objet d'une convention entre Bordeaux Métropole et la commune.

2. Le contexte : un quartier en pleine expansion démographique, qui nécessite la création d'un nouveau groupe scolaire

2.1. Un quartier en pleine dynamique de construction

Le secteur nord de la commune a bénéficié d'une part importante de la production de logements constatée ces dernières années sur la commune.

Cela est notamment dû aux mobilisations foncières des nombreuses emprises précédemment dédiées à la vente d'automobiles neuves ou d'occasion.

Cette dynamique perdure aujourd'hui, portée par la structure foncière lâche de certains îlots du quartier et par les règles du PLU.

Une première approche des estimations constructives à venir a été réalisée, basée à la fois sur les contacts avec les opérateurs immobiliers et sur la connaissance des parcelles mutables à court et moyen terme.

A ce jour, dans l'ensemble du périmètre de la carte scolaire du secteur 1, le bilan et la prospective sont les suivants.

- 710 logements ont été accordés entre 2014 et 2016,
- 3 programmes importants totalisant 227 logements sont à l'état de prospective dans le périmètre de cette carte scolaire ; ils seraient susceptibles d'être livrés à partir de 2019.

2.2. Une offre scolaire prochainement saturée, que la ville prévoit de développer

Mais il apparaît clairement que, sur le secteur 1 de la carte scolaire, l'offre scolaire s'avèrera insuffisante.

La ville estime nécessaire la construction de 5 classes réparties comme suit : 2 classes maternelles sur l'école La Cascade et 3 classes élémentaires à l'école Jean Macé. Ces besoins répondent aux opérations immobilières accordées ou en cours de construction à hauteur de 2 classes, et à celles restant à venir à hauteur de 3 classes, comme précisé ci-dessous.

3. Le programme prévisionnel de constructions futures dans le périmètre de la carte scolaire 1

Le programme prévisionnel de logements nouveaux, dans le quartier sud-est, et pour lesquels aucun permis de construire n'a été délivré, est estimé à environ 13 820 m² de Surface de Plancher (SDP) pour une production de 227 logements familiaux.

Le tableau suivant liste les sites et opérateurs, les programmes prévisionnels de constructions en nombre de logements et en m² SDP.

Secteur 1 - TABLEAU SDP PUP ALUR							
SECTEURS PUP ALUR	N° DE REF SUR LE PLAN	NOUVEAUX PROGRAMMES ET LOTISSEMENTS	Références Cadastres	LOGEMENTS NON SOCIAUX	LOGEMENTS SOCIAUX	Nombre de logements	SDP M ²
Carte scolaire 1	95	CITY FINANCES – 17 impasse de Bénédictes	AL 230	15	25	40	2 730
	96	LP PROMOTION / NOVELLIA – 441, route de Toulouse	AH 395	42	23	65	4 090
	11	CAPELLI-DUVAL – 327, route de Toulouse	AB 96	74	48	122	7 000
	TOTAUX SECTEUR 1			131	96	227	13 820

4. Le programme des équipements publics rendus nécessaires en raison de l'importance des constructions nouvelles à édifier

4.1 Le calcul des besoins scolaires générés par les futures constructions

Selon les éléments statistiques produits par la commune, **1 classe répond aux besoins générés par 100 logements neufs** ; la priorité donnée aux familles avec enfant par le taux de production de logement locatifs sociaux et l'importance de la programmation de logements familiaux expliquent ce ratio, qui peut être retenu pour estimer les futurs besoins.

L'application de ce ratio aux constructions futures aboutit au calcul suivant :

- 227 logements / 100 = 2,27 arrondi à 3 classes

Les besoins générés par la production de ces 227 logements restant à produire sont évalués à 3 classes.

4.2 Le coût prévisionnel du programme des équipements publics et la proportionnalité de leur mise à charge auprès des futurs constructeurs

Le coût prévisionnel des 5 classes à construire est estimé par la ville à 1 442 123 € TTC, soit 1,2 M€ HT (arrondi valeur juin 2017).

L'accueil de population nouvelle dans le quartier sud-est ne peut être poursuivi sans mise à niveau de l'offre scolaire par la ville, c'est pourquoi cet équipement revêt un

caractère substantiel, dont le coût justifie l'instauration d'une participation des constructeurs pour la construction de 3 classes, soit 720 000 € HT.

Les équipements publics qui seront réalisés bénéficieront aux futurs habitants et usagers des projets immobiliers à venir repérés aux plans annexés.

Les recettes estimées des participations, calculées sur la base tarifaire présentée ci-après, s'élèveront à environ 720 000 €, couvrant le coût des 3 classes rendues nécessaires par les futurs logements ; ce montant est mis à charge des constructeurs qui réaliseront les opérations citées par la présente délibération.

4.3 Cas particuliers impliquant la nécessité de réaliser d'autres équipements publics

En supplément de l'équipement scolaire et sur la base d'un accord du constructeur, les conventions successives pourront viser le cas échéant des équipements publics différents en fonction des spécificités du projet, conformément aux dispositions de l'article L.332-11-3 du code de l'urbanisme.

5. Périmètre du Projet urbain partenarial – Durée d'institution du périmètre

Le périmètre multisite d'application de la présente convention est délimité par les plans joints en annexe à la présente délibération.

Le périmètre est institué pour une durée de 10 ans à compter du certificat d'affichage de la mention de la signature de la convention au siège de Bordeaux Métropole.

6. Mode de répartition du coût des équipements publics entre les opérateurs du périmètre de PUP Alur - Montant de la participation financière due par l'opérateur

Le mode de répartition s'appuie sur la constructibilité potentielle au sein du périmètre de PUP/ALUR, laquelle est estimée à 13 820 m² de surface de plancher en vertu de l'application des règles du PLU en vigueur.

Il est proposé de faire contribuer les constructeurs de logements au coût des équipements publics au prorata de la surface de plancher qui sera édifiée par chacun d'eux à la suite de la délivrance des permis de construire, ce qui représente un mode de répartition validé par le juge administratif. La nature des constructions sera également prise en compte pour faire affecter une participation adaptée au logement locatif social, dans le droit fil des politiques métropolitaines.

Il est proposé de soumettre les constructeurs aux tarifs ci-dessous :

Destinations des constructions PUP ALUR 2017	Niveau de participation
▪ Logements financés en prêts locatifs sociaux aidés par l'Etat (PLUS ou PLAI)	35 €/m² SDP
▪ Autres catégories de logements	65 €/m² SDP
▪ Autres destinations	0 €/m²SDP

Le calcul du montant de la participation au PUP demandée au constructeur s'appuiera sur le permis de construire délivré pour la réalisation du projet ; ce calcul est le suivant :

Montant de la participation au PUP = nombre de m² de SDP figurant dans le permis de construire délivré x (multiplié par) le montant par m² de SDP par catégorie de construction défini ci-dessus.

7. Délais de réalisation des équipements publics et planning prévisionnel.

La ville, maître d'ouvrage des équipements, s'engage à réaliser les équipements publics rendus nécessaires par les projets de constructions du périmètre multisite du PUP ALUR ci-annexé ; elle engagera la consultation de maîtrise d'œuvre courant 2018-2019, dans un objectif d'ouverture à la rentrée scolaire 2019.

8. Modalités de paiement de la participation

En exécution d'un titre de recettes, l'opérateur versera à Bordeaux Métropole la participation du projet urbain partenarial/ALUR mise à sa charge en deux versements :

- 50% du montant de la participation 6 mois après la déclaration d'ouverture de chantier adressée par l'opérateur par LRAR ou constaté par l'administration,
- 50% du montant de la participation 12 mois après la déclaration d'ouverture de chantier adressée par l'opérateur par LRAR ou constatée par l'administration.

9. Exonération de la taxe d'aménagement

En vertu de l'article L.332-11-4, du Code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans un périmètre de PUP sont exonérées de la taxe d'aménagement. La durée d'exonération de la taxe d'aménagement concernant les constructions réalisées dans le périmètre du projet urbain partenarial/ALUR, est de 10 ans à compter du certificat d'affichage de la mention de la signature de la convention au siège de Bordeaux Métropole.

Pour mémoire, la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) reste applicable sur le périmètre du PUP Alur, aucun équipement d'assainissement ne figurant dans les équipements publics financés par le PUP Alur.

10. Affichage – Caractère exécutoire – formalités

La convention de PUP accompagnée du document graphique faisant apparaître le ou les périmètres concernés, sera tenue à la disposition du public en mairie ou au siège de l'établissement public compétent et, dans ce cas, dans les mairies des communes membres concernées. (R.332-25-1 du code de l'urbanisme).

Mention de la signature de la convention ainsi que du lieu où le document peut être consulté sera affichée pendant un mois en mairie ou au siège de l'établissement public compétent et, dans ce cas, dans les mairies des communes membres concernées (R.332-25-2 du code de l'urbanisme).

Une même mention sera en outre publiée :

- a) Au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales, lorsqu'il s'agit d'une délibération du conseil municipal d'une commune de 3 500 habitants et plus ;
- b) Au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du Code général des collectivités territoriales, s'il existe, lorsqu'il s'agit d'une délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale comportant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

La participation au projet urbain partenarial sera inscrite au registre des contributions d'urbanisme qui est mis à la disposition du public en mairie.

Le périmètre de projet urbain partenarial sera reporté au plan local d'urbanisme, en annexes.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.332-11-3 et L.332-11-4,

VU la convention de PUP à signer avec la SCCV LP PROMOTION NOVELLIA,

VU la convention de PUP type qui s'imposera aux futurs constructeurs du périmètre multisite,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux d'équipements publics municipaux à vocation scolaire et petite enfance qui vont bénéficier aux habitants résidant actuellement dans le quartier ainsi qu'aux habitants et usagers des projets immobiliers qui vont se développer dans le périmètre du secteur 1 de la carte scolaire actuelle,

CONSIDERANT qu'il peut être mis à charge des constructeurs des futurs logements la totalité des coûts d'investissement des futurs équipements ci-dessus présentés,

DECIDE

Article 1 : Il est décidé d'instituer un périmètre multisite de projet urbain partenarial (PUP/ALUR) au sens de l'article L.332-11-3 II du Code de l'urbanisme, pour une durée de 10 ans dans lequel seront réalisés les équipements publics susvisés pour un montant prévisionnel de 1,2 M€ euros HT ; les opérateurs du périmètre du PUP multisite contribueront à hauteur d'environ 720 000 €.

Article 2 : Le montant de la participation au PUP/ALUR est calculé selon le tableau suivant, les surfaces prises en compte pour l'établissement de chacune des conventions PUP étant issues des surfaces de plancher autorisées mentionnées dans les arrêtés de permis de construire ou d'aménager.

Catégorie de constructions PUP ALUR 2017	Niveau de participation
▪ Logements financées en prêts locatifs sociaux aidés par l'Etat (PLUS et PLAI)	35 €/m² SDP
▪ Autres catégories de logements	65 €/m² SDP
▪ Autres types de constructions ne produisant pas de logements	0 €/m² SDP

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer :

- la 1^{ère} convention ci-annexée de PUP/ALUR avec l'opérateur la SCCV LP PROMOTION NOVELLIA,
- les conventions successives avec les opérateurs conformément à la convention type ci-annexée et leurs éventuels avenants issus d'une évolution programmatique des opérations. Monsieur le Président pourra, le cas échéant, faire application de la disposition définie au II de l'article L.332-11-3 du code de l'urbanisme permettant que les conventions successives puissent viser des équipements publics différents , en fonction des spécificités du projet, sur la base d'un accord de la part du constructeur,

Article 4 : Les recettes issues de ces conventions de PUP seront reversées par Bordeaux Métropole à la commune, à hauteur maximale de 720 000 €.

Article 5 :

L'exonération de la taxe d'aménagement sera d'une durée de 10 ans à compter du certificat d'affichage de la mention de la signature de la convention au siège de Bordeaux Métropole. La participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) reste applicable sur le périmètre du PUP Alur, aucun équipement d'assainissement ne figurant dans les équipements publics financés par le PUP Alur.

Article 6 : La présente délibération et les conventions de PUP feront l'objet des formalités précisées aux articles R.332-25-1 et R.332-25-2 du Code de l'urbanisme.

Le périmètre multisite sera reporté aux annexes du PLU.

Les participations qui en résultent seront inscrites au registre des participations.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 juillet 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 20 JUILLET 2017 PUBLIÉ LE : 20 JUILLET 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Michel DUCHENE

	Conseil du 7 juillet 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages	N° 2017-475

VILLENAVE D'ORNON - secteur avenue des Pyrénées - instauration d'un Projet urbain partenarial (PUP) Alur pour financement d'équipement public communal - Décision - Autorisation

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Avant la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové(ALUR), il était possible de faire contribuer seulement au coup par coup des opérateurs au financement des équipements publics nécessaires à leur opération sur un mode contractuel, négociable, sans que la personne publique ait le moyen de le leur imposer.

Mais dès lors qu'un équipement public excédait les besoins d'une opération de construction, il était difficile d'y faire contribuer les autres projets de constructions qui se développeraient et bénéficieraient de la même manière de l'équipement nouveau.

Désormais il est possible à l'occasion de la signature d'une première convention de Projet urbain partenarial (PUP), d'imposer aux futurs opérateurs la signature de convention de PUP sur un périmètre plus vaste, en partageant dès le départ le coût des équipements publics.

Le nouvel alinéa de l'article L.332-11-3 II prévoit que :

« Lorsque des équipements publics ayant vocation à faire l'objet d'une première convention de projet urbain partenarial desservent des terrains autres que ceux mentionnés dans le projet de ladite convention, par décision de leur organe délibérant, la commune ou l'établissement public compétent en matière de plan local d'urbanisme, ou le représentant de l'Etat par arrêté, dans le cadre des opérations d'intérêt national, fixe les modalités de partage des coûts des équipements et délimite un périmètre à l'intérieur duquel les propriétaires fonciers, les aménageurs ou les constructeurs qui s'y livrent à des opérations d'aménagement ou de construction participent, dans le cadre de conventions, à la prise en charge de ces mêmes équipements publics, qu'ils soient encore à réaliser ou déjà réalisés, dès lors qu'ils répondent aux besoins des futurs habitants ou usagers de leurs opérations. Les conventions successivement établies peuvent viser des programmes d'équipements publics différents lorsque les opérations de construction attendues dans chaque périmètre de convention ne nécessitent pas les mêmes besoins en équipements.

Le périmètre est délimité par délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public ou, dans le cadre des opérations d'intérêt national, par arrêté préfectoral, pour une durée maximale de quinze ans.

Cette convention ne peut mettre à la charge des propriétaires fonciers, des aménageurs ou des constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des

constructions à édifier dans le périmètre fixé par la convention ou, lorsque la capacité des équipements programmés excède ces besoins, la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci. La convention fixe les délais de paiement. La participation peut être acquittée sous forme de contribution financière ou d'apports de terrains bâtis ou non bâtis. »

1. Objet de la délibération

Dotée de fortes réserves foncières grâce à un stock de terrains non urbanisés et d'une trame parcellaire lâche offrant de grands terrains mutables, Villenave d'Ornon fait partie de ces communes de la première couronne qui ont vu émerger ces dernières années une forte dynamique constructive sur son territoire, stimulée par le contexte économique favorable et l'ouverture réglementaire offerte par le Plan local d'urbanisme (PLU).

Le secteur sud de la commune, en particulier le long de l'avenue des Pyrénées, offre de grandes capacités d'accueil de nouveaux programmes de constructions.

Au vu de l'importance du montant des investissements publics qui seront mobilisés pour répondre aux besoins de ce quartier en cours de densification et pour permettre aux collectivités de se doter de ressources financières en rapport avec les besoins générés par les futures constructions, il apparaît opportun de fixer sur ce territoire une participation des constructeurs par l'instauration d'un PUP ALUR.

La présente délibération a pour objet d'arrêter les caractéristiques et les modalités d'institution du périmètre de PUP/ALUR sur les principales opérations immobilières à venir sur les secteurs 4 et 5 de l'actuelle carte scolaire à Villenave d'Ornon, le programme des équipements publics à réaliser ou réalisés par les personnes publiques, le lien de nécessité et de proportionnalité entre les équipements publics et les besoins des futurs habitants et usagers des constructions à édifier, le mode de répartition entre les différentes opérations de construction successives.

La délibération a également pour objet d'arrêter les dispositions de la convention/type qui s'imposera aux futurs opérateurs du périmètre, et d'approuver la convention de PUP/ALUR avec le 1^{er} opérateur, la Société 103 D'oz, 103-105 avenue des Pyrénées 33140 VILLENAVE D'ORNON, représentée par M. Jean-Luc BRUNETEAU.

Les modalités de reversement à la ville de la participation financière perçue intégralement par la Métropole pour ces derniers, feront l'objet d'une convention entre Bordeaux Métropole et la commune.

2. Le contexte : un quartier en pleine expansion démographique, qui nécessite la création d'un nouveau groupe scolaire

2.1. Un quartier en pleine dynamique de construction

Le secteur sud de la commune a été relativement épargné par la frénésie constatée ces dernières années sur la commune ; mais il constitue en conséquence un « réservoir » de potentialités que les opérateurs immobiliers explorent à présent.

Là encore, notamment le long de la route de Toulouse, de grands terrains pavillonnaires et des friches d'activités artisanales font l'objet d'acquisitions et de remembrement de la part des opérateurs.

Cette dynamique est engagée à présent, portée par la structure foncière lâche de certains îlots du secteur et par les règles du PLU.

Une première approche des estimations constructives à venir a été réalisée, basée à la fois sur les contacts avec les opérateurs immobiliers et sur la connaissance des parcelles mutables à court et moyen terme.

A ce jour, dans l'ensemble du périmètre de la carte scolaire des secteurs 4 et 5, le bilan et la prospective sont les suivants.

- 241 logements ont été accordés entre 2014 et 2016,
- 11 programmes importants totalisant 717 logements sont à l'état de prospective dans le périmètre de cette carte scolaire ; ils seraient susceptibles d'être livrés à partir de 2019.

2.2. Une offre scolaire prochainement saturée, que la ville prévoit de développer

Mais il apparaît clairement que, sur les secteurs 4 et 5 de la carte scolaire, l'offre scolaire s'avèrera insuffisante.

La ville estime nécessaire la construction de 7 classes, répondant aux besoins générés par les futures constructions. Les projets d'agrandissement se répartissent comme suit :

- groupe scolaire Michelet : 1 classe maternelle et 2 classes élémentaires à construire courant 2018-2019 pour une livraison à la rentrée scolaire 2019,
- groupe scolaire Ferry : 1 classe élémentaire à construire en 2017-2018 pour une livraison à la rentrée scolaire 2018 ; 1 classe élémentaire et 2 classes maternelles à construire en 2018-2019 pour livraison à la rentrée scolaire 2019.

3. Le programme prévisionnel de constructions futures dans le périmètre de la carte scolaire 4 et 5

Le programme prévisionnel de logements nouveaux, dans le quartier sud, et pour lesquels aucun permis de construire n'a été délivré, est estimé à environ 39 659 m² de Surface de plancher (SDP) pour une production de 717 logements familiaux.

Le tableau suivant liste les sites et opérateurs, les programmes prévisionnels de constructions en nombre de logements et en m² SDP.

TABLEAU SDP PUP ALUR – secteurs 4 et 5							
Carte scolaire 4 et 5	N° DE REF SUR LE PLAN	NOUVEAUX PROGRAMMES ET LOTISSEMENTS	PARCELLES DESIGNEES DANS LE PUP ALUR	LOGEMENTS NON SOCIAUX	LOGEMENTS SOCIAUX	TOTAL DE LOGEMENTS	SDP M²
	37	107, avenue des Pyrénées - « Les Résidences D'Acaste »	CH 68-69	36	23	59	3 170
	38	151, avenue des Pyrénées - « Les Jardins des Pyrénées »	BO 8-9-10-11	26		26	1 440
	39	103-105, avenue des Pyrénées – Résidence « 103 d'Oz »	CH 66-67	32		32	1 893
	40	PITCH PROMOTION – 143, avenue des Pyrénées	CE 45-199-201-464-462-339-340-465-463	60	40	100	5 500
	99	SGE PARTICIPATION – 187, avenue des Pyrénées	BO 37-214	27	8	35	1 972
		TOTALS SECTEUR 4		181	71	252	13 975
	N° DE REF SUR LE PLAN	NOUVEAUX PROGRAMMES ET LOTISSEMENTS		LOGEMENTS NON SOCIAUX	LOGEMENTS SOCIAUX	TOTAL DE LOGEMENTS	SDP M²
	44	NACARAT – Avenue des Pyrénées	BL 18-19-20-21-24-25	72	48	120	7 370
	45	City FINANCES – Chemin Terrefort – propriété Zhendre	BL 562	59	25	84	5 000
	46	ALIZEES – rue des Alizées	BO 397	8	4	12	850
	47	86, avenue des Pyrénées	BL 253	49	32	81	4 514
	97	EDOUARD DENIS PROMOTION – 1, chemin de Terrefort	BL 522-523	58		58	1 950
	48	CAPA PROMOTION – 162, avenue des Pyrénées	BO 18-19-20	66	44	110	6 000
		TOTALS SECTEUR 5		312	153	465	25 684
			TOTAL SECTEURS 4 et 5	493	224	717	39 659

4. Le programme des équipements publics rendus nécessaires en raison de l'importance des constructions nouvelles à édifier

4.1 Le calcul des besoins scolaires générés par les futures constructions

Selon les éléments statistiques produits par la commune, **1 classe répond aux besoins générés par 100 logements neufs** ; la priorité donnée aux familles avec enfant par le taux de production de logements locatifs sociaux et l'importance de la programmation de logements familiaux expliquent ce ratio, qui peut être retenu pour estimer les futurs besoins.

L'application de ce ratio aux constructions futures aboutit au calcul suivant :

- $717 \text{ logements} / 100 = 7,17$ arrondi à 7 classes

Les besoins générés par la production de ces 717 logements restant à produire sont évalués à 7 classes.

4.2 Le coût prévisionnel du programme des équipements publics et la proportionnalité de leur mise à charge auprès des futurs constructeurs

Le coût prévisionnel des 7 classes à construire est estimé par la ville à 1,383 M€ HT (valeur juin 2017).

L'accueil de population nouvelle dans le quartier sud ne peut être poursuivi sans mise à niveau de l'offre scolaire par la ville, c'est pourquoi cet équipement revêt un caractère substantiel, dont le coût justifie l'instauration d'une participation des constructeurs pour la construction des 7 classes.

Les équipements publics qui seront réalisés bénéficieront aux futurs habitants et usagers des projets immobiliers à venir repérés aux plans annexés.

Les recettes estimées des participations, calculées sur la base tarifaire présentée ci-après, s'élèveront à environ 1,376 M€ ; ce montant est mis à charge des constructeurs qui réaliseront les opérations citées par la présente délibération.

4.3 Cas particuliers impliquant la nécessité de réaliser d'autres équipements publics

En supplément de l'équipement scolaire et sur la base d'un accord du constructeur, les conventions successives pourront viser le cas échéant des équipements publics différents en fonction des spécificités du projet, conformément aux dispositions de l'article L.332-11-3 du Code de l'urbanisme.

5. Périmètre du Projet urbain partenarial – Durée d'institution du périmètre

Le périmètre multisite d'application de la présente convention est délimité par les plans joints en annexe à la présente délibération.

Le périmètre est institué pour une durée de 10 ans à compter du certificat d'affichage de la mention de la signature de la convention au siège de Bordeaux Métropole.

6. Mode de répartition du coût des équipements publics entre les opérateurs du périmètre de PUP Alur - Montant de la participation financière due par l'opérateur

Le mode de répartition s'appuie sur la constructibilité potentielle au sein du périmètre de PUP/ALUR, laquelle est estimée à 39 659 m² de surface de plancher en vertu de l'application des règles du PLU en vigueur.

Il est proposé de faire contribuer les constructeurs de logements au coût des équipements publics au prorata de la surface de plancher qui sera édifiée par chacun d'eux à la suite de la délivrance des permis de construire, ce qui représente un mode de répartition validé par le juge administratif. La nature des constructions sera également prise en compte pour faire affecter une participation adaptée au logement locatif social, dans le droit fil des politiques métropolitaines.

Il est proposé de soumettre les constructeurs aux tarifs ci-dessous :

Destinations des constructions PUP ALUR 2017	Niveau de participation
▪ Logements financés en prêts locatifs sociaux aidés par l'Etat (Prêt locatif à usage social (PLUS) ou Prêt locatif d'aidé d'intégration (PLAI))	13 €/m² SDP
▪ Autres catégories de logements	44 €/m² SDP
▪ Autres destinations	0 €/m²SDP

Le calcul du montant de la participation au PUP demandée au constructeur s'appuiera sur le permis de construire délivré pour la réalisation du projet ; ce calcul est le suivant :

Montant de la participation au PUP = nombre de m² de SDP figurant dans le permis de construire délivré x (multiplié par) le montant par m² de SDP par catégorie de construction défini ci-dessus.

7. Délais de réalisation des équipements publics et planning prévisionnel.

La ville, maître d'ouvrage des équipements, s'engage à réaliser les équipements publics rendus nécessaires par les projets de constructions du périmètre multisite du PUP ALUR ci-annexé dans le calendrier présenté en paragraphe 2.2.

8. Modalités de paiement de la participation

En exécution d'un titre de recettes, l'opérateur versera à Bordeaux Métropole la participation du projet urbain partenarial/ALUR mise à sa charge en deux versements :

- 50% du montant de la participation 6 mois après la déclaration d'ouverture de chantier adressée par l'opérateur par Lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) ou constaté par l'administration,
- 50% du montant de la participation 12 mois après la déclaration d'ouverture de chantier adressée par l'opérateur par LRAR ou constatée par l'administration.

9. Exonération de la taxe d'aménagement

En vertu de l'article L.332-11-4, du Code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans un périmètre de PUP sont exonérées de la taxe d'aménagement. La durée d'exonération de la taxe d'aménagement concernant les constructions réalisées dans le périmètre du projet urbain partenarial/ALUR, est de 10 ans à compter du certificat d'affichage de la mention de la signature de la convention au siège de Bordeaux Métropole.

Pour mémoire, la Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) reste applicable sur le périmètre du PUP Alur, aucun équipement d'assainissement ne figurant dans les équipements publics financés par le PUP Alur.

10. Affichage – Caractère exécutoire – formalités

La convention de PUP accompagnée du document graphique faisant apparaître le ou les périmètres concernés, sera tenue à la disposition du public en mairie ou au siège de l'établissement public compétent et, dans ce cas, dans les mairies des communes membres concernées. (R.332-25-1 du Code de l'urbanisme).

Mention de la signature de la convention ainsi que du lieu où le document peut être consulté sera affichée pendant un mois en mairie ou au siège de l'établissement public compétent et, dans ce cas, dans les mairies des communes membres concernées (R.332-25-2 du Code de l'urbanisme).

Une même mention sera est en outre publiée :

- a) au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales, lorsqu'il s'agit d'une délibération du conseil municipal d'une commune de 3 500 habitants et plus ;
- b) au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du Code général des collectivités territoriales, s'il existe, lorsqu'il s'agit d'une délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale comportant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

La participation au projet urbain partenarial sera inscrite au registre des contributions d'urbanisme qui est mis à la disposition du public en mairie.

Le périmètre de projet urbain partenarial sera reporté au plan local d'urbanisme, en annexes.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.332-11-3 et L.332-11-4,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux d'équipements publics municipaux à vocation scolaire qui vont bénéficier aux habitants résidant actuellement dans le quartier ainsi qu'aux habitants et usagers des projets immobiliers qui vont se développer dans le périmètre des secteurs 4 et 5 de la carte scolaire actuelle,

CONSIDERANT qu'il peut être mis à charge des constructeurs des futurs logements la totalité des coûts d'investissement des futurs équipements ci-dessus présentés,

DECIDE

Article 1 :

Il est décidé d'instituer un périmètre multisite de projet urbain partenarial (PUP/ALUR) au sens de l'article L.332-11-3 II du Code de l'urbanisme, pour une durée de 10 ans dans lequel seront réalisés les équipements publics susvisés pour un montant prévisionnel de 1,383 M€ euros HT ; les opérateurs du périmètre du PUP multisite contribueront à hauteur d'environ 1,376 M€,

Article 2 :

Le montant de la participation au PUP/ALUR est calculé selon le tableau suivant, les surfaces prises en compte pour l'établissement de chacune des conventions PUP étant issues des surfaces de plancher autorisées mentionnées dans les arrêtés de permis de construire ou d'aménager.

Catégorie de constructions PUP ALUR 2017	Niveau de participation
▪ Logements financées en prêts locatifs sociaux aidés par l'Etat PLUS PLA...	13 €/m ² SDP
▪ Autres catégories de logements	44 €/m ² SDP
▪ Autres types de constructions ne produisant pas de logements	0 €/m ² SDP

Article 3 :

Monsieur Le président est autorisé à signer :

- la 1^{ère} convention ci-annexée de PUP/ALUR avec l'opérateur la Société 103 D'oz,
- les conventions successives avec les opérateurs conformément à la convention type ci-annexée et leurs éventuels avenants issus d'une évolution programmatique des opérations. Monsieur le président pourra, le cas échéant, faire application de la disposition définie au II de l'article L.332-11-3 du Code de l'urbanisme permettant que les conventions successives puissent viser des équipements publics différents, en fonction des spécificités du projet, sur la base d'un accord de la part du constructeur.

Article 4 :

Les recettes issues de ces conventions de PUP seront reversées par Bordeaux Métropole à la commune,

Article 5 :

L'exonération de la taxe d'aménagement sera d'une durée de 10 ans à compter du certificat d'affichage de la mention de la signature de la convention au siège de Bordeaux Métropole. La Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) reste applicable sur le périmètre du PUP Alur, aucun équipement d'assainissement ne figurant dans les équipements publics financés par le PUP Alur,

Article 6 :

La présente délibération et les conventions de PUP feront l'objet des formalités précisées aux articles R.332-25-1 et R.332-25-2 du Code de l'urbanisme.

Le périmètre multisite sera reporté aux annexes du PLU.

Les participations qui en résultent seront inscrites au registre des participations.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 juillet 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 20 JUILLET 2017	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 20 JUILLET 2017	le Vice-président,
	Monsieur Michel DUCHENE

	Conseil du 7 juillet 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages	N° 2017-476

Ambarès-et-Lagrange - Scénario de développement urbain - Protocole transactionnel entre Elan Développement et Bordeaux Métropole

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le 25 mai 2016, Bordeaux Métropole a notifié le marché n°160025U relatif à l'étude urbaine « Ambarès-et-Lagrange Scénario de développement urbain » à la société ELAN Développement.

Le montant total de ce marché était de 60 850,00€ HT, soit 73 020€ TTC.

Le marché confiait à cette société la réalisation d'une étude visant à définir, à l'horizon 2030, les besoins d'évolution de l'offre d'équipements et de services afin d'accompagner le développement urbain et démographique d'Ambarès-et-Lagrange. Ainsi, l'étude avait notamment pour but de faire évoluer le PLU vers la mise en adéquation de son potentiel de développement avec le projet de territoire et la capacité de la ville à accompagner celui-ci (équipements, finances, qualité de vie...).

Ce travail devait aboutir au choix d'une stratégie globale de développement communal correspondant à un projet de territoire que pourra décliner la commune de façon opérationnelle dans l'ensemble de ses politiques.

Le cahier des clauses techniques particulières prévoyait quatre phases successives comme suit :

- Phase 1 : Etat des lieux et enjeux
- Phase 2 : Choix d'un scénario de développement urbain et programme global d'équipements associés
- Phase 3 : Outils pour la mise en œuvre du scénario de développement retenu
- Phase 4 : Suivi et évaluation

Bien que ce marché ait connu un début d'exécution, des retards ont été pris avant le commencement d'exécution des prestations, sans qu'un avenant ne vienne prolonger la durée normale du marché. Le prestataire a néanmoins réalisé un certain nombre de prestations valorisables au titre de la fin du marché.

A ce jour, la phase 1 de ce marché a été réalisée par la société et soldée par Bordeaux Métropole pour un montant de 25 500€ HT soit 30 600 €TTC.

Il vous est donc proposé d'acter, par le biais du protocole transactionnel annexé à la présente délibération, la compensation financière de Bordeaux Métropole concernant les prestations réalisées par la société Elan Développement a posteriori de la clôture du marché au titre des phases 2, 3 et 4, à savoir :

- La phase 2 : il vous est proposé de compenser cette phase aujourd'hui achevée à hauteur de 25 523,35€ HT, soit € 30 628,02€ TTC, tel qu'il était prévu dans l'acte d'engagement ;
- La phase 3 : il vous est proposé de compenser cette phase aujourd'hui inachevée à hauteur de 5 535€ HT, soit 6 642€ TTC ;
- La phase 4 : il vous est proposé de compenser cette phase aujourd'hui inachevée à hauteur de 2 835€ HT, soit 3 402€ TTC.

Soit un total global de 33 893,35€ HT, soit 40 672,02€ TTC.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le code civil et notamment ses articles 2044 à 2056,

VU la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique,

VU la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

VU la délibération n°2016-255 du 29 avril 2016 relative au choix de prestataire pour le marché « Ambarès-et-Lagrave, Scénario de développement urbain »,

VU le marché n°160025U notifié le 25 mai 2016 entre Bordeaux Métropole et la société ELAN Développement,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'à l'issue de discussions avec les services de Bordeaux Métropole et la société ELAN Développement, il a été obtenu un accord au travers d'un projet de protocole transactionnel.

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes du protocole transactionnel ci-annexé.

Article 2 : d'autoriser M. le Président à signer le protocole transactionnel et à passer tous actes nécessaires à l'exécution de celui-ci.

Article 3 : les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal de l'exercice en cours, chapitre 20, article 2031, fonction 518.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 juillet 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 20 JUILLET 2017 PUBLIÉ LE : 20 JUILLET 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Michel DUCHENE

	Conseil du 7 juillet 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages	N° 2017-477

Gradignan - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Centre-Ville - Dossier de création - Décision - Approbation

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. SITUATION ET CONTEXTE DE L'OPERATION

1.1 Le rappel du contexte

Bordeaux Métropole et la ville de Gradignan étudient depuis plusieurs années la faisabilité d'une opération d'aménagement sur le centre-ville de la commune de Gradignan, dans le cadre d'une démarche plus globale de restructuration du centre-ville comprenant l'arrivée d'un Transport en commun en site propre (TCSP) et le réaménagement des espaces publics emblématiques du centre ville, projet en cours de réalisation.

Fin 2011, une phase d'études pré opérationnelles menées par l'équipe de James Augier avait abouti à la mise en œuvre d'une première concertation sur un projet d'aménagement du centre ville. Celle-ci a été clôturée par délibération communautaire n° 2014/0652 du 31 octobre 2014.

Par délibération n°2011/0770 du 25 novembre 2011, La Cub, devenue Bordeaux Métropole le 1^{er} janvier 2015, a créé la Société publique locale (SPL) « La Fabrique Métropolitaine de la Communauté urbaine de Bordeaux », devenue La Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab). Elle accompagne Bordeaux Métropole et les communes actionnaires – dont la commune de Gradignan – dans la réalisation d'opérations d'aménagement.

En 2012, La Fab a été missionnée pour réétudier les équilibres économiques de l'opération et piloter la réalisation des études pré opérationnelles.

1.2. La concertation réglementaire préalable

La concertation préalable réglementaire portant sur le projet urbain du centre-ville de Gradignan a été ouverte le 31 octobre 2014 par la délibération 2014/0652 du Conseil communautaire, précisant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation suivantes :

- un registre et un dossier, en deux exemplaires, respectivement déposés l'un à la mairie de Gradignan et l'autre au siège de Bordeaux Métropole,
- la mise en ligne du dossier sur le site de la participation de Bordeaux Métropole, (www.participation.bordeaux-metropole.fr),

- l'organisation de deux réunions publiques qui ont été organisées respectivement le 4 juin 2015 et le 1^{er} décembre 2015.

La ville de Gradignan a été associée à l'organisation de cette concertation.

Par délibération n°2016-634 en date du 21 octobre 2016, après clôture le 29 janvier 2016, annoncée par voie de presse le 18 décembre 2015, le bilan de cette concertation a été approuvé.

Le bilan de la concertation fait principalement état des observations concernant les thématiques suivantes :

- Les objectifs du projet : en termes de production de logements notamment, mais aussi de programmation commerciale,
- La réalisation d'équipements publics en adéquation avec l'opération,
- L'intégration urbaine, architecturale et paysagère,
- La préservation des espaces paysagers,
- Le stationnement et la circulation.

Le projet a ainsi évolué tenant compte des contributions des personnes intéressées. Plusieurs ajustements de taille ont été apportés au projet, les principaux éléments étant la diminution d'environ 20% du nombre de logements créés, la réduction des impacts sur les propriétés privées, le maintien d'arbres existants, l'augmentation de l'offre de stationnement et l'ajustement de la morphologie de certains îlots. Ainsi, le projet urbain ci-annexé constitue la meilleure réponse aux observations du public dans le respect des objectifs initiaux présentés lors de la concertation.

1.3. – La mise a disposition de l'étude d'impact

Dans le cadre de la poursuite du projet, Bordeaux Métropole a transmis l'étude d'impact du projet accompagnée du projet de dossier de création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement le 30 mai 2016 pour qu'elle délivre un avis conformément à l'article R122-5 du Code de l'environnement.

Cet avis a été rendu le 28 juillet 2016.

Dans son avis, l'autorité environnementale, souligne que « le contenu de l'étude d'impact figurant dans le dossier est conforme aux dispositions précisées dans l'article R. 122-5 du Code de l'environnement ». Elle précise également que le « résumé non technique est clair et lisible » ; enfin, elle conclut que « Les mesures proposées (...) pour éviter de réduire, voire compenser les impacts du projet sur l'environnement apparaissent suffisantes et proportionnées à ce stade ».

Par ailleurs, l'autorité environnementale a précisé les différents points de l'étude d'impact à compléter : le risque inondation par remontée de nappe (gonflement des argiles), ainsi que le risque feux de forêt.

Suite à cet avis, un mémoire complémentaire a été rédigé et mis à la disposition du public, avec l'ensemble des pièces requises par la législation, conformément aux dispositions de l'article L122-1-1 du Code de l'environnement alors applicables.

La mise à disposition de l'étude d'Impact et du projet de dossier de création de ZAC « Gradignan Centre-Ville » a été effectuée du 24 novembre 2016 au 30 décembre 2016.

Cette mise à disposition a connu une forte audience, puisqu'elle a suscité 255 participations et 35 réactions sur le site de la participation de Bordeaux Métropole et 1 avis sur le registre papier de Bordeaux Métropole. Les principaux sujets abordés lors de cette mise à disposition du public ont couvert différentes thématiques dont notamment la programmation de l'opération, le cadre de vie, la circulation et le stationnement, le montage et le financement de l'opération, la forme du dossier d'étude d'impact mais aussi divers sujets (travaux, îlot témoin...).

Puis le bilan de cette mise à disposition a été arrêté par délibération du Conseil métropolitain du 19 mai 2017.

2 – LA CREATION DE LA ZONE d'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC)

2.1. La prise en compte des objectifs publics initiaux

Les objectifs publics poursuivis dans le cadre de la mise au point du projet d'aménagement urbain sont les suivants ; ils sont les mêmes que ceux qui ont été présentés au public lors de la concertation :

- renforcer la centralité urbaine du centre-ville en prenant en compte le développement futur d'une nouvelle offre de transport en commun en site propre,
- développer une offre de logements diversifiée et qualitative en matière de développement durable,
- renforcer l'animation et l'attractivité du centre-ville selon différentes temporalités,
- adapter la répartition et la programmation des équipements publics aux besoins futurs,
- préserver l'armature paysagère spécifique de la ville en connectant les grands parcs structurants du centre-ville,
- assurer cohérence et articulation entre les projets de revalorisation du patrimoine bâti et non bâti du Centre communal d'action social de Bordeaux (CCAS) et les enjeux du projet d'aménagement.

2.2. Descriptions et justifications du projet urbain

Le projet d'aménagement du centre-ville de Gradignan s'inscrit en parfaite cohérence avec les objectifs métropolitains suivants :

- la volonté de lutter contre l'étalement urbain en redonnant une véritable qualité de vie en centre-ville, en matière d'habitat, de commerces et services, de transports, d'espaces verts,
- la coordination entre développement urbain et transports collectifs dans un esprit de développement durable des mobilités,
- la nécessité de pérenniser le commerce de centre-ville face aux centres commerciaux périphériques, de compléter le rayonnement du centre-ville dans ses fonctions de loisirs,

Pour répondre à ces enjeux métropolitains, le projet repose sur des axes forts et spécifiques à ce territoire :

- la mise en valeur de la ville-parc : issus de l'héritage de grands domaines, ces parcs constituent l'identité historique de la commune. Le projet place ainsi le centre-ville au cœur d'un réseau de liaisons douces qui relie ces espaces majeurs, rattachant ainsi le centre-ville aux quartiers nord (CCAS, Cité Jardin et plus au-delà le campus universitaire via le bois Cotor Laburthe) et sud de Gradignan (Beausoleil). L'opération s'inscrit dans une volonté d'interpénétration de la nature et la ville,
- l'épaississement progressif du centre-ville, d'ouest en est, du parc de l'Ermitage au parc de Laurenzane, en lien avec une future liaison TCSP. Les constructions se développeront dans le respect des formes urbaines existantes selon une variation de morphologies,
- la production de logements de qualité, aux typologiques diversifiées, accessibles au plus grand nombre, avec une part importante de logements conventionnés principalement affectés à la Cité Jardin et de logement en accession à prix maîtrisé pour répondre aux besoins des ménages modestes et faciliter les parcours résidentiels,
- la restructuration d'équipements majeurs : pour permettre la production résidentielle, la ville envisage la mutation du foncier actuellement occupé par ses équipements publics (écoles, gymnase, EPAJ). Leur reconstruction sur un format plus compact et mutualisant des fonctions permettra de rationaliser les usages du centre,
- le renforcement de l'animation commerciale, culturelle et de loisirs selon différentes temporalités, en tenant compte de l'armature existante et des polarités futures. Cette démarche passe par des compléments programmatiques éventuels ou la requalification du centre commercial Laurenzane qui s'inscrit en complémentarité des actions engagées par Bordeaux Métropole, pour l'apaisement de la circulation automobile et l'aménagement des espaces publics,

2.3. Le périmètre de l'opération d'aménagement

A l'issue des études et des réflexions menées sur le secteur, le périmètre de l'opération d'aménagement a été défini selon les trois secteurs opérationnels :

- « Cité jardin »
- « Ermitage Clairière »
- « Laurenzane »

Le périmètre s'étend du parc de l'Ermitage à l'ouest, jusqu'au parc Laurenzane à l'est, en passant par la place Roumégoux, pivot historique du centre-ville. Au nord, l'opération intègre le parc du Repos Maternel et la cité jardin jusqu'à la rue de Lahouneau. Au sud, l'opération englobe la parcelle de l'EPAJ sur l'avenue Jean Larrieu et celles du centre commercial Laurenzane et de l'ex CPAM sur la Route de Léognan/Allée des Pins.

Le périmètre du projet des espaces publics emblématiques, en cours de réalisation, mené en régie par Bordeaux Métropole est connexe au périmètre de la future opération d'aménagement Gradignan Centre-Ville. Le périmètre de la ZAC ne comprend donc pas le périmètre de projet des espaces publics emblématiques. Les 2 secteurs « Cité jardin » et « Ermitage Clairière » étant séparés du secteur « Laurenzane » par le périmètre du projet

d'espaces publics emblématiques qui assure la cohérence urbaine, le périmètre est donc multi-sites.

2.4. Le programme global prévisionnel de construction

Le programme global des constructions prévoit, sur une zone d'environ 30 hectares, un total d'environ 102 000 m² de surface de plancher (SDP), dont environ :

- 84 400 m² de logements, soit environ 1 000 logements dont :
 - 30% de logements locatifs sociaux, afin de répondre aux besoins identifiés par le Programme local de l'habitat (PLH) avec un effort particulier sur la Cité Jardin,
 - 28% de logements en accession à prix maîtrisé (sociale et abordable),
 - 42% de logements en accession libre,
- 10 200 m² de commerces, services et bureaux (y compris la reconstitution de l'existant et la création d'équipements privés), pour une création nette d'environ 1500 m² de commerces en pied d'immeubles.

L'opération projetée également la construction et reconstruction d'environ 7 500 m² d'équipements publics dont un groupe scolaire, un gymnase, un Etablissement public d'animation jeunesse (EPAJ) reconstruits en substitution des équipements existants.

2.5. Le choix de la ZAC comme mode opératoire pour la réalisation du projet urbain

L'ensemble des études menées a permis de mettre en évidence l'intérêt de créer une zone d'aménagement concerté. Cette procédure permettra de garantir la mise en œuvre du projet urbain dans les conditions de qualité urbaine et environnementale souhaitées par la ville et la Métropole.

La puissance publique apparaît en effet seule à même de porter l'ensemble de ce projet complexe (action foncière, renouvellement urbain, production de logements diversifiés, aménagement qualitatif des espaces publics, restructuration des équipements publics, renforcement de l'animation commerciale...), de garantir les conditions d'adaptabilité de réalisation, de bonne gestion et de maîtrise publique selon les objectifs publics assignés pendant toute la durée de l'opération (environ 15 ans).

2.6. Le régime applicable au regard de la taxe d'aménagement

Sera mis à la charge des constructeurs au moins le coût des équipements visés par le décret n° 2012-87 du 25 janvier 2012. En conséquence, les constructions et aménagements réalisés dans le périmètre de la ZAC seront exonérés de la part intercommunale de la taxe d'aménagement.

Ainsi, il sera fait application d'un régime de participation des constructeurs ou des aménageurs, conformément aux articles L.311-4, L.331-7 et R.331-6 du Code de l'urbanisme et des articles 317 quater et suivants de l'annexe II du Code général des impôts.

Les pièces constitutives du dossier de création sont aujourd'hui finalisées conformément à l'article R 311-2 du Code de l'urbanisme, à savoir :

- le rapport de présentation,
- le plan de situation,
- le plan de délimitation du périmètre de la ZAC,
- le programme prévisionnel de construction,
- le régime de la zone au regard de la taxe d'aménagement,
- l'étude d'impact et son résumé non technique,

Ce dossier est tenu à la disposition des conseillers métropolitains qui souhaiteraient le consulter à la direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages de Bordeaux Métropole (Cité Municipale, 4^{ème} étage, de 9h à 17h).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L.300-1, L300-2, L.311-1 et suivants, R.300-2, R.311-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

VU les articles L.122-1-1 et R.122-11 du Code de l'environnement,

VU l'article L.123-19 du Code de l'environnement,

VU la délibération n° 2014/0652 du Conseil Communautaire du 31 octobre 2014 décidant l'ouverture de la concertation réglementaire portant sur le projet urbain du centre-ville de Gradignan,

VU la délibération n°2016/634 du Conseil Métropolitain du 21 octobre 2016 approuvant le bilan de la concertation,

VU la délibération n°2017/325 du Conseil Métropolitain du 19 mai 2017 arrêtant le bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact,

VU le dossier de création de la ZAC tenu à disposition des élus.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT le projet de ZAC s'inscrivant dans les objectifs précisés dès la phase de concertation,

CONSIDERANT les objectifs publics de l'opération et la prise en compte des principes de développement durable,

CONSIDERANT les contraintes du site et les objectifs publics poursuivis qui nécessitent l'engagement d'une procédure opérationnelle maîtrisée par les collectivités,

CONSIDERANT le projet urbain développant environ 102 000 m² de SDP sur un périmètre d'environ 30 hectares.

DECIDE

Article 1 : d'approuver la création de la ZAC centre-ville sur la commune de Gradignan, selon le périmètre joint en annexe,

Article 2 : le programme global prévisionnel des constructions à édifier à l'intérieur de la zone s'établit comme suit :

- 84 400 m² environ de surface de plancher pour la réalisation de logements,
 - 10 200 m² de surface de plancher environ pour la réalisation ou la reconstruction de commerces
- et de locaux d'activités,

Article 3 : d'approuver le dossier de création de la ZAC Centre-Ville de Gradignan,

Article 4 : les constructions réalisées à l'intérieur de la zone seront exonérées de la part intercommunale de taxe d'aménagement,

Article 5 : Monsieur le Président est autorisé à procéder aux formalités de publicité de la présente délibération conformément à l'article R.311-5 du Code de l'urbanisme.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 juillet 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 20 JUILLET 2017 PUBLIÉ LE : 20 JUILLET 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Michel DUCHENE

	Conseil du 7 juillet 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages	N° 2017-478

Floirac - Aménagement du chemin des Plateaux et de la rue des Vignes - Projet urbain partenarial (PUP) avec l'opérateur Nexity - Décision - Autorisation

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La SCI FLOIRAC VIGNES (société NEXITY) souhaite réaliser un programme de logements sur le site d'un ancien domaine situé chemin des plateaux à Floirac.

Ce terrain est situé dans le périmètre de prise en considération instauré au titre de l'article L. 111-10 du code de l'urbanisme par délibération communautaire n° 2011/0129 en date du 25 mars 2011 et motivé par les risques d'incapacité des équipements publics actuels à accueillir d'avantage d'urbanisation. Ce périmètre de prise en considération permet ainsi de surseoir à statuer, dans les conditions définies à l'article L. 111-8 du Code de l'urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de rendre plus onéreuse la réalisation du projet, pour une durée de dix ans, soit jusqu'au 22 avril 2021.

En 2014, la Communauté urbaine de Bordeaux fait réaliser une étude urbaine et sociale qui a permis de définir un cadre au développement du secteur du Chemin des Plateaux en matière d'habitat et d'équipements, tout en préservant ses qualités paysagères.

Cette étude a produit un plan de référence, déterminant des principes d'aménagement et de fonctionnalité des espaces publics existants ou à créer, et des fiches actions proposant des orientations architecturales et paysagères pour les emprises foncières mutables. Pour des questions de calendrier, une partie seulement des prescriptions a pu être prise en compte dans le PLU (Plan local d'urbanisme) 3.1. La ville de Floirac a demandé son intégration dans notre document d'urbanisme à la prochaine procédure.

C'est dans ce cadre permettant un urbanisme négocié que la SCI a développé un projet sur l'un des secteurs mutables identifiés, les parcelles cadastrées BK 139 et 85, détachées du Domaine de la Vie. Il s'agit d'un programme de 40 logements. Ce projet est soutenu par la ville de Floirac et Bordeaux Métropole pour son respect des prescriptions architecturales et paysagères, son adéquation aux objectifs définis dans le PLU 3.1, notamment la recherche de qualité urbaine, en s'appuyant sur le patrimoine et les identités locales, la conception d'un habitat de qualité et la concentration du développement de l'urbanisation dans les espaces aujourd'hui urbanisables.

Afin d'accompagner ce projet, et compte tenu de l'insuffisance de la voirie existante pour répondre à un trafic supplémentaire au droit des parcelles constituant le terrain d'assiette du programme, des aménagements de l'espace public sont indispensables pour garantir la sécurité des usagers de la voirie. Ces aménagements, bien que bénéficiant à l'ensemble du quartier, sont rendus nécessaire par le projet. C'est pourquoi, il est proposé que son financement soit en partie mis à la charge de la SCI FLOIRAC VIGNES par le biais d'une convention de Projet urbain partenarial (PUP). L'opération est estimée à 498 000 € TTC.

Cette convention, jointe en annexe de cette délibération, précise les modalités contractuelles qui s'appliquent à la réalisation du programme d'équipements publics à réaliser en accompagnement du projet porté par l'opérateur privé. Elle sera jointe aux demandes d'autorisations d'urbanisme.

Par ailleurs, il apparaît de bonne administration que les opérations puissent être mises en œuvre sous la conduite d'une seule personne publique, pour garantir la cohérence d'ensemble et l'homogénéité de l'aménagement de ce projet. Il est donc proposé que Bordeaux Métropole et la commune de Floirac concluent une convention de co-maîtrise d'ouvrage, dont le mandataire commun sera Bordeaux Métropole, pour la réalisation des aménagements de voirie. Notre établissement deviendra ainsi compétent pour réaliser les travaux d'éclairage public. Les études préalables seront toutefois réalisées par la commune de Floirac.

1. Description du projet d'aménagement

Le projet urbain consiste en la réalisation d'un programme de construction de 40 logements en accession et des travaux de sécurité et d'accès nécessaires à leur desserte.

Le terrain, situé, à l'angle du chemin des Plateaux et de la rue des Vignes, est constitué des parcelles cadastrées section BK n°139et 85. Il est issu d'un ancien domaine dont il conserve les qualités paysagères et notamment le boisement aux franges de la forêt de la Burthe (Parc des Coteaux).

Les 40 logements seront répartis en 3 immeubles collectifs en R+2 et 5 maisons individuelles en R+1. Le programme comprend également un parking paysager, un terrain de boules avec club-house et des jardins partagés qui visent à conférer une convivialité des espaces communs au cœur de l'opération.

2. Programme d'équipements d'accompagnement au projet de construction

Ce programme de constructions doit s'accompagner d'un programme d'équipements en voirie de desserte motivés principalement par la sécurité.

L'augmentation des entrées et sorties de véhicules nécessite un aménagement de sécurité sur le chemin des Plateaux, au débouché de la rue des Vignes.

Par ailleurs, actuellement la rue des Vignes, au droit du projet, ne comporte pas de cheminement piéton aux normes et le stationnement s'y fait de manière sauvage. L'arrivée de l'opération nouvelle dans de bonnes conditions de sécurité ne peut se faire qu'avec le réaménagement de cette séquence de voie.

Équipements privés propres à l'opération d'aménagement

L'OPERATEUR URBAIN assurera la maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de l'ensemble des équipements propres au sens de l'article L. 332-15 du Code de l'urbanisme, autorisés par le permis de construire valant division sur son assiette foncière.

Équipements publics sous maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole

Les aménagements de voirie comprennent les travaux de voirie, les travaux de signalisation, l'assainissement pluvial, la prise en compte des arrêts de bus existants, notamment leur mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (PMR), les aménagements paysagers ainsi que tous les frais afférents aux études et aux chantiers : études géotechniques, recherche amiante et HAP, investigations complémentaires, Coordination sécurité et protection de la santé (CSPS).

Il s'agit des travaux de voirie suivant :

- Réalisation d'un aménagement de sécurité sur le chemin des plateaux, au débouché de la rue des Vignes et prenant en compte la proximité du débouché de la côte du Coucut.

Coût estimé à **248 000 € TTC soit 206 666 € HT**

- Réaménagement de la rue des Vignes au droit du projet pour assurer les continuités piétonnes et aménager des places de stationnement.

Coût estimé à **250 000 € TTC soit 208 333 € HT (y compris l'éclairage public).**

Équipements publics sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Floirac

- Adaptation du réseau d'éclairage public (cablage et travaux de génie civil) : remplacement et déplacement de candélabres.

Coût estimé à **20 000 € TTC soit 16 666 € HT**

A ce jour, le coût global estimatif des travaux s'élève à 498 000 € TTC soit 415 000 € HT.

3. Compatibilité du projet avec les politiques communautaires et les règles d'urbanisme

Le projet est conforme aux règles du PLU en vigueur et ne nécessite pas d'adaptation de la réglementation.

Il participe aux mutations urbaines souhaitées par Bordeaux Métropole et la ville sur ce secteur de Commune.

4. Foncier

L'OPERATEUR URBAIN se rendra propriétaire des deux parcelles (BK 139 et 85) composant l'assiette foncière de son opération de construction.

L'assiette du projet de voirie relève du domaine public. Le projet ne nécessite pas d'acquisition foncière.

5. Délai de réalisation des équipements

Les travaux de construction, à la charge exclusive de l'OPERATEUR URBAIN, se dérouleront, après et sous réserves de l'obtention des autorisations d'urbanisme, entre le 1^{er} trimestre 2018 et fin 2020.

La convention prévoit que, pour éviter les coordinations de chantier complexes et préserver l'état des futurs aménagements, les travaux d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole seront réalisés après l'achèvement de l'opération privée.

Les études et travaux seront pilotés par le Pôle Territorial Rive Droite.

La durée des travaux, qui reste à préciser en fonction des études techniques détaillées, est estimée à 4 mois.

6. Participation financière de l'OPERATEUR URBAIN au programme des équipements publics

Le besoin en aménagements de sécurité pour les usagers du domaine public étant principalement généré par l'opération privée, les équipements publics réalisés sous maîtrise

d'ouvrage de Bordeaux Métropole seront financés selon un pourcentage proportionnel à ces besoins par l'opérateur urbain, soit à hauteur de :

- 20 % pour l'aménagement de sécurité sur le chemin des Plateaux, dans la limite de 41 700 € HT
- 50 % pour le réaménagement de la rue des Vignes au droit du projet, dans la limite de 104 200 € HT.

L'opérateur urbain s'engage à procéder au paiement de la participation financière en deux versements :

- 50% correspondant au premier versement interviendra au démarrage des équipements publics, soit à la notification à l'OPERATEUR URBAIN de l'ouverture de chantier par lettre recommandée avec Accusé de Réception. Un titre de recettes sera ensuite émis par Bordeaux Métropole.
- Le deuxième versement correspondant au solde interviendra à la fin des travaux, sur présentation des factures réellement acquittées et du montant définitif du projet.

A ce jour, le coût global estimatif des travaux s'élève à 498 000 € TTC soit 415 000 € HT.

Les titres de recette sont à payer dans un délai global de 30 jours à compter de la réception de l'avis des sommes à payer.

Tout dépassement de ce délai global de paiement fera courir de plein droit des intérêts moratoires au bénéfice de la Métropole. Le taux de ces intérêts moratoires sera celui du taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne (BCE) à son opération de refinancement principale la plus récente effectuée avant le 1^{er} jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir majoré de sept points.

7. Financement

Bordeaux Métropole assurera le préfinancement de la totalité des travaux estimés à 498 000 € TTC et mettra en recouvrement une partie des sommes acquittées auprès de l'Opérateur urbain et de la commune. La somme restant à la charge de Bordeaux Métropole sera financée dans le cadre de la contractualisation des projets avec la commune de Floirac (études sur le contrat de co-développement et travaux sur le Fond d'intervention communal (FIC) de Floirac).

8. Exonération des taxes et participations d'urbanisme

Le périmètre d'application de la convention est délimité par le plan (base du plan cadastral) joint en annexe.

La durée d'exonération de la taxe d'aménagement instituée sur le territoire de la commune de Floirac et plus largement sur le territoire de Bordeaux Métropole, concernant les constructions réalisées dans le périmètre du Projet urbain partenarial, objet de la convention, est de cinq (5) ans à compter du certificat d'affichage de la mention de la signature de la convention au siège de Bordeaux Métropole.

Le certificat d'affichage sera adressé aux parties.

9. Modification de la convention par avenant

Toute modification éventuelle des modalités d'exécution de la convention de Projet Urbain Partenarial doit faire l'objet d'un avenant.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article 2-11 de la loi Maitrise d'ouvrage public (MOP) du 12 juillet 1985,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-12, L2121-13, L 5215-20, L 5215-26 L 5217,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L332-11-3, L332-11-4 et R431-23-2,

VU le projet de convention de Projet Urbain Partenarial annexé à la présente et fixant les modalités de réalisation par Bordeaux Métropole et les conditions de participation financière de la SCI FLOIRAC VIGNES relatives aux équipements de voirie nécessaires à l'accompagnement d'un projet de construction de logements sur un terrain sis chemin des plateaux – rue des Vignes à Floirac

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt d'accompagner le Projet urbain partenarial pour l'aménagement de voirie rue de Vignes et chemin des Plateaux à Floirac demandé par la SCI FLOIRAC VIGNES et de confier l'aménagement global à Bordeaux Métropole dans le cadre de conventions,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à accepter la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux, incluant l'éclairage public, pour le réaménagement de la rue des Vignes et un aménagement de sécurité au débouché de cette rue sur le chemin des plateaux à Floirac, étant entendu qu'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la ville de Floirac sera formalisée ultérieurement

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de Projet urbain partenarial entre Bordeaux Métropole et la SCI FLOIRAC VIGNES, et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier,

Article 3 : d'imputer les dépenses pour la part de Bordeaux Métropole sur le budget principal chapitre 23 – articles 23151 – fonction 844,231534 – fonction 844,231538 - fonction 844 et 20422 – fonction 844 et pour la part de la ville de Floirac sur le compte 458 ouvert à cet effet,

Article 4 : de percevoir la recette sur le budget principal chapitre 13 – articles 1318 et 1328 – fonction 844 et pour la part de la ville de Floirac sur le compte 458 ouvert à cet effet.

-

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 juillet 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 20 JUILLET 2017 PUBLIÉ LE : 20 JUILLET 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Michel DUCHENE

	Conseil du 7 juillet 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission rayonnement et équipements métropolitains	N° 2017-479

Marché de réalisation de l'œuvre de Bettina Samson - Résiliation partielle du bail emphytéotique administratif du 20 avril 1995 entre la Société par action simplifiée (SAS) ASTRIA et la Communauté urbaine de Bordeaux - Décision - Autorisation

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole a décidé de consacrer une part de ses investissements à la culture et a proposé, par la commande artistique publique, d'associer les artistes à la fabrication de la ville.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole a engagé une commande relative à la Garonne invitant ainsi les artistes à participer au projet métropolitain par la réalisation de projets artistiques singuliers et uniques qui prennent en compte la temporalité, l'identité et la singularité du territoire de Bordeaux Métropole.

Les artistes et les projets sont sélectionnés par un comité de pilotage Garonne qui a ainsi le 19 mars 2013 invité Bettina Samson à proposer une œuvre, au regard de la singularité de ses travaux et de son parcours artistique international.

Son projet s'intitule « La vase et le sel » : il s'agit d'un orgue à vapeur qui sera raccordé à l'usine d'incinération des ordures ménagères de Bègles, accessible au public via le chemin de halage situé à l'arrière du complexe technique de l'environnement.

Néanmoins, l'implantation prévue de l'œuvre est comprise dans l'emprise foncière mise à bail, laquelle est selon les termes du bail emphytéotique administratif, exclusivement destinée à l'édification et à l'exploitation du complexe technique de l'environnement.

L'implantation de l'œuvre de Bettina Samson n'étant pas destinée à l'objet du bail emphytéotique administratif susvisé, il s'avère nécessaire de modifier l'emprise foncière mise à bail. En l'occurrence, il s'agit de réduire le terrain d'assiette du bail initial et d'extraire du bail la bande de terrain située le long de la Garonne sur laquelle serait installée l'œuvre.

Ainsi, cette parcelle le long des berges reviendrait en pleine propriété à Bordeaux Métropole.

Par une délibération en date du 24 février 1995, la Communauté urbaine de Bordeaux a autorisé son Président à conclure un bail emphytéotique administratif et une convention d'exploitation non détachable dans les termes de l'article L451-1 du Code rural de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 et éventuellement de tous les textes subséquents pouvant être pris dans cette matière concernant une parcelle de terrain sise à Bègles (Gironde), rue Louis Blériot, figurant au plan cadastral rénové de ladite commune sous le n° 213 de la section BI, devenue BL n°13 suite à un remaniement cadastral, au profit de la société ASTRIA, et en présence des membres du groupement garants solidaires (SUEZ Environnement / NOVERGIE / SITA FRANCE)

Il est proposé de résilier partiellement ce bail emphytéotique administratif afin de réduire son terrain d'assiette et d'extraire une emprise de terrain nu de 6 130 m² sise à Bègles, rue Louis Blériot à détacher de la parcelle cadastrée BI n°213 d'une contenance de 3ha 22a 84 ca.

Il s'avère également nécessaire de modifier l'annexe B9 du bail emphytéotique en ce qu'il prévoit l'allongement du crédit-bail jusqu'au 1^{er} février 2020 tel qu'il résulte de l'avenant n° 7 au crédit bail signé le 23 octobre 2008.

Cette résiliation partielle du bail emphytéotique administratif permettra dans les plus brefs délais à Bordeaux Métropole de signer le contrat de réalisation de son œuvre avec l'artiste Bettina Samson, à ce jour suspendu.

Cette régularisation parcellaire se réalisera sans aucune incidence financière, sous réserve des frais de régularisation par acte authentique.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à procéder à la signature de ce nouvel avenant prenant acte de la modification du bail emphytéotique administratif du 20 avril 1995.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante.

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la délibération n° 95/104 en date du 24 février 1995 portant sur le complexe technique de l'environnement de Bègles,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le projet d'avenant n'apporte aucune incidence financière, sous réserve des frais de régularisation par acte authentique,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer l'avenant n°8 au bail emphytéotique administratif en date du 20 avril 1995 avec la Société par action simplifiée (SAS) ASTRIA relatif à sa résiliation partielle et à l'extraction de son terrain d'assiette d'une emprise d'une contenance de 6 130 m² à détacher de la parcelle cadastrée BI n°213 d'une superficie de 3ha 22a 84ca sise à Bègles, rue Louis Blériot,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer l'acte authentique et les autres documents relatifs à la régularisation de l'avenant n°8 au bail précité.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 juillet 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 21 JUILLET 2017 PUBLIÉ LE : 21 JUILLET 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Michel DUCHENE

	Conseil du 7 juillet 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages	N° 2017-480

Programme 50 000 logements - LE HAILLAN - projet d'opération d'aménagement centre-ville - Bilan de la concertation réglementaire - Décision - Approbation

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

A. PREAMBULE

1. Situation urbaine

Située dans le quadrant Ouest de l'agglomération bordelaise, à l'extérieur de la rocade, la commune du Haillan présente un territoire de taille relativement réduite, délimité par la commune du Taillan-Médoc au nord, Mérignac au sud, Eysines à l'est et Saint-Médard-en-Jalles, à l'ouest.

Située à 7 kilomètres de Bordeaux, elle bénéficie d'accès simples et rapides : rocade, aéroport, lignes de bus et terminus de la ligne A du tramway.

Ancienne commune rurale, elle se présente donc aujourd'hui comme une commune périurbaine qui s'organise autour de deux secteurs principaux :

- l'avenue Pasteur et ses différents quartiers d'habitat,
- l'avenue de Magudas sur laquelle est implanté un vaste secteur économique.

Le reste du territoire est occupé par des entités naturelles de qualité : des secteurs agricoles au centre du territoire communal et des espaces boisés au nord. Une zone de protection des sources située au nord, alimente en eau 20 % des villes de Bordeaux Métropole, dont le Haillan est membre.

2. Le centre-ville, un secteur en mutation

D'un point de vue morphologique, le Haillan présente un tissu essentiellement résidentiel et relativement récent composé majoritairement d'habitat individuel. Néanmoins, la commune a conservé dans sa partie centrale quelques poches d'habitat ancien de qualité qui composent aujourd'hui le centre-ville.

Ce dernier, de par son dynamisme et en lien direct avec le futur Bus à haut niveau de service (BHNS) Bordeaux-Saint-Aubin-du-Médoc, dégage un véritable potentiel en termes de centralité qui a amené à mettre en place les outils permettant de préparer une éventuelle opération d'aménagement.

Ainsi, Bordeaux Métropole a décidé d'engager les études et procédures nécessaires. Les délibérations suivantes ont été prises en sens :

- *par la délibération N° 2012/0387 du 22 juin 2012, le conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux a validé le programme de travail de la Société publique locale (SPL) La Fabrique Métropolitaine de la Cub,*
- *par la délibération N°2013/0225 du 26 avril 2013, le conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux a décidé l'instauration d'un périmètre de prise en considération au titre de l'article L111-10 du code l'urbanisme sur le centre-ville élargi,*
- *Par la délibération n°2015/021 du 10 avril 2015, le Conseil de Bordeaux Métropole a ouvert la concertation réglementaire en précisant les objectifs et les modalités de cette concertation.*

Dans ce contexte, la société publique locale, La Fabrique de Bordeaux Métropole, a lancé les études suivantes :

- études urbaines, architecturales, paysagères, techniques et sociales : agence Jacques Boucheton Architectes, Ook Paysages, EGIS VRD, Olivier Chadoin sociologue,
- études commerciales et programmatiques (équipements publics...) : Intencité et Alphaville,
- études environnementales et réglementaires notamment pour le dossier de demande de Cas par Cas auprès de l'autorité environnementales : Tereo, Alto Step environnement et Rivière Environnement,
- études techniques complémentaires : Alto Step Réseaux,
- études acoustiques : Venathec.

3. Les enjeux du centre-ville

Les enjeux suivants ont été définis lors de l'étude urbaine :

- ✓ affirmer la centralité du Haillan,
- ✓ conforter des transversalités majeures,
- ✓ maîtriser les mutations foncières,
- ✓ revitaliser l'activité commerciale dans le centre,
- ✓ qualifier et renforcer l'attractivité de l'avenue Pasteur qui constitue l'axe majeur,
- ✓ renforcer le lien entre l'avenue Pasteur, la rue de Los Héros et les espaces naturels,
- ✓ construire les portes d'entrées nord et sud du centre-ville du Haillan.

B. LA CONCERTATION

La concertation préalable à un projet d'aménagement est obligatoire et définie à l'article L300-2 du Code de l'urbanisme. Elle est en l'espèce à l'initiative de Bordeaux Métropole, compétente en matière d'urbanisme et d'opérations d'aménagement.

Le périmètre de la concertation validé par délibération du 26 avril 2013, correspond au périmètre de prise en considération. L'ouverture de la concertation a été annoncée par voie de presse le 25 septembre 2015. Sa clôture a été également annoncée par voie de presse le 20 mars pour une clôture officielle le 07 avril 2017.

1. Modalités de la concertation

La délibération n°2015/0201 précise les modalités prévues pour la concertation réglementée concernant le projet d'aménagement urbain du secteur du Haillan centre-ville.

1.1. Déroulement de la procédure : la mise à disposition d'un registre et d'un dossier

La concertation avec l'ensemble des publics concernés s'est déroulée selon les modalités prévues, en accord avec la commune du Haillan et rappelées ci-dessous.

La mise à disposition d'un registre et d'un dossier à la mairie du Haillan, à la Direction territoriale ouest (Parc Sextant au Haillan) et au siège de Bordeaux Métropole – Direction de l'urbanisme, ainsi que l'ensemble des documents sur le site internet de Bordeaux Métropole dédié à la participation :

<https://participation.bordeaux-metropole.fr/participation/urbanisme/le-haillan-centre-ville-2>.

Le dossier de concertation comportait à l'origine :

- une notice explicative définissant les objectifs poursuivis et donnant les grandes lignes du projet urbain, complété au fur et à mesure de l'avancement des études,
- un plan de situation,
- un plan du périmètre de l'opération,
- une cartographie synthétisant les enjeux.

L'ensemble de la démarche de concertation a été enrichie de documents d'informations papier, de panneaux, de plans, mais également d'une vidéo de présentation de la maquette 3D du projet, afin de faciliter la compréhension du sujet et de permettre à chacun de se projeter. Il s'agit des éléments suivants :

- les délibérations d'ouverture de la concertation prises par la ville du Haillan et par Bordeaux Métropole,
- le cahier citoyen n°1,
- la synthèse de la concertation de la première réunion publique d'octobre 2015,
- les panneaux-soutiens de la première réunion publique d'octobre 2015,
- le cahier citoyen n°2,
- les panneaux et supports de la réunion du publique de décembre 2016,
- la vidéo de modélisation 3D du projet présentée lors de la réunion publique de décembre 2016,
- la synthèse de la réunion publique de décembre 2016.

Les registres de la concertation disposés au Pôle territorial ouest de Bordeaux Métropole, et au siège de Bordeaux Métropole n'ont pas recueilli d'avis. Le registre disposé en mairie du Haillan a recueilli trois contributions qui ont été déposées par différents propriétaires actuels du périmètre de projet.

- le premier avis déposé le 9 décembre 2016, indique s'opposer au projet, que les logements sont des clapiers et qu'un propriétaire ne souhaite pas quitter sa maison,
- le deuxième avis, déposé le 9 décembre 2016, indique s'opposer au projet de Zone d'aménagement concerté (ZAC) présenté et que ce propriétaire se rapprochera de Madame le Maire du Haillan,
- le troisième avis déposé le 28 décembre 2016, indique que le propriétaire n'a pas été contacté par la puissance publique et s'inquiète du devenir de son bien dans le périmètre de l'opération, notamment vis-à-vis de la création d'espaces publics.

Le site internet de la participation de Bordeaux Métropole, où toutes les informations étaient relayées (annonce des réunions, documents présentés, ...), a permis de recueillir 8 avis et 2 réactions de la part de 4 participants.

Dans ces avis et réactions, plusieurs n'ont pas de lien avec le sujet de cette concertation : 3 avis et 1 réaction portent sur la prolongation d'une ligne de Tramway vers la commune de Saint-Médard-en-Jalles et 1 avis porte sur la politique éditoriale du journal Sud-Ouest.

1.2. L'organisation de deux réunions publiques :

La délibération n°2015/0201 annonce la mise en œuvre de deux réunions publiques. Elles se sont tenues :

- pour la première : les 9 et 10 octobre 2015,
- pour la seconde : le 9 décembre 2016.

2. Bilan de la concertation

La clôture de la concertation réglementaire a été annoncée par voie de presse le 20 mars 2017, pour une clôture effective au 7 avril 2017.

Le bilan, ci-annexé, présente de manière synthétique le contexte de la concertation, une description des modalités, les principales questions et les contributions issues de la concertation. Font aussi partie du bilan, les deux synthèses des réunions publiques (Rencontres du cœur de ville N°1 et 2).

La concertation a principalement relevé une curiosité par rapport au projet, avec des enjeux plus clairement identifiés comme le respect de l'identité haillannaise, la place de la nature dans le projet, son économie globale pour la prise en compte des équipements communaux, la question des stationnements et de la circulation. La concertation a aussi permis de partager sur l'évolution foncière du secteur.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement et faisant état des règles de concertation, ainsi que la Loi Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014, modifiant le champ d'application de la concertation obligatoire,

VU les dispositions du Code de l'urbanisme, notamment son article L. 300-2, mentionnant la concertation préalable obligatoire à la mise en œuvre de toute opération d'aménagement modifiant de manière notable le cadre de vie ou l'activité économique de la commune ; complété des articles R. 300-1 à R. 300-3,

VU la délibération métropolitaine n°2015/021 du 10 avril 2015, par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé le l'ouverture de la concertation sur le secteur du Haillan centre-ville,

VU le bilan de la concertation ci-annexé, complété des deux synthèses « Rencontres du cœur de ville »,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il convient d'approuver le bilan de la concertation, en vue de poursuivre l'opération d'aménagement sur le secteur du Haillan centre-ville,

DECIDE

Article 1 :

d'approuver le bilan de la concertation relative au projet de l'opération du secteur Le Haillan centre-ville joint à la présente délibération en annexe 1,

Article 2 :

de charger Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération, et notamment des formalités de publicité de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 juillet 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 20 JUILLET 2017 PUBLIÉ LE : 20 JUILLET 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Michel DUCHENE

	Conseil du 7 juillet 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages	N° 2017-481

Programme 50 000 logements - MÉRIGNAC - secteur Marne - Programme des équipements publics, traité de concession d'opération d'aménagement, délégation du droit de préemption et demande d'avance de trésorerie - Décision - Autorisation

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

PREAMBULE

Porte d'entrée de l'agglomération bordelaise, le site du projet urbain Mérignac Marne se structure autour d'un axe routier important et constitue un jalon entre l'aéroport et le centre historique de Bordeaux, en articulation avec la ligne A du tramway et sa future extension vers l'aéroport depuis l'arrêt « Quatre Chemins ».

A ce titre, l'opération s'inscrit dans la démarche « 50 000 logements autour des axes de transports collectifs », dont la mise en œuvre a été confiée par Bordeaux Métropole à la Société publique locale (SPL) La Fabrique de Bordeaux Métropole.

Par délibération n°2017-060 en date du 27 janvier 2017, Bordeaux Métropole a approuvé la création de l'opération d'aménagement Mérignac Marne.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- faire émerger une identité urbaine attractive propre à ce site, qu'il s'agisse de son attractivité résidentielle, commerciale ou encore de la qualité d'usage des espaces publics, cohérente avec les quartiers et les équipements publics voisins ;
- intégrer la séquence urbaine « Marne » à une composition plus large, celle de l'axe routier et de transports en commun aéroport-Bordeaux centre, en articulation avec le secteur Chemin Long/Mérignac Soleil ;
- développer une intensification urbaine de part et d'autre d'un futur axe de transports en commun en site propre (extension de la ligne A du tramway), sur l'axe aéroport- Bordeaux centre ;

- développer une offre nouvelle de logements de qualité et abordables économiquement ;
- conforter la vocation et renforcer l'armature commerciale du quartier amenée à se renouveler et situé dans l'immédiate proximité de la zone commerciale de Mérignac Soleil ;
- réaliser des aménagements paysagers participant à la renaturation du site et sa mise en réseau avec le patrimoine paysager et végétal existant, permettant ainsi de réduire l'effet d'îlot de chaleur urbain causé par l'imperméabilisation des surfaces et l'absence de traitement végétal.

Par ailleurs, le programme de construction représente 93 700 m² de Surface de plancher (SdP), dont la répartition prévisionnelle est la suivante :

- 71 100 m² SdP environ de logements, soit environ 1 100 logements ;
- 22 600 m² SdP environ de commerces et activités (création et transformation).

Cette opération d'aménagement ayant vocation à s'inscrire dans le cadre de la démarche 50 000 logements, elle vise à la diversification et à l'accessibilité économique de l'offre de logements qui sera développée ; soit une programmation de référence de :

- 35 % de logements locatifs sociaux ;
- 12,5 % de logements en accession sociale, dont le prix de vente s'élèvera entre 2 100 et 2 400 euros TTC/m² de Surface habitable (SHAB) parking compris (en fonction du taux de TVA appliqué, 20 % ou 7 % en Prêt social location accession (PSLA)) ;
- 12,5 % de logements en accession abordable, ce qui implique un prix d'objectif de commercialisation des logements de 2 500 euros/m² SHAB TTC moyen parking compris ;
- 40 % de logements en accession libre.

Par la présente délibération, il est proposé d'approuver le programme des équipements publics, ainsi que le traité de concession de l'opération d'aménagement et de déléguer le droit de préemption urbain à La Fab.

I. Le programme des équipements publics

Le projet d'aménagement des espaces publics a pour ambition de développer d'une part, un maillage viaire résidentiel permettant d'assurer des liens avec l'environnement élargi du nouveau quartier, et d'autre part, de créer une séquence plus urbaine au niveau du secteur Quatre Chemins avec la requalification de la façade sud de l'avenue de la Marne et le développement d'une nouvelle place publique.

1.1 Les équipements publics d'infrastructure sous maîtrise d'ouvrage de l'aménageur

Le programme des équipements publics d'infrastructure est détaillé dans le tableau suivant. Il convient de préciser qu'il comporte l'aménagement des espaces publics ainsi que la desserte en réseaux.

Désignation des équipements publics	Nature des travaux	Maîtrise d'ouvrage	Coût total (€ HT *)	Domanialité	Gestionnaire futur
Secteur Kennedy					
Cour partagée	Création	Aménageur	514 498 €	Bordeaux Métropole	Bordeaux Métropole/Ville
Secteur Quatre Chemins					
Place publique	Création	Aménageur	768 057€	Bordeaux Métropole	Bordeaux Métropole/Ville
Plateau de la station de tramway	Création	Aménageur	524 600 €	Bordeaux Métropole	Bordeaux Métropole/Ville
Parvis des quatre chemins	Création	Aménageur	614 117 €	Bordeaux Métropole	Bordeaux Métropole/Ville
Rue du bowling	Requalification	Aménageur	171 746 €	Bordeaux Métropole	Bordeaux Métropole/Ville
Rue de la Fougeraie	Requalification	Aménageur	207 540 €	Bordeaux Métropole	Bordeaux Métropole/Ville
Rue d'accès au parking relais	Requalification	Aménageur	460 959 €	Bordeaux Métropole	Bordeaux Métropole/Ville
Cour partagée	Création	Aménageur	377 138 €	Bordeaux Métropole	Bordeaux Métropole/Ville
Traverse piétonne parc relais	Création	Aménageur	70 882 €	Bordeaux Métropole	Bordeaux Métropole/Ville
Traverse piétonne 2	Création	Aménageur	252 266 €	Bordeaux Métropole	Bordeaux Métropole/Ville
Secteur Mendès France					
Voie nouvelle Jardiland	Création	Aménageur	829 795 €	Bordeaux Métropole	Bordeaux Métropole/Ville
Trottoir de l'avenue de la Marne	Requalification	Aménageur	276 997 €	Bordeaux Métropole	Bordeaux Métropole/Ville

* Il s'agit des frais d'aménagement comprenant le coût des travaux, la maîtrise d'œuvre et les aléas hors foncier.

4.2 Les équipements publics de superstructure

Quant au programme des équipements publics de superstructure, il est constitué d'un nouvel équipement scolaire pour les opérations Marne et Soleil, dont 6 classes pour l'opération d'aménagement Mérignac Marne, réalisé en dehors du périmètre de l'opération d'aménagement, sur un site dont le choix reste à finaliser.

Le groupe scolaire sera exécuté sous maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole, compétente en opération d'aménagement d'intérêt métropolitain. Bordeaux Métropole pourra également déléguer sa maîtrise d'ouvrage à la commune de Mérignac.

Désignation des équipements publics	Maîtrise d'ouvrage	Coût d'objectif HT	Financement BM	Financement Ville HT	Gestionnaire futur
Création d'un groupe scolaire (dont 6 classes entrant dans le bilan d'aménagement de l'opération Mérignac Marne)	Bordeaux Métropole	3 000 000 €	2 400 000 €	600 000 €	Ville

II. Le calendrier de l'opération d'aménagement

La durée prévisionnelle de réalisation de l'opération d'aménagement est définie pour une durée de 8 ans.

Ce délai permettra non seulement de réaliser l'intégralité des équipements publics de l'opération d'aménagement, mais également l'ensemble du programme de constructions, qu'il s'agisse des îlots à maîtriser par l'aménageur ou des îlots qui seront réalisés dans le cadre d'initiatives privées.

L'objectif de livraison de l'intégralité des espaces publics de l'opération d'aménagement est fixé à 2022.

III. Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement

6.1 Les dépenses prévisionnelles d'aménagement

Les dépenses sont ventilées en huit postes : les études, les frais d'acquisitions du foncier et de libération des sols, les frais d'aménagement, les honoraires de concession, les frais de communication, les frais divers et l'actualisation.

Les dépenses prévisionnelles totales de l'opération sont évaluées à 20 576 309 € HT, soit 23 069 978 € TTC. Elles comprennent :

- les **frais d'études** nécessaires à la réalisation de l'opération notamment des études dont l'exécution accompagne la réalisation de l'opération, telles qu'une mission d'AMO sur le volet commercial, la rémunération des prestataires accompagnant la réalisation de l'opération, notamment la mise à jour du projet urbain, le suivi architectural de la mise au point des projets de construction, les études techniques et réglementaires, pour un montant prévisionnel de **780 000 € HT/ 936 000 € TTC**,
- les frais d'acquisition et de libération des sols permettant la réalisation des îlots à bâtir et des équipements publics à réaliser sous maîtrise d'ouvrage de l'aménageur, pour un montant prévisionnel global de **11 387 182 € HT/ 13 413 605 € TTC**,
- les **frais d'aménagement**, c'est-à-dire l'ensemble des travaux d'infrastructure sous maîtrise d'ouvrage de l'aménageur (équipements propres et d'intérêt général), un poste aléas, la mission de maîtrise d'œuvre des espaces publics et enfin, les frais ERDF d'alimentation en énergie électrique de l'opération, pour un montant prévisionnel global de **5 118 596 € HT/ 6 142 315 € TTC**,
- les **honoraires de concession** regroupent les frais internes de l'aménageur pour la conduite de l'opération pendant toute la durée de la réalisation de la ZAC, pour un montant prévisionnel de **1 600 000 € HT**,
- les **frais de communication**, d'information des riverains et de manifestations nécessaires à la réalisation de la ZAC, pour un montant prévisionnel de **350 000 € HT/ 420 000 € TTC**,
- les **frais divers correspondant** notamment aux frais financiers qui seront assumés par l'aménageur en fonction de la trésorerie de l'opération, les taxes et assurances, pour un montant prévisionnel de **770 000 € HT/ 796 000 € TTC**,

- **enfin, un poste actualisation** est prévu afin de déterminer un coût à terminaison du projet, pour un montant prévisionnel de **570 531 € HT/684 637 € TTC**.

6.2. Les recettes prévisionnelles de l'opération

Les recettes prévisionnelles sont ventilées en quatre postes : les cessions de charges foncières et les participations métropolitaines et communales.

Les recettes prévisionnelles totales de l'opération sont évaluées à 20 576 309€ HT, soit 23 069 978 € TTC. Elles comprennent:

- les **charges foncières** qui représentent les recettes issues de la vente de charges foncières pour un montant prévisionnel de **6 173 202 € HT/ 7 095 046 € TTC**,
- les **participations métropolitaines** comprennent les postes suivants, pour un montant global prévisionnel de **14 357 320 € HT /15 919 988 € TTC**,
- participation à l'équilibre au titre de l'effort d'aménagement à hauteur de **6 543 980 € HT/TTC** (non soumise à TVA),
- participation au titre de la remise d'ouvrage à hauteur de **7 813 340 € HT**, soit **9 376 008 € TTC**.
- **la participation communale** correspond aux dépenses suivantes : la participation versée en contrepartie de la remise d'équipements de l'éclairage public ayant vocation à revenir dans le patrimoine communal. **Son montant prévisionnel total s'élève à 45 786 € HT et 54 944 € TTC.**

6.3. Le bilan statique aménageur

DEPENSES	€ HT	€ TVA	€ TTC
Études de définition et de suivi de l'opération	780 000	156 000	936 000
Accompagnement projets	300 000	60 000	360 000
immobiliers Autres études	480 000	96 000	576 000
Frais d'acquisition et de libération des sols	11 387 182	2 026 423	13 413 605
Acquisitions foncières	7 867 060	1 333 412	9 200 472
- détail acquisitions			
* Fonciers privés	7 867 060	1 333 412	9 200 472
* Foncier BM			
Frais (notariés 2% et d'enregistrement 0,7% et autres frais	287 411	46 468	333 879
Libération des terrains , frais de gestion et frais divers	1 029 365	205 873	1 235 238
Indemnités de transferts	1 661 100	332 220	1 993 320
Aléas (5%)	542 247	108 449	650 696
Frais d'aménagement	5 118 596	1 023 719	6 142 315
Maîtrise d'œuvre (10%)	415 459	83 092	498 550
Travaux et aléas	4 653 137	930 627	5 583 764
Autres frais	50 000	10 000	60 000
Participation aux équipements publics de superstruc-			
Honoraires concession	1 600 000		1 600 000
	1 600 000		1 600 000
Frais de communication	350 000	70 000	420 000
Frais divers	770 000	26 000	796 000
Frais financiers	590 000		590 000
Frais divers (Assurance, Taxes...)	180 000	26 000	206 000
Actualisation	570 531	114 106	684 637
Travaux et Hono - IND TP (TP01: augmentation moyenne 2,75% par an) hors foncier, Rem	570 531	114 106	684 637
TVA encaissée / reversée		-922 579	-922 579
TVA encaissée / reversée		-922 579	-922 579
TOTAL DES DEPENSES	20 576 309	2 493 669	23 069 978

RECETTES		€ HT	€ TVA	€ TTC
Cessions charges foncières	Prix unit m² SP	6 173 202	921 844	7 095 046
Accession libre	393	2 814 910	83 442	2 898 351
Accession abordable	143	515 859	35 205	551 064
Locatif social (PLUS-PLAI - PLS)	220	1 517 120	103 172	1 620 292
Accession sociale (PSLA)	207	640 098	562 982	1 203 080
Commerces et services	224	685 216	137 043	822 259
Participation constructeurs	Prix unit m²			
NC				
Participation équipements d'intérêt général réalisés par l'aménageur (< 50%)				
Subventions				
Participation métropolitaine au titre :		14 357 320	1 562 668	15 919 988
Participation équilibre		6 543 980		6 543 980
Participation remise d'ouvrages		7 813 340	1 562 668	9 376 008
Participation complément prix				
Participation communale à la remise d'ouvrage		45 786	9 157	54 944
Participation communes		45 786	9 157	54 944
Autres recettes				
TOTAL DES RECETTES		20 576 309	2 493 669	23 069 978

6.4. Le bilan consolidé pour Bordeaux Métropole

DEPENSES	€ HT	TVA	€ TTC	RECETTES	€ HT	TVA	€ TTC
Au titre du bilan Aménageur							
Acquisitions foncières au titre des réserves foncières				Recettes de cessions des réserves foncières de BM	375 727		375 727
Participation métropolitaine	14 357 320	1 562 668	15 919 988	Recette prévisionnelle TAM	6 300 757		6 300 757
- participation à l'équilibre au titre de l'effort d'aménagement	6 543 980		6 543 980				
- participation à la remise d'ouvrage	7 813 340	1 562 668	9 376 008				
SOUS TOTAL	14 357 320	1 562 668	15 919 988	SOUS TOTAL	6 676 484		6 676 484
Au titre des équipements structurants							
Equipements scolaires sous MOA de BM	3 000 000	600 000	3 000 000	Participation communale aux équipements d'intérêt général sous MOA de BM	600 000	120 000	600 000
SOUS TOTAL	3 000 000	600 000	3 000 000	SOUS TOTAL	600 000	120 000	720 000
TOTAL DEPENSES	17 357 320	2 162 668	19 519 988	TOTAL RECETTES	7 276 484	120 000	7 396 484
BILAN CONSOLIDE POUR Bordeaux Métropole							

6.5 Le bilan consolidé prévisionnel pour la commune de Mérignac

DEPENSES	€ HT	TVA	€ TTC	RECETTES	€ HT	TVA	€ TTC
Au titre du bilan Aménageur							
Acquisitions foncières				Recettes de cessions des réserves foncières de la commune à l'aménageur	-	-	-
Participation à la remise d'ouvrage	45 786	9 158	54 944	Recettes reversement quote-part TAM	313 517		313 517
SOUS TOTAL	45 786	9 158	54 944	SOUS TOTAL	313 517		313 517
Au titre des équipements communaux							
Equipement sous MOA Commune (raccordements électriques ENEDIS)	125 000	25 000	150 000	Recettes de cessions foncières			
Participation à la réalisation du groupe scolaire sous MOA BM	600 000	120 000	720 000	Participation de l'aménageur aux équipements communaux			
SOUS TOTAL	725 000	145 000	870 000	SOUS TOTAL			
TOTAL DEPENSES	770 786	154 158	924 944	TOTAL RECETTES	313 517		313 517
BILAN CONSOLIDE POUR LA COMMUNE DE MERIGNAC					- 611 427 € TTC		

Conformément au tableau annexé, le Fonds d'intérêt communal (FIC) sera sollicité à hauteur de 225 769,48 € TTC.

IV – Le régime des taxes et participations d'urbanisme

Par délibération communautaire n°2016-628 en date du 21 octobre 2016, a été instaurée une taxe d'aménagement à taux majoré de 17 % venant se substituer au taux de droit commun de 5 %, conformément à l'article L. 331-15 du Code de l'urbanisme.

La recette fiscale attendue au taux de 17 % s'élève à environ 6 614 274 euros ; avec le taux de droit commun actuellement en vigueur, la recette fiscale pour Bordeaux Métropole ne serait estimée qu'à environ 1 945 375 euros.

Le coût des réseaux publics d'assainissement sera financé par la Participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC).

V - Les modalités de mise en œuvre de l'opération d'aménagement, la signature d'un traité de concession d'aménagement et demande d'avance de trésorerie

Visant la mise en œuvre de la démarche «50 000 logements autour des axes de transports collectifs», par délibération n° 2011/0770 du 25 novembre 2011, la Métropole a décidé la création de la Société publique locale (SPL) «La Fabrique de Bordeaux Métropole» (La Fab), et par délibération n°2012/0387 du 22 juin 2012, ses modalités d'intervention ont été validées par le Conseil métropolitain : elle accompagne Bordeaux Métropole et les communes actionnaires – dont la commune de Mérignac - dans l'animation et la coordination générale de l'ensemble des acteurs mobilisés autour de la démarche 50 000 logements, et dans la réalisation des programmes de logements qui en sont issus.

Considérant que la mise en œuvre de cette opération sera concédée, il est proposé de confier la réalisation de cet aménagement à La Fab, garantissant la réalisation du projet urbain dans son ensemble et de ses équipements publics, en particulier dans les conditions de qualités urbaine et paysagère souhaitées par la Ville et la Métropole.

Dans ce cadre, il est proposé la désignation de la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole, qui est un organisme « in house » de La Métropole, en qualité de Concessionnaire d'aménagement, afin de lui concéder la réalisation de cette opération d'aménagement en application des dispositions des articles L. 300-4, L. 300-5 et L.300-5-2 du Code de l'Urbanisme et des articles L.1523-1 et suivants et de l'article L1531-1 du Code général des collectivités territoriales.

Un traité de concession sera donc signé entre Bordeaux Métropole, en qualité de concédant de l'opération d'aménagement, et la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole, en qualité de concessionnaire, afin de préciser les obligations et engagements de ces deux parties et d'organiser la mise en œuvre de l'opération d'aménagement pendant toute sa durée.

En application de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, le montant prévisionnel de la participation de la Bordeaux Métropole est fixé à l'article 15.4 du traité de concession, à hauteur de 14 357 320 € HT.

Conformément à l'article 15.5 du traité de concession, «lorsque les prévisions budgétaires actualisées feront apparaître une insuffisance provisoire de trésorerie, l'aménageur pourra solliciter le versement par la collectivité concédante d'une avance, éventuellement renouvelable, dans les conditions définies à l'article L. 1523-2 4° du Code général des collectivités territoriales».

Dans le plan de trésorerie prévisionnel annexé au traité de concession, l'aménageur a d'ores et déjà fait apparaître un besoin global de trésorerie, **à hauteur de 8 700 000 €**. Dès lors, une convention définissant les modalités de versement à la SPL d'une avance de trésorerie destinée à financer l'opération d'aménagement Marne, pour lui permettre notamment les frais d'acquisitions de terrains, de travaux et de maîtrise d'œuvre de l'opération, est proposée entre Bordeaux Métropole, concédant, et la SPL La Fabrique Métropolitaine concessionnaire.

VI - La délégation du droit de préemption

Pour permettre à l'aménageur de procéder aux acquisitions programmées pour la réalisation des missions qui lui seront confiées par le traité de concession sus-visé, il est proposé de lui déléguer le droit de préemption urbain au sens des articles L 213-3 et suivants du Code de l'urbanisme sur le périmètre de l'opération d'aménagement. Il convient donc par dérogation à la délibération 2017-149 du 17 mars 2017, d'abroger dans le périmètre de l'opération d'aménagement Mérignac Marne, la compétence déléguée au Président de Bordeaux Métropole d'exercer le droit de préemption, afin de confier à la SPL La Fabrique Métropolitaine l'exercice du droit de préemption.

Le présent rapport induisant la prise de plusieurs décisions, il vous est proposé de procéder par des votes distincts sur ses différents objets, lesquels se rattachent tous à la réalisation de l'opération d'aménagement Mérignac Marne :

- l'approbation du programme des équipements publics ;
- l'approbation du mode de réalisation de l'opération d'aménagement par concession d'aménagement concédée à la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole ;
- la délégation à l'aménageur du droit de préemption dans le périmètre concédé ;
- l'approbation d'une convention d'avance de trésorerie.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de vous prononcer par quatre votes distincts, sur la délibération suivante et de bien vouloir, si tel est votre avis, en adopter les termes :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment des articles L.1523-1 et suivants et articles L.1531-1 ;

VU les dispositions du Code de l'urbanisme, notamment ses articles L300-1, L300-4, L300-5 et L300-5-2, L 311-1 et suivants, et R311-7 à 9, ainsi que les articles L213-3 et suivants et R213-1 à 3 ;

VU l'article 17 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et l'article 16 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 ;

VU la délibération métropolitaine n°2017/060 du 20 janvier 2017, par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé le bilan de la concertation et décidé la création de l'opération d'aménagement Mérignac Marne ;

VU la délibération n°2017/0149 du 17 mars 2017, par laquelle Bordeaux Métropole spécifie les délégations de pouvoirs à son Président, notamment son 36° ;

VU la délibération communale en date du 26 juin 2017, par laquelle la ville de Mérignac s'engage à réaliser et à prendre en gestion les équipements relevant de sa compétence ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il est opportun de poursuivre la mise en œuvre de l'opération d'aménagement Mérignac Marne, afin d'accompagner le développement des transports publics par l'amélioration du cadre de vie, le renforcement de l'équilibre ville-nature, le développement du logement et la redynamisation de l'offre commerciale, selon les enjeux et objectifs précités,

CONSIDERANT QU'il convient d'approuver le programme de réalisation des équipements publics, consistant dans l'amélioration et la création d'ouvrages d'infrastructure dédiés aux déplacements ou à la promenade, ainsi que dans la réalisation d'un équipement scolaire,

CONSIDERANT QUE la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole, chargée d'accompagner Bordeaux Métropole dans la mise en œuvre du programme «50 000 logements autour des axes de transports en commun» serait de ce fait la mieux à même d'aménager cette opération ; qu'il convient donc de lui confier la réalisation de cette opération dans le cadre d'un contrat de prestations intégrées prenant la forme d'une concession d'aménagement,

CONSIDERANT QU'il convient de déléguer le droit de préemption urbain à la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole, afin d'assurer la maîtrise foncière du projet dans les modalités décrites au dossier de réalisation ; qu'il convient donc d'abroger, dans le périmètre de l'opération d'aménagement Marne, la compétence en matière d'exercice du droit de préemption déléguée au Président, afin de confier à l'aménageur l'exercice du droit de préemption,

CONSIDERANT QU'il convient d'accorder une avance de trésorerie de 8 700 000 € à la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole, en vue de réaliser l'intégralité des procédures nécessaires à l'opération d'aménagement Mérignac Marne et de signer la convention correspondante,

DECIDE

Article 1 :

de valider le programme des équipements publics de l'opération d'aménagement,

Article 2 :

de confier La réalisation de l'opération d'aménagement Mérignac Marne à la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole par contrat de prestations intégrées,

Article 3 :

d'approuver Les termes du contrat visé à l'article 2, intitulé : «traité de concession de l'opération Mérignac Marne», ci-annexé, à conclure avec la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole pour la réalisation de l'opération,

Article 4 :

De désigner Monsieur le Président comme représentant de Bordeaux Métropole visé à l'article 32 du traité de concession, et pourra déléguer ce pouvoir à une personne de son choix,

Article 5 :

d'approuver les termes de la convention d'avance de trésorerie à conclure avec la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole pour un montant de 8 700 000 euros, ci annexée, pour la réalisation de l'opération,

Article 6 :

d'autoriser Monsieur le Président à signer le traité de concession et la convention d'avance de trésorerie ci-annexés,

Article 7 :

l'exercice du droit de préemption de Bordeaux Métropole dans le périmètre de l'opération d'aménagement Mérignac Marne, n'est plus délégué au Président de Bordeaux Métropole. L'exercice du droit de préemption urbain est délégué à la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole dans le périmètre et pour les besoins du traité de concession visé à l'article 3, à compter de la prise d'effet du traité de concession sus-visé à l'article 3,

Article 8 :

de déléguer l'exercice du droit d'expropriation à la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole dans le périmètre et pour les besoins de l'exécution du traité de concession sus-visé à l'article 3,

Article 9 :

la participation métropolitaine prévisionnelle à l'opération est fixée 14 357 320 € HT, soit 15 919 988 € TTC, et sera imputée sur les exercices 2017 et suivants. En outre, le bilan

consolidé en dépenses et recettes, y compris le coût des équipements scolaires, conduit à un investissement de Bordeaux métropole de 12 123 504 € TTC,

Article 10 :

d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de ces actes, à solliciter toutes les subventions susceptibles d'être attribuées et à signer tous les documents intervenant dans le cadre de la procédure administrative.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 juillet 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 20 JUILLET 2017	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 20 JUILLET 2017	le Vice-président,
	Monsieur Michel DUCHENE

	Conseil du 7 juillet 2017	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Bordeaux	N° 2017-482

Bordeaux - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Bonnac - Clôture et suppression de la ZAC - Décision - Autorisation

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 26 mars 1999, le périmètre de la ZAC « îlot Bonnac » a été approuvé, faisant suite dès les années 1970 à des mesures progressives d'acquisitions foncières. Le dossier de création/réalisation de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) a été approuvé par délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2004.

L'objectif de l'opération consiste d'une part à rénover des îlots bâtis très vétustes, et d'autre part à rattacher le quartier de Mériadeck au centre-ville en en étendant la dynamique commerciale.

Cette opération avait pour vocation de réaliser 23.971 m² de Surface hors œuvre nette (SHON) de logements, commerces et résidence étudiante. Elle prévoyait au titre des équipements publics la réalisation d'espaces publics permettant la requalification du quartier.

EIFFAGE ATLANTIQUE IMMOBILIER a été missionné en tant qu'aménageur de la zone par convention publique d'aménagement, l'ensemble des espaces publics du périmètre restant sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité en tant qu'équipements d'intérêt général.

Aujourd'hui, l'ensemble du programme de l'opération a été réalisé. Il convient donc de procéder à la clôture administrative et financière de l'opération et à la suppression de la ZAC au sens de l'article R311-12 du Code de l'urbanisme.

I. Réalisation du programme global de construction

Le programme de cette ZAC tel qu'approuvé au dossier de réalisation représente 23.971 m² décomposés comme suit :

- logements : 10 080 m²,
- activités commerciales complémentaires du centre commercial de Mériadeck : 8359 m²,
- activités hôtelières ou para hôtelières : 5532 m².

En complément, la réalisation d'un parc de stationnement à vocation publique a été décidée, bien que non envisagée à l'origine. Celui-ci a été acquis par Parcube.

Le programme effectivement réalisé est le suivant ; il correspond au programme prévisionnel :

Opérations	Surfaces SHON	Caractéristiques
Logements	10 800 m ²	Logements accession libre : 66 u en T4/T5 Logements investisseur : 24 u en T2/T3
Activités commerciales	8 359 m ² (sur 2 niveaux)	Vente en bloc à UNIBAIL (ex propriétaire de la galerie commerciale AUCHAN) qui l'exploite et la gère
Résidence hôtelière	5 532 m ² SHON (102 unités)	Gestionnaire : SNC BORDEAUX BONNAC Enseigne ADAGGIO Commercialisation par EIFFAGE IMMOBILIER ATLANTIQUE sous forme de résidence de tourisme 3*
Parkings	2 niveaux	1 niveau de sous-sol privatif de 164 places 1 niveau de parking public de 164 places, vendu en pleine propriété à PARCUB

II. Réalisation du programme d'équipements publics

Le programme d'équipements publics indiqué au dossier de réalisation consiste en en une reprise complète des espaces publics du périmètre :

- le réaménagement piétonnier rue Bonnaffe,
- l'aménagement d'un mail planté rue Saint Sernin,
- le réaménagement de la rue du Château d'Eau,
- l'aménagement d'un mail planté rue Georges Bonnac,
- le réaménagement du square des Commandos de France,
- le déplacement de la trémie d'accès au parc Gambetta.

Aujourd'hui tous les équipements publics de voirie, de réseaux, d'aménagement des espaces publics ont été réalisés et réceptionnés puis remis aux gestionnaires. Conformément aux accords avec l'aménageur, ceux-ci ont été intégralement réalisés par la collectivité, leur usage étant fortement excédentaire aux besoins propres des nouveaux habitants et usagers des constructions réalisées.

III. Bilan financier

Les montants des dépenses et recettes de la ZAC portés au bilan aménageur s'élevaient tous deux à 9 650 023 € HT, soit une participation à l'équilibre de la collectivité nulle. L'aménageur s'était en effet

engagé à assurer l'équilibre financier de l'opération sans pouvoir prétendre à une quelconque aide de la part de la Communauté urbaine.

Pour réaliser cette opération l'aménageur devait acquérir auprès de la CUB plusieurs parcelles d'un total de 5 532 m² environ évalué à 3 599 613 € HT, conformément à l'estimation des services fiscaux du 19 mai 2003.

Il a été également convenu que l'aménageur devait prendre en charge le paiement de la Taxe locale d'équipement (TLE) et la Participation au raccordement à l'égout (PRE).

Dépenses HT	Prév 2004	Réalisé	Recettes HT	Prév 2004	Réalisé
Equipements propres à la ZAC					
Libération des sols	3 980 736	3 709 085	Cessions de charges foncières		
- dont acquisitions terrains CUB + frais	3 599 613	3 399 613	- logements	2 634 956	2 342 239
- dont frais	76 225	309 472	- commerces	1 298 520	5 902 441
- dont fouilles archéologiques	304 898		- tertiaire	0	
Etudes	289 654	1 138 794	- hotellerie	1 058 149	1 405 343
Travaux d'aménagement	422 741				
Construction de parkings		4 649 695			
Frais financiers	36 282				
Communication	60 980	45 735			
Frais divers	79 273	106 714			
Honoraires aménageur	121 959				
Sous-total D1	4 991 625	9 650 023	Sous-total R1	4 991 625	9 650 023
Equipements d'intérêt général (sous MO aménageur)					
Libération, préparation du site, fouilles		304 898	Participation de l'aménageur (forfait)		304 898
Sous-total D2		304 898	Sous-total R2		304 898
Total dépenses (D3=D1+D2)		9 954 921	Total recettes (R3=R1+R2)		9 954 921
Bilan consolidé aménageur (R3-D3): 0					

Concernant les dépenses d'équipements publics à réaliser par la CUB, celle-ci étaient estimées dans la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2004 à 1 984 929 Euros HT.

Dans les faits, le coût réel constaté s'est avéré sensiblement supérieur à 2 695 625 € HT, soit une majoration de 705 000 € HT environ. Ce surcôt a été pris en charge à part égale par la CUB et la ville de Bordeaux, cette dernière contribuant par une subvention de 350 000 €, au titre de la qualité architecturale du projet, au terme d'une convention signée le 16 février 2013.

Parallèlement, PARCUB a pris à sa charge des travaux liés au parking à hauteur de 540 385 €.

Ceci étant exposé, il vous est demandé Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles R 311-5 et R 311-12,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

le programme des équipements publics et le programme des constructions privées de la ZAC « Ilot Bonnac » ont été réalisés tel que précisé dans le rapport de présentation ci-annexé,

DECIDE

Article 1 : d'approuver Le bilan de clôture de la ZAC et la clôture de l'opération financière,

Article 2 : la suppression de la ZAC « Ilot Bonnac » est arrêtée et engendrera le rétablissement des taxes des droits communs sur l'ensemble du secteur,

Article 3 : la présente délibération sera soumise aux mesures de publicité et d'information prévues à l'article R311-5 du Code de l'urbanisme,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités se rapprochant à cette procédure de suppression.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 juillet 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 20 JUILLET 2017 PUBLIÉ LE : 20 JUILLET 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Michel DUCHENE

	Conseil du 7 juillet 2017	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest	N° 2017-483

Bruges - Zone d'aménagement concerté (ZAC) « Les vergers du Tasta » - Vente d'un terrain d'une superficie de 10 649 m² correspondant aux îlots B2 .1, B2.2 et B2.3 et développant une Surface de plancher (SDP) de 7 475 m² à la société MESOLIA - Décision - Autorisation

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La société MESOLIA est titulaire des droits afférents à la Société d'économie mixte de construction de Bruges (SEMIB) avec laquelle elle a fusionné le 6 décembre 2016. Cette société a confirmé son intention d'acquérir les îlots B2.1, B2.2 et B2.3 situés avenue Raymond Manaud au sein de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) « Les vergers du Tasta » à Bruges, d'une superficie de 10 649 m² en vue de la réalisation d'un programme immobilier développant une Surface de plancher (SDP) de 7 475 comprenant 108 logements locatifs sociaux (Prêt locatif à usage social (PLUS)/Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)). Conformément à la convention de cession signée le 24 avril 2016 cette cession aura lieu pour un prix fixé à 1 051 733 € HT.

Les îlots B2.1, B2.2 et B2.3 sont des terrains à bâtir, non clôturés, situés en zone UP23-4 au Plan local d'urbanisme (PLU), dans le périmètre de la ZAC « Les vergers du Tasta » à Bruges, avenue Raymond Manaud. Les îlots ne présentent aucun confrontant et sont bordés par des espaces publics.

La composition foncière des îlots se répartit comme suit :

Îlots	Parcelles	Superficie cédée
Îlot B2.1	AT 77p	1 246 m ²
	AT 257 p	325 m ²
	AN 197 p	1 968 m ²
Îlot B2.2	AT 77p	2 148 m ²
	AN 197p	1 188 m ²
	AS 463p	514 m ²
Îlot B2.3	AN 197p	129 m ²

	AS 463p	3 131 m ²

Bordeaux Métropole a confirmé sa volonté de soutenir la mixité sociale et la production de logements sociaux. Ainsi, le prix de cession actualisé est calculé sur la base de la délibération N°2007/0451 du 22 juin 2007 fixant les prix de cession en faveur du logement social à 140,49€ /m² pour les programmes PLUS/PLAI.

Le programme de construction se répartit comme suit :

- îlot B2.1 : 2 651,82 m² de SDP pour 40 logements,
- îlot B2.2 : 2 947,72 m² SDP pour 39 logements,
- îlot B2.3 : 1 929,48 m² SDP pour 29 logements.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la délibération n° 88/676 du 20 septembre 1988 par laquelle le Conseil de Communauté s'est prononcé favorablement sur la création de la ZAC du Tasta à Bruges,

VU la délibération n°88/920 du 16 décembre 1988 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé le dossier initial de création – réalisation de la ZAC « Les vergers du Tasta » à Bruges et confié son aménagement à la société d'aménagement du Tasta (S.A.T),

VU la délibération n° 94/964 du 16 décembre 1994 par laquelle a été résiliée la convention d'aménagement de la Z.A.C. du Tasta passée avec la S.A.T,

VU les délibérations n° 96/608 et n° 97/853 des 26 juillet 1996 et 26 septembre 1997 qui ont réouvert la concertation et décidé de sa reprise en régie directe,

VU la délibération n° 2001/303 en date du 23 février 2001, approuvant le dossier de création/réalisation de la ZAC,

VU la délibération n° 2003/0517 du 11 juillet 2003 par laquelle le Conseil de Communauté a décidé la création d'un budget annexe propre à cette opération,

VU la délibération n° 2008/0151 en date du 22 février 2008 modifiant le dossier de ZAC et actualisant le programme des équipements publics et de construction,

VU la délibération n° 2011/0009 en date du 21 janvier 2011 modifiant le dossier de ZAC et actualisant le programme des équipements publics et de construction,

VU la délibération 2014/0075 du 14 février 2014 approuvant le dossier modificatif n°3 et validant le programme des équipements publics,

VU la délibération n°2015/0199 du 10/04/2015 par lequel de Conseil de Bordeaux Métropole approuve le CRAC 2013 de la ZAC et fixe la charge foncière des îlots B2.1, B2.2, B2.3 à 148 € du m².

VU la convention d'aménagement signée le 6 mars 1989 entre la Communauté urbaine de Bordeaux et la S.A.T.,

VU la convention de résiliation de la convention d'aménagement signée le 9 janvier 1995 entre la Communauté urbaine de Bordeaux et la S.A.T.,

VU l'avenant à la convention de cession en date du 6 juin 2017,

VU l'avis de la Direction de l'immobilier et de l'Etat (DIE) en date du 21 juin 2017,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT la désignation de la société MESOLIA, subrogée aux droits de la SEMIB, en tant qu'opérateur en charge de la réalisation d'un programme immobilier locatif social sur les emprises des îlots B2.1, B2.2 et B2.3 de la ZAC des vergers du Tasta,

DECIDE

Article 1 :

de céder à MESOLIA un terrain représentant les îlots B2.1, B2.2 et B2.3 d'une superficie de 10 649 m² et développant une surface de plancher totale de 7 475 m² sis sur la commune de Bruges pour un montant de 1 051 733 € HT,

Article 2 :

d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte et tous autres documents afférents à cette cession,

Article 3 :

d'inscrire le montant de la recette provenant de cette cession au Budget annexe 83 article 7015 fonction 020.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 19 mai 2017,

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 juillet 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 24 JUILLET 2017 PUBLIÉ LE : 24 JUILLET 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Michel DUCHENE

	Conseil du 7 juillet 2017	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction de la multimodalité	N° 2017-484

Prêt de vélos métropolitains - Décision - Autorisation

Madame Brigitte TERRAZA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le 22 janvier 2016, le Conseil métropolitain adoptait sa stratégie métropolitaine pour les mobilités, dotant ainsi la Métropole d'un nouveau plan d'actions en faveur du vélo et confirmant notamment l'objectif du Plan climat d'atteindre, en 2020, une part modale vélo de 15%.

Pour rappel, le nombre de cyclistes est en progression constante depuis 2012 (+30%) avec une hausse de +11% entre 2015 et 2016 et déjà +23% sur les quatre premiers mois de 2017 par rapport à 2016. En 2016, l'Insee révèle également que Bordeaux est la 3^{ème} ville française pour la part modale vélo domicile-travail (12%) derrière Strasbourg (16%) et Grenoble (15%). L'offre de prêt de vélo en libre service (VCub), mise en place fin février 2010, a largement concouru à cette évolution de la part modale du vélo. Après une évolution constante depuis son lancement, l'usage du VCub a rebondi en 2016 avec + 4,4% de fréquentation après une année 2015 de stagnation, démontrant la pertinence de la nouvelle stratégie d'implantation des stations en cœur d'agglomération de la Métropole. Fin 2016, 172 stations VCub étaient réparties sur le territoire métropolitain et 2,5 millions de voyages étaient réalisés.

Dans ce contexte le 2 décembre 2016, un deuxième plan vélo métropolitain a été adopté pour actualiser et adapter le plan précédent à une pratique cycliste en constante augmentation.

Ce deuxième plan vélo, fruit d'un travail largement participatif, comporte 4 axes pour son plan d'actions 2017-2020 : donner l'envie de faire du vélo, initier à la pratique du vélo, donner à tous l'accès à un vélo, permettre de circuler à vélo en toute sécurité.

Dans le volet « donner à tous l'accès à un vélo », figure l'extension du prêt de vélo à l'ensemble des habitants de la Métropole.

Aujourd'hui, 2 dispositifs de prêt de vélo existent sur le territoire métropolitain :

- la ville de Bordeaux a mis en place un prêt de vélo gratuit et de longue durée au profit des résidents bordelais dans le cadre des travaux de réalisation de la première phase du tramway. Le succès remporté par ce dispositif a conduit à la création de la maison du vélo en juin 2003 (une des premières de France) pour poursuivre et développer ce prêt de vélo. Le nombre de contrats signés depuis (plus de 93 500) témoigne de l'engouement pour ce dispositif et, encore en 2016, plus de 2100 contrats ont été signés. Le parc mis à disposition de la ville de Bordeaux comprend actuellement plus de 1900 vélos classiques et 531 "Pibal" en cours de réparation par Peugeot pour un retour à la rentrée 2017.

- L'association Maison du vélo et des mobilités "Cycles et manivelles" de Bègles propose d'essayer ou d'emprunter gratuitement et sur quelques jours des vélos utilitaires et atypiques : triporteurs, bi-porteurs, vélos pliants, tandem, remorques ...

Afin de répondre à cet objectif de donner envie aux habitants de faire du vélo et de faire découvrir l'usage du vélo au plus grand nombre, il est proposé de mettre en place un dispositif de prêt gratuit de vélos à destination de tous les habitants de la Métropole. C'est l'objet principal de la présente délibération.

Le parc de vélos mis à disposition comprendrait des vélos classiques ainsi que vélos spéciaux comme des vélos à assistance électrique adaptés aux longues distances, des vélos pliants très pratiques pour réaliser des déplacements multimodaux et assurer une complémentarité avec les transports collectifs, des vélos cargos adaptés aux familles ou faire des courses ainsi que des tricycles pour les personnes les moins sûres à vélo mais souhaitant utiliser ce mode de déplacement doux...

L'enjeu de cette action est donc de promouvoir le vélo sur tout le territoire et son usage quotidien avec une offre diversifiée permettant à chacun de tester le type de vélo le mieux adapté à sa pratique et, en cas de décision d'achat, de pouvoir éventuellement profiter du dispositif métropolitain de subvention d'aide à l'acquisition de l'un de ces vélos. En effet, les catégories de vélos qui seraient proposées en location correspondent à celles qui font l'objet de dispositifs de subvention.

Le prêt de vélo métropolitain viendra compléter le système de vélo en libre service (Vcub) permettant ainsi de répondre à des besoins différents, allant du besoin ponctuel à la nécessité de pouvoir disposer d'un vélo de façon continue et sur une période plus longue.

Ce dispositif de prêt de vélo permet à l'utilisateur de tester ce mode de déplacement pour l'inciter à acquérir un vélo et donc ne répond pas à un besoin de location comme le ferait un vélociste.

La mise en place d'un dispositif prêt de vélos à l'ensemble des résidents de la Métropole exige de fixer divers points : les règles régissant les dispositifs du prêt de vélos et de prêt d'équipements innovants, les contrats de prêt.

A – Les règles régissant dispositifs de prêts de vélos et de prêt d'équipements innovants

Deux dispositifs de prêt de vélos sont envisagés :

- le prêt de vélos pour l'ensemble des résidents de la Métropole,
- et celui, spécifique, pour les résidents de la Métropole impactés par les travaux d'infrastructures pendant la réalisation de transports en commun en site propre.

Par ailleurs, il est imaginé de prêter aux particuliers des équipements additifs aux vélos.

- Le prêt de vélo pour les résidents de la Métropole

Pour mener à bien cette action d'extension du prêt de vélo à la Métropole, il vous est proposé un dispositif de prêt bâti sur les dispositions suivantes :

- la mise à disposition gratuite pour chaque type de vélo (excepté les frais de réparation et des pénalités en cas de vol et/ou de non restitution de vélo qui seront facturés);
- la mise à disposition d'un parc diversifié (vélos classiques, vélos à assistance électrique, vélos cargos à assistance électrique, vélos cargos à assistance électrique pour un usage familial, vélos pliants, tricycles) ;
- la possibilité d'emprunter un vélo sous la condition d'être majeur ;
- la limitation d'un vélo par foyer afin de pouvoir faire profiter le maximum de personnes du prêt de vélo ;
- la mise à disposition pour une durée de 10 mois non renouvelable d'un vélo classique et d'une durée de 2 mois pour les vélos diversifiés ou « spéciaux » ;
- la non restitution ou le vol de vélo fera l'objet du prélèvement d'une pénalité équivalente à la valeur du vélo à l'aide du mandat SEPA signé lors de l'emprunt du vélo.

La gestion du prêt vélo sera assurée par la Maison du vélo de Bordeaux, service mutualisé avec Bordeaux Métropole, puis, à terme, par la Maison métropolitaine des mobilités, dont la création fera l'objet d'une prochaine délibération spécifique.

Pour rappel, un appel à projet à été lancé par la Métropole en mai dernier à destination des associations et des personnes morales de droit public dont les projets visent à promouvoir en particulier le vélo et plus largement l'ensemble des mobilités alternatives sur le territoire métropolitain. Les lauréats de cet appel à projets seront annoncés à la rentrée prochaine. Bordeaux Métropole pourra le cas échéant s'appuyer sur ce réseau des maisons métropolitaines des mobilités comme relais local pour la mise à disposition de ses vélos.

- Le prêt de vélo pour les résidents impactés par les travaux d'infrastructures pour la réalisation de Transports collectifs en site propre (TCSP)

Il est également proposé de prêter gratuitement des vélos classiques aux résidents métropolitains impactés par les travaux d'infrastructures liés aux transports collectifs en site propre (TCSP).

Ce dispositif de prêt reprend le même esprit que le dispositif de prêt "classique" (être majeur, un seul vélo par foyer, le prélèvement d'une pénalité égale au prix d'achat du vélo emprunté en cas de vol ou de non-restitution de celui-ci) avec quelques spécificités. Le prêt de 10 mois sera ici renouvelable permettant de couvrir toute la période des travaux.

La première opération de ce type sera mise en place à l'occasion des travaux d'extension de la ligne D. Un relevé des voies impactées par le chantier a été effectué qui a déterminé la liste des voies concernées sur les communes de Bordeaux, du Bouscat, de Bruges et d'Eysines. Le justificatif de domicile présenté par le résident souhaitant bénéficier d'un prêt de vélo devra donc mentionner l'une de ces voies.

Les vélos mis à disposition des riverains des travaux seront livrés sur réservation et sur des sites déterminés en lien avec les communes concernées.

- Prêt d'équipements innovants

Bordeaux Métropole envisage également de mettre en prêt des équipements additifs aux vélos (kit d'électrification...) afin de permettre aux particuliers de tester des produits innovants.

Les conditions d'emprunt de ces équipements seront identiques à celles définies pour les vélos diversifiés : être majeur, un équipement par foyer, un prêt sur une durée de 2 mois, le prélèvement d'une pénalité égale au prix d'achat en cas de vol ou de non-restitution, non renouvellement du prêt.

B - Les contrats de prêt

Pour la gestion du prêt, il est nécessaire de créer différents contrats.

A chaque type de vélo correspondra un contrat de prêt ainsi qu'une grille tarifaire de réparation répondant aux spécificités de chaque vélo. L'ensemble du dispositif est présenté dans les annexes suivantes :

- annexe 1 : règlement du prêt de vélo classique et grille tarifaire de réparation,
- annexe 2 : règlement du prêt de vélo classique dans le cadre de travaux TCSP et grille tarifaire de réparation,
- annexe 3 : règlement du prêt de VAE et grille tarifaire de réparation,
- annexe 4 : règlement du prêt de vélo cargo à assistance électrique et grille tarifaire de réparation,
- annexe 5 : règlement du prêt de vélo cargo à assistance électrique à usage familial et grille tarifaire de réparation,
- annexe 6 : règlement du prêt de vélo pliant et grille tarifaire de réparation,
- annexe 7 : règlement du prêt de tricycle et grille tarifaire de réparation,
- annexe 8 : périmètre éligible pour le prêt de vélo travaux Ligne D du tramway.

Une évaluation du prêt métropolitain sera faite annuellement et permettra le cas échéant de proposer d'éventuels ajustements.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5217-2,

VU le Code des transports et notamment son article L1231-1,

VU la délibération n°2011-84 en date du 11 février 2011, adoptant le plan climat énergie territoire de la Métropole et fixant la part vélos à atteindre en 2020 à 15%,

VU la délibération n°2012-0760 du Conseil communautaire du 26 octobre 2012 adoptant le premier plan vélo,

VU la délibération n°2016-7 du Conseil métropolitain du 22 janvier 2016 adoptant la stratégie métropolitaine des mobilités,

VU la délibération n°2016-722 du Conseil métropolitain du 2 décembre 2016 adoptant le 2^{ème} plan vélo métropolitain 2017-2020 : « Bordeaux, capitale du vélo »,

VU la délibération n°2017-123 du Conseil métropolitain du 17 mars 2017 adoptant le bilan 2016 de ma stratégie métropolitaine des mobilités,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la mise en place d'un prêt gratuit de vélos à destination de l'ensemble des habitants de la Métropole constitue l'un des axes majeurs du deuxième plan vélo métropolitain et participe à l'ambition de parvenir à une part modale du vélo de 15% en 2020.

DECIDE

Article 1 : d'approuver la mise en place d'un dispositif de prêt gratuit de vélos à l'ensemble des habitants de Bordeaux Métropole et d'approuver les différents types de contrats et grilles tarifaires ci-joints.

Article 2 : d'autoriser la perception des recettes correspondant à l'encaissement des frais de réparation et des pénalités en cas de vol et/ou de non restitution de vélo et qui seront inscrites au budget principal de l'exercice en cours, chapitre 70, article 7088.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 juillet 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 7 AOÛT 2017 PUBLIÉ LE : 7 AOÛT 2017	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Brigitte TERRAZA

	Conseil du 7 juillet 2017	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction de la multimodalité	N° 2017-485

Convention de partenariat Parcube Bordeaux Métropole/Bordeaux Métropole pour l'opération "sans ma voiture" - Décision - Autorisation

Madame Brigitte TERRAZA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Pour promouvoir les mobilités alternatives à l'automobile individuelle et mettre en avant les possibilités de changement d'usage, Bordeaux Métropole s'est donné pour objectif, dans l'axe 5 de sa stratégie des mobilités adoptée le 22 janvier 2016, de faciliter l'utilisation des services de transports par tous les citoyens en développant notamment des actions marketing autour des services proposés par Bordeaux Métropole. Par ailleurs, elle prévoit dans l'action 2.4 de favoriser la pratique à grande échelle du covoiturage et de l'autopartage.

En 2015, Bordeaux Métropole avait soutenu la société d'autopartage Koolicar dans l'expérimentation d'une opération « sans ma voiture », ayant pour objet de proposer à des automobilistes de se séparer de leur véhicule personnel pour une période de deux mois en échange d'un kit de mobilité (abonnements offerts et/ou offres promotionnelles des partenaires locaux de mobilité) favorisant l'approche et l'usage des modes de déplacement alternatifs tels que les transports en commun, l'autopartage, le covoiturage, le vélo et la marche à pied.

Cette édition de 2015 ayant eu des résultats fructueux (30 participants, dont 80% souhaitant la revente de leurs véhicules à l'issue de l'opération) et des vertus pédagogiques avérées en faveur des modes alternatifs, Bordeaux Métropole a retenu la société Koolicar - dans le cadre d'un marché à procédure adaptée - pour la reconduction de cette opération sur le territoire métropolitain du 31 mai au 1^{er} juillet 2017, ouverte à environ 100 personnes, dont 70 participants à ce jour.

Fort de ce succès, Bordeaux Métropole souhaite prendre le pilotage d'une seconde édition en 2017, en lien avec différents projets de mobilité emblématiques qu'elle porte cet été, notamment la semaine de la mobilité et l'expérimentation de fermeture du Pont de pierre à la circulation automobile, afin d'accompagner plus particulièrement les automobilistes de la rive droite dans leur transition vers une mobilité plus durable.

Pour ce faire, elle a réuni plusieurs acteurs de la mobilité du territoire – dont Parcube Bordeaux Métropole - pour proposer des solutions avantageuses aux participants durant toute la durée de l'opération. Cette action

se déroulera du 17 septembre au 20 octobre 2017. La cérémonie officielle de « remise de clés » (de voitures) de l'opération se fera pendant la semaine de la mobilité. Comme pour les deux précédentes opérations, Parcub Bordeaux Métropole propose de réserver des places de stationnement dans ses parkings pour permettre le stockage sécurisé des véhicules des participants.

Pour cette opération, Parcub Bordeaux Métropole propose à Bordeaux Métropole de réserver 70 places de parking dans un lieu centralisé, le parking Front du Médoc, où les véhicules des participants à l'opération sans ma voiture seront stockés gratuitement pendant la durée de l'opération selon les conditions décrites dans la présente convention.

Ce partenariat avec Parcub Bordeaux Métropole devrait donc concourir à compléter les offres de mobilité qui seront proposées aux participants par Bordeaux Métropole et ses partenaires : réductions tarifaires sur le réseau Transports Bordeaux Métropole (TBM), abonnements réduits aux services d'autopartage, prêts de vélos métropolitains...

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5217-2

VU le Code des transports et notamment ses articles L1231-1 et L1231-8

VU la délibération n°2016/7 du Conseil métropolitain du 22 janvier 2016 relative à la sStratégie métropolitaine pour les mobilités ;

VU la délibération n° 2013/0887 du Conseil métropolitain du 15 novembre 2013 relative à la charte des mobilités de la Métropole Bordelaise ;

VU la délibération n° 2011/84 du Conseil métropolitain du 11 février 2011 relative à l'adoption du plan climat de Bordeaux Métropole ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE

Les actions menées par Bordeaux Métropole dans le cadre de son partenariat avec Parcub Bordeaux Métropole pour la promotion des alternatives durables de déplacement dans le cadre de l'opération « sans ma voiture » s'inscrivent pleinement en cohérence avec les objectifs de report modal qu'elle s'est fixés dans son plan climat et ses actions en faveur de la stratégie métropolitaine des mobilités.

DECIDE

Article unique : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole, à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les termes du partenariat entre Parcup Bordeaux Métropole et Bordeaux Métropole concernant l'opération « sans ma voiture ».

-

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 juillet 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 7 AOÛT 2017 PUBLIÉ LE : 7 AOÛT 2017	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Brigitte TERRAZA

	Conseil du 7 juillet 2017	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction de la multimodalité	N° 2017-486

Subvention pour l'organisation des 1ères assises des vélos entrepreneurs du 2ème forum de la filière vélo et d'Urba'cycle à Mérignac les 18 et 23 septembre 2017 - Décision - Autorisation

Madame Brigitte TERRAZA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le 2 décembre 2016, Bordeaux Métropole a approuvé son 2^{ème} plan vélo 2017-2020 qui porte la forte ambition de faire de Bordeaux, la « Capitale du vélo » et vise une part modale du vélo de 15% en 2020, grâce à un budget s'élevant à 70 M€ sur 4 ans.

La promotion du vélo passe notamment par son usage dans le cadre professionnel. En effet, de plus en plus de professionnels, micro-entreprises et auto-entrepreneurs notamment choisissent le vélo comme moyen de déplacement principal (du livreur à l'esthéticienne en passant par le plombier) car il est plus rapide et plus économique en milieu urbain.

Par ailleurs, de nouveaux types de vélos émergent pour répondre aux besoins de ces professionnels mais aussi des particuliers (vélos-cargos, vélos à assistance électrique, vélos pliants etc.), vendus et donc promus par les professionnels du monde du vélo.

Ces vélocistes et travailleurs à vélo ressentent le besoin de se fédérer et de créer une instance de discussion et d'organisation d'évènements pour promouvoir et développer leurs activités.

C'est ainsi qu'a eu lieu le 9 mai 2016 le 1er forum de la filière vélo, à destination des professionnels du secteur, organisé par la ville de Mérignac et qui a rassemblé une centaine de participants.

Fort de ce succès, l'Association de la filière économique du vélo en Nouvelle-Aquitaine (AFEV) a été créée pour fédérer la filière vélo, offrir un lieu d'échanges et organiser des évènements conjoints.

Une deuxième édition du forum vélo plus importante et s'adressant à un public plus large est ainsi organisée à Mérignac, sous forme de 2 évènements qui s'inscrivent dans le programme de la semaine de la mobilité (du 16 au 23 septembre 2017) organisée par Bordeaux Métropole :

Lundi 18 septembre 2017

- 10h-12h : 1^{ères} assises des vélos entrepreneurs s'adressant aux professionnels travaillant à vélo.

- 12h30-13h15 : assemblée générale AFEV.
- 14h-18h : 2^{ème} forum de la filière vélo s'adressant aux professionnels, vélocistes, associations et institutionnels engagés dans le domaine du vélo.

Samedi 23 septembre 2017

- Urba'cycle à Mérignac, évènement à destination du grand public pour la promotion du vélo, et conclusion de la « Semaine de la mobilité » organisée par Bordeaux Métropole.

Ces évènements sont pleinement intégrés dans le programme de la semaine de la mobilité organisée par Bordeaux Métropole qui en fera, avec d'autres, la promotion. Urba'Cycle permettra notamment de clore officiellement la semaine de la mobilité.

Le coût de ces évènements est estimé à 43 000 €. Il vous est proposé, suite à la demande faite par l'AFEV, de décider d'une participation de 9 000 € de Bordeaux Métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 5217-2 ;

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé ;

VU la délibération n° 2016-722 du Conseil de Bordeaux Métropole du 2 décembre 2016 portant adoption du 2ème plan vélo métropolitain 2017-2020 « Bordeaux, capitale du vélo » ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la démarche de l'Association de la filière économique du vélo en Nouvelle-Aquitaine (AFEV) s'inscrit dans les actions en faveur de la politique métropolitaine de mobilité et en particulier, de sa politique vélo,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 9 000 euros en faveur de l'Association de la filière économique du vélo en Nouvelle-Aquitaine pour l'organisation des 1^{ères} assises des vélos entrepreneurs, le 2^e forum de la filière vélo et Urba'cycle à Mérignac les 18 et 23 septembre 2017.

Article 2 : d'approuver le projet de convention annexé au présent rapport.

Article 3 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée.

Article 4 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2017, chapitre 65 article 6574.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 juillet 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 7 AOÛT 2017 PUBLIÉ LE : 7 AOÛT 2017	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Brigitte TERRAZA

	Conseil du 7 juillet 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2017-487

Fonds de Solidarité Logement - Représentants métropolitains au Groupement d'Intérêt Public - Désignations

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération 2017-180 du 17 mars 2017, vous approuviez la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Du Fonds Solidarité Logement (GIP FSL), ainsi que la convention de gestion avec ce dernier, qui exerce pour le compte respectif du Département de la Gironde et de Bordeaux Métropole, avec la Caisse d'Allocation Familiales, la compétence Fonds Solidarité Logement, transférée à Bordeaux Métropole sur son territoire en vertu de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

Pour mémoire, au sein des instances du GIP FSL, les 5 représentants titulaires de la métropole sont :

- Yohan David
- Cécile Barrière
- Chantal Chabbat
- Sylvie Cassou-Schotte
- Odile Blein

Les 5 représentants suppléants de la métropole sont :

- Elizabeth Touton
- Karine Roux-Labat
- Anne-Marie Lemaire
- Michèle Faoro
- Gérard Dubos

Les membres siègent au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale du GIP FSL.

Il convient en complément de désigner parmi les 5 membres titulaires, l'élu métropolitain qui exercera les fonctions de Vice-présidence au titre du poste réservé à la métropole en vertu de la convention constitutive. Il

vous est ainsi proposé de désigner Chantal Chabbat comme Vice-président(e) du GIP FSL, sans suppléance.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L. 5217-2,

VU la délibération n° 2016.14.CD du département de la Gironde du 30 juin 2016,

VU la délibération n° 2016-385 du Conseil de Bordeaux Métropole du 8 juillet 2016,

VU la délibération du Département de la Gironde du 14 décembre 2016,

VU la délibération n°2016- 660 du Conseil de Bordeaux Métropole du 2 décembre 2016, et la convention de transfert de compétences signée le 21 décembre 2016 entre le Département et la Métropole,

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2017-180 du 17 mars 2017,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de désigner la vice présidence du GIP FSL

DECIDE

Article 1 : de désigner les 5 représentants titulaires et les 5 représentants suppléants nommés pour siéger au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale du GIP FSL

Article 2 : de désigner parmi ces représentants Chantal Chabbat au poste de Vice-président(e) du GIP FSL

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité – Désignations effectuées.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 juillet 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 25 JUILLET 2017 PUBLIÉ LE : 25 JUILLET 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean TOUZEAU

	Conseil du 7 juillet 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages	N° 2017-488

Adoption du règlement municipal de la ville de Bordeaux fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation ainsi que les principes déterminant les compensations - Décision - Autorisation

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par la délibération n° 2016/777 du 16 décembre 2016 approuvant la 1^{ère} révision de son plan local d'urbanisme, Bordeaux Métropole s'est fixé un objectif de croissance démographique soutenue lui permettant tout à la fois de répondre à une attractivité réelle et croissante qui la conduit à accueillir de plus en plus de ménages issus d'autres régions françaises, d'offrir à sa population résidente les meilleures conditions de vie possibles et des parcours résidentiels choisis et, par voie de conséquence, d'atteindre la taille nécessaire pour devenir une métropole de niveau européen.

La stratégie habitat développée dans le Programme d'orientations et d'actions (POA) Habitat du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) relève que la réalisation de cet objectif, sans créer de pénurie ou de pression qui favoriserait la hausse des prix immobiliers et l'éloignement des ménages, passe par la production de 7 500 logements par an comme réponse aux besoins de la population résidente et des nouveaux habitants, dont 3 000 sur la seule ville de Bordeaux.

Or, ces dernières années, l'essor des plateformes de locations touristiques saisonnières, qui permettent la mise en location à la nuitée ou à la semaine d'appartements, joue à rebours de l'objectif susvisé.

Sur la ville de Bordeaux et pour la seule plateforme AirB'nb cet essor se traduit par les données suivantes :

- 6 000 hébergements en 2016, avec une progression à trois chiffres : 2013/2014 = +200%, 2015 = +100% ; 2016 = + 100%,
- sur ces 6 000 logements, 75% des hébergements concernent des logements entiers (3% du parc de logements entiers de la ville de Bordeaux et 6% sur le centre ville),
- 7% des logements entiers auraient été loués plus de 6 mois,
- durée moyenne de location : 27 nuits ; chiffre d'affaires moyen : 2 500€,
- en 2016, 187 000 voyageurs ont utilisé ce mode d'hébergement, pour une durée de séjour de 3 nuits, en moyenne, ce qui représente 561 000 nuitées, soit 12 % du total des nuitées touristiques.

Cet essor entraîne de fait un phénomène d'éviction progressif de l'offre de logements permanents sur la ville de Bordeaux, en particulier sur le centre ancien.

Dans un contexte de forte tension du marché immobilier, qui se traduit notamment par des prix élevés (plus de 3 700 €/m²) et par une forte demande non satisfaite à l'entrée du parc social notamment (20 000 demandes actives sur Bordeaux), il y a nécessité de préserver le parc de logements permanents pour les habitants, les étudiants et les nouveaux arrivants.

En effet, la création de logements destinés aux familles constitue un des objectifs de notre PLU/Programme local d'habitat (PLH). Sur le centre historique de Bordeaux plus particulièrement, la protection du logement permanent va de pair avec les efforts réalisés pour restructurer l'habitat et les espaces publics (opération Programme national de requalification des quartiers anciens dégradés PNRQAD). Sur ce secteur, il ne faudrait pas que les efforts réalisés servent plus au développement d'une offre de logements temporaires et se fassent au détriment des familles qui devaient en être les premiers bénéficiaires.

Afin d'endiguer ce phénomène, et à la demande du maire de Bordeaux, il vous est donc proposé, à l'instar de ce qui existe dans les autres grandes villes de France (Paris, Strasbourg, Lyon, Nantes, Marseille) d'instaurer un mécanisme de contrôle et de régulation des changements d'usage des locaux d'habitation.

Créé dès 1945, le contrôle de l'affectation des logements a historiquement été instauré en vue de répondre aux préoccupations liées à la crise du logement de l'après-guerre.

Depuis lors, le régime du changement d'usage a connu différentes réformes.

Sans qu'il soit utile ici de les détailler, il sera simplement rappelé que :

- depuis l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005, le régime des changements d'usage défini à la section 2 du chapitre 1^{er} du titre III du livre VI du Code de la construction et de l'habitation s'applique de plein droit dans les villes de plus de 200 000 habitants,

- depuis la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, il appartient à l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent en matière de plan local d'urbanisme de fixer, au travers d'un règlement, les conditions dans lesquelles sont délivrées les autorisations et déterminées les compensations au regard des objectifs de mixité sociale, en fonction notamment des caractéristiques des marchés de locaux d'habitation et de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logements,

- depuis cette même loi, il appartient au maire de la commune dans laquelle est situé l'immeuble de délivrer l'autorisation préalable au changement d'usage,

- depuis la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, il est expressément mentionné à l'article L. 631-7 du Code de la construction et de l'habitation que « *le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile constitue un changement d'usage* »,

- depuis la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, « *dans les communes où le changement d'usage des locaux destinés à l'habitation est soumis à autorisation préalable (...), une délibération du Conseil municipal peut décider de soumettre à une déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la commune toute location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile* »,

- depuis la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle, le montant de l'amende civile prévue à l'article L. 651-2 du Code de la construction et de l'habitation, amende qui peut être prononcée par le président du tribunal de grande

instance à l'encontre des personnes enfreignant les dispositions de l'article L. 631-7 du Code de la construction et de l'habitation, a été porté de 25 000€ à 50 000€.

Compte tenu du contexte créé par le développement des locations de meublés de tourisme, il est proposé, sur le territoire de la ville de Bordeaux, de soumettre le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile à compensation sous la forme de la transformation concomitante en habitation de locaux ayant un autre usage. Les locaux de compensation devront être de qualité et de surface au moins équivalente à ceux faisant l'objet de la demande de changement d'usage et devront être situés dans la même zone, ou dans une zone plus fortement exposée à la pression touristique (intra-cours ou intra-boulevard), que ceux faisant l'objet de la demande de changement d'usage.

A contrario, les autres changements d'usage des locaux d'habitation, qui ne constituent pas une menace pour le logement, ne seront pas soumis à compensation mais à une simple autorisation de changement d'usage délivrée à titre personnel.

Le règlement ci-joint précise plus avant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation.

Ce règlement ne se prononce pas sur la dimension des moyens humains et techniques supplémentaires corollairement nécessaires à sa mise en place (instruction, contrôle). A cet égard, une évaluation fine des besoins en ressources humaines reste à réaliser et justifie que l'entrée en vigueur du dispositif soit reportée au 1^{er} mars 2018.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

VU la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique,

VU la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

VU l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5217-2,

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 631-7 et suivants,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le décret n° 2017-678 du 28 avril 2017 relatif à la déclaration prévue au II de l'article L. 324-1-1 du Code du tourisme et modifiant les articles D. 324-1 et D. 324-1-1 du même Code,

VU la délibération n° 2016-777 du 16 décembre 2016 approuvant la 1^{ère} révision du Plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole valant Programme local de l'habitat et Plan de déplacements urbains,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE, depuis l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005, le régime des changements d'usage défini à la section 2 du chapitre 1^{er} du titre III du livre VI du Code de la construction et de l'habitation s'applique de plein droit dans les villes de plus de 200 000 habitants,

CONSIDERANT QUE, conformément aux dispositions de l'article L. 631-7-1 du Code de la construction et de l'habitation, il appartient au Conseil de Métropole de fixer les conditions dans lesquelles sont délivrées les autorisations et déterminées les compensations au regard des objectifs de mixité sociale, en fonction notamment des caractéristiques des marchés de locaux d'habitation et de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logements,

CONSIDERANT QU'il y a lieu, dans ces conditions, de fixer sur le territoire de la commune de Bordeaux, les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation ainsi que les principes déterminant les compensations,

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le règlement municipal de la ville de Bordeaux fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation et déterminant les compensations en application de la section 2 du chapitre 1^{er} du Titre III du Livre VI du Code de la construction et de l'habitation et annexé à la présente délibération,

Article 2 : le règlement municipal s'appliquera aux demandes de changement d'usage déposées à compter du 1^{er} mars 2018.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 juillet 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 AOÛT 2017 PUBLIÉ LE : 2 AOÛT 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean TOUZEAU

	Conseil du 7 juillet 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2017-489

Aire de grands passages de Tourville - Commune de Bordeaux - Tarification liée à des demandes d'accueils exceptionnels - Décision - Autorisation

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1) Contexte

Depuis plusieurs années Bordeaux Métropole est sollicitée pour l'accueil exceptionnel de groupes en dehors de la période officielle d'ouverture de l'aire de grands passages, qui se tient du 1^{er} mai au 30 septembre.

Ces demandes peuvent émaner de groupes de nature différente (commerçants, ambulants, circassiens, forains, gens du voyage) et font systématiquement l'objet d'une étude au cas par cas. Lors de travaux de l'aire de grands passages, aucun accueil de groupes n'est autorisé.

2) Tarification et modalités du stationnement autorisé :

Afin d'harmoniser les modalités d'accueil avec d'autres sites utilisés dans ces conditions et permettre ainsi une répartition équilibrée sur le territoire, il apparaît nécessaire de définir une tarification adaptée à ces accueils exceptionnels, sur la période du 1^{er} octobre au 30 avril.

Celle-ci sera calculée selon les modalités suivantes :

- 1,24 € par mètre linéaire et par jour (fluides et redevance d'occupation compris).

Toute autorisation de stationnement est consentie, à titre exceptionnel, par la Métropole en fonction de la demande formulée chaque année et se matérialise par une convention de mise à disposition délivrée, à titre précaire et révocable, portant sur les conditions classiques d'utilisation du site : respect des lieux, des règles d'hygiène et de salubrité et sur l'application de la tarification en vigueur au moment de sa signature. Ce contrat tripartite est signé entre la Métropole, le demandeur et Aquitanis en sa qualité de régisseur de la Métropole pour la gestion du site d'accueil (en annexe).

La mise en place de la tarification liée aux accueils exceptionnels sera effective dès la fin de la saison des grands passages 2017, à l'issue du départ du dernier groupe de voyageurs recensé dans le cadre de la coordination départementale des grands passages.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions spécifiques contenues dans la loi n°2014-58 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi « MAPTAM » portant transfert de la compétence aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage à Bordeaux Métropole,

VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2012 portant validation du transfert de la compétence « aménagement et gestion des aires de grand passage » à la Communauté urbaine de Bordeaux,

VU la délibération n°2011-434 du 4 juin 2011 relative à l'aménagement et la gestion de l'aire d'accueil de Tourville,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole, dans le cadre de son exercice de la compétence d'accueil des grands passages est sollicitée par des demandes exceptionnelles et souhaite y répondre en adaptant sa politique tarifaire,

DECIDE

Article 1 : d'appliquer une tarification spécifique pour les accueils exceptionnels en dehors de la période estivale, soit du 1^{er} octobre au 30 avril,

Article 2 : de n'accorder aucune autorisation d'occupation de l'aire de grands passages de Tourville dans le cas où Bordeaux Métropole a programmé et doit assurer des travaux,

Article 3 : d'imputer cette recette pour l'année 2017 sur le chapitre 70 - comptes 70328 et 70878 -fonction 554 du Budget principal de l'exercice en cours, et les exercices suivants le cas échéant,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition temporaire à titre précaire et révocable de l'aire de grands passages de Tourville (commune de Bordeaux) avec l'association ou le représentant des groupes stationnant sur l'aire, ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la mise en œuvre du dispositif.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 juillet 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 25 JUILLET 2017 PUBLIÉ LE : 25 JUILLET 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean TOUZEAU

	Conseil du 7 juillet 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2017-490

Aires de grands passages - Année 2017 - Participation financière de Bordeaux Métropole dans le cadre d'une convention de groupement pour la mission de coordination départementale des grands passages estivaux des gens du voyage -Décision - Autorisation

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1) Contenu de la mission de coordination départementale de grands passages

Le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage (SDAGV) approuvé en 2011, a entériné la mise en place d'une coordination départementale des dispositifs d'aires d'accueil, aires de grands passages et de grands rassemblements.

En ce qui concerne la coordination des grands rassemblements, l'État, dont c'est la responsabilité, en assure le financement.

L'accueil des grands passages relevant de la compétence des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), il leur appartient de participer au financement de la mission de coordination.

Au titre de sa compétence « Aménagement et gestion des aires de grands passages », Bordeaux Métropole est sollicitée pour participer au financement de la mission de coordination 2017 pilotée par l'État. Cette mission vise à gérer et planifier les accueils des groupes à l'échelle de la Gironde pour en garantir le bon déroulement.

La prestation comprend 3 grandes phases :

- phase 1 : établissement du planning prévisionnel des grands passages et des protocoles d'intervention avant le début de saison estivale,
- phase 2 : coordination des groupes de caravanes relevant des grands passages durant la saison du 1^{er} mai au 30 septembre,
- phase 3 : établissement d'un bilan global détaillé, quantitatif et qualitatif de l'activité de coordination et de médiation des grands groupes estivaux et élaboration de préconisations pour améliorer le dispositif l'année suivante.

Il est proposé, pour 2017, de poursuivre la mission proposée en 2016, à savoir : l'extension du volet médiation pour le stationnement des grands groupes de plus de 50 caravanes à toute l'année civile, et non plus

uniquement pendant la période des grands passages (avril-septembre). Cette extension de mission ne donne lieu à aucune augmentation de tarif.

2) Modalités de financement : convention de groupement dans le cadre d'un marché de prestation de coordination-médiation de l'État

Les missions de coordination sont fixées dans le cadre d'une convention de groupement rattachée à l'exercice d'un marché passé en 2016, par l'État et reconductible deux fois (Annexes 1 et 2). Le prestataire retenu pour l'exercice de cette mission est Aquitanis. Pour 2017, 23 réservations de groupes sur l'arrondissement de Bordeaux ont été recensées par les services de l'État.

Pour mémoire, en 2016, le coût total de la mission de coordination départementale a été de 32 630 € dont 12 630 € pour Bordeaux Métropole. Pour 2017, la participation de la Métropole est reconduite pour un montant identique soit 12 630 € et ce conformément aux termes du marché de prestation de coordination-médiation passé par l'État.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la loi n°2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

VU la loi n°2003-239 du 18 mars 2003 relative à la sécurité intérieure,

VU les dispositions spécifiques contenues dans la loi n°2014-58 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi « MAPTAM » portant transfert de la compétence aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage à Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2015-992 portant sur l'exercice de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage »,

VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2012 portant validation du transfert de la compétence « aménagement et gestion des aires de grand passage » à la Communauté urbaine de Bordeaux,

VU le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage du 27 mars 2003 révisé et approuvé le 24 octobre 2011,

VU la délibération n°2011-434 du 4 juin 2011 relative à l'aménagement et la gestion de l'aire d'accueil de Tourville,

VU la convention de groupement du 27 janvier 2016 rattachée à l'exercice d'un marché pour la mission de coordination départementale des grands passages estivaux des gens du voyage transmise par l'État (Annexe 2),

VU la demande de Monsieur le Préfet de la Gironde par courrier en date du 9 mars 2017 portant sur l'exercice de la mission de coordination par Aquitanis en lien avec le recensement de 23 réservations de groupes sur l'arrondissement de Bordeaux au titre des grands passages estivaux des gens du voyage de l'année 2017,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole au titre de sa compétence « aménagement, entretien et gestion des aires de grands passages », doit participer au dispositif de coordination départementale des grands passages estivaux des gens du voyage piloté par l'État,

DECIDE

Article 1 : d'acter le principe d'une participation métropolitaine pour le financement de la mission de coordination départementale des grands passages estivaux des gens du voyage pilotée dans le cadre d'une convention de groupement rattachée à l'exercice d'un marché de prestation de coordination-médiation passé par l'État en 2016 et reconductible deux fois,

Article 2 : d'autoriser la dépense de 12 630 euros correspondant à la participation financière de Bordeaux Métropole pour l'année 2017,

Article 3 : d'imputer la dépense de 12 630 euros correspondant à la participation financière de Bordeaux Métropole pour l'année 2017 sur le chapitre 011 - compte 6288 - fonction 554 du Budget principal de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 juillet 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 25 JUILLET 2017 PUBLIÉ LE : 25 JUILLET 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean TOUZEAU

	Conseil du 7 juillet 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2017-491

**Projet de renouvellement urbain du quartier de Palmer, Saraillère, 8 mai 1945 à Cenon -Lancement d'une opération d'aménagement : objectifs poursuivis et modalités de concertation préalable -
Décision - Autorisation**

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Classé en Quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV), le quartier est composé du secteur Palmer d'une part et Saraillère – 8 mai 1945, d'autre part. Ces sites sont confrontés à des problématiques très distinctes. En effet, le site Palmer se caractérise par des copropriétés en difficulté, des logements Habitations à loyer modéré (HLM) et des équipements commerciaux vieillissants, ainsi que d'espaces publics inadaptés. Le secteur Saraillère – 8 mai 1945 qui a fait l'objet d'un projet de renouvellement urbain, nécessite des aménagements complémentaires favorisant son articulation avec le quartier Palmer cité plus haut et le quartier Dravemont sur la commune de Floirac. Le nouveau projet de rénovation urbaine d'intérêt régional devrait être le garant d'une cohérence territoriale.

Partant de ce constat, Bordeaux Métropole souhaite définir et mettre en œuvre un projet ambitieux de renouvellement urbain sur le quartier de Palmer, Saraillère, 8 mai 1945, classé en quartier d'intérêt régional par l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU). Le pilotage du projet de renouvellement urbain est assuré par Bordeaux Métropole, conformément à la délibération n°2015-745 du 27 novembre 2015 portant sur la compétence de la Métropole en aménagement et projets urbains.

Une équipe de maîtrise d'œuvre urbaine pluridisciplinaire a été missionnée en février 2017 pour accompagner le processus d'élaboration du projet de renouvellement urbain.

Une première phase porte sur la mise au point d'un plan guide et d'un schéma d'aménagement et de programmation concerté avec les partenaires et les habitants. Il s'agit de valoriser cette démarche de projet concerté, en particulier dans le cadre des procédures opérationnelles et réglementaires d'aménagement urbain qui s'imposeront pour permettre sa réalisation.

1. Les objectifs poursuivis par l'opération d'aménagement

Les objectifs généraux du projet de renouvellement du quartier Palmer, Sarailière, 8 mai 1945 sont les suivants :

- requalifier et accélérer la réhabilitation des logements sociaux existants,
- renforcer l'accompagnement des copropriétés (résidence du parc Palmer),
- qualifier les espaces publics, valoriser le patrimoine paysager et faciliter les déplacements,
- améliorer l'offre commerciale et requalifier la centralité commerciale du site La Morlette,
- consolider la vocation sociale, culturelle, sportive par la construction d'équipements publics,
- reprendre et pacifier les déplacements.

Des procédures d'aménagement opérationnelles pourront être mises en œuvre dans le cadre de ce projet. La présente délibération vise à proposer d'amorcer les temps de coconstruction dès le printemps 2017, et ainsi de les mettre à profit dans le cadre des obligations qui incombent au porteur de projet pour permettre la création d'une opération d'aménagement.

2. Le périmètre de l'opération d'aménagement

Le périmètre prévisionnel de l'opération d'aménagement, tel que figurant en annexe, est celui du périmètre d'études et de maîtrise d'œuvre confié à l'équipe pluridisciplinaire.

3. Les modalités de concertation préalable à la création d'une opération d'aménagement

L'implication des habitants dans l'élaboration puis la réalisation du projet est une volonté forte de la commune de Cenon, de Bordeaux Métropole, ainsi que des acteurs mobilisés sur le quartier. Une stratégie prenant la mesure et la diversité des publics concernés a été établie et partagée lors d'un séminaire d'immersion organisé et animé par l'équipe de maîtrise d'œuvre en avril 2017. Au-delà des acteurs locaux rencontrés, le Conseil citoyen, constitué et associé de manière systématique aux comités de pilotage, a apporté sa contribution.

Ainsi, devant l'urgence à donner des signes de renouvellement au quartier et la nécessité d'inclure le plus grand nombre, la coconstruction du projet a été enclenchée dès le printemps 2017, lors du séminaire d'immersion et sera poursuivie de façon plus intensive jusqu'en octobre 2017. Il est ainsi proposé de mettre à profit les résultats de la concertation, dans le cadre des obligations qui incombent au porteur de projet pour permettre la création d'une opération d'aménagement.

Par conséquent, et conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, il convient que Bordeaux Métropole, au regard du contenu du projet et des objectifs précités, délibère sur les modalités d'une concertation préalable à la création d'une opération d'aménagement associant les habitants, les associations locales, et les autres personnes concernées autour de l'élaboration du projet.

Les modalités de la concertation proposées sont les suivantes :

- juin 2017 : expression des habitants sur leurs attentes, leurs besoins et les usages,
- septembre 2017/octobre 2017 : les objectifs et les actions portées par le plan guide.

Il est par conséquent proposé d'ouvrir la concertation le 15/06/2017, et de la porter jusqu'à l'automne 2017.

L'ensemble de ces temps mobilisera :

- un processus de diagnostic continu auprès de la population :
 - o à la rencontre des habitants : rencontres individuelles informelles sur site (100),
 - o une enquête par questionnaires (400),
 - o une enquête par photo-élicitation (1 balade urbaine avec un groupe d'habitants),
 - o des ateliers habitants et associations (2).
- deux réunions publiques assurant la restitution des travaux, afin de construire un bilan de concertation partagé, au fur et à mesure de l'avancement.
- trois ateliers thématiques ouverts à tous entre les réunions publiques afin de proposer une démarche de co-conception partielle du projet.
- une exposition de l'avancement du travail, actualisée au fil de l'eau, sous forme de panneaux accessibles en permanence à la Maison des associations, ainsi que la présence d'un recueil à disposition des habitants sur toute la durée de la concertation, en complément de l'espace en ligne sur le site de la concertation de Bordeaux Métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les dispositions de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme,

VU la délibération n°2015-745 du 27 novembre 2015 portant sur la compétence de la Métropole en aménagement et projets urbains par laquelle le projet de renouvellement urbain de Palmer, Saraillère, 8 mai 1945 est de portée métropolitaine,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la définition et la mise en œuvre d'une opération d'aménagement est nécessaire pour mettre en œuvre les objectifs du projet de renouvellement du quartier de Palmer, Saraillère, 8 mai 1945,

DECIDE

Article 1 : de constituer l'opération d'aménagement appelée « Projet de renouvellement urbain du quartier Palmer, Saraillère, 8 mai 1945 à Cenon » dont le périmètre est défini sur la carte figurant en annexe de la présente délibération,

Article 2 : d'approuver les objectifs de l'opération d'aménagement tels que présentés dans le rapport de présentation,

Article 3 : d'arrêter les modalités de la concertation telles que décrites dans le rapport de présentation sont arrêtées,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre les décisions nécessaires à la mise en place de ladite concertation et à en fixer la date de clôture.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 juillet 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 25 JUILLET 2017 PUBLIÉ LE : 25 JUILLET 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean TOUZEAU

	Conseil du 7 juillet 2017	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction énergie écologie et développement durable	N° 2017-492

Coopération en matière de transition énergétique pour une croissance verte entre Bordeaux Métropole et l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) - Accord partenarial (2017-2019) - Décision - Autorisation

Madame Anne WALRYCK présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le contexte

Au lendemain de la signature des accords de Paris sur la lutte contre le changement climatique, l'implication des territoires dans l'atteinte des objectifs fixés est essentielle.

Bordeaux Métropole, engagée dans une démarche de transition énergétique a d'ores et déjà été labellisée Cit'ergie et lauréate des appels à projets territoire zéro déchet, zéro gaspillage, territoire à énergie positive pour une croissance verte ou encore ville respirable à 5 ans. Aujourd'hui, Bordeaux Métropole souhaite accélérer cette transition en se fixant pour objectif, au travers du Plan climat air énergie territorial, de devenir l'une des premières métropoles à énergie positive en 2050.

Le passage d'une société émettrice de gaz à effet de serre, consommatrice de foncières naturels et agricoles, en énergies fossiles et en ressources, à une société plus sobre et efficace repose sur l'innovation à la fois technologique et sociale. Réussir ce passage nécessite de mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire : citoyens, entreprises, associations, élus, pour parvenir dans tous les domaines de la vie (travail, loisirs, domicile...) à moins et mieux consommer, à mieux mobiliser les potentiels locaux de production, d'organisation et d'expertise.

L'historique

De 2010 à fin 2016, l'ADEME a soutenu, sur l'ensemble du territoire métropolitain, 200 opérations à hauteur de 32 millions d'euros. Le coût total de ces opérations s'élevait à 145 millions d'euros. Les thématiques soutenues portaient sur la mise en place d'énergies renouvelables thermiques, la rénovation de bâtiments, la réduction des déchets et le déploiement de l'économie circulaire.

Entre 2010 et 2016, l'ADEME a soutenu 23 projets sous maîtrise d'ouvrage Bordeaux Métropole pour un montant de plus de 6,5 millions d'euros.

Secteur	Montants contractualisés avec l'ADEME	Nombre de dossiers
Déchets et sols	2 350 463	6
Economie Circulaire	468 915	3
Energie	1 057 270	8
Energie, changement climatique, qualité de l'air	2 649 270	6
TOTAL	6 525 918	23

La définition d'un accord partenarial pour accompagner la transition énergétique du territoire métropolitain

Au travers d'un accord partenarial d'une durée de trois ans, Bordeaux Métropole et l'ADEME souhaitent donner un nouvel élan à la politique climat énergie menée par la Métropole en instaurant une dynamique territoriale associant l'ensemble des acteurs du territoire (communes, entreprises, institutions, associations, citoyens...).

Il s'agit de renforcer la cohérence de la mise en œuvre des différentes politiques publiques sur le territoire, d'apporter de la lisibilité à l'ensemble des acteurs et d'engager des actions innovantes.

Cet accord porte à la fois sur la généralisation et la consolidation des bonnes pratiques et le développement de projets précurseurs et d'opérations pilote innovantes.

Conclu pour la période 2017-2019, ce document cadre pourra être complété par des conventions d'application qui fixeront les modalités financières et opérationnelles liées aux projets du territoire. Cet accord a également pour ambition de rechercher des effets levier en mobilisant des financements de partenaires.

Les domaines de coopération entre Bordeaux Métropole et l'ADEME sur la période 2017-2019

1. Engagement territorial dans la transition énergétique pour une croissance verte notamment au travers de la définition d'un plan climat air énergie territorial

Cet engagement est assuré par la définition d'une stratégie transversale, cohérente, et appuyée par des études innovantes, dont la mise en œuvre est détaillée dans les documents de planification dont le Plan climat air énergie territorial qui va renforcer l'engagement des acteurs du territoire.

2. Vers une économie circulaire économe en ressources

L'économie circulaire consiste à revoir les systèmes de production et de consommation dans l'optique de l'utilisation la plus efficace des ressources, tout en réduisant les impacts sur l'environnement et en développant le bien être des individus. L'action du territoire est déterminante pour mobiliser les entreprises et susciter des coopérations, se saisir des opportunités de nouvelles activités notamment en matière d'économie sociale et solidaire et/ou dans des secteurs à haut potentiel d'emploi : construction, énergies renouvelables, éco-industries, prévention et gestion des déchets, recyclage...

3. Ville durable et ville de demain

La ville de demain est une ville intelligente et résiliente à faible impact carbone qui aura trouvé un équilibre entre territoires ruraux et urbains. Elle est également garante d'une bonne qualité de vie et du développement économique. Sa vision en matière d'urbanisme durable se concrétisera au travers de la déclinaison de la planification dans ses domaines de compétence : air, énergie, bâtiment, bruit, déchets, reconquête des friches industrielles,

connaissance de la qualité environnementale des milieux pour une gestion intégrée de la pollution...

4. Haute qualité de vie et changement de comportement

La transition énergétique concerne chaque citoyen et chaque acteur économique. Elle repose sur des changements de comportement et de mode de vie difficiles à adopter. La mobilisation des apports de la révolution numérique, de la recherche-innovation en sociologie présentent des voies pertinentes pour améliorer la connaissance des leviers d'action, accélérer les processus et ainsi accompagner les habitants dans l'évolution de leur mode de vie : sobriété énergétique, rénovation de leur logement, mobilité douce, consommation écoresponsable, gestion domestique, réemploi/réutilisation, ...

5. Recherche, développement et innovation (RDI)

La recherche et développement de même que l'innovation seront encouragées dans une logique de développement économique (développement de biens, services, technologies, méthodes, outils en lien avec la transition énergétique pour la croissance verte). Elles porteront en particulier sur la formation des jeunes chercheurs et la stimulation de la RDI en entreprises. Elles viseront à mobiliser les dispositifs financiers tels que le Programme d'investissement d'avenir (PIA), les fonds européens (Horizon 2020). La commande publique d'innovation pourra également être utilisée pour offrir les premiers marchés à ces nouveaux biens et services.

6. Déploiement financier de la transition énergétique pour une croissance verte

Le financement des projets, au-delà des aides de l'ADEME via le fonds chaleur et le fonds Déchets, et les autres dispositifs d'aides en vigueur, pourra être recherché auprès d'autres partenaires financiers : Caisse des dépôts et consignations, Banque publique d'investissement, Région Nouvelle-Aquitaine, fonds européens, ...

Un travail complémentaire sera mené afin d'identifier de nouveaux moyens de financement.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n°2010/788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

VU l'article L.5215-19 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération communautaire n° 2007/0569 du 13 juillet 2007 approuvant le lancement d'une démarche plan climat

VU la délibération communautaire n° 2011/0084 du 11 février 2011 approuvant le plan d'action du plan climat

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE

Bordeaux Métropole souhaite consolider son partenariat avec l'ADEME pour donner un nouvel élan à sa politique climat énergie en instaurant une dynamique territoriale associant l'ensemble des acteurs du territoire (communes, entreprises, institutions, associations, citoyens...).

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'accord cadre de coopération annexé à la présente délibération,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, dont la signature de la convention triennale jointe.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 juillet 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 13 JUILLET 2017 PUBLIÉ LE : 13 JUILLET 2017	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Anne WALRYCK

	Conseil du 7 juillet 2017	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction énergie écologie et développement durable	N° 2017-493

**Plan d'action pour un territoire durable à haute qualité de vie - Plan climat air énergie territorial -
Adoption - Décision - Autorisation**

Madame Anne WALRYCK présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

✓ **Un contexte international préoccupant**

Vingt ans après la conférence de Rio et au lendemain de la 21^{ème} conférence des parties (COP21), en dépit d'une mobilisation croissante des acteurs à toutes les échelles de territoire et de la multiplication d'initiatives dans de nombreux domaines, les enjeux du développement durable demeurent prégnants.

Dans son 5^{ème} rapport remis en 2014, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) reconnaît que le réchauffement climatique est sans équivoque et sans précédent au cours du dernier millénaire. Les activités humaines seraient d'ores et déjà responsables d'une hausse moyenne de la température de 1°C depuis l'époque préindustrielle, estimée pour la métropole à 1,2°C par la station météo de Bordeaux-Mérignac.

Chaque jour, la perspective de pouvoir maintenir l'augmentation de la température terrestre sous la barre des 2°C s'éloigne – plus personne ou presque ne nourrit encore l'espoir de la maintenir sous le seuil de 1,5°C et dans ce contexte, le retrait des Etats-Unis de l'accord de Paris sur le climat n'est pas un bon signal.

Source de tensions internationales, les énergies fossiles, ressources limitées non renouvelables dont la combustion massive est responsable du réchauffement climatique et d'une dégradation de la qualité de l'air, représentent aujourd'hui près de 82% de l'énergie primaire consommée dans le monde. Sous l'effet de la croissance économique et démographique des pays en voie de développement, la consommation d'énergie fossile pourrait augmenter de plus de 50% à l'horizon 2050.

De même, sur l'ensemble de la planète, 60% des milieux naturels ont été dégradés au cours des 50 dernières années. La destruction et la fragmentation des milieux naturels liées, en particulier, à l'urbanisation croissante, au développement des infrastructures de transport ou à la surexploitation des ressources affectent tout particulièrement la biodiversité qui est pourtant nécessaire aux besoins fondamentaux des humains et dont dépendent des pans entiers de nos économies.

Or la biodiversité soutient quantité de processus et de services des écosystèmes naturels, tels que la qualité de l'air, la régulation climatique, la purification de l'eau, la lutte contre les parasites et les maladies, la pollinisation et la prévention des érosions. Le bien-être – et la survie – des humains est difficilement concevable sans une biodiversité florissante. Les systèmes alimentaires en sont fortement dépendants et une proportion considérable de médicaments est directement ou non d'origine biologique.

L'ensemble de ces risques et menaces invite à tracer une nouvelle voie et aller vers un modèle qui permette de satisfaire de manière durable, équitable et sûre les besoins en énergie des hommes et de l'économie dans une société sobre en ressources et espaces naturels, en énergie et en carbone. Pour y parvenir, une transition écologique et énergétique s'impose.

✓ **Un contexte national volontariste**

Du Grenelle de l'environnement à la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, des progrès considérables ont été réalisés. La gouvernance de l'énergie a évolué en donnant un rôle accru aux collectivités locales dans leur avenir énergétique en matière de rénovation de l'habitat, de résorption de la précarité, de production d'énergies renouvelables, de distribution et de planification territoriale de l'énergie. La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles attribue de nouvelles compétences à la Métropole.

S'inscrivant dans cette dynamique, Bordeaux Métropole a lancé dès 2015 « l'Appel de Bordeaux », lors des Assises européennes de la transition énergétique, qu'elle organise désormais de concert avec la Communauté urbaine de Dunkerque, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et depuis peu le Grand Genève, réaffirmant le rôle central des collectivités territoriales dans la lutte contre le changement climatique.

✓ **Bordeaux Métropole : une collectivité en action...**

Face à des défis toujours plus complexes à relever, la Communauté urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole le 1^{er} janvier 2015) a établi dès 2011, son Agenda 21 et son Plan climat énergie, donnant un tour nouveau à son projet territorial. Les plans d'action de ces deux outils se sont achevés fin 2014.

Pour leur donner suite, tout en intégrant à la fois les objectifs du nouveau projet de mandature dont la haute qualité de vie constitue l'un des 4 piliers, l'évolution des compétences - notamment en matière d'énergie - et les obligations découlant des lois sur la transition énergétique pour la croissance verte et pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, Bordeaux Métropole a entrepris de réviser sa politique de développement durable.

Dans ce contexte et sans attendre, de nombreuses actions emblématiques ont été lancées au cours des deux dernières années, parmi lesquelles nous citerons notamment :

- La mise en service du réseau de chaleur de Saint-Jean Belcier (2016) et l'attribution de la délégation de service public du réseau Plaine de Garonne Energie (décembre 2016)
- L'adoption de la Stratégie métropolitaine pour les mobilités et du plan vélo (décembre 2016).
- L'extension du défi des familles à énergie positive à l'ensemble de la métropole (2016).
- L'organisation à Bordeaux des Assises européennes de la transition énergétique (janvier 2015 et janvier 2017).

- L'adoption du schéma métropolitain de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (décembre 2016)
- Le lancement de la plateforme de rénovation énergétique de l'habitat « Ma Rénov – Bordeaux Métropole » (janvier 2017).
- La définition d'une charte d'engagement des partenaires professionnels pour la rénovation énergétique de l'habitat (mars 2017)
- L'adoption de l'accord-cadre du contrat local de santé métropolitain (mai 2017)
- La prolongation du partenariat avec l'Education nationale et l'association départementale des pupilles de l'enseignement public de la Gironde dans le cadre du dispositif des "Juniors du développement durable" (mai 2017).
- La création du premier Conseil consultatif de gouvernance alimentaire durable en France métropolitaine (mai 2017).
- La mise à disposition de terrains d'anciennes décharges en post exploitation pour l'accueil de centrales de production solaire photovoltaïques (juin 2017)
- L'extension du cadastre solaire à l'ensemble du territoire métropolitain (en cours)
- La création d'une Société d'économie mixte (SEM) de tiers investissement dédiée à la rénovation énergétique de l'habitat (en cours).

L'action engagée par Bordeaux Métropole en matière de développement durable est ainsi reconnue au plan national et européen au travers notamment de la labellisation Cit'ergie. Bordeaux Métropole est également lauréate des appels à projets « territoire à énergie positive pour une croissance verte », « territoire zéro déchet, zéro gaspillage » ou encore « ville respirable en 5 ans », illustrations de la qualité et du volontarisme de la démarche métropolitaine.

✓ ... qui doit répondre à des enjeux de portée multiple ...

Bordeaux Métropole se doit de répondre localement aux enjeux planétaires en relevant plusieurs défis : concilier densification urbaine et bien-être, développement économique et développement durable, initiatives individuelles et intérêt général, raréfaction des ressources et augmentation de la population, vulnérabilité au changement climatique et résilience.

✓ Une nécessaire sobriété énergétique

L'énergie est au cœur du développement du territoire. L'évolution du rapport à l'énergie – sa consommation et sa production – est porteuse d'une transformation profonde du regard que portent les acteurs sur le développement de la métropole. Au-delà d'un enjeu technique, l'énergie est également un défi économique, social et sociétal, notamment dans la lutte contre la précarité énergétique ou l'adoption de nouveaux comportements dans nos rapports à la mobilité ou à la consommation. Plus sobre avec des équipements et des réseaux de distribution d'énergie plus efficaces, Bordeaux Métropole pourrait réduire fortement l'effort de production d'énergie locale et renouvelable qu'il lui faut mettre en œuvre pour devenir l'une des premières métropoles à énergie positive à l'horizon 2050.

Mais l'enjeu climatique est aussi un enjeu économique de taille pour le territoire métropolitain. En effet, la facture énergétique annuelle du territoire s'élève à 1,6 milliard d'euros. Compte tenu de l'augmentation du prix de l'énergie (environ 2% par an), cette facture cumulée s'élèverait à 83 milliards d'euros en 2050 dans un scénario « laisser faire ». Or en investissant massivement dans la rénovation énergétique de l'habitat et en développant la production locale d'énergie renouvelable (secteurs créateurs d'emplois) - effort financier estimé à 500 millions d'euros par an répartis entre tous les acteurs du territoire (Etat, Région, collectivités, entreprises, ménages...) - la facture énergétique cumulée pourrait être maintenue à 65 milliards d'euros en 2050. Le coût cumulé de l'inaction peut donc être estimé à 18 milliards d'euros.

✓ **La préservation des espaces naturels et l'adaptation au changement climatique**

50% du territoire est encore aujourd'hui occupé par des espaces naturels ou agricoles. Cette particularité est en elle-même un atout exceptionnel pour la métropole pour faire face à plusieurs des défis majeurs des prochaines décennies, notamment l'adaptation au changement climatique, la valorisation du capital naturel, la relocalisation de certaines activités économiques et l'émergence de nouveaux modes de vie qui imposent de repenser la frontière entre espaces urbain et rural.

La métropole bordelaise est doublement exposée au réchauffement climatique. D'une part, l'élévation des températures aura un impact significatif sur la qualité de vie des habitants et sur leur santé. Elle constitue un risque conséquent pour la préservation de la culture vitivinicole, et pourrait avoir des effets préjudiciables sur l'attractivité touristique de la métropole. D'autre part, le risque de crue de la Garonne et de la Dordogne concerne 20 des 28 communes métropolitaines.

Les espaces naturels, par leur potentiel de régulation thermique et hydraulique, constituent un levier prioritaire d'adaptation, en zone urbaine comme rurale. Ces fonctions de régulation doivent être mieux intégrées dans les modes d'organisation de la métropole et cette connaissance doit aussi être mieux partagée avec les acteurs économiques qui devront prendre en compte les risques à venir.

Dans ce contexte, la voie du renforcement de la cohérence des documents de planification urbaine et de la consolidation des mécanismes fonciers qui les accompagnent, est à explorer pour conforter l'armature naturelle du territoire. A ce titre, une bonne appropriation par les communes de ces dispositifs réglementaires, relativement nouveaux et complexes, constitue un enjeu clé. Cette vision d'un urbanisme à la fois durable et résilient devra s'inscrire dans les cadres programmatiques de tous les projets et les aménagements métropolitains.

✓ **... pour bâtir son plan d'action pour un territoire durable à haute qualité de vie**

Pleinement consciente des transitions écologique et énergétique à accompagner, s'inscrivant dans une dynamique vertueuse et volontariste, Bordeaux Métropole a fait le choix d'une démarche participative et intégratrice pour la révision de sa politique de développement durable, construisant ainsi avec l'ensemble des acteurs de son territoire, un projet fédérateur et porteur d'une ambition partagée. Le plan d'action ainsi élaboré propose une stratégie de moyen terme à un horizon 2050, incluant des points de passage à 2020 et 2030, et la déclinaison en actions détaillées pour la période 2017-2022.

I. Une méthode résolument participative

1. La connaissance approfondie du territoire : une matière riche...

Bordeaux Métropole conduit ou est partenaire de différentes démarches d'observation de son territoire, lui permettant de collecter, suivre et analyser un certain nombre de données qui le caractérisent.

Un riche corpus d'études diagnostiques (socio-économiques et centrées sur des thématiques spécifiques : alimentation, déchets et économie circulaire, déplacements, habitat, biodiversité, ...), d'études prospectives et de planification (notamment énergétique), de cartographies et d'atlas, a ainsi pu être mobilisé pour nourrir à ses différents stades, la réflexion présidant à la révision de la politique de développement durable de la collectivité. Le partage et l'analyse de ces ressources, est le socle commun qui a permis la construction d'un horizon et d'un projet fédérateurs.

2. ... au service d'une réflexion collective

Bordeaux Métropole conçoit sa politique de développement durable comme la déclinaison opérationnelle d'une ambition partagée avec les communes et l'ensemble des acteurs de son territoire. C'est donc logiquement qu'un principe de co-construction a prévalu pour l'ensemble des travaux menés dans le cadre de sa révision.

Ainsi, entre juillet et décembre 2015, une série de rencontres et d'échanges avec de nombreux acteurs du territoire a-t-elle été organisée : séminaire de lancement de la démarche avec les communes, rencontre avec les élus des 28 communes de la métropole, une trentaine d'entretiens puis deux ateliers avec des personnes qualifiées élues ou issues des milieux associatifs, économiques et institutionnels, et enfin échange avec un panel d'experts majoritairement scientifiques (le Lab DD).

Après cette première phase de concertation, ce sont 14 ateliers de coproduction qui, entre avril 2016 et avril 2017, ont réuni près de 750 participants issus d'une trentaine d'entreprises, de la communauté scientifique au sein du Lab DD, du milieu associatif, du Conseil de développement durable (C2D) métropolitain, des agents de Bordeaux Métropole et des 28 communes.

Parallèlement, un recueil de plus de 1.000 contributions d'habitants a été effectué, via la consultation numérique menée entre juin et septembre 2016 à partir de la plateforme de la métropole, mais aussi les propositions émises dans la cadre de la COP 21 fin 2015, sans oublier les propositions pleines de bons sens des enfants des écoles mobilisés autour des Juniors du développement durable.

Le contenu très dense de ces différents types et cycles de travail, a constitué la matière du plan d'action que Bordeaux Métropole entend mettre en œuvre, afin d'amplifier et d'adapter sa politique de développement durable.

II. Une vision stratégique, soutenue par des mesures opérationnelles

1. Le socle de l'engagement métropolitain : les orientations stratégiques...

A l'issue de la phase de concertation du second semestre 2015, trois grandes orientations stratégiques ont été identifiées comme pertinentes pour structurer l'action de la Métropole, au regard des objectifs à atteindre pour assurer le développement durable de son territoire :

- Accélérer la transition énergétique du territoire pour devenir une des premières métropoles à énergie positive à l'horizon 2050
- Protéger et mieux valoriser les 50% d'espaces naturels et agricoles
- Instaurer une solidarité durable comme fondement d'un bien-être partagé.

Ces orientations stratégiques ont été validées par le Bureau métropolitain du 11 février 2016. Elles constituent le socle de l'engagement de la collectivité.

Au-delà de ces trois orientations, le statut et le rôle de la métropole sont également explicités : Bordeaux Métropole, à la fois « chef d'orchestre » et animatrice, doit pouvoir décrypter la complexité, faciliter et catalyser les initiatives, garantir l'équité territoriale, mobiliser les acteurs extérieurs. Elle doit être garante de l'implication de tous les acteurs, nécessaire à la réussite des transitions énergétique et écologique.

2. ...déclinées dans un document programmatique à court et moyen termes

La politique révisée de développement durable de Bordeaux Métropole est formalisée dans un document de double portée. Le « plan d'action pour un territoire durable à haute qualité de vie » comprend en effet :

- un premier volet définissant pour les trois orientations stratégiques du plan, des ambitions et un cadre programmatique pour la période 2017-2050, afin de disposer d'une vision à moyen terme,
- un second volet présentant un premier plan d'action détaillé pour la période 2017-2022, à caractère opérationnel et de court terme.

Ce second volet, qui constitue également l'Agenda 21 et le Plan climat air énergie territorial de la collectivité jusqu'à 2022, est structuré en 12 objectifs, eux-mêmes déclinés en fiches-action (voir annexe ci-jointe) :

Axe 1 – Accélérer la transition énergétique du territoire pour faire de Bordeaux Métropole une des premières métropole à énergie positive en 2050

- Objectif 1 - Exercer le rôle d'autorité organisatrice de l'énergie
- Objectif 2 - Maîtriser la consommation d'énergie dans le bâti et le patrimoine public
- Objectif 3 - Porter la part des énergies renouvelables à 19% en 2020 et 32% en 2030
- Objectif 4 - Promouvoir une mobilité durable

Axe 2 - Préserver et valoriser les 50% d'espaces naturels, agricoles et forestiers

- Objectif 5 - Conjuguer aménagement du territoire et transition écologique
- Objectif 6 - Concilier santé et bien-être en milieu urbain dense
- Objectif 7 - Construire un territoire résilient face aux risques naturels et climatiques
- Objectif 8 - Préserver la ressource en eau

Axe 3 – Accompagner tous les acteurs vers la transition énergétique et écologique

- Objectif 9 - Consolider et développer les partenariats notamment avec les communes et les territoires voisins
- Objectif 10 - Renforcer les solidarités
- Objectif 11 - Impliquer les citoyens
- Objectif 12 - Faire de la métropole un territoire d'innovation et de croissance verte

Les moyens associés à la mise en œuvre du plan d'action 2017-2022 font l'objet d'une évaluation par fiche action, cependant non exhaustive, dans l'attente d'un chiffrage plus précis ou de lancement d'études.

Ce programme mobilisera environ 80 équivalents temps plein déjà présents dans la collectivité. Certaines actions ne pourront cependant pas être réalisées sans le renforcement des effectifs et/ou le recours à des prestataires extérieurs.

Bordeaux Métropole continuera de saisir les opportunités d'éventuels appels à projets à venir permettant de cofinancer certaines actions (Programme d'investissement d'avenir 3 – Pacte métropolitain d'innovation de Bordeaux Métropole, etc.) et de mobiliser l'ensemble de ses partenaires financiers.

La gouvernance du plan d'action s'articule classiquement autour d'un comité de pilotage et d'un comité technique.

Le Comité de pilotage a été constitué en avril 2016. Réuni à trois reprises, il a suivi l'ensemble de la démarche de définition du Plan d'action pour un territoire durable à haute qualité de vie. Placé sous la présidence d'Alain Juppé, Président de Bordeaux Métropole et d'Anne Walryck, Vice-présidente au Développement durable (Agenda 21, Plan climat, Transition énergétique, Réseau de chaleur), le Comité de pilotage sera chargé de valider les orientations stratégiques, de suivre la mise en œuvre du plan d'action et de proposer des ajustements nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés. En complément, ce Comité de pilotage sera également chargé d'assurer le suivi de la démarche de labellisation Cit'ergie®.

Il est composé des 16 élus suivants :

- Dominique Alcala – Vice-président Collecte, tri et traitement des déchets
- Patrick Bobet – Vice-président Finances
- Christine Bost - Vice-présidente Zones d'activité de proximité – Economie Sociale et Solidaire – Commerce et Artisanat
- Virginie Calmels – Vice-présidente Attractivité économique, Emploi et Rayonnement métropolitain
- Béatrice de François - Conseillère déléguée Développement de l'agriculture de proximité et des circuits courts
- Michel Duchène – Vice-président Grands projets d'aménagement urbains (Zones d'aménagement concerté, Programme d'aménagement d'ensemble, aménagements centre bourgs)
- Christophe Duprat – Vice-président Transports et stationnement (réseau Transport Bordeaux Métropole, pôles multimodaux)
- Anne-Lise Jacquet – Vice-présidente Eau et Assainissement
- Andrea Kiss - Conseillère déléguée Parcs urbains
- Michel Labardin – Vice-président Transports de demain (création TCSP, SDODM)
- Jacques Mangon – Vice-président Urbanisme réglementaire (PLU 3.1 et SCOT) – Stratégie foncière
- Franck Raynal – Vice-président AggloCampus – Enseignement supérieur – Recherche et innovation
- Clément Rossignol-Puech – Vice-président Nature (55 000 ha, espaces naturels et agricoles)
- Brigitte Terraza – Vice-présidente Mobilité alternative – Modes doux – Covoiturage – Plan de déplacement des employés
- Jean Touzeau – Vice-président Habitat – Logement – Politique de la ville
- Claude Mellier – Vice-présidente Infrastructures routières et ferroviaires - Franchissements et raccordements

Un comité technique réunissant des représentants de l'ensemble des services de Bordeaux Métropole parties prenantes des actions du plan sera mis en place. Il sera chargé de mettre en œuvre et suivre le plan d'action pour un territoire durable à haute qualité de vie, mais aussi de mobiliser les acteurs et de favoriser les synergies pour atteindre les objectifs fixés. La coordination du dispositif sera assurée par la Direction de l'énergie, de l'écologie et du développement durable.

Une évaluation en continu est proposée : Bordeaux Métropole s'inscrit en effet dans une démarche d'évaluation continue de la démarche de développement durable dans le but de s'assurer et de rendre compte chaque année auprès du Conseil métropolitain et des habitants de l'avancée des actions inscrites dans le plan d'action.

Une évaluation intermédiaire du plan climat air énergie territorial sera de plus réalisée à mi-parcours conformément au décret du 28 juin 2016. Celle-ci permettra d'apporter les ajustements nécessaires et d'enrichir le plan d'action pour tenir compte du projet de mandature 2020-2026. Elle sera conduite par un cabinet externe spécialisé.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n°2010/788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement
VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

VU l'article L.5215-19 du Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan climat air énergie territorial.

VU la délibération communautaire n° 2011/0084 du 11 février 2011 approuvant le plan d'action du plan climat

VU la délibération communautaire n° 2011/0711 du 14 octobre 2011 approuvant le plan d'action de l'Agenda 21,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE

La démarche partagée d'élaboration d'une nouvelle politique de développement durable est destinée à inscrire résolument Bordeaux Métropole dans la transition énergétique et écologique

DECIDE

Article 1 : de valider le Plan d'action pour un territoire durable à haute qualité de vie intégrant un Plan climat air énergie territorial,

Article 2 : de mettre en œuvre les moyens nécessaires à la mise en œuvre du Plan d'action,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte y afférant.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Madame BOUTHEAU, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET, Monsieur HURMIC, Monsieur JOANDET;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 juillet 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 13 JUILLET 2017 PUBLIÉ LE : 13 JUILLET 2017	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Anne WALRYCK

	Conseil du 7 juillet 2017	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction énergie écologie et développement durable	N° 2017-494

**Délégation de service public "Réseaux de chaleur et de froid Plaine de Garonne énergies" :
autorisations administratives préalables à la réalisation d'un forage géothermique exploratoire et
déclaration d'intention - Décision - Autorisation**

Madame Anne WALRYCK présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2014/0566 en date du 26 septembre 2014, le Conseil communautaire (devenu Conseil métropolitain le 1^{er} janvier 2015) avait approuvé la création d'un réseau de chaleur desservant les quartiers de la Plaine rive droite et la gestion du service public de chauffage urbain en délégation de service public.

Par délibération n°2016/815 en date du 16 décembre 2016, le Conseil métropolitain a attribué au groupement Engie Cofely / Storengy la gestion du service public de fourniture de chaleur, sur le périmètre des quartiers de Brazza, Bastide Niel, Benauges et Garonne Eiffel (communes de Bordeaux, Floirac, Cenon et Lormont), par l'intermédiaire de la société dédiée Plaine de Garonne énergies (PGE). La réalisation d'un réseau de froid sur le quartier tertiaire de Garonne Eiffel – Le Belvédère, était envisagé en option. A ce jour, la levée de cette option semble compromise.

Dans le cadre de ce projet, Bordeaux Métropole a décidé d'avoir recours à la géothermie, comme source d'énergie renouvelable, non-intermittente et compétitive, s'inscrivant parfaitement dans le cadre des objectifs de la transition énergétique.

De ce fait, le Conseil a également approuvé la réalisation d'un forage géothermique exploratoire au jurassique (comportant un puits de production et un puits de réinjection) avec repli au crétacé en cas d'échec.

I – Autorisations administratives PER DOTEX

Afin de mener les recherches de gîtes géothermiques, l'autorité délégante est tenue d'obtenir les autorisations administratives suivantes requises par la réglementation :

- Une autorisation préfectorale d'autorisation de recherche de gîtes géothermiques à basse température, dans les formes prévues par le décret n°78-498 du 28 mars 1978 relatif aux titres de recherche et d'exploitation de géothermie, et ce, en vue de l'obtention d'un permis dit « Permis de recherche » (PER),

- Une autorisation préfectorale d'ouverture des travaux miniers dans les formes prévues par le décret n°2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains modifié par le décret n°2016-1304 du 4 octobre 2016, dénommée « Demande d'ouverture des travaux d'exploration » (DOTEX).

Les deux procédures peuvent être présentées simultanément dans un dossier unique dit « PER DOTEX ».

L'article 4.1.1. du contrat de délégation prévoit la préparation des dossiers de demande PER DOTEX par le délégataire, l'autorité délégante demeurant responsable du dépôt de ces dossiers auprès des services de la Préfecture.

L'instruction administrative soumise auprès de la préfecture comprend une enquête publique et se déroule sur une durée comprise entre 12 et 18 mois.

Bordeaux Métropole, présente dans ce dossier PER DOTEX :

- La demande d'attribution d'une autorisation de recherche de gîtes géothermiques basse température (température de l'eau inférieure à 150°C), avec pour objectif l'exploration et l'exploitation de l'aquifère du jurassique ou le cas échéant l'exploitation de l'aquifère du crétacé. Le périmètre de la demande porte sur les communes de Bordeaux, Cenon et Lormont ;
- La demande d'attribution d'une autorisation d'ouverture de travaux de forage/complétion d'un doublet de géothermie, comprenant la réalisation de deux puits verticaux PGE 01 et PGE 02, dans les réservoirs qui seront exploités, l'un des puits produira l'eau de l'aquifère et l'autre permettra de réinjecter cette eau dans le même aquifère après refroidissement du fait de l'échange de chaleur. L'emplacement des forages est prévu sur la commune de Bordeaux.

Le dossier PER DOTEX comprendra les éléments suivants :

- La présentation du demandeur, Bordeaux Métropole, ses capacités techniques et financières ainsi que la présentation des capacités techniques de son délégataire et maître d'œuvre pour les travaux liés aux forages (la société PGE délégataire, constituée du groupement composé des sociétés Engie Cofely et Storengy) ;
- La durée du titre sollicité : 3 ans ;
- Le périmètre de recherche demandé est présenté ci-dessous, le périmètre d'exploitation s'inscrira à l'intérieur de ce périmètre :

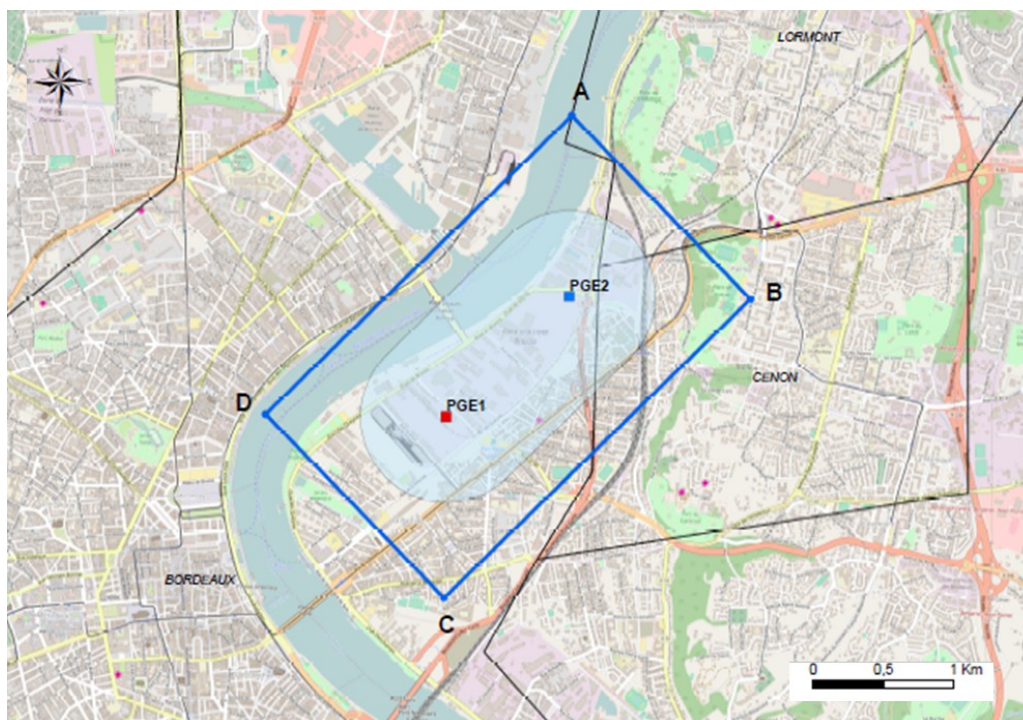


Figure 1 : Localisation des périmètres géothermiques

Périmètre de recherche associé à la géothermie



le périmètre d'exploitation s'inscrira à l'intérieur



- Un mémoire technique avec les travaux prévisionnels, les dépenses et éléments financiers associés, l'échelonnement des travaux prévus. Ces éléments seront conformes aux éléments prévus dans le contrat de Délégation de service public (DSP). Les travaux de forages sont actuellement prévus en 2019 ;
- La description de la boucle géothermale, qui fait l'objet du dossier PER DOTEX. C'est la boucle dans laquelle circule le fluide géothermal. La boucle géothermale fournira de la chaleur à la centrale de production pour alimenter le réseau de chaleur. Elle est constituée :
 - des deux forages (PGE 01 et PGE 02) :
 - le puits de production PGE 01, sera foré sur la parcelle AF 146,
 - le puits de réinjection PGE 02, sera foré sur l'ilot E7-2 du projet urbain Brazza-Chaigneau.
 - d'une canalisation reliant les deux puits, et qui permettra le recyclage de l'eau produite, dont le tracé est en cours d'étude;

Des pompes sont nécessaires au fonctionnement des deux puits. Elles seront localisées à proximité des forages :

- dans la centrale de production pour le puits PGE 01 pour la pompe d'exhaure ;
- dans un local dédié à proximité pour le puits PGE 02, pour la pompe de réinjection.

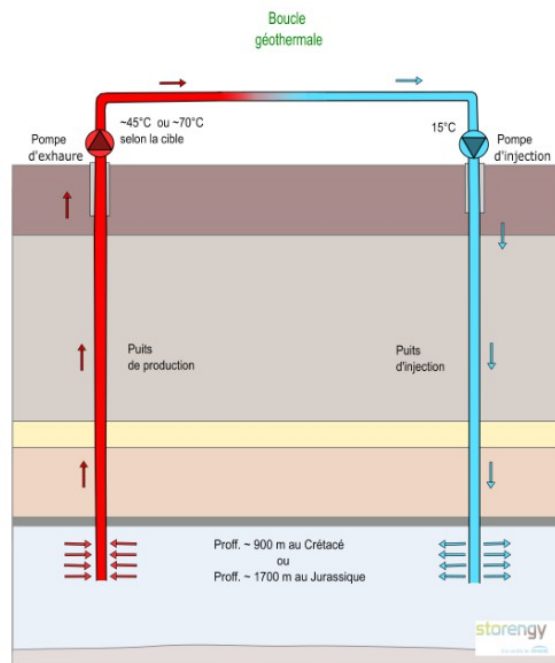


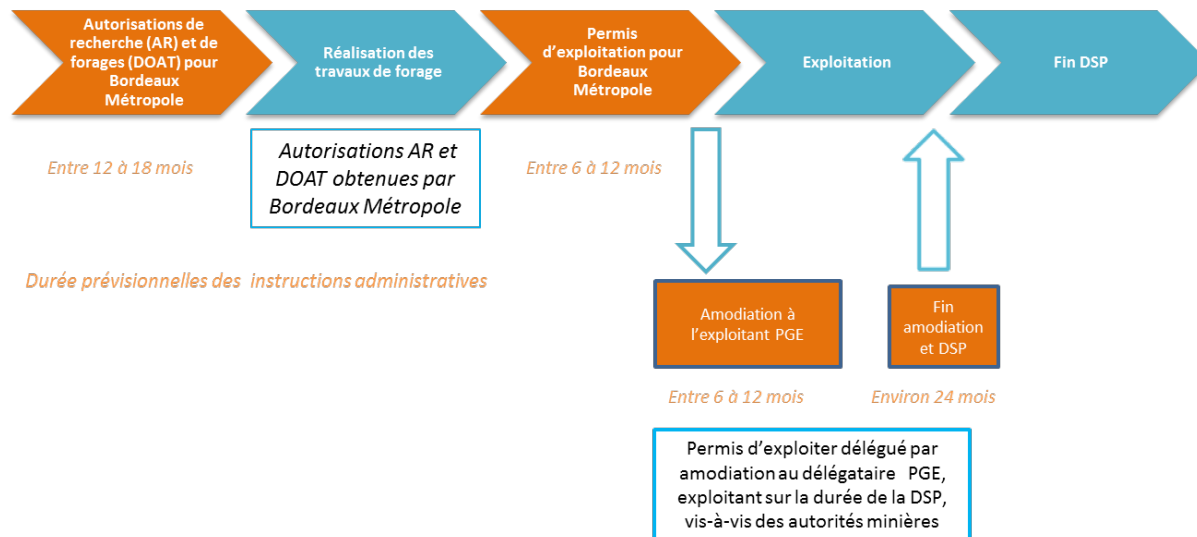
Figure 2 : Schéma de la boucle géothermale

- Les conditions d'arrêt d'exploitation du gîte géothermique et des coûts associés. Cette partie est réglementaire et requise par le Code minier pour chaque forage réalisé. Les opérations de rebouchage de forage sont prévues avec la mise en place de bouchons de ciment dans le puits pour reconstituer les barrières naturelles ;
- Une partie sécurité et santé pendant les travaux et l'exploitation de la boucle sera précisée dans le dossier ;
- Une étude d'impact liée aux travaux et à l'exploitation.

La chaleur géothermale issue de la boucle sera exploitée par la centrale de géothermie, via des pompes à chaleur localisées sur la parcelle des Grand Moulins à proximité du puits PGE 01. Cette centrale fera l'objet d'une procédure administrative spécifique de type « Installation classée pour l'environnement » (ICPE) et d'un permis de construire, conformément à la réglementation. Ces demandes d'autorisations seront déposées par le délégataire.

L'issue favorable de l'instruction du dossier PER DOTEX revêt la forme d'un arrêté préfectoral d'autorisation de recherche de gîte géothermique basse température et d'ouverture de travaux exploratoires pour le futur doublet. L'autorisation est délivrée pour trois ans (durée accordée pour pouvoir réaliser les travaux).

En fin de forage et une fois les essais achevés, la délivrance du « Permis d'exploitation » (PEX) par le Préfet, sera alors requise pour toute la durée de l'exploitation (30 ans). Le dossier de demande sera déposé au nom de Bordeaux Métropole. Le permis ainsi délivré fera alors l'objet d'une procédure d'amodiation au délégataire pour une durée de 30 ans, afin de permettre à celui-ci d'exploiter le forage durant la durée de la délégation.



Dans ce contexte, il convient de décider de l'engagement de ce processus et d'autoriser le Président de Bordeaux Métropole à procéder au dépôt du dossier de demande auprès du Préfet.

II - Déclaration d'intention

Par ailleurs, le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes vient préciser l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 relative à la participation du public en matière environnementale.

Ce décret précise notamment le champ d'application de l'obligation de "déclaration d'intention", qui impose aux maîtres d'ouvrage (publics ou privés) d'informer le public, par une publication sur internet, des caractéristiques d'un projet, de ses incidences potentielles sur l'environnement ainsi que des modalités de participation qu'il souhaite mettre en œuvre. Cette formalité est obligatoire pour les projets soumis à évaluation environnementale et dont le montant des dépenses prévisionnelles est supérieur à 10 millions d'euros hors taxes (ou à 10 millions d'euros hors taxes d'aides financière publique nette pour les projets réalisés sous maîtrise d'ouvrage privée).

Le présent projet entrant dans le cadre de cette formalité obligatoire compte tenu de ses caractéristiques et modalités de financement, il convient donc de formaliser une déclaration d'intention de projet et d'en assurer la publicité en conformité avec les dispositions des articles L121-18 et R121-25 du Code de l'environnement. Cette déclaration d'intention est conjointe entre Bordeaux Métropole et le délégataire.

Il vous est proposé de ne prévoir aucune modalité de concertation préalable au titre de l'article L121-16 du Code de l'environnement. Les différentes composantes du projet feront, en effet, l'objet, s'il y a lieu, d'une enquête publique organisée selon les modalités des articles L et R123-1 et suivants du Code de l'environnement (requis pour l'obtention d'une autorisation environnementale ou d'un titre minier).

A noter que le périmètre de la déclaration d'intention porte sur six communes : Bordeaux, Cenon, Floirac, Lormont, Bruges et Le Bouscat. Les communes de Bruges et du Bouscat, bien que ne faisant pas partie du champ de la délégation, sont incluses dans le périmètre soumis à l'autorisation environnementale (autorisation ICPE).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5217-2,

VU le Code minier, notamment ses articles L112-1 et suivants et L131-1 et suivants,

VU les articles L121-17-1 et L121-18 et R121-25 du Code de l'environnement,

VU le décret n°78-498 du 28 mars 1978 relatif aux titres de recherche et d'exploitation de géothermie,

VU le décret n°2006-649 du 2 juin 2006 relatifs aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains,

VU le décret n°2016-1304 du 4 octobre 2016 relatif aux travaux miniers conduits à terre et en mer,

VU la délibération n°2014/0566 en date du 26 septembre 2014,

VU la délibération n°2016/815 en date du 16 décembre 2016,

VU le contrat de délégation de service public « Plaine de Garonne énergies » signé le 9 janvier 2017,

VU le projet de déclaration d'intention du projet de réseau de chaleur géothermique Plaine de Garonne énergies ci-annexé,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la réalisation du réseau de chaleur et de froid Plaine de Garonne énergies a été concédée par Bordeaux Métropole à la société dédiée du même nom, par contrat du 9 janvier 2017,

CONSIDERANT QUE ce contrat confie au délégataire la réalisation des travaux de réalisation de ce réseau, et notamment du forage géothermique ayant vocation à alimenter le réseau,

CONSIDERANT QU'il résulte des termes du contrat que Bordeaux Métropole reste responsable des autorisations minières dites « PER » et « DOTEX », nécessaires à la poursuite du projet,

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole doit ainsi procéder à ces demandes d'autorisation auprès des services compétents de l'Etat,

CONSIDERANT QUE le présent projet, compte tenu de ses caractéristiques, doit faire l'objet d'une « déclaration d'intention » décrivant le projet envisagé, ses conséquences potentielles sur l'environnement et le cas échéant les modalités de participation du public envisagées,

DECIDE

Article 1 : de solliciter auprès des services compétents de l'Etat, pour le projet de forage géothermique sur la plaine rive droite, les autorisations administratives suivantes requises par la réglementation : « Permis de recherche » (PER) et « Demande d'ouverture des travaux d'exploration » (DOTEX), par le processus de dossier unique « PER DOTEX ».

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à cet effet, à procéder au dépôt du dossier de demande auprès du Préfet, et à prendre tous les actes nécessaires à l'obtention de ces autorisations.

Article 3 : d'approuver la déclaration d'intention du projet de réseau de chaleur géothermique Plaine de Garonne énergies ci-annexée.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à cet effet, à procéder aux mesures de publicité et de notification de la déclaration d'intention requises par les textes, de même qu'à prendre toutes décisions utiles en fonction des suites qui seront données à cette déclaration d'intention.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 juillet 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 13 JUILLET 2017 PUBLIÉ LE : 13 JUILLET 2017	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Anne WALRYCK

	Conseil du 7 juillet 2017	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction énergie écologie et développement durable	N° 2017-495

Bordeaux Métropole - Traité de concession de la distribution publique de gaz - Mise à jour des inventaires techniques et financiers - avenant n°1 - Décision - Autorisation

Madame Anne WALRYCK présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole et la société REGAZ Bordeaux ont signé un traité de concession de la distribution publique de gaz entré en vigueur le 1^{er} octobre 2016 sur le territoire des 22 communes suivantes : Bassens, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Carbon-Blanc, Cenon, Eysines, Floirac, Gradignan, Le Bouscat, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Lormont, Martignas-sur-Jalle, Mérignac, Parempuyre, Pessac, Saint-Aubin-De-Médoc, Saint-Médard-en-Jalles, Talence, Villenave-d'Ornon.

Le traité de concession est conclu pour une durée de 30 ans.

L'inventaire financier des ouvrages de la concession et le montant de la redevance pour utilisation du réseau, définie par la valeur nette comptable des acquisitions et réalisations de l'ensemble des biens et ouvrages nécessaires à l'exploitation du service, ont été fixés de manière provisoire sur la base de données arrêtées au 30 septembre 2015.

Aussi, le contrat prévoit dans ses articles 2 (ouvrages concédés et annexe 7) et 6.III.1 (assiette de la redevance) la signature d'un avenant 1 pour :

- la mise à jour de l'inventaire financier des ouvrages (annexe 7) au 30 septembre 2016 (en substitution de l'annexe 7 au 30 septembre 2015), complété par un inventaire physique,
- la fixation définitive du montant de la redevance pour utilisation du réseau.

Ainsi, à la date du 30 septembre 2016, le montant définitif de la redevance d'utilisation du réseau est de 135 300 860 euros, correspondant à la valeur nette comptable des acquisitions et réalisations de l'ensemble des biens et ouvrages nécessaires à l'exploitation du service.

Le contrat prévoit que le règlement de cette redevance ne donne lieu à aucun flux financier : l'indemnité due par Bordeaux Métropole à Regaz au titre de la fin de contrat antérieur correspond à l'euro près au montant de la redevance d'utilisation du réseau, une compensation s'opérant entre les deux.

Concernant la mise à jour des inventaires, il s'agit d'acter dans le contrat par voie d'avenant l'état zéro du patrimoine de Bordeaux Métropole au titre de la concession, sur le volet financier et technique.

Le projet d'avenant est annexé à la délibération. En revanche, du fait de leur volume, les deux annexes (inventaire financier et inventaire technique) ne sont pas jointes au présent rapport de délibération mais sont consultables auprès de la direction énergie, écologie et développement durable (immeuble Laure Gatet – 7ème étage).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2016-169 du cConseil métropolitain du 25 mars 2016 autorisant la signature du traité de concession de distribution publique de gaz avec la SAEML REGAZ,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le contrat prévoit dans ses articles 2 (ouvrages concédés et annexe 7) et 6.III.1 (assiette de la redevance) la signature d'un avenant 1 pour en premier lieu, la mise à jour de l'inventaire financier des ouvrages (annexe 7) au 30 septembre 2016, complété par un inventaire physique, et en second lieu, la fixation définitive du montant de la redevance pour utilisation du réseau.

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet d'avenant n°1 au traité de concession de distribution publique de gaz

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer le projet d'avenant n°1 annexé.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 juillet 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 13 JUILLET 2017 PUBLIÉ LE : 13 JUILLET 2017	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Anne WALRYCK

	Conseil du 7 juillet 2017	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction énergie écologie et développement durable	N° 2017-496

Transformation du Groupe Régaz et création de la Société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) "Bordeaux Métropole Energies" (BME) - Approbation - Décision - Autorisation - Désignations

Madame Anne WALRYCK présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. Rappel du contexte : le groupe Régaz-Bordeaux est appelé à se transformer à la fois pour des raisons réglementaires et par la volonté de Bordeaux Métropole

1.1 Le groupe Régaz-Bordeaux

Bordeaux Métropole est actionnaire majoritaire de la Société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) Régaz-Bordeaux dont le siège social est situé 6, place Ravezies à Bordeaux (33300), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 382 589 125 (Régaz-Bordeaux). La société a pour objet l'activité de gestion de réseau de distribution publique de gaz naturel ainsi que les services supports amenés à intervenir pour l'ensemble des sociétés du groupe, incluant notamment :

- Gaz de Bordeaux, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 6, place Ravezies à Bordeaux (33300), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 502 941 479, détenue à 100% par Régaz-Bordeaux et qui a pour activité la fourniture de gaz naturel et de prestations de services associés (Gaz de Bordeaux);
- Mixener, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 6, place Ravezies à Bordeaux (33300), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 529 900 821, détenue à 51% par Régaz-Bordeaux et qui a pour activité la gestion de réseau de chaleur et de froid (Mixener) ;
- Neomix Méthanisation, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 6, place Ravezies à Bordeaux (33300), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numé-

ro 802 559 146, détenue à 100% par Régaz-Bordeaux et qui a pour activité la production de biométhane (Neomix).

Le capital social de Régaz-Bordeaux est composé de 190.000 actions, réparties de la manière suivante:

- 98.661 actions soit 51,93% sont détenues par Bordeaux Métropole ;
- 45.600 actions soit 24% sont détenues par Engie ;
- 45.600 actions soit 24% sont détenues par InfraVia European Fund II (Infra Via) ;
- 136 actions soit 0,07% sont détenues par 13 communes¹ (hors Métropole) ;
- 1 action soit 0,00053 % est détenue par la Caisse d'épargne Poitou-Charente ;
- 1 action soit 0,00053 % est détenue par la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux ;
- 1 action soit 0,00053 % est détenue par la Conférence départementale des organismes HLM de la Gironde.

Le Conseil d'administration de Régaz-Bordeaux se compose de 13 membres sous la présidence de Jacques Mangon, Maire de Saint-Médard-en-Jalles et Vice-président de Bordeaux Métropole en charge de l'urbanisme réglementaire et de la stratégie foncière. Régaz-Bordeaux agit sous le contrôle d'une autorité administrative, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) et d'une autorité technique, la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).

1.2 Une nécessité réglementaire d'évolution

La réglementation du marché de l'énergie en France (Article L. 111-61 du code de l'énergie) prévoit un principe de séparation juridique qui impose aux sociétés Gestionnaires d'un réseau de distribution d'électricité ou de gaz (GRD) et qui desservent, sur le territoire métropolitain continental, plus de 100 000 clients, d'assurer l'exploitation, l'entretien et, sous réserve des prérogatives des collectivités et des établissements mentionnés au septième alinéa du I de l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités territoriales, le développement des réseaux de distribution d'électricité ou de gaz de manière indépendante vis-à-vis de tout intérêt dans des activités de production ou de fourniture d'électricité ou de gaz.

Par ailleurs, la Commission de régulation et de l'énergie (CRE) a considéré, dans un rapport 2013-2014 sur le respect des codes de bonne conduite et l'indépendance des gestionnaires de réseaux d'électricité et de gaz naturel que « *La situation dans laquelle Régaz-Bordeaux, GRD de gaz naturel, a un intérêt économique lié aux résultats de ses filiales de fourniture de gaz naturel et de production de biométhane est contraire aux dispositions de l'article L. 111-61 du code de l'énergie* ».

Aussi, afin de se conformer aux exigences de l'article L. 111-61 du code de l'énergie et à la position de la CRE, il est envisagé de procéder à certaines restructurations au sein du groupe afin de rompre le lien capitalistique existant entre Régaz-Bordeaux (qui abrite le GRD) et ses filiales, notamment Gaz de Bordeaux.

1.3 Le besoin pour Bordeaux Métropole de disposer d'un opérateur au service de sa politique haute qualité de vie

Avec une dépendance énergétique à plus de 97%, le territoire de Bordeaux Métropole est particulièrement vulnérable à tout choc énergétique exogène. En particulier, l'augmentation structurelle des prix de l'énergie pourrait avoir des conséquences négatives importantes pour le tissu économique et social et pour les finances de la collectivité. Loin de s'opposer, maîtrise de l'énergie, développement des énergies renouvelables, lutte et adaptation aux effets

¹ Arcins, Canejan, Cantenac, Cussac Fort Médoc, Lamarque, Ludon, Macau, Pauillac, Pian Médoc, Sainte Eulalie, Saint-Jean-d'Ilac, Saint-Julien-de-Beychevelle, Soussans.

des changements climatiques d'une part et recherche d'une plus forte cohésion économique et sociale d'autre part s'inscrivent en synergie. Ainsi, les compétences métropolitaines de maîtrise de la demande d'énergie, de contribution à la transition énergétique et de création, d'aménagement et d'entretien de réseaux de chaleur ou de froid s'affirment aujourd'hui comme de véritables leviers majeurs de la lutte contre les changements climatiques et la précarité énergétique, de création d'emplois et de valeur pour les entreprises du bâtiment et de l'énergie.

La note au Bureau du 11 février 2016 a fixé le cap ambitieux d'une « *Métropole à énergie positive d'ici 2050* » et cet objectif impose un changement d'échelle et nécessite d'actionner de nouveaux leviers et de développer de nouveaux outils.

Depuis plusieurs années le groupe Régaz-Bordeaux, fondamentalement et quasiment exclusivement spécialisé sur les métiers du gaz, a amorcé une transition en faveur des énergies renouvelables grâce à la constitution des sociétés Mixener (création et d'exploitation de réseaux de chaleur) et Néomix (développement de nouvelles activités de production de biométhane). Aujourd'hui, il apparaît à Bordeaux Métropole pertinent de poursuivre cette mutation du groupe sur les trois piliers de la transition énergétique (sobriété, efficacité énergétique et énergies renouvelables) en développant en son sein un nouveau métier consacré à la rénovation énergétique des bâtiments. Cette activité nouvelle offre une formidable opportunité de contribuer encore plus activement à l'atteinte des objectifs de la politique haute qualité de vie de la Métropole pour le groupe Régaz-Bordeaux qui pourrait désormais s'intituler groupe « Bordeaux Métropole énergies ».

2. La transition du groupe Régaz-Bordeaux vers le groupe Bordeaux Métropole énergies s'effectuera en deux étapes

2.1 Etape 1 - Juillet 2017 constitution de la SAEML Bordeaux Métropole Energies

A la suite de réflexions économiques, juridiques et fiscales menées par les différents actionnaires du groupe Régaz-Bordeaux, il est apparu que cette mutation progressive d'activité pourrait se structurer autour d'une nouvelle Société anonyme d'économie mixte locale (SAEML).

Dans un premier temps, il est par conséquent envisagé de procéder à la constitution d'une nouvelle SAEML dénommée Bordeaux Métropole énergies, société mère de l'ensemble des filiales et participations du groupe Régaz-Bordeaux.

Bordeaux Métropole profiterait de cette occasion pour racheter les 3 actions détenues par la Caisse d'épargne Aquitaine Poitou-Charentes, la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux et la Conférence départementale des organismes HLM de la Gironde au sein de la SAEML Régaz-Bordeaux.

Enfin, afin de préparer la seconde étape consistant notamment en un apport d'actions de Régaz-Bordeaux à Bordeaux Métropole Energies, les actionnaires de Bordeaux Métropole Energies devront approuver la désignation d'un commissaire aux apports. Ce dernier aura notamment pour mission d'apprécier la valeur des titres de Régaz-Bordeaux apportés à Bordeaux Métropole Energies.

2.2 Etape 2 : Septembre 2017 transformation de Régaz-Bordeaux de SAEML en Société par actions simplifiée (SAS)

Lors d'une seconde étape qui sera soumise à votre approbation lors du Conseil métropolitain du 29 septembre, la SAEML Bordeaux Métropole énergies nouvellement créée, deviendra conformément aux exigences de l'article L. 111-61 du Code de l'énergie et aux recommandations de la CRE, la tête de pont de l'ensemble du groupe par l'apport à cette SAEML des actions de Régaz-Bordeaux détenues aujourd'hui par Bordeaux Métropole et les autres communes actionnaires et d'une partie des actions détenues par ENGIE :

- à la suite de cet apport Régaz-Bordeaux perdrait son statut de SAEML et serait transformée en SAS.
- les filiales de Régaz-Bordeaux (Gaz de Bordeaux, Mixener et Neomix) et les participations détenues dans Enéo et GES seraient transférées vers Bordeaux Métropole Energies ainsi qu'une partie des services supports actuels de Régaz-Bordeaux par voie d'une réduction de capital (Régaz-Bordeaux rachetant ses propres titres et en réglant le prix en nature par ce transfert).

3. Bordeaux Métropole Energies a vocation à devenir l'opérateur métropolitain de la rénovation énergétique

L'habitat et le tertiaire représentent le premier secteur consommateur d'énergie du territoire de Bordeaux Métropole (43%) devant les transports (28 %) et l'industrie (27 %). Concernant l'habitat, la métropole compte plus de 350 000 logements et près de 60% de ce parc a été construit avant la première réglementation thermique (RT 1974). Celui-ci nécessite par conséquent une rénovation énergétique complète (bâti, organes de ventilation et de production d'énergie).

Le Plan climat énergie territorial (PCET) de la Métropole adopté en 2011 fixe l'objectif ambitieux de 9 000 rénovations par an pendant 40 ans (avec 3 000 rénovations aidées par la Métropole dont 2 000 dans le parc privé et 1 000 dans le parc social par an). A ce jour, les actions cumulées permettent de rénover environ 1 860 logements/an (300 dossiers de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), 60 du Service local d'intervention pour la maîtrise de l'énergie (SLIME) et environ 1 500 via les Espaces information énergie (EIE)).

Pour parvenir à cet objectif de massification des rénovations énergétiques de bâtiments, il paraît essentiel de développer une stratégie comportant deux volets :

3.1 Premier volet : Ma Rénov Bordeaux Métropole pour susciter la demande des ménages

Le premier volet consiste à animer la plate-forme de la rénovation énergétique de l'habitat intitulée *Ma Rénov Bordeaux Métropole* (<http://marenov.bordeaux-metropole.fr/>) inaugurée lors des dernières Assises européennes de la transition énergétique, avec le soutien de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et en partenariat avec l'Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC), les organisations professionnelles et la Chambre de métiers et de l'artisanat. Il s'agit à la fois de dynamiser l'écosystème des acteurs locaux de la rénovation et du bâtiment et de réunir l'ensemble des conditions susceptibles de favoriser le passage à l'acte des propriétaires dans leurs travaux de rénovation.

Depuis son lancement et la première vague de communication qui a suivi, *Ma Rénov Bordeaux Métropole* compte déjà l'inscription de 17 nouvelles copropriétés (soit 841 logements) et de 64 ménages en maison individuelle.

Mais ce ne sera pas suffisant. La complexité des financements, une offre d'ingénierie pas toujours adaptée aux situations rencontrées, l'éclatement des professionnels par corps de métiers font que certains maîtres d'ouvrage pourront faire réaliser des travaux de rénovation partiels, voire non optimisés énergétiquement et financièrement.

3.2 Deuxième volet : un opérateur métropolitain pour offrir des solutions techniques et financières adaptées

Le second volet consiste donc à faire le choix d'un opérateur dit de « tiers-financement », qui proposera aux maîtres d'ouvrage une offre intégrée de rénovation (technique et financière) comportant :

- ✓ Une prestation complète (audit, conception et réalisation des travaux, suivi des consommations énergétiques après travaux, ...)

- ✓ Une proposition de mobilisation et de sécurisation d'une ressource financière (l'économie d'énergie future) ;
- ✓ L'accompagnement du maître d'ouvrage dans la définition de son plan de financement ;
- ✓ Une proposition de tiers financement permettant de décharger le maître d'ouvrage de tout ou partie de l'avance des fonds liés à l'opération et/ou aux subventions en complément ou en relai de l'offre bancaire de marché.

Le mécanisme de tiers financement consiste à faire financer tout ou partie d'une rénovation énergétique de bâtiment par un tiers qui réalise directement ou indirectement (en co et/ou sous-traitance) l'ensemble de l'opération : conception des travaux, réalisation, montage financier et suivi des performances énergétiques post-travaux. Suite à la réalisation, le client verse à la société de tiers financement un « loyer » (ou charge de tiers financement) dont le montant est inférieur, égal ou légèrement supérieur aux économies d'énergie consécutives à la rénovation. Dès la fin du contrat, les économies d'énergie sont au bénéfice du client.

Bordeaux Métropole et Régaz-Bordeaux, avec le soutien du Ministère de l'écologie, du Développement Durable et de l'Energie, du Ministère de la Cohésion des territoires et de la Banque européenne d'investissement (BEI), ont entamé depuis janvier 2017 une réflexion sur le déploiement de l'activité de tiers-financement de Bordeaux Métropole énergies au service du territoire métropolitain et en capacité de contribuer significativement à l'enjeu de rénovation du parc bâti de logements individuels et collectifs, mais également tertiaire public (à destination du patrimoine des communes de la métropole) et privé.

Bordeaux Métropole Energies pourra proposer aux maîtres d'ouvrage de zones ciblées du territoire (Ex : en fonction de typologies bâties ; des systèmes de chauffage : collectif, individuel électrique ou gaz, absence de possibilité de raccordement à un réseau de chaleur, de la solvabilité ou de la vulnérabilité des ménages ...), une offre intégrée de rénovation (technique et financière) en relai opérationnel de la plate-forme *Ma Rénov Bordeaux Métropole* (consacrée à la dynamisation de la demande).

L'offre de rénovation énergétique de Bordeaux Métropole Energies fonctionnerait sur le mode du « faire faire » en agissant en ensemblier et en opérant en synergie avec les professionnels locaux du bâtiment durable via des compétences externes de co et/ou sous-traitants offrant ainsi un levier de croissance pour l'économie métropolitaine et l'emploi (1M€ investis = 16 Equivalents temps plein (ETP)).

3.3 Un premier dimensionnement en cours

Une mission d'Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), associant la Direction générale de Régaz-Bordeaux ainsi que des experts, partenaires et clients potentiels de la SAEML a été lancée en mai 2017 et permettra d'affiner d'ici le mois de novembre l'offre de services, le choix des quartiers et des cibles prioritaires, le dimensionnement et le modèle économique de ce nouveau métier et de fournir les principaux éléments du dossier de refinancement auprès de la BEI.

En première approche, sur la période 2018-2022, l'évaluation des perspectives et des profils d'investissements dans les opérations de rénovation énergétique des bâtiments fait apparaître un premier besoin en fonds propres de Bordeaux Métropole Energies de l'ordre de 2M€ en 2018 à 6.5M€ à l'horizon 2022. Ce montant permettrait à l'issue de la période de montée en charge, d'engager au moyen de contrats de tiers financement des opérations de rénovation énergétique sur un parc annuel de 200 maisons individuelles, 30 copropriétés et 4 bâtiments tertiaires (publics et/ou privés) ou du parc social.

3.4 Objet social de la SAEML Bordeaux Métropole Energies

Bordeaux Métropole énergies a pour objet, directement ou indirectement, au regard des ambitions de la stratégie Haute qualité de vie (HQV) (traduites dans le Plan climat énergie air territorial et dans le schéma directeur de l'énergie qui sera élaboré dans les prochains mois) et conformément à ce qui est prévu à l'article 3 du projet de statuts, d'intervenir dans les domaines de l'efficacité énergétique des bâtiments et des systèmes énergétiques, de l'optimisation des réseaux de distribution (smart grids notamment) et des moyens de production en développant les énergies renouvelables.

3.5 Capitalisation initiale

L'actionnariat public doit, compte tenu du statut de Société anonyme d'économie mixte locale retenu, représenter au minimum 51% du capital social de Bordeaux Métropole énergies.

Capital initial de Bordeaux Métropole Energies (pour des actions de valeur nominale de 1068,42€)			
	Nombre d'actions détenues	Pourcentage du capital social détenu	Montant en euros du capital social détenu
Bordeaux Métropole	114	76%	121 799,88 €
Engie	36	24%	38 463,12 €
Total	150	100%	160 263,00 €

3.6 Gouvernance

Il est proposé de conserver le mode de gouvernance actuelle de la SAEML Régaz-Bordeaux et son organisation juridique reposant sur un Conseil d'administration. Ce mode de gouvernance donnera à la SAEML Bordeaux Métropole Energies les atouts nécessaires à un lancement réussi de son activité tout en garantissant le rôle décisionnel des élus administrateurs garants des intérêts de Bordeaux Métropole.

Le Conseil d'administration a pour mission le contrôle de la société et de sa direction. Il nomme le directeur général et peut lui retirer son mandat sans en référer à l'assemblée générale. Il contrôle les comptes, le bien fondé de la gestion, donne son autorisation sur les cautions accordées par la SAEML, les ventes immobilières et tout sujet prévu par les statuts. Les élus membres du Conseil d'administration ont ainsi toute latitude pour impulser la stratégie, fixer les orientations budgétaires, contrôler la direction générale et éventuellement la révoquer, sans être exposés aux risques inhérents à la gestion directe d'une entreprise. En effet, ce qui a trait à la gestion opérationnelle et quotidienne de la société relève de la direction générale. Ainsi, c'est le Directeur général qui engage la société à l'égard de tiers et cette division des rôles est plus sécurisante pour les élus de Bordeaux Métropole.

A sa création et conformément à ce qui est prévu à l'article 15 du projet de statuts constitutifs de Bordeaux Métropole Energies, cette dernière est administrée par un Conseil d'administration composé de 9 membres : 7 membres nommés par Bordeaux Métropole et 2 membres nommés par Engie.

3.7 Statut du personnel

Comme pour le personnel actuel de la SAEML Régaz-Bordeaux, celui de la société Bordeaux Métropole énergies, sera régi par le statut du personnel des industries électriques et gazières (décret n° 46-1541 du 22 juin 1946 et ses annexes) et par les textes d'application subséquents en ce qu'ils sont rendus applicables par les pouvoirs publics aux entreprises maintenues hors du champ de la nationalisation.

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions de l'article L.1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales portant sur les sociétés d'économie mixte locales,

VU la délibération n°2014/0443 du 11 juillet 2014 actant de la candidature de la Communauté urbaine de Bordeaux à l'AMI de l'ADEME relatif au déploiement local de plate formes de rénovation énergétique de l'habitat,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE

L'intérêt de la création de la SAEML Bordeaux Métropole Energies se justifie par la nécessaire mise en conformité réglementaire de la SAEML Régaz-Bordeaux vis-à-vis des exigences de l'article L. 111-61 du code de l'énergie et de la position de la Commission de régulation de l'énergie ainsi que par sa contribution à l'atteinte du cap ambitieux d'une « *Métropole à énergie positive d'ici 2050* »,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'intégralité des stipulations des statuts constitutifs de Bordeaux Métropole Energies et d'autoriser la constitution par Bordeaux Métropole et Engie d'une SAEML dénommée Bordeaux Métropole énergies dont le capital social est de 160.263€ divisé en 150 actions de 1.068,42€ de valeur nominale réparti entre Bordeaux Métropole et Engie à hauteur de respectivement 76% et 24% ;

Bordeaux Métropole apportera en numéraire la somme de 121 799,88€ qui seront versés sur un compte bancaire ouvert au nom de Bordeaux Métropole énergies en cours de constitution. La dépense correspondante sera imputée au Budget principal de l'exercice en cours en section d'investissement chapitre 26, article 261, fonction 758.

Article 2 : de désigner sept représentants de Bordeaux Métropole au Conseil d'administration de la SAEML Bordeaux Métropole Energies et un représentant aux assemblées d'actionnaires :

- en tant que représentants de Bordeaux Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil d'administration de la SAEML Bordeaux Métropole énergies : Mesdames Claude Mellier, Magali Fronzes, Maribel Bernard et Messieurs Jacques Mangon, Michel Duchène, Guillaume Bourrouilh-Parège, Clément Rossignol-Puech.
- pour représenter Bordeaux Métropole au sein de l'Assemblée générale de la SAEML Bordeaux Métropole Energies : Monsieur Jacques Mangon.

Article 3 : d'autoriser Bordeaux Métropole, sous réserve de leur accord et du respect de la procédure de préemption de l'article 15 des statuts de REGAZ, à acquérir auprès de la Caisse d'épargne Aquitaine Poitou-Charentes, de la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux et de la Conférence départementale des organismes HLM de la Gironde l'action que chacune possède au sein de Régaz-Bordeaux moyennant le prix unitaire de 1.068,42€ soit un prix total de 3.205,26€.

Cette opération porterait le nombre d'actions de Régaz-Bordeaux détenu par Bordeaux Métropole à 98 664.

La dépense correspondant à l'acquisition des actions précitée sera imputée au Budget principal de l'exercice en cours en section d'investissement chapitre 26, article 261, fonction 758

Article 4 : d'autoriser les représentants de Bordeaux Métropole désignés à l'article 2 à approuver la désignation d'un commissaire aux apports permettant d'apprécier la valeur des titres de Régaz-Bordeaux qui seront susceptibles d'être apportés par Bordeaux Métropole à Bordeaux Métropole énergies.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président, en exécution de cette délibération et afin de finaliser cette opération de création, à signer tous actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés – Désignations effectuées.

Abstention : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 juillet 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 13 JUILLET 2017 PUBLIÉ LE : 13 JUILLET 2017	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Anne WALRYCK

	Conseil du 7 juillet 2017	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction Gestion des déchets et propreté	N° 2017-497

Vente des ferrailles et des batteries provenant des centres de recyclage métropolitains - Conventions - Décision - Autorisation de signature

Monsieur Dominique ALCALA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Les conventions concernant la vente des ferrailles et batteries provenant des centres de recyclage métropolitains arrivent à échéance le 1^{er} septembre 2017.

Afin d'assurer la continuité de la prestation, les services métropolitains ont mis au point de nouvelles conventions afin de relancer la concurrence.

En effet, cette prestation se matérialisant uniquement par une opération de vente, il est possible de passer une simple convention (précédée d'une mise en concurrence) avec les entreprises récupératrices, sans avoir recours aux procédures normées des marchés publics.

Les projets de conventions sont annexés à la présente délibération.

Dans la perspective d'une limitation des trajets des véhicules métropolitains assurant l'évacuation régulière des ferrailles et batteries issus des centres de recyclage, et afin de disposer d'une capacité de traitement compatible avec les tonnages à traiter, la prestation est divisée en 17 conventions distinctes : 16 portant sur la vente des ferrailles provenant de chaque centre de recyclage de Bordeaux Métropole et une seule convention, portant sur la vente des batteries pour l'ensemble des centres.

Les conventions seront conclues pour une durée initiale d'un an, reconductibles annuellement sans dépasser la durée maximale de 4 ans.

L'estimation prévisionnelle des recettes du service est de 400 000 € HT sur 4 ans (100 000 € HT annuellement).

Les conventions sont conclues en fonction des offres les mieux disantes émises par les repreneurs consultés ;

Tableau d'attribution des conventions ferrailles :

Centres de Recyclage	Repreneurs Ferrailles	Prix de reprise (mai 2017)
Ambarès	AFM RECYCLAGE (DERICHEBOURG)	182 € net de TVA / tonne
Ambès	AFM RECYCLAGE (DERICHEBOURG)	182 € net de TVA / tonne
Bassens	DECONS	211 € net de TVA / tonne
Blanquefort	DECONS	191 € net de TVA/tonne
Bordeaux Bastide	DECONS	201 € net de TVA / tonne
Bordeaux Surcouf	DECONS	181 € net de TVA / tonne
Bordeaux Paludate	DECONS	201 € net de TVA / tonne
Bruges	DECONS	181 € net de TVA / tonne
Eysines	AFM RECYCLAGE (DERICHEBOURG)	182 € net de TVA / tonne
Gradignan	DECONS	211 € net de TVA / tonne
Le Taillan-Médoc	DECONS	181 € net de TVA / tonne
Mérignac	AFM RECYCLAGE (DERICHEBOURG)	182 € net de TVA / tonne
Pessac Bourgaillh	AFM RECYCLAGE (DERICHEBOURG)	182 € net de TVA / tonne
Pessac Gutenberg	DECONS	211 € net de TVA / tonne
Saint-Médard-en-Jalles	AFM RECYCLAGE (DERICHEBOURG)	182 € net de TVA / tonne
Villenave d'Ornon	DECONS	211 € net de TVA / tonne

Tableau d'attribution de la convention batteries (une seule convention pour l'ensemble des centres de recyclage)

Centre de dépôt	Repreneur batterie	Prix de reprise (mai 2017)
Eysines	AFM RECYCLAGE (DERICHEBOURG)	680 € net TVA / tonne

L'encaissement des recettes de vente de ferrailles et batteries fera l'objet de titres de recette qui seront imputés sur le chapitre 75, compte 7588 du budget annexe déchets ménagers, exercices 2017 à 2021, CRB CAF11.

En conséquence, afin d'assurer la mise en œuvre de cette opération, il vous est aujourd'hui demandé de bien vouloir :

- autoriser le Président à signer les conventions à intervenir avec les entreprises ayant remis les offres les plus favorables.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article 5217-2,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT :

Qu'il est nécessaire de procéder à la revente des ferrailles et batteries reçues sur les centres de recyclage métropolitains,

Qu'afin de répondre à ce besoin, il est nécessaire de procéder à la rédaction et passation de conventions avec mise en concurrence des différentes entreprises récupératrices,

DECIDE :

ARTICLE 1 : Monsieur le Président est autorisé à signer les conventions à intervenir avec les entreprises récupératrices désignées ci-dessous, ayant émis les offres les mieux disantes pour la reprise des ferrailles et batteries provenant des centres de recyclage métropolitains.

ARTICLE 2 : Bordeaux Métropole opte pour les repreneurs suivants :

Les conventions ferrailles :

Centres de Recyclage	Repreneurs Ferrailles	Prix de reprise (mai 2017)
Ambarès	AFM RECYCLAGE (DERICHEBOURG)	182€ net de TVA / tonne
Ambès	AFM RECYCLAGE (DERICHEBOURG)	182 € net de TVA / tonne
Bassens	DECONS	211 € net de TVA / tonne
Blanquefort	DECONS	191 € net de TVA/tonne
Bordeaux Bastide	DECONS	201 € net de TVA / tonne
Bordeaux Surcouf	DECONS	181 € net de TVA / tonne
Bordeaux Paludate	DECONS	201 € net de TVA / tonne
Bruges	DECONS	181 € net de TVA / tonne
Eysines	AFM RECYCLAGE (DERICHEBOURG)	182 € net de TVA / tonne
Gradignan	DECONS	211 € net de TVA / tonne
Le Taillan-Médoc	DECONS	181 € net de TVA / tonne
Mérignac	AFM RECYCLAGE (DERICHEBOURG)	182 € net de TVA / tonne

Pessac Bourgaillh	AFM RECYCLAGE (DERICHEBOURG)	182 € net de TVA / tonne
Pessac Gutenberg	DECONS	211 € net de TVA / tonne
Saint-Médard-en-Jalles	AFM RECYCLAGE (DERICHEBOURG)	182 € net de TVA / tonne
Villenave d'Ornon	DECONS	211 € net de TVA / tonne

La convention batteries (une seule convention pour l'ensemble des centres de recyclage)

Centre de dépôt	Repreneur batterie	Prix de reprise (mai 2017)
Eysines	AFM RECYCLAGE (DERICHEBOURG)	680 € net TVA / tonne

ARTICLE 3 : l'encaissement des recettes de vente des ferrailles et batterie fera l'objet de titres de recettes qui seront imputés sur le chapitre 75, compte 7588 du budget annexe déchets ménagers, exercices 2017 à 2021, CRB CAF11.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 juillet 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 21 JUILLET 2017 PUBLIÉ LE : 21 JUILLET 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Dominique ALCALA

	Conseil du 7 juillet 2017	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction Gestion des déchets et propreté	N° 2017-498

Désignation d'un représentant de Bordeaux Métropole à la Commission Consultative du Plan prévention déchets de la région Nouvelle-Aquitaine - Autorisation

Monsieur Dominique ALCALA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a modifié les dispositions du Code de l'environnement relatives à la planification des déchets en confiant cette compétence aux Conseils régionaux et en créant un plan régional de prévention et de gestion des déchets qui se substitue aux trois types de plans existants :

- le plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux,
- le plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics et,
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux.

Le plan régional de prévention et de gestion des déchets poursuit les mêmes objectifs que ceux assignés à la politique nationale de prévention et de gestion des déchets mais peut décliner les objectifs nationaux en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets de manière à les adapter aux particularités territoriales. Chaque plan pourra également fixer les priorités à retenir pour atteindre ces objectifs.

La Région Nouvelle-Aquitaine a initié le travail d'élaboration du plan régional et a désigné Bordeaux Métropole en tant que membre de la Commission consultative d'élaboration et de suivi du plan (CCES).

En conséquence, il convient de désigner le représentant de Bordeaux Métropole qui siègera à cette commission.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n°2015-991 du 7août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'article L 5217-2 6° du Code général des collectivités territoriales,

VU la désignation de Bordeaux Métropole en tant que membre de la CCES,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT la nécessité de désigner un représentant au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan régional de prévention et de gestion des déchets,

DECIDE

Article unique : de désigner pour représenter Bordeaux Métropole au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan régional de prévention et de gestion des déchets :

Titulaire : Monsieur Dominique ALCALA

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité – Désignation effectuée.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 juillet 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 21 JUILLET 2017	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 21 JUILLET 2017	le Vice-président,
	Monsieur Dominique ALCALA

	Conseil du 7 juillet 2017	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction Gestion des déchets et propreté	N° 2017-499

Territoire Zéro déchet zéro gaspillage : contrat d'objectifs d'économie circulaire entre l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation

Monsieur Dominique ALCALA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La délibération du 29 septembre 2016 présentait les enjeux de la démarche zéro déchet zéro gaspillage ainsi que les conditions d'une contractualisation avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME). La présente délibération propose le plan d'actions sur 3 ans et les objectifs de résultats de cette démarche à des fins de contractualisation avec l'ADEME.

- Une démarche participative engagée

La démarche zéro déchet zéro gaspillage est la poursuite de la politique prévention déchet qui avait été inscrite dans le Programme local de prévention des déchets (PLPD) de 2011. Elle se différencie cependant par une ambition plus forte. Cette ambition porte sur le positionnement de Bordeaux Métropole : Bordeaux Métropole devient animateur d'un territoire mobilisé dans la réduction de tous les déchets et de leur valorisation en tant que ressource économique ; il s'agit donc d'appréhender ce rôle au-delà de la compétence historique qui est la collecte et le traitement des déchets des ménages.

De fait, le territoire doit se mobiliser pour structurer et développer les initiatives de promotion de l'économie circulaire.

Aussi le travail qui a été initié depuis septembre 2016 a consisté à mobiliser les acteurs du territoire pour bâtir, à partir d'un diagnostic partagé et de l'évaluation du PLPD, un plan d'actions. Ce plan d'actions concourt à mieux répondre à la hiérarchie de gestion des déchets qui place, par ordre croissant la prévention, la préparation en vue du réemploi, le recyclage, la valorisation matière, la valorisation énergétique et l'élimination.

Des rencontres et des ateliers thématiques participatifs ont mobilisé plus de 100 acteurs représentants :

- le secteur associatif
- les chambres consulaires (Chambre de commerce et d'industrie, Chambre des métiers et de l'artisanat, Chambre d'agriculture) sur leur positionnement en matière de prévention et d'économie circulaire
- les communes (réseau des chargés de mission Agenda 21 des 28 communes) et les services métropolitains.

- Le Centre hospitalier universitaire (CHU) et le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS)
- Les bailleurs

Le comité de gouvernance que constitue l'ensemble de ces parties prenantes s'est réuni une première fois pour une priorisation des actions issues des ateliers thématiques, en novembre 2016 et, une deuxième fois, en mai 2017, pour une présentation du plan d'actions et de ses objectifs.

De même, le comité de pilotage composé des vice-présidents en charge de la Collecte, tri et traitement des déchets, des zones d'activité de proximité – économie sociale et solidaire – commerce et artisanat, des Sites majeurs d'attractivité économique et du développement durable, des représentants de l'ADEME et de la Région Nouvelle-Aquitaine a donné un avis favorable sur le plan d'actions.

- Le plan d'actions

Les actions sont structurées en cinq plans :

- plan de communication
- plan bio déchets
- plan accompagnement aux changements de comportements
- plan éco exemplarité
- plan économie circulaire

Chaque plan mobilise des moyens humains et financiers qui ont été estimés à l'aune des moyens mobilisés dans le cadre du PLPD auquel doivent se rajouter ceux nécessaires à l'accroissement du périmètre de la démarche.

	Budget financé 2017	Coup partis 2018-2019	Effort budgétaire supplémentaire (budgets 2018-2019)	Total sur 3 ans
Plan communication	310 000	480 000	295 000	1 085 000
Plan bio-déchets	541 330	821 660	133 000	1 495 990
Plan accompagnement changement de comportements	266 344	407 539	131 999	805 882
Plan éco exemplarité	20 000	-	68 000	88 000
Plan économie circulaire	135 000	182 000	388 000	705 000
	1 272 674	1 891 199	1 015 999	4 179 872

Ainsi, ce sont environ 1,3 millions d'euros par an qui sont consacrés à la démarche.

Le soutien financier de l'ADEME est conditionné à l'atteinte des objectifs contractualisés : l'ADEME dans le cadre de la contractualisation sous la forme d'un Contrat d'objectifs (CODEC) réservé aux territoires les plus ambitieux, prévoit un soutien financier composé d'une part fixe de 270 k€, ainsi qu'une part variable de 180 k€ conditionnée en 3ème année à l'atteinte des objectifs contractualisés. L'effort supplémentaire annuel sera couvert à 53% par la subvention ADEME.

Ce financement permet d'accompagner la mise en œuvre des actions définies dans le plan, il peut être employé librement pour l'animation, la sensibilisation, la communication, la formation, ou les études. Il peut notamment faciliter le recrutement de contractuels si nécessaire.

A ce soutien financier, peuvent se rajouter des subventions de l'ADEME, action par action, et qui s'élèvent à la mi-année 2017 à 170 741 Euros.

Les recettes perçues de la part de l'ADEME au titre de la mise en œuvre du plan d'actions seront versées au budget annexe déchets ménagers et assimilés chapitre 74 dotations et participations, article 74 718.

- Les objectifs de la contractualisation

Les objectifs proposés à la contractualisation et sur lesquels seront jugés les résultats de la collectivité ont été définis à partir d'une liste imposée et ont été calculés à partir de l'évaluation du PLPD et des rapports annuels de l'activité du service public gestion des déchets.

Les déchets des ménages et assimilés devront diminuer de 1% par an ce qui représente un effort conséquent dans la mesure où la baisse constatée sur la durée du PLPD était de 2.9% pour les 5 années et conforme à la loi EPCU / transition énergétique pour la croissance verte.

Le taux de valorisation globale (matière, organique et énergétique) des déchets ménagers et assimilés devra atteindre 93% dans la 3^{ème} année.

Enfin 90 entreprises devront être engagées dans une démarche d'écologie industrielle soit 30 par an. Pour information, l'opération ZIRI (Zone d'intégration des réseaux intelligents) réunit une trentaine d'entreprises, il s'agit donc de multiplier par trois ce nombre.

- Les actions phares

○ *Plan bio déchets*

Les caractéristiques urbaines de l'agglomération à composante forte d'habitat pavillonnaire invitent à un traitement à la source des bio déchets. Pour autant, une étude bio déchets sera réalisée afin d'évaluer le gisement des bio déchets produits par l'ensemble des producteurs du territoire et définir différents scénarios de gestion : cette étude est une aide à la décision. Elle permettra d'une part de dessiner des solutions pour répondre à l'obligation qui concerne les gros producteurs de bio déchets de trier à la source en vue de leur valorisation organique et d'autre part, d'envisager l'ensemble des solutions pour le traitement des bio déchets des ménages.

Durant les 3 ans de la démarche, l'accent fort sera mis sur le développement de la pratique du compostage individuel et collectif et sur la réduction des déchets verts en promouvant la gestion raisonnée des déchets verts (réutilisation sous forme de broyat, mulching,...).

Le potentiel total évitable est estimé à près de 5000 tonnes /an.

○ *Plan accompagnement aux changements de comportement*

Le diagnostic a montré que les résultats du PLPD, malgré de multiples actions mises en œuvre, n'ont pas eu l'impact attendu sur le changement de comportement des habitants de l'agglomération. L'ambition forte de réduire de 3% des déchets ménagers assimilés en trois ans, implique de démultiplier les actions en formant des personnes relais, de s'appuyer sur le tissu associatif pour porter les initiatives auprès du grand public (événements, ateliers,...) et d'expérimenter une tarification incitative sur des territoires test de l'agglomération.

○ *Plan de l'économie circulaire*

Si le gisement des déchets des activités économiques est équivalent à 350 000 tonnes par an, le niveau de connaissance du potentiel de réduction et d'amélioration de la valorisation est très faible. De même, la prise de conscience d'une opportunité du développement d'une économie circulaire est naissante. Ainsi le plan de l'économie circulaire vise, d'une part, à s'appuyer sur les pôles d'excellence regroupant des entreprises du même secteur d'activité sur des territoires identifiés pour développer les actions d'une Ecologie industrielle de

territoire (EIT). L'accent sera mis également sur la communication auprès des entreprises de l'opportunité de réduire leur production. Pour ce faire, il est nécessaire de mieux identifier les secteurs à enjeux stratégiques et de bâtir un partenariat fort avec les acteurs relais type chambres consulaires.

Le potentiel d'évitement est de 7000 tonnes par an.

La valorisation organique et matière est l'autre volet de l'économie circulaire : le potentiel existant pour les déchets des ménages se trouve dans l'amélioration du tri et de la valorisation du tout venant décharge (en déchetterie ou déchets issus de l'activité de propreté) et passe par la mise en place de filière nouvelle de tri (livres, cartons,...)

Il est estimé que 3000 tonnes par an peuvent être évitées de la mise en décharge, dernier maillon de la hiérarchie de traitement des déchets.

- Plan de communication

La mise en œuvre de l'ensemble des actions de la démarche doit s'appuyer sur une stratégie de communication efficace dans un contexte de forte dynamique démographique impliquant une augmentation potentielle de la production de déchets. Ce plan doit permettre d'amener les habitants vers des gestes éco responsables via le réemploi et la réparation et les sensibiliser à la lutte contre le gaspillage alimentaire notamment. La communication doit s'appuyer sur des lieux ou support relais. La communication des 28 communes doit relayer les messages de la réduction des déchets.

Aussi, les moyens humains dédiés à la communication seront renforcés : sur la durée de la démarche soit 3 ans, un agent contractuel supplémentaire sera recruté au sein de la direction de la communication et sera financé par une partie de la part fixe du soutien financier de l'ADEME.

Pour la réalisation des objectifs de résultat, le renforcement des partenariats est un moyen essentiel à la démultiplication des effets : les communes ont un rôle majeur à jouer ainsi que les acteurs associatifs et les acteurs du développement économique.

- Un partenariat renforcé avec les acteurs du territoire qui vise à :

- Faire des 28 communes des partenaires de la démarche à part entière car au plus près des habitants et des entreprises pour un effet levier efficace : l'échelle territoriale et sa densité, montrent que la mise en œuvre d'actions de proximité permettra de toucher au plus près les habitants, les communes sont l'acteur de proximité, il s'agit donc d'inscrire la politique prévention dans les contrats de co-développement 2018-2020 afin de faire des communes de vrai partenaire. Les actions du zéro déchet zéro gaspillage où les communes peuvent jouer un rôle, sont l'animation et la diffusion de la pratique du compostage, l'organisation de manifestations éco responsables, l'animation sur la prévention déchet auprès du public, le relais auprès des entreprises, le relais en matière de communication, et enfin l'eco exemplarité.
- Mieux structurer la relation avec le monde associatif sur la base d'appels à projet, une sélection avec jury et un conventionnement sur 3 ans avec dégressivité.
- Mobiliser les bailleurs et les syndics, le CROUS pour le compostage collectif et pour une meilleure gestion des déchets par les habitants.
- Structurer la relation avec les chambres consulaires pour les mobiliser comme acteurs relais de la prévention et de l'économie circulaire.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

VU le Code général des collectivités territoriales –article L5217-2 6°

VU le programme national de prévention des déchets 2014-2020

VU le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés

VU le plan déchet adopté le 29 mai 2015 par le Conseil métropolitain

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la signature du contrat d'objectifs avec l'ADEME permettra de poursuivre les objectifs de réduction de la production des déchets

DECIDE

Article 1 : d'approuver le plan d'actions annexé à la délibération, valant programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat d'objectifs et les documents annexes s'y rapportant

Article 3 : en fonction de leur nature, les recettes et les dépenses seront imputées sur le budget annexe « déchets ménagers et assimilés » des exercices concernés.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 juillet 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 21 JUILLET 2017 PUBLIÉ LE : 21 JUILLET 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Dominique ALCALA

	Conseil du 7 juillet 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission rayonnement et équipements métropolitains	N° 2017-500

**Association pour le développement des épreuves combinées et du meeting de Talence (ADEM) -
Année 2017 - Subvention d'action spécifique pour l'organisation du Décastar à Talence les 16 et 17
septembre 2017 - Décision - Autorisation**

Monsieur Michel HERITIE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'Association pour le développement des épreuves combinées et du meeting de Talence (ADEM) organise depuis 1976 le Décastar, compétition internationale d'épreuves combinées d'athlétisme, dans le cadre du challenge mondial International associations of athletic federation (IAAF).

La 41ème édition de cette manifestation est programmée les 16 et 17 septembre 2017 à Talence.

➤ **Bilan des précédentes éditions :**

Cette programmation permet d'attirer les plus grands noms de la discipline avec un réel enjeu pour le classement annuel des différentes catégories.

Les précédentes éditions, dont la dernière était la 40ème, en présence de Guy Drut et Kevin Mayer, respectivement champion et vice-champions olympiques, ont attiré à chaque fois autour de 15 000 spectateurs.

Les performances des athlètes nationaux et internationaux, la participation des clubs et des ligues extérieurs à la région, contribuent à faire de cette manifestation un meeting français de référence. Avec une moyenne de 17 nations engagées chaque année pour une trentaine d'athlètes, le plateau sportif est toujours de très grande qualité.

L'analyse des dépenses montre que la plus grande partie des retombées économiques afférentes à cette manifestation et estimées à 70% du budget dépenses de la manifestation, profite à l'économie locale et régionale (nuitées, restauration, vente de produits promotionnels, location de bus pour visiter la région..).

Depuis quelques années déjà, l'ADEM met en application les recommandations de l'Agenda 21 et le développement durable reste au cœur de l'organisation du Decastar avec un réel programme d'actions en termes de mobilité, de cohésion sociale, de promotion de nouveaux comportements sportifs, de mise en place

d'une équipe développement durable, chargée de communiquer et de veiller à la propreté du stade, de la réalisation d'un bilan carbone avec une action compensatoire prévue (plantation d'arbres prévue sur la plaine des sports de Thouars), et enfin de la rédaction et mise en place d'une charte éco-partenaire avec EDF (électricité de France).

➤ **Programme d'action 2017 :**

Pour cette année 2017, la 41ème édition du meeting se déroulera comme précédemment sur les installations sportives du stade Pierre Paul Bernard de Talence les 16 et 17 septembre. Le haut niveau des performances réalisées par les athlètes place le meeting dans les premières places du challenge mondial de l'IAAF.

L'origine géographique des participants et des visiteurs est très variée et s'étend aux régions limitrophes de l'Aquitaine. De ce fait, cette compétition internationale classée d'intérêt métropolitain par le comité de pilotage « Grands événements » de Bordeaux Métropole, contribue au rayonnement de Bordeaux Métropole. La couverture médiatique de l'événement est effectivement très large, tant par voie d'affichage sur le territoire de Bordeaux Métropole que par les médias télévisés ou la presse écrite locale et spécialisée.

➤ **Plan de financement :**

Bordeaux Métropole participe à cet événement depuis 1997, sous la forme d'une subvention. L'an passé, la subvention était de 57 950 €.

Selon le budget présenté, d'un montant de 424 800 €, la subvention sollicitée par l'ADEM d'un montant de 61 000 €, représente 14,4% du budget global et 26,4% des participations publiques.

La subvention accordée en 2016, d'un montant de 57 950€, représentait 10,14% du budget global. Conformément au contrat de co-développement, il est proposé d'accorder cette année à l'ADEM un soutien financier représentant 12,95% du budget global, soit une subvention de 55 052 €.

Par conséquent, il doit être considéré que ce montant de subvention de 55 052 € est à rapporter à un montant de dépenses subventionnable ramené à 418 852 €. Il appartiendra à l'ADEM de recalculer son budget prévisionnel sur ces bases ou de rechercher de nouvelles recettes.

Le budget prévisionnel figure en annexe 2 à la convention.

➤ **Principaux indicateurs financiers de l'organisme :**

	Budget 2017	Réalisé 2016
% charges de personnel / budget global	10.14%	8.80%
% participation de BM / Budget global	12.95 %	10.14%

% de participation des autres financeurs / Budget global (une ligne par principaux financeurs publics)	40 %	37.43%

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L5217-2 et L1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/052 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la délibération n°2015/0401 du 10 juillet 2015,

VU la demande formulée par l'association en date du 25 juillet 2016,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la 41^{ème} édition du Decastar, les 16 et 17 septembre 2017, organisée à Talence par l'Association pour le développement des épreuves combinées et du meeting de Talence (ADEM), présente un intérêt manifeste pour la promotion de l'image de la métropole. En effet, cette manifestation réunit des athlètes de haut niveau et contribue par son succès sportif et populaire, à développer l'attractivité et le rayonnement du territoire métropolitain avec des retombées économiques non négligeables pour l'économie locale notamment en termes d'hébergement, de restauration et de transport.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 55 052 € en faveur de l'Association pour le développement des épreuves combinées et du meeting de Talence (ADEM).

Article 2 : d'autoriser Monsieur le président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante au budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 6574, fonction 326.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 juillet 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 21 JUILLET 2017	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 21 JUILLET 2017	le Conseiller délégué,
	Monsieur Michel HERITIE

	Conseil du 7 juillet 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission rayonnement et équipements métropolitains	N° 2017-501

Fête du cheval - Année 2017 - les 23 et 24 septembre 2017 - Décision - Autorisation

Monsieur Michel HERITIE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

➤ **Présentation de la manifestation :**

Après le succès des éditions 2015 et 2016, avec notamment plus de 20 000 spectateurs, la Fête du cheval regroupe le temps d'un week-end un très large panel d'activités équestres et hippiques en plein cœur de l'agglomération bordelaise, à l'hippodrome du Bouscat.

Site de 56 ha, ce lieu unique connaît une activité hippique de premier plan qui le place aujourd'hui, en termes de qualité des équipements, parmi les meilleurs hippodromes nationaux.

Cet événement est porté par la ville du Bouscat en partenariat avec l'hippodrome du Bouscat, le Comité régional équestre aquitain (CREA), l'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE – haras nationaux), l'école des courses hippiques AFASEC (Association de formation et d'action sociale des écuries de courses), le lycée Saint-Antoine de Saint-Génis de Saintonge, la Fédération nationale des courses françaises (FNCF) et la Fédération régionale des courses de poneys.

La Fête du cheval allie démonstrations équestres, courses hippiques, concours régionaux, balades, activités ludiques et pédagogiques accessibles à tous avec la mise en œuvre d'un village découverte. Un village exposant regroupe de nombreux partenaires de la filière économique.

Parrainée par Monsieur Pierre Durand, champion olympique en 1998, la manifestation se déroule sur 2 jours, les 23 et 24 septembre 2017, à l'hippodrome du Bouscat.

La couverture médiatique de l'évènement est très large, tant par le site internet de la ville du Bouscat et les réseaux sociaux que par les médias télévisés et radios ou encore la presse écrite locale et spécialisée.

L'entrée du site est gratuite, seules les activités sont payantes (5 euros par personne pour la journée).

➤ **Plan prévisionnel de financement :**

Bordeaux Métropole qui a soutenu cette manifestation en 2015 et en 2016 pour un montant de 15 000 € est sollicitée cette année pour un soutien financier de 15 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 104 642.36 €, selon les modalités définies dans le cadre du contrat de co-développement 2015-2017 (fiche action C030690033).

La participation de Bordeaux Métropole représente 14.33 % du budget global.

DEPENSES	TTC €	RECETTES	TTC €
Equipements techniques du site	22 016,00	Exposants/activités	60 560,86
Location tentes	7 170,00	Subvention Bordeaux Métropole	15 000,00
Frais bancaires	1 028,13	Financement ville du Bouscat	29 081,50
Sécurité / assurance	20 460,93		
Spectacle	7 113,80		
Cocktail inauguration et repas des bénévoles	9 100,00		
Animations	8 672,00		
Petites fournitures	400,00		
Communication	19 764,87		
Centre technique municipal/Direction services techniques /Espaces verts	3 531,63		
Ressources Humaines	5 385,00		
TOTAL	104 642,36	TOTAL	104 642,36

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions de l'article L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU les contrats de co-développement, notamment la fiche action C030690033,

VU la demande de subvention formulée par la ville du Bouscat en date du 13 juillet 2016,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la Fête du cheval, du 23 et 24 septembre 2017 au Bouscat, organisée conjointement par la ville du Bouscat, l'hippodrome du Bouscat et le Comité régional d'équitation d'aquitaine (CREA), présente un intérêt manifeste pour la promotion de l'image de la Métropole et son attractivité.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 15 000 € en faveur de la ville du Bouscat pour l'organisation de la fête du cheval qui se tiendra les 23 et 24 septembre 2017,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée ainsi que tout acte afférent à cette subvention

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 657341, fonction 64.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 juillet 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 21 JUILLET 2017 PUBLIÉ LE : 21 JUILLET 2017	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué, Monsieur Michel HERITIE

	Conseil du 7 juillet 2017	Délibération
	Direction générale Numérique et systèmes d'information Direction de l'innovation et de l'aménagement numérique	N° 2017-502

EMMAÜS CONNECT - Année 2017 - Subvention de fonctionnement - Décision - Autorisation

Monsieur Alain TURBY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En cohérence avec le pacte de cohésion sociale et territoriale de Bordeaux et les orientations métropolitaines de la politique de la ville, un diagnostic des besoins en matière de solidarité numérique a été réalisé sous la forme d'un « livre blanc de la solidarité numérique » qui pose le contexte actuel et les enjeux de la lutte contre la fracture numérique. Il s'avère nécessaire de s'appuyer sur un grand nombre de partenaires pour répondre aux besoins des publics fragiles. C'est ainsi qu'Emmaüs Connect a envisagé l'installation d'un point d'accueil aux Aubiers à Bordeaux afin d'accompagner les publics défavorisés dans les démarches en ligne d'accès aux droits et plus généralement de participer à la lutte contre une fracture numérique accentuée par l'augmentation des procédures dématérialisées. Pour appuyer le projet d'E-inclusion d'Emmaüs connect, Bordeaux Métropole propose d'accorder une subvention de 7215€ à cette association.

Bud – Chap – Art – Ss Fonct	65-6574-20
Ref. GDA / GDMO	05P166003
Montant AP / CP	7 215 € (7,1 %)
Crédits prévus	
Crédits mandatés	
Financement au PPI	
Cofinanceurs (Noms, Mt,%)	Etat : 15 000 € (14,7 %) Département : 15 000 € (14,7 %) Communes : 15 000 € (14,7 %) EPCI : 15 000 € (14,7 %) Aides privées : 23 000 € (22,7 %)

Emmaüs Connect est une association loi 1901 reconnue d'utilité publique, créée le 20/02/2013 et domiciliée 38 cours des Aubiers à Bordeaux, qui compte 20 salariés et 70 bénévoles. Elle a pour vocation de développer l'accès aux services et usages numériques à travers la formation des publics défavorisés.

En 2016, la ville de Bordeaux a engagé, en cohérence avec le pacte de cohésion sociale et territoriale et les orientations de la politique de la ville, un diagnostic des besoins en matière de solidarité numérique. Ce diagnostic, qui reste valable à l'échelle de la Métropole, a pris la forme d'un « livre blanc » qui pose le contexte actuel et les enjeux de la lutte contre la fracture numérique aujourd'hui.

Les administrations avancent sur la dématérialisation de leurs services et la numérisation de la société et des métiers progresse chaque jour. Cependant, il ressort que 20% de la population serait dans l'incapacité d'utiliser les outils informatiques alors que le besoin d'utilisation d'Internet pour les services de base augmente : accès aux droits, recherche d'emploi, besoins de la vie courante, ...

L'ampleur de la lutte contre la fracture numérique dépasse les seules possibilités d'action des institutions publiques qui doivent s'appuyer sur un grand nombre de partenaires pour répondre aux besoins des publics fragiles.

L'association nationale la plus active dans le domaine de l'E-Inclusion, Emmaüs Connect, a envisagé l'installation d'un point d'accueil aux Aubiers à Bordeaux. C'est ainsi que le projet d'implantation d'un point d'appui d'Emmaüs Connect à Bordeaux s'est inscrit dans le dispositif global de solidarité numérique initié par la Ville de Bordeaux et maintenant porté par Bordeaux Métropole. Le point d'accueil Emmaüs Connect, ouvert depuis début Mars, répond à plusieurs objectifs et se définit en complément de l'offre existante sur le territoire pour :

- Assurer l'accès à de l'équipement et de la connexion pour les plus fragiles
- Proposer de l'accompagnement aux usages numériques pour les personnes en situation de précarité en complément de l'offre existante dans les structures sociales
- Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes par des outils adaptés en vue d'acquérir un bagage numérique minimum, véritable tremplin dans leur parcours d'insertion
- Promouvoir l'accès aux droits par l'appropriation des démarches dématérialisées

Cette association fonctionne en interaction avec les structures sociales et d'insertion du territoire d'implantation et s'adapte aux spécificités et aux besoins particuliers. Son projet a été co-construit avec des acteurs institutionnels tels que la ville de Bordeaux, la Métropole de Bordeaux, la Caf (Caisse d'allocations familiales) et le Pôle emploi de Gironde, mais également avec des acteurs associatifs tels que le PIMMS (point information médiation multi service) et des acteurs sociaux locaux.

Indicateurs financiers :

	Budget N
Charges de personnel / budget global	55,99 %
% de participation de BM / Budget global	7,1 %
% de participation des autres financeurs / Budget global (une ligne par principaux financeurs publics)	Etat : 14,7 % Département : 14,7 % Autres EPCI : 14,7 % Communes : 14,7 %

Le modèle économique d'Emmaüs Connect est basé pour l'essentiel sur une partie de son activité, la revente à des prix solidaires de matériel et de cartes prépayées conventionnés avec des opérateurs. Cependant, nouvel arrivant dans la Métropole, Emmaüs Connect sollicite une aide au fonctionnement de démarrage (voir budget prévisionnel en annexe 1)

Pour l'exercice 2017, il vous est proposé d'accompagner leur action à hauteur de 7215 €, représentant moins de 10% du budget total et venant en complément des postes de financements des autres acteurs.

Modalités de versement de la subvention

Conformément aux dispositions du règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux organismes de droit privé, approuvé par le Conseil de

Bordeaux Métropole en date du 29 mai 2015, la subvention sera versée forfaitairement en une seule fois.

Ainsi il s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31/08/2018, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 2 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le président de l'organisme ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du Code de commerce.
- Le rapport d'activité.

Selon ce même article, il est également interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015, adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande formulée par l'organisme en date du 01/03/2017,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la demande de subvention de l'association Emmaüs Connect à hauteur de 7 215€ est recevable en raison de l'intérêt de son activité et de sa cohérence avec les actions menées par la Métropole en matière de solidarité numérique.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 7 215 € à l'association Emmaüs Connect pour le fonctionnement 2017 du point d'appui des Aubiers.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tout acte afférent à cette subvention.

Article 3 : d'imputer la dépense sur le budget principal de l'exercice en cours, l'opération 05P166O003 - – E-inclusion, chapitre 65, article 6574, fonction 20.

Annexe 1 Budget Prévisionnel

DEPENSES PREVISIONNELLES 2017

NOM DE L'ORGANISME : Emmaüs Connect				
ANNEXE A _BUDGET GL				
Exercice 2017				
CHARGES (en euros)				
	Budget 2016 (1)	Budget 2017 (1)	Réalisé 2017 (2)	Ecart en valeur (2)
60 - Achats	0	14009	0	-14009
Achats d'études et de prestations de service				0
Achats non stockés de matières et fournitures		2380		-2380
Fournitures non stockables (eau, énergie)				0
Fournitures d'entretien et de petit équipement				0
Fournitures administratives				0
Autres fournitures		11629		-11629
61 - Services extérieurs	0	22365	0	-22365
Sous-traitance générale				0
Locations mobilières et immobilières		4700		-4700
Entretien et réparation		17000		-17000
Assurances		165		-165
Documentation		500		-500
Divers				0
62 - Autres services extérieurs	0	3636	0	-3636
Rémunérations intermédiaires et honoraires				0
Publicité, publications				0
Déplacements, missions et réceptions		3000		-3000
Frais postaux et de télécommunication				0
Services bancaires				0
Divers		636		-636
63 - Impôts et taxes	0	0	0	0
Impôts et taxes sur rémunérations				0
Autres impôts et taxes				0
64 - Charges de personnel	0	56774	0	-56774
Rémunérations du personnel		34936		-34936
Charges sociales		17359		-17359
Autres charges de personnel		4479		-4479
65 - Autres charges de gestion courante				0
66 - Charges financières				0
67 - Charges exceptionnelles		4785		-4785
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements				0
TOTAL DES CHARGES	0	101569	0	-101569
69 - Impôt des contributions volontaires en				

PRODUITS PREVISIONNELS 2017

GLOBAL DE L'ORGANISME

PRODUITS (en euros)				
	Budget 2016 (1)	Budget 2017 (2)	Réalisé 2017 (3)	Ecart en valeur (4)
20 - Ventes de produits finis, prestations de services	0	26354	0	-26354
20 Marchandises		26354		-26354
20 Prestations de services				0
20 Produits des activités annexes				0
				0
24 - Subventions et exploitation	0	75215	0	-75215
24 État (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))		15000		-15000
24 Région				0
24 Département		15000		-15000
24 Bordeaux Métropole		7215		-7215
24 Autres EPCI		15000		-15000
24 Commune(s)		15000		-15000
24 Organismes sociaux				0
24 Fonds européens				0
24 Emplois aidés				0
24 Autres (précisez)				0
24 Aides privées		23000		-23000
25 - Autres produits de gestion courante	0	0	0	0
25 Cotisations				0
25 Autres				0
				0
26 - Produits financiers				0
				0
27 - Produits exceptionnels				0
				0
28 - Revenus sur affectation de produits				0
				0
29 - Transferts de charges				0
				0
				0
				0
TOTAL DES PRODUITS	0	101569	0	-101569

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 juillet 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 21 JUILLET 2017 PUBLIÉ LE : 21 JUILLET 2017	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué, Monsieur Alain TURBY

	Conseil du 7 juillet 2017	Délibération
	Direction générale Numérique et systèmes d'information Direction de l'innovation et de l'aménagement numérique	N° 2017-503

**Convention tripartite cofinancement tablettes dans le cadre de l'appel à projet collège numérique
(éducation nationale, ville de Bordeaux, Bordeaux Métropole) - Décision - Autorisation**

Monsieur Alain TURBY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Suite à un appel à projet lancé par le Ministère de l'Education, 13 écoles de la ville de Bordeaux ont été retenues afin de doter leurs écoles d'équipements informatiques mobiles et de ressources pédagogiques. Bordeaux Métropole, pour le compte de la ville de Bordeaux, déploie et gère l'ensemble des services numériques liés à ce projet, en particulier ceux relatifs à la fourniture des équipements et prestations, objets de la présente convention.

Dans le cadre du plan numérique pour l'éducation 2016, l'Académie de Bordeaux propose des conventions de partenariat afin de soutenir financièrement les collectivités territoriales qui souhaitent mettre en place un projet d'équipement numérique. Ce projet est conforme aux orientations de la ville de Bordeaux en matière de numérique dans les écoles, et vise à développer les pratiques numériques et l'utilisation de ressources d'apprentissage innovantes par l'intermédiaire de l'équipement individuel des élèves et de leurs enseignants.

Le projet porté par la ville de Bordeaux avec le soutien de la Direction des services départementaux de l'Education nationale de la Gironde (DSDEN33) a été retenu au niveau national, prouvant le dynamisme de la communauté éducative bordelaise et le volontarisme de la ville en matière de numérique éducatif.

La sélection ouvre droit à un soutien financier de l'Etat pour l'acquisition de ressources pédagogiques et d'équipements numériques, ainsi que pour la formation et l'accompagnement des équipes enseignantes.

L'académie s'engage à verser à Bordeaux Métropole, en tant que responsable des services communs chargés de la mise en œuvre du projet de la commune 50 % du montant de la subvention prévisionnelle de l'Etat au titre de l'équipement, telle que définie au point 6.2 à la signature de la présente convention (72 000 €).

Le solde sera versé dès la constatation du service fait par l'académie, sur production d'un état récapitulatif des dépenses réalisées.

Treize écoles élémentaires sont concernées (Balguerie, Dupaty, Lac2, Sousa Mendes, Labarde, Stendhal, Achard, Charles Martin, Condorcet, Schweitzer, Montgolfier, Benauges, Thiers). Elles seront équipées chacune

de 2 à 3 classes mobiles, selon leur taille. Une classe mobile étant composée d'une valise de transport avec 15 tablettes et d'une solution logicielle à vocation pédagogique.

Des formations seront dispensées aux acteurs du projet et notamment aux équipes enseignantes. Le projet intègre également le déploiement, le support et la maintenance.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

VU le Code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de signer des conventions afin de pouvoir bénéficier de subventions dans le cadre de l'appel à projet national

DECIDE

Article 1 : Le président est autorisé à percevoir la recette qui s'imputera au chapitre 7, article 74718, fonction 020 du budget.

Article 2 : d'approuver les termes de la convention de partenariat "collèges numériques et innovation pédagogique" avec la ville de Bordeaux et l'Académie de Bordeaux.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat et à accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'obtention de ces subventions.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 juillet 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 21 JUILLET 2017 PUBLIÉ LE : 21 JUILLET 2017	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué, Monsieur Alain TURBY

	Conseil du 7 juillet 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2017-504

Association pour le développement de l'enseignement et des recherches auprès des universités, des centres de recherche et des entreprises d'aquitaine (ADERA) - Partenariat d'actions du Secrétariat permanent pour la prévention des pollutions et des risques industriels (S3PI) presque île d'Ambès et de l'ADERA - Subvention au fonctionnement de l'association - Décision - Autorisation

Monsieur Kévin SUBRENAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le Secrétariat permanent pour la prévention des pollutions et des risques industriels (S3PI) de la presque île d'Ambès et l'Association pour le développement de l'enseignement et des recherches auprès des universités, des centres de recherche et des entreprises d'Aquitaine (ADERA) forment un consortium visant à assurer la gestion administrative et financière du S3PI, et à l'aider dans ses missions.

1 – Le S3PI presque île d'Ambès

Les S3PI, fondés par le Ministère de l'environnement dans les années 70, sont des structures locales d'information et de concertation en matière de pollutions et de risques industriels.

Sur la base des attentes et des nécessités de concertation et d'information des populations concernées, leur mission consiste à favoriser la poursuite d'actions destinées à mieux connaître les pollutions et nuisances de toute nature qui résultent des activités industrielles, et à prévenir les risques technologiques majeurs afin de les réduire.

Leurs actions consistent ainsi à :

- permettre la concertation et la réflexion entre les différents partenaires,
- définir des objectifs et orientations prioritaires répondant aux préoccupations locales particulières en matière de prévention des risques technologiques majeurs des installations classées, et de réduction de la pollution,
- orienter et lancer les études nécessaires pour atteindre ces objectifs,
- informer le public, diffuser les bonnes pratiques en matière d'information et de participation des citoyens,
- harmoniser les actions des différents acteurs et évaluer les actions entreprises.

Le S3PI presque île d'Ambès a été créé dans ce but le 30 mai 2012 par arrêté préfectoral, afin de regrouper les acteurs concernés par les problématiques d'impacts des activités industrielles sur une zone

géographique restreinte du territoire de Bordeaux Métropole, qui comprend les communes d'Ambès, Saint- Louis-de-Montferrand, Saint-Vincent-de-Paul, Bassens, Carbon-Blanc, Lormont, Cenon et Bordeaux.

Les acteurs impliqués sont multiples : acteurs économiques, représentants des salariés, représentants de l'Etat, des collectivités territoriales, et d'établissements publics, élus locaux, membres d'associations de l'environnement et de riverains, scientifiques, experts... Son objectif est la mise en place d'une démarche volontaire et coordonnée de l'ensemble des acteurs locaux afin de répondre aux préoccupations environnementales de ce territoire à enjeux forts, ainsi qu'aux attentes des populations et des partenaires dans un climat de confiance et de dialogue, visant à éclairer la gouvernance.

Le S3PI presqu'île d'Ambès est animé par un comité de pilotage, composé de représentants de l'Etat, des communes de la presqu'île, d'associations, de l'ARS, de Bordeaux port Atlantique, du Service d'incendie et de secours, du Comité local d'information et de concertation (CLIC) nord presqu'île d'Ambès, et d'industriels, qui décide et assure le suivi des travaux qu'il entreprend.

2 – L'Association pour le développement de l'enseignement et des recherches auprès des universités, des centres de recherche et des entreprises d'Aquitaine (ADERA)

Créée le 17 février 1967, l'ADERA développe et multiplie les relations entre la recherche et le monde industriel.

Elle est membre de l'Association des structures de recherche contractuelle (ASRC) grâce aux relations partenariales instaurées avec l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur d'Aquitaine, et dispose de conventions avec l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur d'Aquitaine.

L'accord de partenariat signé entre le S3PI presqu'île d'Ambès et l'ADERA en septembre 2013 permet de mettre leurs compétences en commun pour mener à bien les missions relevant des domaines de l'information, de l'amélioration de la connaissance et de la concertation liés aux pollutions et aux risques industriels.

Les missions de l'ADERA prévues dans l'accord de partenariat sont les suivantes :

- **Suivi administratif et financier des projets** dont la mise en œuvre a été actée par le comité de pilotage : sollicitation des institutions publiques et/ou des collectivités locales pour bénéficier de soutiens financiers, représentation du S3PI presqu'île d'Ambès auprès des institutions publiques et/ou des collectivités territoriales pour solliciter et recevoir des subventions, présenter les comptes rendus d'actions (techniques et financiers) aux financeurs pour obtenir le paiement des subventions
- **Promotion de la recherche scientifique appliquée** en favorisant l'ouverture des activités universitaires sur les secteurs économique, industriel et tertiaire. Elle dispose d'un savoir-faire en matière de gestion de la recherche partenariale qu'elle met au service du S3PI presqu'île d'Ambès.

3 – Bilan des actions réalisées en 2016

Le programme d'actions du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 consiste à stabiliser et à favoriser le développement industriel sur le territoire de la presqu'île d'Ambès en informant et en se concertant avec les populations, élus, 17 collectivités, 15 industriels SEVESO, 14 associations de riverains et Organisations non gouvernementales (ONG), 8 établissements publics et administrations (Service d'incendie et de secours, Direction régionale de

l'environnement, de l'aménagement et du logement , Agence régionale de santé, Bordeaux Métropole..), à travers 3 objectifs définis par les parties prenantes :

* **Education et risques majeurs** : déploiement du « Serious game alert » dans les écoles et collèges de la presqu'île (jeu vidéo permettant de sensibiliser le public aux bons gestes à adopter en cas d'accident), formation des professeurs et élèves aux risques majeurs, implantation de logiciels et plaquettes pédagogiques, aide à la réalisation de Plans particuliers de mise en sûreté (PPMS), information des populations « parents d'élèves », achat de matériel informatique. Ces actions ont débuté et se sont poursuivies dans les écoles et le collège de Bassens.

* **Alerte des populations et risques majeurs** : mise à jour de l'audibilité des sirènes Plans particuliers d'intervention (PPI) et du réseau national d'alerte. La mise en place de sirènes relais est en cours d'étude et fait l'objet d'un devis.

* **Analyse de risques majeurs et information des citoyens aux effets des émissions industrielles sur la santé des populations** : mise à jour de l'Etude de risque sanitaire (ERS) de la presqu'île d'Ambès par l'actualisation des émissions.

4 – Programme d'action 2017 et intérêt pour la Métropole

Cette année le financement demandé à la Métropole concerne quelques actions pour lesquelles le SPPPI a une responsabilité en matière d'information et de recherches territoriales au service des parties prenantes :

1- Analyse de risques majeurs et information des citoyens

- concernant l'action « Effets des émissions industrielles sur la santé des populations – Suites de l'ERS (travaux et évolutions) : actualisation des émissions pour la mise à jour de l'ERS de la presqu'île d'Ambès (option à reformuler lors de la revue des résultats de la mise à jour de décembre 2016, issus du point 1, et comparés à ceux de l'ERS 2010), intégration des documents et cartographies sur les sites Internet :
- du S3PI presqu'île d'Ambès : spppi-pa.iut.u-bordeaux.fr ;
- et celui du Groupement d'intérêt public d'aménagement du territoire et gestion des risques (GIP-ATEGRI) : gipatgeri.fr.

2- Alerte des populations et risques majeurs

- Mise à jour de l'audibilité des sirènes pour la Prévention des pollutions des risques industriels (PPI) et du réseau national d'alerte par les populations de la presqu'île (étude globale 10 ans après) : démarrage des phases 2 et 3 (cette action comporte 3 phases d'étude). Les mesures sont réalisées aux mêmes emplacements qu'en 2005 afin de contrôler l'audibilité, valider la mise en place de sirènes relais.
- Alerte aux populations, le Service d'alerte aux populations (SAIP) réflexions et mise en œuvre sur la presqu'île par scénarios (inondations, risques majeurs technologiques y compris vis-à-vis de la sûreté industrielle) : Suite du travail initié en 2016 avec le fournisseur de l'étude sur l'audibilité des sirènes IAC Sim-Engineering et les collectivités, intégration des cartographies sur le site Internet du S3PI presqu'île d'Ambès et partage avec le GIP-ATEGRI.

3- Education et culture des risques majeurs : poursuite de l'action avec les écoles et collèges de la presqu'île

- Déploiement du « serious game @ALERT » dans les écoles et collèges, accompagnement de l'école J. Brel à Ambès et continuité des actions dans les écoles de Bassens (Rosa Bonheur et collège) ainsi que le collège de Carbon-Blanc, formation des professeurs et élèves aux risques majeurs, implantation de logiciels et de plaquettes pédagogiques, aide à

la réalisation des Plans de prévention et de mise en sûreté, information des populations parents d'élèves, achat de matériels informatiques (tablettes) pour la réalisation de prestations par les élèves (films, montages photos..).

5 – Financements accordés précédemment par Bordeaux Métropole

L'ADERA a reçu par délibérations de Bordeaux Métropole les subventions suivantes représentant un montant total de 17 949,88 € :

Délibération n° 2016-827 du 16 décembre 2016	7 949,88 €
Délibération n° 2015/0225 du 10 avril 2015	10 000,00 €

Par ailleurs, la délibération métropolitaine n° 2015-744 du 27 novembre 2015 a validé l'accord de consortium 2016-2018 – Réseau Magest (Maref Gironde ESTuaire) – Réseau de surveillance automatisé de la qualité des eaux du système estuarien Garonne/Dordogne/Gironde. Cette délibération attribue à l'ADERA une subvention de 5 500 € par an sur la période 2016-2018.

6 – Plan de financement 2017

L'ADERA, pour le compte du S3PI presque île d'Ambès sollicite une participation financière de 10 000 €, ce qui représente 33,33 % de son budget prévisionnel de fonctionnement 2017 estimé à 30 000 € qui figure en annexe 1 à la présente délibération.

Le règlement de la subvention s'effectuera sous forme d'acomptes (et non forfaitaire) en dérogation au règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé.

Le budget prévisionnel pour 2017 figure dans la convention annexée à la présente délibération.

7 – Les principaux indicateurs financiers de l'organisme :

	Budget 2017	Budget 2016
Charges de personnel (toutes charges comprises) / budget global	0 €	0 €
% de participation de BM / Budget global	33,33, %	31,56 %
% de participation des autres financeurs / Budget global		
Etat / DREAL (*)	33,33 %	31,56 %
Groupements industriels	33,33 %	31,56 %

(*) Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

VU les dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2008-829 du 22 août 2008 portant création des secrétariats permanents pour la prévention des pollutions et risques industriels et modifiant le code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 2012 fixant la composition du secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles et des risques centré sur la presqu'île d'Ambès,

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2004 instituant un secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles et des risques centré sur la presqu'île d'Ambès,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement Général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU l'accord de partenariat du 23 octobre 2013 formalisant le partenariat entre l'ADERA et le S3PI de la presqu'île d'Ambès,

VU la demande de l'ADERA en date du 2 décembre 2016,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDÉRANT

QUE le programme d'actions du S3PI de la presqu'île d'Ambès contribue à l'exercice par Bordeaux Métropole de ses compétences dans les domaines de la qualité de l'air et du développement économique ;

QUE le rôle du S3PI participe à l'acceptabilité des projets d'activités économiques à risques,

DÉCIDE

Article 1 : une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € est attribuée à l'Association pour le développement de l'enseignement et des recherches auprès des universités, des centres de recherche et des entreprises d'Aquitaine (ADERA) au titre du partenariat d'actions du Secrétariat permanent pour la prévention des pollutions et des risques industriels (S3PI.) presqu'île d'Ambès et de l'ADERA.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention ci-annexée destinée à préciser les modalités de règlement de la subvention métropolitaine.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : la dépense correspondante sera imputée sur le budget principal de l'exercice en cours en section de fonctionnement, chapitre 65, article 6574, fonction 78.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 juillet 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 21 JUILLET 2017 PUBLIÉ LE : 21 JUILLET 2017	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué, Monsieur Kévin SUBRENAT

	Conseil du 7 juillet 2017	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction de l'Eau	N° 2017-505

CEPRI (Centre européen de prévention du risque inondation) - Année 2017 - Subvention de fonctionnement - Convention - Décision - Autorisation de signature

Monsieur Kévin SUBRENAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

I) Présentation du CEPRI

Le Centre européen de prévention du risque d'inondation (CEPRI) est une association, créée le 4 décembre 2006, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901. La Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole au 1^{er} janvier 2015 a adhéré au CEPRI par délibération du 13 avril 2012. Elle verse, à ce titre, une cotisation annuelle d'un montant de 3 000 €.

Le CEPRI est un pôle de compétences sur la prévention du risque d'inondation, à vocation nationale et européenne et à destination prioritaire des collectivités territoriales et des pouvoirs publics. C'est à la fois un acteur scientifique et technique au service de ses membres et un veilleur et relayeur d'opinion à l'échelle nationale.

Le CEPRI est clairement identifié dans ses statuts comme conduisant et animant des réflexions pour améliorer les manières et moyens d'agir des collectivités territoriales concernant la réduction du risque inondation. En s'inscrivant dans le programme d'actions du CEPRI, la Métropole pourra définir un positionnement cohérent en accord avec la réglementation en vigueur et en connaissance des positions d'autres collectivités en France et en Europe.

La Métropole s'engage ainsi à soutenir financièrement la réalisation des axes des programmes d'activités annuels de l'association en tant que site pilote, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert.

II) Bilan des actions menées sur les années 2015 et 2016

Le CEPRI a accompagné Bordeaux Métropole dans sa politique de gestion du risque inondation ces deux dernières années autour de 3 axes principaux :

- Axe1 – Compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

Dans le cadre de l'application de la loi MAPTAM (Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles), et en particulier de la compétence GEMAPI créée par cette loi, le CEPRI a accompagné Bordeaux Métropole dans sa prise de compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2016.

En effet, il a suivi la mise en œuvre de la compétence GEMAPI en prenant part aux échanges et discussions sur les textes réglementaires (décret et arrêté).

Le CEPRI a notamment suivi attentivement l'élaboration du "décret digues" (réglementation relative à l'efficacité et à la sûreté des ouvrages de prévention des inondations et des submersions marines, en particulier les digues).

Il a ainsi assisté la Métropole quant à la mise en place de cette compétence et la mise en œuvre des textes réglementaires sur son territoire.

- Axe 2 – Le nouveau cadre d'action pour la gestion du risque inondation de la directive inondation

La directive inondation a offert un nouveau cadre d'action pour la gestion du risque inondation à travers les SLGRI (Stratégie locale de gestion du risque inondation) dont le principal outil de mise en œuvre est le PAPI (Programme d'actions de préventions du risque inondation).

Au cours de ces deux dernières années, la Métropole a souhaité avancer rapidement dans la démarche de réduction du risque inondation sur son territoire en déposant aux côtés du SMIDDEST (Syndicat mixte pour le développement durable de l'Estuaire de la Gironde) un PAPI complet au printemps 2015, labellisé le 5 novembre 2015.

Dans ce cadre, le CEPRI a contribué au projet PAPI tout au long du processus d'élaboration du dossier notamment dans le suivi et la réalisation de l'analyse multi-critères permettant d'apprécier l'efficacité des investissements envisagés (travaux sur les ouvrages de protection) sur le plan socio-économique.

La Métropole s'est également portée candidate pour animer la stratégie locale de gestion du risque inondation à l'échelle du TRI (Territoire à risque important d'inondation) de Bordeaux, compte tenu de son investissement sur le sujet de la prévention des risques d'inondations fluvio-maritimes. Dans ce cadre, le CEPRI a lancé un réseau des porteurs de stratégies locales de gestion des risques d'inondation. Le CEPRI a organisé, en lien avec la Direction générale de la prévention des risques du Ministère de l'écologie, 3 à 4 journées d'échanges par an sur des thématiques relatives à la mise en œuvre des SLGRI (définir une stratégie de gestion des inondations, élaborer un diagnostic de vulnérabilité, réduire la vulnérabilité des territoires, conduire une analyse multicritère,...). Il a ainsi assisté la Métropole dans le cadre de l'élaboration de la SLGRI du TRI de Bordeaux, toujours en cours.

- Axe 3 : Maîtrise de l'urbanisation – Révision du PPRI (Plan de prévention du risque inondation)

Le PPRI a été prescrit le 2 mars 2012 et est toujours en cours de révision. Dans le cadre de l'élaboration du PPRI, la Métropole souhaite être force de proposition auprès de la DDTM (Direction des territoires et de la mer) lors des phases d'élaboration et de concertation.

Le CEPRI a accompagné Bordeaux Métropole quant à la définition des hypothèses prises par la DDTM dans le cadre de l'élaboration des cartes d'aléas du futur PPRI (notion de digues non pérennes/pérennes) et de leur application dans le cadre de l'instruction des autorisations d'occupation des sols (AOS) en zone inondable.

Par ailleurs, le CEPRI fait partie du comité technique relatif à l'étude « Aménager et construire en zone inondable » et est force de proposition quant au rendu et à la stratégie à adopter.

III) Programme d'action proposé et intérêt pour la Métropole

1) Présentation du programme d'action

La Métropole souhaite améliorer la protection des 50 000 personnes habitant en zone inondable sur son territoire et garantir un développement urbain maîtrisé.

Dans le cadre de son programme d'actions, le CEPRI propose d'accompagner des sites pilotes dans la prise en compte du risque inondation : la Métropole pourrait, en s'y associant, être concernée par cet accompagnement.

Quatre axes d'objectifs ont ainsi été élaborés dans le cadre de cette convention :

- Axe 1 – La mise en œuvre de la Stratégie locale de gestion du risque inondation (SL-GRI) du TRI de Bordeaux et du Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de l'Estuaire de la Gironde

L'année 2017 marque le début opérationnel du PAPI et de la SLGRI du TRI de Bordeaux dont le principal outil de mise en œuvre étant le PAPI Estuaire de la Gironde 2016-2021. En effet, des études et actions commencent dès à présent à se mettre en place (adaptation de l'agriculture en zone inondable, étude d'opportunité et de programmation de zones refuges sur la presqu'île, aménager et construire en zone inondable, amélioration de la gestion de crise, ...).

Dans le cadre de cet axe, le CEPRI pourra apporter l'expertise et des retours d'expérience nécessaires à la Métropole.

En effet, dans son programme, il mène plusieurs actions en ce sens :

- Aide à l'élaboration et la mise en œuvre de la SLGRI,
 - Appui sur la mise en œuvre des fiches actions du PAPI,
 - Retour d'expériences et mise en relation avec d'autres porteurs de SLGRI et de PAPI,
 - Accompagner le déploiement du référentiel national de vulnérabilité et l'utilisation des bases de données existantes,
 - Accompagner des opérations pilotes pour tester et conforter la méthode de Plan de continuité d'activité (PCA) adaptée aux collectivités territoriales et à leurs services, action inscrite dans le PAPI Estuaire de la Gironde,
 - Identifier les questions clés du retour à la normale, et produire des documents simples et opérationnels utiles en gestion de crise.
- Axe 2 – Compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

Bordeaux Métropole a pris la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2016. Cette nouvelle compétence entraîne la mise en place d'une nouvelle organisation et nouvelle gouvernance au sein du territoire.

Le CEPRI, dans son programme, mène plusieurs actions :

- Retours d'expériences d'autres collectivités ;
- Aide à la clarification des obligations de cette nouvelle compétence ;
- Appui sur la mise en place d'une nouvelle gouvernance et organisation ;
- Appui et expertise sur les déclarations des systèmes d'endiguements et la réalisation des études de danger suite au décret « digues » du 12 mai 2015.

- Axe 3 : Maîtrise de l'urbanisation – Révision du PPRI

Le PPRI a été prescrit le 2 mars 2012 et est toujours en cours de révision. Dans le cadre de l'élaboration du PPRI, la Métropole souhaite être force de proposition auprès de la DDTM lors de la concertation à venir en particulier sur le règlement et le zonage.

Dans le cadre de l'accompagnement de sites pilotes par le CEPRI, plusieurs actions sont programmées:

- appui pour définir et proposer des pistes de réflexions sur un règlement permettant un développement maîtrisé du territoire tout en garantissant la sécurité des biens et des personnes (différentes thématiques à aborder : agriculture, modalités constructives, ...)
- aide pour définir la prise en compte des ouvrages de protection dans les hypothèses d'élaboration des cartes d'aléas (notion de digues non pérennes, pérennes, de brèches, ...)
- appui pour définir d'éventuelles mesures obligatoires à mettre en œuvre ;
- appui pour traiter des secteurs où l'aléa est susceptible d'évoluer en fonction de la prise en compte des digues (au fur et à mesure de la restauration des digues) ;
- accompagnement sur le traitement et la stratégie d'aménagement des zones d'aléa fort en milieu urbain ;
- synthèse de retours d'expérience d'autres collectivités et d'autres PPRI ;
- Accompagner les collectivités territoriales pour se saisir des opérations de renouvellement urbain afin de réduire la vulnérabilité des territoires.

- Axe 4 – Actions de communication et de sensibilisation

Le CEPRI mettra à disposition ses compétences pour informer et sensibiliser les agents de Bordeaux Métropole et les élus sur les différents aspects que revêt le risque inondation.

Ces appuis techniques auront pour objectif principal d'améliorer la prise en compte du risque inondation dans les projets de développement territorial ou d'aménagement sur le territoire ainsi que dans l'instruction des autorisations d'urbanisme. Ils permettront également de sensibiliser les élus sur certaines thématiques en lien avec le risque inondation.

Il s'agira de permettre une meilleure appropriation des méthodologies exposées dans les guides du CEPRI et apporter aux représentants des collectivités territoriales des outils d'aide à la décision publique les plus adaptés à leur territoire.

Dans ce cadre, le CEPRI propose des journées d'échanges et d'informations sur diverses thématiques en lien avec le risque inondation, action identifiée dans le cadre de l'axe 1 du PAPI « Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque ».

2) Lien avec les politiques métropolitaines / règlements d'intervention

Bordeaux Métropole se voit doter d'une nouvelle compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) dans le cadre de la loi MAPTAM.

Par ailleurs, la directive inondation offre aujourd'hui un nouveau cadre d'action pour la gestion du risque inondation par la mise en œuvre notamment de différents niveaux de stratégies (Stratégie nationale de gestion du risque inondation ; Plan de gestion du risque inondation et stratégies locales de gestion du risque inondation, ...).

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole renforce son rôle dans la gestion des ouvrages de protection et dans la mise en œuvre de mesures préventives afin de réduire l'exposition des 50 000 habitants et autres enjeux (sites Seveso, activités économiques et agricoles, enjeux écologiques), présents en zone inondable, tout en garantissant la maîtrise du développement de l'agglomération dans le cadre de la révision du PPRI actuellement en cours.

L'ampleur de ce risque, combinée à un durcissement et une évolution de la réglementation en matière de risque inondation, pose un certain nombre de difficultés pour le développement de l'agglomération et nécessite la mise en place d'une nouvelle organisation et gouvernance.

Face à ce contexte et aux moyens importants que nécessitent la gestion du risque inondation et notamment des ouvrages de protection, la Métropole se doit d'affiner sa stratégie afin de trouver le bon équilibre entre les enjeux liés au risque inondation et les enjeux de développement local.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la convention entre Bordeaux Métropole et le CEPRI.

3) Territoires d'intervention : métropolitain, intercommunal, communal

La réflexion sur le risque inondation se fait à l'échelle de la Métropole voire de l'Estuaire de la Gironde dans le cadre du PAPI.

4) Public(s) ciblé(s)

Cette convention avec le CEPRI permettra de faire bénéficier l'ensemble de directions porteuses d'actions, notamment du PAPI, en lien avec la gestion du risque inondation d'une expertise et d'un appui technique.

5) Plan de financement

a. Rappel historique des financements accordés

Le partenariat avec le CEPRI a débuté en 2013 avec les subventions suivantes :

Années antérieures de la convention	Subventions accordées par Bordeaux Métropole
2013	25 000 €
2014	25 000 €
2015	23 750 €
2016	22 562 €

b. Modalités financières de la convention

La convention cadre est conclue pour l'année 2017. Par cette convention, le CEPRI s'engage à réaliser le programme d'action 2017.

Bordeaux Métropole s'engage à soutenir financièrement la réalisation des axes du programme d'activités annuel de l'association en tant que site pilote. La participation financière maximale de Bordeaux Métropole pour la période 2017 est estimée à 7 500 € TTC, pour un budget prévisionnel 2017 du CEPRI estimé à 650 500 € TTC.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), et notamment ses articles 56 et 59 ;
VU la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
VU la délibération n° 2015/0330 du Conseil de Métropole en date du 29 mai 2015 relative à l'adoption du PAPI ;
VU les dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2015, autorisant l'extension des compétences de Bordeaux Métropole à la GEMAPI par anticipation à compter du 1^{er} janvier 2016,
VU la délibération du Conseil de Communauté n° 2012/0255 en date du 13 avril 2012, relative à l'adhésion à l'association CEPRI,
VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé ;
VU la délibération n°2015/0767 du Conseil de Métropole en date du 27 novembre 2015, relative aux modalités d'exercice de la compétence GEMAPI,
VU la délibération n°2016-336 du Conseil de Métropole en date du 27 mai 2016, relative à la convention financière pour le PAPI estuaire de la Gironde 2016 à 2022,
VU la demande formulée par l'organisme en date de 22 juillet 2016,
VU la délibération n°2017-23 du Conseil de Métropole en date du 27 janvier 2017 portant adoption du budget primitif 2017,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

- Bordeaux Métropole est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations à compter du 1^{er} janvier 2016,
- La prévention et la gestion du risque inondation est une priorité pour Bordeaux Métropole,
- Le CEPRI est une association nationale de collectivités territoriales engagées dans la réduction du risque inondation et constitue un pôle de compétences à destination prioritaire des collectivités territoriales, de leurs établissements et des pouvoirs publics,
- Le programme d'actions proposé par le CEPRI rejoint la politique menée par Bordeaux Métropole dans le domaine de la prévention du risque inondation.

DECIDE

Article 1 : d'annuler la décision d'attribution de la subvention n°2017-00084 en faveur du CEPRI, d'un montant de 15 000 €, entérinée par la délibération du Conseil de Métropole n°2017-23 du 27 janvier 2017 portant adoption du budget primitif 2017,

Article 2 : d'attribuer par la présente délibération une subvention d'un montant de 7 500 € en faveur du CEPRI au titre du programme d'activités 2017,

Article 3 : d'adopter les termes de la convention relative au versement d'une subvention de fonctionnement au CEPRI ci-annexée,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée et ses éventuels avenants,

Article 5 : d'imputer la dépense correspondante sur les crédits ouverts au budget principal :

- Chapitre 65 – Compte 6574 – Fonction 735.

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 juillet 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 11 AOÛT 2017 PUBLIÉ LE : 11 AOÛT 2017	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué, Monsieur Kévin SUBRENAT

	Conseil du 7 juillet 2017	Délibération
	Secrétariat général Direction des assemblées métropolitaines	N° 2017-506

Motion en faveur d'une politique d'accueil pour des populations en situation d'urgence humanitaire

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis plusieurs mois, dans notre agglomération, comme dans d'autres territoires en France, nous constatons une augmentation continue des publics fragiles demandant une mise à l'abri.

Nous sommes particulièrement inquiets notamment pour des familles et des enfants. Les conditions de leur accueil sont inadéquates en nombre et en qualité. Certaines situations sont inacceptables.

L'ouverture de PRADA (plateformes régionales d'accueil pour demandeurs d'asile) sans information préalable des communes et la situation financière alarmante du CAIO (centre d'accueil, d'information et d'orientation qui gère le 115) impactent de plein fouet nos collectivités locales qui étaient déjà en première ligne pour faire face aux questions concrètes qui se posent sur le terrain.

La réforme annoncée du droit d'asile - raccourcissement des délais d'instruction dans le respect des personnes accueillies et mise en oeuvre effective et rapide des décisions (acceptation ou refus) à l'issue des procédures d'instruction - nous interpelle de manière plus large sur les mesures envisagées par le gouvernement pour mettre en place une politique pérenne d'accueil des populations en situation d'urgence et pour mettre fin à une politique du coup par coup.

Aussi, nous demandons la tenue, si possible avant la trêve hivernale, d'une session extraordinaire du Conseil métropolitain dédiée aux problématiques de l'hébergement d'urgence avec une audition des services de l'Etat.

Cette session aura pour but de dresser un diagnostic très précis des situations existantes sur le territoire (migrants, mineurs isolés, roms, sans abris, etc.) ainsi que des actions et des moyens, notamment financiers, mis en place. Il s'agira également d'avoir une lecture partagée des perspectives envisagées en vue d'un plan d'accueil de ces différentes populations, dans le prolongement de la politique métropolitaine volontariste en matière d'hébergement spécifique.

La métropole souhaite engager un processus de transparence et de coordination avec l'Etat afin que l'accueil des populations en grande vulnérabilité soit mieux anticipé, plus digne et réparti de manière plus équilibrée sur le territoire.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 juillet 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 24 JUILLET 2017	Pour expédition conforme, le Président,
PUBLIÉ LE : 24 JUILLET 2017	 Monsieur Alain JUPPE